

POLE RESSOURCES  
EDUCATION ET SPORTS  
SECRETARIAT GENERAL  
SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL  
3412/Sabine Civade

Le 29 juin 2023

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**  
**PUBLIEES LE 29 JUIN 2023**

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 13 avril 2023
- 3° 887 Approbation du compte de gestion 2022 (315/7.1.3/887)
- 4° 888 Compte administratif 2022 : budget principal et budgets annexes (312/7.1.3/888)
- 5° 889 Budget principal : affectation du résultat du compte administratif 2022 (312/7.1.5/889)
- 6° 890 Budget annexe des pompes funèbres: affectation du résultat du compte administratif 2022 (312/7.1.5/890)
- 7° 891 Budget annexe eau: reprise des résultats du compte administratif 2022 par le budget principal(312/7.10.5/891)
- 8° 892 Budget annexe de l'eau : transfert du résultat de clôture 2022 au 12 communes desservies par le service des eaux de la Ville de Mulhouse et à Mulhouse Alsace Agglomération (312/7.5.8/892)
- 9° 893 Budget principal : actualisation des autorisations de programme (312/7.10.1/893)
- 10° 884 Dotation Politique de la Ville (DPV) : affectation pour 2023 (314/7.5.8./884)
- 11° 904 Fonds Vert : demande de subvention relative à la dépollution du site Cimitem sur le quartier DMC (314/7.5.8/904)
- 12° 921 Associations sportives mulhousiennes : allocation de soutiens financiers exceptionnels au titre de l'évènementiel sportif et de l'animation de la Ville (243/7.5.6/921)
- 13° 947 Association Mulhouse Basket Agglomération : allocation d'un soutien financier en faveur de la poursuite du développement structurel du club – saison sportive 2022/2023 (243/7.5.6/947)

- 14° 908 Fonds vert et agence nationale du sport : demande de subvention relative à la rénovation du gymnase Montaigne (245/7.5.8/908)
- 15° 940 Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service : lancement d'un accord cadre de fournitures et services et projet de constitution d'un groupement de commande ouvert (426/1.1.3/940)
- 16° 943 Budget participatif mobilité douces : règlement du dispositif (1321/9.1/943)
- 17° 942 Soutien au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse: attributions de subventions aux associations de commerçants (04/7.5.6/942)
- 18° 939 Programme de renouvellement urbain - amplification du projet afférant au quartier des Coteaux : concession d'aménagement avec CITIVIA SPL (536/121/939)
- 19° 875 Programme de renouvellement urbain - quartier des Coteaux - recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et 2 - financement des frais de déménagement liés aux relogements (535/121/875)
- 20° 927 Cité éducative – quartier de Bourzwiller (2022-2024) : approbation de la convention-cadre (131/7.5.6/927)
- 21° 907 Notre école faisons-la ensemble : conventions de financement (2212/8,2/907)
- 22° 909 Associations culturelles : subventions de fonctionnement et d'investissement et bourses aux projets culturels 2023 (218 /7.5.6/909)
- 23° 910 Temple St Etienne : convention de fonctionnement avec le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de Mulhouse (218 /7.5.6/910)
- 24° 903 Cultes : attribution de subventions d'équipement (1201/7.5.6/903)
- 25° 917 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2023 - phase 1 (1100/7.5.6/917)
- 26° 836 Cession de l'immeuble 17 rue des Merles à Mulhouse (534/3.2.1/836)
- 27° 864 Mise à jour de l'état des emplois permanents, créations et suppressions de postes (324/4.1.1/864)
- 28° 938 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/421/938)

- 29° 886 Missions de référent déontologue pour les élus : adhésion au centre de gestion (341/5.2.3/886)
- 30° 899 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/899)
- 31° 934 Participation à l'augmentation du capital social de CITIVIA-SPL (331/7.9/934)
- 32° 894 Transferts et créations de crédits (312/7.10.5/894)
- 33° 885 Dotation de soutien à l'investissement local 2023 : actualisation des opérations (314/7.5.8/885)
- 34° 897 Régie Personnalisée Centre Social et Culturel Drouot - Barbanègre : reprise de l'actif, du passif et des résultats du compte administratif 2022 par le budget principal Ville de Mulhouse (312/7.10.5/897)
- 35° 915 Action sociale en faveur du personnel actif de la Ville de Mulhouse : approbation du dispositif de délégation (32/7.5.6/915)
- 36° 919 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/919)
- 37° 867 Prestation de nettoyage des locaux : lancement d'une consultation et passation de marchés publics pour différents bâtiments (361/1.1.3/867)
- 38° 879 Plan école - construction de trois groupes scolaires aux Coteaux : travaux annexe et organisation de la maîtrise d'ouvrage (222/1.3.5/879)
- 39° 913 Construction du groupe scolaire et périscolaire "peupliers" dans le quartier des Coteaux à Mulhouse : transfert de maîtrise d'ouvrage et mise à jour du plan de financement (22/1.3.2/913)
- 40° 914 Construction du groupe scolaire et périscolaire "Camus" dans le quartier des coteaux à Mulhouse : transfert de maîtrise d'ouvrage et mise à jour du plan de financement (22/1.3.2/914)
- 41° 931 Construction du Groupe Scolaire et Périscolaire "Matisse" dans le quartier des Coteaux à Mulhouse : transfert de maîtrise d'ouvrage et mise à jour du plan de financement (22/1.3.2/931)
- 42° 920 Soutien au mouvement sportif local : mesures d'accompagnement et de développement des pratiques (243/7.5.6/920)

- 43° 922 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2023 (243/7.5.6/922)
- 44° 923 Athlète de haut niveau mulhousienne Cloé Mislin : accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) - année civile 2023 (243/7.5/923)
- 45° 945 Dispositif "colos apprenantes" : candidature de la Ville de Mulhouse (244/8.5/945)
- 46° 935 Assurance flotte automobile : constitution d'un groupement de commandes (4100/1.7.2/935)
- 47° 906 Collecte du numéro d'immatriculation de véhicules : dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement (421/8.3/96)
- 48° 941 Mobilier Urbain : adhésion au groupement de commande de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobilier urbain, coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération (4200/1.7.2/941)
- 49° 916 Travaux d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 56 à Mulhouse : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (422/1.3.2/916)
- 50° 925 Opération de développement des mobilités douces (DMD) : avenant à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre et autorisation de passation des marchés de travaux (426/1.6.1/925)
- 51° 944 Mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobilier urbain et gestion de vélos en libre-service : avenant n°6 au marché n°2007-089 (4200/1.1.5/944)
- 52° 905 Maison de la Justice et du droit : convention Ville de Mulhouse - Mulhouse Alsace Agglomération - Travaux aménagement accueil (4300/7.5.5/905)
- 53° 924 Association des Villes Universitaires de France "AVUF" : adhésion et représentation (5/8.8/924)
- 54° 932 Cession d'un terrain à usage de parking sis 130 rue de la Mer Rouge à Mulhouse (534/7.5.5/932)
- 55° 900 Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2023 - phase 1 (1100/7.5.6/900)
- 56° 918 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2023 (1100/7.5.6/918)

57°	901	Associations d'aide aux familles : subventions 2023 - phase 1 (1100/7.5.6/901)
58°	880	Carré des associations : modifications du règlement intérieur (1322/9.1/880)
59°	896	Centres socio-culturels mulhousiens : attribution du second acompte de subvention de fonctionnement 2023 (133/7/5/6/896)
60°	926	Contrat de ville (2 <sup>ème</sup> phase) et Cité éducative des Coteaux : attribution de subventions (131/7.5.6/926)
61°	898	Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération 2022-2026 : approbation (122/9.1/898)
62°	902	Entretien des bâtiments culturels : participation financière de la Ville (1201/7.5.6/902)
63°	855	Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : approbation d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 (218/7.5.6/855)
64°	911	Mise en valeur des œuvres dans l'espace public : signature d'une convention avec le Centre National des Arts Plastiques (218 /7.5.6/911)
65°	912	Bibliothèques-médiathèque : financement du projet « Les Livres à soi » (212/8.9/912)
66°	937	Bibliothèques-médiathèque : mise en place d'une résidence de médiation littéraire (212/8.9/937)
67°	928	Démos - Conservatoire : convention de partenariat avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris (2101/8.9/928)
68°	895	Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement (GESCOD) : attribution de subventions (524/7.5.6/895)
69°	929	"Office Mulhousien des Sports" : attribution d'une subvention (524/7.5.6/929)
70°	936	Protocole de transaction relatif à l'action d'un ancien agent en requalification de ses contrats de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée – huis clos (351/9.1/936)
Vœu		Proposition de vœu déposé par le groupe Mulhouse Cause Commune contre la réforme du RSA (Revenu de solidarité Active)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (315/7.1.3/887)**

Vu les Comptes de Gestion relatifs au Budget Principal et aux Budgets Annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres de l'exercice 2022, rendus par la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse Madame Marie-Line Bernauer-Bussier pour la Ville de Mulhouse,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui des Comptes de Gestion 2022 et vu les Budgets, Primitifs et Supplémentaires, des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes,
- prend acte de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2022 entre l'ordonnateur et le comptable,
- déclare que les Comptes de Gestion 2022 dressés par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, concernant le Budget Principal de Mulhouse, les Budgets Annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres n'appellent aucune observation ni réserve de notre part,
- charge Madame le Maire ou son représentant de la signature des comptes.

P.J. : 1 Etat récapitulatif : Résultats budgétaires de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## Résultats budgétaires de l'exercice

16400 - MULHOUSE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>					
Prévisions budgétaires totales (a)	164 089 868,19		201 169 479,19		365 259 347,38
Titres de recette émis (b)	115 406 709,20		189 497 624,60		304 904 333,80
Réductions de titres (c)	50 694,07		3 946 452,21		3 997 146,28
Recettes nettes (d = b - c)	115 356 015,13		185 551 172,39		300 907 187,52
<b>DEPENSES</b>					
Autorisations budgétaires totales (e)	164 089 868,19		201 169 479,19		365 259 347,38
Mandats émis (f)	118 281 474,08		173 863 897,59		292 145 371,67
Annulations de mandats (g)	9 487,98		7 233 001,86		7 242 489,84
Depenses nettes (h = f - g)	118 271 986,10		166 630 895,73		284 902 881,83
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
(d - h) Excédent			18 920 276,66		16 004 305,69
(h - d) Déficit	2 915 970,97				

## Résultats budgétaires de l'exercice

1.6409 - EAU MULHOUSE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 642 000,00	50 174 000,00	62 816 000,00
Titres de recette émis (b)	4 771 522,91	44 351 050,32	49 122 573,23
Réductions de titres (c)	21 318,01	4 522 812,40	4 544 130,41
Recettes nettes (d = b - c)	4 750 204,90	39 828 237,92	44 578 442,82
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 642 000,00	50 174 000,00	62 816 000,00
Mandats émis (f)	7 038 837,07	47 308 033,31	54 346 870,38
Annulations de mandats (g)	19 914,00	8 073 121,83	8 093 035,83
Depenses nettes (h = f - g)	7 018 923,07	39 234 911,48	46 253 834,55
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 268 718,17	593 326,44	1 675 391,73
(h - d) Déficit			



## Résultats budgétaires de l'exercice

1.6428 - POMPEES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 517 000,00	4 207 000,00	5 724 000,00
Titres de recette émis (b)	235 280,79	1 281 308,52	1 516 589,31
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	235 280,79	1 281 308,52	1 516 589,31
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 517 000,00	4 207 000,00	5 724 000,00
Mandats émis (f)	386 855,92	1 233 027,19	1 619 883,11
Annulations de mandats (g)		64 609,68	64 609,68
Depenses nettes (h = f - g)	386 855,92	1 168 417,51	1 555 273,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	151 575,13	112 891,01	38 684,12
(h - d) Déficit			



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (312/7.1.3/888)**

Le Compte Administratif reflète la gestion de la Ville de Mulhouse pour un exercice, alors que le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal que dans les deux budgets annexes.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. COUCHOT est élu Président pour approuver le présent Compte Administratif.

Monsieur le Président expose :

### **I ERE PARTIE – BUDGET PRINCIPAL :**

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement s'élève à 36 716 820,61 € dont 17 796 543,95 € d'excédent reporté 2021. Il fera l'objet d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

#### **I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **A - Dépenses**

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 148 266 338,08 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2022 en termes réels étaient de 164 401 154,35 €, soit un taux de réalisation de 90,2 %.

##### **B - Recettes**

Les recettes réelles réalisées s'élèvent à 196 492 618,46 € pour une dotation totale au budget de 193 857 070,00 €, soit un taux de réalisation de 101,4 %.

## **C - Résultat**

Après imputation du solde déficitaire des opérations d'ordre, le résultat annuel dégagé est de 18 920 276,66 €.

Cumulé avec l'excédent de l'exercice antérieur affecté à la section de fonctionnement, soit 17 796 543,95 €, il représente le résultat à affecter de 36 716 820,61 €.

Il doit permettre de financer en priorité le besoin de financement constaté à la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

## **II) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **A - Dépenses**

Le mouvement des dépenses d'investissement s'est chiffré à 118 271 986,10 €. Ces dépenses comprennent 30 817 596,51 € d'opérations d'ordre, et 87 454 389,59 € de mouvements réels.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- les opérations financières dont le montant est de 58 295 547,16 € ;
- les opérations d'investissement pour le compte de tiers, à hauteur de 44 223,18 € ;
- les opérations d'équipement pour un montant de 29 114 619,25 €, qui correspondent à des investissements réalisés par la Ville.

### **B – Déficit antérieur reporté**

Le déficit antérieur reporté est de 12 102 559,04 €.

### **C - Recettes**

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 115 356 015,13 €, dont 42 327 056,28 € pour les opérations d'ordre et 73 028 958,85 € pour les recettes réelles.

### **D - Résultat**

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 15 018 530,01 €.

### **III) LES RESTES A REALISER :**

#### **Section d'investissement**

En dépenses, les restes à réaliser sont de 10 151 082,60 €. En recettes, ils se montent à 1 353 968,41 €. En intégrant le solde des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 23 815 644,20 €.

### **II EME PARTIE - BUDGETS ANNEXES :**

#### **I) BUDGET DE L'EAU**

##### **Section d'exploitation**

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 39 234 911,48 €. Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 50 174 000,00 €, le taux de réalisation est de 78,2 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 46 769 998,83 €. Le montant prévisionnel de recettes étant de 50 174 000,00 €, le taux de réalisation s'établit à 93,2 %.

L'exploitation de ce service est excédentaire de 7 535 087,35 € compte tenu de la reprise de l'excédent affecté de 2021, égal à 6 941 760,91 €.

##### **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 7 018 923,07 €.

Les recettes d'investissement réalisées représentent 4 750 204,90 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 833 537,58 €, le résultat réel de clôture s'établit à -1 435 180,59 €.

##### **Résultat**

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 6 099 906,76 €.

Consécutivement au transfert de la compétence eau et conformément à la charte de gouvernance, cet excédent sera transféré pour 50% à m2A. Les 50% restants seront répartis entre les communes desservies par le budget annexe au prorata du nombre de m3 distribués en 2022 sur le territoire de chaque commune.

## II) BUDGET DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

### Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 168 417,51 €. Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 4 207 000,00 €, le taux de réalisation est de 27,8 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 4 154 189,74 €. Le montant prévisionnel de recettes étant de 4 207 000,00 €, le taux de réalisation s'établit à 98,7 %.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitation de ce service est excédentaire de 2 985 772,23 €.

### Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 386 855,92 €.

Les recettes d'investissement réalisées représentent 235 280,79 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 239 395,52 €, le résultat réel de clôture s'établit à 87 820,39 €.

### Résultat

Après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif du budget annexe des Pompes Funèbres dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 2 770 795,26 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve le Compte Administratif 2022 de la Ville de Mulhouse et de ses budgets annexes.

P.J. : 2

La délibération est adoptée à majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### Rapport de présentation



## Table des matières

<b>1 LE BUDGET PRINCIPAL</b> .....	<b>2</b>
<b>1.1 LE RESULTAT 2022</b> .....	<b>2</b>
<b>1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>2</b>
1.2.1 Les recettes de fonctionnement .....	3
1.2.2 Les dépenses de fonctionnement .....	9
<b>1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>14</b>
1.3.1 Les recettes d'investissement .....	15
1.3.2 Les dépenses d'investissement .....	17
<b>2 LES BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>23</b>
<b>2.1 LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b> .....	<b>23</b>
2.1.1 Section de fonctionnement .....	23
2.1.2 Section d'investissement .....	24
2.1.3 Résultat .....	25
2.1.4 Ratio de solvabilité financière .....	25
<b>2.2 LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES</b> .....	<b>26</b>
2.2.1 Section de fonctionnement .....	26
2.2.2 Section d'investissement .....	26
2.2.3 Résultat .....	27
2.2.4 Ratio de solvabilité financière .....	27

## 1 Le budget principal

### 1.1 Le résultat 2022

Le résultat global 2022 s'élève à 12 901 176,41 € contre 17 796 543,95 € en 2021 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	166 630 895,73 €	203 347 716,34 €	36 716 820,61 €
INVESTISSEMENT	130 374 545,14 €	115 356 015,13 €	-15 018 530,01 €
REPORTS	10 151 082,60 €	1 353 968,41 €	-8 797 114,19 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>307 156 523,47 €</b>	<b>320 057 699,88 €</b>	<b>12 901 176,41 €</b>

### 1.2 Section de fonctionnement

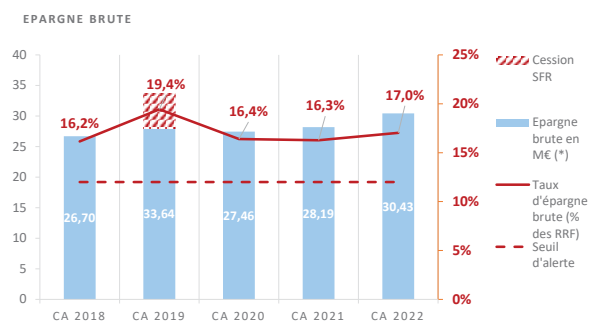
La section de fonctionnement comprend des opérations :

- réelles, qui entraînent un encaissement ou un décaissement ;
- d'ordre, qui ne se traduisent pas par un mouvement de trésorerie.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la principale ressource d'autofinancement permettant à la collectivité de financer ses dépenses d'investissement, et est par conséquent l'un des indicateurs majeurs d'analyse de la solvabilité d'une collectivité territoriale. En 2022, l'épargne brute atteint 30,43 M€, soit 17% des recettes réelles de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 148,27 M€	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 178,70 M€
<b>EPARGNE BRUTE 30,43 M€</b>	

Malgré un contexte fortement inflationniste, l'épargne brute de la collectivité est préservée :



### 1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2022 ressortent à 203,35 M€ :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	CA 2021	CA 2022	Var. %
Impôts et taxes	89,14	90,87	1,9%
Dotations et participations	55,49	56,88	2,5%
Produits des services et du domaine	19,65	22,03	12,1%
Autres produits de gestion	6,44	7,09	10,0%
Produits divers et exceptionnels	2,49	1,83	-26,3%
<b>Sous-total recettes de gestion</b>	<b>173,21</b>	<b>178,70</b>	<b>3,2%</b>
Mouvements d'ordre	3,72	6,86	84,3%
Résultat de fonctionnement reporté	17,48	17,80	1,8%

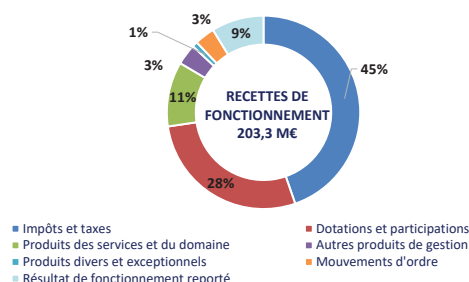
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	194,41	203,35	4,6%
<b>Taux de réalisation</b>	<b>102,1%</b>	<b>101,4%</b>	

Les recettes de gestion progressent de +3,2%, en raison principalement :

- de la revalorisation forfaitaire des bases de +3,4% dont l'évolution est adossée à l'inflation (1,5 M€ de recettes supplémentaires) ;
- de la hausse des compensations fiscales liée à l'évolution des bases des locaux -notamment industriels- bénéficiant d'une exonération : +0,4 M€ ;

- de l'évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine en loi de finances : +0,8 M€ ;
- de droits de mutation en hausse de +0,2 M€ ;
- des refacturations de personnel, de prestations et fournitures au Centre Communal d'Action Sociale, qui engendrent une recette nouvelle de 1,33 M€ ;
- du retour de certaines recettes à leur niveau ante-covid : droits de stationnement (+0,4 M€), droits de place commerciaux (+0,3 M€), participation Casino de Blotzheim (+0,3 M€).

Les recettes de fonctionnement augmentent au total de +4,6% en incluant le résultat de fonctionnement reporté (17,8 M€) et les mouvements d'ordre. En voici la structure :



### Chapitre 73 – Impôts et taxes : 90,87 M€

Les impôts et taxes constituent plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement. Ils évoluent de +1,9% par rapport à 2021.

❖ *Les impôts ménages : 61,63 M€*

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, entamée en 2018, s'est traduite par un transfert de fiscalité –achevé en 2021– entre l'Etat et les collectivités locales. Le panier fiscal 2022 de ces dernières est identique à celui de l'année 2021. A Mulhouse, les impôts ménages ont évolué de +1,5 M€ sur un an. Cette hausse est portée par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+3,4%) qui suit le rythme de l'inflation.

Les impôts ménages perçus par la Ville en 2022 se composent de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,33 M€ ;
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 0,35 M€ ;

4

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1,01 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants : 0,72 M€ ;
- le coefficient correcteur : 11,22 M€.

❖ *L'attribution de compensation : 20,85 M€*

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les EPCI. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres. L'attribution de compensation perçue par la Ville en 2022 ressort à 20,85 M€ contre 21,02 M€ en 2021 (-0,17 M€, l'ACTP 2021 intégrait une régularisation liée au transfert des compétences PLU/RLP).

❖ *La dotation de solidarité communautaire : 0,43 M€*

Ce mécanisme de péréquation financière est destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Le montant global de la dotation à répartir par m2A à ce titre est de 1 M€ depuis 2021. Le montant perçu par la Ville de Mulhouse en 2022 est stable à 0,43 M€.

❖ *Les impôts et taxes indirects : 7,96 M€*

En M€	CA 2021	CA 2022	Variation
Droits de place	0,92	1,19	30,1%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	0,73	0,73	0,0%
Taxe sur l'électricité	1,60	1,61	0,3%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3,73	3,90	4,7%
Taxe sur les emplacements publicitaires	0,41	0,44	6,5%
Autres impôts indirects	0,15	0,09	-38,4%
<b>Impôts indirects</b>	<b>7,54</b>	<b>7,96</b>	<b>5,6%</b>

Les impôts et taxes indirects progressent de +5,6% en 2022, en lien avec :

- la poursuite de la dynamique sur les droits de mutation, qui progressent de +0,17 M€ et s'établissent à 3,9 M€ ;
- les droits de place qui retrouvent leur niveau 2019 (1,19 M€ soit +0,27 M€ par rapport à 2021) après deux années marquées par la crise sanitaire et ayant donné lieu à des mesures d'exonération.

5

### Chapitre 74 – Dotations et participations : 56,88 M€

Il s'agit de la seconde ressource la plus importante avec 31,2% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville. Les dotations et participations rebondissent à 56,88 M€ en 2022 après une baisse de -0,4% en 2021.

❖ *Les concours financiers de l'Etat : 48,32 M€*

Il s'agit des dotations versées par l'Etat pour compenser le coût des compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation. Le tableau ci-dessous en présente les montants 2021 et 2022. L'évolution ressort à +1,7%, en-deçà du niveau de l'inflation :

En M€	CA 2021	CA 2022	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19,33	19,27	-0,3%
Dotation de Solidarité Urbaine	25,64	26,47	3,2%
Dotation Nationale de Péréquation	1,65	1,57	-4,8%
Dotation Générale de Décentralisation	0,81	0,81	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	0,08	0,19	145,9%
Dotation Spéciale Instituteurs	0,003	0,003	0,0%
<b>Concours financiers de l'Etat</b>	<b>47,52</b>	<b>48,32</b>	<b>1,7%</b>

Seule la DSU assure la dynamique de ces concours financiers (+0,83 M€ soit +3,2%), les autres dotations étant stables (DGD, DSI) ou en recul (DGF et DNP).

❖ *Les autres attributions : 2,87 M€*

Elles visent à compenser les exonérations de fiscalité locale accordées par l'Etat à certains contribuables. Les dotations de péréquation sont également regroupées dans cette catégorie. Les autres attributions sont en hausse de +0,43 M€ en raison de :

- l'augmentation de +0,39 M€ des compensations d'exonérations de taxe foncière, liée à la revalorisation de +3,4% des valeurs locatives ;
- la hausse des dotations pour recensement (+0,02 M€) et pour les titres sécurisés (+0,02 M€ en raison d'une augmentation des titres délivrés).

6

❖ *Les participations et subventions : 5,70 M€*

Elles progressent de +0,16 M€ soit +2,9% et se décomposent de la manière suivante :

En M€	CA 2021	CA 2022	Variation
(1) Participations autres collectivités	2,06	2,15	4,1%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	2,13	1,92	-9,8%
(3) Participations CAF et autres organismes	1,35	1,63	21,0%
<b>Participations et subventions</b>	<b>5,54</b>	<b>5,70</b>	<b>2,9%</b>

(1) On y retrouve principalement les financements obtenus de la part de la Région et du Département, ainsi que la contribution du SIVU Casino de Blotzheim.

(2) Les autres participations de l'Etat reculent de -0,21 M€ suite à la disparition du financement lié au centre de vaccination (-0,4 M€). La coopération transfrontalière a bénéficié d'une subvention en hausse de +0,09 M€, mais celle-ci est reversée en intégralité à notre partenaire. Enfin, les autres aides de l'Etat (actions culturelles, éducatives, sportives, etc) progressent de +0,1 M€.

(3) Les financements obtenus auprès de nos autres partenaires progressent de +0,28 M€ soit +21%. Elles concernent principalement :

- le renouvellement urbain (ANRU, ANAH, CDC) : 0,51 M€, en hausse de +0,16 M€ par rapport à 2021 ;
- la jeunesse et le sport : 0,52 M€ obtenus, soit +0,07 M€ ;
- la culture, avec notamment DEMOS : 0,28 M€ (+ 0,13 M€) ;
- l'action sociale : 0,15 M€, augmentation de +0,02 M€ ;
- l'éducation : 0,07 M€ (- 0,1 M€, pas de financement des classes passerelles en 2022).

7

## Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 22,03 M€

Le rebond marqué de ces recettes (+2,3 M€ soit +12,1%) doit être nuancé par la refacturation de frais (personnel, énergie, fonctions support) au CCAS depuis juillet 2022 pour 1,33 M€. Ainsi à périmètre constant les produits des services ne progressent que de +1,04 M€. Cette hausse traduit une reprise d'activité après deux années marquées par les restrictions liées à la crise sanitaire :

- les droits de stationnement et les Forfaits Post-Stationnement augmentent de +0,24 M€ pour s'établir à 4,87 M€ soit un niveau supérieur à 2019 ;
- les droits d'entrée à l'OSM et d'écolage au Conservatoire sont en hausse de +0,27 M€ ;
- les refacturations de personnel progressent de +0,34 M€ ;
- les redevances d'occupation de la voie publique acquittées par les entreprises ou particuliers occupant la voirie lors de travaux sont en augmentation de +0,08 M€ ;
- l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour le compte d'autres communes de l'agglomération progresse de +0,06 M€ par rapport à 2021.

## Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 7,09 M€

Ces produits progressent de +0,65 M€ :

- les revenus des immeubles ressortent à 2,31 M€, niveau identique à 2021 ;
- les remboursements de taxes foncières et de charges locatives sont également stables (+0,01 M€) ;
- les loyers perçus de l'Etat pour l'Hôtel de Police sont révisés au regard de l'Indice du Coût de la Construction (+0,02 M€) mais intégralement reversés à Citivia en sa qualité de crédit bailleur ;
- les redevances versées par les exploitants des parkings en ouvrage augmentent de +0,12 M€ ;
- le remboursement des contrats aidés progressent eux aussi de +0,12 M€ ;
- les recettes de billetterie du théâtre de la Sinne –reversées en grande partie aux producteurs- reviennent à leur niveau ante-covid : 0,29 M€ (+0,2 M€) ;
- le reversement par le budget annexe des pompes funèbres des recettes générées par la vente de métaux issus des crémations procure une recette nouvelle de 0,07 M€ ;
- les remboursements de trop versés sur les factures d'énergie atteignent 0,12 M€ (+0,07 M€).

## Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0,64 M€

Les produits exceptionnels 2022 se composent :

- de produits de cessions pour 0,44 M€ (1,13 M€ en 2021) ;
- d'indemnités d'assurances : 0,07 M€ ;
- de produits divers pour 0,13 M€.

8

## Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 6,86 M€

Ces écritures comptables permettent de transférer des valeurs de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Elles n'entraînent ni encaissement ni décaissement et n'ont donc pas d'impact budgétaire. En 2022, les recettes d'ordre suivantes ont été comptabilisées :

- la quote-part des subventions d'investissement transférées vers la section de fonctionnement, qui vient minorer la charge d'amortissements des équipements financés via ces subventions : 2,12 M€ ;
- les travaux en régie : 1,32 M€. Une écriture d'ordre permet de transférer en investissement le coût des immobilisations réalisées à l'aide des moyens propres de la collectivité (personnel, petit matériel, etc.) ;
- les reprises sur provisions pour 3,12 M€, dont 2,99 M€ correspondent à la reprise de provisions réglementées constituées dans les années 2000 au titre des garanties d'emprunts ;
- les moins-values relatives aux cessions d'immobilisations : 0,29 M€.

### 1.2.2 Les dépenses de fonctionnement

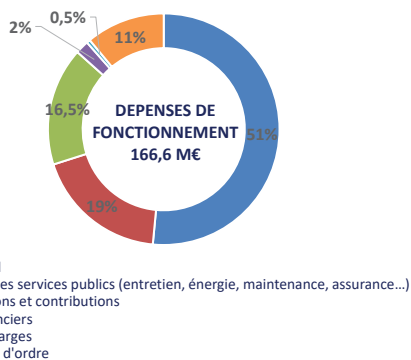
En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élevèrent à 166,63 M€ au total. Les dépenses réelles progressent de +2,2% par rapport à 2021 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Var. %
Charges de personnel	83,67	85,83	2,6%
Moyens des services publics	30,29	30,94	2,1%
Contributions et subventions	25,75	27,54	7,0%
Charges financières	4,21	3,10	-26,2%
Charges exceptionnelles	0,66	0,46	-30,7%
Atténuation de produits	0,44	0,39	-12,3%
<b>Sous-total dépenses de gestion</b>	<b>145,02</b>	<b>148,27</b>	<b>2,2%</b>
Mouvements d'ordre	11,71	18,36	56,8%

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	156,74	166,63	6,3%
Taux de réalisation	90,7%	90,2%	

Cette hausse s'explique principalement par l'évolution des charges de personnel (+2,16 M€ dont 1,2 M€ font suite à la revalorisation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2022), par l'inflation subie sur les dépenses courantes et énergétiques, et par le versement d'une subvention d'équilibre de 1,5 M€ au CCAS. Des économies en frais financiers consécutives à une opération de refinancement de la dette permettent de limiter l'évolution globale des charges. Le graphique ci-dessous présente la structure des dépenses :

9



## Chapitre 012 – Charges de personnel : 85,83 M€

Il s'agit du premier poste de dépenses de la collectivité. Les frais de personnel représentent 58% des dépenses réelles de fonctionnement et se composent :

- de charges relatives aux compétences uniquement municipales pour 62,79 M€ ;
- de dépenses mutualisées avec m2A : 10,58 M€ ;
- de pensions servies aux retraités du régime local : 0,84 M€ ;
- de personnel refacturé pour 11,61 M€. Ces refacturations concernent le personnel mis à disposition du CCAS (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022), des budgets annexes, de la Haute Ecole des Arts du Rhin, du CSC Drouot-Barbanègre, de la régie personnalisée Réussite Educative et de m2A.

La progression des charges de personnel est de +2,16 M€ par rapport à 2021, incluant :

- la revalorisation de +3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : +1,2 M€ ;
- les mesures favorisant le pouvoir d'achat des agents, notamment la hausse du SMIC et la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C : +0,6 M€ ;
- le Glissement-Vieillesse-Technicité : +0,5 M€ ;
- les créations et transformations de postes : +0,9 M€ ;
- la diminution des charges de personnel mutualisé, qui traduit un rééquilibrage de la clé de répartition des charges mutualisées : -0,4 M€ ;
- l'effet Noria : -0,5 M€ ;
- le recul des dépenses relatives aux pensions du régime local : -0,2 M€.

10

## Chapitre 011 – Moyens des services publics : 30,94 M€

Cette catégorie regroupe les dépenses courantes nécessaires à la mise en œuvre des missions de service public de la collectivité (énergie, prestations, petit matériel, etc.). En dépit de la forte inflation constatée en 2022 (+5,9%), leur évolution est contenue à +2,1% par rapport à 2021 :

En M€	CA 2021	CA 2022	Variation
Achats de matières, fournitures et prestations	4,41	4,42	0,1%
Energie et fluides	4,56	4,82	5,7%
Services extérieurs	19,90	20,13	1,2%
Impôts et taxes	1,42	1,57	10,3%
<b>Moyens des services publics</b>	<b>30,29</b>	<b>30,94</b>	<b>2,1%</b>

### ❖ Achats de matières, fournitures et prestations : 4,42 M€

Ces dépenses sont quasiment stables par rapport à 2021. Dans un contexte fortement inflationniste, cette stabilité témoigne du travail mené par l'ensemble des services de la collectivité pour la maîtrise de leurs charges courantes.

### ❖ Energie et fluides : 4,82 M€

Les dépenses énergétiques progressent de +0,26 M€ soit +5,7%. Dans le détail, cette hausse se répartit de la manière suivante :

- électricité, gaz, et chauffage urbain : +0,17 M€ (+5% environ). A noter qu'en 2022 le tarif du gaz était contractuellement identique à celui de 2021. Le tarif de l'électricité a en revanche bondi de +30% à +40%. Plusieurs éléments ont contribué à contenir la hausse à +5% :

- les travaux de sobriété énergétique engagés depuis plusieurs années sur le patrimoine municipal et l'éclairage public ;
- les mesures immédiates mises en œuvre dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la collectivité : baisse de températures dans les bâtiments, réduction des horaires des illuminations de Noël, diminution et/ou extinction de l'éclairage public dans certaines zones, etc... ;
- une année 2022 clémente en termes de températures, avec un indice de rigueur « Degrés Jours Unifiés » de 1999 pour le département du Haut-Rhin contre 2452 l'année précédente (-18,5%).

- carburant : +0,07 M€ ;

- eau et assainissement : +0,02 M€.

11



❖ **Services extérieurs : 20,13 M€**

La hausse des dépenses affectées aux services extérieurs est contenue à +0,23 M€, soit +1,2%. Les principaux écarts entre 2021 et 2022 concernent :

- l'actualisation du coût des mesures favorisant l'utilisation des transports en commun par les mulhousiens (Pass'Junior & Senior) : +0,14 M€ ;
- les prestations contribuant à l'animation et aux équipements culturels de la Ville de Mulhouse : +0,25 M€ ;
- les charges locatives et de copropriété dues par la Ville sont impactées par la révision des indices et la hausse du coût de l'énergie et progressent de +0,26 M€ ;
- la diminution des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire et du centre de vaccination : -0,1 M€ ;
- l'assouplissement des protocoles de nettoyage des écoles entraîne une diminution des frais de -0,17 M€ ;
- l'entretien et la maintenance des espaces verts, qui avaient été impactés par un important épisode neigeux en 2021, refluent de -0,15 M€.

❖ **Impôts et taxes : 1,57 M€**

Constitués pour l'essentiel des taxes foncières à la charge de la Ville sur son patrimoine, les impôts et taxes sont en hausse de +0,15 M€ par rapport à 2021 en raison de la révision des valeurs locatives.

**Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 27,54 M€**

Les charges de gestion courante atteignent 27,54 M€ contre 25,75 M€ l'année précédente, soit une hausse de +1,79 M€ (+7%) en valeur faciale. A périmètre constant (hors subvention CCAS), la hausse est de +1%.

❖ **Contingents et participations : 11,73 M€**

Les contributions sont en recul de -0,14 M€ par rapport à 2021. La participation notifiée par le SDIS, qui avait sensiblement augmenté en 2021 (+0,34 M€) est en retrait de -0,11 M€. D'autre part, le financement de la Haute Ecole des Arts du Rhin a été ajusté (-0,04 M€). Les participations les plus significatives sont les suivantes :

- SDIS : 7,51 M€ (-0,11 M€) ;
- Haute Ecole des Arts du Rhin : 1,88 M€ (-0,04 M€) ;
- Opéra du Rhin : 1,79 M€ (stable) ;
- écoles privées (en fonction du nombre d'élèves) : 0,51 M€ (+0,01 M€).

❖ **Subventions de fonctionnement : 14,34 M€**

Avec un volume global de subventions en augmentation de +1,73 M€, la Ville réaffirme son soutien massif au monde associatif. La répartition des subventions par domaine est la suivante :

En M€	CA 2022
Culture	4,28
Jeunesse	3,15
Sports	2,66
Action sociale, Famille et Santé	2,42
Environnement et Aménagements Urbains	0,69
Amicale du personnel	0,59
Relations internationales	0,28
Action Economique	0,13
Enseignement et formation	0,07
Subventions diverses	0,06
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>14,34</b>

**Chapitre 66 – Charges financières : 3,10 M€**

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts de la dette. Ces derniers diminuent de -1,09 M€ en 2022 (-26,1%), et de -61,7% par rapport à 2019 (les intérêts de la dette représentaient alors une dépense de 5 M€). Cette baisse s'explique par trois facteurs :

- un recours raisonné à l'emprunt et la consommation d'une partie du fonds de roulement qui conduit à un désendettement de -25,8 M€ par rapport à 2018 ;
- un environnement de taux favorable jusque début 2022, limitant la charge d'intérêts induite par les nouveaux emprunts souscrits ;
- la mise à profit de cet environnement favorable pour refinancer d'anciens emprunts pour un montant total de 50,7 M€ depuis 2019, dont 33,8 M€ en 2022. L'opération de refinancement 2022 a permis de réduire le taux d'intérêts de 3,27% à 0,60% sur ces 33,8 M€.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,46 M€**

Les charges exceptionnelles 2022 s'élevaient à 0,46 M€. Il s'agit pour l'essentiel :

- des secours attribués dans le cadre de l'aide sociale d'urgence : 0,21 M€ (auxquels il convient d'ajouter 0,15 M€ versés par le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022) ;
- de la contribution de la Ville au fonds d'urgence Ukraine pour 0,01 M€ ;
- d'annulations de titres sur exercices antérieurs : 0,02 M€ ;
- de dédommagements accordés en règlement de litiges : 0,06 M€.

**Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 18,36 M€**

Les opérations d'ordre ressortent à 18,36 M€ et se composent :

- de la sortie d'actif de biens cédés ou réformés : 0,71 M€ ;
- de plus-values réalisées sur les cessions de biens pour 0,03 M€ ;
- des dotations aux amortissements des immobilisations : 2,9 M€, qui constituent un autofinancement permettant leur renouvellement ;
- de l'amortissement des subventions d'équipement versées : 6,5 M€ ;
- du provisionnement de charges au titre d'événements intervenus en 2022 pour 0,53 M€ ;
- d'opérations d'étalement et de recapitalisation d'indemnités de remboursement anticipé dans le cadre de la gestion active de la dette : 7,7 M€.

**1.3 Section d'investissement**

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 23,8 M€ au 31 décembre 2022 :

Dépenses d'équipement et opérations pour compte de tiers 29,1 M€ (21%)	Subventions d'équipement 8,7 M€ (7%)
Capital de la dette 21 M€ (15%)	Emprunts 5 M€ (4%)
Refinancement de dette 33,8 M€ (24%)	Refinancement de dette 33,8 M€ (29%)
Autres 3,6 M€ (3%)	Dotations et fonds divers 3,2 M€ (3%)
Restes à réaliser 10,2 M€ (7%)	Autres 2,5 M€ (2%)
<b>Mouvements d'ordre</b> 30,8 M€ (22%)	Restes à réaliser 1,4 M€ (1%)
Déficit d'investissement reporté n-1 12,1 M€ (9%)	<b>Mouvements d'ordre</b> 42,3 M€ (36%)
	Excédent de fonctionnement capitalisé 19,9 M€ (17%)
	<b>Déficit d'investissement 2022</b> <b>23,8 M€</b>

**1.3.1 Les recettes d'investissement**

L'épargne brute constitue la ressource interne mobilisée pour le financement des investissements. Elle atteint 30,43 M€ en 2022 contre 28,19 M€ l'année précédente, soit une hausse de +2,24 M€.

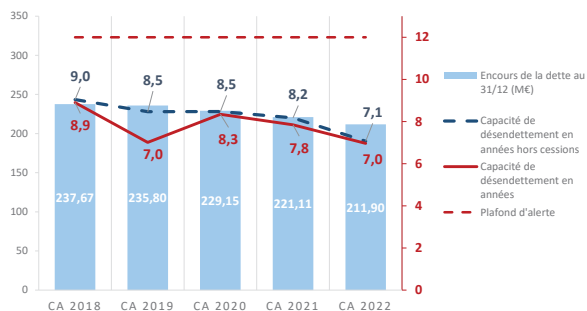
Hors recettes restant à réaliser et autofinancement, les recettes d'investissement 2022 ressortent à 115,36 M€. Leur détail est proposé ci-dessous.

❖ **Emprunts : 5 M€**

La dynamique de désendettement amorcée en 2018 se poursuit, avec seulement 5 M€ d'emprunts mobilisés en 2022, contre 25 M€ en 2018, 20 M€ en 2019, 13,76 M€ en 2020 puis 13,13 M€ en 2021. Cela se traduit par un capital restant dû au 31 décembre 2022 de 211,9 M€ contre 221,1 M€ un an plus tôt.

Cette diminution de l'encours de dette, ajoutée à une épargne brute préservée, se matérialise par un ratio de désendettement en amélioration :

ENCOURS DE LA DETTE ET CAPACITÉ DE DESENETTEMENT



❖ **Refinancement de la dette : 33,76 M€**

La politique de refinancement de dette a été amplifiée en 2022, avec une opération portant sur 33,76 M€ d'encours qui passent d'un taux fixe de 3,27% à un taux fixe à 0,60%, ce qui conduira à une économie d'environ 4,9 M€ en charges d'intérêts sur la durée résiduelle de l'emprunt concerné.

❖ *Subventions d'équipement : 8,67 M€*

On retrouve dans cette catégorie :

- pour l'essentiel les subventions obtenues auprès de nos partenaires pour la mise en oeuvre d'opérations d'équipement : 7,11 M€ contre 5 M€ en 2021. Cette progression traduit à la fois la montée en puissance du programme d'investissements (particulièrement en matière de renouvellement urbain) et le travail important mené par la collectivité en matière de recherche de cofinancements ;
- une fraction des amendes de Police dressées pour des infractions commises en 2021 sur le ban communal : 1,56 M€ (+85,7% par rapport à 2021, le nombre d'infractions commises en 2020 étant particulièrement faible en raison des périodes de confinements).

En M€	CA 2022
Subventions Etat	3,40
Subventions ANRU	2,89
Subventions Département	0,39
Subventions m2A	0,39
Subvention - Autres	0,04
Produits des amendes de Police	1,56
<b>Total subventions d'investissement</b>	<b>8,67</b>

❖ *Dotations et fonds divers : 23,08 M€*

Ces recettes regroupent :

- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) relatif à la TVA versée par la collectivité sur ses investissements 2021. La recette correspondante est de 2,86 M€ contre 3,22 M€ l'année précédente ;
- la Taxe d'Aménagement, qui dépend du nombre d'autorisations d'urbanisme accordées : 0,34 M€ (-0,22 M€) ;
- des excédents de fonctionnement capitalisés, permettant de couvrir le déficit d'investissement constaté l'année précédente : 19,88 M€.

❖ *Autres recettes d'investissement : 2,52 M€*

En 2022, elles se composent :

- du remboursement d'avances de trésorerie consenties à la régie personnalisée Réussite Educative, au titulaire de la concession RUDIC, et des prêts accordés au personnel : 2,48 M€ ;

16

- des travaux effectués sous mandat et remboursés par les mandants : 0,02 M€ ;
- de régularisations sur exercices antérieurs : 0,02 M€.

❖ *Recettes d'ordre : 42,33 M€*

Le volume des opérations n'a pas d'impact budgétaire puisque ces écritures comptables n'emportent pas de mouvements de trésorerie :

- les opérations patrimoniales sont internes à la section d'investissement. Elles ressortent à 23,96 M€. Elles comprennent notamment l'intégration à l'actif d'opérations qui étaient jusqu'ici comptabilisées sur des comptes d'attente (17,43 M€) et l'échelonnement de l'acquisition du foncier du cœur de site DMC (5,02 M€ échelonnés sur un prix total de 5,7 M€) ;
- les autres recettes d'ordre atteignent 18,36 M€ et viennent équilibrer les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement décrites en page 13.

**1.3.2 Les dépenses d'investissement**

Le montant des dépenses d'investissement 2022 est de 130,37 M€ contre 68,5 M€ l'année précédente. Le tableau ci-dessous en présente le détail :

En M€	CA 2022
Dépenses d'équipement et pour compte de tiers	29,15
Dépenses financières	24,54
Refinancement de dette	33,76
Mouvements d'ordre	30,82
Déficit d'investissement reporté N-1	12,10
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>130,37</b>

**Les dépenses d'équipement et pour compte de tiers : 29,15 M€**

Les dépenses d'équipement se composent des :

- Investissement pluriannuels : 22,56 M€

Votés en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP), ils composent le Programme Pluriannuel des Investissements de la Ville.

- Investissements annuels en travaux : 1,65 M€ ;
- Investissements mobiliers : 1,82 M€ ;
- Investissements fonciers : 0,84 M€ ;
- Subventions d'équipement : 2,24 M€ ;
- Opérations pour compte de tiers : 0,04 M€.

17

Les tableaux qui suivent proposent le détail des investissements réalisés en 2022 par domaine, hors subventions d'équipement :

ECOLES	CA 2022 (M€)
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 1	1,996
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 2	1,092
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 3	0,600
GROUPES SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX ANNEXES	0,864
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	1,216
ECOLE SELLIER	0,567
COURS D'ECOLES NATURES, JEUX, ABRIS A VELOS	0,567
DEDOUBLEMENT DES CLASSES CP - CE1	0,370
MISE EN SURETE DES ECOLES	0,311
ECOLES ACCESSIBILITE PMR	0,273
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,126
ECOLES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE	0,055
MAINTENANCE DES BATIMENTS SCOLAIRES	1,118
MOBILIER SCOLAIRE	0,284
<b>TOTAL</b>	<b>9,439</b>

RENOUVELLEMENT URBAIN ET VILLE DURABLE	CA 2022 (M€)
MULHOUSE DIAGONALES	3,052
DMC	0,714
RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC	0,701
TRAVAUX SUR LES CHAUFFERIES	0,490
PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT	0,316
DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES	0,300
JARDINS NEPPERT	0,281
MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	0,239
PLAN VELO	0,227
NPNRU	0,226
MAIRIE TOITURE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	0,194
PLANTATION D'ARBRES ET ILOTS DE FRAICHEUR	0,098
RENOVATION ENERGETIQUE FEUX TRICOLORES	0,054
CONFINEMENT ESELACKER	0,052
AUTRES AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS	0,438
<b>TOTAL</b>	<b>7,381</b>

18

VOIRIE	CA 2022 (M€)
OUVRAGES D'ART	0,226
AMENAGEMENT RUE DU SUNDGAU	0,200
TRAVAUX IGH - ACCES POMPIERS PLEIN CIEL	0,183
MAINTENANCE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	2,542
MAINTENANCE DES FEUX-HORODATEURS-BORNES AUTOMATIQUES	0,169
EQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS	0,151
<b>TOTAL</b>	<b>3,472</b>

PATRIMOINE MUNICIPAL	CA 2022 (M€)
CIMETIERE CENTRAL BATIMENT ADMINISTRATIF ACCUEIL	0,221
CIMETIERES AUTOMATISATION DES PORTAILS	0,054
10 RUE DE LA SOMME - AMENAGEMENT BUREAUX	0,046
TOUR BELVEDERE - REMPLACEMENT MARCHES	0,044
169 RUE DE BALE - REPRISE TOITURE	0,037
HOTEL DE VILLE RENOVATION FACADE	0,014
INSTALLATION COLUMBARIUM	0,012
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE, MAINTENANCE ET DIAGNOSTICS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	0,623
EQUIPEMENT EN VEHICULES DU PARC AUTO	0,471
TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR	0,225
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	0,144
<b>TOTAL</b>	<b>1,891</b>

BATIMENTS CULTURELS	CA 2022 (M€)
LA FILATURE	0,579
MAINTENANCE DES BATIMENTS CULTURELS	0,244
ACQUISITIONS DE MOBILIER, INSTRUMENTS, ŒUVRES D'ART	0,152
<b>TOTAL</b>	<b>0,975</b>

19

POLITIQUE FONCIERE	CA 2022 (M€)
ACQUISITIONS DE CONSTRUCTIONS	0,446
ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,185
DEMOLITIONS	0,214
<b>TOTAL</b>	<b>0,844</b>

VILLE DES INTELLIGENCES ET INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX	CA 2022 (M€)
MAQUETTE 3D	0,214
RESEAUX CABLES	0,099
INSCRIPTION EN LIGNE AUX DISPOSITIF JEUNESSE ET SPORTS	0,036
LOGICIEL INSCRIPTION SCOLAIRE	0,031
LOGICIEL DE COORDINATION DES CHANTIERS	0,005
LOGICIEL TELIOS	0,001
ACQUISITION DE MATERIEL	0,277
ACQUISITION DE LOGICIELS METIERS	0,146
<b>TOTAL</b>	<b>0,808</b>

SPORT	CA 2022 (M€)
SALLE DE SPORTS MITTELWIHR	0,264
EQUIPEMENTS SPORTIFS ECLAIRAGE LEDS	0,098
MAINTENANCE DES STADES ET PLATEAUX SPORTIFS	0,241
MOBILIER ET EQUIPEMENTS A VOCATION SPORTIVE	0,135
<b>TOTAL</b>	<b>0,738</b>

SECURITE	CA 2022 (M€)
VIDEOPROTECTION	0,544
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,106
IMMEUBLES COMMUNAUX TRX SECURITE INCENDIE	0,037
EQUIPEMENT DENEIGEMENT	0,035
CREATION D'UNE PISTE DE SECURITE ROUTIERE	0,002
<b>TOTAL</b>	<b>0,724</b>

20

CULTES	CA 2022 (M€)
TEMPLE ST-ETIENNE : AMENAGEMENTS INTERIEURS MGC	0,175
EGLISE SAINT BARTHELEMY : SOUS BASSEMENT	0,129
TEMPLE ST-ETIENNE : PHASE 3 FACADE	0,114
EDIFICES CULTUELS : DIVERS TRAVAUX	0,064
<b>TOTAL</b>	<b>0,482</b>

JEUNESSE ET ACTION SOCIALE	CA 2022 (M€)
39-41 AVENUE KENNEDY: REPRISE STRUCTURE ET CONSOLIDATION	0,041
MAIRIE - ENTREE B AMENAGEMENT SERVICE JEUNESSE	0,023
MAINTENANCE ET MOBILIER JEUNESSE	0,030
MAINTENANCE DES BATIMENTS A VOCATION SOCIALE	0,029
<b>TOTAL</b>	<b>0,123</b>

#### ❖ Les subventions d'équipement : 2,24 M€

La collectivité a contribué à des opérations d'équipement pour 2,24 M€ à travers le versement de subventions d'équipement à ses partenaires. On retrouve dans le détail :

- des subventions versées aux établissements publics :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PUBLIC	CA 2022 (M€)
SUBVENTION CITIVIA PERICENTRE HABITAT ET AMENAGEMENT: OPAH RU FONDERIE	0,400
SUBVENTION INFORMATIQUE ET MOBILIER	0,245
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	0,192
PARTICIPATION EQUIPEMENT HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	0,060
ETUDE AVP SNCF OUVRAGE D'ART COURBERTIN	0,025
<b>Total</b>	<b>0,922</b>

21

- des subventions versées aux partenaires, notamment associatifs :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE	CA 2022 (M€)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,621
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AIDE AU LOGEMENT	0,239
PARTICIPATION D'EQUILIBRE A LA CONCESSION RUDIC	0,200
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	0,160
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORTS ET JEUNESSE	0,065
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FOYERS PAROISSIAUX	0,028
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ACTION SOCIALE	0,008
<b>Total</b>	<b>1,323</b>

#### ❖ Les dépenses financières et le refinancement de dette : 58,3 M€

Les dépenses financières regroupent les postes suivants :

DEPENSES FINANCIERES	CA 2022 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	20,981
REFINANCEMENT DE DETTE	33,757
AVANCE DE TRESORERIE RUDIC	2,000
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,300
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,051
APUREMENT COMPTE 1069 - REGULARISATION COMPTABLE	1,206
<b>Total</b>	<b>58,295</b>

#### ❖ Les dépenses d'ordre : 30,82 M€

On trouve dans les dépenses d'ordre d'investissement :

- les mouvements d'ordre internes à la section d'investissement (voir page 17) qui atteignent 23,96 M€ ;
- la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement pour 6,86 M€.

22

## 2 Les budgets annexes

Conformément à la réglementation, le coût réel des activités qui entrent dans le champ concurrentiel, dites « à caractère industriel et commercial », doit être isolé à l'aide d'un budget annexe. La Ville de Mulhouse gère deux activités de ce type : la production et la distribution d'eau potable, ainsi qu'un service de pompes funèbres. Elle possède par conséquent deux budgets annexes.

Il convient de préciser que le budget annexe de l'Eau est dissous au 31 décembre 2022, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022. Cette décision a été prise en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux intercommunalités.

### 2.1 Le budget annexe de l'Eau

#### 2.1.1 Section de fonctionnement

Le résultat de clôture du budget annexe de l'Eau atteint 7,35 M€ en 2022 contre 6,94 M€ au 31/12/2021 (+0,59 M€). Les recettes de fonctionnement atteignent 46,77 M€ contre 45,44 M€ en 2021. Les ventes d'eau déclinent pour la seconde année consécutive à 11,32 M€ (-2,2%). Les redevances perçues et destinées à être reversées à nos partenaires suivent la même tendance (-4,1%).

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022
Ventes d'eau	11,57	11,32
Taxes parafiscales et surtaxes communales perçues	24,87	23,86
Locations de compteurs	1,98	1,98
Travaux, prestations, mise à disposition de personnel	0,43	0,42
Produits exceptionnels, subventions	0,63	0,42
Mouvements d'ordre	1,62	1,83
Excédent antérieur reporté	4,33	6,94
<b>TOTAL</b>	<b>45,44</b>	<b>46,77</b>

23

Les dépenses de fonctionnement progressent de +0,74 M€, dont notamment +0,52 M€ concernent les réfections de fouilles consécutives à des travaux sur le réseau :

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022
Reversement de redevances perçues	24,46	24,09
Achats de matières, fournitures et travaux	5,30	5,70
Frais de personnel	4,86	4,98
Charges exceptionnelles	0,35	0,82
Frais financiers	0,08	0,07
Mouvements d'ordre dont amortissements	3,45	3,58
<b>TOTAL</b>	<b>38,50</b>	<b>39,23</b>

### 2.1.2 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 ressortent à 7,02 M€ dont 4,90 M€ consacrés aux dépenses d'équipement (contre 2,96 M€ en 2021). Près des trois-quarts de ces dépenses d'équipement, soit 3,64 M€, ont été consacrés aux travaux structurants sur le réseau : renouvellement, modification et branchements neufs.

Dépenses d'investissement (M€)	CA 2021	CA 2022
Travaux de renouvellement de conduite, branchements neufs et modifications de réseaux	2,01	3,64
Acquisition et renouvellement de compteurs	0,48	0,51
Mobilier, matériel industriel et matériel de transport	0,42	0,45
Frais d'études et droits d'accès télé-relève	0,04	0,29
Travaux pour le compte de tiers	0,51	0,72
Remboursement du capital de la dette	0,18	0,18
Mouvements d'ordre	0,99	1,21
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4,64</b>	<b>7,02</b>

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé pour financer ces dépenses visant à pérenniser et moderniser le réseau existant. Leur financement a été assuré par :

- les mouvements d'ordre, notamment la dotation aux amortissements, pour 3,58 M€ ;
- la part refacturée concernant les opérations réalisées pour le compte de tiers, qui s'élève à 0,69 M€ ;
- les subventions d'équipement obtenues : 0,48 M€ ;
- l'excédent reporté des exercices antérieurs : 0,83 M€.

24

### 2.1.3 Résultat

Compte tenu des éléments ci-dessus, le budget annexe de l'Eau affiche un résultat global de 6,1 M€ au moment de sa dissolution :

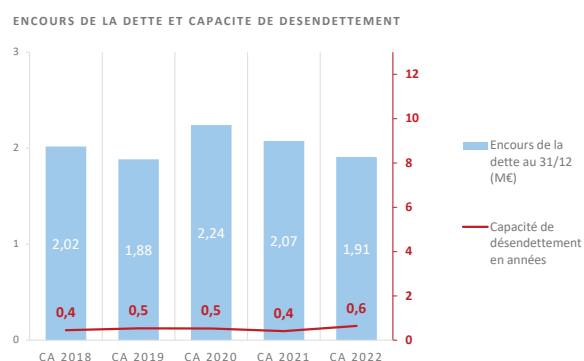
En M€	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	39,23	46,77	7,54
INVESTISSEMENT	7,02	5,58	-1,44
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>46,25</b>	<b>52,35</b>	<b>6,10</b>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, ce résultat sera dans un premier temps repris par le budget principal de la Ville de Mulhouse, avant qu'une quote-part ne soit transférée à m2A et aux 12 communes hors Mulhouse jusqu'ici desservies par le service des Eaux communal. La répartition sera la suivante :

- quote-part transférée à m2A : 3,05 M€ ;
- quote-part transférée aux 12 communes : 1,24 M€ ;
- quote-part conservée par le budget principal Ville de Mulhouse : 1,81 M€.

### 2.1.4 Ratio de solvabilité financière

Le budget annexe de l'Eau présente à fin 2022 une situation financière saine. L'encours de dette diminue depuis plusieurs années et la capacité de désendettement est stabilisée à un niveau inférieur à une année :



25

## 2.2 Le budget annexe des Pompes Funèbres

### 2.2.1 Section de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2022 s'élève à 2,8 M€. Les recettes ressortent à 4,15 M€. Les recettes de crémations, qui constituent la principale ressource de ce budget, rebondissent à 0,95 M€ contre 0,87 M€ l'année précédente :

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022
Crémations	0,87	0,95
Creusement de tombes	0,07	0,02
Locations de chambres funéraires	0,17	0,22
Autres produits	0,09	0,08
Travaux sur sépultures	0,04	0,02
Excédent antérieur reporté	2,72	2,87
<b>TOTAL</b>	<b>3,95</b>	<b>4,15</b>

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de +0,13 M€. Les dépenses de personnel augmentent en raison de la revalorisation de +3,5% du point d'indice intervenue en juillet 2022, et les achats et prestations en lien avec une activité plus soutenue qu'en 2021 :

Dépenses de fonctionnement (M€)	CA 2021	CA 2022
Frais de personnel	0,45	0,49
Achats de fournitures, travaux et prestations de services	0,35	0,47
Dotations aux amortissements	0,21	0,20
Frais financiers	0,01	0,01
Charges exceptionnelles	0,01	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1,04</b>	<b>1,17</b>

### 2.2.2 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 atteignent 0,39 M€ hors restes à réaliser, contre 0,11 M€ en 2021. Les restes à réaliser s'élèvent à 0,30 M€ et concernent principalement les travaux d'étanchéification de la toiture du centre funéraire et de réalisation d'une salle de convivialité.

Ces investissements ont été financés par :

- les reprises et mises en réserves de résultats antérieurs : 0,28 M€ ;
- les mouvements d'ordre, incluant les amortissements : 0,20 M€.

26

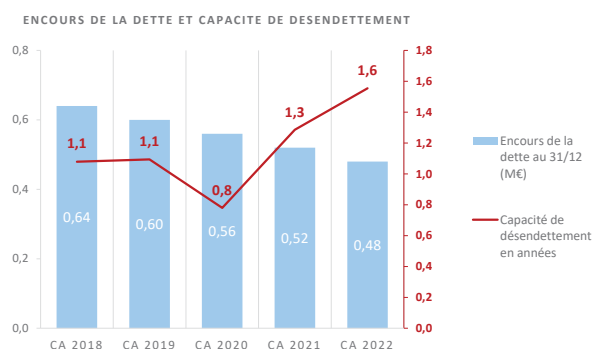
### 2.2.3 Résultat

Le budget annexe des Pompes Funèbres présente un résultat global de 2,77 M€ à fin 2022 :

En M€	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1,17	4,15	2,99
INVESTISSEMENT	0,39	0,47	0,09
REPORTS	0,30	0,00	-0,30
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1,86</b>	<b>4,63</b>	<b>2,77</b>

### 2.2.4 Ratio de solvabilité financière

Au 31 décembre 2022 le budget annexe des Pompes Funèbres présente des fondamentaux budgétaires solides. Avec une capacité de désendettement de 1,6 année, les marges de manœuvre budgétaires restent importantes :



27



Mulhouse

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conseil Municipal 22 juin 2023



Mulhouse

## BUDGET PRINCIPAL



MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - MULHOUSE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M 14

Compte administratif  
voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc.)  
(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.  
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

### Sommaire

#### I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

#### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

#### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

#### IV - Annexes (6)

##### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	38
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	87
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	131
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	140
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	142
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	143
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	145
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	146
A4 - Etat des provisions	148
A5 - Etalement des provisions	149
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	150
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	151
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	153
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	163
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	173
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	174
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	177
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	192
A10.3 - Opérations liées aux cessions	208
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	209
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

##### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	212
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	257
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	258
B1.6 - Etat des engagements reçus	259
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	260

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	273
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	274
C1.2 - Actions de formation des élus	286
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	287
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	289
C3.2 - Liste des établissements publics créés	290
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	291
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	292
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	293
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	295
D2 - Arrêté et signatures	296

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent le présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.
- (4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.
- (5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préiser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE		MULHOUSE BUDGET PRINCIPAL	CA 2022
<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>			
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>			
Informations statistiques			Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :			109531
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :			1053
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :			
Mulhouse Alsace Agglomération			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
98 217 382 €	116 983 715 €	1056,88 €	1 252,15 €

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) DQGL - Les coll. locales en chiffres 2022 - France métrop. - Communes > 100 000 hab. hors Paris
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1341,60 €	1 175,00 €
2	Produit des impositions directes/population	562,68 €	698,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1631,47 €	1 359,00 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	257,76 €	235,00 €
5	Encours de dette/population	1 905,55 €	1 088,00 €
6	DGF/population	431,95 €	213,00 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57,89%	59,10%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	93,37%	94,50%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	15,80%	17,30%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	116,80%	80,00%

- Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.
- (1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N+1 établie sur la base des informations N+2 (transmises par les services préfectoraux).
- (2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5713-3 du CGCT.
- (3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique. Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		I
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>		B
<b>POUR MEMOIRE(1)</b>		
<p>I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.</li> <li>- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B.3.</li> <li>- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III - Les provisions sont (5) budgétaires (Délibération n° 1853 du 12 décembre 2005).</p>		

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
- (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
  - budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>						II
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>						A1
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>						
		DEPENSES			RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	166 630 895,73	G	185 551 172,39	
	Section d'investissement	B	118 271 986,10	H	115 356 015,13	
		+			+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	17 796 543,95	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	0,00	(si excédent)
		=			=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>297 005 440,87</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>318 703 731,47</b>	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	10 151 082,60	L	1 353 968,41	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>10 151 082,60</b>	<b>= K+L</b>	<b>1 353 968,41</b>	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	166 630 895,73	= G+H+K	203 347 716,34	
	Section d'investissement	= B+D+F	140 525 627,74	= H+I+L	116 709 983,54	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>307 156 523,47</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>320 057 699,88</b>	

<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	E	0,00	K	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
010	Stocks (4)	F	10 151 082,60	L	1 353 968,41
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		1 337 985,41
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		198 948,78		0,00
204	Subventions d'équipement versées		933 372,60		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandataées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	7 053 251,22	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 740 303,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	209 234,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
454100016	Opération pour compte de tiers n° 00016 - TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (2)	15 973,00	0,00
454200016	Opération pour compte de tiers n° 00016 - TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (2)	0,00	15 973,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R, 2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R, 2311-11 du CGCT).  
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	38 295 448,35	27 356 588,17	3 585 302,19	0,00	7 353 557,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	89 939 422,00	85 006 449,98	822 023,95	0,00	4 110 948,07
014	Atténuations de produits	698 650,00	387 648,74	0,00	0,00	311 001,26
65	Autres charges de gestion courante	28 883 934,00	27 476 831,88	68 154,24	0,00	1 338 947,88
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>157 817 454,35</b>	<b>140 227 518,77</b>	<b>4 475 480,38</b>	<b>0,00</b>	<b>13 114 455,20</b>
66	Charges financières	5 075 060,00	1 988 158,95	1 116 001,08	0,00	1 970 899,97
67	Charges exceptionnelles	1 508 640,00	342 740,54	116 438,36	0,00	1 049 461,10
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>164 401 154,35</b>	<b>142 558 418,26</b>	<b>5 707 918,82</b>	<b>0,00</b>	<b>16 134 816,27</b>
023	Virement de la section d'investissement (2)	18 023 378,65				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	18 009 607,00	18 364 557,65			-354 950,65
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>36 032 985,65</b>	<b>18 364 557,65</b>			<b>17 668 428,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>200 434 140,00</b>	<b>160 922 975,91</b>	<b>5 707 918,82</b>	<b>0,00</b>	<b>33 803 244,27</b>
<b>Pour information</b>		<b>(2) 0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	261 000,00	482 506,22	14 500,00	0,00	-236 006,22
70	Produits services, domaine et ventes div	21 277 885,00	20 091 766,82	1 934 034,16	0,00	-747 915,98
73	Impôts et taxes	89 943 113,05	90 868 897,41	0,00	0,00	-925 784,36
74	Dotations et participations	57 088 628,00	55 961 283,61	916 565,45	0,00	210 778,94
75	Autres produits de gestion courante	6 738 357,00	6 895 312,32	195 085,66	0,00	-352 040,98
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>175 308 983,05</b>	<b>174 299 766,38</b>	<b>3 060 185,27</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 050 988,60</b>
76	Produits financiers	700 482,00	697 423,88	0,00	0,00	3 058,12
77	Produits exceptionnels	51 061,00	-82 559,50	721 258,48	0,00	-587 637,98
78	Rprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>176 060 526,05</b>	<b>174 914 630,76</b>	<b>3 781 443,75</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 635 548,46</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	6 577 070,00	6 855 097,88			-278 027,88
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 577 070,00</b>	<b>6 855 097,88</b>			<b>-278 027,88</b>
<b>TOTAL</b>		<b>182 637 596,05</b>	<b>181 769 728,64</b>	<b>3 781 443,75</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 913 576,34</b>
<b>Pour information</b>		<b>(3) 17 796 543,95</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (2) DF 023 – RI 021 ; DI 040 – RF 042 ; RI 040 – DF 042 ; DI 041 – RI 041 ; DF 043 – RF 043.  
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).  
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement effectués sur les biens reçus en affectation. En recette, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A).  
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 960 072,37	615 096,75	198 948,78	546 026,84
204	Subventions d'équipement versées	5 558 516,13	2 245 317,88	933 372,60	2 379 825,65
21	Immobilisations corporelles	27 769 568,39	16 037 278,60	7 053 251,22	4 679 038,57
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 563 933,47	10 216 926,02	1 740 303,00	3 606 704,45
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>50 252 090,36</b>	<b>29 114 619,25</b>	<b>9 925 875,60</b>	<b>11 211 595,51</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 306 543,00	1 206 542,93	0,00	100 000,07
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	55 135 606,00	54 738 236,58	0,00	397 369,42
18	Compte de liaison - affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	2 009 234,00	0,00	209 234,00	1 800 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 560 000,00	2 350 767,65	0,00	1 209 232,35
020	Dépenses imprévues	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>62 011 383,00</b>	<b>58 295 547,16</b>	<b>209 234,00</b>	<b>3 506 601,84</b>
<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>		<b>147 569,60</b>	<b>44 223,18</b>	<b>15 973,00</b>	<b>87 373,42</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>112 411 042,96</b>	<b>87 454 389,59</b>	<b>10 151 082,60</b>	<b>14 808 570,77</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	6 577 070,00	6 855 097,88		-278 027,88
041	Opérations patrimoniales (1)	32 709 570,00	23 962 498,63		8 747 071,37
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>39 286 640,00</b>	<b>30 817 596,51</b>		<b>8 469 043,49</b>
<b>TOTAL</b>		<b>151 697 682,96</b>	<b>118 271 986,10</b>	<b>10 151 082,60</b>	<b>23 274 614,26</b>
<b>Pour information</b>		<b>(2) 12 102 559,04</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	11 987 738,83	8 658 527,66	1 337 995,41	1 991 215,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	54 758 000,00	38 757 382,40	0,00	16 000 617,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	11,34	0,00	-11,34
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	16 290,38	0,00	-16 290,38
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>66 745 738,83</b>	<b>47 432 211,78</b>	<b>1 337 995,41</b>	<b>17 975 531,64</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 450 000,00	3 204 924,95	0,00	245 075,05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	19 877 353,92	19 877 353,92	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	9 500,00	0,00	-9 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	27 900,00	3 954,02	0,00	23 945,98
18	Compte de liaison - affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 623 334,00	2 476 789,59	0,00	1 146 544,41
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 205 790,00			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>28 184 377,92</b>	<b>25 872 522,48</b>	<b>0,00</b>	<b>2 611 855,44</b>
<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>		<b>127 569,60</b>	<b>24 224,59</b>	<b>15 973,00</b>	<b>87 373,01</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>95 057 686,35</b>	<b>73 028 958,85</b>	<b>1 353 968,41</b>	<b>20 674 759,09</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	18 023 378,65			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	18 009 607,00	18 364 557,65		-354 950,65
041	Opérations patrimoniales (1)	32 709 570,00	23 962 498,63		8 747 071,37
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>68 742 555,65</b>	<b>42 327 056,28</b>		<b>26 415 496,37</b>
<b>TOTAL</b>		<b>163 800 242,00</b>	<b>115 356 015,13</b>	<b>1 353 968,41</b>	<b>47 090 258,46</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Pour information</b>		<b>(2) 0,00</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) DF 023 – RI 021 ; DI 040 – RF 042 ; RI 040 – DF 042 ; DI 041 – RI 041 ; DF 043 – RF 043.  
 (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).  
 (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC, ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.  
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement effectués sur les biens reçus en affectation. En recette, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A).  
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			II
FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	B1
011	Charges à caractère général	30 941 890,36	30 941 890,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 828 473,93	85 828 473,93
014	Atténuations de produits	387 648,74	387 648,74
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 544 986,12	27 544 986,12
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00	0,00
66	Charges financières	3 104 160,03	6 767 000,00
67	Charges exceptionnelles	459 178,90	735 339,19
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 862 218,46	10 862 218,46
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>			<b>166 630 895,73</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT			TOTAL
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 126 542,93	2 126 542,93
13	Subventions d'investissement	0,00	2 122 302,08
15	Provisions pour risques et charges (5)		3 123 577,39
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	54 738 236,58	54 738 236,58
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)		0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>			<b>289 626,19</b>
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		289 626,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	615 096,75	615 096,75
204	Subventions d'équipement versées	2 245 317,88	3 252 560,90
206	Immobilisations corporelles (6)	16 037 278,60	24 274 847,83
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	10 216 926,02	10 216 926,02
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 350 767,65	2 350 767,65
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	44 223,18	44 223,18
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00
3...	Stocks		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>			<b>118 271 986,10</b>
<b>Pour information</b>			<b>12 102 559,04</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.  
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.  
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).  
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			II
FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	B2
013	Atténuations de charges	497 006,22	497 006,22
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	22 025 800,98	22 025 800,98
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00
72	Production immobilisée		1 319 592,22
73	Impôts et taxes	90 868 897,41	90 868 897,41
74	Dotations et participations	56 877 849,06	56 877 849,06
75	Autres produits de gestion courante	7 090 397,98	7 090 397,98
76	Produits financiers	697 423,88	697 423,88
77	Produits exceptionnels	638 698,98	2 411 928,27
78	Reprise sur amortissements et provisions		3 123 577,39
79	Transferts de charges		0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>			<b>178 696 074,51</b>
<b>Pour information</b>			<b>17 796 543,95</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT			TOTAL
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 204 924,95	3 204 924,95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 877 353,92	19 877 353,92
13	Subventions d'investissement	8 668 027,66	6 558 975,11
15	Provisions pour risques et charges (4)		408 037,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	38 761 336,42	11 789 057,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		28 855,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	164 266,59
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	11,34	1 693 732,23
22	Immobilisations reçues en affectation(5)		0,00
23	Immobilisations en cours(5)	16 290,00	17 109 956,91
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières	2 476 789,59	2 476 789,59
28	Amortissement des immobilisations		9 398 412,23
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	24 224,59	19 998,59
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		930 769,23
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		125 000,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00
3...	Stocks		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>			<b>73 028 958,85</b>
<b>Pour information</b>			<b>42 327 056,28</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.  
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).  
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	38 295 448,35	27 356 588,17	3 585 302,19	0,00	7 353 557,99
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	1 576 819,52	743 968,03	701 023,33	0,00	131 828,56
60611	Eau et assainissement	156 579,00	89 671,97	20 060,00	0,00	37 307,03
60612	Energie - Electricité	7 194 273,35	3 827 522,25	128 254,71	0,00	3 238 396,39
60613	Chauffage urbain	411 103,00	241 816,04	115 221,19	0,00	54 065,77
60621	Combustibles	94 105,14	24 036,86	0,00	0,00	70 068,14
60622	Carburants	368 238,00	368 114,69	0,00	0,00	123,31
60623	Aliments/déjeuner	200 463,27	191 355,86	1 691,05	0,00	7 316,36
60624	Produits de traitement	12 675,00	11 898,73	770,00	0,00	5,27
60628	Autres fournitures non stockées	3 012 053,72	861 370,02	76 534,44	0,00	2 074 131,26
60631	Fournitures d'entretien	104 106,00	72 534,67	18 412,03	0,00	13 159,30
60632	Fournitures de petit équipement	641 682,13	534 414,97	71 658,25	0,00	35 608,91
60633	Fournitures de voirie	171 289,00	162 652,72	6 620,64	0,00	2 015,64
60636	Vêtements de travail	210 695,80	189 297,69	19 975,80	0,00	3 423,31
6064	Fournitures administratives	125 107,70	121 649,75	98,00	0,00	3 357,95
6065	Livres, disques, ... (média/thèque)	269 954,00	267 677,00	1 042,48	0,00	1 234,52
6067	Fournitures scolaires	342 172,50	259 907,45	52 087,99	0,00	31 179,26
6068	Autres matières et fournitures	73 715,68	50 021,78	2 715,70	0,00	20 976,20
611	Contrats de prestations de services	3 071 327,38	2 596 390,26	209 298,92	0,00	265 638,20
6125	Credit-bail immobilier	1 498 800,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	11 085 612,77	11 137 311,20	40 798,23	0,00	21 203,34
6134	Locations mobilières	590 897,28	547 531,59	16 732,82	0,00	26 632,87
614	Charges locatives et de copropriété	931 168,00	553 754,11	329 990,22	0,00	47 423,67
61521	Entretien bâtiments	2 020 742,49	1 805 036,66	61 545,15	0,00	154 162,26
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	821 484,98	666 268,18	128 474,42	0,00	26 742,38
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	127 000,00	61 497,49	57 497,30	0,00	8 005,21
615231	Entretien, réparations voiries	458 408,00	341 240,19	82 820,46	0,00	34 347,35
615232	Entretien, réparations réseaux	10 742,00	10 741,19	0,00	0,00	0,81
61524	Entretien bois et forêts	58 638,00	58 637,69	0,00	0,00	0,41
61551	Entretien matériel roulant	919 453,00	905 796,18	11 200,00	0,00	2 466,82
61558	Entretien autres biens mobiliers	147 037,38	104 666,04	26 138,92	0,00	16 232,42
6156	Maintenance	1 028 006,00	775 919,45	155 648,13	0,00	96 438,42
6161	Multirisques	485 720,00	420 314,85	0,00	0,00	45 405,15
617	Etudes et recherches	441 578,00	192 599,73	52 353,72	0,00	196 624,55
6182	Documentation générale et technique	142 564,26	134 824,27	2 772,00	0,00	4 967,99
6184	Versements à des organismes de formation	255 921,00	192 180,69	19 220,05	0,00	44 520,26
6185	Frais de colloques et de séminaires	21 238,00	20 724,92	0,00	0,00	513,08
6188	Autres frais divers	246 362,12	203 382,66	16 092,60	0,00	26 886,86
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00
6226	Honoraires	391 339,13	289 966,44	66 496,87	0,00	34 875,82
6227	Frais d'actes et de contentieux	22 620,00	18 728,23	0,00	0,00	3 891,77
6228	Divers	133 823,00	28 243,38	14 482,42	0,00	101 097,20
6231	Annones et insertions	254 306,00	241 395,71	8 398,90	0,00	4 511,39
6232	Frais de nettoyage des locaux	1 125 229,00	343 538,35	19 621,50	0,00	10 308,36
6233	Foras et expositions	99 369,00	99 365,69	0,00	0,00	3,31
6236	Catalogues et imprimés	205 351,69	199 294,58	255,60	0,00	5 801,51
6237	Publications	6 153,00	-3 765,00	3 918,00	0,00	6 000,00
6238	Divers	736 496,11	702 544,38	5 707,20	0,00	28 244,53
6241	Transports de biens	137 627,27	119 238,32	14 239,30	0,00	3 669,65
6247	Transports collectifs	1 621 716,00	901 778,83	706 021,88	0,00	13 917,32
6251	Voyages et déplacements	83 587,00	80 478,77	4 032,73	0,00	9 075,50
6256	Missions	5 400,00	3 991,13	0,00	0,00	1 408,87
6257	Réceptions	381 572,48	314 425,06	18 411,94	0,00	28 735,48
6258	Frais d'affranchissement	158 005,98	149 736,90	0,00	0,00	208,98
6262	Frais de télécommunications	361 005,00	236 574,12	87 067,03	0,00	37 363,85
627	Services bancaires et assimilés	40 188,00	23 737,69	0,00	0,00	16 450,31
6281	Concours divers (cotisations)	137 412,00	125 962,90	2 060,00	0,00	9 589,10
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	108 276,00	96 922,35	10 891,58	0,00	4 622,07
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 125 229,00	1 011 628,97	58 833,62	0,00	54 766,45
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	11 719,00	11 718,10	0,00	0,00	0,90
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	497 235,00	242 711,79	38 100,64	0,00	216 422,57
62878	Remb. frais à d'autres organismes	35 000,00	16 768,74	11 486,26	0,00	6 745,00
6288	Autres services extérieurs	376 871,68	364 047,48	1 492,97	0,00	11 241,23
6312	Frais fonciers	1 491 761,34	1 412 243,33	66 159,00	0,00	13 158,07
63513	Autres impôts locaux	70 000,00	68 590,00	1 194,00	0,00	226,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	6				



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>164 041 154,35</b>	<b>142 558 418,26</b>	<b>5 707 919,82</b>	<b>0,00</b>	<b>16 134 816,27</b>
= a+b+c+d+e						
023	Virement à la section d'investissement	18 023 378,65	0,00			18 023 378,65
042	Opérat' ordre transfert entre sections (4) (5)	18 009 607,00	18 364 557,65			-354 950,65
6888	Autres valeurs comptables immobilisations cédée	6 767 000,00	6 767 000,00			0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	706 483,77			-706 483,77
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	-29 855,42			29 855,42
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	9 778 570,00	9 398 412,23			380 157,77
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	408 037,00	408 037,00			0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	125 000,00	125 000,00			0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	931 000,00	930 789,23			210,77
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>36 032 985,65</b>	<b>18 364 557,65</b>			<b>17 668 428,00</b>
043	Opérat' ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>36 032 985,65</b>	<b>18 364 557,65</b>			<b>17 668 428,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>200 434 140,00</b>	<b>160 922 975,91</b>	<b>5 707 919,82</b>	<b>0,00</b>	<b>33 803 244,27</b>
Pour information		0,00				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	1 116 001,08
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 067 585,75
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-951 584,67

- Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- Dont 675 et 676.
- Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013 Atténuations de charges</b>		<b>261 000,00</b>	<b>482 908,22</b>	<b>14 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-236 008,22</b>
6419	Rembourcements rémunérations personnel	30 000,00	33 189,71	0,00	0,00	-3 189,71
6459	Rembourcement charges SS et prévoyance	231 000,00	449 718,51	14 500,00	0,00	-232 818,45
<b>70 Produits services, domaine et ventes div</b>		<b>21 277 885,00</b>	<b>20 091 768,82</b>	<b>1 934 034,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-747 915,98</b>
7018	Autres ventes de produits finis	44 500,00	22 573,74	0,00	0,00	10 596,47
70311	Concessions cimetières (produit net)	419 000,00	520 618,00	0,00	0,00	-101 618,00
70321	Stationnement et location voie publique	3 464 190,00	3 512 626,36	97 890,53	0,00	-146 326,89
70323	Redev. concou. pour domaine public communal	140 000,00	222 800,00	74,05	0,00	-82 552,57
70328	Autres droits stationnement et location	662 800,00	693 893,76	0,00	0,00	-31 093,76
70384	Forfait de poste-stationnement	1 295 000,00	1 313 273,70	0,00	0,00	-18 273,70
704	Travaux	963 551,00	937 176,89	0,00	0,00	25 834,11
705	Etudes	0,00	536,70	0,00	0,00	-536,70
7062	Redevances services à caractère culturel	178 000,00	191 070,59	19 133,16	0,00	-32 122,56
70632	Redevances services à caractère loisir	307 000,00	172 090,20	0,00	0,00	134 909,80
70688	Autres prestations de services	406 100,00	443 925,64	6 430,00	0,00	-44 255,64
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 700,00	8 060,06	0,00	0,00	-360,06
70841	Mise à disposition personnel B.A., régies	6 989 656,00	6 682 410,30	155 426,83	0,00	151 819,87
70846	Mise à disposition personnel GFP rattachement	3 380 000,00	2 216 023,65	1 166 386,32	0,00	602 400,17
70848	Mise à disposition personnel autres organismes	725 000,00	794 272,23	0,00	0,00	-69 272,23
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	917 050,00	897 145,20	0,00	0,00	19 904,80
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	510 816,00	61 235,58	0,00	0,00	44 582,42
70875	Remb. frais par les communes du GFP	102 500,00	160 106,37	0,00	0,00	-57 606,37
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	972 421,00	456 733,14	457 000,00	0,00	56 687,86
70878	Remb. frais par d'autres redevables	28 700,00	7 034,38	19 537,60	0,00	2 128,02
7088	Produits activités annexes (abonnements)	168 900,00	175 594,38	120,00	0,00	-6 614,38
<b>73 Impôts et taxes</b>		<b>88 943 113,08</b>	<b>90 868 897,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-925 784,36</b>
73111	Impôts directs locaux	61 614 790,05	61 612 762,00	0,00	0,00	2 028,05
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	180 000,00	16 228,00	0,00	0,00	161 772,00
73211	Attribution de compensation	20 859 212,00	20 859 211,84	0,00	0,00	0,16
73212	Dotation de solidarité communautaire	366 018,00	428 458,00	0,00	0,00	-62 438,00
73221	FNIGIR	733 093,00	733 093,00	0,00	0,00	0,00
7338	Droits de place	1 200 000,00	1 191 322,00	0,00	0,00	8 677,84
7338	Autres taxes	139 000,00	91 150,00	0,00	0,00	47 850,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 660 000,00	1 606 326,51	0,00	0,00	53 673,49
7368	Taxes locales sur la publicité extérieure	400 000,00	435 375,49	0,00	0,00	-35 375,49
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 800 000,00	2 801 972,41	0,00	0,00	-1 101 972,41
<b>74 Dotations et participations</b>		<b>57 088 628,00</b>	<b>56 961 283,61</b>	<b>916 565,45</b>	<b>0,00</b>	<b>210 778,84</b>
7411	Dotation forfaitaire	19 273 629,00	0,00	0,00	0,00	19 273 629,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	26 467 454,00	26 467 454,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	1 571 181,00	1 571 181,00	0,00	0,00	0,00
744	FCOVA	110 000,00	185 909,97	0,00	0,00	-75 909,97
745	Dotation spéciale instituteurs	0,00	2 808,00	0,00	0,00	-2 808,00
7461	DGD	814 268,00	814 268,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 857 498,00	1 899 227,63	21 702,25	0,00	-63 431,88
7472	Participat' Régions	169 000,00	-46 000,00	180 500,00	0,00	34 500,00
7473	Participat' Départements	813 500,00	738 509,99	79 000,00	0,00	-5 009,99
74748	Participat' Autres communes	70 200,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participat' Autres groupements	1 000 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00
7477	Participat' Budget communautaire et FS	83 000,00	997 946,76	120 823,00	0,00	60 126,76
7478	Participat' Autres organismes	2 028 919,00	1 115 554,23	514 540,00	0,00	398 824,57
748313	Dotat' de compensation de la TP	237 902,00	237 902,00	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	155 000,00	151 344,59	0,00	0,00	3 655,41
74834	Etat - Compens. exonérat' taxes foncière	2 332 802,00	2 348 894,00	0,00	0,00	-16 092,00
7484	Etat de recensement	21 000,00	20 237,00	0,00	0,00	763,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	79 000,00	102 840,00	0,00	0,00	-23 840,00
7488	Autres attributions et participations	4 275,00	-4 274,05	0,00	0,00	0,95
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>		<b>6 738 357,00</b>	<b>6 895 312,32</b>	<b>195 085,66</b>	<b>0,00</b>	<b>-352 040,98</b>
752	Revenus des immeubles	2 521 027,00	2 712 288,37	600,00	0,00	-191 861,37
757	Redevances versées par fermiers, conces.	448 000,00	287 772,00	188 433,17	0,00	-28 205,17
7588	Autres produits div. de gestion courante	3 769 330,00	3 895 251,95	6 082,49	0,00	-131 974,44
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (sauf 70323+70324)</b>		<b>175 308 983,08</b>	<b>174 299 768,38</b>	<b>3 060 188,27</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 050 968,80</b>
<b>76 Produits financiers (h)</b>		<b>700 482,00</b>	<b>897 423,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 058,12</b>
7621	Prod. Immo. fin. - encassées à échéance	0,00	694,20	0,00	0,00	-694,20
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	688 282,00	688 281,54	0,00	0,00	0,46
7688	Autres	12 200,00	8 448,14	0,00	0,00	3 751,86

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>77 Produits exceptionnels (c)</b>		<b>51 061,00</b>	<b>-32 559,50</b>	<b>721 258,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-587 637,98</b>
7711	Dépôts et pénalités perçus	5 000,00	84 268,91	0,00	0,00	-79 268,91
7713	Libéralités reçues	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
7714	Récouvrement créances admises en non valeur	0,00	881,54	0,00	0,00	-881,54
7718	Autres produits except. opérat' gestion	0,00	156,88	0,00	0,00	-156,88
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00	19 017,76	0,00	0,00	-13 517,76
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	445 713,00	0,00	0,00	-445 713,00
7788	Produits exceptionnels divers	40 311,00	-632 597,57	721 258,48	0,00	-48 349,51
<b>78 Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>176 060 526,08</b>	<b>174 914 630,76</b>	<b>3 781 443,75</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 635 548,46</b>
= a+b+c+d						
042	Opérat' ordre transfert entre sections (3) (4) (6)	6 577 070,00	6 855 097,88			-278 027,88
722	Immobilisations corporelles	1 320 000,00	1 319 592,22			407,78
7761	Diff / réel (+) transférées en invest.	0,00	289 626,19			-289 626,19
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 122 320,00	2 122 300,08			17,92
7815	Res. prov. charges fonctionn courant	134 750,00	134 750,00			0,00
7865	Res. prov. risques et charges financiers	3 000 000,00	2 988 827,39			11 172,61
043	Opérat' ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 577 070,00</b>	<b>6 855 097,88</b>			<b>-278 027,88</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>182 637 596,08</b>	<b>181 769 728,64</b>	<b>3 781 443,75</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 913 576,34</b>
Pour information		17 796 543,95				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- Dont 776.
- Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
<b>20 Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>		<b>1 360 073,27</b>	<b>615 095,75</b>			

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Reprises sur autofinancement antérieur (5)</b>		<b>5 257 070,00</b>	<b>5 245 879,47</b>		<b>11 690,53</b>
13911	Etat et établissements nationaux	230 340,00	230 340,00		0,00
13912	Sub. transf. cpté résultat. Régions	135 430,00	135 425,00		5,00
13913	Sub. transf. cpté résultat. Départements	161 520,00	161 515,39		4,61
139151	Sub. transf. cpté résultat. GFP de rattach.	4 690,00	4 690,00		0,00
139158	Sub. transf. cpté résultat. Autres groupes	288 000,00	288 000,00		0,00
13916	Sub. transf. cpté résultat. Autres EPL	1 277 742,00			8,00
13917	Sub. transf. cpté résultat. Budget communaut.	23 690,00	23 689,69		0,31
13918	Autres subventions d'équipement	900,00	900,00		0,00
15112	Provisions pour litiges	134 750,00	134 750,00		0,00
15172	Provisions pour garanties d'emprunt	3 000 000,00	2 988 827,39		11 172,61
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	289 626,19		-289 626,19
<b>Charges transférées (6)</b>		<b>1 320 000,00</b>	<b>1 609 218,41</b>		<b>-289 218,41</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	289 626,19		-289 626,19
2129	Autres agencements et aménagements	3 426,00	3 419,31		6,69
21312	Bâtiments scolaires	29 850,00	29 850,70		0,30
21316	Equipements du cimetière	14 499,00	14 497,27		1,73
21318	Autres bâtiments publics	415 188,00	415 144,40		43,60
2138	Autres constructions	7 060,00	7 059,10		0,90
2152	Installations de voirie	849 968,00	849 613,44		354,56
<b>041 Opérations patrimoniales (7)</b>		<b>32 709 570,00</b>	<b>23 962 498,63</b>		<b>8 747 071,37</b>
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	1 077 117,00	1 007 243,02		69 873,98
2111	Terrains nus	29 599,00	29 599,00		0,00
2112	Terrains de voirie	6 835 600,00	314 734,00		6 520 866,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 063 297,00	0,00		1 063 297,00
2129	Autres agencements et aménagements	8 540,00	8 532,00		8,00
21312	Bâtiments scolaires	16 831 302,00	16 831 306,21		13,79
21316	Equipements du cimetière	505,00	504,19		0,81
21318	Autres bâtiments publics	968 235,00	5 925,77		962 309,23
2138	Autres constructions	5 061 057,00	5 061 057,00		0,00
2152	Installations de voirie	834 170,00	703 862,25		130 307,75
21533	Réseaux câblés	620,00	619,64		0,36
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	290,00	286,32		3,68
2182	Matériel de transport	270,00	269,23		0,77
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>39 288 640,00</b>	<b>30 817 596,51</b>		<b>8 469 043,49</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>151 697 682,96</b>	<b>118 271 986,10</b>	<b>10 151 082,60</b>	<b>23 274 614,26</b>
Pour information		12 102 559,04			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (3) Voir annexes IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040-RF 042.
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Dont 192.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041-RI 041.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>11 987 738,83</b>	<b>8 868 827,68</b>	<b>1 337 995,41</b>	<b>1 991 215,76</b>
1311	Subv. transf. Etat et étab. Nationaux	23 644,00	62 708,00	0,00	-39 064,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	15 621,00	0,00	-15 621,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	31 144,00	0,00	-31 144,00
1321	Subv. non transf. Etat, étab. nationaux	5 317 968,99	3 330 445,72	290 323,07	1 697 200,20
1322	Subv. non transf. Régions	785 671,85	2 040,85	0,00	783 631,00
1323	Subv. non transf. Départements	809 641,00	386 127,00	0,00	423 514,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	551 750,00	0,00	0,00	551 750,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	598 319,99	369 822,89	0,00	228 497,10
13258	Subv. non transf. Autres groupements	324 356,00	10 336,00	257 349,34	56 670,66
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 820 041,00	2 893 936,20	0,00	-1 073 895,20
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
1342	Amendes de police non transférable	1 556 346,00	1 556 346,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées(hors 165)</b>	<b>54 758 000,00</b>	<b>38 757 382,40</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000 617,60</b>
1641	Emprunts en euros	21 000 000,00	5 000 000,00	0,00	16 000 000,00
166	Refinancement de dette	33 758 000,00	33 757 382,40	0,00	617,60
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>11,34</b>	<b>0,00</b>	<b>-11,34</b>
2138	Autres constructions	0,00	11,34	0,00	-11,34
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>16 290,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 290,38</b>
2315	Installat., matériel et outillage techn.	0,00	16 290,38	0,00	-16 290,38
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>66 745 738,83</b>	<b>47 432 211,78</b>	<b>1 337 995,41</b>	<b>17 975 531,64</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>23 327 373,92</b>	<b>23 082 278,87</b>	<b>0,00</b>	<b>245 075,05</b>
10222	FCTVA	3 050 000,00	2 861 563,47	0,00	188 436,53
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	343 361,48	0,00	56 638,52
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 877 373,92	19 877 353,92	0,00	20,00
<b>199</b>	<b>Autres subvent. invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 500,00</b>
1991	Subv. non transf. Etat et étab. nationaux	0,00	9 500,00	0,00	-9 500,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>27 900,00</b>	<b>3 954,02</b>	<b>0,00</b>	<b>23 945,98</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>3 823 334,00</b>	<b>2 476 789,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 346 544,41</b>
274	Prêt	3 550 000,00	2 402 988,59	0,00	1 147 001,41
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	457,00	0,00	-457,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	73 334,00	73 334,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1 205 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>28 184 373,92</b>	<b>25 572 522,48</b>	<b>0,00</b>	<b>2 611 851,44</b>
454200016	TRAVAUX D'OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (2)	55 069,60	4 226,00	15 973,00	34 870,60
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC (2)	20 000,00	19 988,59	0,00	1,41
458200109	MISE AUX NORMES CAMPING ILL (2)	52 500,00	0,00	0,00	52 500,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>127 569,60</b>	<b>24 224,59</b>	<b>15 973,00</b>	<b>87 372,01</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>95 057 686,35</b>	<b>73 028 958,85</b>	<b>1 353 985,41</b>	<b>29 674 759,09</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect* de fonctionnement</b>	<b>18 023 378,65</b>			
<b>040</b>	<b>Opérat* ordre transféré entre sections (3) (4)</b>	<b>18 009 607,00</b>	<b>18 364 557,65</b>		<b>-354 950,65</b>
15112	Provisions pour litiges	408 037,00	408 037,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 767 000,00	6 767 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	28 855,42	-28 855,42	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	9 642,72	-9 642,72	0,00
2138	Autres constructions	0,00	696 313,05	-696 313,05	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	528,00	-528,00	0,00
2602	Frais liés à la réalisation des documents	590,00	592,40	-2,40	7,60
28031	Frais d'études	265 130,00	265 122,00	8,00	8,00
28033	Frais d'insertion	18 500,00	18 496,28	3,72	3,72
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	27 890,00	27 890,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 870,00	5 868,26	1,74	1,74
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	3 380,00	3 379,79	0,21	0,21
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	54 500,00	54 485,00	15,00	15,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	33 740,00	33 731,17	8,83	8,83

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	59 500,00	59 500,00		0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	520,00	513,00		7,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	3 209 480,00	3 185 670,00		23 810,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat*	315 880,00	314 848,00		1 032,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	414 150,00	362 592,42		51 557,58
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 174 320,00	1 166 638,00		7 682,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	107 900,00	106 473,60		1 426,40
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 033 370,00	1 033 366,00		4,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	110,00	105,00		5,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat*	146 340,00	146 337,00		3,00
28051	Concessions et droits similaires	411 620,00	251 984,66		159 635,34
28132	Irregularités de rapport	299 560,00	278 927,27		19 632,73
28135	Installations générales, agencements, ...	64 490,00	64 434,56		55,44
281568	Autres matériels, outillages incendie	20 290,00	20 298,19		1,81
281578	Autre matériel et outillage de voirie	69 350,00	66 993,62		2 356,38
28158	Autres installat., matériel et outillage	222 370,00	222 366,43		3,57
28181	Installations générales, aménageq divers	6 440,00	6 440,00		0,00
28182	Matériel de transport	509 440,00	474 292,86		35 147,14
28183	Matériel de bureau et informatique	512 230,00	507 008,66		5 221,34
28184	Mobilier	366 970,00	357 834,53		9 135,47
28188	Autres immo. corporelles	425 640,00	362 243,14		63 396,86
4817	Pénalités de renégociation de la dette	931 000,00	930 769,23		230,77
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	125 000,00	125 000,00		0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 032 985,65</b>	<b>18 364 557,65</b>		<b>17 668 428,00</b>
<b>041 Opérations patrimoniales (5)</b>		<b>32 709 570,00</b>	<b>23 962 498,63</b>		<b>8 747 071,37</b>
1322	Subv. non transf. Régions	169 600,00	169 592,89		7,11
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	373 387,00	146 089,22		227 297,78
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	836 000,00	0,00		836 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 866 159,00	343 293,00		6 522 866,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	5 022 057,00	5 022 057,00		0,00
2031	Frais d'études	151 100,00	151 098,32		1,68
2033	Frais d'insertion	975 900,00	13 168,27		962 731,73
2111	Terrains nus	1 014 457,00	987 244,43		27 212,57



MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
204421	Sub. non ventil. - Bâtiments, mat. élec.	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105
204422	Sub. non ventil. - Bâtiments et matériel	146 327	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146 327
204423	Concessions et droits similaires	251 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	251 085
2102	Interruption de la répartition	278 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	278 027
2103	Interruption de la répartition	64 435	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 435
2104	Interruption de la répartition	20 330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 330
2105	Interruption de la répartition	10 536	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 536
2106	Interruption de la répartition	232 366	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232 366
2107	Interruption de la répartition	6 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 440
2108	Interruption de la répartition	474 230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	474 230
2109	Interruption de la répartition	507 009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	507 009
2110	Interruption de la répartition	357 535	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	357 535
2111	Interruption de la répartition	382 443	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	382 443
2112	Interruption de la répartition	500 769	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 769
4917	Interruption de la répartition	92 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92 000
4922	Interruption de la répartition	23 292 409	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 292 409
4923	Interruption de la répartition	146 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146 000
4924	Interruption de la répartition	342 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	342 250
4925	Interruption de la répartition	5 022 207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 022 207
4926	Interruption de la répartition	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
4927	Interruption de la répartition	907 244	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	907 244
4928	Interruption de la répartition	17 009 207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 009 207
4929	Interruption de la répartition	19 009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 009
100	100 Titres de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
2101	Charges de fonctionnement	31 483 111	48 013 307	15 074	24 725	0	134 144	0	0	0	503 138	2 072 872	144 811 901
2102	Charges de fonctionnement	3 118 025	48 013 307	15 074	24 725	0	134 144	0	0	0	503 138	2 072 872	144 811 901
2103	Charges de fonctionnement	11 713	9 213 980	440 791	4 471 795	2 525 152	1 906 115	362 801	724 252	3 143 334	6 520 300	1 540 220	30 141 000

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	65 148 340	48 432	20 000	4 230 962	540 127	237 607	303 000	6 763	22 003	4 805 198	0	74 302 627
011	Crédits	23 002 270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 002 270
012	Crédits	23 002 270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 002 270
022	ACTIVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1020	Taux d'amortissement	343 301	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	343 301
1088	Écarts de valorisation	19 877 354	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 877 354
13	Subventions d'investissement	1 556 346	380 787	200 800	4 230 962	540 127	237 607	6 000	9 763	0	2 846 737	0	10 000 022
1311	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	3 100	0	59 603	0	0	0	0	0	0	0	62 703
1318	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	15 821	0	12 144	0	0	0	0	0	0	0	15 821
1321	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	19 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 000
1322	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	274 175	197 700	1 734 533	110 710	216 937	0	0	0	1 005 005	0	3 000 769
1323	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1324	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1325	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	71 000	0	123 794	379 417	19 070	6 800	5 760	0	0	0	2 041
1326	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1327	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1328	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1329	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1330	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1331	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1332	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1333	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1334	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1335	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1336	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1337	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1338	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1339	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1340	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1341	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1342	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1343	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1344	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1345	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1346	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1347	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1348	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1349	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1350	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1351	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1352	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1353	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1354	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1355	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1356	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1357	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1358	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1359	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1360	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1361	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1362	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1363	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1364	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1365	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1366	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1367	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1368	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1369	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1370	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1371	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1372	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1373	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1374	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1375	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1376	Subv. transf. État et dépt. Natouaux	0	0	0	0	0							

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Art.(1)	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
	Opérations non ventilables	Services généraux publics	Sécurité salubrité publique	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Amenage services urbains, environnement	Action économique	
6185		1 062	0	0	0	1 360	14 862	0	0	2 461	0	20 725
6188	Frais de colportage et de démanivés	0	0	11 297	0	0	0	0	0	0	0	20 300
6225	Autres frais divers	79 671	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110
6226	Indemnités aux comptables et régisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	356 463
6227	Frais d'échec et de contre-échec	274 619	1 198	37 074	14 609	570	0	0	3 600	14 207	9 880	42 220
6228	Divers	9 018	0	0	32 428	1 281	0	0	0	0	0	291 735
6231	Armoires et ustensiles	184 002	0	14 323	19 425	0	0	0	0	0	0	137 230
6232	Frais de copier	11 522	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 500
6233	Frais de copier	11 522	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 500
6234	Frais de copier	11 522	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 500
6235	Chargement et imprimés	78 254	500	18 411	93 362	3 026	596	1 096	0	1 115	0	109 500
6236	Chargement et imprimés	0	0	153	0	0	0	0	0	0	0	653
6238	Chargement et imprimés	0	5 558 896	0	4 227	39 147	0	0	0	37 040	71 971	703 292
6241	Transports collectifs	12 791	23 081	4 203	10 907	0	0	0	0	59 140	24 095	133 965
6247	Transports collectifs	3 501	300	203 809	2 202	10 907	0	680 000	0	0	0	1 037 799
6251	Voyages et déplacements	52 404	0	0	29 881	2 426	0	0	0	0	0	84 511
6257	Missions	102 009	3 597	5 544	72 309	59 697	11 138	112	211	15 447	2 884	332 637
6261	Receptions	102 009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	187 797
6267	Frais de fonctionnement	149 025	0	87 719	1 200	5 471	0	0	0	86 820	0	323 941
627	Frais de télécommunications	7 078	0	0	1 021	551	0	0	0	14 487	0	22 138
6281	Services bancaires et assimilés	83 426	4 376	2 819	10 317	4 162	1 300	0	0	10 320	0	127 623
6282	Concours divers (concours)	0	20 736	0	0	0	0	0	0	81 316	0	107 014
6283	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 413
6284	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	58 468	0	58 317	150 391	1 004 326	0	13 743	35 126	24 791	1 070 463
6285	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 616
6286	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 912
6287	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	2 427 12	0	35 017	0	0	0	0	0	0	28 295
6288	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	4 374	0	28 256	0	0	0	0	0	0	395 540
6289	Frais de participation (logis, foires, salons)	1 478 912	0	17 712	343 359	0	0	0	0	96	0	1 878 092
6290	Frais de participation (logis, foires, salons)	69 774	0	0	0	1 641	0	0	0	0	0	69 774
6291	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 146
6292	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 742
6293	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	8 742	0	0	0	0	0	0	0	0	8 742
6294	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6295	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6296	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6297	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6298	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6299	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6300	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6301	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6302	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6303	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6304	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6305	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6306	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6307	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6308	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6309	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6310	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6311	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6312	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6313	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6314	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6315	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6316	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6317	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6318	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6319	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6320	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6321	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6322	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6323	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6324	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6325	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6326	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6327	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6328	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6329	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6330	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6331	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6332	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6333	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6334	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6335	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6336	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6337	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6338	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6339	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6340	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6341	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6342	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6343	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6344	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6345	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6346	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6347	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6348	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6349	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6350	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6351	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6352	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6353	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6354	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6355	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6356	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6357	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6358	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6359	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6360	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6361	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6362	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6363	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6364	Frais de participation (logis, foires, salons)	0	0									









**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT**

(2)	Libellé	FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques			Total
		11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publiques	13 Plan de relance (Crisis sanitaires)	
	<b>DEPENSES</b>	<b>14 583 527,76</b>	<b>132 246,41</b>	<b>14 715 774,17</b>	
002	Maintenance des installations courantes	14 583 527,76	0,00	14 583 527,76	
003	Charges de fonctionnement	317 242,56	132 246,41	449 488,97	
004	Entretien des locaux	14 583 527,76	0,00	14 583 527,76	
005	Entretien des véhicules	503,00	0,00	503,00	
006	Énergie - Électricité	52 987,22	0,00	52 987,22	
007	Alimentation	1 444,76	0,00	1 444,76	
008	Autres fournitures non stockées	17 922,70	0,00	17 922,70	
009	Services postaux	66 309,54	0,00	66 309,54	
010	Valeurs en déduction	1 681,14	0,00	1 681,14	
011	Fournitures administratives	58 114,22	132 246,41	190 360,63	
012	Contrats de prestations de services	1 000,00	0,00	1 000,00	
013	Locations immobilières	1 000,00	0,00	1 000,00	
014	Locations mobilières	1 000,00	0,00	1 000,00	
015	Entretien des biens mobiliers	709,91	0,00	709,91	
016	Matériel	48 102,24	0,00	48 102,24	
017	Documentation générale et technique	255,00	0,00	255,00	
018	Honoraires	1 189,26	0,00	1 189,26	
019	Programmes imprimés	30,00	0,00	30,00	
020	Salaires	10 000,00	0,00	10 000,00	
021	Salaires temporaires	10 000,00	0,00	10 000,00	
022	Transport collectifs	30,00	0,00	30,00	
023	Receptions	3 006,81	0,00	3 006,81	
024	Concours divers (expositions)	4 370,00	0,00	4 370,00	
025	Primes de participation, bonus	20 200,00	0,00	20 200,00	
026	Charges de personnel (hors salaires)	8 313 836,00	0,00	8 313 836,00	
027	Charges de personnel (hors salaires)	3 207 775,35	0,00	3 207 775,35	
028	Rémunération principale titulaires	157 536,49	0,00	157 536,49	
029	NBI SFT, indemnité d'adoption	905 953,02	0,00	905 953,02	
030	Autres indemnités titulaires	488 190,71	0,00	488 190,71	
031	Rémunération non titulaires	974 520,97	0,00	974 520,97	
032	Collaborateurs à caractère spécial	16 655,11	0,00	16 655,11	
033	Primes, ventes de produits, prestations	0,00	0,00	0,00	
034	Attributions de mandats	0,00	0,00	0,00	
035	Dotations transférées à des sections	0,00	0,00	0,00	
036	Dotations transférées à des sections	0,00	0,00	0,00	
037	Autres charges de gestion courantes	7 536 632,55	0,00	7 536 632,55	

(2)	Libellé	FONCTION 11 - Sécurité intérieure			Total
		11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publiques	13 Plan de relance (Crisis sanitaires)	
001	Autres	1 966,40	0,00	1 966,40	
002	Frais de fonctionnement	7 045 930,00	0,00	7 045 930,00	
003	Salaires, frais sociaux, cotisations sociales	21 095,00	0,00	21 095,00	
004	Frais de fonctionnement des véhicules	0,00	0,00	0,00	
005	Charges financières	0,00	0,00	0,00	
006	Charges exceptionnelles	1 297,63	0,00	1 297,63	
007	Travaux et fournitures diverses	0,00	0,00	0,00	
008	Dot. aux aménagements et provisions	0,00	0,00	0,00	
009	Dot. aux aménagements et provisions	0,00	0,00	0,00	
010	RECETTES	4 824 930,00	0,00	4 824 930,00	
011	Recettes de la section	4 824 930,00	0,00	4 824 930,00	
012	Attribution de dotations	0,00	0,00	0,00	
013	Autres transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	
014	Dotations transférées à des sections	0,00	0,00	0,00	
015	Dotations transférées à des sections	0,00	0,00	0,00	
016	Produits de la section de la section	63,10	0,00	63,10	
017	Produits de la section de la section	81 572,90	0,00	81 572,90	
018	Dotations et transferts de la section	55 030,30	0,00	55 030,30	
019	Autres prestations de services	11 430,00	0,00	11 430,00	
020	Dotations et transferts de la section	14 100,00	0,00	14 100,00	
021	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
022	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
023	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
024	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
025	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
026	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
027	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
028	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
029	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
030	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
031	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
032	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
033	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
034	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
035	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
036	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
037	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
038	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
039	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
040	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
041	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
042	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
043	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
044	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
045	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
046	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
047	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
048	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
049	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
050	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
051	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
052	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
053	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
054	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
055	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
056	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
057	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
058	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
059	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
060	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
061	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
062	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
063	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
064	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
065	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
066	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
067	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
068	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
069	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
070	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
071	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
072	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
073	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
074	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
075	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
076	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
077	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
078	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
079	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
080	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
081	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
082	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
083	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
084	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
085	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
086	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
087	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
088	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
089	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
090	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
091	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
092	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
093	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
094	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
095	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
096	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
097	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
098	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
099	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
100	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
101	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
102	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
103	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
104	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
105	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
106	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
107	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
108	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
109	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
110	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
111	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
112	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
113	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
114	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
115	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
116	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
117	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
118	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
119	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
120	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
121	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
122	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
123	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
124	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
125	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
126	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
127	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
128	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
129	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
130	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
131	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
132	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
133	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
134	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
135	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
136	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
137	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
138	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
139	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
140	Autres prestations de services	66 844,00	0,00	66 844,00	
141	Autres prestations de services				





(2)	Libellé	311 Expression musicale, Typique et choré.	312 Arts plastiques, arts visuels, arts numériques	313 Théâtre	314 Chimie et aéronautique	317 Bibliothèque et muséologie	322 Musées	323 Archives	324 Érection du patrimoine culturel
6209	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6247	Transports collectifs	2 201,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	21 582,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6257	Logements	14 591,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6261	Frais d'équipement	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	6 587,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6282	Services bancaires et assimilés	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6293	Frais de portage des locaux	89 997,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6298	Autres services extérieurs	2 947 258,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
631	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>4 424 227,63</b>	<b>0,00</b>	<b>634 145,92</b>	<b>0,00</b>	<b>3 168 656,69</b>	<b>11 456,92</b>	<b>0,00</b>	
6318	Autres prestations	4 620,00	0,00	0,00	0,00	9 333,92	0,00	0,00	
6319	Autres prestations	6 600,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	
6411	Remboursement personnel	2 075 000,00	0,00	0,00	0,00	1 844 625,03	0,00	0,00	
6412	Sal. S.T. indemnités	2 452 282,22	0,00	0,00	0,00	510 008,88	0,00	0,00	
6418	Autres indemnités	4 624,33	0,00	0,00	0,00	23 309,49	10 036,69	0,00	
6431	Remboursement	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	3 807 274,73	109 716,34	0,00	
6433	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6434	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6435	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6436	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6437	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6438	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6439	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6440	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6441	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6442	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6443	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6444	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6445	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6446	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6447	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6448	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6449	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6450	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6451	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6452	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6453	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6454	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6455	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6456	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6457	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6458	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6459	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6460	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6461	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6462	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6463	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6464	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6465	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6466	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6467	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6468	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6469	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6470	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6471	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6472	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6473	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6474	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6475	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6476	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6477	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6478	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6479	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6480	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6481	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6482	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6483	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6484	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6485	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6486	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6487	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6488	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6489	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6490	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6491	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6492	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6493	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6494	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6495	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6496	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6497	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6498	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6499	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6500	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6501	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6502	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6503	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6504	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6505	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6506	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6507	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6508	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6509	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6510	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6511	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6512	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6513	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6514	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6515	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6516	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6517	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6518	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	
6519	Commissions A.T.R.S.A.F.	3 829 253,70	0,00	0,00	0,00	1 025,18	1 025,18	0,00	













(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Frais et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indemnités, IFRP	94 Aides aux commerces et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (prise d'antenne)	Total
60	Amortissements dérogatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courantes	9 702,96	64 661,00	0,00	0,00	69 420,90	5 000,00	0,00	0,00	148 783,96
661	Charges de personnel	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
662	Charges de matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
663	Charges de fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
664	Charges de loyer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Charges de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Charges de publicité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
667	Charges de location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
668	Charges de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
669	Charges de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges de fonctionnement	1 100 000,00	13 130,00	0,00	0,00	202 470,52	0,00	0,00	0,00	1 235 600,52
671	Charges de personnel	1 100 000,00	13 130,00	0,00	0,00	202 470,52	0,00	0,00	0,00	1 235 600,52
672	Charges de matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Charges de fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Charges de loyer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Charges de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
676	Charges de publicité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
677	Charges de location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Charges de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
679	Charges de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits financiers, de placement, de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Produits de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
711	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Dotations et participations	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
721	Dotations	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
722	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits de cession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Produits de cession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Produits de gestion courante	1 100 000,00	13 130,00	0,00	0,00	202 470,52	0,00	0,00	0,00	1 235 600,52
741	Produits de gestion courante	1 100 000,00	13 130,00	0,00	0,00	202 470,52	0,00	0,00	0,00	1 235 600,52
75	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits de gestion courante	1 100 000,00	13 130,00	0,00	0,00	202 470,52	0,00	0,00	0,00	1 235 600,52
761	Produits de gestion courante	1 100 000,00	13 130,00	0,00	0,00	202 470,52	0,00	0,00	0,00	1 235 600,52
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Produits de gestion courante	1 100 000,00	13 130,00	0,00	0,00	202 470,52	0,00	0,00	0,00	1 235 600,52
781	Produits de gestion courante	1 100 000,00	13 130,00	0,00	0,00	202 470,52	0,00	0,00	0,00	1 235 600,52
79	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
791	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
792	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
793	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
794	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
795	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
796	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
797	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
798	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
801	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
802	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
803	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
804	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
805	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
806	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
807	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
808	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
809	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
810	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
811	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
812	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
813	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
814	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
816	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
817	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
818	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
819	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
821	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
823	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
824	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
825	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
826	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
827	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
828	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
829	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
832	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
833	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
834	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
835	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
836	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
838	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
839	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
841	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
842	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
843	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
844	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
845	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
846	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
847	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
848	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
849	Produits exceptionnels	0,00	0,00							

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilées	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératives décentralisées, S.I.C. décentralisées	05 Plan de relance (hors S.I.C. décentralisées)	Total
001	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
003	RECETTES (2)	0,00	1346162,84	0,00	0,00	0,00	1346162,84
004	RECETTES (2)	100 518 398,14	482 242,38	0,00	0,00	0,00	101 000 640,52
005	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
006	Opérations non ventilées	18 344 977,65	0,00	0,00	0,00	0,00	18 344 977,65
15112	Provisions pour litiges	408 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 037,00
15411	Enjeux en euros	6 797 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 797 000,00
15412	Plus ou moins-values sur cession immo.	28 856,42	0,00	0,00	0,00	0,00	28 856,42
21318	Autres bâtiments publics	9 942,72	0,00	0,00	0,00	0,00	9 942,72
21319	Autres bâtiments publics	686 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	686 333,00
21320	Autres bâtiments publics	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
21321	Autres bâtiments publics	562,40	0,00	0,00	0,00	0,00	562,40
21322	Autres bâtiments publics	206 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 122,00
21323	Autres bâtiments publics	18 498,28	0,00	0,00	0,00	0,00	18 498,28
21324	Autres bâtiments publics	27 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 890,00
21325	Autres bâtiments publics	5 868,26	0,00	0,00	0,00	0,00	5 868,26
21326	Autres bâtiments publics	3 379,79	0,00	0,00	0,00	0,00	3 379,79
21327	Autres bâtiments publics	54 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 485,00
21328	Autres bâtiments publics	33 731,17	0,00	0,00	0,00	0,00	33 731,17
21329	Autres bâtiments publics	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
21330	Autres bâtiments publics	3 116 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 116 070,00
21331	Autres bâtiments publics	314 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 468,00
21332	Autres bâtiments publics	362 262,42	0,00	0,00	0,00	0,00	362 262,42
21333	Autres bâtiments publics	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
21334	Autres bâtiments publics	1 033 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 368,00
21335	Autres bâtiments publics	146 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 337,00
21336	Autres bâtiments publics	251 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 984,00
21337	Autres bâtiments publics	279 927,27	0,00	0,00	0,00	0,00	279 927,27
21338	Autres bâtiments publics	64 434,95	0,00	0,00	0,00	0,00	64 434,95
21339	Autres bâtiments publics	20 286,19	0,00	0,00	0,00	0,00	20 286,19
21340	Autres bâtiments publics	68 993,02	0,00	0,00	0,00	0,00	68 993,02
21341	Autres bâtiments publics	222 396,43	0,00	0,00	0,00	0,00	222 396,43
21342	Autres bâtiments publics	6 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 440,00
21343	Autres bâtiments publics	474 292,86	0,00	0,00	0,00	0,00	474 292,86
21344	Autres bâtiments publics	597 008,06	0,00	0,00	0,00	0,00	597 008,06

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilées	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératives décentralisées, S.I.C. décentralisées	05 Plan de relance (hors S.I.C. décentralisées)	Total
21345	Autres bâtiments publics	397 643,43	0,00	0,00	0,00	0,00	397 643,43
21346	Autres bâtiments publics	362 243,14	0,00	0,00	0,00	0,00	362 243,14
4012	Possibilité de renégociation de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4013	Prêt, dépôts, comptes courants	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
041	Opérations patrimoniales	23 862 488,43	0,00	0,00	0,00	0,00	23 862 488,43
1522	Subv. non tarif. Région	169 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 652,00
13251	Subv. non tarif. G.F.P. de rattachement	146 089,20	0,00	0,00	0,00	0,00	146 089,20
13252	Autres subventions (différent, non tarif.)	343 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 203,00
161931	Dettes - G.F.P. de rattachement	5 022 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 022 057,00
2031	Frais de études	101 008,32	0,00	0,00	0,00	0,00	101 008,32
2033	Frais de insertion	13 108,27	0,00	0,00	0,00	0,00	13 108,27
2111	Régimes r.u.s.	987 244,43	0,00	0,00	0,00	0,00	987 244,43
238	Avances versées commandes immo. incop.	17 109 959,91	0,00	0,00	0,00	0,00	17 109 959,91
45020104	MISE AUX NORMES Z.E.I.C. CPAC	19 958,59	0,00	0,00	0,00	0,00	19 958,59
15	Dépenses, fonds divers et réserves	2 082 278,87	0,00	0,00	0,00	0,00	2 082 278,87
10222	Taxes d'aménagement	2 861 553,47	0,00	0,00	0,00	0,00	2 861 553,47
10228	Exonérations de fonctioennement capitalistes	340 301,48	0,00	0,00	0,00	0,00	340 301,48
1028	Exonérations de fonctioennement capitalistes	10 877 262,92	0,00	0,00	0,00	0,00	10 877 262,92
13	Subventions d'investissement	1 588 348,00	348 313,77	0,00	0,00	0,00	1 936 661,77
13151	Subv. tarif. G.F.P. de rattachement	15 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 621,00
13152	Autres subventions d'équipement tarif.	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
13153	Subv. non tarif. Etat, Institut	2 707 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 707 000,00
13154	Subv. non tarif. G.F.P. de rattachement	37 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 518,00
13155	Autres subventions d'équipement non tarifable	1 506 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 506 348,00
16	Emplois et dettes financières	33 787 382,40	0,00	0,00	0,00	0,00	33 787 382,40
16011	Financement en euros	14 609 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 609 000,00
16012	Financement en euros	33 777 382,40	0,00	0,00	0,00	0,00	33 777 382,40
16013	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16014	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16015	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16016	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16017	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16018	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16019	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16020	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16021	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16022	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16023	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16024	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16025	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16026	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16027	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16028	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16029	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16030	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16031	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16032	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16033	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16034	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16035	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16036	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16037	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16038	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16039	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16040	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16041	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16042	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16043	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16044	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16045	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16046	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16047	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16048	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16049	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16050	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16051	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16052	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16053	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16054	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16055	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16056	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16057	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16058	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16059	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16060	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16061	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16062	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16063	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16064	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16065	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16066	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16067	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16068	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16069	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16070	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16071	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16072	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16073	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16074	Financement en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16075	Financement en euros	0,00	0,00				

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					048 Autres act. de concert. décentralisés
		020 Administration générale collective	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	
2022	Prév. Bâtiments, installations	2 492 938,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilités, installations	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2114	Hôtels de ville	272 930,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Bâtiments scolaires	774 470,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2116	Equipements de centres	44 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Autres bâtiments publics	11 840,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Immobles de rapport	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2119	Autres constructions	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2120	Réseaux câblés	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Autres matériels, outillages	34 352,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2122	Autres matériels et outillage de bureau	23 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2123	Autres mat. matériels cat. 1	9 182,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2124	Appareils	4 707 352,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2125	Matériel de transport	2 701 387,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2126	Matériel de bureau et informatique	67 075,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2127	Matériel	2 901 01,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Tiers de participat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Immobilisations	60 877,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Prév.	52 707,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
272	Prév.	52 707,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
273	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
277	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
278	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
279	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
282	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
283	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
284	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
285	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
286	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
287	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
288	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
289	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
290	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
291	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
292	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
293	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
294	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
295	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
296	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
297	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
298	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
299	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
300	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
301	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
302	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
303	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
304	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
305	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
306	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
307	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
308	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
309	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
310	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
311	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
312	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
314	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
316	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
317	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
318	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
319	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
320	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
321	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
322	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
323	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
324	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
325	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
326	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
327	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
328	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
329	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
330	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
331	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
332	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
333	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
334	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
335	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
336	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
337	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
338	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
339	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
340	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
341	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
342	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
343	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
344	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
345	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
346	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
347	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
348	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
349	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
350	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
351	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
352	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
353	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
354	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
355	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
356	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
357	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
358	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
359	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
360	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
361	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
362	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
363	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
364	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
365	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
366	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
367	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
368	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
369	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
370	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
371	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
372	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
373	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
374	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
375	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
376	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
377	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
378	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
379	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
381	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
382	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
383	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
384	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
385	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
386	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
387	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
388	Prév.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,	

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04			
		020 Administration générale collective	021 Assemblées locales	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies		025 Aides aux assoc. (non affectées)	026 Crédites et pompes funèbres	041 Subvention globale
2794	Crances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
46200104	MISE AUX NORMES JEUX CPAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes à réaffecter au 31/12 CPAC</b>	<b>344.673,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-491474,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-211408,00</b>	<b>-202273,00</b>	<b>-241897,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote distinct par l'assemblée délibérante (droits, articles ou articles spécifiques).  
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes comprennent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 091 et 092). Les lignes reports 091 et 092 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04			
		020 Administration générale collective	021 Assemblées locales	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies		025 Aides aux assoc. (non affectées)	026 Crédites et pompes funèbres	041 Subvention globale
2804421	Subv privé - biens mob. mat. de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804422	Subv privé - bâtiments et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29001	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29132	Immobilisés de report	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29135	Installations générales, agencements, ...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29156	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29175	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29198	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29191	Installations générales, aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29192	Mobilier de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29193	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29194	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29198	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4817	Provision pour dépréciation des créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4812	Provision pour dépréciation des créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4811	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non traitée régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13231	Subv. non traitée GFP de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160751	Débit - GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Travaux neufs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances et avances remboursables immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46200104	MISE AUX NORMES JEUX CPAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04			
		020 Administration générale collective	021 Assemblées locales	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies		025 Aides aux assoc. (non affectées)	026 Crédites et pompes funèbres	041 Subvention globale
16	Dons, dons, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10228	Titre d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Evénements de fonctionnement courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	201 450,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 854,26	0,00	0,00
13151	Subv. financ. GFP de rattachement	15 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Autres subventions d'équipement	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non traitée Etat, étal.	200 320,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 854,26	0,00	0,00
1323	Emprunts et dettes assimilées	37 519,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1342	Avances et avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1601	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1602	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1603	Compte de liaison - affectat. (R.A. région)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	100 450,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	100 990,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Équipement		12 Hogues et salubrité publique		13 Frais de services (écrits, antérieurs)		Total
		111	112	121	122	131	132	
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>775 652,58</b>	<b>0,00</b>	<b>619 402,76</b>	<b>0,00</b>	<b>619 402,76</b>	<b>0,00</b>	<b>775 652,58</b>
001	Salaires, traitements, indemnités, avantages sociaux, cotisations sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Salaires, traitements, indemnités, avantages sociaux, cotisations sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dons, dons, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	144 445,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 445,86
21918	Autres immobilisations corporelles	27 511,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 511,50
2192	Mobilier de bureau et informatique	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
2198	Autres immobilisations corporelles	91 930,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 930,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	475 843,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 843,72
2315	Matériel et outillage neufs	475 843,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 843,72
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>148 523,58</b>	<b>0,00</b>	<b>148 523,58</b>	<b>0,00</b>	<b>148 523,58</b>	<b>0,00</b>	<b>148 523,58</b>
001	Salaires, traitements, indemnités, avantages sociaux, cotisations sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Salaires, traitements, indemnités, avantages sociaux, cotisations sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (prise de conscience)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	89 980,00	707 684,01	314 830,33	145 779,90	0,00	2 286 177,22
	Réalisons	69 482,28	644 226,41	88 227,63	145 779,90	0,00	1 711 297,17
001	Soles d'acquisition de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations par titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations par titres et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison - affectat. (B.A., A.N.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Constructions, Travaux, Aménagements	1 704,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1 704,50
2001	Subventions d'équipement versées	1 704,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1 704,50
201	Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201181	Autres subventions publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Prêt - Bénéficiaire, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Prêt - Bénéficiaire, immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	61 170,28	528 746,41	538 140,07	45 779,90	0,00	1 167 837,66
2118	Autres bâtiments publics	69 846,28	447 437,62	412 153,53	45 779,90	0,00	1 075 227,33
2138	Autres constructions	0,00	0,00	44 326,69	0,00	0,00	44 326,69
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	3 112,00	0,00	0,00	3 112,00
2158	Autres installations sportives	0,00	5 287,35	0,00	0,00	0,00	5 287,35
2161	Chaires et objets d'art	0,00	3 944,03	0,00	0,00	0,00	3 944,03
2163	Matériel de bureau et informatique	0,00	13 434,33	0,00	0,00	0,00	13 434,33
2164	Mobilier	0,00	5 162,72	19 334,48	0,00	0,00	24 497,20
2168	Autres immobilisations corporelles	892,02	21 452,72	11 987,28	0,00	0,00	892,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	32 318,81	0,00	0,00	32 318,81
2318	Autres constructions	0,00	0,00	32 318,81	0,00	0,00	32 318,81
27	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
43	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
82	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
83	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
86	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
88	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
89	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
98	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
115	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
116	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
117	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
118	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
119	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
121	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
122	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
123	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
124	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
125	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
126	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
127	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
128	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
129	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00</			

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

(1)	Libellé	FONCTION 4 – Sport et jeunesse				Total
		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de valeurs (hors sanitaire)	
<b>DEPENSES (2)</b>						
	Recherches	137 998,47	1 317 968,27	298 892,71	0,00	1 854 859,45
	Dotations, fonds divers et réserves	179 854,06	624 191,61	4 425,16	0,00	808 460,83
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations de maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison affectif (BA, Aqha)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement et versements	66 008,00	0,00	0,00	0,00	66 008,00
	Privé: Bien mobilier, matériel	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
	Autres immobilisations corporelles	114 864,06	624 191,61	4 425,16	0,00	743 480,83
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	23 005,54	132 209,36	0,00	0,00	155 214,90
	Indemnités de sortie	0,00	635,04	0,00	0,00	635,04
	Autres immobilisations financières	90 509,00	0,00	0,00	0,00	90 509,00
	Mobilier	14 835,34	14 835,34	0,00	0,00	29 670,68
	Autres immobilisations corporelles	40 298,30	0,00	0,00	0,00	40 298,30
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	893 424,41	0,00	246 462,56	0,00	1 139 886,97
	<b>RECETTES (2)</b>	10 934,37	693 424,41	246 462,56	0,00	1 050 841,34
	Recherches	237 668,51	0,00	0,00	0,00	237 668,51
	Recherches	0,00	237 668,51	0,00	0,00	237 668,51
	<b>SOLDE (2)</b>	1 87 892,47	-1 678 693,51	-268 892,71	0,00	-1 058 693,25

(1)	Libellé	FONCTION 4 – Sport et jeunesse				Total
		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de valeurs (hors sanitaire)	
	Salles de sport, gymnases	501 829,36	81 246,39	0,00	0,00	583 075,75
	Autres équipements sportifs	232 977,77	49 161,54	0,00	0,00	282 139,31
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations de maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison affectif (BA, Aqha)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Privé: Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	1 87 892,47	0,00	268 892,71	0,00	456 785,18
	<b>SOLDE (2)</b>	1 87 892,47	-1 678 693,51	-268 892,71	0,00	-1 058 693,25

(1)	Libellé	Sous-Budget 31				321 Bibliothèques et médiathèques	322 Muses	323 Archives	324 Entreprises de patrimoine culturel
		311 Expression musicale, typique et folklorique	312 Arts plastiques, arts visuels, audiovisuels	313 Théâtre	314 Chœurs et ensembles musicaux				
	Comptes de liaison affectif (BA, Aqha)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Compte de liaison affectif (BA, Aqha)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subventions d'équipement et versements	464 991,16	0,00	36 720,02	0,00	74 865,17	0,00	616 576,35	
	Privé: Bien mobilier, matériel	409 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 777,00	
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	39 463,50	0,00	23 892,00	0,00	79 462,61	0,00	142 818,11	
	<b>RECETTES (2)</b>	32 866,50	0,00	12 000,00	0,00	120 000,00	0,00	154 866,50	
	Recherches	32 866,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 866,50	
	Recherches	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	464 991,16	-468 892,71	-268 892,71	-144 833,25	-48 892,71	0,00	-1 058 693,25	

(1)	Libellé	Sous-Budget 31				321 Bibliothèques et médiathèques	322 Muses	323 Archives	324 Entreprises de patrimoine culturel
		311 Expression musicale, typique et folklorique	312 Arts plastiques, arts visuels, audiovisuels	313 Théâtre	314 Chœurs et ensembles musicaux				
	Comptes de liaison affectif (BA, Aqha)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Compte de liaison affectif (BA, Aqha)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subventions d'équipement et versements	32 866,50	0,00	23 892,00	0,00	79 462,61	0,00	136 219,11	
	Privé: Bien mobilier, matériel	32 866,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 866,50	
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	464 991,16	-468 892,71	-268 892,71	-144 833,25	-48 892,71	0,00	-1 058 693,25	

(1) Pour le rattachement par nature, le détail est fait selon le niveau de détail de l'analyse des dépenses et des recettes des exercices ainsi que des besoins à réaliser et des reports (plans budgétaires 001 et 002).  
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes des exercices (hors des dépenses et des recettes des exercices reportés).















**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Comptabilité ? C/N (10)	Montant converti	Catégorie d'emprunt après ouverture (11)	Capital restant dû au 31/12/N 3112N	Durée résiduelle (en années) (12)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N 3112N (14)	Capital	Annuités d'exercice		ICN de l'exercice
							Index (1)	Index (2)			Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>16449 Emprunts obligataires convertibles</b>		<b>0,00</b>		<b>21193134,56</b>	<b>0,00</b>				<b>20 798 976,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 061,79</b>	<b>111625,95</b>
<b>166 Autres dettes</b>		<b>1 692 774,40</b>		<b>208 183 394,58</b>					<b>20 718 510,18</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000 691,03</b>	<b>70 061,79</b>	<b>1104300,96</b>
<b>Total Emprunts obligataires convertibles</b>													
<b>Total Emprunts en euros (total)</b>													
8905	N	0,00	A-1	371347,63	2,75	F	Taux fixe à 3,56	0,00	115 380,36	47373,33	0,00	0,00	3220,00
8901	O	1 592 774,40	A-1	1 592 774,40	4,00	F	Taux fixe à 4,51	0,00	30 489,89	162430,92	0,00	70 061,79	193,10
8911	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 3,56	0,00	6 066,91	31 196	0,00	0,00	0,00
8932	N	0,00	B-4	2 130 000,00	5,00	C	Taux fixe à 3,56% à abattre 65% sur l'ICN USD (Municipal) (Municipal)	0,00	355 000,00	90 455,33	0,00	0,00	77316,63
8941	N	0,00	A-1	1 312 000,00	5,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8942	N	0,00	A-1	1 375 000,00	5,25	F	Taux fixe à 0%	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8951	N	0,00	A-1	1 700 000,00	6,17	V	Euribor 3M + 0,6	0,00	200 000,00	6 968,88	0,00	0,00	3768,33
8961	N	0,00	A-1	1 400 000,00	6,58	V	LEI PrimeRate +	0,00	200 000,00	34 600,00	0,00	0,00	3376,00
8971	N	0,00	A-1	900 000,00	6,00	F	Taux fixe à 4,3%	0,00	100 000,00	43 840,00	0,00	0,00	107,50
8981	N	0,00	A-1	400 000,00	2,00	V	TAG 3M PrimeRate +	0,00	200 000,00	1 711,85	0,00	0,00	1861,16
8982	N	0,00	A-1	4 900 000,00	2,08	V	TAG 3M PrimeRate +	0,00	200 000,00	2 093,33	0,00	0,00	1 942,15
8983	N	0,00	A-1	5 000 000,00	2,25	V	TAG 3M PrimeRate +	0,00	200 000,00	1 863,81	0,00	0,00	2 007,98
8991	N	0,00	A-1	8 000 000,00	1,96	F	Taux fixe à 3,71	0,00	400 000,00	39 605,96	0,00	0,00	1 918,11
8991	N	0,00	A-1	737 437,4	2,67	F	Taux fixe à 2,38	0,00	25 694,70	2 119,89	0,00	0,00	140,20

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Comptabilité ? C/N (10)	Montant converti	Catégorie d'emprunt après ouverture (11)	Capital restant dû au 31/12/N 3112N	Durée résiduelle (en années) (12)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N 3112N (14)	Capital	Annuités d'exercice		ICN de l'exercice
							Index (1)	Index (2)			Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
8992	N	0,00	A-1	842 974,7	2,07	F	Taux fixe à 2,38	0,00	29 319,66	2 427,70	0,00	0,00	10,22
8991	N	0,00	A-1	4 000 000,00	3,06	F	Taux fixe à 3,4%	0,00	500 000,00	14 650,00	0,00	0,00	4 791,67
8921	N	0,00	A-1	1 250 000,00	3,58	V	Level AgPrime + +0,3	0,00	333 333,36	15 141,17	0,00	0,00	0,00
8931	N	0,00	A-1	2 499 999,85	3,03	F	Taux fixe à 3,239	0,00	696 666,68	94 703,93	0,00	0,00	9 998,94
8941	N	0,00	A-1	2 044 672,84	4,00	F	Taux fixe à 4,51	0,00	30 549,97	109 340,93	0,00	0,00	9 196,80
8951	N	0,00	A-1	1 333 333,36	4,00	V	Level AgPrime	0,00	333 333,36	22 270,84	0,00	0,00	0,00
8961	N	0,00	A-1	2 044 672,84	4,00	F	Taux fixe à 4,51	0,00	37 549,97	109 340,93	0,00	0,00	9 196,80
8971	N	0,00	A-1	1 333 333,36	4,00	F	Taux fixe à 4,51	0,00	209 094,43	6 007,23	0,00	0,00	0,00
8981	N	0,00	A-1	1 500 000,14	4,42	F	Taux fixe à 4,56	0,00	333 333,32	7 773,17	0,00	0,00	6 687,50
8991	N	0,00	A-1	3 000 000,00	4,42	F	Taux fixe à 5,06	0,00	6 666,67	17 993,30	0,00	0,00	1 304,26
8901	N	0,00	A-1	2 347 765,10	9,75	V	Level AgPrime + +1,35EPrime sur Level AgPrime	0,00	298 476,52	52 202,14	0,00	0,00	19 432,52
8911	N	0,00	A-1	6 661 533,93	4,02	V	Level AgPrime + +0,6	0,00	1 91 729,67	6 661,22	0,00	0,00	1 374,26
8921	N	0,00	A-1	1 916 667,79	5,67	F	Taux fixe à 3,46	0,00	333 333,32	73 520,50	0,00	0,00	5 526,39
8941	N	0,00	A-1	2 083 333,10	6,08	F	Taux fixe à 3,58	0,00	333 333,36	83 186,69	0,00	0,00	12 037,73
8961	N	0,00	A-1	1 333 046,57	13,08	V	Level AgPrime + +1	0,00	98 217,61	2 142,98	0,00	0,00	24 963,13
8971	N	0,00	A-1	1 673 303,59	6,92	F	Taux fixe à 2,25	0,00	195 446,30	4 116,72	0,00	0,00	3 145,07
8991	N	0,00	A-1	6 125 000,00	12,08	F	Taux fixe à 2,54	0,00	500 000,00	105 703,27	0,00	0,00	20 361,32
8901	N	0,00	A-1	2 520 000,00	11,91	F	Taux fixe à 2,69	0,00	200 000,00	7 131,63	0,00	0,00	5 640,00
8911	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 3,37	0,00	2 907 962,28	1 212 251,54	0,00	0,00	4 000,00
8941	N	0,00	A-1	1 330 058,66	13,00	F	Taux fixe à 1,81%	0,00	9 466,66	5 868,46	0,00	0,00	0,00
8951	N	0,00	A-1	17 000 000,00	33,24	F	Taux fixe à 2,43	0,00	600 000,00	429 260,00	0,00	0,00	319 890,66
8961	N	0,00	A-1	1 448 982,20	13,75	F	Taux fixe à 0%	0,00	103 366,60	0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Comptabilité ? C/N (10)	Montant converti	Catégorie d'emprunt après ouverture (11)	Capital restant dû au 31/12/N 3112N	Durée résiduelle (en années) (12)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N 3112N (14)	Capital	Annuités d'exercice		ICN de l'exercice
							Index (1)	Index (2)			Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
8971	N	0,00	A-1	321 396,45	9,00	F	Taux fixe à 0,85	0,00	0,00	2 890,53	0,00	0,00	67,24
8931	N	0,00	A-1	6 633 333,27	10,00	F	Taux fixe à 0,61	0,00	6 666 666,68	44 220,00	0,00	0,00	10 306,44
8931	N	0,00	A-1	1 200 000,00	9,00	F	Taux fixe à 0,88	0,00	1 333 333,32	11 421,67	0,00	0,00	0,00
8901	N	0,00	A-1	3 303 333,38	9,08	V	Taux fixe à 0,6%	0,00	3 333 333,33	20 951,01	0,00	0,00	11 259,38
8911	N	0,00	A-1	3 333 333,30	9,83	F	Taux fixe à 1,28	0,00	3 333 333,36	49 969,52	0,00	0,00	7 220,03
8921	N	0,00	A-1	6 500 000,00	9,75	F	Taux fixe à 1,38	0,00	6 666 666,67	95 362,71	0,00	0,00	245,36
8931	N	0,00	A-1	6 666 666,66	10,33	F	Taux fixe à 0,82	0,00	6 666 666,68	61 665,66	0,00	0,00	9 966,67
8941	N	0,00	A-1	1 333 333,40	10,00	F	Taux fixe à 1,29	0,00	1 333 333,32	18 275,00	0,00	0,00	0,00
8901	N	0,00	A-1	7 222 222,20	10,79	F	Taux fixe à 1,25	0,00	6 666 666,67	94 384,72	0,00	0,00	3 946,15
8921	N	0,00	A-1	1 468 744,45	10,75	F	Taux fixe à 1,18	0,00	1 274 405,14	18 272,19	0,00	0,00	0,00
8971	N	0,00	A-1	2 203 118,91	10,75	F	Taux fixe à 1,18	0,00	1 911 107,69	27 498,27	0,00	0,00	0,00
8981	N	0,00	A-1	7 499 999,95	11,17	F	Taux fixe à 1,29	0,00	6 666 666,68	102 791,95	0,00	0,00	8 000,00
8991	N	0,00	A-1	3 333 333,36	11,67	F	Level AgPrime + +0,3EPrime sur Euribor 3M	0,00	3 333 333,36	22 594,08	0,00	0,00	7 423,00
8901	N	0,00	A-1	7 633 333,29	11,67	F	Taux fixe à 0,68	0,00	6 666 666,68	58 291,67	0,00	0,00	4 306,30
8911	N	0,00	A-1	2 977 627,10	11,75	F	Taux fixe à 0,63	0,00	2 461 136,60	20 009,65	0,00	0,00	4 741,97
8921	N	0,00	A-1	7 224 999,97	12,58	F	Taux fixe à 0,68	0,00	5 666 666,68	52 292,13	0,00	0,00	6 198,33
8931	N	0,00	A-1	1 733 333,36	12,83	F	Taux fixe à 0,47	0,00	1 333 333,32	6 939,33	0,00	0,00	1 397,76
8941	N	0,00	A-1	2 600 000,00	12,88	V	Level AgPrime + +0,3EPrime sur Euribor 3M	0,00	2 000 000,00	11 371,85	0,00	0,00	6 893,20
8951	N	0,00	A-1	4 298 670,00	8,00	F	Taux fixe à 0,15	0,00	6 675 000,00	7 197,98	0,00	0,00	1 629,24

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Comptabilité ? C/N (10)	Montant converti	Catégorie d'emprunt après ouverture (11)	Capital restant dû au 31/12/N 3112N	Durée résiduelle (en années) (12)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N 3112N (14)	Capital	Annuités d'exercice		ICN de l'exercice
							Index (1)	Index (2)			Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
8981	N	0,00	A-1	3 300 000,00	12,81	V	Level AgPrime + +0,3EPrime sur Euribor 3M	0,00	2 600 000,00	13 024,22	0,00	0,00	6 414,36
8971	N	0,00	A-1	4 416 666,69	13,08	F	Taux fixe à 0,35	0,00	3 333 333,32	16 411,11	0,00	0,00	2 576,30
8981	N	0,00	A-1	4 416 666,69	13,16	V	Level AgPrime + +0,3EPrime sur Euribor 3M	0,00	3 333 333,32	17 945,22	0,00	0,00	6 409,41
8991	N	0,00	A-1	4 024 362,40	16,25	F	Taux fixe à 0,6%	0,00	0,00	245 847,32	0,00	0,00	0,00
8901	N	0,00	A-1	4 750 000,01	14,00	F	Taux fixe à 0,6%	0,00	2 499 999,99	29 616,05	0,00	0,00	7 204,10
8911	N	0,00	A-1										

- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondante au taux nominal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de service : indiquer le montant de l'indemnité complémentaire de remboursement déductif de l'emprunt au 31/12/2020 ou cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Indiquer le montant de la prime de garantie de l'emprunt.
- (9) Indiquer le montant de la prime de garantie de l'emprunt.
- (10) Indiquer les montants dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'index 08111, et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'index 098.
- (11) Indiquer les montants dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'index 098.

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENGAGEMENT

Indice sous-jacent		(1) Indice zone euro	(2) Indice inflation/français ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	Montant en euros	0	0,00	0,00	0	0,00	
	Montant en euros	209 771 367,58	0,00	0,00	0	0,00	
(B) Barrière simple. Plus de effet de bover	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
(F) Autres types de structures	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0	0,00	

(1) Coût de service relatif au stock de dette au 31/12/2020 après opération de couverture éventuelles.

- (9) Réajustement des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie. L'Etat faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, indiquer le montant de l'indemnité complémentaire de remboursement déductif de l'emprunt au 31/12/2020 ou cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (11) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (pondération de taux variables qui peut par exemple différer comme la durée additionnelle au taux usuel de référence, et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (pondération de taux variables qui peut par exemple différer comme la durée additionnelle au taux usuel de référence, et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2020 après opération de couverture.
- (14) Taux après opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'index 08111 + intérêts réglés à l'échéance + (intérêts de décaissement) et comptabilisés à l'index 098.
- (16) Indiquer les montants éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'index 098.

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux (hors A1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (B)	Capital restant dû au 31/12/2020 (C)	Type d'instrument (A)	Date de fin du contrat	Droits de préférence	Taux nominal (E)	Taux réel (F)	Droits de préférence	Niveau maximal de taux après couverture (G)	Niveau maximal de taux après couverture (H)	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) (I)	% par type de structure de taux
8632	SFIL CAFTEL	7 100 000,00	2 130 000,00	4	20.00		Taux fixe à 3,59 %	Taux fixe à 3,59 %		Taux fixe à 3,59 %	90 450,55	0,00	0,01
TOTAL (B)		7 100 000,00	2 130 000,00								90 450,55	0,00	0,01
TOTAL (C)													
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)													
TOTAL (E)													
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)													
TOTAL (F)													
Autres types de structures (F)													
TOTAL (G)													
TOTAL (H)													
TOTAL (I)													

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la qualification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à avoir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opération de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le montant nominal couvert et la part non couverte.

(3) Capital restant dû au 31/12/2020 : montant nominal des emprunts au 31/12/2020, déduction faite des remboursements effectués et des intérêts payés.

(4) Barrière simple : l'emprunt est remboursé à l'échéance au taux usuel de référence. Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (pondération de taux variables qui peut par exemple différer comme la durée additionnelle au taux usuel de référence, et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondante au taux nominal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.



IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV  
A2.6

**A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)**

Emprunt (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de profil financier	Date de remboursement	Organisme prêteur ou créancier	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)	Caractéristiques du taux			Annuité de l'exercice		ICNE de révision	
						Type de taux	Niveau de taux (en %)	Index de taux (en %)	Type de taux	Montant (12)		Intérêts (13)
Tout les décaissements au 01/01/2022	2015	01/01/2022	SEEL CAPEL	0,00	33 757 382,40				4 747 690,00	1 512 291,54	2 807 602,26	0,00
Tout les recouvrements au 01/01/2022	2022	01/01/2022	SEEL CAPEL	49 024 362,40	0,00	19,25	A	F	0,00	0,00	245 847,92	245 847,92
<b>Total</b>												

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au 01/01 sont équilibrées.  
 (2) Indiquer le numéro de l'emprunt.  
 (3) Indiquer la période de remboursement de l'emprunt.  
 (4) Indiquer le nom de l'établissement prêteur.  
 (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour en fin, A pour autres à préciser.  
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements: A : annuelle, T : trimestrielle, M : mensuelle, S : semestrielle, X : autre.  
 (7) Indiquer le type de taux: A : fixe, B : variable.  
 (8) Indiquer le niveau de taux: C : constant, E : en hausse, D : en baisse, V : variable.  
 (9) Indiquer l'index de référence: A : indice de référence, B : indice de référence, C : indice de référence, D : indice de référence, E : indice de référence, F : indice de référence, G : indice de référence, H : indice de référence, I : indice de référence, J : indice de référence, K : indice de référence, L : indice de référence, M : indice de référence, N : indice de référence, O : indice de référence, P : indice de référence, Q : indice de référence, R : indice de référence, S : indice de référence, T : indice de référence, U : indice de référence, V : indice de référence, W : indice de référence, X : indice de référence, Y : indice de référence, Z : indice de référence.  
 (10) Il s'agit d'un emprunt à taux variable. Indiquer le niveau du taux contracté à la date du refinancement.  
 (11) Indiquer A pour amortissement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour amortissement de suite.  
 (12) Indiquer le mode de versement: A : annuité, B : mensualité, C : semestrielle, D : autre.  
 (13) Il s'agit d'un emprunt à taux fixe ou à taux variable qui n'est pas entièrement refinancé d'une marge comprise en point de pourcentage.

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
A2.5

**A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin de contrat	Organisme contractant	Type de couverture	Nature de la couverture (taux)	Nominal de l'instrument de couverture	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Période de règlement des intérêts (d)	Primes financières	
											Montants des commissions diverses	Primes payées pendant la période d'opération
Tout les décaissements	8001	1 982 774,40	31/12/2020	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	1 982 774,40	30/06/2007	31/12/2026		0,00	0,00
Tout les recouvrements		0,00					0,00				0,00	0,00
<b>Total</b>		1 982 774,40					1 982 774,40				0,00	0,00

(1) Il s'agit d'un instrument de couverture de type swap.  
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge comprise en point de pourcentage.  
 (3) Indiquer si s'agit d'un swap d'un type option (cap, floor, teneur, swaption).  
 (4) Indiquer la période de règlement des intérêts: A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
A2.5

**A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Niveau de taux (en %)	Index de taux (en %)	Niveau de taux (en %)	Index de taux (en %)	Etat de l'instrument de couverture		Charges d'opération	Produits d'opération	Charges d'opération	Produits d'opération
						Taux usuel (7)	Influx				
Tout les décaissements	8001	Tout les 3,15%	Tout les 3,15%	4,64%	Tout les 3,15%	3 000	2 119 012,88	0,00	2 383 264,58	2 383 264,58	0,00
Tout les recouvrements											
<b>Total</b>							2 119 012,88	0,00	2 383 264,58	2 383 264,58	0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou le format de base.  
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen de base constaté sur l'année.  
 (7) Taux usuel.  
 (8) Coefficient d'ajustement. Emprunt A et B : la détermination des emprunts se fait par le principe de la circularité (OGB (10/07/07) du 26 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV  
A3

**A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

**CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Biens de faible valeur		Durée (en années)	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 150 €		18 décembre 2006	
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Delibération du	
L	2031 - Frais d'études non suivies de réalisation	5	07/07/2008
L	2031 - Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10	07/07/2008
L	2032 - Frais de recherches et de développement - réussite du projet	5	07/07/2008
L	2032 - Frais de recherches et de développement - échec du projet	1	07/07/2008
L	2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	07/07/2008
L	2051 - Concessions et droits similaires	2	07/07/2008
L	208 - Autres immobilisations corporelles	2	07/07/2008
L	2132 - Immeuble de rapport	25	07/07/2008
L	21561 - Matériel & outillage d'incendie - matériel roulant	10	07/07/2008
L	21568 - Matériel & outillage d'incendie - autre matériel	10	07/07/2008
L	21571 - Matériel & outillage de voirie - matériel roulant	8	07/07/2008
L	21578 - Matériel & outillage de voirie - autre matériel	8	07/07/2008
L	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	8	07/07/2008
L	2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	15	07/07/2008
L	2182 - Matériel de transport	10	07/07/2008
L	2183 - Matériel de bureau et informatique	5	07/07/2008
L	2184 - Mobilier	8	07/07/2008
L	2185 - Cheptel	10	07/07/2008
L	2188 - Autres immobilisations corporelles	8	07/07/2008
L	21732 - Immeuble de rapport reçu au titre d'une mise à disposition	25	07/07/2008
L	21757 - Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8	07/07/2008
L	21758 - Autres installations, mat. et outillage techniques reçus au titre d'une mise à disposition	8	07/07/2008
L	21782 - Matériel de transport reçu au titre d'une mise à disposition	10	07/07/2008
L	21783 - Matériel de bureau et informatique reçu au titre d'une mise à disposition	5	07/07/2008
L	21784 - Mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	8	07/07/2008
L	21785 - Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10	07/07/2008
L	21788 - Autres immobilisations corporelles reçus au titre d'une mise à disposition	8	07/07/2008
L	2232 - Immeuble de rapport reçu en affectation	25	07/07/2008
L	2256 - Matériel & outillage d'incendie et de défense civile reçus en affectation	8	07/07/2008
L	2257 - Matériel & outillage de voirie reçus en affectation	8	07/07/2008
L	2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus en affectation	8	07/07/2008
L	2281 - Installations générales, agencements divers reçus en affectation	15	07/07/2008
L	2282 - Matériel de transport reçu en affectation	10	07/07/2008
L	2283 - Matériel de bureau et matériel informatique reçu en affectation	5	07/07/2008
L	2284 - Mobilier reçu en affectation	8	07/07/2008
L	2285 - Cheptel reçu en affectation	10	07/07/2008
L	2288 - Autres immobilisations corporelles reçus en affectation	8	07/07/2008
L	204111 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204112 - Bâtiments et installation	30	14/03/2016
L	204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016

L	204121 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204122 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204131 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204132 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204141 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041412 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041481 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041482 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041483 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041512 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041582 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041611 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041612 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041613 - Projets d'infrastructure d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041621 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041622 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041623 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041361 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041632 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041633 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	2041641 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	2041642 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	2041643 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204171 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204172 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204173 - Projets d'infrastructure d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204181 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204182 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204183 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	20421 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	20422 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	20423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204411 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204412 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016
L	204421 - Biens mobiliers, matériel et études	5	14/03/2016
L	204422 - Bâtiments et installations	30	14/03/2016
L	204423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	14/03/2016

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN						A4
ETAT DES PROVISIONS						
A4 – ETAT DES PROVISIONS						
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	468 037,00		139 750,20	547 787,20	134 750,00	413 037,20
Affaires à risques	468 037,00	31/12/2022	139 750,20	547 787,20	134 750,00	413 037,20
Provisions pour dépréciation (2)	125 000,00		15 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00
Avance accordée à une association	0,00	31/12/2006	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
Créances douteuses	125 000,00	31/12/2022	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>593 037,00</b>		<b>1 544 750,20</b>	<b>702 787,20</b>	<b>134 750,00</b>	<b>568 037,20</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre de procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...)

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A5
ETALEMENT DES PROVISIONS		

## A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étatement.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (RP + RS + DM + BAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>24 778 569,00</b>	<b>24 307 361,18</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>21 349 706,00</b>	<b>20 978 516,17</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 349 706,00	20 978 516,17
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>3 428 863,00</b>	<b>3 328 845,01</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10223	TLE	100 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 206 543,00	1 206 542,93
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 122 320,00	2 122 302,06
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>24 307 361,18</b>	<b>10 151 082,60</b>	<b>12 102 559,04</b>	<b>46 561 002,82</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR.N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>37 545 109,65</b>	<b>16 553 433,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>7 073 334,00</b>	<b>5 691 214,54</b>
10222	FCTVA	3 050 000,00	2 861 563,47
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	343 361,48
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	9 500,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
274	Prêts	3 550 000,00	2 402 998,58
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	457,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	73 334,00	73 334,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>30 471 775,65</b>	<b>10 862 218,46</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
15112	Provisions pour litiges	408 037,00	408 037,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des documents	590,00	582,40
28031	Frais d'études	265 130,00	265 122,00
28033	Frais d'insertion	18 500,00	18 496,28
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	27 890,00	27 890,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 870,00	5 868,26
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	3 380,00	3 379,79
28041511	GFP nat : Bien mobilier, matériel	54 500,00	54 485,00
28041512	GFP nat : Bâtiments, installations	33 740,00	33 731,77
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	59 500,00	59 500,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	520,00	513,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	3 209 490,00	3 185 670,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat*	315 880,00	314 848,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	414 150,00	362 592,42
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 174 320,00	1 166 638,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	107 900,00	106 473,60
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 033 370,00	1 033 366,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	110,00	105,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat*	146 340,00	146 337,00
28051	Concessions et droits similaires	411 620,00	251 984,66
28132	Immeubles de rapport	296 560,00	278 927,27
28135	Installations générales, agencements, ..	64 460,00	64 434,95
281568	Autres matériels, outillages incendie	20 290,00	20 288,19
281578	Autre matériel et outillage de voirie	69 350,00	66 993,62
28158	Autres installat*, matériel et outillage	222 370,00	222 366,43
28181	Installations générales, aménagt divers	6 440,00	6 440,00
28182	Matériel de transport	509 440,00	474 292,85
28183	Matériel de bureau et informatique	512 230,00	507 008,65
28184	Mobilier	366 970,00	357 834,53
28188	Autres immo. corporelles	425 640,00	362 243,14
29...	Prov. pour dépréciat* immobilisations		
39...	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR.N-1)	Réalisations
4817	Pénalités de renégociation de la dette	937 000,00	930 789,23
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	125 000,00	125 000,00
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 205 790,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	18 023 378,65	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>16 553 433,00</b>	<b>1 353 968,41</b>	<b>0,00</b>	<b>19 877 353,92</b>	<b>37 784 756,33</b>

		Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>		<b>46 561 002,82</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>		<b>37 784 756,33</b>
<b>Solde</b>		<b>- 8 776 246,49</b>

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
 (2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A7.2.1</b>

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

**ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE (1)**

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	22 626,75
6132099	LOCATIONS IMMOBILIERES	22 626,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	333,34
67800099	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	333,34
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>22 960,09</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22 960,09</b>

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 107 518,13
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	1 107 518,13
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	80 160,00
775	PRODUITS CESSION IMMOBILISATION	80 160,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 187 678,13</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 187 678,13</b>

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.  
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.  
 (3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A7.2.1</b>

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

**ANIMATION, EVENEMENTIEL ET VIE SPORTIVE (1)**

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	19 305,66
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	19 305,66
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>19 305,66</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 305,66</b>

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.  
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.  
 (3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## ARCHITECTURE (1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	39 229,08
615221099	ENTRETIEN ET REPARATION BAT PUBLICS	35 262,13
61560099	MAINTENANCE	3 966,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>39 229,08</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 229,08</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE (1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	38 070,00
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	38 070,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>38 070,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 070,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## CULTES (1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	743,55
703230099	REVENUE OCCUPATION DOM PUBLIC COM	743,55
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>743,55</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>743,55</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## DEPLACEMENTS ET CIRCULATION (1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	15 409,15
615221099	ENTRETIEN ET REPARATION BAT PUBLICS	15 409,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>15 409,15</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 409,15</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	33 523,27
703210099	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOC SUR VP	33 523,27
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>33 523,27</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 523,27</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	190 509,03
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	190 509,03
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>190 509,03</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>190 509,03</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## ORCHESTRE SYMPHONIQUE (1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	6 475,88
61350098	LOCATIONS MOBILIERES	3 881,10
61880098	AUTRES FRAIS DIVERS	2 594,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 881,10</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 881,10</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## THEATRE DE LA SINNE (1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	2 614,74
60623099	ACHATS NON STOCKES ALIMENTATION	2 614,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 614,74</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 614,74</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	6 305,28
70880099	LOCATIONS DIVERSES	5 305,28
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 683,30
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	18 683,30
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>23 988,86</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 988,86</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## URBANISME (1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	8 060,06
70830099	LOCATIONS DIVERSES	8 060,06
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 060,06</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 060,06</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE(1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## ANIMATION, EVENEMENTIEL ET VIE SPORTIVE(1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## ARCHITECTURE(1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 680,02
213180099	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 250,72
21320099	CONSTRUCTIONS IMMOBILES DE RAPPORT	4 429,30
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		7 680,02
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		7 680,02

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE(1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## CULTES(1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des recettes réelles</b>		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## DEPLACEMENTS ET CIRCULATION(1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des recettes réelles</b>		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	366 297,52
213180099	CONSTRUCTIONS AILTES BATIMENTS PUBLICS	366 297,52
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	209 262,02
23130059	IMMOB EN COURS CONSTRUCTION	209 262,02
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		575 559,54
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		575 559,54

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des recettes réelles</b>		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

## ORCHESTRE SYMPHONIQUE (1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		2 594,88
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		2 594,88

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des recettes réelles</b>		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A7.2.2</b>

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

**THEATRE DE LA SINNE(1)**

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		
0,00		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>		
0,00		

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des recettes réelles</b>		
0,00		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		
0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>		
0,00		

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.  
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A7.2.2</b>

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

**URBANISME (1)**

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		
0,00		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>		
0,00		

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des recettes réelles</b>		
0,00		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		
0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>		
0,00		

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.  
 (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

**A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							
				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
2022	Elément d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFPP, indexé sur le cours EUR/CHF	156	24/08/2015	12 100 000,00	6 515 384,61	930 789,23	4 653 846,16
<b>TOTAL</b>				12 100 000,00	6 515 384,61	930 789,23	4 653 846,16

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	
<b>A8 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DataII) (1)</b>	<b>A8</b>

N° opération : 00016	Intitulé de l'opération : TRAVAUX D'OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	Date de la délibération :			
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à amortir
DEPENSES (a)	(BP-DM-RAR N-1)	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à amortir
484100016 (2)		54 876,08	4 226,00	15 873,00	34 876,60
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		54 876,08	4 226,00	15 873,00	34 876,60
041 Opérations d'ordre à intervenir de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (b – c)</b>		<b>54 876,08</b>	<b>4 226,00</b>	<b>15 873,00</b>	<b>34 876,60</b>
48200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		54 876,08	4 226,00	15 873,00	34 876,60
040 Financement par le mandataire		54 876,08	4 226,00	15 873,00	34 876,60
041 Financement par emprunt à la charge de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b – d)</b>		<b>54 876,08</b>	<b>4 226,00</b>	<b>15 873,00</b>	<b>34 876,60</b>

N° opération : 00104	Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES JEUXOPAC	Date de la délibération :			
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à amortir
DEPENSES (a)	(BP-DM-RAR N-1)	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à amortir
484100104 (2)		599 341,03	39 937,18	39 937,18	2,82
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		599 341,03	39 937,18	39 937,18	2,82
041 Opérations d'ordre à intervenir de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (b – c)</b>		<b>599 341,03</b>	<b>39 937,18</b>	<b>39 937,18</b>	<b>2,82</b>
48200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		599 341,03	39 937,18	39 937,18	2,82
040 Financement par le mandataire		599 341,03	39 937,18	39 937,18	2,82
041 Financement par emprunt à la charge de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b – d)</b>		<b>599 341,03</b>	<b>39 937,18</b>	<b>39 937,18</b>	<b>2,82</b>





Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	EVOLUTION LOGICIEL JEUNESSE	16 696,00	0,00	2
	INSCRIPTION EN LIGNE AUX DISPOSITIFS JEUNESSE ET SPORTS	10 320,00	0,00	2
	LOGICIELS METIERS - TRANSVERSES	22 501,50	0,00	2
	LOGICIEL INSCRIPTION SCOLAIRE	4 068,00	0,00	2
	EVOLUTION ALLO PROX CYCLES 3	3 120,00	0,00	2
	LICENCE MAQUETTE 3D - VECTUEL INTEGRAT	96 007,57	0,00	2
	LICENCE PERPETUELLE PHOTOSHOP	90,28	0,00	2
	LICENCE MAQUETTE 3D - VECTUEL START	11 646,36	0,00	2
	LICENCES MICROSOFT OFFICE	64 668,29	0,00	2
	LICENCES OFFICE - SCC - EE	2 889,60	0,00	2
	PACK OFFICE - SCC	672,00	0,00	2
	LOGICIEL DEVELOPPEUR - RESHARPER	1 254,00	0,00	2
	EX22 - MAISON ECLUSIERE 182 RUE DE BALE A MULHOUSE MY 19 4458	58 998,27	0,00	0
	EX22 - ZAC DU NOUVEAU BASSIN ILOT A2 MH 9645 ET MH 96	107 106,68	0,00	0
	EX22 - ECOLE PRANARD PARKING RUE DE PFASTATT LM 27/112-4462	38 468,16	0,00	0
	EX22 - RUE DE KINGERSHEIM/R 37/4 42 CA	2 520,00	0,00	0
	EX22 - RUE LAVOISIER LM 233/0003 3 CA ET LM 236/0003 1A05	6 080,00	0,00	0
	ETUDE 20 CONFINEMENT ESELACKER	8 532,00	0,00	0
	TVX 20 EX PUPA DEPOLLUTION	18 708,00	0,00	0
	MITTELWIHR	13 928,04	0,00	0
	SQUARE SCHACRE	160,30	0,00	0
	JEUX PLACE DANEN	83 265,25	0,00	0
	TR 2022 DIVERS PARCS	3 419,31	0,00	0
	ETUDE 20 GS SELLIER - ETUDE AVANT TRX	4 000,00	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2050123 NETTOYAGES DES LOCAUX ECOLES MAT ET PRIM	545,86	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2050104 PRESTATIONS NETTOYAGE FM DE CHANTIER SUITE TRAVAUX	481,78	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150014 RENOVATION CHAUFFERIE ECOLE ELEMENTAIRE DORNACH	269,23	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150018 REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A LEE HAUT	346,13	0,00	0
	ETUDES 21 GROUPES SCOLAIRES COTEAUX	912,00	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212164 DEPOT DES SOLS POUR CONST NOUVEAU GS VICTOR HUGO	307,68	0,00	0
	ECOLE MONTESSORI	17 004,47	0,00	0
	TR 2022 DIVERS ECOLES	29 890,70	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150016 RENOVATION THERMIQUE MISE CONFORMITE ACCESSIBILITE	504,19	0,00	0
	MOTORISATION PORTAL CIMETIERE DORNACH	9 186,20	0,00	0
	PLAQUES POUR COULBARBARUM - REPORT 2022 ENG	36 452,24	0,00	0
	CIM CENTRAL AMANTE-SCZ	1 410,00	0,00	0
	CIM NORD CLOTURE-AL	1 301,16	0,00	0
	CIM CENTRAL AMANTE-SCZ	492,00	0,00	0
	CIM CENTRAL GOUTTIERE-SCZ REV	2 965,75	0,00	0
	CIM CENTRAL CONF ACCESS-TM	6 830,54	0,00	0
	CIM CENTRAL CT-SCZ	1 006,20	0,00	0
	CIM CENTRAL CONF ACCESS-TM	17 385,34	0,00	0
	CIM CENTRAL CONF ACCESS-TM	0,00	0,00	0
	CIM CENTRAL BAT ADM L7 PEINT-SCZ	4 620,24	0,00	0
	CIM CENTRAL CONF ACCESS L2 ME-SCZ	21 574,19	0,00	0
	CIM CENTRAL BAT ADM L5 PLATR-SCZ	6 444,49	0,00	0
	CIM CENTRAL BAT ADM L6 MEN-SCZ	6 841,00	0,00	0
	CIM CENTRAL BAT ADM L7 PEINT-SCZ	3 684,54	0,00	0
	CIM CENTRAL CONF ACCESS-TM	4 851,94	0,00	0
	CIM CENTRAL PLANCHE EGOUT-SCZ REV	367,82	0,00	0
	CIM CENTRAL PANNEAUX BOIS-PP	192,98	0,00	0
	CIM CENTRAL CSPS-SCZ	288,73	0,00	0
	CIM CENTRAL FAIENCE-SCZ REV	1 487,37	0,00	0
	CIM CENTRAL CONF ACCESS-SCZ	1 507,23	0,00	0
	CIM CENTRAL BAT ADM L4 MEN-SCZ	4 389,02	0,00	0
	3 CIM CENTRAL CONF ACCESS-SCZ	4 284,40	0,00	0
	CIM CENTRAL QUINCAILLERIE-PP	1 548,50	0,00	0
	CIM CENTRAL CSPS-SCZ	288,73	0,00	0
	CIM CENTRAL PANNEAUX BOIS-PP	1 007,36	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	CIM CENTRAL PANNEAUX BOIS-PP	953,02	0,00	0
	CIM CENTRAL CONFORM ACCESS-FF CPP BPJ PIECES	46 129,79	0,00	0
	CIM CENTRAL BAT ADM L5 PLATR-SCZ CPP BPJ AVE	10 475,63	0,00	0
	CIM CENTRAL PLINTHES-SCZ	699,29	0,00	0
	CIM CENTRAL VITRIFIC SBOURNET-SCZ	3 893,01	0,00	0
	CIM CENTRAL VITRIFIC PARQUET-SCZ REV	578,92	0,00	0
	CIM CENTRAL ISOLATION-SCZ	3 488,06	0,00	0
	CIM CENTRAL CT-SCZ	0,00	0,00	0
	CIM CENTRAL CT-SCZ	464,40	0,00	0
	CIM CENTRAL CT-SCZ	216,00	0,00	0
	CIM CENTRAL STORES-SCZ	602,28	0,00	0
	CIM CENTRAL STORES-SCZ	4 316,21	0,00	0
	CIM CENTRAL ARMOIRE DE RANGEMENT-SCZ	2 866,75	0,00	0
	TABOURET CIM CENTRAL -SCZ	198,35	0,00	0
	CIM CENTRAL GRILLAS SOUBRAILLON	596,84	0,00	0
	CIM CENTRAL ADAP SANIT CLOISON-LL	2 407,50	0,00	0
	CIM CENTRAL ADAP GO LL	2 004,00	0,00	0
	CIM CENTRAL ADAP SANIT CLOISON-LL	1 187,56	0,00	0
	CIM CENTRAL ADAP SANIT CLOISON-LL	789,00	0,00	0
	CIM CENTRAL SANI ADAP PEINTURE-LL	912,80	0,00	0
	CIM CENTRAL ADAP PLAQUE MURALE-LL	602,40	0,00	0
	CIM CENTRAL ADAP PLAQUE MURALE-LL	624,00	0,00	0
	CIM CENTRE ADAP TVX SANITAIRE-FF	9 208,80	0,00	0
	CIM CENTRAL RACC WC-TM REV	5 304,71	0,00	0
	CIM CENTRAL SANI ADAP PEINTURE-LL REV	1 934,12	0,00	0
	CIM CENTRAL ADAP PLINTHES-LL REV	1 937,24	0,00	0
	CIM CENTRAL ADAP MENUISERIE-LL REV	6 252,50	0,00	0
	CIM CENTRAL MENUISERIE-LL REV	818,09	0,00	0
	CIM CENTRAL MAIN COURANTE-LL REV	1 613,01	0,00	0
	CIM CENTRAL CONF ACCESS-SCZ	5 999,02	0,00	0
	CIM CENTRAL PLINTHES-LL	639,87	0,00	0
	CIM CENTRAL BAT ADM L5 PLATR-SCZ CPP BPJ PV ACTU	2 592,66	0,00	0
	CIM CENTRAL SIEGE CAISSON TABLE BURE-SCZ	7 944,34	0,00	0
	CIM CENTRAL BAT ADM L6 MEN-SCZ CPP ACT PV CENTRAL CIM	1 836,72	0,00	0
	QUINCAILLERIE-PP CIM CENTRAL	140,82	0,00	0
	TR 2022 CIMETIERE	14 497,27	0,00	0
	TVX 19 TEMPLE ETIENNE	102 711,10	0,00	0
	TVX20 TEMPLE ETIENNE	1 040 899,68	0,00	0
	TVX21 TEMPLE ETIENNE	485 790,37	0,00	0
	TVX 21 OUVRAGES D ART	566 197,07	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2050110 TRAVAUX DE RENOVATION ET MAINTENANCE COURANTE BUT	268,18	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2050131 RENOVATION DU PARCJET DE LA GRANDE SALLE DE LA FILATURE	1 460,06	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 21 2050124 RENOV DES SIEGES DE GRANDE SALLE DE LA FILATURE	388,75	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2050124 RECTIFICATIF RENOVATION DES SIEGES DE LA GRANDE SALLE	363,12	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2050124 RECTIFICATIF RENOVATION DES SIEGES DE LA GRANDE SALLE	329,04	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150007 RENOVATION CHAUFFERIE AUX ATELIERS MUNICIPAUX	341,86	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212120 TVX	639,87	0,00	0
	DEMOLITION COMP DESAMANTAGE DE PUPA	277,78	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212126 REF DES SOUS-BASSEMENTS EN PIERRE TAIL EG ST BAPT	277,78	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212145 REFECTION BES ECLAIRAGES DE LA FILATURE DE MULHOUS	465,74	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212146 ORIGATION DU NOUVEL ACCUEIL A LA BIB CENTRALE	529,82	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 202152171 CONCOURS D'UN ESQUISSE POUR REALISAT ES FONDERIE	277,68	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 202152195 ACCORDO CARRE MARCH MONO-ATTRIBUT MO P MARCHEAUX	277,68	0,00	0
	INSERTION 21PROJ 20212167 TVX DE CONSOLID DE SOL SOUS LE BAT SIS 39 AV KENNEDY	277,78	0,00	0
	TVX21 FILATURE	101 329,98	0,00	0
	TVX21 CSC WAGNER	1 206,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	FRESQUE WYLIAM WYLER	0,00	0,00	0
	DEPOT DE GLEIN	14 136,41	0,00	0
	KUNSTHALLE	2 145,00	0,00	0
	TR 2022 DIVERS BATIMENTS	415 144,40	0,00	0
	LE BOAT 67 RUE DE SAUSHEIM	2 410,21	0,00	0
	EX 22 1 RUE AMIDONNIERS LOG TVX SANITAIRES	2 167,31	0,00	25
	EX 22 1 RUE THANN	9 991,52	0,00	25
	EX22 - 2/R BOUCHERS	4 426,36	0,00	25
	ETUDE 21 PROJET ANRU	39 000,00	0,00	0
	PERICENTRE	21 184,07	0,00	0
	CHEMINEES MER ROUGE	136 803,90	0,00	0
	TR 2022 10 RUE DE LA SOMME	7 059,10	0,00	0
	EX22 - GARAGE BLD DES NATION IA 217 67A39	176 699,07	0,00	0
	EX22 - IMMEUBLE 43 RUE DU CERF ZC 288/19 1A45	274 750,00	0,00	0
	EX22 - ENSEMBLE DMC RUE DE THANN ET PFASTATT LD HL HX LD	5 706 867,00	0,00	0
	TVX 18 PROMENADE DOLLER	6 217,60	0,00	0
	TVX 19 PROMENADE DOLLER DIAGONALE VERTE	138 703,23	0,00	0
	TVX 20 PROMENADE DOLLER	9 876,00	0,00	0
	TVX 21 VIDEOSURVEILLANCE	194 565,40	0,00	0
	TVX21 ZAC FONDERIE	90 975,29	0,00	0
	INSERTION 21PROJET 2050112 FOURNITURE DE MATERIAUX ET PETITES FOURNITURES VOIRIE	362,16	0,00	0
	ETUDES 21 VOIE SUD	98 654,32	0,00	0
	INSERTION 21PROJET 2050119 FOURNITURE GRANULATS NATURELS ET GRAVES BETON POUR TR	336,53	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 202152172 MODIFICATION DATE LIMITE REMISE OFFRES MARQUAGE ROUTE	204,10	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2050119 RECTIFICATIF FOURNITURE DE GRANULATS ET GRAVES BETON	340,80	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2050132 GARDIENNAGE ET NETTOYAGE DES CHANTIERS DE LA VILLE	726,34	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212120 FOURN ET SERV ASSOC AUX CONTROLIERS CARR FELIX	576,82	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2021F2122 FOURNITURE DE BANCS ET DE LATTES DE BANCS	290,50	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212179 TVX DE VOIRIE SUR INTRA ET VOIES COMMUNALES DE MUL	329,04	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212178	277,78	0,00	0
	REPLACEMENT DE CANDELABRES	299,14	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 202152172 RENOV ET EXTENSION DU DISPOSITIF DEVEDEPROTECTION	269,23	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212120 HIRTZBACH OUEST - CONFORTMENT D'UN CHEMIN AGRICOL	115 137,25	0,00	0
	TVX21 BORNES AUTOMATIQUES	51 562,12	0,00	0
	TVX 21 VOIRIE	44 929,54	0,00	0
	TVX 21 RVV AMENAGEMENTS CONCERTATION VOIRIE	4 375 811,94	0,00	0
	TR 2022 VOIRIE	803 317,69	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 2150020 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DE CABLAGE INFOR	320,50	0,00	0
	INSERTION 21 PROJET 20212128 TVX DE TERRASSEMENT POUR LA MAINT ET RENOV RESEAU	299,14	0,00	0
	EX 22 EXTINGCTEURS	36 050,93	0,00	10
	DESHERBEREUR A AIR CHAUD - REPORT X014939	3 108,00	0,00	8
	DEVIDOIR GEMINI	142,56	0,00	1
	CHARIOT TRANSPORT	2 076,00	0,00	8
	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DOSATRONS DANS LES TUNNELS 6 a 10	9 864,00	0,00	8
	SALEUSE POUR PORTE	23 771,29	0,00	8
	OUTILS-SD SA2220-INV 2022 1 002 SALEUSE ETRAVE VARIO N° LAE2206 N°INV	11 164,13	0,00	8
	2022.003 ETRAVE	11 858,40	0,00	8
	MAT EQUIP TRAVAUX NEUF MAPA INT V22087	6 599,00	0,00	8
	COMPTEUR MOBILE	12 293,96	0,00	8
	MATERIELS EQUIPE MAINTENANCE	645,58	0,00	8
	POSTE ONDULEUR	286,32	0,00	8
	INSERTION 21 PROJET 2021F2154 FOURNITURE D'UN ENGIN PORTE-OUTILS ET D'UN EQUIPEM			

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	TONDEUSE SOUFFLEUR THERMIQUE	0,00	0,00	8
	DEBRUSSALLEUSE			
	BANCS ET BANQUETTES POUR CIMETIERES - REPORT 2021	2 805,60	0,00	8
	BARRIERES DE CHANTIER POUR CIMETIERES - REPORT 2021	408,66	0,00	8
	APPAREIL PHOTO CARTE MEMOIRE	1 138,99	0,00	8
	ASPIRATEUR A GAIJ	165,00	0,00	8
	ESCADAU BIBLIOTHEQUE DROUJOT	810,80	0,00	8
	TELEVEISUR	449,99	0,00	8
	IMPRIMANTE 3D	1 012,80	0,00	8
	DIABLE MODULABLE ET ESCALIER GLUCK	2 448,00	0,00	8
	ASPIRATEUR - FERTIL - GLUCK MAGASIN	570,00	0,00	8
	4 ASPIRATEURS ET 1 KARCHER GYM BRUSTLEIN INV V22003	1 980,40	0,00	8
	ODOMETRE MITTELHR 245_2 INV V22004	0,00	0,00	1
	ODOMETRE MITTELHR 245_2 INV V22004	140,40	0,00	1
	MISEUR EVER MINGO 245-M3 INV V22003	176,70	0,00	1
	MELLEUSE EQUIPE GYM 245_M2 INV V22025	112,80	0,00	1
	RAMPE ALU DEPOT EQUIPE STADES 245_M2 INV V22026	951,56	0,00	8
	PROTECTOR BOUT DE FOURCHES EQUIPA STADES 245-M2 INV	168,00	0,00	1
	KARCHER ASPIRATEUR EQUIPE GYM 245_M2 INV V22032	1 279,20	0,00	8
	BOITE A OUTILS EQUIPE GYM 245_M2 INV V22033	134,40	0,00	1
	ACHAT TENSIOMETRE WEBEL	149,40	0,00	1
	BC 2866/ELMA TRONCO STIM 18201TCM	696,16	0,00	8
	NET TOYEUR KARCHER SMART CONT	396,77	0,00	8
	PERCEUSES VISSUSES SANS FIL LHON	854,40	0,00	8
	OG PULVERISATEURS	526,96	0,00	8
	MATERIEL ET OUTILS TENAILLE RUSSE DEVIDOR TRCO	681,28	0,00	8
	PULVERISATEUR SERIE PRO SLO	61,45	0,00	1
	LOT ALUM GOUTTE A GOUTTE JARDINIER	573,60	0,00	8
	TABLE DE REMPTOTAGE F7	1 285,20	0,00	8
	CONDUCTIMETRE F7	524,16	0,00	8
	EQUIPEMENT P1 CUV DE RAVITAILLEMENT 20L	544,80	0,00	8
	EQUIPEMENT P1	386,54	0,00	8
	REPORT X010049 423 GG CT 10961-21 OUTILLAGE	646,91	0,00	8
	TONDEUSE SOUFFLEUR THERMIQUE	3 044,85	0,00	8
	DEBRUSSALLEUSE			
	423 GG CT OUTILLAGE	1 921,72	0,00	8
	423 GG CT OUTILLAGE	719,90	0,00	8
	423 ND CT VENTOUSE	502,80	0,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	PLAQUE CULTURE	7 013,34	0,00	8
	POMPE ARROSAGE PONT NOYER	771,40	0,00	8
	POMPE D EVACUATION 245_M2 EQUIPE GYM	131,50	0,00	1
	PANNEAU CHANTIER	0,00	0,00	8
	MAT TECHNIQUE POUR SPECTACLE	380,00	0,00	8
	TOTEM INFO DISPLAY	787,14	0,00	8
	SOUFFLEUR THERMIQUE - GLUCK MAG	4 500,00	0,00	8
	STADE BZ ROBOT TONDEUSE 245_M1	42 576,94	0,00	8
	MULTMETRE NUMERIQUE EQUIPE GYM	94,80	0,00	8
	LUXMETRE EQUIPE GYM	164,82	0,00	8
	MELLEUSE D'ANGLE BATTERIE PSLD	149,89	0,00	8
	BATTERIE GEL GYM SCHROEDER 245_M2	843,73	0,00	8
	BATTERIE 57AH EQUIPE STADES 245_M2 INV	415,08	0,00	8
	ETABL 120CM PSLD V20951	338,00	0,00	8
	1 VISSEUSE -IMARTEAU PERFORATEUR- SCIE SAUTEUSE PSLD	1 042,80	0,00	8
	PANNEAU CHANTIER STOCK	763,20	0,00	8
	MATERIEL EQUIPE TECHNIQUES	508,40	0,00	8
	BUTS FOOT STADE BARINA	5 059,93	0,00	8
	BOITE A OUTILS EQUIPE GYM	74,78	0,00	8
	TESTEUR ENREGISTRE AIR - GLUCK MAG	573,64	0,00	8
	CAMERA THERMIQUE - GEDD - GLUCK MAG	1 579,50	0,00	8
	ATELIERS MINORITAUX EQUIPEMENT	6 165,20	0,00	8
	AUTOLAVERUSE -ASPIRATEURS - KARCHER	7 823,47	0,00	8
	FOURNITURE DE GLEIN	468,00	0,00	8
	PACKS ELECTROPORTATIFS - WURTH - GLUCK	5 392,80	0,00	8
	VISSEUSE PERCEUSE - GLUCK - WURTH	1 548,00	0,00	8
	42Z GGT OUTILLAGE	384,10	0,00	8
	DALLE PROTECTRICE GYM STEX	3 140,88	0,00	8
	MALETTES OUTILS - GLUCK	2 044,80	0,00	8
	MATERIELS EQUIPE MAINTENANCE	6 250,90	0,00	8
	MARK PERFO OUTILLAGE	863,36	0,00	8
	POSTE ONDULEUR OUTILLAGE	1 398,50	0,00	8
	ATELIERS PERFO BURNEUR	788,81	0,00	8
	ATELIERS PONCEUSE	2 048,00	0,00	8
	CHARIOT MENAGE	458,64	0,00	8
	TOUSSANT - MATERIEL ENTRETIEN	36,83	0,00	8
	BATTERIE 12V MARIÉ ENTRETIEN	93,94	0,00	8
	MACHINE GRAVAT SERVICE PATRIMOINE	210,23	0,00	8
	GROS OUTILLAGE	3 254,20	0,00	8
	ATELIERS PONCEUSE	584,40	0,00	8
	ATELIERS CARRELETTE	412,09	0,00	8
	42Z MH 20122 KIT SOUFFLEUR	1 896,22	0,00	8
	DEBROUSSILLEUSE + TAILLES HAIES	2 184,35	0,00	8
	MINI MONOBROSSE - COCCI - GLUCK	515,63	0,00	8
	MONOBROSSE - ASPH - BURKARDA	4 307,05	0,00	8
	SAC ASPIRATEUR	269,70	0,00	8
	LIVRE D ART LECH PREDIGT JOSUA	490,00	0,00	0
	FURSTENBERGE	0,00	0,00	0
	DEUX GRAVURE BERGE DETRUITE ET GEOGRAPHIE	0,00	0,00	0
	ACHAT DE DEUX GRAVURE BERGE DETRUITE ET GEOGRAPHIE	643,73	0,00	0
	DEUX GRAVURE BERGE DETRUITE ET GEOGRAPHIE	600,00	0,00	0
	OUVRAGES FONDS ANCIEN	0,00	0,00	0
	OUVRAGES FONDS ANCIEN	320,00	0,00	0
	OUVRAGE FONDS PATRIMONIAL	185,00	0,00	0
	LIVRE D ARTISTES	400,00	0,00	0
	PORTRAIT WYLER	300,00	0,00	0
	DOCUMENTS ANCIENS SUR MULHOUSE	129,00	0,00	0
	RESTAURATION LA LEGENDE DE MULHOUSE	1 280,00	0,00	0
	RESTAURATION PORTRAIT EUGENE HENNER	1 446,00	0,00	0
	RESTAURATION OEUVRE ROSA BONHEUR	788,00	0,00	0
	RESTAURATION OEUVRE EHRMANN	2 592,00	0,00	0
	RESTAURATION OEUVRE GIESS	1 056,00	0,00	0
	INSTALLATION HENDRICH VALERIE 2021 ACPTB	1 150,00	0,00	0
	ENCADREMENT N°INV - 745 A.S. TSCHIEGG	191,00	0,00	0
	OEUVRE ANNE W.WYLER N. INV-743	1 500,00	0,00	0
	INSTALLATION HENDRICH VALERIE 2021 SOLDS	1 150,00	0,00	0
	PLAQUE EMAILLE PR OEUVRE N 743	618,86	0,00	0
	REPARATION MUR FRESCO - EE BROSSOLETT	25 623,60	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	OUVRAGE PHOTO FONDS PATRIMONIAL	87,50	0,00	0
	OEUVRE D HAUARD	117,80	0,00	0
	LIVRE D'ARTISTES FLEURS	314,40	0,00	0
	LIVRE D'ART	400,00	0,00	0
	LITHOGRAPHIE ENGELMANN	4 500,00	0,00	0
	FRESQUES BROSSOLETT	2 577,80	0,00	0
	ACC-PORTRAIT AUGUSTE WICKY EN BERGER	2 500,00	0,00	0
	LIVRE ARTISTE	130,00	0,00	0
	OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES C. MERCADER	4 400,00	0,00	0
	RESTAURATION VUE MULHOUSE DU VIGNOBLE	2 016,00	0,00	0
	MEG	0,00	0,00	0
	OEUVRE A VEST NUM INV -744	3 500,00	0,00	0
	SCULPTURE MOUTON NUM INV - 745	2 000,00	0,00	0
	CARTES VOEUX 2023N. INV-746	2 000,00	0,00	0
	ANNEE WYLER-TOURNAGE FILM NUM. INV 746	1 500,00	0,00	0
	INSTALLATION V HENDRICH	1 756,80	0,00	0
	34 R BALLESDORF	9 362,76	0,00	15
	INSERTION 21 PROJET 2021F2174 FOURNITURE	269,23	0,00	0
	D'UN TRACTEUR AGRICOLE	0,00	0,00	0
	CPTS - HA TROTINETTES- ELEGTRON	6 588,00	0,00	10
	ZOE IMMAT GD-772-QV MS 30 - N°TITRE 146	26 990,00	0,00	10
	REPORT	0,00	0,00	0
	FOURG. ELECT. 2 PL MS31 GE-190-SM BONUS A	28 377,00	0,00	10
	DEQUIRE TITRE 482	0,00	0,00	0
	SUV HYBRIDE 5 PLACES MS 29 IMMAT GE-2734W	0,00	0,00	0
	INV 2022 V.004 VP	0,00	0,00	0
	SUV HYBRIDE 5 PLACES MS 29 IMMAT GE-2734W	53 919,40	0,00	10
	INV 2022 V.004 VP	0,00	0,00	0
	TRACTEUR AGRICOLE-IMMAT	128 400,00	0,00	10
	GG-569-LV-INV 2022 V.009 TRACTEUR	0,00	0,00	0
	FOURG. ELECT. 2 PL IMMAT GE-083-JQ BONUS A	28 377,00	0,00	10
	DES TITRE 481	0,00	0,00	0
	FOURGON BENNE BASCULANTE MS27 GG-198-4X	0,00	0,00	0
	N°INV 2022 V.008 VU	0,00	0,00	0
	FOURGON BENNE BASCULANTE MS27 GG-198-4X	32 233,20	0,00	10
	N°INV 2022 V.008 VU	0,00	0,00	0
	FABRICATION KIOSQUE	1 260,00	0,00	10
	GOSPL IMMAT GG-327-CR	25 938,80	0,00	10
	FOURNITURE PORTE-OUTILS ET EQUIP LAVAGE	0,00	0,00	0
	CHARIOT ELEVATEUR	50 309,94	0,00	10
	SIGNALISATION POLICE MUNICIPALE MAPA	17 763,00	0,00	10
	DEUX CITROEN C4 MAPA	47 872,80	0,00	10
	JEUX DE HOUSSES	2 253,80	0,00	10
	SIGNALISATION POLICE MUNICIPALE	345,60	0,00	10
	BERLINE ESSENCE 5 PL MS 33	27 954,50	0,00	10
	CAMERA	299,89	0,00	5
	MATERIEL MICRO INFORMATIQ	9 772,32	0,00	5
	LISEUSES BIBLIOTHEQUES	2 957,23	0,00	5
	ECONOCOM - MAT. INFORMATIQUE ECOLES	23 560,09	0,00	5
	SYNOVO - IMPRIMANTE	49,20	0,00	1
	VIDEOPROJECTEURS - EE	312,24	0,00	5
	VIDEOPROJECTEURS - EE	10 705,95	0,00	5
	STI - EM SELLER- PHOTOCOPIEUR	1 194,00	0,00	5
	STI - EM METAIRIE- PHOTOCOPIEUR	1 194,00	0,00	5
	PHOTOCOPIEUR- EE KLEBER- STI	2 076,00	0,00	5
	PHOTOCOPIEUR- EE STINZI- STI	2 052,00	0,00	5
	PHOTOCOPIEUR- EE STINZI- STI	2 562,40	0,00	5
	VIDEOPROJECTEURS - EE	13 863,36	0,00	5
	PC PORTABLE - EE	86 135,40	0,00	5
	MICROS ECRAN - CM	2 968,20	0,00	5
	MATERIEL CONSEIL MUNICIPAL - 341	363,00	0,00	5
	Lampadaires de bureau	865,20	0,00	5
	LAMPADAIRES DE BUREAU	778,64	0,00	5
	LAMPE BUREAU - 361	204,25	0,00	5
	LAMPE BUREAU - 361	856,56	0,00	5
	5 LENOVO THINKSTATION P340	6 864,00	0,00	5
	PC PORTABLES HP 255 G8 ACCESSOIRES -	12,98	0,00	1
	REPORT CP210015002	0,00	0,00	0
	ECRAN LED LG - REPORT CP210014624	1 608,00	0,00	1
	CLAVIERS - SOURIS	1483,03	0,00	5
	SACOCHES	90,89	0,00	1
	PC PORTABLES TOSHIBA ACCESSOIRES	9 900,00	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	CLAVIERS	336,00	0,00	5
	25 ECRANS LED ASUS24	4 500,00	0,00	5
	CABLE DE SECURITE - REF MANDAT N°343	300,00	0,00	5
	PC PORTABLES LATITUDE 3320 ACCESSOIRES	5 754,00	0,00	5
	PC PORTABLE LATITUDE 3520 ACCESSOIRES	4 630,20	0,00	5
	PC PORTABLE CAO ACCESSOIRES - SERV 422	1 178,24	0,00	5
	PC CAO PRECISION 3450	4 560,00	0,00	5
	STATION D'ACCUEIL	780,00	0,00	5
	STATION D'ACCUEIL - SERV 422 CF MP N°5284078	277,20	0,00	5
	DU 20/04/2022	0,00	0,00	0
	CLIENT LEGER WYSE - REF MANDAT 3444	6 288,00	0,00	5
	1 OPTIPLEX CLAVIERS	964,80	0,00	5
	30 WYSE - REF MANDAT N°989	12 024,00	0,00	5
	SOLUTION D'ACCUEIL - REF MANDAT N°4880	1 140,00	0,00	5
	ECRAN DELL 24 - E242HS	7 260,00	0,00	5
	MATERIELS INFO HUBIQUITI	0,00	0,00	5
	MATERIELS INFO HUBIQUITI	1 748,14	0,00	5
	MEMOIRES RAM SERVEURS	6 873,22	0,00	5
	MEMOIRES RAM SERVEURS	0,00	0,00	5
	UBIQUITI NETWORKS SWITCH	47 548,25	0,00	5
	EXTENSION FILATURE SWITCH UBIQUITI	1 815,60	0,00	5
	FORTWEB FWB VM02 NIVEAU SERVICE AVANCE	24 201,16	0,00	5
	ONDULEUR	1 742,40	0,00	5
	UBIQUITI UNIFI PRO 24POE SWITCH	1 840,00	0,00	5
	ECRAN KVM SWITCH KVM RESEAU	1 940,93	0,00	5
	EQUIP. SALLE VISIO MAIRE RESERVATION	577,79	0,00	5
	ECRAN LED LG	6 290,78	0,00	5
	PC PORTABLE THINBOOK ACCESSOIRES	5 085,20	0,00	5
	PORTABLES CAO ACCESSOIRES-SERV 213 211	3 989,92	0,00	5
	SCANNER BIBLIO PETITS MATERIELS/CLE USB	111,96	0,00	1
	IMPRIMANTE TRANSF. THERMIQUE ZEBRA ZD420	599,63	0,00	5
	IMPRIMANTE TYPE 3 - SERV. ESPACE VERT	2 814,49	0,00	5
	ECRAN LED LG	141,22	0,00	1
	SCANNER BIBLIOTHEQUE	336,00	0,00	5
	IMPRIMANTE A BILLET BOCA THEATRE SINNE	4 800,00	0,00	5
	SMARTPHONES XIAOMI REDMI 10 ETUI	444,00	0,00	5
	SAMSUNG GALAXY TAB A8 ETUI	719,76	0,00	5
	15XIAOMI REDMI 10 64GO ETUI ACCESSOIRES	407,40	0,00	5
	FOURN INFO REPORT 42Z 20	2 895,87	0,00	5
	UBIQUITI-DSI MAIRIE JEUNESSE	2 256,85	0,00	5
	10SAMSUNG GALAXY A32 128GO ETUIS	1 543,20	0,00	5
	TABLEAU PROFESSIONNEL - DRH	750,00	0,00	5
	10 SWITCHS PRO48 POE ET 10 SWITCH 24POE	18 879,72	0,00	5
	2 PC FIRES LENOVO TYPE CAO	3 426,80	0,00	5
	2 SOLUTIONS D'ACCUEIL DELL	480,80	0,00	5
	PC PORTABLES LENOVO ET ACCESSOIRES	2 711,36	0,00	5
	ACQUISITION MATERIEL BACK OFFICE	6 418,40	0,00	5
	TERMINAUX MOBILES	4 109,40	0,00	5
	MATERIEL INFORMATIQUE	9 826,18	0,00	5
	MATERIELS - MAMT CLAVIESTER NETWALL	8 564,40	0,00	5
	FILM TIGER GLASS IPHONE 11	300,00	0,00	5
	ETUIS FOLIO WALLET SAMSUNG A13	540,00	0,00	5
	SAMSUNG A3	1 807,20	0,00	5
	APPLE IPHONE SE	1 011,24	0,00	5
	SAMSUNG GALAXY TAB A8	618,96	0,00	5
	ETUIS FOLIO WALLET XIAOMI REDMI	360,00	0,00	5
	FILM TIGER GLASS SAMSUNG GXY A13	900,00	0,00	5
	ETUIS FOLIO WALLET APPLE 11	126,00	0,00	5
	SAMSUNG GALAXY A13	1 578,00	0,00	5
	FILM TIGER GLASS SAMSUNG GXY A33	450,00	0,00	5
	APPLE IPHONE 11	2 426,76	0,00	5
	150,00	0,00	0,00	0
	ACQUISITION IMPRIMANTE	404,99	0,00	5
	PC LENOVO	8 900,00	0,00	5
	DELL SERVEUR	3 826,18	0,00	5
	2 SAMSUNG TAB A8	506,16	0,00	5
	5 SAMSUNG A53	1 028,00	0,00	5
	ACCESSOIRES 12 FOLIO XIAOMI REDMI	216,00	0,00	5
	2 PC PORTABLES LENOVO 13S ET ACCESSOIRES	1 923,44	0,00	5
	TABLEAUX MURS	1 336,80	0,00	5
	7 PC PORTABLE LENOVO + ACCESSOIRES	5 558,03	0,00	5
	424 LM MH 1014-22 SERVEUR DE TEMPS	3 682,20	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	PC PORTABLE - THEATRE	561,98	0,00	5
	15 ECRANS DELL 24	2 070,00	0,00	5
	1UBIQUITI UNIFI SWITCH PRO48 POE SWITCH	14 242,80	0,00	5
	MAT. RESEAU FIBRES FIREWALL CLAVIST. W32	336,00	0,00	5
	IMPRIMANTE TYPE 2-R - SERV VOIRIE	0,00	0,00	5
	TETE DE CHARGEUR USB-C APPLE	72,00	0,00	5
	ETUIS FOLIO WALLET SAMSUNG A33	300,00	0,00	5
	TABLETTE SERV VOIRIE	2 562,40	0,00	5
	MAT INFORMATIQUE - MEDIACOM	8 369,58	0,00	5
	ATS GARNITURES BRASSERIE TABLES ET BANCS	1 777,44	0,00	8
	LAMPE EXPO WYLER	199,00	0,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	ARMOIRE BLINDEE EM	1 924,82	0,00	8
	ARMOIRE BLINDEE EM	1 924,82	0,00	8
	ARMOIRE BLINDEE EM	1 924,82	0,00	8
	ARMOIRE BLINDEE EM	1 924,82	0,00	8
	ARMOIRE BLINDEE EM	1 924,82	0,00	8
	MAINTIEN - EM ARMOIRE BLINDEE	0,00	0,00	8
	ARMOIRE BLINDEE EM	1 930,02	0,00	8
	ARMOIRE BLINDEE - EM	1 924,82	0,00	8
	ARMOIRE BLINDEE - EM	1 924,82	0,00	8
	TABLE ACT-EPHASTOS-EE KLEBER	304,30	0,00	8
	ARMOIRE BLINDEE - EM	1 924,82	0,00	8
	MOBIILER-DPC-EM PLEIN CIEL	0,00	0,00	8
	MOBIILERS LA FONTAINE	569,47	0,00	8
	MOBIILERE-EM CAMUS	294,98	0,00	8
	MOBIILER-EM QUIMPER	3 331,20	0,00	8
	MOBIILER-EM HT POIRIER	420,30	0,00	8
	MOBIILER-EM NORDFELD	1 264,08	0,00	8
	MOBIILER-EE PRANARD	674,98	0,00	8
	MOBIILER - EM WAGNER	1 210,16	0,00	8
	MOBIILER - EM WANNE	727,97	0,00	8
	MOBIILER - EE PERNET	738,90	0,00	8
	MOBIILER - EM ST EXULPIRY	1 969,58	0,00	8
	MOBIILER - EE COL	582,52	0,00	8
	MOBIILER - EE STINZI	2 492,47	0,00	8
	MOBIILER - EM V HUGO	100,81	0,00	1
	MOBIILER - EM PERRAULT	353,12	0,00	8
	MOBIILER - EM WOLF	1 728,20	0,00	8
	MOBIILER - EM TONNELIER	408,94	0,00	8
	MOBIILER - EM CITE	315,07	0,00	8
	MOBIILER - EM LEFFEBVRE	719,64	0,00	8
	MOBIILER EE BRASSOLETTE	4 416,86	0,00	8
	MOBIILER EM FREY	469,79	0,00	8
	MOBIILER EM FURSTENBERGER	2 652,88	0,00	8
	MOBIILER EE PERGAUD	4 024,87	0,00	8
	TABLE VIDEOPROJECTION - EM HT POIRIER	1 211,14	0,00	8
	BAC - EE HT POIRIER	220,00	0,00	8
	MOBIILER - PIETEMANT - DPC - EM CITE	119,80	0,00	1
	MOBIILER BUREAUX CIMETIERE CENTRAL	2 888,90	0,00	8
	GS PIERREFONTAINE - TABOURET	454,08	0,00	8
	DPC - EM PLEIN CIEL - MOBIILER	448,25	0,00	8
	TABLES CHAISES - EM ZUBER	8 748,88	0,00	8
	GS BRASSOLETTE-TABLES CHAISES	5 232,74	0,00	8
	EM LA FONTAINE - TABLES CHAISES	4 362,85	0,00	8
	EM CAMUS - MOBIILER - LITS	3 151,30	0,00	8
	EE PIERREFONTAINE - TABLES CHAISES	10 970,69	0,00	8
	CHAISES ET PISTE GRAPHIQUE-EM DE LOISY	574,31	0,00	8
	TABLES CHAISES - EE VICTOR HUGO	6 826,52	0,00	8
	MOBIILER DPC-EM PLEIN CIEL	38,52	0,00	1
	EE SELLIER-MOBIILER DIVERS - SDM	4 664,40	0,00	8
	MOBIILER DIVERS - SDM - EE SELLIER	0,00	0,00	8
	TABOURETS - EE PIERREFONTAINE	649,25	0,00	8
	ARMOIRE A PHARMACIE 245_M3 INV V22040	81,60	0,00	1
	MITTELWHR	4 139,04	0,00	8
	TABLES CHAISES - EE PERGAUD	5 156,09	0,00	8
	STOCK MOBIILER - EM CITE - DPC	1 546,97	0,00	8
	ARMOIRES CHAISES - EE KLEBER	6 659,63	0,00	8
	MOBIILER SCOLAIRE - EM SELLIER	218,27	0,00	8
	PRESENTOIR MURAL - EE SELLIER	3 899,40	0,00	8
	FAUTEUILS DE BUREAU CHAISE	96,40	0,00	8
	TOP ARMOIRE - BLANC	1 016,40	0,00	8
	ARMOIRE METAL - PORTES BATTANTES	200,00	0,00	8
	FRIGO MICRO ONDES	526,54	0,00	8
	BUREAUX DROITS REGLABLES	0,00	0,00	8
	FAUTEUIL BUREAU	753,93	0,00	8
	FAUTEUIL BUREAU	256,42	0,00	8
	BUREAUX DROITS - CAISSONS - OSM	1 294,00	0,00	8
	ACHATS DE FAUTEUILS	5 109,77	0,00	8
	FAUTEUIL - EM PREVERT - UGAP	91,80	0,00	8
	MOBIILER - EM PIERREFONTAINE	653,58	0,00	8
	BUREAU - CAISSON - KUNSTHALLE	517,20	0,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	CHAISE BRIO REGL - EE PIERREFON	1 635,85	0,00	8
	ARMOIRE FORTE BLINDEE-EE	22 300,54	0,00	8
	FAUTEUIL - EM	91,80	0,00	8
	TABLE PLAINTE	509,26	0,00	8
	TRANSAT	428,82	0,00	8
	CHAISES VISITEURS - BIBLIO	1 749,60	0,00	8
	CAISSONS - VOIRIE	662,40	0,00	8
	CAFETIERE THERMOS	374,40	0,00	8
	RAYONNAGE SIMPLE	2 694,38	0,00	8
	ARMOIRES RIDEAUX GRISE	301,20	0,00	8
	BUREAUX DROITS - CAISSONS	1 063,20	0,00	8
	ARMOIRE VESTIBULAIRE INDUSTRIE - SEVE	1 597,20	0,00	8
	BUREAUX DROITS - ATELIER	1 414,40	0,00	8
	BUREAUX DROITS - VOIRIE	314,40	0,00	8
	ARMOIRES HAUTE - PM	3 986,40	0,00	8
	FAUTEUIL BUREAU	3 984,00	0,00	8
	TABLES-PAVILLONS - BIBLIO	2 127,60	0,00	8
	ECRAN RETRO - EE DORNACH - HISLER	516,28	0,00	8
	BAC LIVRE - EM MONTAVONT - HISLER	158,75	0,00	8
	MOBIILER-MEDIATRICE FLE - DPC	859,96	0,00	8
	CHR ALSACE MANGE DEBOUT	430,80	0,00	8
	PLATEAUX POUR TABLE	1 868,64	0,00	8
	DESTRUCTEUR HSM SECURIO - ETAT CIVIL	344,06	0,00	8
	ECRAN 65 ET CHARIOT MOBILE - ELECTIONS	2 373,60	0,00	8
	GILETS PARE BALLES	2 886,48	0,00	8
	MATERIEL AUDIOVISUEL	2 377,12	0,00	8
	GUITARE ANIMATION MEDIATHEQUE	116,00	0,00	1
	PIANO FORTE	2 500,00	0,00	8
	HUMIDIFICATEUR	49,99	0,00	1
	ENREGISTREUR POUR LES REUNION	289,00	0,00	8
	CLIMATISSEURS MOBILES	10 541,24	0,00	8
	BOITE A OUTILS	0,00	0,00	1
	INSTRUMENT MUSIQUE	1 296,20	0,00	8
	INSTRUMENT MUSIQUE	5 673,55	0,00	8
	TROMPETTE A JAMINET	3 478,00	0,00	8
	EQUIPEMENT SONORE THEATRE MAPA V2021283	23 863,92	0,00	8
	EQUIPEMENT SONORE THEATRE MAPA V2021283	7 864,08	0,00	8
	MATERIEL COUCHELETTE	1 176,00	0,00	8
	SALLE CONF-TABLE MIX A	416,00	0,00	8
	CAFETIERE KRUPS BLANCHE EA89010	459,00	0,00	8
	HISLER - EM PDM - MALLE BLEUE ET TAPIS SPORT	1 396,28	0,00	8
	HISLER - EM TONNELIER - SET MOTRICE	1 569,40	0,00	8
	CAISELINE	0,00	0,00	1
	BOULANGER - EM PERGAUD - MAT PED	90,00	0,00	8
	CASAL SPORT - EE THERESE PLINTE MOUSSE	0,00	0,00	8
	CASAL SPORT - EE THERESE PLINTE MOUSSE	387,60	0,00	8
	HISLER - EE FURSTENBERGER - CISALLE	196,00	0,00	8
	HISLER - EM LEFFEBVRE - JEUX ET	678,78	0,00	8
	EQUIP ACTIV PHYSIQUE	57,00	0,00	1
	MAT PEDA - X013299 - WESCO - EM VERNE -	64,00	0,00	1
	BALLES	74,56	0,00	1
	MATERIEL PEDA X013309 CASAL SPORT -	0,00	0,00	1
	CHAISSE-EM DIERPE	1 176,00	0,00	8
	MAT PEDA X013315 - HISLER - VELOS - EM	456,01	0,00	8
	NORDFELD	249,99	0,00	8
	MACH A COUDRE -X008549-MONDIALE PREVERT	12 144,00	0,00	8
	CAFFEURS CO2	57,26	0,00	1
	DICTIONNAIRE - HIT POIRIER	227,00	0,00	8
	ONETTE - ARILLI - EM LA WANNE	3 489,98	0,00	8
	FOURN - MDA ELECT - POLE GLUCK	0,00	0,00	1
	PETIT ELECTROMENAGER - EE PIERREFONTAINE	319,99	0,00	8
	FRIGO HOTPOINT - GEN - KENNEDY	2 969,97	0,00	8
	ELECTROMENAGER - GLUCK - MDA	46 800,00	0,00	8
	ENG 21 X00644 - AXIANS SYSCO METZ	0,00	0,00	8
	AXIANS SYSCO METZ	19 333,20	0,00	8
	AXIANS SYSCO METZ	30 546,00	0,00	8
	V2021128 AXIANS CONFIGURATION	789,38	0,00	8
	12 BUREAUX 1060 C/M FL INV V22002 REPOUR21	118,80	0,00	1
	BOOSTER EQUIPE STADE INV V22005	599,99	0,00	8
	MATERIEL VIDEO JEUNESSE_14 ET 244_15 INV	0,00	0,00	1
	V22006	0,00	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	MINI BUT DE BASKETGYM TSOCHANZ 245_4 INV	1 537,80	0,00	8
	V22008	55,00	0,00	1
	ROLLER DEPOT JEUNESSE 244_13 INV V22010	0,00	0,00	8
	ROLLER DEPOT JEUNESSE 244_13 INV V22010	744,07	0,00	8
	ROLLER DEPOT JEUNESSE 244_13 INV V22010	539,40	0,00	8
	MALLES/CANTINES DEPOT JEUNESSE 244_11 INV	89,90	0,00	1
	V22011	2 293,20	0,00	8
	VENTILATEUR GYM SCHOENACKER MOR_M3 INV	152,60	0,00	1
	V22016	355,70	0,00	8
	STANDS PDS 243_8 INV V22021	693,71	0,00	8
	PARASOLS DEPOT JEUNESSE 244_7 INV V22038	13 847,90	0,00	8
	PARASOLS DEPOT JEUNESSE PLANETE PASS	7 408,80	0,00	8
	244_7 INV V22059	999,98	0,00	8
	TELEVEISEUR INTERNET D EXCELLENCE SPORTIVE	0,00	0,00	8
	246_3 INV V220	740,64	0,00	8
	PLONGE WALDECK	1 896,46	0,00	8
	MACHINE A SIGNER -361	740,76	0,00	8
	FRIGO MICRO ONDES	2 960,64	0,00	8
	COMBINE DECT 8234 ET ACCESSOIRES	0,00	0,00	8
	COMBINE DECT 8234 ET ACCESSOIRES	740,64	0,00	8
	POSTES TELEPHONE ACCESSOIRES	1 896,46	0,00	8
	POSTES TELEPHONIQUE 8058s 8018	740,76	0,00	8
	POURTRILLES AGER SUPPORT JARDINIERE TUBE	2 960,64	0,00	8
	CADRE AGER 80303	492,05	0,00	8
	BALCONNIERE BAC MILEO MAPA INT V22084	8 575,56	0,00	8
	MICRO ONDES MARQUE SEVERN	492,05	0,00	8
	MAISONNETTES BOIS N	4 089,67	0,00	8
	BALCONNIERES FRANCHONS SQUARE DE GAULLE	11 047,08	0,00	8
	CLIMATISSEURS REVERSIBLES CELLULE ABRIEES	861,60	0,00	8
	FOUR POSE CLOTURE RUCHE TERRASSE MUSEE	6 240,00	0,00	8
	PERFORELIEUR	438,00	0,00	8
	PLASTIFIEUSE	299,75	0,00	8
	HISLER - GS PIERREFONTAINE	71,80	0,00	1
	HISLER - EM THERESE - POINT BASCULE	333,00	0,00	8
	HISLER - EE KLEBER - MALLOICHE	241,72	0,00	8
	HISLER - EE STINZI CASQUE STEREO	374,60	0,00	8
	HISLER - EM NORDFELD - PERFORELIEUR	292,61	0,00	8
	HISLER - EM V HUGO - ENCEINTE BLUETHOTH	229,60	0,00	8
	HISLER - EM VERNE JEUX PEDAGO	160,90	0,00	1
	HISLER - EM DIEPPE - PLASTIFIEUSE	135,00	0,00	1
	HISLER - EM ZUBER POSTE CD	281,80	0,00	8
	HISLER - EM PERRAULT - TRICYCLES	27,68	0,00	1
	HISLER - EM PERGAUD CASQUE STEREO	11 047,08	0,00	8
	HISLER - EM LA FONTAINE PLASTIFIEUSE	231,00	0,00	8
	HISLER - EM V HUGO POSTE CD PLASTIFIEUSE	330,79	0,00	8
	HISLER - EE ZAY PLASTIFIEUSE	53,80	0,00	1
	HISLER - EE MATISSE - CASQUE ECRAN ENCEINTE	1 424,40	0,00	8
	HISLER - EM WAGNER - PLASTIFIEUSE - APP	423,00	0,00	8
	PHOTO	451,99	0,00	8
	HISLER - EM PRANARD - TRICYCLES	483,98	0,00	8
	HISLER - EM CIEL - PANNEAUX ROUTIERS -	0,00	0,00	8
	CERCLES PLATS	485,80	0,00	8
	HISLER - EM FREY - CISALLE - PLASTIFIEUSE -	0,00	0,00	8
	POSTE C	507,97	0,00	8
	HISLER - EM MONTAIGNE - SET MOUSSE ET POUF	520,00	0,00	8
	HISLER - EM ST EX - CISALLE ET APP PHOTO	607,00	0,00	8
	HISLER - EM SELLIER - CISALLE - PLASTIFIEUSE	698,56	0,00	8
	HISLER - EM HT POIRIER - PLASTIFIEUSE - POSTE	690,00	0,00	8
	CD	709,57	0,00	8
	HISLER - EM PERRAULT - TRICYCLES	0,00	0,00	8
	HISLER - EM WOLF - SET POLYDRON ET	710,33	0,00	8
	TROINETTES	807,20	0,00	8
	HISLER - EM FURSTENBERGER - CISALLE - MALLE	990,77	0,00	8
	HISLER - EM REIDER - TRICYCLE	109,00	0,00	1
	HISLER - EM J. DE LOISY - TRICYCLE ET CERCLES	7 725,80	0,00	8
	BOITE A OUTILS	342,40	0,00	8
	EM EE MAT PEDA	135,00	0,00	1
	CISAIL - PIERREFONTAINE	463,32	0,00	8
	PLASTIFIEUSE - E NORDFELD	158,00	0,00	1
	EM EE MAT PEDA	463,32	0,00	8
	ECRAN RETRO - EM WANNE	158,00	0,00	1
	EM PERGAUD - POSTE CD	358,99	0,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	POSTE CD - EM PDM	287,20	0,00	8
	PETIT ELECTROMENAGER - EE PIERREFONTAINE	129,76	0,00	1
	2 ASPIRATEURS GYM SCHOENACKER	307,50	0,00	8
	ASPIRATEUR GYM SCHOENACKER	360,50	0,00	8
	ENCEINTE INV MAIRIE ENTREE B	1 250,00	0,00	8
	PERCEUSE BOULONNEUSE EQUIPE STADES	549,91	0,00	8
	FRIGO INV MAIRIE ENTREE B	399,00	0,00	8
	SENSEO INV STADE DOLLER	79,99	0,00	1
	MATERIEL SPORTIF GYM FIL	452,74	0,00	8
	TOTEM VILLE DE RUNNING	7 596,00	0,00	8
	MOUSSE 3 ETAGES GYM BRUSTLEIN PLINTHES	523,00	0,00	8
	POSTES TELEPHONE 8018	1 145,28	0,00	8
	PROJCTEUR DE SCENE ET ACCESSOIRES	6 986,63	0,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement		
	MICRO CHAÎNE CLASSE D'ÉVEIL	749,99	0,00	8		
	APPAREIL PHOTO	407,97	0,00	8		
	BUTS STADE B2	2 498,32	0,00	8		
	BUTS STADE COUBERTIN	2 498,32	0,00	8		
	BUTS STADE ROMAINS	2 498,32	0,00	8		
	MATERIEL SPORT	1 190,00	0,00	8		
	CSALLE PRO	367,27	0,00	8		
	HISLER - EM THERESE - PLASTIFIQUEUSE	150,82	0,00	8		
	ELECTROMENAGER - MDA- GLUCK	1 747,00	0,00	8		
	KEA - FLE - MOBILIER	89,94	0,00	8		
	ACQUISITION PODIUM	1 090,00	0,00	8		
	PAND NUMERIQUE	1 110,00	0,00	8		
	REFRIGERATEUR	499,00	0,00	8		
	MACHINE A GOUGER	1 917,64	0,00	8		
	INSTRUMENT MUSIQUE PEAU	812,69	0,00	8		
	TVX 22 TERRASSE MUSEE DEPOLLUTION	1 206 485,48	0,00	0		
	TVX 22 PLACE BREVETUS	3 002,36	0,00	0		
	TVX 22 NPNRU BRAND PERICENTRE	12 000,00	0,00	0		
	DMC DEPOLLUTION CIMTEM	3 570,00	0,00	0		
	TVX 22 GS SELLIER	554 419,18	0,00	0		
	TVX 22 DEMOLITION SITE PUPA	0,00	0,00	0		
	TVX 22 DEMOLITION SITE PUPA	612 855,32	0,00	0		
	TVX 22 OUVRAGES D'ART	171 160,98	0,00	0		
	TVX 22 PARKING MARECHAUX	40 800,00	0,00	0		
	TVX 22 FILATURE	209 262,02	0,00	0		
	TVX 22 GS VICTOR HUGO	816 406,08	0,00	0		
	TVX 22 VIDEOSURVEILLANCE	475 943,72	0,00	0		
	TVX 22 BROSSES DE T'LL	582 698,98	0,00	0		
	TVX 22 OPERATION DEVELOPPEMENT MOBILITES	203 872,40	0,00	0		
	DOUCES DMD					
	TVX 22 RENOVATION RESEAU	19 602,61	0,00	0		
	TVX 22 DROUOT AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	73 192,29	0,00	0		
	TVX 22 PERCENTRE SUD	16 767,00	0,00	0		
	AVANCE CITIVA GS COTEAUX 1	1 899 000,00	0,00	0		
	AVANCE FORFAITAIRE - GS COTEAUX 3	600 339,25	0,00	0		
	AVANCE TRESORERIE CITIVA	0,00	0,00	0		
	AVANCE TRESORERIE	0,00	0,00	0		
	EX22: MULHOUSE GRAND CENTRE PARCELLES KP	314 730,00	0,00	0		
	<b>Acquisitions à titre gratuit</b>					
	<b>Mise à disposition</b>					
	<b>Affectation</b>					
	<b>Mises en concession ou affermage</b>					
	<b>Divers</b>					
	EX22 - ECOLE VICTOR HUGO	443 512,68	0,00	0		
	EX22 - COUR DE LORRAINE	9 094 002,05	0,00	0		
	EX22 - ECOLE PORTE DU MIROIR	3 431 004,37	0,00	0		
	EX22 - ECOLE FLOZDOF	3 799 489,05	0,00	0		
	EX22 - DIVERSES ECOLES	36 345,38	0,00	0		
	EX22 - AMENAGT ABORDS TTMVT DORNACH	801 016,83	0,00	0		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 879 799,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN							
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES							A10.2
A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS							
Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
<b>Cessions à titre onéreux</b>							
	MULHOUSE - AV. R.SALENGRO N°42	654 638,19	0	0,00	654 626,19	365 000,00	-289 626,19
	IMMEUBLE QUAI ALGERORAN	51 329,58	0	0,00	51 329,58	80 160,00	28 830,42
	PLUEUSE PLAN ARCH AV KENNEDY	2 100,00	8	1 972,00	528,00	528,00	0,00
	LOT MATERIEL INFORMATIQUE LIONS CLUB	24 298,75	5	24 298,75	0,00	25,00	25,00
<b>Cessions à titre gratuit</b>							
	EX22 - PARCELLES D ASSIETTE COLLEGE JEAN MACE	987 244,43	0	0,00	987 244,43	0,00	-987 244,43
<b>Mise à disposition</b>							
<b>Affectation</b>							
<b>Mises en concession ou affermage</b>							
<b>Mise à la réforme</b>							
	CONVENTION DE LA VIDEO SURVEILLANCE	5 977,08	0	0,00	5 977,08	0,00	-5 977,08
	LIAISON POMPIERS FILATURE	321,74	5	321,74	0,00	0,00	0,00
	CORDONS OPTIQUES	132,37	1	132,37	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL ELECTRIQUE	320,57	1	320,57	0,00	0,00	0,00
	CABLES	291,73	1	291,73	0,00	0,00	0,00
	RALLONGES	345,40	1	345,40	0,00	0,00	0,00
	CORDONS - LIAISONS	588,01	1	588,01	0,00	0,00	0,00
	INTER-BATIMENTS						
	MATERIEL POUR RESEAU	10 219,44	5	10 219,44	0,00	0,00	0,00
	ARMOIRE SERVEUR INFORMATIQUE (RESEAU)	5 402,48	5	5 402,48	0,00	0,00	0,00
	INSTAL POSTES ET LIGNES TELEPHONIQUES	861,58	0	0,00	861,58	0,00	-861,58
	INSTAL POSTES ET LIGNES TELEPHONIQUES	20 492,87	0	0,00	20 492,87	0,00	-20 492,87
	INSTAL POSTES ET LIGNES TELEPHONIQUES	906,18	0	0,00	906,18	0,00	-906,18
	ARMOIRES POUR SERVEURS	3 541,19	5	3 541,19	0,00	0,00	0,00
	INSTAL POSTES ET LIGNES TELEPHONIQUES	743,90	0	0,00	743,90	0,00	-743,90
	INSTAL POSTES ET LIGNES TELEPHONIQUES	894,42	0	0,00	894,42	0,00	-894,42
	INSTAL POSTES ET LIGNES TELEPHONIQUES	660,91	0	0,00	660,91	0,00	-660,91
	TRAVAUX RESEAU INTER-BATIMENTS	6 913,46	0	0,00	6 913,46	0,00	-6 913,46
	TRAVAUX RESEAU INTER-BATIMENTS	1 360,23	0	0,00	1 360,23	0,00	-1 360,23
	TRAVAUX RESEAU INTER-BATIMENTS	27 159,73	0	0,00	27 159,73	0,00	-27 159,73
	TRAVAUX RESEAU INTER-BATIMENTS	1 166,91	0	0,00	1 166,91	0,00	-1 166,91
	TRAVAUX RESEAU INTER-BATIMENTS	17 153,51	0	0,00	17 153,51	0,00	-17 153,51
	TRAVAUX RESEAU INTER-BATIMENTS	25 182,21	0	0,00	25 182,21	0,00	-25 182,21
	TRAVAUX RESEAU INTER-BATIMENTS	28 076,12	0	0,00	28 076,12	0,00	-28 076,12
	TRAVAUX RESEAU INTER-BATIMENTS	10 353,01	0	0,00	10 353,01	0,00	-10 353,01
	SECHE-CHEVEUX BAEGE PROGRESS 1200	2 408,78	8	2 408,78	0,00	0,00	0,00
	POTENCE POUR SECHE-CHEVEUX BAEGE PROGRESS 1200	1 166,91	8	1 166,91	0,00	0,00	0,00
	MONNVEURS BAEGE EMS 4012	2 115,01	8	2 115,01	0,00	0,00	0,00
	SECHE-CHEVEUX BAEGE PROGRESS 1200	1 805,06	8	1 805,06	0,00	0,00	0,00
	POTENCE POUR SECHE-CHEVEUX BAEGE PROGRESS 1200	1 166,91	8	1 166,91	0,00	0,00	0,00
	MONNVEURS BAEGE EMS 4012	1 586,26	8	1 586,26	0,00	0,00	0,00
	SECHE-CHEVEUX BAEGE PROGRESS 1200	2 105,89	8	2 105,89	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	POTENCE POUR SECHE-CHEVEUX BAEGE PROGRESS 1200	875,18	8	875,18	0,00	0,00	0,00
	MONNVEURS BAEGE EMS 4012	3 438,89	8	3 438,89	0,00	0,00	0,00
	KIT MONNVEUR TRANSFORMATION EUURO POUR BAEGE EMS	393,82	8	393,82	0,00	0,00	0,00
	CONVERTISSEUR DE MEDIA 100 BASE ARMOIRE DE BRASSAGE	2 141,32	5	2 141,32	0,00	0,00	0,00
	JARRETIERES OPTIQUES	420,51	5	420,51	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL DE RESEAU	1 315,60	8	1 315,60	0,00	0,00	0,00
	ROUTER Pkx	896,76	5	896,76	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL DE RESEAU CONV DE MEDIA	2 870,40	5	2 870,40	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR RESEAU	751,33	5	751,33	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR RESEAU	1 013,01	1	1 013,01	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR RESEAU	1 398,93	1	1 398,93	0,00	0,00	0,00
	SERVEUR "PROLIANT"	525,04	5	525,04	0,00	0,00	0,00
	R.A.M.	153,09	5	153,09	0,00	0,00	0,00
	DISQUE DUR	90,90	1	90,90	0,00	0,00	0,00
	CARTE RESEAU	420,51	5	420,51	0,00	0,00	0,00
	DISQUE DUR 80 G.O.	538,20	1	538,20	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE HP LASERJET	2 475,72	5	2 475,72	0,00	0,00	0,00
	ARMOIRE RESEAU	2 230,54	5	2 230,54	0,00	0,00	0,00
	DISQUES	2 707,74	5	2 707,74	0,00	0,00	0,00
	ADJONCTION DE CARTE	8 516,72	5	8 516,72	0,00	0,00	0,00
	SWITCHS	219,50	5	219,50	0,00	0,00	0,00
	ORDINATEUR	1 252,31	5	1 252,31	0,00	0,00	0,00
	PORTABLES	32,29	1	32,29	0,00	0,00	0,00
	ECRAN	405,81	5	405,81	0,00	0,00	0,00
	ORDINATEURS "OPTIPLX 745 DT"	1 184,80	5	1 184,80	0,00	0,00	0,00
	DISQUE DUR + MEMOIRES	1 050,09	5	1 050,09	0,00	0,00	0,00
	SWITCH 8 PORTS	360,28	5	360,28	0,00	0,00	0,00
	EXTENSION DE MEMOIRE	1 190,02	5	1 190,02	0,00	0,00	0,00
	KIT "ADAPTEC"	2 691,00	5	2 691,00	0,00	0,00	0,00
	PC OPTIPLX 755 CELERON 420	4 813,90	5	4 813,90	0,00	0,00	0,00
	ROUTER "CISCO 3825"	54 110,82	5	54 110,82	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL BCS 2E ET 3E ETAGE	2 006,06	5	2 006,06	0,00	0,00	0,00
	ENTREE C						
	MATERIEL POUR INSTALLATIONS BCS 2E ET INFORM	257,57	5	257,57	0,00	0,00	0,00
	CARTE RESEAU BCS 2E ET 3E	2 190,66	5	2 190,66	0,00	0,00	0,00
	ETAGE BAT.C						
	MATERIEL POUR BCS	253,72	5	253,72	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR INSTALL. BCS 2E	92,62	5	92,62	0,00	0,00	0,00
	ETAGE INFO						
	MATERIEL POUR INSTALL. BCS	58,67	5	58,67	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR BCS	1 252,04	5	1 252,04	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR BCS	109,30	5	109,30	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR INSTALLATION BCS	2 046,10	5	2 046,10	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR INSTALLATION BCS	481,10	5	481,10	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR INSTALLATION BCS	219,27	5	219,27	0,00	0,00	0,00
	TRANSMETTEURS TEL. PR NOUV. NUMEROTATION	2 969,23	5	2 969,23	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE "MC 5570"	3 229,20	5	3 229,20	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR INSTALLATION BCS	117,75	5	117,75	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR BCS	1 426,85	5	1 426,85	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR INSTALLATION BCS	338,76	5	338,76	0,00	0,00	0,00
	ACHAT MATERIEL BCS	23,36	5	23,36	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR INSTALLATION BCS	221,74	5	221,74	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL BCS POUR MARE BAT A	1 045,45	5	1 045,45	0,00	0,00	0,00
	MARCHE 611600 MATERIEL POUR BCS	2 394,51	5	2 394,51	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR INSTALLATION BCS	862,61	5	862,61	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR BCS REPROGRAPHIE	96,86	5	96,86	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL POUR BCS	23,47	5	23,47	0,00	0,00	0,00
	SCANNER "CANON"	13 622,44	5	13 622,44	0,00	0,00	0,00
	DISQUE DUR	872,24	5	872,24	0,00	0,00	0,00
	ECRANS	504,66	5	504,66	0,00	0,00	0,00
	ORDINATEUR	2 291,01	5	2 291,01	0,00	0,00	0,00
	CARTE SCSI	89,70	1	89,70	0,00	0,00	0,00
	ORDINATEURS	1 407,98	5	1 407,98	0,00	0,00	0,00
	BACS D'ALIMENTATION	440,03	5	440,03	0,00	0,00	0,00
	PC PORTABLE "CELERON 520"	1 829,88	5	1 829,88	0,00	0,00	0,00
	CONVERTISSEURS	4 812,26	5	4 812,26	0,00	0,00	0,00

||
||
||

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	IMPRIMANTE HP LASERJET 1022N	922.12	5	922.12	0.00	0.00	0.00
	ORDINATEURS OPTILEX 7450T	4 927.52	5	4 927.52	0.00	0.00	0.00
	CELERON 420	4 311.58	5	4 311.58	0.00	0.00	0.00
	ORDINATEURS OPTILEX 7450T	4 311.58	5	4 311.58	0.00	0.00	0.00
	CELERON 420	442.52	5	442.52	0.00	0.00	0.00
	KIT MEMOIRE 1 GO	922.12	5	922.12	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE HP LASERJET	2 279.58	5	2 279.58	0.00	0.00	0.00
	PC PORTABLE TOSHIBA	8 773.00	5	8 773.00	0.00	0.00	0.00
	SECURISATION COEUR DE RESEAU	235.20	5	235.20	0.00	0.00	0.00
	PANNEAU DE BRASSAGE	1 219.87	5	1 219.87	0.00	0.00	0.00
	ONLINE/BACK UPS PRO - R80243	72 467.80	5	72 467.80	0.00	0.00	0.00
	LOGICIEL	18 116.95	5	18 116.95	0.00	0.00	0.00
	LOGICIELS INDISSOCIABLES	235.93	5	235.93	0.00	0.00	0.00
	MODEM COIFFRET	251.07	5	251.07	0.00	0.00	0.00
	BACK UPS PRO 650 VA	156.28	5	156.28	0.00	0.00	0.00
	POSTE NUMERIQUE 4321	486.82	5	486.82	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONES	2 216.90	5	2 216.90	0.00	0.00	0.00
	LASERJET	626.12	5	626.12	0.00	0.00	0.00
	LASERJET	626.12	5	626.12	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONES	725.87	1	725.87	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONE	114.34	1	114.34	0.00	0.00	0.00
	TELECOPIEUR ALCATEL	738.43	5	738.43	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONES	362.83	1	362.83	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONES NUMERIQUES	779.21	8	779.21	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONE NUMERIQUE	287.94	5	287.94	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONES	312.56	8	312.56	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONES	725.67	1	725.67	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONES	622.94	8	622.94	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONE	93.72	1	93.72	0.00	0.00	0.00
	SCANNER IMPRIMANTE	5 889.93	5	5 889.93	0.00	0.00	0.00
	MATERIEL INFORMATIQUE	647.27	5	647.27	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONE	162.27	8	162.27	0.00	0.00	0.00
	TELEPHONES AUDIENCE 22	827.05	1	827.05	0.00	0.00	0.00
	SCANNER PERFECTION	317.25	5	317.25	0.00	0.00	0.00
	FORMAS PRINTER	1 040.98	5	1 040.98	0.00	0.00	0.00
	TELECOPIEUR ALCATEL	2 081.59	5	2 081.59	0.00	0.00	0.00
	REpondeur	187.54	1	187.54	0.00	0.00	0.00
	ONDULATEUR	256.72	5	256.72	0.00	0.00	0.00
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	41.63	0	0.00	41.63	-41.63	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	64.89	0	0.00	64.89	-64.89	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	477.56	0	0.00	477.56	-477.56	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	78.33	0	0.00	78.33	-78.33	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	274.71	0	0.00	274.71	-274.71	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	403.62	0	0.00	403.62	-403.62	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	1 371.83	0	0.00	1 371.83	-1 371.83	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	90.70	0	0.00	90.70	-90.70	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	3 099.59	0	0.00	3 099.59	-3 099.59	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	218.79	0	0.00	218.79	-218.79	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	INSTAL. RESEAU BCS DIVERS	2 959.20	0	0.00	2 959.20	-2 959.20	0.00
	BATIMENTS MUNICIPAUX						
	TELECOPIEUR ALCATEL	738.43	5	738.43	0.00	0.00	0.00
	INFORM. BIBLIO & MEDIATHEQUE	52 621.42	0	0.00	52 621.42	-52 621.42	0.00
	TELECOPIEUR ALCATEL 3749	738.43	5	738.43	0.00	0.00	0.00
	TELECOPIEUR ALCATEL 3749	738.43	5	738.43	0.00	0.00	0.00
	REpondeur ENREGISTREUR NUMER	189.15	5	189.15	0.00	0.00	0.00
	FLASH T1PTEL31	189.15	5	189.15	0.00	0.00	0.00
	REpondeur ENREGISTREUR NUMER	189.15	5	189.15	0.00	0.00	0.00
	FLASH T1PTEL31	189.15	5	189.15	0.00	0.00	0.00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	SERVEUR BUNBLE ML300 1GHZ	3 589.09	5	3 589.09	0.00	0.00	0.00
	2DD1860 TOUR-WIN2000	1 479.05	1	1 479.05	0.00	0.00	0.00
	CASQUES HP STEREO AVEC MICROPHONE	189.15	5	189.15	0.00	0.00	0.00
	REpondeur ENREGISTREUR NUMERIQUE T1PTEL31	148.60	5	148.60	0.00	0.00	0.00
	POSTE SANS FIL GIGASET 4010 CLASSIC	5 621.20	5	5 621.20	0.00	0.00	0.00
	ORDINATEUR PROLIANT	193.75	5	193.75	0.00	0.00	0.00
	SCANNER A PLAT SCANJET 4470C	5 539.69	5	5 539.69	0.00	0.00	0.00
	HP SWITCH	2 890.24	5	2 890.24	0.00	0.00	0.00
	FAX LASER MULTITACHES	584.84	5	584.84	0.00	0.00	0.00
	FAX LASER MULTITACHES	584.84	5	584.84	0.00	0.00	0.00
	CARTE RNIS SERVEUR FAX	1 021.86	5	1 021.86	0.00	0.00	0.00
	MONITEUR COULEUR 19"HP P200	650.72	5	650.72	0.00	0.00	0.00
	ORDINATEUR PORTABLE SATELLITE PRO 6100 PIV	4 073.58	5	4 073.58	0.00	0.00	0.00
	SCANNER NIKON 4000 ED	2 423.51	5	2 423.51	0.00	0.00	0.00
	MODULE 8 PORTS	1 731.81	5	1 731.81	0.00	0.00	0.00
	GRAVEUR CD/RW YAMAHA 4DX2QX44X	229.58	5	229.58	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 780.41	5	1 780.41	0.00	0.00	0.00
	ECRAN 22" IYAMA VISION MASTER	716.18	5	716.18	0.00	0.00	0.00
	MEM 256 MO DDRAM 266 MHZ POUR EVO D510	852.36	5	852.36	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 941.13	5	1 941.13	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 434.46	5	1 434.46	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	4 507.85	5	4 507.85	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	2 482.92	5	2 482.92	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	6 988.93	5	6 988.93	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	3 299.48	5	3 299.48	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	3 299.48	5	3 299.48	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	4 399.27	5	4 399.27	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	4 658.67	5	4 658.67	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE LEXMARK OPTRA E310	805.60	5	805.60	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	3 299.48	5	3 299.48	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE HP LASERJET 1200	923.93	5	923.93	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	2 199.64	5	2 199.64	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE HP LASERJET 1200	461.97	5	461.97	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE HP LASERJET 1200	461.96	5	461.96	0.00	0.00	0.00
	BADGEUSE	6 386.64	5	6 386.64	0.00	0.00	0.00
	COFFRET ELECTRONIQUE PROXIMITE	3 121.56	5	3 121.56	0.00	0.00	0.00
	400 PORTE-CLES PROXIMITE	1 435.20	1	1 435.20	0.00	0.00	0.00
	100 PORTE-CLES PROXIMITE	574.88	5	574.88	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE TICKETS EPSON	720.20	5	720.20	0.00	0.00	0.00
	PORTABLE UC SATELLITE PRO 6100 P42000	3 037.84	5	3 037.84	0.00	0.00	0.00
	SCANNER HP 5400 A PLAT	306.18	5	306.18	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTES	3 222.97	5	3 222.97	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE	175.47	5	175.47	0.00	0.00	0.00
	REPLT 2 SERVEURS OBSOLETES	11 906.18	5	11 906.18	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE HP LASERJET 1300	510.69	5	510.69	0.00	0.00	0.00
	UC SATELLITE PRO 2100	1 918.38	5	1 918.38	0.00	0.00	0.00
	UC SATELLITE PRO 2100	1 918.38	5	1 918.38	0.00	0.00	0.00
	DISQUE 1820	1 722.34	5	1 722.34	0.00	0.00	0.00
	CARTE CTRL. S32 SMART	825.24	5	825.24	0.00	0.00	0.00
	VIDEOPROJECTEUR	4 300.82	8	4 300.82	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	3 299.45	5	3 299.45	0.00	0.00	0.00
	INSTALLATION PONTUEUSE	34 295.30	5	34 295.30	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE HP LASERJET 1200	461.96	5	461.96	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE HP LASERJET 4200N	1 668.42	5	1 668.42	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	ECRAN 22"	1 449.55	5	1 449.55	0.00	0.00	0.00
	UC 2100 6100	2 732.86	5	2 732.86	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTE HP LASERJET 4200N	1 662.44	5	1 662.44	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	12 097.99	5	12 097.99	0.00	0.00	0.00
	IMPRIMANTES HP LASERJET 1200	1 847.87	5	1 847.87	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 803.34	5	1 803.34	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	2 199.64	5	2 199.64	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	ORDINATEUR PORTABLE SATELLITE PRO 2100	1 918.00	5	1 918.00	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 635.89	5	1 635.89	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	PORTABLE SATELLITE PRO 2100	3 776.96	5	3 776.96	0.00	0.00	0.00
	LECTEUR DAT	1 240.25	5	1 240.25	0.00	0.00	0.00
	PRISE SWITCH	1 231.88	5	1 231.88	0.00	0.00	0.00
	MICRO EVO D510	919.72	5	919.72	0.00	0.00	0.00
	ECRAN 22" MASTER PRO	716.18	5	716.18	0.00	0.00	0.00
	MEMOIRE AMOVIBLE DISK ON KEY	161.46	1	161.46	0.00	0.00	0.00
	POSTE INFORMATIQUE	1 099.82	5	1 099.82	0.00	0.00	0.00
	POSTES INFORMATIQUES	8 798.56					

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	SCANNER	2 505,62	5	2 505,62	0,00	0,00	0,00
	LECTEUR	716,40	5	716,40	0,00	0,00	0,00
	SCANNER	252,36	5	252,36	0,00	0,00	0,00
	MICRO	2 364,49	5	2 364,49	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE	2 280,77	5	2 280,77	0,00	0,00	0,00
	MEMOIRE	632,88	5	632,88	0,00	0,00	0,00
	MICRO	1 094,34	5	1 094,34	0,00	0,00	0,00
	GRAVEUR	3 311,72	5	3 311,72	0,00	0,00	0,00
	ORINATEUR PORTABLE	849,16	5	849,16	0,00	0,00	0,00
	MICROS BIBLIOTHEQUE	2 186,68	5	2 186,68	0,00	0,00	0,00
	PC	2 145,62	5	2 145,62	0,00	0,00	0,00
	INST CD LINE SERVEUR BIBLIOTHEQUE	4 784,00	5	4 784,00	0,00	0,00	0,00
	MICROS	7 327,70	5	7 327,70	0,00	0,00	0,00
	MICRO	814,19	5	814,19	0,00	0,00	0,00
	BADGEUSES	2 210,21	5	2 210,21	0,00	0,00	0,00
	COMMUNICATEUR CISCO	43 225,76	5	43 225,76	0,00	0,00	0,00
	VOIX SUR IP	20 174,13	5	20 174,13	0,00	0,00	0,00
	BUSINESS OBJECTS STARTER KIT	13 953,73	2	13 953,73	0,00	0,00	0,00
	ORINATEUR	3 437,23	5	3 437,23	0,00	0,00	0,00
	ONDULEUR	1 837,42	5	1 837,42	0,00	0,00	0,00
	PORTABLE	1 816,72	5	1 816,72	0,00	0,00	0,00
	PORTABLE	1 816,72	5	1 816,72	0,00	0,00	0,00
	PC	1 314,29	5	1 314,29	0,00	0,00	0,00
	ECRAN	405,80	5	405,80	0,00	0,00	0,00
	PC	908,87	5	908,87	0,00	0,00	0,00
	PC POWERMATE	3 916,70	5	3 916,70	0,00	0,00	0,00
	PORTABLE	1 816,72	5	1 816,72	0,00	0,00	0,00
	PIX 515	2 499,64	5	2 499,64	0,00	0,00	0,00
	PC	814,19	5	814,19	0,00	0,00	0,00
	MICROS	3 976,70	5	3 976,70	0,00	0,00	0,00
	PC	908,86	5	908,86	0,00	0,00	0,00
	PC	814,19	5	814,19	0,00	0,00	0,00
	PORTABLE	1 816,72	5	1 816,72	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE	2 158,27	5	2 158,27	0,00	0,00	0,00
	SERVEUR ENSEIGNEMENT	2 309,89	5	2 309,89	0,00	0,00	0,00
	ALIMENTATION REPENDANTE	212,89	5	212,89	0,00	0,00	0,00
	DISQUE	1 022,58	5	1 022,58	0,00	0,00	0,00
	LECTEUR	1 106,30	5	1 106,30	0,00	0,00	0,00
	LECTEUR ULTRAIUM	4 550,78	5	4 550,78	0,00	0,00	0,00
	PORTABLE	2 291,54	5	2 291,54	0,00	0,00	0,00
	DISQUE DUR	4 016,56	5	4 016,56	0,00	0,00	0,00
	SWITCH	4 269,72	5	4 269,72	0,00	0,00	0,00
	STARTER KIT	4 207,53	5	4 207,53	0,00	0,00	0,00
	SCANNER	142,32	1	142,32	0,00	0,00	0,00
	ORINATEUR	2 680,24	5	2 680,24	0,00	0,00	0,00
	SWITCH	2 497,27	5	2 497,27	0,00	0,00	0,00
	ADAPTATEUR SWITCH	68,17	1	68,17	0,00	0,00	0,00
	ADAPTATEUR	430,56	5	430,56	0,00	0,00	0,00
	SWITCH	175,81	5	175,81	0,00	0,00	0,00
	ORINATEUR	814,19	5	814,19	0,00	0,00	0,00
	ADAPTATEUR	680,52	5	680,52	0,00	0,00	0,00
	LECTEUR	405,92	5	405,92	0,00	0,00	0,00
	SWITCH	477,20	5	477,20	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE DE BILLETTERIE	3 205,28	5	3 205,28	0,00	0,00	0,00
	PORTABLE "LIFEBOOK C1320"	1 456,82	5	1 456,82	0,00	0,00	0,00
	PORTABLE DE POCHE	501,75	5	501,75	0,00	0,00	0,00
	SCENE CELEBRON DVD/LECTEUR	5 635,39	5	5 635,39	0,00	0,00	0,00
	DISQUETTES	3 659,76	5	3 659,76	0,00	0,00	0,00
	MODULE INTRAN SSE	2 392,00	5	2 392,00	0,00	0,00	0,00
	VIDEOPROJECTEUR	1 186,62	5	1 186,62	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES	639,81	5	639,81	0,00	0,00	0,00
	ORINATEURS "ESPRIMO P2500"	8 395,92	8	8 395,92	0,00	0,00	0,00
	MICRO PORTABLE	1 459,31	5	1 459,31	0,00	0,00	0,00
	MICROS PORTABLES	2 939,79	8	2 939,79	0,00	0,00	0,00
	POSTES INFORMATIQUES	2 504,62	5	2 504,62	0,00	0,00	0,00
	ORINATEURS	4 689,85	8	4 689,85	0,00	0,00	0,00
	DISQUES DURS	726,09	1	726,09	0,00	0,00	0,00
	DISQUES DURS	578,86	1	578,86	0,00	0,00	0,00
	KIT 4 VENTILATEURS POUR RESEAU	242,64	8	242,64	0,00	0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	MICRO PORTABLE	1 459,31	5	1 459,31	0,00	0,00	0,00
	LICENCE 120 USERS SOFTPHONE	14 118,78	2	14 118,78	0,00	0,00	0,00
	POSTES TEMPORIS 25 + IP 4028 + PASSERELLE 2 PORTS	3 069,74	1	3 069,74	0,00	0,00	0,00
	LECTEUR CARTE UNIVERSELLE + ADAPTATEUR	359,70	5	359,70	0,00	0,00	0,00
	MODEM ROUTEUR	70,56	1	70,56	0,00	0,00	0,00
	CARTE+CONTROLEUR	898,83	5	898,83	0,00	0,00	0,00
	DISQUE DUR	960,43	5	960,43	0,00	0,00	0,00
	PC PORTABLE	2 916,62	5	2 916,62	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE HP	325,33	8	325,33	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTES HP	670,67	8	670,67	0,00	0,00	0,00
	BARETTES MEMOIRE	1 626,32	1	1 626,32	0,00	0,00	0,00
	SERVEUR "POWEREDGE"	2 021,24	8	2 021,24	0,00	0,00	0,00
	CARTE DE STOCKAGE POUR SERVEUR	801,32	8	801,32	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE SAMSUNG	724,78	8	724,78	0,00	0,00	0,00
	SERVEUR "POWEREDGE"	2 146,82	8	2 146,82	0,00	0,00	0,00
	BACS D'ALIMENTATION	608,18	8	608,18	0,00	0,00	0,00
	BADGEUSE	5 222,93	8	5 222,93	0,00	0,00	0,00
	CONTROLEUR	287,04	5	287,04	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE "KONICA MINOLTA C252"	4 096,46	5	4 096,46	0,00	0,00	0,00
	PC "PRECISION 390"	1 191,22	5	1 191,22	0,00	0,00	0,00
	PC PORTABLE "TEGRA M9"	2 652,73	5	2 652,73	0,00	0,00	0,00
	PC D830 INTEL CORE 2 DUO	2 248,48	5	2 248,48	0,00	0,00	0,00
	PC PORTABLE D830	1 106,30	5	1 106,30	0,00	0,00	0,00
	COPIEUR XEROX FAX SCAN	3 946,80	5	3 946,80	0,00	0,00	0,00
	CARTE GRAPHIQUE NVIDIA QUADRO	417,40	5	417,40	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE HP LASERJET	307,37	5	307,37	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE HP LASERJET	1 554,80	5	1 554,80	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE M35570 MAGICOLOR	3 229,20	5	3 229,20	0,00	0,00	0,00
	POSTES INFORMATIQUES	5 980,80	5	5 980,80	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE HP LASERJET P3050N	2 726,88	5	2 726,88	0,00	0,00	0,00
	ECRAN SAMSUNG 17"	460,00	1	460,00	0,00	0,00	0,00
	ECRAN SAMSUNG 17"	1 463,17	5	1 463,17	0,00	0,00	0,00
	ROUTER SANS FIL	47,35	1	47,35	0,00	0,00	0,00
	TERMINAL DE GESTION DU TEMPS	3 183,33	5	3 183,33	0,00	0,00	0,00
	POWERMATE VL260	8 754,72	5	8 754,72	0,00	0,00	0,00
	CARTE GRAPHIQUE NVIDIA QUADRO ECRAN + GRAVEUR	3 332,06	5	3 332,06	0,00	0,00	0,00
	PC PORTABLE CELEBRON S20	895,80	5	895,80	0,00	0,00	0,00
	CARTE WIFI	72,48	1	72,48	0,00	0,00	0,00
	BADGEUSE	2 009,29	5	2 009,29	0,00	0,00	0,00
	PC PORTABLE D830 INTEL CORE 2 DUO (7250 (AMORT))	4 784,00	5	4 784,00	0,00	0,00	0,00
	UC POWERMATE VL260 (AMORT)	8 754,72	5	8 754,72	0,00	0,00	0,00
	EGRANS 17" HAWKS (AMORT)	2 990,87	1	2 990,87	0,00	0,00	0,00
	DOIGNETTE LASER	292,26	5	292,26	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL DE RESEAU	8 136,03	5	8 136,03	0,00	0,00	0,00
	2 IMP HP LASERJET P3004 + 2 IMP HP LASERJET P1505	2 393,20	5	2 393,20	0,00	0,00	0,00
	2 IMP LASERJET OPTION FAX POUR M24	885,04	5	885,04	0,00	0,00	0,00
	PC OPTILEX 755 DT	1 915,99	5	1 915,99	0,00	0,00	0,00
	SCANNER EPSON + ADAPTATEUR POUR TRAMP. EPSON	3 759,03	5	3 759,03	0,00	0,00	0,00
	PC NEG POWERMATE VL260+ECRAN OPTION PRINTER XEROX 128	5 704,92	5	5 704,92	0,00	0,00	0,00
	PC T3400 INTEL DUO E8400	1 219,62	5	1 219,62	0,00	0,00	0,00
	ECRAN TFT 22" HANNSPERRONIA 197,34	197,34	5	197,34	0,00	0,00	0,00
	BAIE DE DISQUES	46 135,10	5	46 135,10	0,00	0,00	0,00
	PC PORTABLE LATTITUDE E5500*3	2 583,26	5	2 583,26	0,00	0,00	0,00
	ECRAN PLAT 17" GOLDSTAR*13	1 632,54	5	1 632,54	0,00	0,00	0,00
	ECRAN PLAT 17"10" ECRAN PLAT 22"3" POWERMATE VL260	6 087,64	5	6 087,64	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE COULEUR 30PPM	2 785,79	5	2 785,79	0,00	0,00	0,00
	PHOTOCOPIEUR KONICA MINOLTA C 252	5 057,88	5	5 057,88	0,00	0,00	0,00
	BADGEUSE ETHERNET*3+ TETE LECTURE MID*3	5 794,62	5	5 794,62	0,00	0,00	0,00
	CATALYSE 2860+CONNECTEUR	3 677,10	5	3 677,10	0,00	0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	PC FUJITSU SIEMENS P4*50	4 197,96	5	4 197,96	0,00	0,00	0,00
	MICRO XEROX WORKCENTRE S230	4 096,32	5	4 096,32	0,00	0,00	0,00
	ECRAN*50" TFT 17" SAMSUNG	3 289,00	5	3 289,00	0,00	0,00	0,00
	SYNMASTER 17"IT	2 824,95	5	2 824,95	0,00	0,00	0,00
	WEBCAM HAUTE RESOLUTION+ACCESSOIRES	558,65	5	558,65	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE SAMSUNG+GRAVEUR PHILIPS+DISQUE DUR*2	4 054,44	5	4 054,44	0,00	0,00	0,00
	LECTEURS HD*4+LEC MAGNETIQUES*2+COFFRET ELEC*1	5 500,18	5	5 500,18	0,00	0,00	0,00
	MATERIEL DE RESEAU	4 757,89	5	4 757,89	0,00	0,00	0,00
	PC OPTILEX 360 DT	5 286,32	5	5 286,32	0,00	0,00	0,00
	PC OPTILEX 360 DT	5 286,32	5	5 286,32	0,00	0,00	0,00
	PC OPTILEX 360 DT	5 286,32	5	5 286,32	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTES P1505N	818,06	5	818,06	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTES P3050N	1 530,35	5	1 530,35	0,00	0,00	0,00
	PC T3400	4 617,76	5	4 617,76	0,00	0,00	0,00
	PC 6730S	2 382,43	5	2 382,43	0,00	0,00	0,00
	MINI PC EEEBOC B202	248,77	5	248,77	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE MULTIF.HP L.J. M1252N	380,33	5	380,33	0,00	0,00	0,00
	IMPRIMANTE HP CLJ CP2025N	510,89	5	510,89	0,00	0,00	0,00
	SERVEUR PE1509H	15 548,00	5	15 548,00	0,00	0,00	0,00
	EXTENSIONS MEMOIRE POUR IMP. SERVEURS PE1509 III voir mat 16						

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	OBJECTIF ZOOM 70-200	2 133,54	8	2 133,54	0,00	0,00	0,00
	POSTES TELEPHONIQUE	3 013,92	1	3 013,92	0,00	0,00	0,00
	FAX LASER "SAMSUNG 560" (AMORT)	327,23	8	327,23	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES "TEMPORIS 250" + CORDONS (AMORT)	688,75	8	688,75	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE PORTABLE	227,15	8	227,15	0,00	0,00	0,00
	MAGNETOSCOPE	2 370,28	8	2 370,28	0,00	0,00	0,00
	OBJECTIF CANON	1 966,59	8	1 966,59	0,00	0,00	0,00
	FLASH CANON	532,05	8	532,05	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL NUMERIQUE CANON	3 626,29	8	3 626,29	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE PORTABLE FR80-116 BLEU	22,19	1	22,19	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	11 275,00	8	11 275,00	0,00	0,00	0,00
	MONITEUR VIDEO	169,00	8	169,00	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE POSTE 4035 ADVANCED GRAPHITE	1 018,66	8	1 018,66	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE POSTE SANS FIL DECT GIGASET 4010 CLASSIC	107,78	8	107,78	0,00	0,00	0,00
	FAX MULTIFONCTION	496,34	5	496,34	0,00	0,00	0,00
	FAX MULTIFONCTION	502,32	5	502,32	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE TEMPORIS 22	341,22	8	341,22	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE TEMPORIS 22	682,44	8	682,44	0,00	0,00	0,00
	FAX MULTIFONCTION	502,32	5	502,32	0,00	0,00	0,00
	REPONDRE ENREGISTREUR NUMERIQUE	394,68	5	394,68	0,00	0,00	0,00
	EXTINCTEUR	239,20	15	239,20	0,00	0,00	0,00
	CLIMATISEUR MOBILE MONOBLOC	1 770,38	8	1 770,38	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	687,00	8	687,00	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES TEMPORIS 22 BEIGE POSTE 4035	683,16	1	683,16	0,00	0,00	0,00
	POSTE 4020	210,50	8	210,50	0,00	0,00	0,00
	POSTE 4020	621,92	8	621,92	0,00	0,00	0,00
	POSTE 4020	162,27	8	162,27	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE TEMPORIS 22 BEIGE	682,44	1	682,44	0,00	0,00	0,00
	FAX LASER	502,32	5	502,32	0,00	0,00	0,00
	POSTE 4020	497,33	8	497,33	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	86,56	1	86,56	0,00	0,00	0,00
	TELEMETRIE LASER	179,05	8	179,05	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE FAX	4,00	1	4,00	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE FAX	2,00	1	2,00	0,00	0,00	0,00
	POSTE 4020	331,56	8	331,56	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	1 785,07	8	1 785,07	0,00	0,00	0,00
	POSTE 4020	165,76	8	165,76	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES	678,48	1	678,48	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES	663,11	8	663,11	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES	627,72	1	627,72	0,00	0,00	0,00
	TELEVEUR	1 990,00	8	1 990,00	0,00	0,00	0,00
	TELEVEUR	489,00	8	489,00	0,00	0,00	0,00
	VIDEO PROJECTEUR	199,00	8	199,00	0,00	0,00	0,00
	VIDEO PROJECTEUR	89,00	1	89,00	0,00	0,00	0,00
	MAGNETOSCOPE	22,71	1	22,71	0,00	0,00	0,00
	PANNEAUX TYPE 4 X 3	18 863,60	10	18 863,60	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	720,00	8	720,00	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE	178,68	8	178,68	0,00	0,00	0,00
	REPLACEMENT BATTERIE POUR AUTOCOLM 4400	3 952,55	8	3 952,55	0,00	0,00	0,00
	REPLACEMENT BATTERIE POUR AUTOCOLM 4400	2 159,98	8	2 159,98	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE+ FAX	723,10	8	723,10	0,00	0,00	0,00
	CARTE RESEAU FAX	241,09	8	241,09	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO "CANON"	376,86	8	376,86	0,00	0,00	0,00
	POSTES TELEPHONIQUE TEMPORIS 250 GRAPHITE	2 429,43	8	2 429,43	0,00	0,00	0,00
	POSTES TELEPHONIQUE REFLEXES IP DIVERS TRAVAUX TELEPHONIQUE	5 511,17	8	5 511,17	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES	269,47	0	0,00	269,47	-269,47	-269,47
	TELEPHONES	110,69	0	0,00	110,69	-110,69	-110,69
	TELEPHONES	47,08	0	0,00	47,08	-47,08	-47,08
	TELEPHONES	497,33	8	497,33	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES	96,47	8	96,47	0,00	0,00	0,00
	MODEMS	601,49	5	601,49	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES	80,80	0	0,00	80,80	-80,80	-80,80
	TELEPHONES	27,34	0	0,00	27,34	-27,34	-27,34

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	REPONDREUR TELEPHONES	197,34	5	197,34	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES	165,78	8	165,78	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE URGENCE	143,52	1	143,52	0,00	0,00	0,00
	CANON FLASH 550 EX PRO	119,82	0	0,00	119,82	0,00	-119,82
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE EOS 10D	469,06	8	469,06	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE	1 748,99	8	1 748,99	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE	387,98	8	387,98	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE	84,07	1	84,07	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE	1 681,46	8	1 681,46	0,00	0,00	0,00
	POSTE PLANETRONIC	376,74	8	376,74	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE ALCATEL 4059	3 719,56	8	3 719,56	0,00	0,00	0,00
	TERMINAL TELEPHONIQUE	1 881,95	8	1 881,95	0,00	0,00	0,00
	AUTOCOM	1 056,07	8	1 056,07	0,00	0,00	0,00
	EPSON PICTUREMATE	199,00	8	199,00	0,00	0,00	0,00
	OPTIQUE	1 274,15	8	1 274,15	0,00	0,00	0,00
	MAGNETOSCOPE	329,00	8	329,00	0,00	0,00	0,00
	LECTEUR DVD ET MAGNETOSCOPE	374,84	8	374,84	0,00	0,00	0,00
	LECTEUR DVD ET MAGNETOSCOPE	374,84	8	374,84	0,00	0,00	0,00
	ENREGISTREUR DVD-R/DVD-RW	1 366,98	8	1 366,98	0,00	0,00	0,00
	DVD-MAGNETOSCOPE SD-38WF	22,42	1	22,42	0,00	0,00	0,00
	APP PHOTOS	5 674,78	8	5 674,78	0,00	0,00	0,00
	REFRIGERATEUR "LG"	199,00	8	199,00	0,00	0,00	0,00
	ONDULEURS	18 796,81	8	18 796,81	0,00	0,00	0,00
	FAX	1 694,74	8	1 694,74	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE PORTABLE	399,00	8	399,00	0,00	0,00	0,00
	POSTES IP 4018	7 569,96	8	7 569,96	0,00	0,00	0,00
	1 POSTE IP 4068+3 POSTES IP4038+17 POSTES IP 4018	4 921,36	1	4 921,36	0,00	0,00	0,00
	TRAVAUX SUR AUTOCOM SITE VOIRIE ET PEPINIERE	19 141,09	8	19 141,09	0,00	0,00	0,00
	PRESENTOIR	357,60	8	357,60	0,00	0,00	0,00
	CANON GRP POUR EOS 5	637,99	8	637,99	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE REPONDREUR "LOGICOM"	24,90	1	24,90	0,00	0,00	0,00
	POSTE DECT ( MOBILES )	470,41	8	470,41	0,00	0,00	0,00
	DVD-MAGNETOSCOPE SD-38WF	154,62	1	154,62	0,00	0,00	0,00
	ECHELLE TELESCOPIQUE	513,08	8	513,08	0,00	0,00	0,00
	OBJECTIF ZOOM 24-70 (AMORT.)	1 448,00	8	1 448,00	0,00	0,00	0,00
	POSTES TELEPHONIQUE	4 937,93	8	4 937,93	0,00	0,00	0,00
	POSTES TELEPHONIQUE FAX LASER	327,23	8	327,23	0,00	0,00	0,00
	DOUBLEUR CANON EF 2X II MAT	399,00	8	399,00	0,00	0,00	0,00
	FAX LASER KX- FL401	319,09	8	319,09	0,00	0,00	0,00
	FAX LASER SF-560R SAMSUNG	319,09	8	319,09	0,00	0,00	0,00
	CLIMATISEUR PROLINE 3	624,00	8	624,00	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO	1 288,35	8	1 288,35	0,00	0,00	0,00
	NIKON-PANASONIC-CARTES+MALETTE	180,50	8	180,50	0,00	0,00	0,00
	CAFETIERE NESPRESSO	2 571,02	8	2 571,02	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE IP TOUCH 4028*5 + SWITCH	10 019,14	8	10 019,14	0,00	0,00	0,00
	POSTE TELEPHONIQUE IP MEDIA	2 048,09	8	2 048,09	0,00	0,00	0,00
	GATEWAY OMNIPXC	1 999,10	8	1 999,10	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONE ALCATEL LUCENT4019*5-4029*2	1 591,01	8	1 591,01	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO CANON NUMERIQUE	3 036,43	8	3 036,43	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO CANON IUS 80 IS SWITCH+POSTE TELEPHONIQUE NUMERIQUE*8	613,84	8	613,84	0,00	0,00	0,00
	PROJECTEUR OPTOMA	6 873,58	8	6 873,58	0,00	0,00	0,00
	POSTES IP PHONES 4018	1 222,65	8	1 222,65	0,00	0,00	0,00
	VIDEOPROJECTEURS OPTOMA EP781	6 691,14	8	6 691,14	0,00	0,00	0,00
	SERVEUR COMMUNICATION OMNIPXC	319,09	8	319,09	0,00	0,00	0,00
	ACHAT DIVERS RS 0	4 646,70	8	4 646,70	0,00	0,00	0,00
	FAX LASER SF560 SAMSUNG	3 798,00	8	3 798,00	0,00	0,00	0,00
	POSTE ALCATEL LUCENT*22	449,00	8	449,00	0,00	0,00	0,00
	APPAREIL PHOTO CANON+GRAVEUR DVD	478,42	8	478,42	0,00	0,00	0,00
	CANON FLASH 580 EX II	956,85	8	956,85	0,00	0,00	0,00
	FAX SAMSUNG 560R						
	ACHAT FAX SF-560R						

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	CLIMATISEURS	2 351,70	8	2 351,70	0,00	0,00	0,00
	ACHAT FAX SAMSUNG +TEL TEMPORIS 250	2 096,83	8	2 096,83	0,00	0,00	0,00
	ACHAT TELEPHONES ALCATEL 4019	460,46	8	460,46	0,00	0,00	0,00
	POSTES SANS FIL GIGASET C470	217,67	8	217,67	0,00	0,00	0,00
	POSTES TEMPORIS 250	3 151,94	8	3 151,94	0,00	0,00	0,00
	LEVEUR ENREGISTREUR DE DVD	1 548,52	8	1 548,52	0,00	0,00	0,00
	ACHAT 2 CASQUES SANS FIL GN9120	562,65	8	562,65	0,00	0,00	0,00
	MICRO ANTI BRUIT	972,99	8	972,99	0,00	0,00	0,00
	FLASH CANON- n° inventaire 216	6 049,02	8	6 049,02	0,00	0,00	0,00
	PASSE RELLES TELEPHONES IP FAX SAMSUNG	591,60	8	591,60	0,00	0,00	0,00
	ACHAT APPAREIL PHOTO PANASONIC ORELLETTE DECT	1 205,78	8	1 205,78	0,00	0,00	0,00
	REPONDREUR TIPTEL 332	203,32	8	203,32	0,00	0,00	0,00
	CAMESCOPE CANON LEGRIA HF-S-200	1 570,99	8	1 570,99	0,00	0,00	0,00
	REFRIGERATEUR CONGELATEUR	250,00	8	250,00	0,00	0,00	0,00
	OBJECTIF ZOOM CANON	1 648,00	8	1 648,00	0,00	0,00	0,00
	EXTENSION AUTOCOM BIBLIOTHEQUE	19 949,11	8	19 949,11	0,00	0,00	0,00
	TELEPHONES PORT SAMSUNG B2100 GALAXY	243,95	8	243,95	0,00	0,00	0,00
	EXTENSION	8 118,21	8	8 118,21	0,00	0,00	0,00
	AUTOCOM SERV COMM OMNIPXC	661,75	8	661,75	0,00	0,00	0,00
	CASQUES PRO 9460 MONO AVEC CABLES	246,38	8	246,38	0,00	0,00	0,00
	TELEMOBILE SAMSUNG GALAXY S II ACCESS.	739,13	8	739,13	0,00	0,00	0,00
	TELEMOBILE SAMSUNG GALAXY SII	2 289,14	8	2 289,14	0,00	0,00	0,00
	20 POSTES NUMERIQUES IP TOUCH REF 4018	1 032,94	8	1 032,94	0,00	0,00	0,00
	TELEMOBILE IPHONE 4S SAMSUNG GALAXY SII	5 166,90	8	5 166,90	0,00	0,00	0,00
	POSTES IP ALCATEL E-REFLEXE 4018 x 30 40						



Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	ADOCSE ACRIBAT PRO	277,20	2	277,20	0,00	0,00	0,00
	TUPHOTOSHOP ELEMENTS	225,00	2	225,00	0,00	0,00	0,00
	1 DEPOT MARQUE ETOFFERIES 3 CLASSES	6 960,00	2	6 960,00	0,00	0,00	0,00
	EVOLUTION TELESERVICE GUICHET SERV.EAUX	3 480,00	2	3 480,00	0,00	0,00	0,00
	EVOLUTION TELESERVICE GUICHET-SERV.EAUX-ALERTE FUIT	5 280,00	2	5 280,00	0,00	0,00	0,00
	APPLICATION GENER.BAEE P.F.E.COMMUNITY	11 620,00	2	11 620,00	0,00	0,00	0,00
	LOGICIEL PES	514,00	2	514,00	0,00	0,00	0,00
	V2-AV.4101556501788-INDISS.AUT*18511						
	UCOPIA RENOUV.LICENCES ACCES SEC.WIFI	5 538,78	2	5 538,78	0,00	0,00	0,00
	2 NOUVELLES LICENCES OKALIS MAPA V2015286	9 240,00	2	9 240,00	0,00	0,00	0,00
	EVOLUTION TELESERV MAPA V2015189	1 740,00	2	1 740,00	0,00	0,00	0,00
	SIGNATURE PES MAPA V2014111	1 602,00	2	1 602,00	0,00	0,00	0,00
	INDISS.AUT*18013						
	LICENCE DATAPRESSE PREMIUM 011115-311016	2 559,74	2	2 559,74	0,00	0,00	0,00
	ASTRE GF EXPERIMENTATI	1 260,00	2	1 260,00	0,00	0,00	0,00
	NDIS.AUT*18013-MAND.44982014						
	PARAMETRAGE DANS ASTRE RH	2 544,00	2	2 544,00	0,00	0,00	0,00
	PLATEFORME CAPSEMAT SERV.ASS.	6 000,00	2	6 000,00	0,00	0,00	0,00
	INDISS.AUT*17412-MAINT.2015						
	LOGICIEL SECURISANT ACCES DISTANT	230,40	2	230,40	0,00	0,00	0,00
	RENOUVELLEMENT AMCO TM MAIRIE	3 830,40	2	3 830,40	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 668 436,77</b>					<b>-1 466 684,73</b>

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS		A10.3
<b>A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>		
Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 205 790,00
Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	445 713,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	706 483,77

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)		A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	<b>Travaux en régie</b>		<b>1 319 592,22</b>
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		321 744,18
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		46 295,75
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		341 326,52
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		34 834,75
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		272 732,37
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		32 307,01
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		19 225,11
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 240,06
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		244 864,77
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 747,76
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 273,94
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>1 319 592,22</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	
20	Immobilisations incorporelles		0,00
21	Immobilisations corporelles		1 319 592,22
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		510,48
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		1 634,89
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		1 273,94
21312	BATIMENTS SCOLAIRES		366,76
21312	BATIMENTS SCOLAIRES		29 491,94
21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE		2 745,01
21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE		11 752,26
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		220 217,82
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		194 926,58
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		7 059,10
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		97 904,11
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		46 295,75
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		341 326,52
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		34 834,75
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		272 732,37
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		32 307,01
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		19 225,11
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		2 240,06
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		2 747,76
23	Immobilisations en cours		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 319 592,22</b>

- (1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage usagés ou perdus, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>A11</b>

RATIO		Montant
Recettes 72 (I)		1 319 592,22
Recettes réelles de fonctionnement		178 695 074,51
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,74 %	

**IV – ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS**  
**EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

Année de mobilisation et d'amortissement du emprunt (B)	Année de profit (C)	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/N	Durée des échéances (D)	Pré-critères de sélection (E)	Taux initial		Taux moyen constaté sur l'année (F)		Catégorie d'emprunt (G)	Incidences au cours de l'exercice	
							Taux (H)	Index (I)	Taux (J)	Index (K)		En tranches (L)	En capital (M)
2005	2005	TRAM TRAIN	BEI	15 000 000,00	7,71	A	2,29	EUR 3M + 0,13 Floor 0,13 sur Eurobor 3M	0,51	EUR	A1	EUR	7 007 000,00
2005	2005	TRAM TRAIN	BEI	20 000 000,00	7,46	A	2,24	EUR 3M + 0,13 Floor 0,13 sur Eurobor 3M	0,50	EUR	A1	EUR	20 421 000,00
<b>Total des emprunts contractés par la commune ou des EP (hors logements)</b>				<b>35 000 000,00</b>	<b>7,59</b>							<b>EUR</b>	<b>31 140 000,00</b>
2005	2005	ALSTER	CREDIT MUTUEL	500 000,00	9,91	M	3,45	EUR 3M + 0,15 Floor 0,15 sur Eurobor 3M	2,45	EUR	A1	EUR	14 000,00
2005	2005	ASS GROUPE SAINT SAZOUR	CREDIT MUTUEL	602 570,00	2,75	T	2,63	EUR 3M + 0,25 Floor 0,25 sur Eurobor 3M	2,63	EUR	A1	EUR	15 180 000,00
2005	2005	ASS GROUPE SAINT SAZOUR	CREDIT MUTUEL	602 570,00	2,75	T	2,63	EUR 3M + 0,25 Floor 0,25 sur Eurobor 3M	2,63	EUR	A1	EUR	15 180 000,00
2007	2007	ASS GROUPE SAINT SAZOUR	CREDIT MUTUEL	602 570,00	2,75	T	2,63	EUR 3M + 0,25 Floor 0,25 sur Eurobor 3M	2,63	EUR	A1	EUR	15 180 000,00
2005	2005	ASSOCIATION AEGIS	CDC	606 478,00	3,07	A	2,60	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	1,60	EUR	A1	EUR	5 875 000,00
2005	2005	ASSOCIATION AEGIS	CDC	606 478,00	3,07	A	2,60	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	1,60	EUR	A1	EUR	5 875 000,00
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités de logement</b>				<b>21 862 411,00</b>	<b>13,76</b>							<b>EUR</b>	<b>43 268 411,72</b>

Année de mobilisation et d'amortissement du emprunt (B)	Année de profit (C)	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Durée des échéances (D)	Pré-critères de sélection (E)	Taux initial		Taux moyen constaté sur l'année (F)		Catégorie d'emprunt (G)	Incidences au cours de l'exercice	
							Taux (H)	Index (I)	Taux (J)	Index (K)		En tranches (L)	En capital (M)
2000	2000	Remplacement FTM La Rochelle - FTM La Rochelle-CL	CDC	1 025 230,00	26,17	A	1,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,97	EUR	A1	EUR	482 231 468,00
2000	2000	Remplacement FTM La Rochelle - FTM La Rochelle-CL	CDC	4 430 124,00	3,26	A	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,97	EUR	A1	EUR	909 223 538,75
2010	2010	27 Bureau de Carif - acquisition aménagement équipements EPSC	CDC	178 112,00	13,33	A	2,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	1,42	EUR	A1	EUR	31 424 372,48
2011	2011	170 locaux de Romains PLAX 105	CDC	458 000,00	10,00	A	1,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,97	EUR	A1	EUR	491 330 297,25
2012	2012	Acquisition des locaux - CIL	Groupement	2 100 146,88	16,03	A	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,97	EUR	A1	EUR	34 142 028,02
2018	2018	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	81 67 15,08	15,28	A	0,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,89	EUR	A1	EUR	21 605 440,00
2018	2018	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	81 67 15,08	15,28	A	0,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,89	EUR	A1	EUR	21 605 440,00
2018	2018	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyes	CDC	100 000 800,00	10,00	A	0,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,90	EUR	A1	EUR	44 000 800,00
2018	2018	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyes	CDC	100 000 800,00	10,00	A	0,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,89	EUR	A1	EUR	44 000 800,00
2018	2018	Acquisition 10 logements - 16 rue de Guebres	CDC	256 200 19,83	15,83	A	0,30	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,84	EUR	A1	EUR	109 150 789,05
2018	2018	Acquisition 10 logements - 16 rue de Guebres	CDC	256 200 19,83	15,83	A	0,30	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,84	EUR	A1	EUR	109 150 789,05
2000	2000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2021	2021	Rénovation de la Luchemburg - quartier Donaticha Mulhouse	CREDIT MUTUEL	300 282 19,08	18,08	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	1,06	EUR	A1	EUR	4 12 233 338 857,78
2008	2008	Programme REPIC - DEVELOP - MICHÉLERIE	CE	2 400 758 6,50	6,50	T	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	4,88	EUR	A1	EUR	42 522 910,00
2017	2017	Mission médiatrice Bourville	CE	300 200 19,25	19,25	T	2,24	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	2,04	EUR	A1	EUR	7 14 746 852 851,72
2018	2018	Projet LOCAL pour REPIC	CREDIT MUTUEL	1 200 881 11,25	11,25	T	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	1,04	EUR	A1	EUR	30 442 444,20
2000	2000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2000	2000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2006	2006	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2006	2006	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27

Année de mobilisation et d'amortissement du emprunt (B)	Année de profit (C)	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Durée des échéances (D)	Pré-critères de sélection (E)	Taux initial		Taux moyen constaté sur l'année (F)		Catégorie d'emprunt (G)	Incidences au cours de l'exercice	
							Taux (H)	Index (I)	Taux (J)	Index (K)		En tranches (L)	En capital (M)
2021	2021	Rénovation de la Luchemburg - quartier Donaticha Mulhouse	CREDIT MUTUEL	200 238 18,08	18,08	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	1,06	EUR	A1	EUR	980 17 080 111,00
2000	2000	Fondation DOLLUS	CDC	1 059 268,03	2,83	A	3,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	3,50	EUR	A1	EUR	30 056 630,31
2000	2000	Fondation DOLLUS	CDC	1 059 268,03	2,83	A	3,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	3,50	EUR	A1	EUR	30 056 630,31
2020	2020	EPHAD Beau Regard - PHASE	CDC	1 147 1 041 24,42	24,42	T	1,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	2,26	EUR	A1	EUR	44 002 407,04
2020	2020	EPHAD Beau Regard - PHASE	CDC	908 835 29,42	29,42	T	1,50	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	2,27	EUR	A1	EUR	17 281 933,87
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	601 47 0,91	0,91	M	1,00	EUR 3M + 0,05 Floor 0,05 sur Eurobor 3M	0,96	EUR	A1	EUR	27 132 707,27
2008	2008	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	C										



Table with columns: Année de mobilisation et profil d'emprunt, Désignation du bénéficiaire, Année, Profil, Objectif de l'emprunt garanti, Opérations effectuées au chef de file, Montant initial, Capital restant, Période, Taux initial, Taux actuel, Taux résidu, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with columns: Année de mobilisation et profil d'emprunt, Désignation du bénéficiaire, Année, Profil, Objectif de l'emprunt garanti, Opérations effectuées au chef de file, Montant initial, Capital restant, Période, Taux initial, Taux actuel, Taux résidu, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with columns: Année de mobilisation et profil d'emprunt, Désignation du bénéficiaire, Année, Profil, Objectif de l'emprunt garanti, Opérations effectuées au chef de file, Montant initial, Capital restant, Période, Taux initial, Taux actuel, Taux résidu, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with columns: Année de mobilisation et profil d'emprunt, Désignation du bénéficiaire, Année, Profil, Objectif de l'emprunt garanti, Opérations effectuées au chef de file, Montant initial, Capital restant, Période, Taux initial, Taux actuel, Taux résidu, Taux moyen constaté sur l'année (6), Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with columns: Année de mobilisation et profil, Désignation du bénéficiaire, Objectifs de l'emprunt garanti, Objectif de l'emprunt garanti, Années, Profil, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties, etc.

Table with columns: Année de mobilisation et profil, Désignation du bénéficiaire, Objectifs de l'emprunt garanti, Objectif de l'emprunt garanti, Années, Profil, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties, etc.

Table with columns: Année de mobilisation et profil, Désignation du bénéficiaire, Objectifs de l'emprunt garanti, Objectif de l'emprunt garanti, Années, Profil, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties, etc.

Table with columns: Année de mobilisation et profil, Désignation du bénéficiaire, Objectifs de l'emprunt garanti, Objectif de l'emprunt garanti, Années, Profil, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Categorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties, etc.

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'opération (L)	Année de profil d'emprunt de l'opération (L)	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'opération (L)	Objet de l'emprunt garanti	Montant initial	Capital restant au 31/12/N	Précédents des remboursements (€)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (€)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou dérivé pour le montant temporel (8)	Année garantie au cours de laquelle l'emprunt est remboursé (9)
							Taux (3)	Index (4)	Taux actu- net (5)	Taux (3)	Index (4)	Taux actu- net (5)			
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	10 000,00	8 100,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	16 rue de la République	921,84	436,14	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	16 rue de la République	856,34	897,87	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	20 rue de la République	45 277,36	66,66	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	20 rue de la République	223,25	36,15	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	8 rue de la République	41 021,44	293,33	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	8 rue de la République	45 043,00	16 100,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	67 rue de la République	753 911 216,00	5 112,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Forêt	385,24	10,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	155 rue de la République	296,24	10,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	81 rue de la République	106 150 293,75	20 917,50	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	20 rue de la République	38,92	301,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	20 rue de la République	30 13 13,38	13,38	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	5 rue de la République	358,33	91,95	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	5 rue de la République	215,13	14,87	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	5 rue de la République	145 61 23,75	23,75	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	7 rue de la République	44 30 28,00	28,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un terrain	107 122 24,33	24,33	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	Acquisition d'un terrain	400,00	788,50	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	Acquisition d'un terrain	11 143 8,33	143,83	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	Acquisition d'un terrain	807 0,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	Construction d'un local de bureaux	174 131 25,00	25,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	Construction d'un local de bureaux	100,00	29,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	20 rue de la République	100,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	20 rue de la République	60 000 0,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	20 rue de la République	430 000 0,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'opération (L)	Année de profil d'emprunt de l'opération (L)	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'opération (L)	Objet de l'emprunt garanti	Montant initial	Capital restant au 31/12/N	Précédents des remboursements (€)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (€)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou dérivé pour le montant temporel (8)	Année garantie au cours de laquelle l'emprunt est remboursé (9)
							Taux (3)	Index (4)	Taux actu- net (5)	Taux (3)	Index (4)	Taux actu- net (5)			
2002	P	2002	51 rue de la République	134 357,71	693,62	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	51 rue de la République	397 210 10,00	10,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	Construction d'un local de bureaux	145 114 31,50	31,50	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2002	P	2002	51 rue de la République	21,27 400,33	400,33	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2003	P	2003	Construction d'un local de bureaux	76 66 31,50	31,50	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2003	P	2003	Construction d'un local de bureaux	10,07 43,84	43,84	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2003	P	2003	Construction d'un local de bureaux	243 138 16,50	16,50	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2003	P	2003	1 rue de la République	100 000 0,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2003	P	2003	Construction d'un local de bureaux	147 84 16,83	16,83	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2003	P	2003	Construction d'un local de bureaux	432 322 31,83	31,83	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2003	P	2003	Construction d'un local de bureaux	100 000 0,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	26 18 28,25	28,25	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	35 31 16,25	16,25	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	100 000 0,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	81 56 28,25	28,25	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	100 000 0,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	100 000 0,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	220 100 10,00	10,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	220 100 10,00	10,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	71 50 26,33	26,33	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2004	P	2004	Acquisition d'un terrain	100 000 0,00	0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'opération (L)	Année de profil d'emprunt de l'opération (L)	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'opération (L)	Objet de l'emprunt garanti	Montant initial	Capital restant au 31/12/N	Précédents des remboursements (€)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (€)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou dérivé pour le montant temporel (8)	Année garantie au cours de laquelle l'emprunt est remboursé (9)
							Taux (3)	Index (4)	Taux actu- net (5)	Taux (3)	Index (4)	Taux actu- net (5)			
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	116 000,00	83,15	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	300,00	34,91	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	0,00	36,72	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	277 119 17,58	17,58	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	300,00	201,51	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	111,57	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	45 27,98	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	832,49	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	298,08	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	753 911 216,00	5 112,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	300,00	88,81	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	600,00	67,07	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	152,63	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	100,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	750,00	31 000 0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	27 000 0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	10 000 0,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	100,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	100,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	100,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001	Acquisition d'un local de bureaux	100,00	100,00	A	3,70	1,00	2,70	3,70	1,00	2,70	A1	EUR	2025
2001	P	2001													



Table with 13 columns: Année de mobilisation et profil d'emprunt, Désignation du bénéficiaire, Année, Profil, Objectif de l'emprunt garanti, Opérations effectuées au chef de file, Montant initial, Capital restant dû au 31/12/N, Période de remboursement, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Catégorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with 13 columns: Année de mobilisation et profil d'emprunt, Désignation du bénéficiaire, Année, Profil, Objectif de l'emprunt garanti, Opérations effectuées au chef de file, Montant initial, Capital restant dû au 31/12/N, Période de remboursement, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Catégorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with 13 columns: Année de mobilisation et profil d'emprunt, Désignation du bénéficiaire, Année, Profil, Objectif de l'emprunt garanti, Opérations effectuées au chef de file, Montant initial, Capital restant dû au 31/12/N, Période de remboursement, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Catégorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.

Table with 13 columns: Année de mobilisation et profil d'emprunt, Désignation du bénéficiaire, Année, Profil, Objectif de l'emprunt garanti, Opérations effectuées au chef de file, Montant initial, Capital restant dû au 31/12/N, Période de remboursement, Taux initial, Taux moyen constaté sur l'emprunt, Catégorie d'emprunt, Indices ou devises, Années garanties.









Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des besoins	Capital restant au 31/12/N	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial	Taux moyen constaté sur l'année (6)		Pré-critères des besoins	Capital restant au 31/12/N	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial	Taux moyen constaté sur l'année (6)		Indice ou devise pouvant intervenir	Année garantie au cours de laquelle l'indice ou l'emprunt est remboursé
								Taux (3)	Index (4)							Taux (3)	Index (4)		
2020	P	12 us Franklin - PLUS F	307	353,74	CDC	12 us Franklin - PLUS F	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	307	353,74	CDC	12 us Franklin - PLUS F	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2020
2020	P	12 us Franklin - PLUS	152	322,48	CDC	12 us Franklin - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	152	322,48	CDC	12 us Franklin - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2020
2020	P	15 us de la Fribourg - PLAF Fournier	44	59,43	CDC	15 us de la Fribourg - PLAF Fournier	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	0,950	44	59,43	CDC	15 us de la Fribourg - PLAF Fournier	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	EUR	2020
2021	P	12 us de la Fribourg - PLUS F	307	282,54	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS F	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	307	282,54	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS F	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2021
2021	P	12 us de la Fribourg - PLUS	1451	306,25	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	1451	306,25	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2021
2021	P	12 us de la Fribourg - PLUS F	59	86,78	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	0,950	59	86,78	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	EUR	2021
2021	P	12 us de la Fribourg - PLUS	308	283,84	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	308	283,84	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2021
2020	P	12 us de la Fribourg - PLUS	175	200	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	0,950	V	Liens Affiliés + 0,3	0,950	175	200	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	0,950	V	Liens Affiliés + 0,3	EUR	2020
2021	P	2 us de la Fribourg - PLUS F	435	420,07	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS F	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	435	420,07	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS F	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2021
2021	P	2 us de la Fribourg - PLUS	1001	653,78	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	1001	653,78	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2021

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des besoins	Capital restant au 31/12/N	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial	Taux moyen constaté sur l'année (6)		Pré-critères des besoins	Capital restant au 31/12/N	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial	Taux moyen constaté sur l'année (6)		Indice ou devise pouvant intervenir	Année garantie au cours de laquelle l'indice ou l'emprunt est remboursé
								Taux (3)	Index (4)							Taux (3)	Index (4)		
2011	P	2 us de la Fribourg - PLUS F	73	87	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	0,950	73	87	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	EUR	2011
2011	P	2 us de la Fribourg - PLUS	322	272,25	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	322	272,25	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2011
2020	P	2 us de la Fribourg - PLUS F	208	200	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,3	0,950	208	200	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,3	EUR	2020
2020	P	2 us de la Fribourg - PLUS	68	100	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	68	100	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2020
2020	P	5 us de la Fribourg - PLUS F	53	67	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	0,950	53	67	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	EUR	2020
2020	P	5 us de la Fribourg - PLUS	240	240	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	240	240	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2020
2020	P	5 us de la Fribourg - PLUS F	192	192	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,3	0,950	192	192	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,3	EUR	2020
2020	P	5 us de la Fribourg - PLUS	701	302,08	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	701	302,08	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2020
2022	P	5 us de la Fribourg - PLUS F	56	67	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	0,950	56	67	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	EUR	2022
2022	P	5 us de la Fribourg - PLUS	154	172	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	154	172	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2022
2022	P	5 us de la Fribourg - PLUS F	412	600	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,3	0,950	412	600	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,3	EUR	2022
2022	P	5 us de la Fribourg - PLUS	600	600	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	2,950	600	600	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2022

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des besoins	Capital restant au 31/12/N	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial	Taux moyen constaté sur l'année (6)		Pré-critères des besoins	Capital restant au 31/12/N	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial	Taux moyen constaté sur l'année (6)		Indice ou devise pouvant intervenir	Année garantie au cours de laquelle l'indice ou l'emprunt est remboursé
								Taux (3)	Index (4)							Taux (3)	Index (4)		
2012	P	12 us de la Fribourg - PLUS F	307	307	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS F	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	2,650	307	307	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS F	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2012
2012	P	12 us de la Fribourg - PLUS	1338	1540	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	2,650	1338	1540	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2012
2012	P	12 us de la Fribourg - PLUS F	1316	1000	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	0,950	1316	1000	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	EUR	2012
2012	P	12 us de la Fribourg - PLUS	258	301,51	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	2,650	258	301,51	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2012
2014	P	5 us de la Fribourg - PLUS	53	53	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	1,2	V	Liens Affiliés + 0,2	1,2	53	53	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	1,2	V	Liens Affiliés + 0,2	EUR	2014
2014	P	5 us de la Fribourg - PLUS	609	536,47	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	2,650	609	536,47	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2014
2014	P	5 us de la Fribourg - PLUS F	9	110,13	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	0,950	9	110,13	CDC	5 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	EUR	2014
2010	P	12 us de la Fribourg - PLUS	11	162,55	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	2,650	11	162,55	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2010
2010	P	12 us de la Fribourg - PLUS	13	397,09	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	2,650	13	397,09	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2010
2013	P	2 us de la Fribourg - PLUS F	43	88,96	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	0,950	43	88,96	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS F	0,950	V	Liens Affiliés + 0,2	EUR	2013
2013	P	2 us de la Fribourg - PLUS	108	107,82	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	2,650	108	107,82	CDC	2 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2013
2014	P	12 us de la Fribourg - PLUS	18	107,82	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	2,650	18	107,82	CDC	12 us de la Fribourg - PLUS	2,650	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2014

Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Année de mobilisation et profil d'emprunt de l'investissement	Pré-critères des besoins	Capital restant au 31/12/N	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial	Taux moyen constaté sur l'année (6)		Pré-critères des besoins	Capital restant au 31/12/N	Montant initial	Opérations prévues au chef de file	Objet de l'emprunt garanti	Taux initial	Taux moyen constaté sur l'année (6)		Indice ou devise pouvant intervenir	Année garantie au cours de laquelle l'indice ou l'emprunt est remboursé
								Taux (3)	Index (4)							Taux (3)	Index (4)		
2015	P	conversion Euro/Argente sus Support (Bourse PLUS F)	120	80	CDC	conversion Euro/Argente sus Support (Bourse PLUS F)	1,000	V	Liens Affiliés + 0,6	1,000	120	80	CDC	conversion Euro/Argente sus Support (Bourse PLUS F)	1,000	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2015
2015	P	conversion Euro/Argente sus Support (Bourse PLUS)	42,25	42,25	CDC	conversion Euro/Argente sus Support (Bourse PLUS)	1,000	V	Liens Affiliés + 0,6	1,000	42,25	42,25	CDC	conversion Euro/Argente sus Support (Bourse PLUS)	1,000	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2015
2018	P	MADDA AT YW	1170	1170	CDC	MADDA AT YW	1,000	V	Liens Affiliés + 0,6	1,000	1170	1170	CDC	MADDA AT YW	1,000	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2018
2016	P	OM Matif Euro Sxwv 3	477	573,04	CDC	OM Matif Euro Sxwv 3	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	1,950	477	573,04	CDC	OM Matif Euro Sxwv 3	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2016
2018	P	OM Matif Euro Sxwv 2	242	267	CDC	OM Matif Euro Sxwv 2	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	1,950	242	267	CDC	OM Matif Euro Sxwv 2	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2018
2018	P	OM Matif Euro Sxwv 5	478	528	CDC	OM Matif Euro Sxwv 5	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	1,950	478	528	CDC	OM Matif Euro Sxwv 5	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2018
2016	P	OM Matif Euro Sxwv 4	421	402,42	CDC	OM Matif Euro Sxwv 4	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	1,950	421	402,42	CDC	OM Matif Euro Sxwv 4	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2016
2018	P	OM Matif Euro Sxwv 1	353	276,47	CDC	OM Matif Euro Sxwv 1	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	1,950	353	276,47	CDC	OM Matif Euro Sxwv 1	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2018
2018	P	Mh. Bourtoisier Acquis em 6 0/8 Océanis	51	90,94	CDC	Mh. Bourtoisier Acquis em 6 0/8 Océanis	1,000	V	Liens Affiliés + 0,6	1,000	51	90,94	CDC	Mh. Bourtoisier Acquis em 6 0/8 Océanis	1,000	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2018
2016	P	Mh. Bourtoisier - 01 logements localité - PLUS	174	190	CDC	Mh. Bourtoisier - 01 logements localité - PLUS	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	1,950	174	190	CDC	Mh. Bourtoisier - 01 logements localité - PLUS	1,950	V	Liens Affiliés + 0,6	EUR	2016

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil financier de l'emprunt (1)	Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Montant initial	Capital restant au 31/12/N	Précédents remboursements (2)	Taux initial		Taux moyen constaté sur l'exercice (6)		Categorie d'emprunt (7)	Indice ou devise pour le montant temporel (8)	Annuité garantie au cours de l'exercice
								Taux index (3)	Taux actualisé réel (5)	Index (4)	Niveau de taux (6)			
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	618 rue de la Prévoyance - PAM	103	38	12,85	A	V	1,500	V	1,500	EUR	452,22
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	1	Les Chemises 12 A 16 rue Lorent -12 pignons-	249	221	25,42	A	V	1,500	V	1,500	EUR	516,40
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	98A VOYANZIE ARISTIDE BRAND	149	107	12,92	A	V	1,500	V	1,500	EUR	806,11
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	4 rue de Saintguy	79	66	17,17	A	V	1,500	V	1,500	EUR	100,87
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	1	LE SQUARE - ALLOUMENTS	1000	865	16,08	A	V	1,500	V	1,500	EUR	346,33
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	1	LE SQUARE ZET TRANCHEAO	812,22	448,33	16,08	A	V	1,500	V	1,500	EUR	497,45
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	Mobilier de bureau de la Pharmacie 11196	328	296	18,89	A	V	1,500	V	1,500	EUR	508,16
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	Avenue A. Bana-Rua Schwaba	598	469	14,08	A	V	1,500	V	1,500	EUR	536,40
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	RUE DE LAJO	457	365	19,07	A	V	1,500	V	1,500	EUR	203,54
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	15 rue J. HELLMANN	89	87	16,08	A	V	1,500	V	1,500	EUR	217,03

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2
<b>B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>		
<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>		<b>Valeur en euros</b>
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	2 940 988,87
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	25 021 516,43
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>27 962 505,30</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>178 696 074,51</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>15,65</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.  
 (2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.  
 (3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

IV – ANNEXES		IV					
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES		B1.5					
<b>B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>							
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
2017	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
2018	8018 Autres engagements donnés				6 900 000,00	3 184 617,00	630 769,00
<b>Au profit d'établissements publics (1)</b>							
2016	Indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFPL indexée sur le cours de change EURCHF	CAFPL	13	A	6 900 000,00	3 184 617,00	630 769,00
<b>TOTAL</b>					<b>6 900 000,00</b>	<b>3 184 617,00</b>	<b>630 769,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :  
 - l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;  
 - la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;  
 - la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;  
 - la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;  
 - la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil financier de l'emprunt (1)	Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Montant initial	Capital restant au 31/12/N	Précédents remboursements (2)	Taux initial		Taux moyen constaté sur l'exercice (6)		Categorie d'emprunt (7)	Indice ou devise pour le montant temporel (8)	Annuité garantie au cours de l'exercice
								Taux index (3)	Taux actualisé réel (5)	Index (4)	Niveau de taux (6)			
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	82 Avenue de Brand	471	373	19,92	A	V	1,500	V	1,500	EUR	684,84
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	6107 Rue de Plaines-38 (pans)	164	142	21,25	A	V	1,500	V	1,500	EUR	61,79
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	Renaissance 177 rue Le Flamman	1443	1300	30,00	A	V	1,500	V	1,500	EUR	790,24
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0	4,3,20 et 4,9 Grand'Rue PAM	500,00	283,30	16,08	A	V	1,500	V	1,500	EUR	449,51
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2018	P	0		1598	1318	20,00	A	V	0,000	V	0,000	EUR	807,77
SOCIETE MULHOUSEINE DES COTES CUMBERNES	2017	P	0	Renaissance 38 logemens -38,42 rue des Passelles	270	203	14,25	A	V	1,045	V	1,045	EUR	188,51
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>518 078</b>	<b>409 206</b>	<b>111</b>						<b>570</b>	
													<b>2328</b>	
													<b>1637</b>	

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.  
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuels, M : mensuels, B : bimestriels, S : semestriels, X : autre.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (taux-croix ou taux variable qui n'est pas soumis à un décalage) comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
 (4) Indiquer le type d'index : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (taux-croix ou taux variable qui n'est pas soumis à un décalage) comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
 (5) Taux actualisé réel.  
 (6) Taux moyen constaté sur l'exercice. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le taux moyen de l'exercice (taux effectif).  
 (7) Categorie d'emprunt : F : Financement à long terme, M : Moyen terme, C : Court terme, S : Sous-traitance, X : autre.  
 (8) L'indice ou la devise du montant temporel est à compléter par l'indice ou la devise du montant nominal (taux nominal) et la devise du montant effectif (taux effectif).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>	
<b>ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8926	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8927	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8928	Autres engagements recus				8 947 660,00	4 129 689,24	688 281,54
<b>A l'exécution de ceux recus des entreprises</b>					<b>8 947 660,00</b>	<b>4 129 689,24</b>	<b>688 281,54</b>
2016	Aide fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement de l'emprunt CAFFIL	Agence de Services et de Paiement	13	A	8 947 660,00	4 129 689,24	688 281,54
<b>Engagements recus des entreprises</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>8 947 660,00</b>	<b>4 129 689,24</b>	<b>688 281,54</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>	
<b>LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>Personnes de droit privé</b>		
<b>Associations</b>		
A C S PEUGEOT JUDO MULHOUSE		
A S C M DANSE KAYAK	30 000,00	
A S M SECTION BOXE	39 500,00	
A S P T T HALTEROPHILIE	12 000,00	
A S P T T MULHOUSE TRIATHLON	0,00	Locaux
A S P T T MULHOUSE - RIXHEIM HAND-BALL	0,00	Locaux
AB DANISE	0,00	Matériel
ABADA CAPOERA A PARTICE ANTEENNE MULHOUSE	0,00	Locaux
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000,00	
ACCES	72 134,00	
ACCORDÉON CLUB VIEUX MULHOUSE	0,00	Locaux
ACCOÛEL D'ENFANTS LES PETIT SOLEILS	0,00	Matériel/Personnel
ACCES	0,00	Locaux
ACL ST FRIDOLIN	5 000,00	
ACMISA	0,00	Locaux
ACS PEUGEOT MULHOUSE ESCALADE	0,00	Locaux
ACS PEUGEOT-CITROËN MULHOUSE JUDO	0,00	Locaux
ACT2	9 000,00	
ACTION BASKET CAMPS	3 000,00	
ACTION COMPÉTENCE MATERIEL TECHNIQUE ORTHOPÉDIE	200,00	
ADAGE STUDIO 37	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ADOMA	147 000,00	
ADRA IMMOBILIER	1 640,00	
AFSCO	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX	724 832,00	
AGENCE URBANISME REGION MULHOUISIENNE	55 000,00	
ADES	2 000,00	
AGLES MULHOUSE FLOORBALL CLUB	0,00	Locaux
AKIKDO TRADITIONNEL	0,00	Locaux
AMER SERVIR PARTAGER	500,00	
ALEOS	0,00	
ALPES	42 196,00	
ALSA	0,00	Locaux
ALSACE ACTIVE	29 695,00	
ALSACE CARDIO	0,00	Locaux
ALSACE CARDIO FAMILLES ET MALADES OPÉRES CARDIOVASCULAIRES	500,00	
AMICALE BOULISTES MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
AMICALE CENTRE INTERVENTION SAPEURS POMPIERS MULHOUSE	2 285,00	
AMICALE DES ANTILLES	0,00	Locaux
AMICALE PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE	594 945,00	
AMIS DES JARDINS FAMILIAUX	0,00	Locaux
ANTENNE DE POLICE JUDICIAIRE	0,00	Locaux
APALIB	214 700,00	
APAMAD	51 800,00	
APF FRANCE HANDICAP	0,00	Matériel/Personnel
APF FRANCE HANDICAP	5 000,00	
APRIS	12 310,00	
APRSM - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE	0,00	Locaux
APTIC MULHOUSE KARATÉ	0,00	Locaux
ARER 68	2 500,00	
ARMEE DU SALUT	0,00	Matériel
ARSEA - IMP. JULES VERNIE	0,00	Locaux
ARSEA FOYER RENÉ CAYET	0,00	Locaux
ART POPULAIRE ET RÉJOUISSEMENT	0,00	Matériel/Personnel
ARTS ET TRADITIONS DE L'ASIE	0,00	Locaux
ARTS MARTIAUX BOURTZWILLER 1912	0,00	Locaux
AS ANATOLIE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
AS ANTILLES	0,00	Matériel/Personnel
AS COTEAUX HANDBALL	9 825,00	
AS COTEAUX SECTION BASKET FAUTEUIL	1 125,00	
AS RED STAR MULHOUSE FOOTBALL	6 100,00	
ASCAR DANSE KAYAK	0,00	Matériel
ASCAR VOLLEY-BALL	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASCO FOOTBALL	0,00	Matériel/Locaux
ASCO HANDBALL	0,00	Matériel/Locaux
ASDS SOURDS MULHOUSE	0,00	Matériel
ASM BOXE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASM PLONGÉE	1 500,00	
ASPTM - ASSOCIATION SPORT POUR TOUS	0,00	Matériel/Personnel
ASPTT MULHOUSE	2 000,00	Locaux
ASPTT MULHOUSE	3 730,00	
ASPTT MULHOUSE SECT ATHLETISME	13 000,00	
ASPTT SECTION CYCLISME	4 550,00	
ASPTT SECTION HANDBALL MASCULIN MULHOUSE RIXHEIM	2 000,00	
ASPTT SECTION TENNIS	1 500,00	
ASPTT SECTION TRIATHLON	30 637,50	
ASPTT SECTION VOLLEY BALL	487 180,00	
ASPTT TRIATHLON	0,00	Matériel
ASSISTANCE AIDE AUX ANIMAUX DELEGATION ALSACE	3 600,00	
ASSOC QZ ARTS CITOYENS	3 500,00	
ASSOCIATION LE FAUBOURG	1 500,00	
ASSOCIATION 185 LES SAISONS RUSSES	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION ACCÈS	0,00	Matériel
ASSOCIATION ALISTER	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION APPUIS	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION ART DE HAUTE ALSACE	0,00	Locaux
ASSOCIATION BANDES DE BRUTES	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION BASC COUTURE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION BEL AIR	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION BOURTZWILLER 2000	0,00	Locaux
ASSOCIATION CARNAVALESQUE GUGGA RATSCHA	700,00	
ASSOCIATION CENTRE CULTUREL TURC	0,00	Locaux
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300,00	
ASSOCIATION CITIARISTES DE MULHOUSE	500,00	
ASSOCIATION CLARE JOIE	42 800,00	
ASSOCIATION CLÉMENCE	0,00	Locaux
ASSOCIATION COMPAGNIE THÉÂTRALE DE LA TUILERIE	0,00	Locaux
ASSOCIATION COTRAL	0,00	Locaux
ASSOCIATION COUAC	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION CSA	0,00	Locaux
ASSOCIATION CULTURE BERBERE 68	0,00	Locaux
ASSOCIATION CULTURELLE ET LOISIRS LES BELOTEURS MULHOUISIENS (ACLBM)	0,00	Locaux
ASSOCIATION CŒUR SOLIDARITÉ ACTION	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION D'ANNIATIONS ET D'ACTIVITÉS DROUOT	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 500,00	
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT HOCKEY MULHOUSE	30 000,00	
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL WAGNER	0,00	Locaux
ASSOCIATION DE GESTION PAROISSE SITE THERESE	22 700,00	
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE MULHOUISIENNE APSM	0,00	Locaux
ASSOCIATION DES AMITIÉS FRANCO-TURQUES	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION DES JOURNÉES D'OCTOBRE (ACHAT CAMPAGNE AFFRCHAGE)	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION DES MALENTENDANTS ET DEVENUS SOURDS	0,00	Locaux
ASSOCIATION DES MUSULMANS EN ALSACE (AMAL)	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION E-NOV CAMPUS	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION EN AVANT LES AMAZONES	0,00	Locaux
ASSOCIATION FOYER 426	0,00	Locaux
ASSOCIATION FRANCE UKRAINE	0,00	Locaux
ASSOCIATION FRANCO-ALGERIENNE	0,00	Locaux
ASSOCIATION FSN	9 000,00	
ASSOCIATION GEEK UNCHAINED	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	10 000,00	
ASSOCIATION GESTION RESTAURANT INCLUSIF PTIT TRUC EN PLUS	2 800,00	
ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE	0,00	Matériel
ASSOCIATION HORIZONS ALSACE CHIMIE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION ISTIKBAL	0,00	Locaux
ASSOCIATION JAÏME DAGUERRE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION JANI	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION JAZZ À MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION JEUNÈSE CITÉ	0,00	Locaux
ASSOCIATION JOIE ET VIE	1 523,00	
ASSOCIATION JUMEAUX ET PLUS 68	0,00	Locaux
ASSOCIATION L'IBRI	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION LA BRÈCHE	10 000,00	
ASSOCIATION LA BRÈCHE	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION LE GANC DES TRICOTEUSES	0,00	Locaux
ASSOCIATION LE MUR	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LE PRINTEMPS DU TANGO	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LES AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA PISTE ZAVATTA	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LES MULHOUISIENNES	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LES ARTS	0,00	Locaux
ASSOCIATION LGBTQI	0,00	Locaux
ASSOCIATION MALENTENDANTS D ALSACE	400,00	
ASSOCIATION MULHOUISIENNE DE GYMNASTIQUE MODERNE	0,00	Locaux
ASSOCIATION MULHOUISIENNE PLONGÉE	1 000,00	
ASSOCIATION MULHOUISIENNE POUR L'EDUCATION	0,00	Locaux
ASSOCIATION NATIONALE DES VISTEURS DE PRISON	500,00	
ASSOCIATION OBJECTIF PHOTOS	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION OLD SCHOOL	12 000,00	
ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL 68	0,00	Locaux
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRIS	100 000,00	
ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE MULHOUISIENNE	6 790,00	
ASSOCIATION RESEI	0,00	Locaux
ASSOCIATION RESEAU D'ÉDALÉ	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION SCRABBLE CLUB DE MULHOUSE	0,00	Locaux
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE BERBERE FOUS DEG FOUS	0,00	Locaux
ASSOCIATION SPORT FAUTEUIL MULHOUSE	4 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE COTEAUX FOOTBALL	10 150,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE PATINAGE ARTISTIQUE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	1 500,00	
ASSOCIATION SYNDICALE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES	10 000,00	
ASSOCIATION TAMBOUR BATTANT	0,00	Locaux
ASSOCIATION TAMBOUR BATTANT	0,00	Locaux
ASSOCIATION TEAM COM	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION THÉÂTRE EN ANGLAIS	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION VESPA CLUB	0,00	Locaux
ATC S	200,00	
ATD QUART MONDE	1 500,00	
ATELIER DU SWING	0,00	Locaux
ATELIER MONDIAL	20 000,00	
ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA	0,00	Matériel/Personnel
AURORA UNION DE TOURISME ET LOISIRS	0,00	Locaux
AVANT-GARDE DU RHIN	0,00	Locaux
BADMINTON CLUB MULHOUSE	0,00	Locaux
BADMINTON CLUB MULHOUSE	2 850,00	
BANQUE ALIMENTAIRE	0,00	Matériel/Personnel
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT RHIN	25 000,00	
BZ MON BLEU	0,00	Locaux
BZ MON BLEU	2 000,00	
CA Y DANSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CADRES MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
CALIMA	0,00	Locaux
CARITAS	107 000,00	
CARITAS ALSACE ÉQUIPE SOCIALE	0,00	Locaux
CARITAS EPICERIE SOCIALE	0,00	Locaux
CARITAS EPICERIE SOCIALE	0,00	Locaux
CARITAS SECOURS CATHOLIQUE 2S RUE DE BORDEAUX	0,00	Locaux
CARNAVAL	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CARNAVAL DE MULHOUSE GROUPÉMENT DES SOCIÉTÉS	82 500,00	
CASI	0,00	Locaux
CDAFAL + ASSOCIATION AJC68	0,00	Locaux
CENTRE CULTUREL BEL AIR	90 000,00	
CENTRE CULTUREL FRANÇAIS	500,00	
CENTRE CULTUREL TURC	0,00	Locaux
CENTRE DE CRÉATION AUDIOVISUELLE	2 750,00	
CENTRE DE PRÉVENTION BIEN VIEILLIR ALSACE	0,00	Locaux
CENTRE DIOCESAN DE DOCUMENTATION CATECHÉTIQUE	4 574,00	
CENTRE INFORMATION DROITS DE LA FEMME	25 700,00	
CENTRE LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE	2 000,00	
CENTRE SOCIO-CULTUREL BEL AIR	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL DROUOT	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL LAVOISIER-BRUSTLEIN	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL PAPPIN	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL PAX	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL PORTE DU MIROIR	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CENTRE SOCIO-CULTUREL WAGNER	0,00	Matériel/Personnel

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CERCLE ECHECHS PHILIDOR	0,00	Matériel
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE	4 500,00	
CERCLE ECHECHS PHILIDOR	49 625,00	
CERCLE THEATRAL ALSACIEN	0,00	Locaux
CHEIKHS DE BROSSETTE	3 550,00	
CHEIKHS DE BROSSETTE	0,00	Locaux
CHOEUR DE GARÇONS DE MULHOUSE	1 600,00	
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000,00	
CHORALE LA SALTARELLE	1 600,00	
CHORALE POLONAISE KRZYWOBADZE	0,00	Locaux
CHORALE SZAMOTUL ET GROUPE FOLK POLONIA	750,00	
CHW	9 601,00	
CIDFF	0,00	Locaux
CE ARCHERS DU BOLLWERK	3 500,00	
CINEMA BEL AIR	0,00	Matériel/Personnel
CIRQUE ARLETTE GRUSS	0,00	Matériel/Personnel
CLUB ALPIN	0,00	Locaux
CLUB ALPIN FRANCAIS MULHOUSE	1 900,00	
CLUB D'ORIENTATION MULHOUSE	0,00	Locaux
CLUB DE TIR ET ETIENNE MULHOUSE	500,00	
CLUB GRAND FOND MULHOUSE	3 000,00	
CLUB GRAND FOND MULHOUSE	0,00	Locaux
CLUB MULTICOLLECTIONS CHASSEURS D'IMAGES	1 000,00	
CLUB ORIENTATION MULHOUSE	2 000,00	
CLUB SPORTIF BOURTZWILLER	14 300,00	
CLUB SPORTIF BOURTZWILLER FOOTBALL	0,00	Locaux
CLUB VOSGIEN	0,00	Locaux
CLUB VOSGIEN MULHOUSE CRETES	780,00	
COLLECTIF DU 1ER MAI	0,00	Matériel/Personnel
COLLECTIF DOL	5 000,00	
COLLECTIF RANDOM - LES PASSEURS	0,00	Matériel/Personnel
COLLEGE WOLF	200,00	
COLLEGIUM MUSICUM MULHOUSE STUSSI DAMARIS	2 000,00	
COMITÉ CENTRAL CORPORATIF DU HAUT-RHIN BASKET-BALL	0,00	Locaux
COMITÉ DE GESTION	0,00	Locaux
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN DE PÉTAQUOIE	0,00	Matériel/Personnel
COMITÉ REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORT	0,00	Matériel/Personnel
COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE	0,00	Matériel/Personnel
COMMERCANTS MARCHÉ CANAL COUVERT MULHOUSE	62 000,00	
COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE MULHOUSE JARDIN D'ENFANTS	9 000,00	
COMMUNAUTÉ SOLIDAIRE CAMPUS DE LA FONDERIE FSESJ	3 000,00	
COMMUNAUTÉ ISRAËLITE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE MULHOUSE (BASKET)	0,00	Locaux
COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLWERK	0,00	Matériel/Locaux
COMPAGNIE EL PASO	2 500,00	
COMPAGNIE ESTRIO	0,00	Locaux
COMPAGNIE KALISTO	0,00	Matériel/Personnel
COMPAGNIE LE CHAT PITRE	10 000,00	
COMPAGNIE SANS NOM	2 000,00	
COMPAGNIE SANS NOM	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000,00	
COMPAGNIE THEATRALE DE TUILERIE	0,00	Locaux
COMPAGNIE THEATRALE DES AUTRES	0,00	Matériel
COMPAGNONS ACCORDEON	0,00	Locaux
CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSEN	0,00	Locaux
CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSEN	5 000,00	
CONSEIL DE FABRIQUE EGLISE SAINT MARIE	1 000,00	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU HAUT RHIN	12 000,00	
CONSEIL PARTICIPATIF MANUFACTURES	0,00	Matériel/Personnel
CONSULAT DE TUNISIE	1 305,00	Matériel/Personnel
CONVENIENCE	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARPENTERS DE LOISY	1 340,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI REBER	821,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVÈRT	800,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PORTE MIROIR	1 192,00	
CORPORIÈTE LES VERGERS	6 387,00	
COSMOSPORT	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
COSMOSPORT	9 000,00	
COUAC ETC	800,00	
CROIX ROUGE FRANÇAISE	10 000,00	
CSC BEL AIR	326 633,00	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CSC JEAN WAGNER	401 345,00	
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	483 510,00	
CSC PAPIN	384 960,00	
CSC PAX	438 872,00	
CSC PORTE DU MIROIR	337 500,00	
CSP MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
CURLING OLYMPIC	500,00	
CÉZAM	0,00	Locaux
DANTE ALIGHIERI	200,00	
DELICE MUSICAL	1 000,00	
DELTA REVIE HAUT RHIN	6 250,00	
DISTRICT ALSACE DE FOOTBALL	0,00	Locaux
DORLISS ET COMPAGNIE	1 500,00	
DROUOT MULTI ACCUEIL BAB'ILL	78 350,00	
ECCO'RAM	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE DE DANSE FABRICE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ECOLE DE LA 2E CHANCE	0,00	Locaux
ECOLE SUPERIEURE DE PRAXIS SOCIALE	0,00	Locaux
EDUCATION CANINE MULHOUSE BRUNSTATT	500,00	
ELAN SPORTIF	500,00	Matériel/Personnel/Locaux
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000,00	
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000,00	
ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE	900,00	
ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLETISME	13 900,00	
ENTENTE MULHOUISIENNE	0,00	Matériel/Personnel
ENTENTE MULHOUISIENNE	9 450,00	
ENTENTE MULHOUISIENNE - HANDBALL	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ENTRAIDE SOCIALE	0,00	Locaux
ESCRIME LOISIRS MULHOUSE	0,00	Locaux
ESPACE PROJETS D'INSERTION EPICES	2 000,00	
ESPRIT MONTAGNE 68	0,00	Locaux
ESPERANCE MULHOUSE 1893 GYMNASTIQUE	0,00	Locaux
ESPERANCE MULHOUSE 1893 JUDO	0,00	Locaux
ESPERANCE MULHOUSE 1893 KARATE	0,00	Locaux
ESTRO	15 000,00	
ETOILE MULHOUSE	2 500,00	
ETOILE MULHOUSE (FOOTBALL)	0,00	Locaux
ETUDE PLUS MULHOUSE	0,00	Locaux
ETUDE PLUS MULHOUSE	4 000,00	
F.C.M BASKET MASCULIN	0,00	Locaux
F.C.M ESCRIME	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
F.N.D.I.R.P	0,00	Locaux
FANFARE MULHOUSE 1951	1 000,00	
FASLA DANSER	10 000,00	
FC MULHOUSE SECTION BASEBALL	3 500,00	
FCM 1893 ATHLETISME	19 000,00	
FCM 1893 SECTION TENNIS	30 250,00	
FCM ESCRIME	12 000,00	
FCM SECTION BILLARD	4 500,00	
FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME	15 000,00	
FEDERATION FRANÇAISE JUDO JUILTSU KENDO	20 000,00	
FEDERATION HIERO NOLMATROUFF	240 000,00	
FESTICHANT ASCA	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
FESTIVAL DES MUSIQUES SACRES	2 500,00	
FF GYMNASTIQUE	0,00	Locaux
FF JUDO	0,00	Matériel/Personnel
FIL À LIER	0,00	Matériel/Personnel
FOLGAR FURLAN	0,00	Locaux
FONDATION ARMÉE DU SALUT	10 000,00	
FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	5 000,00	
FOOTBALL CLUB MULHOUSE	153 500,00	
FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893	149 500,00	
FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893 ALSACE	0,00	Locaux
FOYER SAINTE GENEVIÈVE	0,00	Locaux
FOYER ST JOSEPH MCP CITE	16 150,00	
FRANCE REN HAUT RHIN	600,00	
FUDOKAN MULHOUSE	500,00	
FUDOKAN MULHOUSE (KARATE)	0,00	Locaux
FEDERATION DE TENNIS	0,00	Matériel/Personnel
FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES FOPE	0,00	Locaux
FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES FOPE	0,00	Locaux
FEDERATION DU STP DU HAUT-RHIN	0,00	Matériel/Personnel
FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL	0,00	Locaux
GESCOD	281 600,00	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
GESTION DE LA MAB	0,00	Locaux
GROUPE CULTUREL ET FOLKLORIQUE PORTUGAIS	1 500,00	
GROUPE DES APHASIQUES DE MULHOUSE ET ENVIRONS	500,00	
GROUPEMENT DE GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	0,00	Locaux
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE BOURTZWILLER	1 200,00	
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE BOURTZWILLER	0,00	Locaux
GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS CARNAVAL MULHOUSE (DÉPLIANTS-AFFICHES-IMPRESSIONS)	0,00	Matériel/Personnel
GYM MULHOUSE	0,00	Locaux
GYM MULHOUSE	20 000,00	
GYMNASIE	0,00	Locaux
GYMNASIE	1 000,00	
GYMNASIQUE ESPERANCE 1893	1 800,00	
HOPENDOG	13 500,00	
I LOVE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
IL ETAIT PLUSIEURS FOIS	1 500,00	
ILLMATTÀ PARLA GROUPE DANSE FOLKLORIQUE	1 080,00	
INFINI JIU JITSU MULHOUSE	0,00	Locaux
INSTITUT DE RECHERCHE EN HÉMATOLOGIE - IRHT	0,00	Matériel/Personnel
INSTITUT DES ARTS ET TRADITIONS	500,00	
INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN	800,00	
INSTITUT SUPÉRIEUR DE TEXTILE D'ALSACE	0,00	Matériel/Personnel
INSTITUTION JEANNE D'ARC	0,00	Matériel/Personnel
INTEGRATION SOLIDARITE DVLP	4 080,00	
ISTIRBAL	0,00	Locaux
JARDINS FAMILIAUX	19 600,00	
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	160 000,00	
JEUNESSE POLICE NATIONALE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
JEUX ARTS INDUSTRIE MULHOUSE	75 000,00	
JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	1 800,00	
KALISTO	62 500,00	
KARATE CLUB ME FUNAKOSHI	0,00	Locaux
KMO CAMPUS	2 000,00	
KRAV MAGA 68	0,00	Locaux
KULTUR VIBRATION EVENT	0,00	Matériel/Personnel
L'ACADEMY	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
L'AGRANDEISSEUR	15 000,00	
L'ELAN SPORTIF	57 800,00	
L'ENTREPÔT	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
L'ERMITAGE ACCORDAGES	0,00	Matériel/Personnel
L'IL AUX ROSEAUX	500,00	
L'OUTIL EN MAIN	1 200,00	
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000,00	
LA COMPAGNIE DES AUTRES	0,00	Locaux
LA FILATURE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
LA FILATURE	3 024 213,00	
LA GRANDE ROUE	1 500,00	
LA MAISON DE L'AUTISME	5 000,00	
LA MANUFACTURE DES SONGES	3 000,00	
LA MEF	0,00	Matériel/Personnel
LA MEF	0,00	Matériel/Personnel
LA NAVETTE GRE ENTREDAE MUTUELLE	5 000,00	
LA PETITE OURSE	24 000,00	
LA PLUME	0,00	Locaux
LA RONDE DES FÊTES	0,00	Locaux
LA TABLE DE LA FONDERIE	1 500,00	
LAST TRAIN PRODUCTIONS	20 000,00	
LB BOXING	0,00	Locaux
LE CAP	3 000,00	
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN MAISON DES ASSOCIATIONS	4 000,00	
LE DROIT DE VIVRE	6 600,00	
LE MOULIN NATURE	0,00	Matériel/Personnel
LE MOULIN NATURE CINE LUTTERBACH	99 000,00	
LE PRINTEMPS DU TANGO	8 000,00	
LE REZO	28 850,00	
LE REZO BOURTZWILLER	0,00	Locaux
LE SECHUR	12 000,00	
LE SOUFART	4 000,00	
LES AILES DE L'ESPOIR	5 000,00	
LES AMIS DE LA CHAPELLE RHENANE	1 500,00	
LES ATELIERS DE LA PISTE ZAVATTA	18 000,00	
LES CHASSEURS D'IMAGES	0,00	Matériel/Personnel
LES COMMERCANTS DU COEUR DE MULHOUSE	10 000,00	
LES DOCKERS	40 000,00	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE CCI FRANCE	2 800,00	
LES PETITS DEBROUILLARDS DU GRAND EST	8 000,00	
LES TROMPETTES DE MULHOUSE	1 000,00	
LES VITRINES DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
LES VITRINES DE MULHOUSE	52 000,00	
LIONS CLUB MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
LOVE'EPAN	0,00	Locaux
LYNX MULHOUSE HANDBALL	0,00	Matériel/Personnel
LYNX MULHOUSE HANDBALL	65 600,00	
M.J.C UNGERSHEIM	0,00	Matériel/Personnel
MACADAM BASKET	0,00	Matériel/Personnel
MAISON DE L'ETUDIANT	0,00	Matériel/Personnel
MAISON DE LA CITOYENNETE	1 500,00	
MAISON DE RETRAITE DE L'ARC	0,00	Matériel/Personnel
MAISON DES ASSOCIATIONS	0,00	Locaux
MAISON DES ASSOCIATIONS BOURTZWILLER	0,00	Locaux
MAISON DES ENSEMBLES DAL	0,00	Locaux
MAISON DES FAMILLES	22 000,00	
MAISON DES JEUNES WITTENHEIM	0,00	Matériel
MAISON DU PROTESTANTISME	47 525,00	
MAISON DU BONDICHAU	1 000,00	
MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE	4 250,00	
MALANDRO CAPOERA MULHOUSE	0,00	Locaux
MALI - SECURITE ROUTIERE	0,00	Matériel/Personnel
MATHÉMATIQUES SANS FRONTIÈRES	1 000,00	
MENSE EPISCOPALE ARCHEVECHE	147 240,00	
MICROSIPHON	0,00	Matériel/Personnel
MICROSIPHON	2 000,00	
MINÉRALOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE	0,00	Locaux
MOULODUA CLUB DE FOOT	0,00	Locaux
MOULODUA CLUB MULHOUSE	10 400,00	
MOUJ 48 PLANNING FAMILIAL	6 700,00	
MOUVEMENT DU NID	3 500,00	
MOUVEMENT VIE LIBRE	0,00	Locaux
MOUVEMENT VIE LIBRE	2 000,00	
MULHOUSE 1875 GYM	1 500,00	
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000,00	
MULHOUSE ARTISTIQUE DANSE - MAD	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MULHOUSE AVIRON	5 500,00	
MULHOUSE AZZURRI	0,00	Matériel
MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION	320 000,00	
MULHOUSE BOXE FRANÇAISE	0,00	Locaux
MULHOUSE FOOT REUNIS ASPFT	22 600,00	
MULHOUSE FUTSAL 420	0,00	Locaux
MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS	0,00	Locaux
MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS	1 800,00	
MULHOUSE MAYAY THAI	0,00	Locaux
MULHOUSE NORDIC SPORTS UNION	1 500,00	
MULHOUSE OLYMPIC NATATION	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MULHOUSE PPASTATT BASKET	41 600,00	
MULHOUSE PPASTATT BASKET ASSOCIATION	0,00	Locaux
MULHOUSE SQUASH CLUB	20 300,00	
MULHOUSE TENNIS DE TABLE	39 000,00	
MULHOUSE TENNIS DE TABLE	0,00	Locaux
MULHOUSE WATER POLO	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MULHOUSE WATER POLO	101 837,50	
MUNSTRUM	0,00	Locaux
MUNSTRUM THEATRE	21 000,00	
MUR DE MULHOUSE EPISTOPE	7 700,00	
MUSEE DE L'IMPRESSION ET OFPE	50 000,00	
MUSEON ASSOCIATION MUSEOLOGIE UHA	1 500,00	
MUSIQUE AVIR	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MUSIQUE ET ACCORDEON AMA	1 000,00	
MUSIQUE SAINT-BARTHELEMY	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE	10 000,00	
MUSEE DE LAUTOOMBLE	0,00	Matériel/Personnel
MUSES MULHOUSE SUD ALSACE	0,00	Matériel/Personnel
MEDACYCLES	0,00	Locaux
NAT SYNCHRO MULHOUSE	0,00	Locaux
NATCONNECT	2 400,00	
NATATION SYNCHRONISEE MULHOUSE	3 500,00	
NET DES SONGES	2 300,00	
NEW CLUB	750,00	
NOLMATROUFF - FEDERATION HIERO	0,00	Matériel/Personnel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
OM S.P.A.C	0,00	Locaux
OCCE 68 MATERNELLE VICTOR HUGO	1 400,00	
OEUVRES HOSPITALIERES ORDRE DE MALTE	2 000,00	
OFFICE DU TOURISME	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
OFFICE MULHOUISIEN DES ARTS POPULAIRES	6 000,00	
OFFICE MULHOUISIEN JEU/SSE	11 179,00	
OFFICE PATRIOTIQUE ANCIENS COMBATTANTS	4 000,00	
OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE	5 000,00	
OLIVIER ARNO LD ARTSOC	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
OLYMPIE SPORTIVE MULHOUSE (FOOTBALL)	0,00	Locaux
OMU	0,00	Locaux
OPENFAB	12 750,00	
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	4 370,00	
ORCHESTRE HARMONIE DE MULHOUSE	0,00	Locaux
ORPHEON MUNICIPAL MULHOUSE	9 900,00	
ORPHEON MUNICIPAL	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ORTHOPHONIE ET PREVENTION	1 000,00	
OUTIL EN MAIN	0,00	Locaux
PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	60 500,00	
PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	0,00	Matériel/Locaux
PARC EXPO	0,00	Matériel/Personnel
PAROISSE JEANNE D'ARC	6 080,00	
PAROISSE SAINT-JEROME	273,00	
PAROISSE SAINTE-THERESE	0,00	Matériel/Personnel
POLINA	0,00	Locaux
PORTE OUVERTE CHRÉTIENNE	0,00	Matériel
PROD. LITTLE BLUE GIRL	0,00	Matériel
PRODUCTEUR MUSIC FOR EVER	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
PRODUCTEURS INDÉPENDANTS DE PIÈCES DE BOULEVARD	0,00	
PROFESSION SPORT ET LOISIRS	2 000,00	
PÉTANQUE CLUB MULHOUSE	0,00	Locaux
QUILLES CLUB TOUS LES NEUF	0,00	Locaux
RACING CLUB MULHOUSE 1931	7 200,00	
RACING CLUB MULHOUSE 1931	0,00	Locaux
RAIL MINATURE CLUB SUD ALSACE (RAMCAS)	0,00	Matériel/Personnel
RECIT MAISON DE L'IMAGE	4 000,00	
RED STAR MULHOUSE BADMINTON	0,00	Locaux
RED STAR MULHOUSE BADMINTON	40 600,00	
RESEAU DEDALE	4 000,00	
RESIDENCE LE CONCORDE	11 523,00	
RESIDENCE MARIIGNY	10 000,00	
RESIDENCE PLEIN CIEL	13 875,00	
RESTAURANTS DU CŒUR	25 000,00	
REUNIS TOUS TALENTS	5 500,00	
ROWING CLUB MULHOUSE	2 250,00	
RUGBY CLUB DE MULHOUSE	0,00	Locaux
RUGBY CLUB MULHOUSE	32 650,00	
RUGBY TOP 14	0,00	Matériel/Personnel
RÉAL ASPIT C.F.	0,00	Locaux
RÉGIE DE BOURTZWILLER	0,00	Matériel/Personnel
RÉGIE DE L'EL (QUARTIER DROUJOT)	0,00	Matériel
RÉGIMENT MARCHÉ DU TCHAD	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
RESEAU ODE BOURTZWILLER	0,00	Locaux
SAMIRI PARKOUR	0,00	Locaux
SAISON INTERNATIONALE DE MUSIQUE SACRÉE ET D'ORGUE	3 000,00	
SAKURA DOJO KENDO	0,00	Locaux
SCHWEISSIDSI CONFRÉRIE	500,00	
SCHWEISSIDSI CONFRÉRIE MILHUSA	0,00	Matériel/Personnel
SCIENTICLUB	5 000,00	
SCORPIONS DE MULHOUSE 1997	300 000,00	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000,00	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 950,00	
SCOUTS GUIDES MULHOUSE SEME	800,00	
SCOUTS MUSULMANS	0,00	Locaux
SDC COPRO 14 RUE DES GYMNASTES	2 880,00	
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS FEDERATION DU HAUT RHIN	5 000,00	
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	0,00	Matériel/Personnel
SEMAINE PHOTO REDISHEM	0,00	Matériel
SEPIA	3 000,00	
SERVICE D'URGENCE SOCIALE	45 000,00	
SILONE	40 000,00	
SITE DMC BÂTIMENTS 44 ET 44A	0,00	Locaux
SKI CLUB SPORTIF DE MULHOUSE	0,00	Locaux
SNUPPP-FSU 68	0,00	Matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SOC GYM ESPERANCE 1893 JUDO	18 000,00	
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000,00	
SOCIETE D'HISTOIRE MULHOUSE ET DE GEOGRAPHIE DE MULHOUSE	6 650,00	
SOCIETE DE MUSIQUE AVEINR	3 370,00	
SOCIETE DE TIR A L'ARC DE MULHOUSE	650,00	
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	700,00	
SOCIETE GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893	1 500,00	
SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE	10 000,00	
SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE	2 000,00	
SOCIETE D'ARBORICULTURE DE BOURTZWILLER	0,00	Locaux
SOCIETE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE DE MULHOUSE	0,00	Locaux
SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA MULHOUSE 1875	0,00	Locaux
SOCIETE DE TIR A L'ARC DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	1 500,00	
SOLHMAL (AIDE AU TIBET)	0,00	Matériel/Personnel
SOLÉA FUTSAL	0,00	Locaux
SOS AMITIE HAUT RHIN	500,00	
SOS HEPATITES ALSACE	1 500,00	
SOURS DU HAUT RHIN	1 500,00	
SOUVENIR FRANÇAIS	700,00	
SPA MULHOUSE HAUTE ALSACE	3 600,00	
SPIRIT OF TIGER DANNEMARIE	0,00	Locaux
STUDIO CHARLINE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES COPRO 12 RUE GUTENBERG	4 363,00	
SYNDIC DE COPROPRIETAIRES 19 RUE DE BELFORT	11 585,00	
SYNDIC DE COPROPRIETE 5 RUE DE THANN	4 412,00	
SYNDIC DES COPROPRIETAIRES RUE DAGUERRE	5 488,00	
SYNDICAT DE COPROPRIETE BEL AIR	18 513,00	
SYNDICAT DE COPROPRIETE SALVATOR	6 327,00	
SEMAPHORE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
TAEKWON DO APJES MULHOUSE	0,00	Locaux
TAMBOUR BATTANT	3 000,00	
TECHNISTUB	0,00	Matériel/Personnel
TENNIS CLUB DE L'ILBERG	30 000,00	
TERRE DES HOMMES FRANCE	1 500,00	
TERRE NOUVELLE	0,00	Matériel/Personnel
TERRESTRE	1 000,00	
THEATRE DE POICHE RUELLE	45 000,00	
THEATRE ST FRODOUN	5 000,00	
THÉÂTRE DE POICHE-RUELLE	0,00	Locaux
TIR A L'ARC MULHOUSE	2 775,00	
TIR SPORTIF MULHOUISIEN	1 000,00	
TOP TEAM 68	0,00	Locaux
TOURING CLUB MULHOUSE	0,00	Matériel
TOURING PLONGÉE MULHOUSE	3 500,00	
TOURING PLONGÉE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
TOUS UNIS INTER ARMEES	0,00	Matériel/Personnel
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000,00	
TRETEAUX DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
TUBA MULHOUSE	15 000,00	
UCKARAGAC KOVU	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
UNAFAM DELEGATION 68	600,00	
UNION BOULISTE MULHOUISIENNE	0,00	Locaux
UNION DES COPROPRIETAIRES ARTISANALES	0,00	Matériel/Personnel
UNION FRANÇAISE SANTE BUCCO DENTAIRE	4 000,00	
UNION SPORTIVE AZZURI MULHOUSE	0,00	Locaux
UNION SPORTIVE MULHOUISIENNE VOLLEY	0,00	Locaux
UNION SPORTIVE OUVRIERE DE MULHOUSE	500,00	
UNIS CITE ALSACE	20 486,00	
UNIS CITE	0,00	Locaux
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	21 500,00	
UNIVERSITÉ HAUTE ALSACE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
UNIVERSITÉ POPULAIRE	0,00	Locaux
US AZZURRI MULHOUSE	21 700,00	
USA VOLLEY BALL	27 075,00	
VIE ETUDIANTE DU CLOU DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
VITA RUE	5 000,00	
VIVE LA TOUR DE L'EUROPE	1 000,00	
VOLLEY MULHOUSE ALSACE	0,00	Matériel/Locaux
VOSSGES TROTTERS MULHOUSE	0,00	Locaux
VOSSGES TROTTERS MULHOUSE	5 700,00	
WAKAMOUN PROJETS SOLIDAIRES	500,00	
Entreprises		

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ZIM M SARL	17 720,00	
AJASSOCIES	18 067,68	
AURORE FABRO PSYCHOLOGIE	0,00	Locaux
BATIGÈRE	0,00	Matériel
BORIN	0,00	Matériel/Personnel
BOUCHERIE ORION	0,00	Matériel/Personnel
BOUTANGÈRE FINE FLURY	7 887,00	
BOUTIQUE PREMIERE LIGNE	0,00	Matériel/Personnel
CABINET SCHOEPF DESAULLES	10 000,00	
CITIVA SPL	725 000,00	
CITY ETAGE LOGEMENT	3 356,00	
CLM IMMO	10 000,00	
ELEA INVESTISSEMENTS	5 286,00	
FILMS GRAND HUT	0,00	Matériel/Personnel
FONCIA ALSACE	54 808,00	
FONCIA ALSACE	6 538,00	
FONCIA ALSACE BOURGOGNE FRANCOISE COMTE	2 162,00	
IMPACT	0,00	Matériel/Personnel
L'IMMOBILIERE BUECHER SARL	6 300,00	
LABORATOIRE DE DORNACH	0,00	Matériel/Personnel
LCM BELFORT MULHOUSE	200,00	
LOGEOS BATIMENTS	100,00	
MOTOCO ET CO	30 000,00	
NEXTITY LAMY	740,00	
NS INVEST	2 388,00	
RADIO FLOR FM	0,00	Matériel/Personnel
SASK	1 388,00	
SCI CHEVALLIERS	2 923,00	
SCI CYRCE	5 250,00	
SCI DELABATIESCHATZ	2 463,00	
SCI FRANCE INVEST	4 981,00	
SCI JAMZAN	20 988,00	
SCI KARELL	5 459,00	
SCI MAGNOLIA	26 945,00	
SCI PL JM	1 923,00	
SCI YSM	4 165,00	
SOCIETE IMMOBILIERE YC SONDE	2 985,00	
SOCIÉTÉ IDÉACTIF	0,00	Matériel/Personnel
SOLEA	0,00	Matériel
WEIBLEN IMMEUBLES	3 043,00	
Personnes physiques		
ACKER BERNARD	2 752,00	
ANDRÉS LARA	2 022,00	
ARNOLD GILLES	3 556,00	
ARNOLD OLIVIER	2 500,00	
AVDYLU BEKIM	705,00	
BASLER KUNSTVEREIN	2 000,00	
BOLLLOT EDOUARD ALEXANDRE	2 251,00	
BOUAZZ MONCEF	200,00	
BOUKAFRI KARIM	3 055,00	
CANDOGAN MEDINE	1 398,00	
CASTA ELISABETH	1 135,00	
CLARA JEAN	684,00	
DA LOTTI DAGAN GINETTE	598,00	
DAAS SAID	366,00	
DAHMANE MALIKA	150,00	
DE BALTHASAR ALAIN	3 008,00	
DEIDJ	2 400,00	
DELFIN SIMON	8 278,00	
FAVRAT SARAH	5 656,00	
FERRY JOANNE	979,00	
FULLJANNI NERMIN	613,00	
FISCHESSER ANNETTE	5 626,00	
FRITSCH JOSEPH	6 500,00	
FUCHS THOMAS	6 853,00	
GANE FREDERIQUE	3 651,00	
GEORGENTHUM PAUL	3 000,00	
GERARD THIBET	7 671,00	
GHEMIT FADIA	1 187,00	
GOCQUEL TOM	6 500,00	
GRIGORYAN EDGARD	5 000,00	
GROSJEAN LONEL	2 839,00	
GRUMBACH RAPHAEL	6 521,00	
GUGGENBUH MICHAEL	612,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
GUILLOSSON LOUIS	7 547,00	
HARTMANN ROMIN	23 157,00	
HENNER GABRIELLE	381,00	
HESLING THIERRY	3 167,00	
HOEGER MICHAEL	672,00	
JACQUE BERNARD	5 426,00	
KALMES MARC	4 590,00	
KAYSER RACHIDA SYNDIC BENEVOLE	13 066,00	
KELLER GUILLAUME	6 000,00	
LAANAYA EL BARAKOU HICHAM	754,00	
LAMBERT SYNDIC	2 600,00	
LAMY CLEMENT	2 000,00	
LARANJEIRA OLIVIER	529,00	
LEIBE SEBASTIEN	10 000,00	
LOUCHENE AYA	800,00	
LUTHRINGER OLIVIER	1 788,00	
MAC DOUNE WAN NY	2 000,00	
MANDRAY JULIEN	5 070,00	
MAROTTE MAXIME	4 500,00	
MEDJADI MOHAMMED	1 790,00	
MERA LOBES MARIA GANDIDA	850,00	
MEISTER DOMINIQUE	4 311,00	
MERKLE ARNAUD	6 500,00	
MESSAOUDI KAMEL	1 625,00	
MISLIN CLIDE	4 000,00	
NABI SARAH	1 500,00	
NALMANN NICOLAS	10 000,00	
NTAMOAH BRIGITTE	7 500,00	
OLINGA ANDELA LEANDRA	1 000,00	
OUCHEANANE AMAR	290,00	
OUSPENSKI ALEXEÏ	1 931,00	
PAIN ESTERHANE	2 000,00	
PECQUET GENEVIEVE	3 900,00	
PENARANDA JEAN PHILIPPE	1 647,00	
PEREZ FRANCOIS	573,00	
PILÉE ROSELYNE	150,00	
QUIMLE JEHAN	2 000,00	
RADOSAVLJEVIC CAMILLE	2 000,00	
RAPP DOMINIQUE	15 000,00	
REIGNIER NICOLAS	2 260,00	
REVELANT ELISABETH	1 801,00	
REZMONT	10 000,00	
ROSENBLATT VINCENT	1 286,00	
ROTTNER YVES	2 120,00	
SCHAAL HUGUETTE	5 021,00	
SCHAEFER GILBERT	2 138,00	
SCHILLER PAULETTE	2 500,00	
SEYLLER JULIEN	9 291,00	
SOEHNLEN CHRISTOPHE	2 685,00	
SOUJICI EDDY	1 048,00	
STUECKER VINCENT	2 000,00	
STUECKER MARIE	3 936,00	
STUDER MARIE JEANNE	582,00	
TAHTE ASLAHE SUZANNE	100,00	
TARDEU GAËLLE	1 733,00	
URING JEAN CAMILLE	5 402,00	
VEDRINE BRUNO	3 212,00	
VERON AUOREY	1 007,00	
WALTER MICHELE	957,00	
WEILL SEBASTIEN	2 850,00	
ZAJAC LAURENCE	2 236,00	
Autres		
CIT VILLE	420,00	
SYNDICAT AUTONOME FAPPT (SYNDICAT VILLE) 23 RUE LOUIS PASTEUR	0,00	Matériel/Personnel
SYNDICAT FORCE OUVRIERE (SYNDICAT VILLE) 42 RUE ROGER SALENGRO	0,00	Matériel/Personnel
Personnes de droit public		
Etat		
ANTENNE DE POLICE JUDICIAIRE	0,00	Locaux
CASSE ALLOCATIONS FAMILIALES	19 858,00	
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - CHRS	0,00	Matériel/Personnel
COMPAGNE REPUBLICAINE DE SECURITE	0,00	Matériel









AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	Indice (8)	REMUNERATION (3)	Fondement du contrat (6)	CONTRAT
MUSICIEN .SEME CATEGORIE		A	CULT	650	37 830,00	3-3-1*	CDI CDI ART 3-3-1*
MUSICIEN .SEME CATEGORIE		A	CULT	616	35 851,20	3-3-1*	CDI CDI ART 3-3-1*
MUSICIEN .SEME CATEGORIE		A	CULT	628	36 548,60	3-3-1*	MUSICIEN
MUSICIEN .SEME CATEGORIE		A	CULT	616	35 851,20	3-3-1*	MUSICIEN
MUSICIEN .SEME CATEGORIE		A	CULT	616	35 851,20	3-3-1*	CDI CDI ART 3-3-1*
MUSICIEN .SEME CATEGORIE		A	CULT	604	35 152,80	3-3-1*	MUSICIEN
MUSICIEN .SEME CATEGORIE		A	CULT	604	35 152,80	3-3-1*	CDI CDI ART 3-3-1*
MUSICIEN .SEME CATEGORIE		A	CULT	604	35 152,80	3-3-1*	MUSICIEN
MUSICIEN .SEME CATEGORIE		A	CULT	598	34 803,60	3-3-1*	CDI CDI ART 3-3-1*
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR		A	CULT	590	34 338,00	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR		A	CULT	673	39 186,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	401	21 126,60	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	396	20 942,20	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	379	22 057,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	363	21 126,60	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	379	22 057,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	379	22 057,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	379	22 057,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	359	20 859,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	369	21 478,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	363	21 126,60	3-1	CDI CDI ART 3-1
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	363	21 126,60	3-2	CDI CDI ART 3-2*
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	363	21 126,60	3-2	CDI CDI ART 3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	569	33 115,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	452	26 306,40	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*

3-3-1. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-2. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-3. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-4. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-5. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-6. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-7. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-8. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-9. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-10. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-11. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-12. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-13. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-14. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-15. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-16. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-17. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-18. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-19. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-20. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-21. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-22. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-23. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-24. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-25. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-26. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-27. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-28. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-29. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-30. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-31. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-32. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-33. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-34. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-35. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-36. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-37. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-38. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-39. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-40. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-41. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-42. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-43. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-44. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-45. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-46. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-47. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-48. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-49. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-50. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-51. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-52. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-53. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-54. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-55. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-56. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-57. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-58. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-59. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-60. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-61. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-62. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-63. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-64. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-65. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-66. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-67. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-68. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-69. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-70. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-71. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-72. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-73. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-74. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-75. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-76. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-77. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-78. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-79. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-80. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-81. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-82. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-83. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-84. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-85. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-86. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-87. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-88. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-89. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-90. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-91. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-92. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-93. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-94. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-95. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-96. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-97. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-98. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-99. Agents non titulaires en fonction.  
 3-3-100. Agents non titulaires en fonction.

(6) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A. Intérim » et être libellés d'une précision (ex : « contrat adhs »).  
 (7) Occuper un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-38 et 4-17 de la loi n° 84-593 du 29 Janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée plus sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-287.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chiffre correspondant à l'article d'échelle (ex: 1148) et 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES  
 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
 ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)				
ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
BONI DA SILVA Claudine	PROXIMA Partenaire	1 760,00	24/11/2022 Mairie Mulhouse	Media Training
BOUILLE Jean-Philippe	PROXIMA Partenaire	513,33	18/03/2022 Mairie Mulhouse	Optimiser son conseil municipal
COLOM Florian	PROXIMA Partenaire	1 760,00	24/11/2022 Mairie Mulhouse	Media Training
CORNELLE Marie	Ministère de l'intérieur	0,00	27/09/2022 CSRA Mulhouse	Sensibilisation à la prévention et détection de la radicalisation
COUCHOT Alain	PROXIMA Partenaire	513,33	18/03/2022 Mairie Mulhouse	Optimiser son conseil municipal
GOETZ Anne-Catherine	PROXIMA Partenaire	1 760,00	24/11/2022 Mairie Mulhouse	Media Training
GOETZ Anne-Catherine	PROXIMA Partenaire	513,35	25/11/2022 Mairie de Mulhouse	Optimiser son conseil municipal
GOETZ Anne-Catherine	PROXIMA Partenaire	1 500,00	31/08/2022 au 02/11/2022 Mairie de Mulhouse	Améliorer ses prises de parole en public
HOTTINGER Marie	PROXIMA Partenaire	513,34	18/03/2022 Mairie Mulhouse	Optimiser son conseil municipal
HOTTINGER Marie	PROXIMA Partenaire	1 080,00	20/04/2022 Mairie de Mulhouse	Faire appel au médiateur pour financer vos projets
JUNG Alfred	PROXIMA Partenaire	513,34	18/03/2022 Mairie Mulhouse	Optimiser son conseil municipal
JUNG Alfred	Ministère de l'intérieur	0,00	27/09/2022 CSRA Mulhouse	Sensibilisation à la prévention et détection de la radicalisation
LUTZ Michele	Ministère de l'intérieur	0,00	27/09/2022 CSRA Mulhouse	Sensibilisation à la prévention et détection de la radicalisation
MOTTE Nathalie	PROXIMA Partenaire	513,35	25/11/2022 Mairie de Mulhouse	Optimiser son conseil municipal
MOTTE Nathalie	Ministère de l'intérieur	0,00	27/09/2022 CSRA Mulhouse	Sensibilisation à la prévention et détection de la radicalisation
NICOLAS Thierry	EFE - Département formation	900,00	31/05/2022 Paris	Réforme des CCAG : quels enseignements et retours d'expériences
OBERLIN Alfred	Ministère de l'intérieur	0,00	27/09/2022 CSRA Mulhouse	Sensibilisation à la prévention et détection de la radicalisation
RITZ Christelle	Ministère de l'intérieur	0,00	27/09/2022 CSRA Mulhouse	Sensibilisation à la prévention et détection de la radicalisation
SORNIN Cecile	PROXIMA Partenaire	513,34	18/03/2022 Mairie Mulhouse	Optimiser son conseil municipal
SORNIN Cecile	PROXIMA Partenaire	1 080,00	20/04/2022 Mairie de Mulhouse	Faire appel au médiateur pour financer vos projets
SORNIN Cecile	Ministère de l'intérieur	0,00	27/09/2022 CSRA Mulhouse	Sensibilisation à la prévention et détection de la radicalisation
ZAGAOUI Saadia	Ministère de l'intérieur	0,00	27/09/2022 CSRA Mulhouse	Sensibilisation à la prévention et détection de la radicalisation
ZANETTE Fabienne	Ministère de l'intérieur	0,00	27/09/2022 CSRA Mulhouse	Sensibilisation à la prévention et détection de la radicalisation

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	Indice (8)	REMUNERATION (3)	Fondement du contrat (6)	CONTRAT
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	486	21 126,60	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	486	21 126,60	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	452	20 306,40	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	379	22 057,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	504	28 332,80	3-1	CDI CDI ART 3-1
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	390	22 698,00	3-3-2*	REPLACEMENT
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	381	21 010,20	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	379	22 057,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	379	22 057,80	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	390	22 698,00	3-3-2*	CDI CDI ART 3-3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	389	21 478,80	3-2	CDI CDI ART 3-2*
TECHNICIENS TERRITORIAUX		B	TECH	396	23 042,20	3-2	CDI CDI ART 3-2*
Agents occupant un emploi non permanent (7)					332 290,20		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		C	ADM	353	20 544,60	A	CDI CONTRAT DE PROJET
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		C	ADM	352	22 814,40	110-1	CDI COLLABORATEUR
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		C	ADM	404	23 512,80	110-1	CDI COLLABORATEUR
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		C	ADM	360	20 952,00	110-1	CDI COLLABORATEUR
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		C	ADM	353	20 544,60	A	CDI CONTRAT DE PROJET
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		C	ADM	1013	58 956,60	110	CDI COLLABORATEUR DE GROUPE ELU
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A		A	S	390	22 698,00	A	CDI CONTRAT DE PROJET
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A		A	S	390	22 698,00	A	CDI CONTRAT DE PROJET
ATTACHES TERRITORIAUX		A	ADM	513	28 856,60	A	CDI COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX		A	ADM	450	26 190,00	110	CDI COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX		A	ADM	390	22 698,00	110	CDI COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX		A	ADM	390	22 698,00	A	CDI CONTRAT DE PROJET
REDACTEURS TERRITORIAUX		B	ADM	363	21 126,60	A	CDI CDI ART 3-3-2*
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>7 610 406,60</b>		

(1) CATEGORIES A, B et C.

(2) SECTEURS :  
 A : Enseignement  
 B : Services administratifs  
 C : Services administratifs  
 D : Services administratifs  
 E : Services administratifs  
 F : Services administratifs  
 G : Services administratifs  
 H : Services administratifs  
 I : Services administratifs  
 J : Services administratifs  
 K : Services administratifs  
 L : Services administratifs  
 M : Services administratifs  
 N : Services administratifs  
 O : Services administratifs  
 P : Services administratifs  
 Q : Services administratifs  
 R : Services administratifs  
 S : Services administratifs  
 T : Services administratifs  
 U : Services administratifs  
 V : Services administratifs  
 W : Services administratifs  
 X : Services administratifs  
 Y : Services administratifs  
 Z : Services administratifs

(3) REMUNERATION : Références à l'article 31 de la loi n° 84-593 du 29 Janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée plus sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-287.

(4) CONTRAT :  
 A : CDI  
 B : CDI  
 C : CDI  
 D : CDI  
 E : CDI  
 F : CDI  
 G : CDI  
 H : CDI  
 I : CDI  
 J : CDI  
 K : CDI  
 L : CDI  
 M : CDI  
 N : CDI  
 O : CDI  
 P : CDI  
 Q : CDI  
 R : CDI  
 S : CDI  
 T : CDI  
 U : CDI  
 V : CDI  
 W : CDI  
 X : CDI  
 Y : CDI  
 Z : CDI

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A. Intérim » et être libellés d'une précision (ex : « contrat adhs »).

(6) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A. Intérim » et être libellés d'une précision (ex : « contrat adhs »).

(7) Occuper un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-38 et 4-17 de la loi n° 84-593 du 29 Janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée plus sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-287.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chiffre correspondant à l'article d'échelle (ex: 1148) et 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

**IV**  
**C2**

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3)</b>				
- Concession pour le service public de la distribution de gaz	Gas Réseau Distribution France		Société Anonyme	0,00
- Exploitation de la tournée automobile	SE DEPANV 68		Groupement d'Intérêt Economique	0,00
- Exploitation de parkings	CITIVA		Société Publique Locale	0,00
- Exploitation de parkings	INDIGO		Société Anonyme	0,00
<b>Détention d'une part du capital</b>				
- DCM du 19/11/1984 et du 08/04/1991	Société Fermière de l'Alsace à Paris		SAEM	579,31
- DCM du 11/03/1996 et du 25/09/2019	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	969 384,11
- DCM 02/04/1990, 23/11/1992, 21/09/2009, 22/06/2017, 23/07/2017, 18/10/2018, 17/07/2020	CITIVA		SPL	1 023 245,19
- DCM du 17/04/2014 et du 25/09/2019	CITIVA SEM		SEM	350 221,92
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
- Garantie d'emprunt	FONDATION JEAN DOLLFUS		Maison de retraite (privée)	296 887,70
- Garantie d'emprunt	OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE		OPH	4 009 715,37
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION ESPOIR		Association	47 245,01
- Garantie d'emprunt	FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE		Association	235 174,92
- Garantie d'emprunt	DIACONAT BETHESDA		Maison de retraite (privée)	132 599,30
- Garantie d'emprunt	ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI		Association	123 840,05
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION LE LERGH		Association	262 329,98
- Garantie d'emprunt	LE BEAU REGARD		Maison de retraite (privée)	1 876 633,39
- Garantie d'emprunt	NEOLIA		SA HLM	49 867 303,27
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION ALEOS		Association	7 229 470,92
- Garantie d'emprunt	BATIGERE NORD-EST		SA HLM	74 416 337,18
- Garantie d'emprunt	RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL		SA HLM	2 119 158,62
- Garantie d'emprunt	ISF NORD-EST		SA HLM	2 656 533,53
- Garantie d'emprunt	ASS Groupe Saint Sauveur		Ets Médico-Soc Priv	1 141 558,64
- Garantie d'emprunt	CDC HABITAT SOCIAL SA HLM		SA HLM	11 494 140,08
- Garantie d'emprunt	MZA HABITAT		OPH	116 491 244,87
- Garantie d'emprunt	DOMIAL		SA HLM	13 463 559,77
- Garantie d'emprunt	ADOMA		SA HLM	5 209 991,26
- Garantie d'emprunt	FONCIERE DHABITAT ET HUMANISME		SA HLM	698 270,58
- Garantie d'emprunt	3F GRAND EST		SA HLM	13 686 224,18
- Garantie d'emprunt	SOCIETE MULHOISIENNE DES CITES OUVRIERES		SA HLM	42 143 651,69
- Garantie d'emprunt	CITIVA-SPL		Autres Struct Priv	1 981 409,21
- Garantie d'emprunt	ALISTER		Association	57 969,60
- Garantie d'emprunt	MZA		Autres Struct Pub	11 200 000,00
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 5% du produit courant au compte de résultat de l'organisme</b>				
- Délibération du Conseil Municipal	ASPTT SECTION VOLLEY BALL		Association	487 180,00
- Délibération du Conseil Municipal	AMICALE PERSONNEL VILLE MULH		Association	594 945,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PORTE MIRROR		Association	337 500,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC LAVOISIER BRUSTLEIN		Association	463 510,00
- Délibération du Conseil Municipal	CARNAVAL DE MULHOUSE		Association	82 500,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PAX		Association	436 872,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC BEL AIR		Association	326 633,00
- Délibération du Conseil Municipal	JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL		Association	180 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	METEO		Association	101 837,50
- Délibération du Conseil Municipal	MULHOUSE WATER POLO		Association	416 100,00
- Délibération du Conseil Municipal	GESCOO		Association	401 345,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC JEAN WAGNER		Association	3 024 213,00
- Délibération du Conseil Municipal	LA FILATURE		Association	384 940,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PAPIR		Association	240 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	FEDERATION HERO		Association	240 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	NOUMATROUFF		Association	240 000,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Délibération du Conseil Municipal	MULTI ACQUËE BARILL		Association	78 550,00
- Délibération du Conseil Municipal	CENTRE CULTUREL BEL AIR		Association	90 000,00
- Conventions publiques d'aménagement	CITIVA SPL SERM		SPL	725 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX		Association	724 832,00
- Délibération du Conseil Municipal	COMMERÇANTS MARCHÉ CANAL COUVREY MULHOUSE		Association	79 500,00
- Délibération du Conseil Municipal	MZA MULHOUSE ALSACE		EPCI	442 039,00
- Délibération du Conseil Municipal	AGGLOMERATION CARITAS		Association	107 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	FOOTBALL CLUB MULHOUSE FCM		Association	153 750,00
- Délibération du Conseil Municipal	LE MOULIN NATURE CNE LUTTERBACH		Association	193 800,00
- Délibération du Conseil Municipal	ASSOC POUR LE LOGEMENT SANS ABRIS		Association	100 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	SCRIPIONS DE MULHOUSE 1997		Association	300 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC DROUOT BARBANEGRE		Règle personnalisée	204 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	MULHOUSE BASKET		Association	320 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	AGGLOMERATION JAM JELIX ARTS INDUSTRIE MULHOUSE		Association	75 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	COAS MULHOUSE		Règle personnalisée	1 525 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893		Association	149 600,00
<b>Autres</b>				
- DCM 1965/1967/1998/1999/2000	Caisse Régionale Crédit Agricole du Haut-Rhin		SA	2 962,70
- DCM 23/10/2000	Caisse d'Épargne d'Alsace		SA	45 716,00
- DCM 1965	Air France		SA	36,42
- DCM 18/12/1967 et 26/10/1970	Société d'Étude du Golf du Rhin		SA	2 432,18
- DCM 25/04/1977	Société civile de l'Enstlm		SA	304,50
- DCM 05/04/1993	Crédit Immobilier d'Alsace		SA	2 408,69

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

**IV – ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**IV**  
**C3.1**

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
Syndicat Intercommunal Forestier de L'Agglomération Mulhousienne		En fonction de la surface de forêt soumise au régime forestier dans chaque commune	0,00
Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique de Bietzhelm, Mulhouse, Saint-Louis		En fonction de la population et du nombre de représentations dans chaque ville	0,00
Syndicat Intercommunal "Opéra National du Rhin"		Au prorata des effectifs de chaque collectivité	0,00
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du collège de Brunstatt		En fonction de la longueur de riveraineté	0,00
Rivières de Haute Alsace		En fonction des m3 d'eau prélevés	0,00
Territoire d'énergie Alsace		Fonction des intérêts pour les membres des opérations effectuées + prorata des consommations d'eau	0,00
Syndicat Mixte du barrage de Michelbach		Fiscalité professionnelle unique	0,00
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller			0,00
Mulhouse Alsace Agglomération	04/01/2010		0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TP2, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE**

**IV**  
**C3.2**

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPC/SPA)	TVA (oui / non)
Règle personnalisée	Russotte Educative	12/12/2005	1800 - 12/12/2005	SPA	Non
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	Haute Ecole des Arts du Rhin	01/01/2011	951 - 13/12/2010	SPA	Non
Règle personnalisée	Agence de Participation Citoyenne	29/06/2015	446 - 29/06/2015	SPA	Non
Règle personnalisée	CSC Drouot Barbanegre	01/01/2019	1581 - 12/12/2018	SPA	Non
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	01/01/2022	453 - 09/12/2021	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		C3.3

## C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie municipale	Budget annexe de l'eau	01/01/1993	-	21680224900872	SPIC	Oui
Régie municipale	Budget annexe des pompes funèbres	01/01/1998	833	21680224900906	SPIC	Oui

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		C3.4

## C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Déplacements et circulation	-	-	SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière locale	-	-	SPA
Régie simple	Développement culturel - Filature	-	-	SPA
Régie simple	Théâtre municipal de la Sinne	-	-	SPA
Régie simple	Attractivité commerciale- droits de place	-	-	SPA
Régie simple	Equipements et sports municipaux	-	-	SPA
Régie simple	Urbanisme réglementaire et affichage	-	-	SPA
Régie simple	Orchestre symphonique	-	-	SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière	-	-	SPA
Régie simple	Systèmes d'information et telecom	-	-	SPA

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		C3.5

## C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

## 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	163 800 242,00	130 374 545,14	10 151 082,60	23 274 614,26
RECETTES	163 800 242,00	115 356 015,13	1 353 968,41	47 090 258,46
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	200 434 140,00	166 630 895,73	0,00	33 803 244,27
RECETTES	200 434 140,00	203 347 716,34	0,00	-2 913 578,34

(1) Y compris les rattachements.

## 2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

## BUDGET : EAU MULHOUSE / N°SIRET : 21680224900872

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	12 642 000,00	7 018 923,07	0,00	5 623 076,93
RECETTES	12 640 000,00	5 583 742,48	0,00	7 056 257,52
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	50 174 000,00	39 234 911,48	0,00	10 939 088,52
RECETTES	50 174 000,00	46 769 998,83	0,00	3 404 001,17

## BUDGET : POMPES FUNEBRES MULHOUSE / N°SIRET : 21680224900906

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 517 000,00	386 855,92	302 797,36	827 346,72
RECETTES	1 517 000,00	474 676,31	0,00	1 042 323,69
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	4 207 000,00	1 168 417,51	0,00	3 038 582,49
RECETTES	4 207 000,00	4 154 189,74	0,00	52 810,26

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

## 3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	177 959 242,00	137 780 324,13	10 453 879,96	29 725 037,91
RECETTES	177 957 242,00	121 414 433,92	1 353 968,41	55 188 839,67
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	254 815 140,00	207 034 224,72	0,00	47 780 915,28
RECETTES	254 815 140,00	254 271 904,91	0,00	543 235,09
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	432 774 382,00	344 814 548,85	10 453 879,96	77 505 953,19
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	432 772 382,00	375 686 338,83	1 353 968,41	55 732 074,76

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		C3.5

## 4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

## 5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	177 959 242,00	137 780 324,13	10 453 879,96	29 725 037,91
RECETTES	177 957 242,00	121 414 433,92	1 353 968,41	55 188 839,67
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	254 815 140,00	207 034 224,72	0,00	47 780 915,28
RECETTES	254 815 140,00	254 271 904,91	0,00	543 235,09
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	432 774 382,00	344 814 548,85	10 453 879,96	77 505 953,19
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	432 772 382,00	375 686 338,83	1 353 968,41	55 732 074,76

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES  
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES						IV D1
Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	117 919 761,00	3,47	41,01	0,00	59 547 017,00	3,56
TFPMB	308 774,00	3,62	112,81	0,00	347 710,00	3,62
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>61 612 762,00</b>	<b>3,12</b>

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 55  
 Nombre de membres présents : 46 + 6  
 Nombre de suffrages exprimés : 42 + 5  
 VOTES :  
 Pour : 34 + 5  
 Contre : 8 + 1  
 Abstentions : 4 + 1  
 Date de convocation : 15/06/2023

Présenti par (1) le Président temporaire *N. Couclot*  
 A Mulhouse, le 22/06/2023  
 le Président temporaire

Débaté par l'assemblée (2), réunie en session du 22 juin 2023  
 A Mulhouse, le 22/06/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

BALL Bruno	
BEVAZ Bayululah	
BILA Ayoub	
BIRNICA Mazon	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUJAMMED Hour	
BOUILLE Jean Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean Claude	
COLON Florian	
CORNILLE Marie	
COUCHOT Alban	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EMRET Anouka	
EL HAAMLI Nardo	
FAUROUX-ZELLER Beatrice	
FLECK Jason	
GOETZ Anja-Catherine	
HIMER Aya	

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

HORTER Franck	
HOTTINGER Maria	
HOUIN Laure	
JENNI Fatima	
JUNG Alfred	
LONSEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MANZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MIRIERY Loe	
MICUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Mirelle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Falinck	
QUIN Paul	
RAPP Cathérine	
RISSEY Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Anouar	
SCHMIDLIN BEN WEBAEK Mehdi	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Cécile	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Gaelle	
STEGER Cécile	
STRÄFLER Paul André	

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

SUAREZ Emmanuelle	
TISSERANT Oana	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGOURI Saïda	
ZANETTE Fabienne	

Certifié exécutoire par (1) le Président temporaire compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ... A Mulhouse, le ...

(1) Indiquer le nom et le prénom du titulaire.  
 (2) L'assemblée délibérante (le conseil municipal de Mulhouse).



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET  
21680224900872

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
VILLE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : EAU MULHOUSE (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.  
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Page 1



## BUDGET ANNEXE EAU



### Sommaire

#### I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

#### II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5  
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7  
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8  
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9  
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

#### III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11  
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13  
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14  
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16  
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

#### IV - Annexes

##### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet  
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19  
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet  
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23  
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet  
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet  
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renegociés au cours de l'année N Sans Objet  
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet  
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 24  
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet  
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet  
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 25  
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 26  
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet  
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet  
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet  
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet  
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet  
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet  
A6 - Etat des charges transférées 28  
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 29  
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 31  
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 34  
A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet  
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet  
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet  
A10 - Etat des travaux en régie 35

##### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet  
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet  
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 37  
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet  
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet  
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet  
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet  
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet  
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

##### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet  
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet  
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet  
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet  
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

Page 2

#### D - Arrêté et signatures

##### D - Arrêté et signatures

38

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.  
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-06 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.  
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préiser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Page 3



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :  
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.  
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.  
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».  
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.  
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),  
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET				SOLDE D'EXECUTION (1)			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	39 234 914,48	G	39 828 237,92	G-A	593 326,44
	Section d'investissement	B	7 018 923,07	H	4 750 204,90	H-B	-2 268 718,17
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002) (si déficit)	C	0,00	I	6 941 760,91 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001) (si déficit)	D	0,00	J	833 537,58 (si excédent)		
			=		=		

TOTAL (réalisations + reports)				SOLDE D'EXECUTION (1)	
P=A+B+C+D	46 253 834,55	Q=G+H+I+J	52 353 741,31	=Q-P	6 099 906,76

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)				SOLDE D'EXECUTION (1)	
Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00	

RESULTAT CUMULE				SOLDE D'EXECUTION (1)	
Section d'exploitation	= A+C+E	39 234 914,48	= G+H+K	46 769 998,83	7 535 087,35
Section d'investissement	= B+D+F	7 018 923,07	= H+J+L	5 583 742,48	-1 435 180,59
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	46 253 834,55	= G+H+H+J+K+L	52 353 741,31	6 099 906,76

DETAIL DES RESTES A REALISER				
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>				
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations			0,00
73	Produits issus de la fiscalité			0,00
74	Subventions d'exploitation			0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00
013	Atténuations de charges			0,00
76	Produits financiers			0,00
77	Produits exceptionnels			0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
4581000021	Opération pour compte de tiers n° 000021 - BRANCHEMENT COMMUNES 2021 (3)	0,00	0,00
4581000022	Opération pour compte de tiers n° 000022 - BRANCHEMENT COMMUNES 2022 (3)	0,00	0,00
4582000021	Opération pour compte de tiers n° 000021 - BRANCHEMENT COMMUNES 2021 (3)	0,00	0,00
4582000022	Opération pour compte de tiers n° 000022 - BRANCHEMENT COMMUNES 2022 (3)	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.  
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).  
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	27 937 335,00	19 705 824,77	4 659 145,19	0,00	3 572 365,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 450 000,00	4 977 451,91	0,00	0,00	1 472 548,09
014	Atténuations de produits	7 150 000,00	4 012 471,00	1 413 000,00	0,00	1 724 529,00
65	Autres charges de gestion courante	580 000,00	141 805,67	0,00	0,00	438 194,33
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>42 117 335,00</b>	<b>28 837 553,35</b>	<b>6 072 145,19</b>	<b>0,00</b>	<b>7 207 538,46</b>
66	Charges financières	71 000,00	61 090,73	6 380,42	0,00	1 528,85
67	Charges exceptionnelles	1 112 665,00	494 278,07	182 877,00	0,00	435 509,93
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>43 301 000,00</b>	<b>29 392 912,15</b>	<b>6 263 402,61</b>	<b>0,00</b>	<b>7 644 635,24</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	3 043 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 630 000,00	3 578 596,72			251 403,28
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>6 673 000,00</b>	<b>3 578 596,72</b>			<b>3 294 403,28</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 174 000,00</b>	<b>32 971 508,87</b>	<b>6 263 402,61</b>	<b>0,00</b>	<b>10 939 038,52</b>
Pour information		0,00				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	948 000,00	934 851,23	0,00	0,00	13 148,77
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 356 789,09	32 894 679,78	4 373 151,35	0,00	3 088 957,96
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	428 700,00	-100 791,16	143 771,81	0,00	385 719,35
75	Autres produits de gestion courante	76 750,00	56 398,79	0,00	0,00	20 351,21
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>41 810 239,09</b>	<b>33 785 138,64</b>	<b>4 516 923,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 508 177,29</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	210 000,00	127 037,33	190 575,95	0,00	-107 673,28
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>42 020 239,09</b>	<b>33 912 235,97</b>	<b>4 707 499,11</b>	<b>0,00</b>	<b>3 400 504,01</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 212 000,00	1 208 502,84			3 497,16
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 212 000,00</b>	<b>1 208 502,84</b>			<b>3 497,16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 232 239,09</b>	<b>35 120 738,81</b>	<b>4 707 499,11</b>	<b>0,00</b>	<b>3 404 001,17</b>
Pour information		6 941 760,91				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.  
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
(4) DE 023 – RI 011 ; D 040 – RE 042 ; RI 040 – DE 042 ; DI 041 – RI 041 ; DE 043 – RE 043.  
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR.N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	662 254,48	292 417,70	0,00	369 836,78
21	Immobilisations corporelles	2 423 010,86	966 632,12	0,00	1 456 378,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 903 316,07	3 644 004,82	0,00	3 259 311,25
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>9 988 581,41</b>	<b>4 903 054,64</b>	<b>0,00</b>	<b>5 085 526,77</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	184 107,88	182 831,68	0,00	1 276,20
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>184 107,88</b>	<b>182 831,68</b>	<b>0,00</b>	<b>11 276,20</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (4)</b>	<b>1 207 310,71</b>	<b>724 533,91</b>	<b>0,00</b>	<b>482 776,80</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 390 000,00</b>	<b>5 810 420,23</b>	<b>0,00</b>	<b>5 578 579,77</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	1 212 000,00	1 208 502,84		3 497,16
041	Opérations patrimoniales (2)	40 000,00	0,00		40 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 252 000,00</b>	<b>1 208 502,84</b>		<b>43 497,16</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 642 000,00</b>	<b>7 019 923,07</b>	<b>0,00</b>	<b>6 623 076,93</b>
	Pour information	0,00			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR.N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 930 443,59	467 586,05	0,00	1 462 857,54
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 830 443,59</b>	<b>467 586,05</b>	<b>0,00</b>	<b>3 462 857,54</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 892,12	17 020,00	0,00	872,12
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>17 892,12</b>	<b>17 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>872,12</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (4)</b>	<b>847 126,71</b>	<b>687 022,13</b>	<b>0,00</b>	<b>260 104,58</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 895 462,42</b>	<b>1 171 608,18</b>	<b>0,00</b>	<b>3 723 854,24</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	3 043 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	3 830 000,00	3 578 596,72		251 403,28
041	Opérations patrimoniales (2)	40 000,00	0,00		40 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>6 913 000,00</b>	<b>3 578 596,72</b>		<b>3 334 403,28</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 808 462,42</b>	<b>4 750 204,90</b>	<b>0,00</b>	<b>7 058 257,52</b>
	Pour information	833 537,58			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) UE 03 - RV 01 - 20 04 - 20 05 - 20 06 - 20 07 - 20 08 - 20 09 - 20 10 - 20 11 - 20 12 - 20 13 - 20 14 - 20 15 - 20 16 - 20 17 - 20 18 - 20 19 - 20 20 - 20 21 - 20 22 - 20 23 - 20 24 - 20 25 - 20 26 - 20 27 - 20 28 - 20 29 - 20 30 - 20 31 - 20 32 - 20 33 - 20 34 - 20 35 - 20 36 - 20 37 - 20 38 - 20 39 - 20 40 - 20 41 - 20 42 - 20 43 - 20 44 - 20 45 - 20 46 - 20 47 - 20 48 - 20 49 - 20 50 - 20 51 - 20 52 - 20 53 - 20 54 - 20 55 - 20 56 - 20 57 - 20 58 - 20 59 - 20 60 - 20 61 - 20 62 - 20 63 - 20 64 - 20 65 - 20 66 - 20 67 - 20 68 - 20 69 - 20 70 - 20 71 - 20 72 - 20 73 - 20 74 - 20 75 - 20 76 - 20 77 - 20 78 - 20 79 - 20 80 - 20 81 - 20 82 - 20 83 - 20 84 - 20 85 - 20 86 - 20 87 - 20 88 - 20 89 - 20 90 - 20 91 - 20 92 - 20 93 - 20 94 - 20 95 - 20 96 - 20 97 - 20 98 - 20 99 - 20 100 - 20 101 - 20 102 - 20 103 - 20 104 - 20 105 - 20 106 - 20 107 - 20 108 - 20 109 - 20 110 - 20 111 - 20 112 - 20 113 - 20 114 - 20 115 - 20 116 - 20 117 - 20 118 - 20 119 - 20 120 - 20 121 - 20 122 - 20 123 - 20 124 - 20 125 - 20 126 - 20 127 - 20 128 - 20 129 - 20 130 - 20 131 - 20 132 - 20 133 - 20 134 - 20 135 - 20 136 - 20 137 - 20 138 - 20 139 - 20 140 - 20 141 - 20 142 - 20 143 - 20 144 - 20 145 - 20 146 - 20 147 - 20 148 - 20 149 - 20 150 - 20 151 - 20 152 - 20 153 - 20 154 - 20 155 - 20 156 - 20 157 - 20 158 - 20 159 - 20 160 - 20 161 - 20 162 - 20 163 - 20 164 - 20 165 - 20 166 - 20 167 - 20 168 - 20 169 - 20 170 - 20 171 - 20 172 - 20 173 - 20 174 - 20 175 - 20 176 - 20 177 - 20 178 - 20 179 - 20 180 - 20 181 - 20 182 - 20 183 - 20 184 - 20 185 - 20 186 - 20 187 - 20 188 - 20 189 - 20 190 - 20 191 - 20 192 - 20 193 - 20 194 - 20 195 - 20 196 - 20 197 - 20 198 - 20 199 - 20 200 - 20 201 - 20 202 - 20 203 - 20 204 - 20 205 - 20 206 - 20 207 - 20 208 - 20 209 - 20 210 - 20 211 - 20 212 - 20 213 - 20 214 - 20 215 - 20 216 - 20 217 - 20 218 - 20 219 - 20 220 - 20 221 - 20 222 - 20 223 - 20 224 - 20 225 - 20 226 - 20 227 - 20 228 - 20 229 - 20 230 - 20 231 - 20 232 - 20 233 - 20 234 - 20 235 - 20 236 - 20 237 - 20 238 - 20 239 - 20 240 - 20 241 - 20 242 - 20 243 - 20 244 - 20 245 - 20 246 - 20 247 - 20 248 - 20 249 - 20 250 - 20 251 - 20 252 - 20 253 - 20 254 - 20 255 - 20 256 - 20 257 - 20 258 - 20 259 - 20 260 - 20 261 - 20 262 - 20 263 - 20 264 - 20 265 - 20 266 - 20 267 - 20 268 - 20 269 - 20 270 - 20 271 - 20 272 - 20 273 - 20 274 - 20 275 - 20 276 - 20 277 - 20 278 - 20 279 - 20 280 - 20 281 - 20 282 - 20 283 - 20 284 - 20 285 - 20 286 - 20 287 - 20 288 - 20 289 - 20 290 - 20 291 - 20 292 - 20 293 - 20 294 - 20 295 - 20 296 - 20 297 - 20 298 - 20 299 - 20 300 - 20 301 - 20 302 - 20 303 - 20 304 - 20 305 - 20 306 - 20 307 - 20 308 - 20 309 - 20 310 - 20 311 - 20 312 - 20 313 - 20 314 - 20 315 - 20 316 - 20 317 - 20 318 - 20 319 - 20 320 - 20 321 - 20 322 - 20 323 - 20 324 - 20 325 - 20 326 - 20 327 - 20 328 - 20 329 - 20 330 - 20 331 - 20 332 - 20 333 - 20 334 - 20 335 - 20 336 - 20 337 - 20 338 - 20 339 - 20 340 - 20 341 - 20 342 - 20 343 - 20 344 - 20 345 - 20 346 - 20 347 - 20 348 - 20 349 - 20 350 - 20 351 - 20 352 - 20 353 - 20 354 - 20 355 - 20 356 - 20 357 - 20 358 - 20 359 - 20 360 - 20 361 - 20 362 - 20 363 - 20 364 - 20 365 - 20 366 - 20 367 - 20 368 - 20 369 - 20 370 - 20 371 - 20 372 - 20 373 - 20 374 - 20 375 - 20 376 - 20 377 - 20 378 - 20 379 - 20 380 - 20 381 - 20 382 - 20 383 - 20 384 - 20 385 - 20 386 - 20 387 - 20 388 - 20 389 - 20 390 - 20 391 - 20 392 - 20 393 - 20 394 - 20 395 - 20 396 - 20 397 - 20 398 - 20 399 - 20 400 - 20 401 - 20 402 - 20 403 - 20 404 - 20 405 - 20 406 - 20 407 - 20 408 - 20 409 - 20 410 - 20 411 - 20 412 - 20 413 - 20 414 - 20 415 - 20 416 - 20 417 - 20 418 - 20 419 - 20 420 - 20 421 - 20 422 - 20 423 - 20 424 - 20 425 - 20 426 - 20 427 - 20 428 - 20 429 - 20 430 - 20 431 - 20 432 - 20 433 - 20 434 - 20 435 - 20 436 - 20 437 - 20 438 - 20 439 - 20 440 - 20 441 - 20 442 - 20 443 - 20 444 - 20 445 - 20 446 - 20 447 - 20 448 - 20 449 - 20 450 - 20 451 - 20 452 - 20 453 - 20 454 - 20 455 - 20 456 - 20 457 - 20 458 - 20 459 - 20 460 - 20 461 - 20 462 - 20 463 - 20 464 - 20 465 - 20 466 - 20 467 - 20 468 - 20 469 - 20 470 - 20 471 - 20 472 - 20 473 - 20 474 - 20 475 - 20 476 - 20 477 - 20 478 - 20 479 - 20 480 - 20 481 - 20 482 - 20 483 - 20 484 - 20 485 - 20 486 - 20 487 - 20 488 - 20 489 - 20 490 - 20 491 - 20 492 - 20 493 - 20 494 - 20 495 - 20 496 - 20 497 - 20 498 - 20 499 - 20 500 - 20 501 - 20 502 - 20 503 - 20 504 - 20 505 - 20 506 - 20 507 - 20 508 - 20 509 - 20 510 - 20 511 - 20 512 - 20 513 - 20 514 - 20 515 - 20 516 - 20 517 - 20 518 - 20 519 - 20 520 - 20 521 - 20 522 - 20 523 - 20 524 - 20 525 - 20 526 - 20 527 - 20 528 - 20 529 - 20 530 - 20 531 - 20 532 - 20 533 - 20 534 - 20 535 - 20 536 - 20 537 - 20 538 - 20 539 - 20 540 - 20 541 - 20 542 - 20 543 - 20 544 - 20 545 - 20 546 - 20 547 - 20 548 - 20 549 - 20 550 - 20 551 - 20 552 - 20 553 - 20 554 - 20 555 - 20 556 - 20 557 - 20 558 - 20 559 - 20 560 - 20 561 - 20 562 - 20 563 - 20 564 - 20 565 - 20 566 - 20 567 - 20 568 - 20 569 - 20 570 - 20 571 - 20 572 - 20 573 - 20 574 - 20 575 - 20 576 - 20 577 - 20 578 - 20 579 - 20 580 - 20 581 - 20 582 - 20 583 - 20 584 - 20 585 - 20 586 - 20 587 - 20 588 - 20 589 - 20 590 - 20 591 - 20 592 - 20 593 - 20 594 - 20 595 - 20 596 - 20 597 - 20 598 - 20 599 - 20 600 - 20 601 - 20 602 - 20 603 - 20 604 - 20 605 - 20 606 - 20 607 - 20 608 - 20 609 - 20 610 - 20 611 - 20 612 - 20 613 - 20 614 - 20 615 - 20 616 - 20 617 - 20 618 - 20 619 - 20 620 - 20 621 - 20 622 - 20 623 - 20 624 - 20 625 - 20 626 - 20 627 - 20 628 - 20 629 - 20 630 - 20 631 - 20 632 - 20 633 - 20 634 - 20 635 - 20 636 - 20 637 - 20 638 - 20 639 - 20 640 - 20 641 - 20 642 - 20 643 - 20 644 - 20 645 - 20 646 - 20 647 - 20 648 - 20 649 - 20 650 - 20 651 - 20 652 - 20 653 - 20 654 - 20 655 - 20 656 - 20 657 - 20 658 - 20 659 - 20 660 - 20 661 - 20 662 - 20 663 - 20 664 - 20 665 - 20 666 - 20 667 - 20 668 - 20 669 - 20 670 - 20 671 - 20 672 - 20 673 - 20 674 - 20 675 - 20 676 - 20 677 - 20 678 - 20 679 - 20 680 - 20 681 - 20 682 - 20 683 - 20 684 - 20 685 - 20 686 - 20 687 - 20 688 - 20 689 - 20 690 - 20 691 - 20 692 - 20 693 - 20 694 - 20 695 - 20 696 - 20 697 - 20 698 - 20 699 - 20 700 - 20 701 - 20 702 - 20 703 - 20 704 - 20 705 - 20 706 - 20 707 - 20 708 - 20 709 - 20 710 - 20 711 - 20 712 - 20 713 - 20 714 - 20 715 - 20 716 - 20 717 - 20 718 - 20 719 - 20 720 - 20 721 - 20 722 - 20 723 - 20 724 - 20 725 - 20 726 - 20 727 - 20 728 - 20 729 - 20 730 - 20 731 - 20 732 - 20 733 - 20 734 - 20 735 - 20 736 - 20 737 - 20 738 - 20 739 - 20 740 - 20 741 - 20 742 - 20 743 - 20 744 - 20 745 - 20 746 - 20 747 - 20 748 - 20 749 - 20 750 - 20 751 - 20 752 - 20 753 - 20 754 - 20 755 - 20 756 - 20 757 - 20 758 - 20 759 - 20 760 - 20 761 - 20 762 - 20 763 - 20 764 - 20 765 - 20 766 - 20 767 - 20 768 - 20 769 - 20 770 - 20 771 - 20 772 - 20 773 - 20 774 - 20 775 - 20 776 - 20 777 - 20 778 - 20 779 - 20 780 - 20 781 - 20 782 - 20 783 - 20 784 - 20 785 - 20 786 - 20 787 - 20 788 - 20 789 - 20 790 - 20 791 - 20 792 - 20 793 - 20 794 - 20 795 - 20 796 - 20 797 - 20 798 - 20 799 - 20 800 - 20 801 - 20 802 - 20 803 - 20 804 - 20 805 - 20 806 - 20 807 - 20 808 - 20 809 - 20 810 - 20 811 - 20 812 - 20 813 - 20 814 - 20 815 - 20 816 - 20 817 - 20 818 - 20 819 - 20 820 - 20 821 - 20 822 - 20 823 - 20 824 - 20 825 - 20 826 - 20 827 - 20 828 - 20 829 - 20 830 - 20 831 - 20 832 - 20 833 - 20 834 - 20 835 - 20 836 - 20 837 - 20 838 - 20 839 - 20 840 - 20 841 - 20 842 - 20 843 - 20 844 - 20 845 - 20 846 - 20 847 - 20 848 - 20 849 - 20 850 - 20 851 - 20 852 - 20 853 - 20 854 - 20 855 - 20 856 - 20 857 - 20 858 - 20 859 - 20 860 - 20 861 - 20 862 - 20 863 - 20 864 - 20 865 - 20 866 - 20 867 - 20 868 - 20 869 - 20 870 - 20 871 - 20 872 - 20 873 - 20 874 - 20 875 - 20 876 - 20 877 - 20 878 - 20 879 - 20 880 - 20 881 - 20 882 - 20 883 - 20 884 - 20 885 - 20 886 - 20 887 - 20 888 - 20 889 - 20 890 - 20 891 - 20 892 - 20 893 - 20 894 - 20 895 - 20 896 - 20 897 - 20 898 - 20 899 - 20 900 - 20 901 - 20 902 - 20 903 - 20 904 - 20 905 - 20 906 - 20 907 - 20 908 - 20 909 - 20 910 - 20 911 - 20 912 - 20 913 - 20 914 - 20 915 - 20 916 - 20 917 - 20 918 - 20 919 - 20 920 - 20 921 - 20 922 - 20 923 - 20 924 - 20 925 - 20 926 - 20 927 - 20 928 - 20 929 - 20 930 - 20 931 - 20 932 - 20 933 - 20 934 - 20 935 - 20 936 - 20 937 - 20 938 - 20 939 - 20 940 - 20 941 - 20 942 - 20 943 - 20 944 - 20 945 - 20 946 - 20 947 - 20 948 - 20 949 - 20 950 - 20 951 - 20 952 - 20 953 - 20 954 - 20 955 - 20 956 - 20 957 - 20 958 - 20 959 - 20 960 - 20 961 - 20 962 - 20 963 - 20 964 - 20 965 - 20 966 - 20 967 - 20 968 - 20 969 - 20 970 - 20 971 - 20 972 - 20 973 - 20 974 - 20 975 - 20 976 - 20 977 - 20 978 - 20 979 - 20 980 - 20 981 - 20 982 - 20 983 - 20 984 - 20 985 - 20 986 - 20 987 - 20 988 - 20 989 - 20 990 - 20 991 - 20 992 - 20 993 - 20 994 - 20 995 - 20 996 - 20 997 - 20 998 - 20 999 - 20 1000 - 20 1001 - 20 1002 - 20 1003 - 20 1004 - 20 1005 - 20 1006 - 20 1007 - 20 1008 - 20 1009 - 20 1010 - 20 1011 - 20 1012 - 20 1013 - 20 1014 - 20 1015 - 20 1016 - 20 1017 - 20 1018 - 20 1019 - 20 1020 - 20 1021 - 20 1022 - 20 1023 - 20 1024 - 20 1025 - 20 1026 - 20 1027 - 20 1028 - 20 1029 - 20 1030 - 20 1031 - 20 1032 - 20 1033 - 20 1034 - 20 1035 - 20 1036 - 20 1037 - 20 1038 - 20 1039 -

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
023	Virement à la section d'investissement	3 043 000,00			
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	3 830 000,00	3 578 596,72		251 403,28
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	255 000,00	37 511,73		217 488,27
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	3 330 000,00	3 314 117,46		15 882,54
6812	Dot. amort. Charges exploit. à répartir	245 000,00	226 967,48		18 032,52
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 873 000,00</b>	<b>3 578 596,72</b>		<b>3 294 403,28</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00		0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>6 873 000,00</b>	<b>3 578 596,72</b>		<b>3 294 403,28</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>50 174 000,00</b>	<b>32 971 508,87</b>	<b>6 263 402,61</b>	<b>0,00</b>
	<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>			

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	8 380,42
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	9 120,30
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-739,88

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
 (2) Le compte 023 est retracé au sein du chapitre 012.  
 (3) Le compte 024 est uniquement ouvert en M. 41.  
 (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.  
 (5) Le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.  
 (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (7) Les crédits exceptionnels (c) sont des crédits exceptionnels.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.  
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés	
			Titres émis	Produits rattachés		
043	Atténuations de charges (2)	848 000,00	934 851,23	0,00	0,00	13 148,77
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	640 000,00	625 405,23	0,00	0,00	14 594,77
64198	Autres remboursements	308 000,00	309 446,00	0,00	0,00	-1 446,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 356 789,09	32 894 679,78	4 373 151,35	0,00	3 089 957,96
70111	Ventes d'eau aux abonnés	11 920 239,09	8 065 080,32	3 250 000,00	0,00	605 158,77
701241	Redevance pollution d'origine domestique	3 500 000,00	3 092 045,60	0,00	0,00	407 954,40
70128	Autres taxes et redevances	4 179 000,00	3 357 564,35	538 000,00	0,00	282 435,65
703	Ventes de produits résiduels	7 550,00	4 829,42	0,00	0,00	2 720,58
704	Traux	55 000,00	41 649,37	0,00	0,00	13 350,63
70611	Redevance d'assainissement collectif	16 300 000,00	14 819 682,05	0,00	0,00	1 480 317,95
706121	Redevance modernisation des réseaux	2 400 000,00	2 053 103,08	0,00	0,00	346 896,92
7064	Locations de compteurs	1 921 000,00	1 437 855,24	546 000,00	0,00	-62 855,24
7066	Autres prestations de services	75 000,00	22 870,35	39 151,35	0,00	12 978,30
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	428 700,00	-100 731,16	143 774,81	0,00	365 719,34
747	Subv. et participat° collectivités	170 600,00	-6 445,23	6 445,23	0,00	170 600,00
748	Autres subventions d'exploitation	258 100,00	-94 345,93	137 329,58	0,00	215 119,35
75	Autres produits de gestion courante	76 750,00	56 398,79	0,00	0,00	20 351,21
7588	Autres	76 750,00	56 398,79	0,00	0,00	20 351,21
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (g) = 70+73+74+75+78</b>	<b>41 810 239,09</b>	<b>33 785 138,64</b>	<b>4 516 923,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 508 117,29</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	210 000,00	127 097,33	190 575,85	0,00	-107 673,28
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	25 000,00	27 783,24	0,00	0,00	-2 783,24
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	630,57	0,00	0,00	-630,57
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	160 000,00	91 081,06	0,00	0,00	68 918,94
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	50,00	0,00	0,00	-50,00
778	Autres produits exceptionnels	25 000,00	7 582,46	190 575,85	0,00	-173 128,41
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (=a+b+c+d)</b>	<b>42 020 239,09</b>	<b>33 912 235,97</b>	<b>4 707 499,11</b>	<b>0,00</b>	<b>3 400 504,01</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 212 000,00	1 208 502,84			3 497,16
722	Immobilisations corporelles	610 000,00	607 388,73			2 611,27
777	Quote-part subv invest transfé opé résul	202 000,00	201 114,11			885,89
701	Transfert de charges d'exploitation	400 000,00	400 000,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 212 000,00</b>	<b>1 208 502,84</b>			<b>3 497,16</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>43 232 239,09</b>	<b>35 120 738,81</b>	<b>4 707 499,11</b>	<b>0,00</b>	<b>3 404 001,17</b>
	<b>Pour information</b>	<b>6 941 780,91</b>				
	<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>					

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
 (2) L'article 699 n'est pas en M. 41.  
 (3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.  
 (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = RI 040, RE 043 = RI 040.  
 (6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	
						20
2031	Frais d'études	116 909,27	98 700,00	0,00	18 209,27	
2033	Frais d'impression	3 000,00	1 208,35	0,00	1 791,65	
2051	Cessions et droits assimilés	542 245,21	192 509,35	0,00	349 735,86	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 423 010,86	966 632,12	0,00	1 456 378,74	
2111	Terrains nus	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	
2154	Matériel industriel	696 293,21	356 242,94	0,00	340 050,27	
2155	Outillage industriel	23 000,00	2 178,13	0,00	20 821,87	
21561	Service de distribution d'eau	1 245 047,40	512 071,35	0,00	732 976,05	
2182	Matériel de transport	282 005,70	20 605,94	0,00	261 399,76	
2183	Matériel de bureau et informatique	66 541,80	58 838,07	0,00	7 703,73	
2184	Mobilier	72 347,55	10 974,59	0,00	61 372,96	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 775,20	5 721,10	0,00	2 054,10	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	8 983 315,07	3 644 004,82	0,00	3 289 311,25	
2312	Terrains	1 820 047,20	840 920,37	0,00	979 126,83	
2313	Constructions	742 287,23	219 806,15	0,00	522 481,08	
2315	Installat°, matériel et outillage techn	4 330 981,64	2 583 278,30	0,00	1 747 703,34	
238	Avances commandes immo. incorp.	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 988 581,41</b>	<b>4 993 054,64</b>	<b>0,00</b>	<b>5 085 526,77</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
1318	Autres subventions d'équipement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	184 107,88	182 831,68	0,00	1 276,20	
1641	Emprunts en euros	167 000,00	166 666,68	0,00	333,32	
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 107,88	16 165,00	0,00	942,88	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Depenses imprévues	0,00				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>184 107,88</b>	<b>182 831,68</b>	<b>0,00</b>	<b>11 276,20</b>	
4581000021	BRANCHEMENT COMMUNES 2021 (4)	182 310,71	154 753,17	0,00	27 557,54	
4581000022	BRANCHEMENT COMMUNES 2022 (4)	1 025 000,00	569 780,74	0,00	455 219,26	
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>1 207 310,71</b>	<b>724 533,91</b>	<b>0,00</b>	<b>482 776,80</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>11 390 000,00</b>	<b>5 810 420,23</b>	<b>0,00</b>	<b>5 578 579,77</b>	
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 212 000,00	1 208 502,84			3 497,16
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur(6)</b>	<b>202 000,00</b>	<b>201 114,11</b>			<b>885,89</b>
139111	Sub. Equip cpte résul. Agence de l'eau	35 500,00	35 475,11			24,89
139118	Sub. Equip cpte résul. Autres	18 100,00	17 723,00			377,00
13912	Sub. Equip cpte résul. Régions	1 300,00	1 202,00			98,00
13913	Sub. Equip cpte résul. Départements	600,00	560,00			40,00
13914	Sub. Equip cpte résul. Communes	2 000,00	1 956,00			44,00
13915	Sub. Equip cpte résul. Groupements	28 900,00	28 881,00			19,00
13918	Autres subventions d'équipement	115 600,00	115 317,00			283,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>1 010 000,00</b>	<b>1 007 388,73</b>			<b>2 611,27</b>
21311	Bâtiments d'exploitation	51 000,00	50 254,57			745,43
21531	Réseaux d'adduction d'eau	509 000,00	507 916,03			1 083,97
2154	Matériel industriel	50 000,00	49 218,13			781,87
4619	Charges à décaisser	400 000,00	400 000,00			0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	40 000,00	0,00			40 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techn	40 000,00	0,00			40 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 252 000,00</b>	<b>1 208 502,84</b>			<b>43 497,16</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>12 642 000,00</b>	<b>7 018 923,07</b>	<b>0,00</b>	<b>5 623 076,93</b>	
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>				
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts antérieurs à l'annulation des mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
 (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (4) Voir annexe IV A1 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
 (6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP:DM:BAR: N:1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	
13	Subventions d'investissement	1 930 443,59	467 566,05	0,00	1 462 877,54	
13111	Subv. équip Agence de l'eau	1 634 340,50	285 786,00	0,00	1 348 554,50	
1318	Autres subventions d'équipement	296 103,09	181 780,05	0,00	114 323,04	
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 930 443,59</b>	<b>467 566,05</b>	<b>0,00</b>	<b>3 462 877,54</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 892,12	17 020,00	0,00	872,12	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>17 892,12</b>	<b>17 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>872,12</b>	
4582000021	BRANCHEMENT COMMUNES 2021 (3)	177 126,71	144 360,77	0,00	32 765,94	
4582000022	BRANCHEMENT COMMUNES 2022 (3)	770 000,00	542 681,36	0,00	227 318,64	
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>947 126,71</b>	<b>687 022,13</b>	<b>0,00</b>	<b>260 104,58</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>4 885 462,42</b>	<b>1 171 608,18</b>	<b>0,00</b>	<b>3 723 854,24</b>	
021	Virement de la section d'exploitation	3 043 000,00				
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)(5)	3 830 000,00	3 578 596,72		251 403,28	
28031	Frais d'études	0,00	1 600,00		-1 600,00	
2805	Licences, logiciels, droits similaires	45 600,00	49 000,62		-3 400,62	
28121	Aménagement Terrains nus	510,00	424,00		86,00	
28125	Aménagement Terrains bâtis	24 400,00	24 364,41		35,59	
28131	Bâtimets	0,00	231 418,81		-231 418,81	
281311	Bâtimets d'exploitation	192 400,00	0,00		192 400,00	
281315	Bâtimets administratifs	39 000,00	0,00		39 000,00	
28135	Installations générales, agencements, ...	196 000,00	190 052,29		5 947,71	
281351	Aménagement Bâtimets d'exploitation	196 000,00	0,00		196 000,00	
281355	Aménagement Bâtimets administratifs	890,00	0,00		890,00	
28141	Bâtimets sur sol d'autrui	0,00	2 170,97		-2 170,97	
281411	Bâtimets exploitation sur sol d'autrui	2 200,00	0,00		2 200,00	
28145	Aménagements construction sol d'autrui	0,00	1 857,00		-1 857,00	
281451	Aménage Bât d'exploitation sol d'autrui	1 900,00	0,00		1 900,00	
28153	Installations à caractère spécifique	100 000,00	1 957 091,00		-1 857 091,00	
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 947 000,00	0,00		1 947 000,00	
28154	Matériel industriel	115 800,00	147 150,85		-31 350,85	
28155	Outilsage industriel	21 200,00	21 270,87		-70,87	
281561	Service de distribution d'eau	521 000,00	556 148,99		-35 148,99	
28157	Aménagement matériel industriel	21 400,00	21 353,00		47,00	
28182	Matériel de transport	66 000,00	70 978,18		-4 978,18	
28183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	24 123,42		-4 123,42	
28184	Mobilier	10 000,00	9 947,00		53,00	
28188	Autres	4 700,00	5 166,05		-466,05	
4818	Charges à étaler	245 000,00	226 967,48		18 032,52	
4582000021	BRANCHEMENT COMMUNES 2021	0,00	10 392,40		-10 392,40	
4582000022	BRANCHEMENT COMMUNES 2022	255 000,00	27 119,38		227 880,62	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>6 873 000,00</b>	<b>3 578 596,72</b>		<b>3 294 403,28</b>	
041	Opérations patrimoniales (6)	40 000,00	0,00		40 000,00	
2033	Frais d'insertion	40 000,00	0,00		40 000,00	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>6 913 000,00</b>	<b>3 578 596,72</b>		<b>3 334 403,28</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>11 808 462,42</b>	<b>4 750 204,90</b>	<b>0,00</b>	<b>7 058 257,52</b>	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP:DM:BAR: N:1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	Pour information	833 537,58			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

- Détail des chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
- Voir annexe 19 A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- CI: définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 000 = RE 002.
- Les comptes 15, 2 précèdent figure dans le détail du chapitre 540 et la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- CI: définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		B3

Cet état ne contient pas d'information.

NATURE (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'effet ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de flux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux annuel		Devise	Méthode de calcul des remboursements (5)	Provision de remboursement anticipé (6)	Position de remboursement (7)
								Niveau de base (8)	Taux actuariel (9)				
								Index (4)	Taux fixe à 4,31 %				
165 Emprunts assimilés					0,00								
166 Emprunts auprès d'établissements de crédit (FCM)					4 600 000,00								
167 Emprunts en euros (total)					4 600 000,00								
801 - EAU	CREDIT FONCIER DE FRANCE	31/12/2003	31/12/2003	31/03/2004	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,31 %	4,30	EUR	T	O	O	A-1
801 - EAU	SFE CNFFL	12/12/2003	12/12/2003	01/04/2004	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,28 %	4,28	EUR	T	O	O	A-1
802 - EAU Consommation	SFE CNFFL	03/12/2019	31/07/2020	01/11/2020	500 000,00	F	Taux fixe à 2,28 %	0,80	EUR	T	O	O	A-1
168 Emprunts en devises (total)					0,00								
16841 Emprunts assortis d'une option de change sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
168 Emprunts et cautionnements reçus (total)					0,00								
169 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (FCM)					0,00								
1692 Emprunts en euros (total)					0,00								
169 Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (FCM)					0,00								
1693 Emprunts en euros (total)					0,00								
1692 Sous-Emprunt terme négociables (total)					0,00								
1697 Autres dettes (total)					0,00								



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
Biens de faible valeur Seul unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) - €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Aménagement terrains nus	20	17/01/2005
L	Aménagement terrains bâtis	20	17/01/2005
L	Install. Générales bat exploitation	20	17/01/2005
L	Install. Générales bat administratif	20	17/01/2005
L	Contrôle d'accès	10	17/01/2005
L	Install. Générales bat exploitation sol autrui	40	17/01/2005
L	Conduites	40	17/01/2005
L	Matériel industriel	10	17/01/2005
L	Outilsage industriel	20	17/01/2005
L	Compteurs	10	17/01/2005
L	Agencement et aménagement matériel	20	17/01/2005
L	Matériel de transport	8	17/01/2005
L	Matériel informatique	5	17/01/2005
L	Etudes	20	17/01/2005
L	Mobilier	15	17/01/2005
L	Autre	5	17/01/2005
L	Fonds de concours	15	17/01/2005
L	Subventions d'équipement versées à des tiers	5	17/01/2005
L	Concessions	2	16/12/2013
L	Concessions télérelève	5	16/12/2013
L	Bat. Exploitation Réservoirs	100	12/12/2018
L	Bat. exploitation sol autrui	60	12/12/2018
L	Bat. Exploitation Stations	60	12/12/2018
L	Bat. Administratifs	50	12/12/2018

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP + RS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES - CA + R</b>		<b>369 000,00</b>	<b>367 780,79</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>167 000,00</b>	<b>166 666,68</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	167 000,00	166 666,68
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat <sup>r</sup> afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>202 000,00</b>	<b>201 114,11</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	202 000,00	201 114,11
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>367 780,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>367 780,79</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP + RS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>6 618 000,00</b>	<b>3 541 084,94</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>6 618 000,00</b>	<b>3 541 084,94</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	1 600,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	45 600,00	49 000,62
28121	Aménagement Terrains nus	510,00	424,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	24 400,00	24 364,41
28131	Bâtiments	0,00	231 418,81
281311	Bâtiments d'exploitation	192 400,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	39 000,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	0,00	190 052,29
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	196 000,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	690,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	0,00	2 170,97
281411	Bâtiments exploitation sur sol d'autrui	2 200,00	0,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	0,00	1 857,00
281451	Aménagt Bât.d'exploitation sol d'autrui	1 900,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	100 000,00	1 957 091,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 947 000,00	0,00
28154	Matériel industriel	115 800,00	147 150,85
28155	Outilsage industriel	21 200,00	21 270,87
281561	Service de distribution d'eau	521 000,00	556 148,99
28157	Aménagement matériel industriel	21 400,00	21 353,00
28182	Matériel de transport	66 000,00	70 978,18
28183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	24 123,42
28184	Mobilier	10 000,00	9 047,00
28188	Autres	4 700,00	5 166,05
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat <sup>r</sup> des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
4818	Charges à étaler	245 000,00	226 967,48
021	Virement de la section d'exploitation	3 043 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>3 541 084,94</b>	<b>0,00</b>	<b>833 537,58</b>	<b>0,00</b>	<b>4 374 622,52</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>367 780,79</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>4 374 622,52</b>

<b>Solde</b>	<b>V = IV - II (3)</b>	<b>4 006 841,73</b>
--------------	------------------------	---------------------

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
 (2) Les comptes 15, 26 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (3) Indiquer le signe algébrique.



Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	PERFORATEUR MEULEUSE ET BATTERIES	3 032,78	0,00	10
	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE	2 554,98	0,00	10
	MATERIEL ANALYSE D'EAU REACTIFS	2 035,75	0,00	10
	DENDRIDIAQ CONSOMMABLES			
	ESCAPEAU EN ALU POUR RESERVOIR	1 481,00	0,00	10
	ACHAT 2 COMPRESSEURS PR DEPOTAGES	640,00	0,00	10
	REFRIGERATEUR THOMSON CONGEL PROLINE	466,66	0,00	10
	FONTAINE AQUADEO	6 126,53	0,00	10
	FOURNITURE ET POSE PRELOCALISATEUR ACOUSTIQUE FLUTES	38 000,00	0,00	10
	FOURNITURE ET POSE PRELOCALISATEUR ACOUSTIQUE FLUTES	38 000,00	0,00	10
	DETECTEUR ACOUSTIQUE POUR FLUTES	1 290,00	0,00	10
	REMISE EN SERVICE DESHIVERNAGE KIOSQUE ZONE 1	1 100,00	0,00	10
	VERIFICATION CONFORMITE BF BERGE ILL PATINOIRE	350,00	0,00	10
	VERIFICATION KIOSQUE FONTAINE BERGE ILL PATINOIRE	350,00	0,00	10
	CHANGEMENT BOUTONS DISTRIBUTION FONTAINE BERGES DE LILL	1 168,00	0,00	10
	JMC-COMPRESSEUR PR INSTALLATION D'OUVERTURE	1 121,40	0,00	10
	JMC/DESHUMIDIFICATEUR MOBILE PR RESEAU	2 199,66	0,00	10
	LB-REPLACM EXTINCTEURS DIVERS BAT SDE	485,91	0,00	10
	LB-REPL EXTINCTEURS DIVERS PUITTS RESERV	739,10	0,00	10
	LB-REPL EXTINCTEURS BAT SDE	1 069,05	0,00	10
	POMPE TYPE SERPILLERE TSURUMI SONDE	3 150,00	0,00	10
	POMPE DE RELEVAGE-POMPE A EAU NOUVELLE GENERATION	714,00	0,00	10
	CAFETERIE DELONGHI CLASSIQUE ESAM 4000	341,66	0,00	10
	BROYEUR CAFE			
	JMC/ACHAT DE DEBIMETRE PORTATIFS RESERV	12 536,60	0,00	10
	BORNE FONTAINE N°3 A BOUTON-MAPA INTRANE	4 385,56	0,00	10
	VZ2193			
	REALISATION 2 PIECES LECTEUR BADGE PORTES	409,00	0,00	10
	LG - ACHAT POTEAU INCENDIE MARCHÉ LOT 5	4 421,30	0,00	10
	DP - FOURN POSE PRELOCALISATEUR FLUTE	147 600,00	0,00	10
	FOURN POSE PRELOCALISATEUR FLUTE LOGGERS ZONESCAN AVEC ANTENN	57 400,00	0,00	10
	MF-FONTAINES A EAU PARVIS PARC SALVATOR	23 065,00	0,00	10
	ETAT TIR 2022	49 218,13	0,00	10
	DEBOLLONNEUSE CHOC	1 498,26	0,00	20
	PONCEUSE DELTA BOSCH MOYENS GENERAL	54,92	0,00	1
	PERFO-BURINEUR ET MEULEUSE D'ANGLE	408,72	0,00	20
	LP-ELECTRO VANNES PR FONTAINES	216,23	0,00	20
	EX22 - COMPTEURS	89 899,54	0,00	10
	DEBIMETRE RUE TACHARD A MORSCHWILLER	1 315,00	0,00	10
	EX22 - ECHANGE COMPTEUR	421 958,81	0,00	10
	CHAUFFAGE JUMPER BV-485-FJ	2 474,62	0,00	8
	AMENAGT KANGOO ELECTRIQUE GC-337-ZG	613,81	0,00	8
	HABILLAG BERLINGO IMMAT GD-093-FV	604,74	0,00	8
	BENNE TRAVAUX PUBLIC GM3	5 150,00	0,00	8
	FOURCONNETTE 2 PLACES IMMAT GD-093-FV	11 296,77	0,00	8
	INV.2022.V.BA.X03.UJ			
	LB-ATTelage MARCHÉ PIED BOXER FD 557 ND	506,00	0,00	8
	MATERIEL TELERELEVE	3 316,00	0,00	5
	CISALLE DE BUREAU PROFES	351,00	0,00	5
	RACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	3 267,80	0,00	5
	ACHAT BARRE VIDEO/AUDIO SALLE REUNION	1 769,00	0,00	5
	TOUR ECRAN REALITE VIRTUELLE	1 597,00	0,00	5
	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	4 635,00	0,00	5
	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	665,00	0,00	5
	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	730,00	0,00	5
	TOUR ECRAN REALITE VIRTUELLE	420,00	0,00	5
	STOK GESTION VEHICULES SERVICE SUPPORT	100,00	0,00	1
	PVOITURE PITABLETTE			
	LP-CONTROLE MAESTRO PRODUCTION	1 345,15	0,00	5
	IMPRIMANTE MULTI FONCTIONS HP LJ PRO	519,64	0,00	5
	M428FDW			
	MODEM VOCAL ANALOGIQUE SUPERVISION	2 520,00	0,00	5
	CONTROLE MAESTRO			

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	PC PORTABLES DELL LATITUDE 3520 BATTERIE	1 896,00	0,00	5
	EXTERNE SACOCHE			
	TOUR PRECISION 3660 ECRAN-MAPA INTRANE VZ2238	17 500,00	0,00	5
	MATERIEL INFORMATIQUE PC OPTIPLEX 3000	8 340,00	0,00	5
	TOUR ECRAN DELL 24			
	TABLETTES DELL LATITUDE 7220 RUGGED	1 852,00	0,00	5
	BANDOUILLERE			
	LP-SERVEUR DE STOCKAGE RESEAU BCC	3 188,48	0,00	5
	PC PORTABLE DELL VOSTRO 3525 15.6 SACOCHE	1 086,00	0,00	5
	LP-TABLETTES DELL	246,00	0,00	5
	LB/ACHAT BORNE TIRON RELEVEURS	3 400,00	0,00	5
	LP-PC PORTABLE DELL SACOCHE	94,00	0,00	1
	TROIS PORTES MANTEAUX	347,55	0,00	15
	ARMOIRES DE BUREAU	755,32	0,00	15
	FAUTEUILS DE BUREAU	0,00	0,00	15
	FAUTEUILS DE BUREAU	1 028,00	0,00	15
	AMENAGEMENT BUREAU RECHERCHE FLUTE	2 264,72	0,00	15
	VIDEO PROJECTEUR CLICKSHARE SELECT FIL	6 479,00	0,00	15
	SALLE REUNION DOLLER			
	TELEPHONES PORTABLES	240,00	0,00	5
	TELEPHONES PORTABLES	535,20	0,00	5
	AUTORAVAGES BLUET TOOTH VEHICULES	487,25	0,00	5
	AMPLI SALLE REUNION NIVEAU BAT SDE	480,00	0,00	5
	LP-SAMSUNG GALAXY TAB ACTIVE 3 COQUE ANA	2 981,05	0,00	5
	LP-TELEPHONES PORTABLES	719,80	0,00	5
	LP-TELEPHONES PORTABLES	0,00	0,00	5
	LP-TELEPHONES PORTABLES	277,80	0,00	5
	5369 AMENAGT TERRAIN SITE HIRTZBACH 2022	31 191,30	0,00	20
	967 AMENAGT TERRAINS 2022	236 221,54	0,00	20
	21783 AMELIORATION PROTECTION CAPTAGES 2022	573 507,53	0,00	20
	Acquisitions à titre gratuit			
	Mise à disposition			
	Affectation			
	Mises en concession ou affermage			
	Divers			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 455 966,66</b>	<b>0,00</b>	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

**A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
	RENAULT KANGOO 6403 ZF 68	9 696,40	8	9 696,40	0,00	50,00	50,00
	SIGNALISATION KANGOO 6403 ZF 68	490,00	8	490,00	0,00	0,00	0,00
	AMENAGT KANGOO 6403ZF68	1 299,72	8	1 299,72	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 486,12</b>					<b>60,00</b>

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

**SECTION D'EXPLOITATION**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		607 388,73
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		607 388,73
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>607 388,73</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	607 388,73
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	50 254,57
21531	RESEAUX D'ADUCTION D'EAU	507 916,03
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	49 218,13
23	Immobilisations en cours	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>607 388,73</b>

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.  
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.  
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>A10</b>

RATIO	Montant
Recettes 72 (I)	607 388,73
Recettes réelles d'exploitation	38 619 735,08
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	1,67 %

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>	
<b>SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.3</b>

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6742	Subvention exceptionnelle investissement	Prise en charge partie privative branchements	Commune de Brunstatt-Diesheim	Commune	39 170,59
6742	Subvention exceptionnelle investissement	Prise en charge partie privative branchements	Commune de Morschwiller le Bas	Commune	56 487,00
6742	Subvention exceptionnelle investissement	Prise en charge partie privative branchements	Commune Ilzach	Commune	45 174,00
6742	Subvention exceptionnelle investissement	Prise en charge partie privative branchements	SAIEP du canton de Habsheim	Etablissement de droit public	182 878,00
6743	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Projet assainissement à Mahajanga (Madagascar)	GESCOD	Association	10 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 55  
 Nombre de membres présents : 46+5  
 Nombre de suffrages exprimés : 42+5  
 VOTES  
 Pour : 34+5  
 Contre : 8  
 Absentéismes : 4+1

Date de convocation : 15/06/2023

Présente par (1) le Président temporaire, *M. Couderc*  
 A Mulhouse le 22/06/2023  
 (1) le Président temporaire,

Délibéré par l'Assemblée (2), tenue en séance du 22 juin 2023  
 A Mulhouse, le 22/06/2023  
 Les membres de l'Assemblée délibérante (2),

BALL Bruno	
BEVAZ Beylallah	
BILA Ayoub	
BINIHI Hassan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMMED Hour	
BOUILLÉ Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COLOM Florian	
CORNILLE Marie	
COUCHOT Alain	
DORRELLI Stéphane	
DURRWELL Rose-Marie	
EMRET Antoine	
EL HOUJAJI Nada	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMMER Aya	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laura	
JENNI Fatima	
JUNO Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MHERRY Luc	
MOQUEE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUCANI Madie	
PAUVERT Denis/and	
PALEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RISSEY Charval	
RITZ Christelle	
SASSI Anouar	
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWITZER Pascale Ciro	
SMEONI Joseph	
SORMIN Cécile	
STEGER Christophe	
STRIFFLER Paul André	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

SUAREZ Emmanuelle	<i>[Signature]</i>
TISSERANT Oana	<i>[Signature]</i>
TRIMAILLE Philippe	<i>[Signature]</i>
ZAGAOUI Saïda	<i>[Signature]</i>
ZANETTE Fabienne	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) le Président du conseil municipal, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le .  
 A Mulhouse, le .

(1) Membre de - président du conseil municipal ou, en l'absence de celui-ci, le maire, président de conseil général.  
 (2) Les membres du conseil municipal, le conseil municipal de Mulhouse.





## BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET  
21680224900906

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
VILLE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : POMPES FUNEBRES MULHOUSE (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.  
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Page 1

### Sommaire

#### I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

#### II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5  
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7  
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8  
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9  
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

#### III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11  
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13  
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14  
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15  
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

#### IV - Annexes

##### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet  
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17  
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet  
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 21  
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet  
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet  
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renegociés au cours de l'année N Sans Objet  
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet  
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 22  
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet  
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet  
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 23  
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 24  
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet  
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet  
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet  
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet  
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet  
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet  
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet  
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet  
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 25  
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 26  
A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet  
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet  
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet  
A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

##### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet  
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet  
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet  
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet  
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet  
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet  
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet  
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet  
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

##### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet  
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet  
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet  
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet  
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

Page 2

#### D - Arrêté et signatures

##### D - Arrêté et signatures

27

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.  
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-06 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.  
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préiser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Page 3

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :  
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.  
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B.3.  
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».  
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.  
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),  
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 168 417,51	G	1 281 308,52	G-A	112 891,01
	Section d'investissement	B	386 855,92	H	235 280,79	H-B	-151 575,13
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002) (si déficit)	C	0,00	I	2 872 881,22		
	Report en section d'investissement (001) (si déficit)	D	0,00	J	239 395,52		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P <sup>a</sup>	1 555 273,43	Q <sup>a</sup>	4 628 866,05	=Q-P	3 073 592,62
		A+B+C+D		G+H+I+J			

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	302 797,36	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	302 797,36	=K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 168 417,51	= G+H+K	4 154 189,74		2 985 772,23
	Section d'investissement	= B+D+F	689 653,28	= H+J+L	474 676,31		-214 976,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 858 070,79	= G+H+I+J+K+L	4 628 866,05		2 770 795,26

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			
		E	0,00
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
		F	302 797,36
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	2 100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	251 219,69	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	49 477,67	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe « - » si les dépenses sont supérieures aux recettes, et « + » si les recettes sont supérieures aux dépenses.  
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).  
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 223 600,00	420 668,04	49 753,76	0,00	753 178,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 193 000,00	488 403,15	0,00	0,00	704 596,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	700 650,00	1,13	0,00	0,00	700 648,87
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 117 250,00</b>	<b>909 072,12</b>	<b>49 753,76</b>	<b>0,00</b>	<b>2 158 463,92</b>
66	Charges financières	35 000,00	12 418,83	1 076,00	0,00	21 505,17
67	Charges exceptionnelles	316 329,71	0,00	0,00	0,00	316 329,71
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 465 579,71</b>	<b>921 491,15</b>	<b>50 829,76</b>	<b>0,00</b>	<b>2 496 258,89</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	515 900,29				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	222 520,00	196 096,60			26 423,40
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>738 420,29</b>	<b>196 096,60</b>			<b>542 323,69</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 207 000,00</b>	<b>1 117 587,75</b>	<b>50 829,76</b>	<b>0,00</b>	<b>3 038 582,49</b>
Pour information		0,00				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 330 908,78	1 274 170,33	0,00	0,00	56 738,45
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 330 908,78</b>	<b>1 274 170,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 738,45</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	6 837,19	0,00	0,00	-3 937,19
78	Réprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 333 908,78</b>	<b>1 281 107,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 801,26</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	210,00	201,00			9,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>210,00</b>	<b>201,00</b>			<b>9,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 334 118,78</b>	<b>1 281 308,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 810,26</b>
Pour information		2 872 881,22				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.  
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux évaluations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
(4) DE 023 – RI 011 ; D 040 – RE 042 ; RI 040 – DE 042 ; DI 041 – RI 041 ; DE 043 – RE 043.  
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

Table showing DEPENDS D'INVESTISSEMENT with columns: Chap., Libellé, Crédits ouverts (BP+DM+RAR.N.1), Mandats émis, Restes à réaliser au 31/12, Crédits annulés (1). Includes sub-totals for financial and real investments.

Table showing RECETTES D'INVESTISSEMENT with columns: Chap., Libellé, Crédits ouverts (BP+DM+RAR.N.1), Titres émis, Restes à réaliser au 31/12, Crédits annulés (1). Includes sub-totals for financial and real investments.

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) À ne pas rétrograduer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

Table showing 1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1) with columns: EXPLOITATION, Opérations réelles (1), Opérations d'ordre (2), TOTAL. Includes sub-totals for financial and real investments.

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1 = 0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES = 1 168 417,51

Table showing INVESTISSEMENT with columns: Opérations réelles (1), Opérations d'ordre (2), TOTAL. Includes sub-totals for financial and real investments.

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1 = 0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE = 386 855,92

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

Table showing 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1) with columns: EXPLOITATION, Opérations réelles (1), Opérations d'ordre (2), TOTAL. Includes sub-totals for financial and real investments.

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1 = 2 872 881,22
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES = 4 154 189,74

Table showing INVESTISSEMENT with columns: Opérations réelles (1), Opérations d'ordre (2), TOTAL. Includes sub-totals for financial and real investments.

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1 = 239 395,52
AFFECTATION AUX COMPTES 106 = 39 184,19
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 474 676,31

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Detailed table of expenses with columns: Chap/ art (1), Libellé (1), Crédits ouverts (BP+DM+RAR.N.1), Mandats émis, Charges rattachées, Restes à réaliser au 31/12, Crédits annulés. Includes various operational categories like personnel, maintenance, and investments.

Detail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)
Montant des ICNE de l'exercice = 1 076,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1 = 1 165,67



<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>												<b>IV</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>												<b>A1.2</b>	
<b>A.1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)</b>													
Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro du contrat)	Organe prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux annuel		Période de remboursement (5)	Devise	Possibilité de remboursement anticipé (6)	ON
								Niveau de taux (7)	Taux actuariel (8)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					<b>0,00</b>								
163 Emprunts obligataires (Total)					600 000,00								
1641 Emprunts en euros (Total)					600 000,00								
1642 PF	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	20/02/2015	600 000,00	F	Taux fixe à 2,50%	2,50%	2,717	EUR			164
<b>164 Emprunts en devises (Total)</b>					<b>0,00</b>								
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)					0,00								
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					<b>0,00</b>								
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					<b>0,00</b>								
1670 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00								
1671 Dettes pour MTP et PTP (Total)					0,00								
1672 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00								
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>								
1681 Autres emprunts (Total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00								
1683 Autres dettes assimilées (Total)					0,00								
<b>Total général</b>					<b>600 000,00</b>								

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer initialement la première mobilisation.
- (2) Remarque : montant emprunté à l'origine.
- (3) Remarque : pour les emprunts à taux variable, le type de taux variable est précisé par un caractère distinctif (taux variable de référence et de marge exprimés en points de pourcentage).
- (4) Remarque : si ce n'est pas un type d'index (ex. Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'émission du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (7) Indiquer C pour annuités constantes, P pour amortissement progressif, F pour arithmétique, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la priorité de la créance) B-2 (sur les produits financiers offerts aux cotisants des tombereaux).

<b>IV – ANNEXES</b>												<b>IV</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>												<b>A1.2</b>	
<b>A.1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)</b>													
Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro du contrat)	Couverture ? ON (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt (11)	Capital restant dû au 31/12/21	Devise monétaire annuelle (12)	Type monétaire de taux (13)	Taux de capital indexé (14)	Niveau de taux indexé (15)	Amortissement de la dettes à l'échéance (16)	Charges en taux (17)	Intérêts perçus (en taux) (18)	COTE de taux révisée	ON
<b>164 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>480 000,00</b>					<b>0,00</b>	<b>13 964,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00	A-1	480 000,00	EUR	F	Taux fixe à 2,50%	2,50%	13 964,50	0,00	1 070,00		
1642 PF	N	0,00	A-1	480 000,00	EUR	F	Taux fixe à 2,50%	2,50%	13 964,50	0,00	1 070,00		
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
1670 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1671 Dettes pour MTP et PTP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1672 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1683 Autres dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>480 000,00</b>					<b>13 964,50</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070,00</b>		

- (9) Signifiant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « état des opérations de couverture ».
- (11) Remarque : pour les emprunts à taux variable, le type de taux variable est précisé par un caractère distinctif (taux variable de référence et de marge exprimés en points de pourcentage).
- (12) Type de taux appliqué sans option de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; G : fixe à un taux variable qui évolue en fonction du taux du taux de référence et d'une marge exprimée en points de pourcentage.
- (13) Remarque : index en cours au 31/12/21, après opérations de couverture.
- (14) Taux après option de couverture à l'échéance. Pour les emprunts à taux constant, indiquer le niveau moyen de taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'actif 6811 « Intérêts reçus à l'échéance » (intérêts décaissés) et des intérêts dus au titre du contrat de change à l'échéance et comptabilisés à l'actif 688.

(16) Indiquer les modalités éventuellement report au titre du contrat d'échange éventuel et commercialisés au 7/8.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - CA - 2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A1.4</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5	17/09/2007
L	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1	17/09/2007
L	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2	17/09/2007
L	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2	17/09/2007
L	cpte 2131 - Bâtiment d'exploitation	25	17/09/2007
L	Four à crémation	10	17/09/2007
L	Bâtiment d'exploitation	15	17/09/2007
L	Fours à crémation	10	17/09/2007
L	cpte 2138 - autres constructions amortissables sauf :	25	17/09/2007
L	Bâtiments légers, abris	15	17/09/2007
L	cpte 2154 - Matériel industriel	8	17/09/2007
L	cpte 2155 - Outillage industriel	8	17/09/2007
L	cpte 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8	17/09/2007
L	cpte 2182 - Matériel de transport	8	17/09/2007
L	cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	17/09/2007
L	cpte 2184 - Mobilier	8	17/09/2007
L	cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8	17/09/2007
L	Fonds de concours	15	17/09/2007
L	Subventions d'équipement versées à des tiers	5	17/09/2007

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENGOURS**

Structure	Indice zone euro		(1) Indice zone euro	(2) Indice inflation française de zone euro ou soit entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indice hors zone euro de écarts d'indices dont un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de structures	% de concours						
(A) Pour les seuls : - Titres à court terme - Titres à moyen terme - Titres à long terme - Titres à court terme variable ou investissement - Ecarts de taux structurel contre taux variable ou taux fixe (seuls uniques) - Titres véritable simple plafonné (cap) ou escalier (floor)	1	0	400 (0,00)	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Banques simples. Pas d'effet de lever	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multi-cateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1	0	400 (0,00)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Celles entrées dans le tableau de dette au 31/12/N, après opérations de couverture éventuelles.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - CA - 2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4.1</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (RP + RS + DM + BAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>40 500,00</b>	<b>40 201,01</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>40 290,00</b>	<b>40 000,01</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 290,00	40 000,01
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>210,00</b>	<b>201,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	210,00	201,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>40 201,01</b>	<b>302 797,36</b>	<b>0,00</b>	<b>342 998,37</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>738 420,29</b>	<b>196 096,60</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>738 420,29</b>	<b>196 096,60</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28131	Bâtiments	151 700,00	148 406,88
28135	Installations générales, agencements, ...	4 000,00	3 908,00
28154	Matériel industriel	59 400,00	36 808,54
28182	Matériel de transport	2 200,00	2 154,01
28183	Matériel de bureau et informatique	280,00	0,00
28184	Mobilier	4 450,00	4 330,17
28188	Autres	490,00	489,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	515 900,29	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>196 096,60</b>	<b>0,00</b>	<b>239 395,52</b>	<b>39 184,19</b>	<b>474 676,31</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>342 998,37</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>474 676,31</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV - II (3) 131 677,94</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
 (2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES</b>	<b>A8.1</b>

**A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
	ETUDE 22 FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUE TONCF	2 100,00	0,00	0
	EX 22 CENTRE FUNERAIRE	303 796,92	0,00	10
	ENFONCE PIEUX	1 845,00	0,00	8
	9 CELLULES REFRIGEREES	33 859,51	0,00	8
	EXTINCTEURS	284,82	0,00	8
	REFRIGERATEUR CONGELATEUR	291,66	0,00	8
	LECTEUR USB ET TV PHILIPS LED FULL HD	1 077,00	0,00	8
	TV22 CONSTRUCTION BATIMENT CONVIVALITE	3 800,00	0,00	25
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>346 654,91</b>	<b>0,00</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES</b>	<b>A8.2</b>

**A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
	ETUDE 15 PARKING CENTRE FUNERAIRE	1 017,60	5	1 017,60	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 017,60</b>					<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 55  
 Nombre de membres présents : 8 4616  
 Nombre de suffrages exprimés : 8 4215  
 VOTES :  
 Pour A : 2075  
 Contre : 8  
 Abstentions : 41

Date de convocation : 15/06/2023

Présente par (1) le Président temporaire : *A. Loubot*  
 A Mulhouse le 22/06/2023  
 (1) le Président temporaire.

Déclaré par l'assemblée (2), réunie en session du 22 juin 2023  
 A Mulhouse, le 22/06/2023  
 Les membres de l'Assemblée délibérante (2),

BALL Bruno	<i>[Signature]</i>
BEVAZ Beytallah	<i>[Signature]</i>
BILA Ayoub	<i>[Signature]</i>
BIRICI Masan	<i>[Signature]</i>
BONI DA SILVA Claudine	<i>[Signature]</i>
BOLJAMAEI Mour	<i>[Signature]</i>
BOULLÉ Jean-Philippe	<i>[Signature]</i>
BUCHERT Maryvonne	<i>[Signature]</i>
CAUSER Jean-Yves	<i>[Signature]</i>
CHAPATTE Jean-Claude	<i>[Signature]</i>
COLOM Florian	<i>[Signature]</i>
CORNÉILLE Marie	<i>[Signature]</i>
COUCHOT Alain	<i>[Signature]</i>
D'ORELAI Philippe	<i>[Signature]</i>
DURRWELL Rose-Mano	<i>[Signature]</i>
EHRET Antoine	<i>[Signature]</i>
EL HALALI Nedra	<i>[Signature]</i>
FAUROUX-ZELLER Béatrice	<i>[Signature]</i>
FLECK Jason	<i>[Signature]</i>
GOETZ Anne-Catherine	<i>[Signature]</i>
HIMER Aya	<i>[Signature]</i>

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
HORTER Franck		
HOTTINGER Anne		
HOURI Laine		
JENIN Fabrice		
JUNG Alfred		
LOISEL Corinne		
LUTZ Michèle		
MAHZOUL Hakim		
METZGER Henri		
MINERY Loïc		
MIQUÉE Peggy		
MOTTE Nathalie		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred		
PAUQUAN Madeleine		
PAUVERT Bertrand		
PULEDOA Patrick		
QUIN Paul		
RAPP Catherine		
RASSER Chantal		
RITZ Christelle		
SASSI Annouar		
SCHMIDLIN BEN MBAREK Mehdi		
SCHNEIDER Agnès		
SCHWEITZER Patrice Cécile		
SIMEONI Joseph		
SORNIN Cécile		
STEGER Christophe		
STRIFFLER Paul André		

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
SUAREZ Emmanuel		
TISSERANT Odette		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAGUI Saïda		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par (1) le Président temporaire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A Mulhouse le

(1) Indiquer le « président ou conseil d'administration » ou l'ensemble de la collectivité de l'établissement : maire, président du conseil général.  
(2) L'115210000 est obligatoire dans le conseil municipal de Mulhouse.






Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (312/7.1.5/889)**

L'approbation du Compte Administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans le tableau synoptique ci-dessous :

<b>Libellé</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Résultat des sections</b>	-15 018 530,01 €	36 716 820,61 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	- 8 797 114,19 €	
<b>Résultat</b>	-23 815 644,20 €	36 716 820,61 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 36 716 820,61 €.

Selon l'instruction comptable M14, il doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à : -15 018 530,01 €, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement : - 8 797 114,19 €, soit : -23 815 644,20 €.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il subsiste un solde de 12 901 176,41 € que nous vous proposons d'affecter en section de fonctionnement.

La répartition du résultat dégagé en 2022 serait la suivante :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 15 018 530,01 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « réserve » pour la somme de 23 815 644,20 € ;

- affectation du solde en excédent de fonctionnement au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » : 12 901 176,41 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'affectation des résultats 2022 proposée pour le budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (312/7.1.5/890)**

Suivant l'Instruction M4, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal.

Ce solde est affecté en priorité :

- au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur,
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation, au financement d'investissements, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement (pour les régies dotées de la seule autonomie financière).

L'exercice 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres dégage en section d'exploitation un résultat excédentaire de 2 985 772,23 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+2 872 881,22 €
Total des titres de recettes émis	+1 281 308,52 €
Total des mandats émis	-1 168 417,51 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+2 985 772,23 €
--	-----------------

Par ailleurs, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 214 976,97 €, soit :

Reprise de l'excédent de clôture	+239 395,52 €
Total des titres de recettes émis	+235 280,79 €
Total des mandats émis	-386 855,92 €
Restes à réaliser en dépenses	-302 797,36 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	-214 976,97 €
--	---------------

Pour permettre l'affectation de ces résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un titre de recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 87 820,39 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « autres réserves » pour la somme de 214 976,97 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » pour un montant de 2 770 795,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**BUDGET ANNEXE EAU : REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PAR LE BUDGET PRINCIPAL (312/7.10.5/891)**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération. Pour la Ville de Mulhouse, cela se traduit notamment par la dissolution du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2022, actée par la délibération n°711 du 14 décembre 2022.

A la date de sa dissolution, ce dernier présente en section d'exploitation un résultat excédentaire de 7 535 087,35 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+6 941 760,91 €
Total des titres de recettes émis	+39 828 237,92 €
Total des mandats émis	-39 234 911,48 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+7 535 087,35 €
--	-----------------

Par ailleurs, la section d'investissement présente un besoin de financement qui s'établit à 1 435 180,59 €, soit :

Reprise de l'excédent de clôture	+833 537,58 €
Total des titres de recettes émis	+4 750 204,90 €
Total des mandats émis	-7 018 923,07 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	-1 435 180,59 €
--	-----------------

Le résultat de clôture cumulé ressort ainsi à 6 099 906,76 € à fin 2022.

Conformément à l'article R2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de cette régie doivent être repris par la commune par délibération budgétaire. Aussi, il est proposé de comptabiliser les écritures suivantes au budget principal :

- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » pour un montant de 7 535 087,35 € ;

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 1 435 180,59 € en section d'investissement.

Conformément aux modalités prévues par la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, la Ville de Mulhouse procédera au transfert de 50% du résultat de clôture cumulé au budget annexe eau communautaire. Les 50% restants seront répartis entre les 13 communes desservies par le Service des Eaux au prorata du nombre de m3 distribués dans chaque commune en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les modalités de reprise du résultat de clôture du budget annexe de l'Eau et les écritures comptables qui en découlent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU – TRANSFERT DU RESULTAT DE CLÔTURE  
2022 AUX 12 COMMUNES DESSERVIES PAR LE SERVICE DES EAUX DE LA  
VILLE DE MULHOUSE ET A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
(31/7.5.8/892)**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la Ville de Mulhouse a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 14/12/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Les modalités financières de transfert validées dans la Charte de Gouvernance de m2A pour le transfert de la compétence eau concernant le budget annexe eau de la Ville de Mulhouse sont les suivantes :

- 50% du résultat de clôture cumulé sont reversés au budget annexe eau communautaire pour financer les charges des services transférés,
- 50% du résultat de clôture cumulé sont répartis entre les 13 communes desservies par le Service Eau de la Ville de Mulhouse en fonction d'une clé de répartition composée du nombre de m<sup>3</sup> distribués dans chaque commune en 2022, et calculée de la manière suivante : (nombre de m<sup>3</sup> distribués par commune / nombre de m<sup>3</sup> distribués au total),
- en cas de déficit, le résultat de clôture cumulé est intégralement transféré à m2A.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et des communes concernées, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la Ville de Mulhouse par le Comptable Public font apparaître un résultat de clôture cumulé 2022 excédentaire de 6 099 906,76 € répartis conformément aux modalités décrites ci-dessus et synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Année 2022 m <sup>3</sup> distribués	quote- part	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022
Quote-part conservée par Mulhouse	5 795 869	29,62%	2 231 892,87 €	-425 100,48 €	1 806 792,39 €
Quote-part transférée à Brunstatt-Didenheim	380 464	1,94%	146 180,69 €	-27 842,50 €	118 338,19 €
Quote-part transférée à Illzach	735 866	3,76%	283 319,28 €	-53 962,79 €	229 356,49 €
Quote-part transférée à Lutterbach	319 704	1,63%	122 821,92 €	-23 393,44 €	99 428,48 €
Quote-part transférée à Morschwiller	182 456	0,93%	70 076,31 €	-13 347,18 €	56 729,13 €
Quote-part transférée à Pfastatt	451 414	2,31%	174 060,52 €	-33 152,67 €	140 907,85 €
Quote-part transférée à Reiningue	71 259	0,37%	27 879,82 €	-5 310,17 €	22 569,66 €
Quote-part transférée à Riedisheim	571 883	2,93%	220 778,06 €	-42 050,79 €	178 727,27 €
Quote-part transférée à Sausheim	301 205	1,54%	116 040,35 €	-22 101,78 €	93 938,56 €
Quote-part transférée à Eschentzwiller	65 408	0,33%	24 865,79 €	-4 736,10 €	20 129,69 €
Quote-part transférée à Habsheim	216 131	1,10%	82 885,96 €	-15 786,99 €	67 098,97 €

Communes	Année 2022 m <sup>3</sup> distribués	quote- part	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022
Quote-part transférée à Rixheim	639 687	3,27%	246 397,36 €	-46 930,41 €	199 466,95 €
Quote-part transférée à Zimmersheim	52 104	0,27%	20 344,74 €	-3 874,99 €	16 469,75 €
<b>sous-total communes hors Mulhouse</b>		<b>20,38%</b>	<b>1 535 650,80 €</b>	<b>-292 489,81 €</b>	<b>1 243 160,99 €</b>
<b>sous-total communes</b>		<b>50,00%</b>	<b>3 767 543,67 €</b>	<b>-717 590,29 €</b>	<b>3 049 953,38 €</b>
Quote-part transférée à m2A		50,00%	3 767 543,68 €	-717 590,30 €	3 049 953,38 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 783 450</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 535 087,35 €</b>	<b>-1 435 180,59 €</b>	<b>6 099 906,76 €</b>

	MANDATS AU COMPTE 65888	TITRES AU COMPTE 1068	TOTAL
<b>OPERATIONS COMPTABLES</b>	<b>5 303 194,48 €</b>	<b>-1 010 080,11 €</b>	<b>4 293 114,37 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de 1 243 160,99 € répartis entre les 12 autres communes desservies par le service des eaux de la Ville de Mulhouse ;
- approuve le transfert de 3 049 953,38 € à Mulhouse Alsace Agglomération pour permettre à m2A d'exercer la compétence ;
- approuve la conservation par la Ville de Mulhouse de 1 806 792,39 € sur le résultat de clôture ;
- décide que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission de mandats imputés au compte 65888 pour un total de 5 303 194,48 € ;
- décide que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectue par l'émission de titres imputés au compte 1068 pour un montant de 1 010 080,11 € ;
- autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
47 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

### **BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/893)**

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées, et sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Municipal dans une délibération distincte du vote du budget primitif, et chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Le document en annexe fait état du Programme Pluriannuel des Investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement sur la période 2020-2027. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent, tenant compte du degré d'avancement des projets y figurant.

Les 15 Autorisations de Programme proposées s'élèvent à 313 M€ sur la période 2020-2027, pour réaliser les investissements qui visent à développer la place de la nature en Ville et des mobilités douces, le renouvellement urbain des quartiers, l'attractivité résidentielle et commerciale de la Ville, le programme culturel, éducatif et sportif, et permettront la maintenance et la modernisation du patrimoine municipal dans un cadre durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

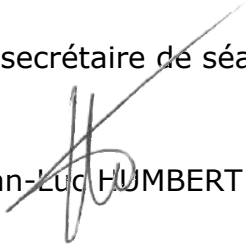
- approuve le programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe.

PJ : autorisations de programme et crédits de paiement : programmation 2020 - 2027

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.


Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ



**ANNEXE  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2027**

N° ou Désignation	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision au 22/06/2023	Montant AP 2020-2027	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 (2)	Restes à financer de l'exercice 2024	Restes à financer (exercices au-delà de 2024)
F001 Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	51 473 408	-191 736	51 281 671	13 116 517	9 134 660	7 722 640	21 307 854
F002 Rénovation et mise aux normes du patrimoine	8 655 868	-4 907	8 650 961	1 682 846	1 386 535	1 851 792	3 729 788
F003 Mulhouse Diagonales	4 723 284	-4	4 723 280	2 809 887	298 844	369 770	1 244 779
F004 Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	88 029 292	1 469 000	89 498 292	11 966 896	22 397 771	21 922 080	33 211 545
F005 Bien-être et mobilités douces	11 453 596	103 499	11 557 095	1 252 280	1 128 119	2 808 141	6 368 555
F006 Plan écoles	38 930 840	-13 613	38 917 227	8 984 991	7 969 758	6 865 903	14 996 575
F007 Nature en ville et biodiversité	4 069 831	-421	4 069 410	2 048 420	558 197	390 500	1 072 293
F008 Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	30 021 998	2 306 144	32 328 143	9 592 721	5 982 669	5 981 324	10 771 428
F009 Aménagement des équipements culturels et culturels	13 086 277	496 200	13 582 477	4 600 279	1 995 581	3 058 696	3 927 922
F010 Aménagement des équipements sportifs	7 030 743	0	7 030 743	774 044	1 546 435	1 714 979	2 995 285
F011 Amélioration de l'habitat	4 340 014	-29 014	4 311 000	1 587 859	942 303	501 998	1 278 840
F012 Projets d'aménagement et de développement	37 200 098	-4 400 000	32 800 098	4 921 326	7 048 100	7 468 278	13 362 395
F013 Ville intelligente	3 675 465	-38 837	3 636 628	1 118 215	542 412	494 000	1 482 000
F014 Mulhouse Grand Centre	9 735 757	-103 382	9 632 376	1 601 103	3 242 108	2 380 164	2 399 000
F015 Opérations à solder - PPI précédente	1 050 073	-6 637	1 041 436	845 716	184 977	10 744	0
<b>TOTAL :</b>	<b>313 476 545</b>	<b>-415 708</b>	<b>313 060 837</b>	<b>66 903 102</b>	<b>64 358 469</b>	<b>63 651 008</b>	<b>118 148 258</b>

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
47 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) : AFFECTATION POUR 2023 (314/7.5.8/884)**

La Ville de Mulhouse est à nouveau éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2023.

Issue de l'article 107 de la loi de finances pour 2015, cette dotation se substitue à l'ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Elle s'élève pour cette année à un montant de 2 877 641€, contre 3 013 225€ en 2022. Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité retenus restent également inchangés : la DPV devra contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

L'Etat souhaite soutenir le financement des projets qui renforcent la résilience des quartiers prioritaires de la ville (QPV) face au changement climatique et qui contribuent à l'atteinte des engagements de la France, notamment à l'objectif de la neutralité carbone à horizon 2050. Les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, de recyclage et d'optimisation du foncier disponible, d'aménagements urbains améliorant la qualité du cadre de vie devront être priorités. Les priorités porteront également sur le financement des équipements scolaires et des opérations d'investissement visant à garantir le dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+.

A l'initiative de la Ville de Mulhouse, cette dotation d'Etat sera prioritairement affectée à la mise en œuvre du plan école.

**Il est proposé d'affecter un montant global de 2 877 641€ de DPV aux opérations suivantes :**

Opérations	Coût global HT	Subvention sollicitée	%
Travaux annexes à la construction des 3 Groupes Scolaires Camus, Peupliers et Matisse	977 161,97€	781 729,58€	80%

Opérations	Coût global HT	Subvention sollicitée	%
Travaux pour le groupe scolaire des Coteaux 2 – Camus	7 713 768,74€	2 095 911,42€	27%
<b>TOTAL</b>	<b>8 690 931€</b>	<b>2 877 641€</b>	<b>33%</b>

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

**AP F004 « NPNRU » :**

- ligne de crédit 31045 « GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 2»
- ligne de crédit 34937 « GROUPE SCOLAIRE COTEAUX – TRAVAUX ANNEXES»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- approuve le projet de convention de la Dotation Politique de la Ville,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

P.J. projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA  
COOPERATION TRANSFRONTALIERE

L'État, représenté par le préfet du Haut-Rhin, M. Louis LAUGIER,  
d'une part,

ET

La commune de Mulhouse, représentée par son maire, Mme Michèle LUTZ,  
Adresse : mairie, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 3089 – 68 062 MULHOUSE CEDEX  
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »  
d'autre part ;

VU les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
VU la circulaire NOR IOMB2301521J du 13 février 2023, relative à la dotation politique de la ville pour 2023 ;  
VU la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2023 ;  
VU les dossiers présentés par la commune de Mulhouse  
VU la notification de l'enveloppe départementale pour 2023 d'un montant de **2 877 641 €** ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2023.

## Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- Travaux annexes à la construction des 3 groupes scolaires Camus, Peupliers et Matisse.
- Travaux de réhabilitation et d'extension pour le groupe scolaire des Coteaux 2 – Albert Camus (hors périscolaire)

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

Ils sont situés aux Coteaux, quartier prioritaire de la ville, bénéficiaire d'une cité éducative et d'un important programme de rénovation urbaine dans le cadre du NPNRU.

Ils s'inscrivent dans le cadre d'un programme plus vaste de reconstitution de l'ensemble des équipements scolaires du quartier

Le 1<sup>er</sup> projet inclut des travaux de voirie, de dévoilement du réseau de chaleur et de démolition. Il s'agit des travaux préalables à un projet de plus grande ampleur de construction de trois groupes scolaires.

Le 2ème projet concerne le nouveau groupe scolaire Albert Camus. Il s'agit de la réhabilitation du bâtiment actuellement occupé par l'association ARSEEA, le centre médico-scolaire et l'école de la 2ème chance, complété par une extension. Le bâtiment abritera les écoles passerelle, maternelle et élémentaire, une bibliothèque, des salles de motricité et d'activités pédagogiques ainsi que le pôle administratif.

Ce projet est favorable à l'environnement et participe à la transition écologique des territoires

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets est le suivant :

- ⊗ Travaux annexes à la construction des 3 groupes scolaires Camus, Peupliers et Matisse.

Date prévue de commencement de réalisation du projet : 2ème trimestre 2022.

Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : 3ème trimestre 2023.

- ⊗ Travaux de réhabilitation et d'extension pour le groupe scolaire des Coteaux 2- Albert Camus

Date prévue de commencement de réalisation du projet : novembre 2022.

Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : juillet 2024.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

## Article 3 : Dispositions financières

1. L'État s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner le projet « **Travaux annexes à la construction des 3 groupes scolaires Camus, Peupliers et Matisse** » à hauteur de **80 %**.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **977 161, 97 € (HT)**, le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à **781 729,58 €**.

2. L'État s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner le projet « **Travaux de réhabilitation et d'extension pour le groupe scolaire des Coteaux 2- Albert Camus** » à hauteur de **27 %**.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **7 713 768,74 € (HT)**, le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à **2 095 911,42 €**

## Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versé à titre d'avance lors du commencement de réalisation du projet ;
- 80 % de la subvention sera versée à titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ;
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives de l'ensemble des paiements effectués par la commune.

## Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention.

## Article 6 : Engagements de la commune.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

## Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2, avant l'expiration

des délais fixés dans la présente convention, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

## Article 8 : Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître la participation de « l'État » sur l'ensemble des panneaux et documents d'information, tout au long de la réalisation de l'opération et à son issue, par une plaque ou un panneau permanent sur lequel figure le logotype de l'État, téléchargeable sur le site internet de la préfecture.

Fait à Colmar, le

Pour l'État,

Pour la commune,

Le préfet du Haut-Rhin,

La Maire,

Louis LAUGIER

Michèle LUTZ

*Voies et délais de recours : La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
47 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

### **FONDS VERT : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA DEPOLLUTION DU SITE CIMITEM DANS LE QUARTIER DE DMC (314/7.5.8/904)**

Le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, dit « Fonds Vert », a été mis en place par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par le Ministère de la Transition énergétique en 2023 pour aider les territoires à renforcer leurs performances environnementales, à s'adapter au changement climatique et à améliorer le cadre de vie des citoyens.

Depuis 2005, le site dénommé DMC Cimitem a fait l'objet de plusieurs études pour des projets immobiliers qui finalement n'ont pas abouti, en raison de la pollution des sols. La Ville a souhaité acquérir ce foncier en 2017.

Par ailleurs, après échanges et en accord avec la CeA, ce site a été retenu afin de recueillir le 8<sup>ème</sup> collège de Mulhouse. La faisabilité de construction de cet établissement scolaire sur d'autres terrains a été étudiée au préalable. Cependant les besoins en surface disponible, critère prépondérant, ont conduit à retenir ce foncier.

Des diagnostics complémentaires ont été réalisés par la CeA et la Ville de Mulhouse entre 2019 et 2022, afin de mieux caractériser l'état des sols. Une zone de pollution importante (zone source, au sens de la méthodologie Sites et Sols Pollués) a été identifiée au centre du terrain. Le Plan de Gestion de cette zone a étudié différents scénarios de traitement. Le scénario à envisager, compte tenu notamment de l'usage futur d'établissement scolaire, comporte deux parties :

- un traitement par désorption thermique sur site des matériaux excavés entre 0 et 3 m de profondeur,
- un traitement par désorption thermique in situ des matériaux entre 3 à 9 m, ces matériaux restant en place.

Les travaux sont estimés à 3 000 000 € HT (soit 3 600 000 € TTC). Toutefois, le dimensionnement de ce traitement doit être encore approfondi par la réalisation d'un Plan de Conception des Travaux (dernière étape de la méthodologie nationale Sites et Sols Pollués) qui doit débuter en juin. Le montant des travaux sera ajusté en conséquence.

S'agissant d'une opération de dépollution d'une ancienne friche industrielle, ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert - axe 3 - Recyclage foncier.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - Fonds Vert	%	Région - Fonds Friches	%	Ville	%
Dépollution site DMC CIMITEM	3 000 000	1 000 000	33,3	1 000 000	33,3	1 000 000	33,4

Les crédits sont prévus en crédits de paiement 2023 et 2024, dans le Programme Pluriannuel des Investissements, sur l'Autorisation de Programme 012 – Projets d'aménagement et de développement

Ligne de crédits n° : 34812 – DMC Dépollution CIMITEM

Chapitre : 23

Fonction : 518

Compte : 2312

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son adjoint à solliciter la demande de subvention et à signer les actes nécessaires à sa formalisation.

Ne prennent pas part au vote : M. NICOLAS et Mme RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
47 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**ASSOCIATIONS SPORTIVES MULHOUSIENNES : ALLOCATION DE SOUTIENS FINANCIERS EXCEPTIONNELS AU TITRE DE L'ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE (243/7.5.6/921)**

Dans le cadre de sa politique générale de soutien à l'évènementiel sportif, la Ville a identifié la pertinence de projets d'animation évènementielle portés par les associations FCM 1893 ALSACE, MULHOUSE SQUASH CLUB et RUGBY CLUB MULHOUSE, qui ont fait ainsi l'objet d'une inscription au calendrier évènementiel municipal.

Les manifestations concernées, détaillées ci-après, sont tournées vers les disciplines de chaque club pour en assurer ainsi la promotion générale. Elles s'adressent aussi bien au grand public mulhousien qu'aux amateurs, de par les actions diverses et variées mises en place par les organisateurs.

**FCM 1893 ALSACE : évènementiel « match des légendes » / 130<sup>ème</sup> anniversaire du club mulhousien au Stade de l'ILL. Temps forts principaux (10 juin) :**

- grande fête populaire ouverte à toutes et tous incluant de multiples animations et points de restauration avec invitation de jeunes footballeurs issus des quartiers et des clubs mulhousiens,
- billetterie hybride (gratuité / tarification modique),
- conférence / table ronde avec les personnalités (sur invitation),
- match de gala opposant des sportifs emblématiques du FCM Mulhouse à ceux ayant évolué en équipe de France (personnalités : ex. Franck Leboeuf, Emmanuel Petit...),
- séances dédicaces prévues,
- rayonnement de Mulhouse grâce à cet évènementiel d'exception.

**MULHOUSE SQUASH CLUB : « Open féminin des Bretzels 2023 » (du 3 au 6 mai) – site de l'Espace squash 3 000 (rue de Belfort) :**

- accueil d'une étape du circuit international « Squash-PSA Challenger Tour » dénommée « Open des Bretzels »,
- participation de plusieurs joueuses du club mulhousien à cette rencontre avec l'élite mondiale,
- 9 nations présentes : Allemagne, Suisse, Angleterre, Espagne, Japon, France, Danemark, Egypte et Portugal,

- rayonnement médiatique de l'évènement (et de Mulhouse) assuré par Alsace 20, France 3, France 3 Alsace, journaux l'ALSACE et DNA, diffusion en streaming et « Youtube »,
- mise en lumière de cette discipline sportive et de sa déclinaison compétitive au féminin.

**RUGBY CLUB MULHOUSE : « journée Rugby » (17 juin) – place de la réunion :**

En amont de la Coupe du Monde de Rugby (du 8 septembre au 28 octobre 2023) et du jour de la finale du championnat de Top 14, le Rugby Club Mulhouse, association centenaire de Mulhouse, organise à ses frais et en partenariat avec le CSC Papin, un village rugby, place de la réunion à Mulhouse.

Cet évènementiel sportif grand public, propose à partir de 10 heures, un programme d'animations toute la journée autour du rugby pour tous les âges (ex. structures gonflables, aire de jeu, stands, quizz Coupe du Monde, tombola...) avec des points de restauration ainsi que la diffusion de la finale du TOP 14 en soirée.

Il permet ainsi de mettre cette discipline sportive en lumière et le club mulhousien tout en favorisant à travers cette fête populaire, la mixité des publics (cœurs de cible prioritaires : familles, jeunes fans de sport en général et de rugby en particulier...).

En considération des informations précitées, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel les subventions suivantes, au titre du soutien financier à l'organisation des évènementiels sportifs précités :

<b>Associations sportives</b>	<b>Montants subventions « évènementielles »</b>
FCM 1893 Alsace	10 000,00
Mulhouse Squash Club	1 000,00
Rugby Club Mulhouse	2 500,00
Totaux subventions	<u>13 500,00 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions.

Ne prend pas part au vote : Mme BONI DA SILVA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
47 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**ASSOCIATION MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION : ALLOCATION D'UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT STRUCTUREL DU CLUB – SAISON SPORTIVE 2022/2023 (243/7.5.6/947)**

L'association Mulhouse Basket Agglomération (MBA), dont l'équipe évolue en NM1, a offert au public mulhousien tout au long de la saison sportive 2022/2023, un programme et des résultats sportifs remarquables clôturés par une participation aux play-offs.

Parallèlement, un projet associatif s'est construit ces dernières années autour de la volonté de développer les axes suivants :

- la structuration du club,
- le développement du basket auprès des jeunes,
- la réalisation d'actions d'éco responsabilités.

Dans ce cadre, le recrutement d'un manager général par le club a permis d'œuvrer dans les domaines suivants :

- l'amélioration des relations avec les instances fédérales de la discipline (objectif : visée sportive à moyen terme de la montée en Pro B),
- la coordination de la logistique et de l'intendance liée à la participation aux compétitions sportives,
- l'amplification des capacités d'autofinancement et de diversification des ressources (recherche active de sponsors...) amorcées dans le cadre du club d'entreprise créé en octobre 2021 « Mulhouse Business Club »,
- l'organisation, aux côtés des dirigeants actuels, de tout type d'actions associatives à mener en lien notamment avec la Ville (ex. encadrement du challenge Batigère, de la journée basket 3x3 au profit des centres sociaux mulhousiens...).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette démarche prometteuse de structuration du MBA et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 70 000 euros. Cette aide fera l'objet d'un contrat pluriannuel de développement et de progrès jusqu'en 2025.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





2 - POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS  
24 - Direction Sports et Jeunesse  
243 - Animation, événementiel et vie sportive

## AVENANT N° 3 - 2022/2023 AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES (Saisons sportives 2022/2023 ⇨ 2024/2025)

F a m i l l e C L U B S P E R F O R M A N C E +

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22/06/2023 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION - MBA, association inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume 97, folio 53) dont le siège social est situé au 33 rue de l'Illberg- 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Bertrand TACZANOWSKI. L'association est désignée sous les termes « MBA », ou de manière plus générique, « le club » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu en mai 2022 un contrat pluriannuel de développement et de progrès portant sur les saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025 avec le MBA, club performance +.

En juin 2023, l'appréciation du bilan global associatif de la saison sportive 2022/2023 du MBA laisse apparaître la conformité des actions menées par ce dernier avec celles définies par voie contractuelle. Elle met en exergue également la nécessité de continuer à soutenir financièrement le club dans sa démarche de développement structurel.

Conformément à l'article 17 du contrat, les modifications des conditions ou modalités de son exécution doivent faire l'objet d'un avenant.

### Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès a pour objet d'exécuter la décision financière prise en juin 2023 par le Conseil Municipal en faveur du MBA.

### Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022/2023

En exécution de la décision du Conseil Municipal en date du 22/06/2023, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) est allouée en faveur de MBA.

En conséquence, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville vers ce club en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 390 000 € (trois cent quatre-vingt dix-mille euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2022/2023 et en soutien de son développement structurel.

### Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

### Article 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2023.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,  
l'Adjoint délégué  
à la politique sportive

Pour le club  
MULHOUSE BASKET  
AGGLOMERATION,  
le Président

#signature#

Christophe STEGER

Bertrand TACZANOWSKI



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
47 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**FONDS VERT ET AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DU GYMNASE MONTAIGNE (245/7.5.8/908)**

Le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, dit « fonds vert », a été mis en place par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par le Ministère de la Transition énergétique en 2023 pour aider les territoires à renforcer leurs performances environnementales, à s'adapter au changement climatique et à améliorer le cadre de vie des citoyens.

D'autre part, l'Agence nationale du Sport, par son action pour le développement des équipements sportifs structurants, contribue à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques sportives. Elle poursuit son action vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive.

Le gymnase Montaigne mis en service en 1977 est dédié à la pratique du sport scolaire (lycée Montaigne) mais est également le lieu historique d'entraînement et de compétition des équipes du Volley Mulhouse Alsace qui évoluent à haut niveau.

Les travaux estimés à 2 170 000 € HT (soit 2 604 000 € TTC), consistent notamment :

- au remplacement des menuiseries extérieures,
- à la réfection de l'étanchéité au-dessus de la zone d'entrée,
- au renforcement de l'isolation de la toiture,
- au remplacement de la CTA et des aérothermes,
- à l'isolation des façades par l'extérieur (bardage bois),
- au remplacement de l'éclairage par un éclairage Led adapté à la pratique du sport,
- à la mise en accessibilité PMR de l'établissement,
- au raccordement sur la gestion technique centralisé.

D'une part, dans le cadre de la performance environnementale et plus particulièrement du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », ces travaux de rénovation sont susceptibles d'être éligible au fonds vert.

D'autre part, s'agissant d'une structure située dans le quartier prioritaire « Péricentre » et participant au développement et au rayonnement de la pratique sportive mulhousienne, les travaux de rénovation sont également susceptibles d'être éligible au dispositif « équipement structurant » de l'Agence Nationale du Sport.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	ETAT - Fonds vert	%	Région	%	ANS	%	Ville	%
Rénovation du gymnase Montaigne	2 170 000	520 800	24	520 800	24	250 000	12	434 000	20	434 000	20

Les crédits sont prévus dans le Programme Pluriannuel des Investissements, sur l'Autorisation de Programme F010 « AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS » :

Ligne de crédits n°29739 : « Rénovation Montaigne »  
Chapitre : 21  
Compte : 21318

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son adjoint à solliciter la demande de subvention et de signer les actes nécessaires à sa formalisation.

Ne prennent pas part au vote : Mme RITZ et M. NICOLAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**MISE A DISPOSITION, INSTALLATION ET EXPLOITATION/MAINTENANCE  
D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE : LANCEMENT D'UN ACCORD  
CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES ET PROJET DE CONSTITUTION  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT (426/1.1.3/940)**

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le ban communal, est conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts, complémentaire du « plan vélo » porté par la Ville qui vise à créer 15 kilomètres de voies cyclables supplémentaires à horizon 2027.

Le service VéloCité, est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JC Decaux Mobilier Urbain, s'inscrivant dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ainsi que les villes de Kingersheim et d'Illzach.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il est proposé de renouveler et étendre le dispositif de vélos en libre-service existant via un accord-cadre spécifique de fournitures et services, dissocié du contrat de mobilier urbain.

Le besoin minimum consiste en la mise à disposition, installation et exploitation/maintenance de 40 stations et 300 vélos en libre services sur le périmètre existant de la Ville de Mulhouse.

Considérant les investissements nécessaires au déploiement du service, le contrat sera conclu pour une durée de 6 à 12 ans, justifiée par la nécessité de corrélérer la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos en lien avec l'extension du service actuel.

Outre le projet d'extension du dispositif Mulhousien intramuros, il est proposé d'ouvrir cette offre de service de mobilité douce à Mulhouse Alsace Agglomération et/ou aux communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse, comme cela a d'ores et déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le ban communal de laquelle, une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, un projet de convention de groupement de commandes ouvert, annexé à la présente, est établi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, dont la Ville de Mulhouse assurera la coordination et pour lequel sa Commission d'appel offres permanente sera compétente pour attribuer l'accord cadre.

Dans une démarche concertée et collaborative visant à accompagner l'ensemble des membres dans le projet d'extension du maillage mulhousien, la convention sera complétée par des protocoles additionnels permettant de préciser les conditions de concertation prévues dans le cadre de la consultation ainsi que de refinancements éventuels entre membres dans le cadre de l'exécution impliquant financièrement deux membres au moins.

L'accord cadre donnera lieu le cas échéant à la conclusion d'actes d'engagement distincts par membre du groupement permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur le territoire de chacun des membres du groupement à mesure de la survenance des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à conclure une convention de groupement de commande avec les entités de l'agglomération intéressées, dont la ville sera coordonnateur et pour lequel sa Commission d'appel d'offres permanente, compétente ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation nécessaire à la passation de l'accord-cadre susmentionné ;
- autorise Madame le Maire à solliciter tout financement possible et à signer les conventions de financement ;
- charge Madame le Maire ou son représentant, de signer l'accord-cadre avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure requise et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite des crédits affectés ;

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention constitutive de groupement ainsi que les protocoles additionnels qui y sont visés (articles 5.3, 5.6 et 7), y compris ceux impliquant une participation financière envers d'autres membres, inférieure ou égale à 50% de la somme qui aurait été engagée isolément par la ville de Mulhouse à prestation équivalente.

PJ : Projet de convention de groupement de commande

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
« OUVERT »  
POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN  
SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le ban communal, conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts, complémentaire du « plan vélo » porté par la Ville qui vise à créer 15 kilomètres de voies cyclables supplémentaires à horizon 2027.

Le service VéloCité, est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JCDecaux Mobilier Urbain, s'inscrivant dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ainsi que les villes de Kingersheim et d'Ilzsch.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif de vélos en libre-service, il apparaît opportun d'étendre l'offre de service de mobilité douce aux communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse, comme cela a d'ores et déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le ban communal de laquelle, une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes ouvert dans ce cadre, afin de cohérence des équipements et services proposés en ce sens sur le bassin de vie mulhousien.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

1

**Article 1 : Composition du groupement de commandes**

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités intéressées, le présent groupement est principalement ouvert :

- A Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), portant le schéma directeur cyclable de l'agglomération.
- Aux communes limitrophes.

L'entrée éventuelle d'autres communes dans le périmètre de l'agglomération, intéressées par l'achat mutualisé, objet de la présente, pourra avoir lieu dans les conditions prévues à l'article 6.

La Ville de Mulhouse assurera la coordination du groupement de commande.

La liste des communes adhérentes au groupement sera précisée en annexe 2 à la présente, amendée à mesure de l'adhésion de nouveaux membres.

**Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Ville de Mulhouse et tout ou partie des entités visées à l'article 1 en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur l'objet visé à l'article 3 ci-dessous, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les contrats résultant de la consultation seront conclus et exécutés avec le titulaire retenu.

**Article 3 : Objet l'accord-cadre**

Il a pour objet, pour chaque membre du groupement de commandes, la conclusion d'un contrat individuel permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur son territoire à mesure de la survenance des besoins dans la limite maximum en quantité fixée par membre en concertation avec le coordonnateur du groupement. Limite s'inscrivant elle-même dans un maximum en quantité arrêté ci-après pour l'ensemble des membres du groupement.

Les besoins des membres du groupement sont fixés comme suit pour la durée du contrat :

- **Minimum en quantité :**
  - Mise à disposition, installation et exploitation de **40 stations** de vélos en libre services (correspondant au volume du parc existant),
  - Mise à disposition et exploitation de **300 vélos** en libre services
- **Maximum en quantité :**
  - Mise à disposition, installation et exploitation de **100 stations** de vélos en libre services d'une capacité de 8 à 50 vélos chacune ;

2

- Mise à disposition et exploitation de **1300 vélos** en libre services

**Article 4 : Fonctionnement du groupement**

**4.1 Durée**

Le groupement de commandes est valable et entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission attestée au contrôle de légalité. Il entrera en vigueur une fois certifié exécutoire et ce jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour une durée 6 à 12 ans.

Cette durée dérogatoire au 1° de l'article L2125-1 du code de la commande publique est justifiée par les investissements nécessitant la prestation, amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

NB : nécessaire corrélation de la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos en lien avec le déploiement du service. Les derniers achats de stations/vélos sous forme de bons de commande pourraient être réalisés au plus tard 4 ans après la notification de l'accord cadre pour que l'opérateur ait le temps de les amortir, il est nécessaire de porter la durée du marché à 6 ans a minima.

**4.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur**

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du Code de la commande publique est la Ville de Mulhouse.

**4.3 Missions du coordonnateur**

Il incombe au coordonnateur, pour le compte du groupement :

- Recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- D'associer le ou les autres membres du groupement aux choix opérés lors des opérations de sélection,
- De signer et notifier l'accord cadre ainsi que ses modifications nécessaires à la satisfaction des besoins de l'ensemble du groupement en cours d'exécution,
- De transmettre l'accord cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à la signature et à l'exécution du contrat qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation de l'accord-cadre,
- D'apprécier la possibilité d'intégrer ou non de membres en cours de contrat, en fonction des limites fixées à l'article 3 de la présente.
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de l'exécution de l'accord cadre (appréciation du bilan annuel fourni par le titulaire,...), se réunissant au moins une fois par an et autant que nécessaire.

3

**4.4 Rôle des membres**

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre,
- De signer et notifier le contrat résultant de l'accord cadre les concernant,
- De transmettre le contrat résultant de l'accord cadre les concernant aux autorités de contrôle,
- D'assurer la bonne exécution du contrat résultant de l'accord cadre les concernant,
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre.

**4.5 Frais de fonctionnement**

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

**Article 5 : Déroulement de la procédure de consultation**

**5.1 Établissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent le cas échéant au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

**5.2 Procédure choisie**

La consultation pour la conclusion de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services au sens des articles L.2125-1 et R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique sera lancée par voie de procédure avec négociations, en application des articles L.2124-3 et R.2161-12 et suivant du code susvisé.

**5.3 Concertation**

Les membres seront associés au déroulement de la procédure. Ce point pourra être précisé par un protocole additionnel au présent contrat.

**5.4 Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de la Ville de Mulhouse.

4

### **5.5 Conclusion de l'accord-cadre**

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, scindé en autant d'actes d'engagement que le groupement comporte de membre. Chacun des membres du groupement étant en charge de signer le contrat le concernant après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier au titulaire.

### **5.6 Émission et exécution des bons de commandes/marchés subséquents**

Sous réserve du respect des limites visées à l'article 3 du présent, chaque membre du groupement peut émettre des bons de commande à compter de la notification de l'accord cadre et jusqu'au terme de la 4 années d'exécution sur l'intégralité des prestations prévues, afin de permettre au titulaire d'absorber les amortissements induits par l'installation et exploitation des équipements sur la durée du contrat.

Au-delà, les prestations d'acquisition et exploitation seront sollicitées auprès du titulaire via des marchés subséquents. Des bons de commande pourront toujours être émis s'agissant des prestations portant sur l'évolution du service, selon les stipulations du contrat cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement du service, le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes et/ou marchés subséquents qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de la prestation pour son compte.

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de contrat et des bons de commandes et/ou marchés subséquents le concernant.

Les modalités de refinancement éventuelles seront précisées par protocole additionnel de mise en œuvre de l'annexe financière à la convention.

### **Article 6 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris après le lancement de la consultation.

L'adhésion est réservée aux communes dans le périmètre de l'agglomération.

L'adhésion est actée par un avenant à la présente convention signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre, apprécié au regard des limites fixées à l'article 3 de la présente. Un contrat sera établi entre le membre adhérent et le titulaire de l'accord cadre, selon les termes de ce dernier.

5

### **Article 7 : Retrait du groupement de commandes**

Si l'un membre souhaite se retirer du groupement, une délibération en ce sens sera notifiée au coordonnateur mais ne pourra être effective qu'avec l'accord du coordonnateur. Cette procédure de sortie pourra donner lieu à la signature d'un protocole additionnel afin de mettre en œuvre les principes suivants, à savoir, le membre sortant :

- assume entièrement la part du contrat n'engageant pas les autres membres du groupement ;
- reste engagé financièrement jusqu'à la liquidation intégrale de toutes les dépenses à sa charge, y compris pour toute procédure engagée avant la notification de sa demande.
- supporte les frais générés par son départ auprès des autres membres.

### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

### **Article 10 : Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et l'exécution de l'accord-cadre.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

### **Article 11 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

6

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Ville de Mulhouse.

Chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

[signatures]

7

### **Annexe 1 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre**

L'accord-cadre faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprend plusieurs types de prestations exécutées via bons de commande et/ou marchés subséquents selon les stipulations du contrat :

#### **Prestations de base (selon prix forfaitisés de l'accord cadre) :**

##### Acquisitions :

- o Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de stations existantes (40 stations a minima) sur le ban communal de la Ville de Mulhouse avec maintien du maillage actuel, repositionnements des stations, voir extension vers d'autres communes prévue initialement dans le contrat le cas échéant ;
- o Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de vélos en libre-service existant, porté de 300 à 450 unités selon l'offre retenue.

##### Exploitation :

- o Forfait d'entretien / maintenance de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- o Forfait d'équilibrage de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- o Forfait de dépose de l'ensemble du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestations de base et remise en état de l'espace public.

#### **Extensions du dispositif (selon prix unitaires de l'accord cadre) :**

##### Acquisitions :

- o Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de stations supplémentaires ;
- o Supplément de capacité pour les stations supplémentaires ;
- o Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de vélos supplémentaires ;
- o Toutes acquisitions supplémentaires prévues à l'accord cadre.

##### Exploitation :

- o Entretien / maintenance supplémentaire (Stations et vélos) ;
- o Equilibrage du dispositif de VLS supplémentaire (Stations et vélos) ;
- o Exploitation d'une station « légère » ;
- o Toutes prestations d'exploitation supplémentaires prévues à l'accord cadre.

##### Evolutions du service :

- o Extension de capacité d'accueil d'une station en service ;
- o Déplacement de stations ou points de stationnement ;
- o Dépose d'une station et remise en état de l'espace public ;
- o Création/extension et mise en service d'une station légère ;
- o Toutes évolutions supplémentaires prévues à l'accord cadre

8



Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

Périmètres		Prises en charge financière précisée dans le cadre de conventions financières ultérieures
Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »		Extensions du dispositif (Concernant l'Acquisition, Exploitation et les évolutions)
Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer		100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire
Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) avec un membre au moins pour l'assurer		100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire <b>Participation de sa part induite</b> aux frais inhérents à l'action engagée par le membre du groupement impliqué
Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »		En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).
Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer	*Participation au prorata du nombre d'équipements prévus pour le compte du membre demandeur dans le dispositif initial	100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande
Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) entre 2 membres au moins pour assurer l'assurer		100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande + <b>Participation de sa part induite</b> aux frais inhérents à l'action engagée par le membre du groupement impliqué

En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).

Les recettes d'exploitations accessoires seront perçues par le prestataire sans rétrocession aux membres du groupement, amenés à les apprécier via le bilan d'activité annuel communiqué dans le cadre du contrat cadre.

9

## Annexe 2 – Liste des entités adhérentes au groupement de commandes

- Ville de Mulhouse

Forêt

10



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

## **BUDGET PARTICIPATIF MOBILITÉS DOUCES : REGLEMENT DU DISPOSITIF (943/9.1/1321)**

L'Agence de la participation citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative de la Ville de Mulhouse. A cet effet, elle pilote et développe le budget participatif qui constitue un des dispositifs les plus emblématiques des dynamiques citoyennes que la Ville porte depuis plusieurs années.

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants et aux usagers de Mulhouse de décider de l'affectation d'un budget d'investissement identifié au sein du budget de la Ville de Mulhouse, à des projets qui auront été proposés par des citoyens (individuellement, en collectif ou en association) sans condition d'âge, ni de nationalité.

Déjà expérimenté sous le précédent mandat et sur la base des leçons tirées de l'évaluation de la première édition du budget participatif, cette nouvelle campagne s'inscrit dans une volonté forte de consolidation des acquis et illustre une ambition réitérée de doter le nouveau budget participatif d'une enveloppe de 1 million d'euros à engager au cours de ce mandat.

En dégagant des moyens significatifs, le budget participatif permet ainsi et de façon la plus visible possible, la réalisation de projets citoyens, destinés à améliorer le cadre de vie et à favoriser le vivre ensemble et le développement durable. Ces projets, préalablement étudiés et instruits par les services de la Ville, devront ensuite remporter une large adhésion lors d'un vote ouvert à toutes et à tous pour être mis en œuvre.

Après une première édition dédiée au projet d'aménagement d'ampleur « *Mulhouse Diagonales* », la Ville de Mulhouse s'engage dans une nouvelle édition du budget participatif autour de la thématique des « Mobilités douces ».

Cette thématique des « Mobilités douces » a été plébiscitée par les Mulhousiens à l'occasion de temps de concertation proposés par l'Agence de la Participation Citoyenne en 2021 et 2022. En effet, elles permettent d'éviter le recours massif à la voiture individuelle et aux énergies fossiles qui sont sources de pollution, de congestion du trafic, de bruit et de stress. La promotion des « Mobilités douces » tels que la marche ou le vélo sont également de nature à améliorer l'état de santé de nos concitoyens.

Pour répondre à ces enjeux, le projet de développement des « Mobilités douces » porté par la Ville de Mulhouse s'appuie notamment sur la mise en place d'un plan de circulation à vélo structuré qui a vocation à faire coexister de façon complémentaire tous les modes de déplacements (vélo, marche, transports en

commun, voiture). Ce projet va modifier profondément le paysage mulhousien ainsi que les pratiques de mobilité de ses habitants.

Le budget participatif dédié aux « Mobilités douces » va ainsi enrichir la dynamique du projet municipal en faisant appel à l'inventivité des habitants et des usagers et en favorisant l'innovation citoyenne grâce à l'implication de tous les Mulhousiens.

Dans le cadre du déploiement du dispositif de budget participatif dédié aux « Mobilités douces », la Ville de Mulhouse s'engage à :

- participer à toutes les phases du dispositif, en partageant des règles claires, accessibles et compréhensibles par tous,
- permettre la participation et l'inclusion du plus grand nombre de citoyens à la démarche,
- réaliser les projets lauréats votés par les citoyens sous réserve de leur caractère réalisable techniquement

Le dispositif se déclinera en plusieurs phases :

<b>Phase</b>	<b>Calendrier</b>
1. Dépôt des projets par les citoyens	Du 19 juin au 30 novembre 2023
2. Instruction technique des projets par les services de la Ville	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 15 mai 2024
3. Les citoyens dont les projets sont éligibles font campagne pour leur projet	Du 16 au 31 mai 2024
4. Le vote des projets	du 1 <sup>er</sup> au 18 juin 2024
5. Réalisation ou accompagnement à la réalisation des projets citoyens lauréats par les services techniques	En fonction des projets

Il est proposé d'approuver le projet de règlement du budget participatif ci-joint.

Les crédits nécessaires sont prévus au Programme Pluriannuel des Investissements :

- autorisation de Programme F005 « Bien-être et mobilités douces »
- chapitre 21 -article 2152 -fonction 518
- service gestionnaire et utilisateur 132
- ligne de Crédit 36111 « Budget participatif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement du budget participatif « Mobilités douces »
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : règlement du budget participatif « Mobilités douces »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF : MOBILITES DOUCES

### Préambule

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants et aux usagers de Mulhouse de décider de l'affectation d'un budget d'investissement dédié par la Ville de Mulhouse à des projets qui auront été proposés par des citoyens (individuellement, en collectif ou en association) sans condition d'âge, ni de nationalité.

Le budget participatif permet la réalisation de projets citoyens, destinés à améliorer le cadre de vie et à favoriser le vivre ensemble et le développement durable. Ces projets devront remporter une large adhésion lors d'un vote ouvert à toutes et à tous pour être mis en œuvre.

Après une première édition dédiée au projet d'aménagement d'ampleur « *Mulhouse Diagonales* », la Ville de Mulhouse s'engage dans une nouvelle édition du budget participatif autour de la thématique des « *Mobilités douces* ».

Les « *Mobilités douces* » sont fortement encouragées par la Ville de Mulhouse et ont été plébiscitées par les Mulhousiens à l'occasion de temps de concertation proposés par l'Agence de la Participation Citoyenne. En effet, elles permettent d'éviter le recours massif à la voiture individuelle et aux énergies fossiles qui sont sources de pollution, de congestion du trafic, de bruit et de stress.

Pour répondre à ces enjeux, la Ville de Mulhouse a lancé un projet de développement des « *Mobilités douces* ». Il va modifier profondément le paysage mulhousien. Ces transformations permettront, tel un accélérateur de développement durable, d'introduire plus de nature en ville, d'avoir des îlots de fraîcheur supplémentaires et un cadre de vie plus agréable et convivial.

Le budget participatif dédié aux « *Mobilités douces* » va ainsi enrichir la dynamique du projet municipal en faisant appel à l'inventivité des habitants et des usagers et en favorisant l'innovation citoyenne grâce à l'implication de tous les Mulhousiens.

### Les engagements de la Ville de Mulhouse :

Dans le cadre du dispositif du budget participatif, la Ville de Mulhouse s'engage à :

- être transparente à toutes les phases du dispositif, en partageant des règles claires, accessibles et compréhensibles par tous,
- permettre la participation et l'inclusion du plus grand nombre de citoyens à la démarche,
- réaliser les projets lauréats votés par les citoyens.

### Article 1 – Organisation de la participation au budget participatif

La Ville de Mulhouse, collectivité territoriale dont le siège est situé à MAIRIE, 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9, organise un appel à projets pour financer la réalisation de projets citoyens sur la thématique des « *Mobilités douces* » par le budget participatif en 2023 et 2024.

Le présent règlement définit les règles applicables à cet appel à projets.

L'appel à projets et le présent règlement sont soumis à la loi française.

La Ville de Mulhouse se réserve la possibilité de modifier, écarter ou annuler l'appel à projets. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

### Article 2 – Le montant du budget participatif

Pour cette deuxième édition du budget participatif, la Ville de Mulhouse consacre une enveloppe budgétaire de **500 000 euros** autour des « *Mobilités douces* » :

- 400 000 euros pour la réalisation des projets d'habitants et d'usagers de Mulhouse
- 100 000 euros pour l'ingénierie externe et la communication

### Article 3 – Qui peut déposer un projet ?

Toutes les personnes, habitants ou usagers de la Ville de Mulhouse, peuvent déposer un ou plusieurs projets.

Elles peuvent le faire à titre individuel ou collectif (collectifs d'habitants, associations, conseils participatifs, conseil des jeunes...)

Il n'y a pas de condition d'âge ou de nationalité.

### Article 4 – L'échelle du budget participatif

Les projets du budget participatif concernent tous les quartiers de la Ville de Mulhouse.

1

2

### Article 5 – Le calendrier

Le budget participatif se découpe en plusieurs phases : (dates prévisionnelles)

#### Phase 1 :

« Je propose un ou plusieurs projets »

du 19 juin au 30 novembre 2023 (cf. article 7)

#### Phase 2 :

« La Ville étudie mes projets »

du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 15 mai 2024 (cf. article 8 et 9)

#### Phase 3 :

« Ma Campagne de vote »

du 16 au 31 mai 2024 (cf. article 10)

#### Phase 4 :

« Je vote pour mes projets préférés »

du 1<sup>er</sup> au 18 juin 2024 (cf. article 11)

#### Phase 5 :

« La Ville réalise les projets lauréats », les services de la Ville de Mulhouse se chargent de réaliser ou d'accompagner la réalisation des projets citoyens lauréats.

### Article 6 – La communication, l'information et la mobilisation des habitants

Lors des forums du Maire en juin 2023, une première campagne d'information et de sensibilisation sera organisée par quartier pour présenter le budget participatif, les orientations envisagées autour de la thématique des « *mobilités douces* » à l'échelle de la Ville, incluant la présentation des projets en cours ou à venir.

Il s'agira de faire connaître aux Mulhousien-ne-s, par les moyens de communication les plus accessibles et les mieux adaptés, le dispositif pour qu'ils soient en meilleure capacité de proposer et voter des projets citoyens.

Pour ce faire, une campagne de communication durant les différentes phases du budget participatif accompagnera le dispositif dans tous les quartiers de la Ville. L'outil Budget Participatif sera relayé par différents services de la Ville de Mulhouse en contact avec le territoire : Politique de la Ville, Action Sociale, les bibliothèques, le Carré des Associations...

À l'occasion de chaque rencontre ou d'événements organisés autour du budget participatif (rdv citoyens, rdv du carré...), les Mulhousiens sont invités à identifier à partir de leur expertise d'usagers et leur vision citoyenne, les besoins pour leur quartier et pour la Ville et les moyens d'y répondre à travers le dispositif.

Un suivi sera assuré par l'Agence de la Participation Citoyenne sur la plateforme citoyenne [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr) tout au long du processus, y compris pour la réalisation des projets.

### Article 7 – Le dépôt des projets

Le dépôt des projets se fait sur la plateforme numérique [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr) du 19 juin 2023 à 8h00 au 30 novembre 2023 à 23h59.

Pour déposer un ou plusieurs projets, il est nécessaire de s'inscrire sur la plateforme numérique [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr). Les comptes créés lors de la précédente édition du Budget Participatif sont toujours valides.

Il sera possible pour les habitants et les usagers de la Ville de télécharger un formulaire papier et de déposer des projets sur la plateforme depuis différents points-relais du budget participatif où un accompagnement est prévu, notamment le mercredi après-midi à l'Agence de la Participation Citoyenne, 33a avenue de Colmar à Mulhouse – station de tram Grand Rex.

Des ateliers d'idéation, de co-construction et de rédaction de projets seront proposés régulièrement pendant toute la durée de dépôt.

Les projets proposés doivent être suffisamment précis notamment dans leurs objectifs.

Les propositions pourront être accompagnées de cartes, schémas, photos ou tout élément qui pourra en faciliter la compréhension. Toutefois ces éléments visuels restent illustratifs et ne constituent pas la forme définitive du projet dans le cas où il serait élu.

Au fur et à mesure de leur dépôt, les projets pourront être consultés sur la plateforme [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr) par l'ensemble des habitants et les services de la Ville de Mulhouse.

Le cas échéant, des mises en contact seront menées entre les porteurs pour les inviter à fusionner des projets similaires. Un accompagnement de ces fusions sera apporté par l'équipe de l'Agence de la Participation Citoyenne.

Les porteurs de projet pourront également être contactés par l'Agence de la Participation Citoyenne qui pourra les aider à préciser le contenu ou les objectifs de leurs projets.

Jusqu'à la date de clôture du dépôt, les porteurs auront la possibilité de modifier les projets en apportant des précisions ou des annexes sur la plateforme [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr).

Seuls les projets déposés durant la période de dépôt telle que définie par le calendrier du budget participatif seront pris en compte.

### Article 8 – Étude de recevabilité des projets

L'instruction débutera par l'examen de la recevabilité de l'ensemble des projets déposés sur la plateforme [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr).

Pour être recevable et pour qu'il soit transmis aux services de la Ville de Mulhouse pour analyse de faisabilité, un projet citoyen devra :

- être déposé sur la plateforme [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr) par un habitant ou usager de la Ville de Mulhouse (vit ou travaille ou étudie ou adhère à

3

4

une association mulhousienne) ou par un collectif (instances participatives ou associations)

- être localisé dans la Ville de Mulhouse
- être de la compétence de la Ville (*Espace vert, aménagement et mobilier urbains, culture et loisirs, éducation (écoles maternelles et primaires), jeunesse, bâtiments municipaux et équipements de proximité qui relèvent de la ville, mobilité, circulation, sports, économie, urbanisme, numérique, solidarité, santé.*)
- s'inscrire dans la thématique des mobilités douces
- être un projet d'intérêt général, qui bénéficie au plus grand nombre
- être une dépense d'investissement
- être rédigé en langue française

Si un projet ne répond pas aux critères de recevabilité, les porteurs de projet en seront informés par mail. Leur projet apparaîtra sur la plateforme avec les explications concernant leur non-recevabilité mais ne sera pas transmis aux services de la Ville de Mulhouse pour analyse de faisabilité, et donc ne sera pas proposé aux votes des Mulhousiens.

#### • **Article 9 – Étude de faisabilité des projets**

**Les projets recevables seront instruits et analysés par les services de la Ville de Mulhouse du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 15 mai 2024 pour déterminer s'ils sont réalisables ou non.**

Un projet est déterminé réalisable :

- si son coût de réalisation ne dépasse pas les 50 000 €
- s'il ne vient pas défaire un projet et est compatible avec les projets d'aménagement en cours ou à venir
- s'il est techniquement réalisable par ou sous la responsabilité des services de la Ville de Mulhouse, ou sa réalisation est assurée par un collectif ou une association, accompagnée par les services de la Ville de Mulhouse.
- si le projet induit le versement d'une subvention d'investissement à une association pour sa réalisation, sa validation pour faisabilité sera examinée à l'aune de la capacité du porteur associatif à mener le projet ainsi que de son expérience et de ses compétences dans le domaine concerné.
- si il propose un investissement vertueux, ou engendrant des coûts d'entretien ou de fonctionnement limités.

Pendant la phase d'instruction, les porteurs de projets peuvent être contactés par les services de la Ville de Mulhouse pour clarifier ensemble le projet et ainsi faciliter son analyse. En cas d'absence de réponse d'un porteur de projet à des demandes de précisions répétées, le projet ne pourra être retenu.

Les porteurs de projet considérés comme non éligibles en seront informés par mail présentant les arguments motivant leur non-faisabilité.

S'il est réalisable, le projet sera alors proposé au vote des Mulhousiens. La liste des projets soumis au vote sera publiée via différents supports et sur la plateforme [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr)

5

**Les citoyens ont la possibilité de voter pour 1 seul projet (1 vote = 1 voix) : « Booste ton projet préféré ! »**

Pour ce faire, il leur suffit d'envoyer par SMS le numéro du projet qu'ils souhaitent « booster » précédé du mot-clé VOTE. ( ex : VOTE 32 )  
Un SMS de validation sera émis en retour pour leur confirmer la prise en compte de leur vote.

#### • **Article 12 – Le résultat des votes**

Le total des voix pour chaque projet est établi par addition des voix numériques, des voix papier et des voix SMS. Les projets qui obtiennent le plus de voix sont désignés comme lauréats jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire totale allouée aux projets, soit 400 000 €.

Si le dernier projet ayant recueilli le plus de voix fait dépasser le plafond de l'enveloppe budgétaire allouée, il n'est pas retenu.

Dans le cas où les derniers projets obtiendraient le même nombre de voix et feraient dépasser le plafond de l'enveloppe budgétaire allouée, c'est la prise en compte de la date de dépôt de ces projets qui déterminerait le lauréat.

Les résultats du vote seront diffusés via les médias de la Ville, notamment sur la plateforme [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr). Un procès verbal recensant le décompte des votes sera établi et présenté en conseil municipal pour approbation.

Les porteurs des projets lauréats en seront informés personnellement par l'Agence de la Participation Citoyenne.

#### • **Article 13 – La réalisation des projets lauréats**

Les études de faisabilité des projets retenus seront retravaillées et donneront lieu à des descriptifs chiffrés qui seront communiqués aux porteurs de projets.

Les projets lauréats seront réalisés par les services de la Ville de Mulhouse ou par les partenaires proposés ou par les associations porteuses du projet, en lien avec les porteurs de projets et dans les meilleurs délais.

Les porteurs de projets seront tenus informés des éléments de réalisation et l'avancée des réalisations sera renseignée sur la plateforme [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr).

Les réalisations peuvent faire l'objet d'actions de communication en lien avec la Ville :

Inaugurations, présentation dans les médias, vidéos et informations sur la plateforme MulhouseC'estVous !

Une signalétique est apposée sur les réalisations pour informer de leur mise en œuvre dans le cadre du Budget participatif.

7

#### • **Article 10 – Campagne de vote**

Une réunion d'information sera organisée pour :

- présenter les projets soumis au vote
  - expliciter les motifs de non éligibilité des autres projets
  - communiquer les dates, les modalités et les différents canaux de vote
- Lors de ce temps participatif, les porteurs de projets soumis au vote présenteront leur(s) projet(s) et répondront aux questions des citoyens. Ils pourront pour cela demander le soutien des services de la Ville de Mulhouse et de l'Agence de la Participation Citoyenne.

**Les porteurs mèneront campagne du 16 au 31 mai 2024** pour promouvoir et faire connaître leur(s) projet(s) auprès des Mulhousien-ne-s. Pour ce faire, une aide ainsi que des outils de communication leur seront mis à disposition.

En parallèle, une communication spécifique sur les réseaux sociaux et une campagne d'affichage seront mises en place par la Ville.

#### • **Article 11 – Le vote des projets**

**Le vote se déroulera du 1<sup>er</sup> juin 2024 à 08h00 au 18 juin 2024 à 23h59.** Les votes sont ouverts à toute personne sans condition d'âge, ni de nationalité, et en capacité de comprendre l'objet du vote.

Les votants peuvent opter selon **3 modalités de vote au choix**. **Seule condition : s'engager à ne voter qu'une seule fois via l'une des modalités proposées.**

- **Modalité de vote n°1 - le vote numérique :**  
une inscription est nécessaire pour accéder au vote sur la plateforme [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr). **Les citoyens ont la possibilité de voter pour leurs 3 projets préférés au maximum.** Chaque votant numérique pourra modifier ses choix pendant toute la durée du vote. Ses votes seront automatiquement validés à la clôture de la période de vote.

#### **OU**

- **Modalité de vote n°2 - le vote papier :**  
des urnes seront déposées dans différents lieux ou équipements et un vote itinérant sera organisé dans plusieurs endroits dans la Ville. **Les citoyens ont la possibilité de voter pour leurs 3 projets préférés au maximum.**

#### **OU**

- **Modalité de vote n°3 - le vote par SMS :**  
Un numéro de centre SMS est dédié pour le vote du budget participatif « Mobilités douces ». **L'envoi de SMS est gratuit pour les votants. Ils ne peuvent participer qu'une seule fois à partir de leur téléphone.**

6

#### • **Article 14 - Financement participatif**

Un dispositif de financement participatif pourra être mis en œuvre selon la nature des projets lauréats sous réserve de la validation de la collectivité.

#### • **Article 15 - Responsabilité**

La Ville de Mulhouse ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La Ville de Mulhouse et l'Agence de la Participation Citoyenne déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur leurs sites internet.

La Ville de Mulhouse ne saurait être responsable des dommages causés par la réalisation des projets effectuée directement par les associations : ces dernières sont responsables des dommages causés à la Ville de Mulhouse et aux tiers du fait de leur réalisation.

#### • **Article 16 – Propriété intellectuelle**

Les informations présentées sur le site internet de la Ville de Mulhouse et la plateforme citoyenne, y compris la présentation des projets, sont publiques, mais elles ne peuvent être utilisées à des fins commerciales ou publicitaires. La reproduction des pages de ces sites est possible à condition de respecter l'intégrité des documents reproduits (pas de modification ni altération d'aucune sorte).

#### • **Article 17 – Données personnelles**

Dans le cadre du dispositif de l'appel à projets « Budget participatif : Mobilités douces », la Ville de Mulhouse et l'Agence de la Participation Citoyenne sont amenées à recueillir et traiter des données personnelles. Ces données permettent notamment de gérer la participation au dispositif, d'assurer l'analyse quantitative et qualitative des contributions et d'organiser les opérations de vote sur les projets retenus à l'issue de la phase de recevabilité. Ces données permettent également à la Ville de Mulhouse et à l'Agence d'échanger avec les porteurs de projets et le cas échéant avec les citoyens amenés à contribuer par leurs commentaires ou leur vote au dispositif.

Les données recueillies sont conservées pendant toute la durée de mise en œuvre du dispositif. Les données d'identification des porteurs de projets ainsi que les contributions postées en ligne volontairement par les citoyens pourront être publiées sur le site internet de Ville de Mulhouse <https://www.mulhouse.fr/> et/ou sur la plateforme citoyenne [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr) et/ou sur tous autres supports de communication de Ville de Mulhouse et l'Agence de la

8

Participation Citoyenne ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au budget participatif.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 26 janvier 1978 modifiée, la personne concernée dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. La personne concernée peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Une notice d'information plus complète sur la gestion des données personnelles dans le cadre du dispositif « Budget participatif : Mobilités douces », sera publiée sur la plateforme « Mulhouse c'est Vous ».

Pour obtenir plus d'informations sur la gestion de ses données personnelles et l'exercice de ses droits, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Ville de Mulhouse par courriel à [donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr](mailto:donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr) ou par voie postale à :

Ville de Mulhouse  
Management du Risque Numérique  
2 rue Pierre et Marie Curie,  
BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9

Si, après avoir contacté la Ville de Mulhouse, la personne concernée estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

- **Article 18 – Acceptation du règlement**

La participation à l'appel à projets pour le budget participatif « Mobilités douces » implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

- **Article 19 - Réclamation**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par email à l'adresse [budgetparticipatif@mulhouse-alsace.fr](mailto:budgetparticipatif@mulhouse-alsace.fr) . Il ne sera répondu à aucune demande par courrier, orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Ville de Mulhouse. Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.

- **Article 20 – Dépôt du règlement**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée de l'appel à projets sur la plateforme citoyenne [www.mulhousecestvous.fr](http://www.mulhousecestvous.fr) .



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE :**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS**  
**(04/7.5.6/942)**

Particulièrement investies, les associations de commerçants de la Ville de Mulhouse concourent chaque année à l'attractivité commerciale au travers d'opérations d'animation, qu'elles soient propres ou fédératives à l'image de la journée de solidarité à venir qui aura lieu le 11 novembre.

Le contenu de leurs programmes d'animation souligne leur mobilisation : des grands rendez-vous commerciaux développant une ambiance animée en centre-ville (Pâques, braderie, Noël, ...) en passant par des actions ciblées à destination de la clientèle (opérations chèques cadeaux, sac réutilisable, ticket Happy Parking...).

Les associations sont par ailleurs de véritables interlocuteurs et partenaires de la Ville, s'inscrivant dans les temps d'élaboration et de concertation autour des projets de mutation de la Ville. La co-construction est un facteur déterminant de la réussite de ces évolutions, dont l'attractivité commerciale constitue une composante essentielle.

La répartition des subventions proposée pour l'année 2023 tient compte du caractère attractif du programme d'animation, des moyens mobilisables par les associations, ainsi que ceux nécessaires à leur réalisation.

La CCI-SAM (Chambre de Commerce et d'Industrie - Sud Alsace Mulhouse) procédant par appels à projets, la répartition proposée dans cette délibération concerne uniquement l'enveloppe allouée par la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse s'élève cette année à 124.640 € (versement global en 2022 : 124.000 €).



A ce titre, il est proposé de répartir la subvention comme suit :

- a) 640 € pour l'action de communication proposée par l'association des commerçants Franklin (association nouvellement reconstituée) ;
- b) 10.000 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse (10.000 € en 2022) ;
- c) 10.000 € pour les animations proposées par l'association du Cœur de Mulhouse (10.000 € en 2022) ;
- d) 42.000 € pour les animations proposées par l'association les Vitrines de Mulhouse (42.000 € en 2022) ;
- e) 62.000 € pour les animations proposées par l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert (62.000 € en 2022).

Les crédits nécessaires (a,b,c,d) sont prévus au budget 2023 : nature 65748 – fonction 632 – ligne de crédit 6098.

Les crédits nécessaires (e) sont prévus au budget 2023 : nature 65748 – fonction 632 – ligne de crédit 3702.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions ci-annexées.

PJ : 2 Conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONVENTION

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023, et désigné sous le terme « la Ville »,

d'une part, et

l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M) ayant son siège social 26 Quai de la Cloche à MULHOUSE – 68200, représentée par sa Présidente, Madame Christine QUESNOT, et désignée sous le terme l'Association

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association a pour but de gérer la promotion et les activités publicitaires du marché du Canal Couvert de Mulhouse, de formuler des propositions contribuant à son bon fonctionnement, ainsi que de défendre les intérêts communs des commerçants. Elle sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville pour effectuer l'ensemble de ses missions.

### Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

- Achat d'espaces publicitaires
- Animation du marché et achat de fournitures
- Opérations de découverte du marché

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces dépenses à hauteur des sommes prévues.

### Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 62.000,00 € au titre de l'année 2023.

### Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel et du bilan financier de l'année précédente, et après signature de la convention et vote du budget de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte n° 00020071345 (code banque 10278 code guichet 03008 – clé RIB 26) ouvert auprès du CCM Mulhouse Saint Joseph.

Toutefois, le calendrier du versement des fonds pourra être modifié d'un commun accord dans l'hypothèse où les actions menées par l'Association exigeraient un autre rythme d'appel des fonds.

### Article 4 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2023.
- Fournir un compte-rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

### Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou autre document dont la production serait jugée utile.

### Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

### Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

### Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1 et 2.

### Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 14 : Règlement des litiges

La Ville et l'Association s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association  
La Présidente

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Christine QUESNOT

Philippe TRIMAILLE

## Convention de Subvention

**La Ville de Mulhouse** représentée par son Adjoint au Maire délégué au Commerce, Monsieur Philippe TRIMAILLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désigné sous le terme « la Ville »,

**La Fédération des associations de commerçants de Mulhouse** représentée par Madame Patricia VEST, Présidente, désignée ci-dessous sous la dénomination « Fédération »,

**Les Vitrines de Mulhouse**, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, SIRET n° 778 953 471 000 19 dont le siège social est situé 12 rue du 17 novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Hervé BARTHELMEBS, désignée sous le terme « Les Vitrines »,

**Le Cœur de Mulhouse**, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé rue Henriette à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Patricia VEST, désignée sous le terme « Cœur »,

**L'association des commerçants et professionnels Franklin-Mulhouse**, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé 20 rue Engel Dollfus à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur BAECHLER, désignée sous le terme « Association Franklin ».

conviennent ce qui suit :

### Préambule

Le dynamisme commercial, l'attractivité d'un territoire, la qualité des animations sont des ressorts essentiels au développement économique et social. L'action concertée, partagée et mutualisée de l'ensemble des partenaires est un élément déterminant de la réussite de toute action de développement.

La Ville de Mulhouse a inscrit au budget 2023 des subventions à verser à la Fédération et aux associations de commerçants pour accompagner leurs actions **d'animation commerciale et de promotion**.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

1

### 1 – Objet :

Par la présente convention, la Fédération et les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions :

- d'animation commerciale
- de promotion et de communication

La maîtrise d'ouvrage des différentes actions est réalisée par la Fédération ou les associations.

### 2 – Attribution et conditions de versement des subventions

Les demandes de subventions liées à la présente convention ont été accompagnées d'un dossier présentant les diverses actions. Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été présentés préalablement à la Ville pour approbation.

Le versement de la subvention sera effectué après signature de la convention. Le versement des fonds sera crédité au compte des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur.

La Ville verse, en 2023, une subvention au titre exclusif des dépenses engagées pour les actions définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'affectation des subventions Ville est de 62.640,00 € et sera répartie comme suit :

- 640,00 € pour l'association Franklin ;
- 10.000,00 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse ;
- 10.000,00 € pour l'association Cœur de Mulhouse ;
- 42.000,00 € pour l'association les Vitrines de Mulhouse, dont 2.500,00 € attribués pour la poursuite de l'opération « Happy Parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci et 5.000 € fléchés au titre de nouvelles opérations.

### 3 – Engagements de l'association

Chaque association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;

2

- fournir une copie de son budget pour l'année en cours et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir un compte rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures.
- appliquer, le cas échéant, si le total des subventions atteint plus de 50% du budget ou si l'association est dirigée ou contrôlée à plus de 50% par des personnes publiques, les règles de l'achat public ;
- faire état en annexe à ses comptes annuels, des conventions passées entre l'association et l'un de ses membres dirigeants ;
- informer la Ville de toute difficulté rencontrée pour la réalisation des actions
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, chaque Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des engagements prévus dans le présent article.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, chaque Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

3

### 4 – Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de la période faisant l'objet de la subvention un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### 5 – Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

### 6 – Assurances

L'association souscrit toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier, chaque fois que cela est demandé, de l'existence des contrats d'assurances et du système de primes correspondant.

### 7 – Responsabilité

L'aide financière accordée par la Ville aux actions ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou aux tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

### 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

4

## **10 – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **11 – Litiges**

La Ville, la Fédération et les associations s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de litige entre la Fédération et les associations membres la Ville interviendra en tant qu'instance de médiation.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjoint au Maire

Pour les Vitrites de Mulhouse  
Le Président

Philippe TRIMAILLE

Hervé BARTHELMEBS

Pour le Cœur de Mulhouse  
La Présidente

Pour l'association Franklin  
Le Président

Patricia VEST

Jean-Frédéric BAECHLER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (47 en exercice / 7 procurations)

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – AMPLIFICATION DU  
PROJET AFFERANT AU QUARTIER DES COTEAUX : CONCESSION  
D'AMENAGEMENT AVEC CITIVIA SPL (536/121/939)**

Le projet de renouvellement urbain pour le quartier des Coteaux a été acté dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée en décembre 2020. Initialement limité à la frange Est du quartier, le projet s'orientait autour de la construction de trois nouveaux groupes scolaires, le traitement des voiries en impasse côté ouest, la démolition de logements sociaux et le recyclage de la copropriété Peupliers-Nations.

Le 3 octobre 2022, la Ville de Mulhouse ainsi que les collectivités signataires de la convention ont sollicité l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) lors d'un Comité d'Engagement (CE) pour la révision et l'amplification de leur projet.

Cette amplification est motivée par le nécessaire recyclage (acquisition puis démolition) des copropriétés Plein Ciel 1&2 qui conduit à une modification substantielle du projet initial. La création du « village urbain » va imposer une restructuration complète de la partie Est du quartier, à laquelle vient s'ajouter l'opération de construction d'un grand équipement social et culturel près de l'arrêt tramway « Nations ».

Pour compléter la partie des opérations contractualisées en 2020 et déjà engagée – notamment les acquisitions foncières de la copropriété Peupliers-Nations, la construction des trois groupes scolaires, le relogement des tours Dumas et de la barre Verne, propriétés du bailleur m2A Habitat – et vu l'importance de l'opération validée par l'ANRU par retour écrit le 18 janvier 2023 il est proposé que la Ville de Mulhouse retienne une maîtrise d'ouvrage externe.

Compte tenu de ses compétences dans le domaine, une concession d'aménagement en « quasi-régie » avec CITIVIA SPL est proposée, cette dernière comporte trois composantes :

- l'aménagement des espaces publics du secteur ouest des Coteaux, se concentrant principalement sur la suppression des impasses existantes et la création d'une voirie rue Henri Matisse pour la desserte du troisième groupe scolaire ainsi que la connexion de l'ensemble à l'espace commercial Kientzler au nord du quartier ;
- l'aménagement du secteur Est des Coteaux qui vise une restructuration complète du secteur, vraisemblablement via la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Cette dernière permettra la création d'un nouveau maillage viaire supprimant également les impasses existantes et desservant les futurs équipements publics et les parcelles à bâtir issues du nouveau découpage foncier ;
- le recyclage de la copropriété Peupliers Nations pour laisser notamment place au futur Grand Equipement Public à vocation sociale et culturelle en entrée de quartier. Cette opération intègre l'acquisition, la gestion et la démolition de l'ensemble de la copropriété et sa dalle de stationnement.

L'objectif de cette concession d'aménagement est donc de concrétiser le projet de renouvellement du quartier en menant le cas échéant une opération de ZAC à vocation d'habitat sur la partie Est à l'horizon 2030. Cette concession se fera en coordination avec les opérations de construction d'équipements publics menées sur le quartier et inscrites quant à elles sous maîtrise d'ouvrage directe de la Ville de Mulhouse (trois groupes scolaires en mandat confié à CITIVIA et également un Grand Equipement Public à vocation sociale et culturelle).

Le montant total d'opération hors taxes proposé par CITIVIA SPL est de 52,2 M€. La participation totale de l'ANRU suite au retour du CE s'élève à hauteur de 25,5 M€ et Mulhouse Alsace Agglomération participe à hauteur de 1,7 M€ à l'opération de recyclage de la copropriété Peupliers-Nations.

En déduisant les participations des autres financeurs, le reste à charge pour la Ville de Mulhouse s'élève à 23,62 M€ H.T. sur la base des éléments de bilan suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Montant en k€ H.T.</b>
Cessions	600
Subventions ANRU	25 514
Subvention m2A	1 700
Subvention autres	792
Participations d'équilibre (Ville de Mulhouse)	15 033
Participations d'équipements publics* (Ville de Mulhouse)	8 590
<b>TOTAL</b>	<b>52 229</b>

\*taxable TVA

<b>Charges</b>	<b>Montant en k€ H.T.</b>
Etudes	4 263
Acquisitions	7 728
Frais d'acquisition/relogement/portage/sécurisation	4 071
Travaux	
- Démolitions/mise en état des sols	14 710
- Espaces publics	12 832
Rémunération du concessionnaire	3 101
Frais financiers	3 152
Frais divers	2 367
<b>TOTAL</b>	<b>52 224</b>

La concession affiche sur ces bases un bilan équilibré (+5 k€).

La ventilation des versements des subventions ANRU permet de faire débiter l'échéancier de versements Ville de Mulhouse à partir de 2026 sur la base des montants suivants (les versements des années 2026 et 2027 sont déjà inscrits dans la PPI actuelle) :

<b>Année</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
2026	1,54 M€	1,54 M€
2027	1,54 M€	1,54 M€
2028	6,90 M€	7,00 M€
2029	7,04 M€	7,87 M€
2030	6,60 M€	7,39 M€
Total	23,62 M€	25,34 M€

Le concessionnaire rendra compte de l'avancée des travaux dans le cadre d'un Comité de Pilotage politique organisé de manière semestrielle dès la signature de la concession d'aménagement et ce pour toute la durée de cette dernière. Ce Comité de Pilotage sera sous présidence du Maire de Mulhouse ou de l'adjoint délégué au renouvellement urbain.

CITIVIA SPL devra également, sous pilotage des services et élus de la Ville, répondre aux objectifs d'information et de concertation avec les habitants requis tant par l'ANRU, les textes afférents à l'aménagement que par la volonté de co-construction de la municipalité.

Les modalités de concertation des habitants sur l'ensemble du périmètre d'intervention du projet de contrat de concession seront définies dans une délibération dédiée ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux composé de :
  - o 1. la construction de trois groupes scolaires
  - o 2. la construction d'un grand équipement public à vocation sociale et culturelle
  - o 3. le recyclage des copropriétés Plein Ciel 1&2
  - o 4. le recyclage de la copropriété Peupliers-Nations
  - o 5. l'aménagement d'ensemble du quartier des Coteaux
- approuve le recours à une concession d'aménagement en « quasi régie » avec CITIVIA SPL pour la réalisation des opérations 4. et 5. ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la concession d'aménagement et tous les documents relatifs à la mise en œuvre du contrat.

PJ :

- Annexe 1 : projet de contrat de concession d'aménagement en quasi-régie entre CITIVIA SPL et la Ville de Mulhouse
- Annexe 2 : programme de concession d'aménagement
- Annexe 3 : plan guide du projet de renouvellement urbain pour le quartier des Coteaux
- Annexe 4 : bilan financier synthétique

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI et M. NICOLAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Juin 2023

Concession d'aménagement

**QUARTIER DES COTEAUX -  
MULHOUSE**

Entre

La **Ville de Mulhouse**, représentée par son maire ; Madame Michèle Lutz, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 juin 2023,

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La **Société CITIVIA SPL** au capital de 3 507 153,97 euros, dont le siège social est situé 24 rue Carl Hack 68100 Mulhouse, inscrite au Registre du Commerce de Mulhouse sous le numéro B 378 749 972,

Représentée par sa Directrice Générale, Agnès PEREZ, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 21 octobre 2021,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

Concession Coteaux

CITIVIA/LV

2/45

## SOMMAIRE

QUARTIER DES COTEAUX - MULHOUSE.....	1
SOMMAIRE.....	3
PARTIE I : .....	6
MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.....	6
ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION.....	6
ARTICLE 2. GOUVERNANCE.....	6
ARTICLE 3. MISSION DU CONCESSIONNAIRE.....	7
ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU CONCEDANT.....	8
ARTICLE 5. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.....	9
ARTICLE 6. PROPRIETE DES DOCUMENTS.....	9
ARTICLE 7. ASSURANCES.....	9
PARTIE II : .....	10
MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.....	10
ARTICLE 8. MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES.....	10
8.1. Acquisitions amiables.....	10
8.2. Droit de préemption.....	10
8.3. Mise en demeure d'acquiescer dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la concession (après création de la ZAC).....	10
8.4. Déclaration d'utilité publique - Acquisition des biens par expropriation.....	10
8.5. Suivi et contrôle des acquisitions foncières.....	11
8.6. Relogement des occupants.....	11
ARTICLE 9. PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS.....	11
ARTICLE 10. MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PAR LE CONCESSIONNAIRE.....	11
ARTICLE 11. EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION.....	12
ARTICLE 12. INDEMNITES AUX TIERS.....	12
ARTICLE 13. MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES.....	12
ARTICLE 14. CONVENTIONS D'ASSOCIATION.....	13
ARTICLE 15. REMISE DES OUVRAGES.....	13
ARTICLE 16. ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	15
PARTIE III : .....	16

Concession Coteaux

CITIVIA/LV

3/45

MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.....	16
ARTICLE 17. FINANCEMENT DES OPERATIONS.....	16
ARTICLE 18. COMPTABILITE - COMPTES-RENDUS ANNUELS.....	18
ARTICLE 19. PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES.....	19
ARTICLE 20. GARANTIE DES EMPRUNTS [OPTION].....	20
ARTICLE 21. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR.....	20
PARTIE IV : .....	22
MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.....	22
ARTICLE 22. EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL.....	22
ARTICLE 23. RACHAT - RESILIATION - DECHEANCE - RESOLUTION.....	22
23.1. Résiliation amiable.....	22
23.2. Rachat - résiliation pour motif d'intérêt général.....	22
23.3. Résiliation pour faute - déchéance.....	22
23.4. Résolution et ou résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Aménageur.....	22
23.5. Résiliation de plein droit.....	23
ARTICLE 24. CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION.....	23
ARTICLE 25. CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION.....	24
25.1. Opérations de liquidation et imputation correspondante.....	24
25.2. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement.....	24
25.3. Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement.....	25
25.4. Modalités de règlement.....	26
25.5. Sort du « boni d'opération ».....	26
PARTIE V : EXECUTION DU CONTRAT.....	27
ARTICLE 26. EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION.....	27
ARTICLE 27. INTERETS MORATOIRES.....	27
ARTICLE 28. PENALITES.....	27
ARTICLE 29. PROPRIETE DES DOCUMENTS.....	27
ARTICLE 30. CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.....	28
PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.....	29
ARTICLE 31. DOMICILIATION.....	29
ARTICLE 32. INTERPRETATION.....	29
ARTICLE 33. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDANT.....	30
ARTICLE 34. REGLEMENT DES LITIGES.....	30
PIECES ANNEXEES.....	30

Concession Coteaux

CITIVIA/LV

4/45

## II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

### 1. LA VILLE DE MULHOUSE AYANT POUR OBJECTIFS :

de mettre en œuvre un ambitieux projet urbain sur le secteur prioritaire de la politique de la ville des Coteaux. Ce projet se développe sur la période 2023-2030 correspondant au calendrier défini avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier des Coteaux. Il doit permettre d'aboutir à la création d'un « village urbain ».

a décidé :

- o par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, de désigner CITIVIA SPL en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement dont le périmètre est défini ci-après dans le cadre d'une concession d'aménagement.

### 2. LE PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS ET CONSTRUCTIONS PROJETES A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT EST PRECISE A L'ARTICLE 1 DE LA PRESENTE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DETAILLE EN ANNEXE 2.

La mission et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisées à l'article 3 du présent contrat.

La présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de CITIVIA sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment le règlement intérieur) et ne sont pas reprises dans la présente concession.

Il est ici précisé que l'aménageur s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de signature de la présente concession.

La présente concession est menée aux risques du Concédant, dans les limites et conditions définies au présent contrat.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Concession Coteaux

CITIVIALV

5/45

## PARTIE I :

# MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

### ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION

- 1) En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la Collectivité transfère à l'Aménageur qui accepte, la réalisation d'une partie de l'opération de renouvellement urbain dite « du quartier des Coteaux » dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023.

- 2) Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en Annexe 1 au présent document.

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 19 992 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements et 500 logements environ.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour libérer le site de son occupation actuelle, puis répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le programme global de travaux de l'opération est détaillé en Annexes 2 (programme global du projet Coteaux) et 3 (programme de la présente concession) de la présente concession ; il sera notamment précisé en fonction du programme des équipements publics qui sera approuvé lors du dossier de réalisation de ZAC à mettre en œuvre sur le secteur Est. Il déterminera notamment la personne publique ou privée destinataire de l'ouvrage qu'il s'agisse de la Collectivité concédante, d'autres collectivités ou groupements de collectivités, ou de concessionnaires de service public ou d'associations syndicales ou foncières. Y figure l'accord de ces collectivités, groupements de collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public sur le principe de la réalisation de ces équipements, sur les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement qui se fera dans les formes prévues au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Si le programme des travaux ou ses conditions de financement tels que décrits en annexe 2, 3 et 5 venaient à être remis en cause du fait de la collectivité concédante ou des autres personnes publiques ou privées destinataires des ouvrages ou pour toute autre raison, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel.

### ARTICLE 2. GOUVERNANCE

Le concessionnaire devra rendre compte de l'avancée des opérations dont il a la charge dans le cadre d'un comité de pilotage organisé de manière semestrielle dès la signature de la concession d'aménagement et ce pour toute sa durée.

Ce comité de pilotage sera présidé par le Maire de Mulhouse ou par l'adjoint délégué au renouvellement urbain.

Il est organisé par le concédant.

Dans le but :

- de préparer les décisions afférentes à la conduite de projet,
- de coordonner les actions techniques de la maîtrise d'ouvrage urbaine,

Un comité technique, préalable à ces comités de pilotages, sera également organisé par le concédant. Participeront à ce comité technique : la Ville de Mulhouse, CITIVIA, les autres maîtrises d'ouvrages (m2A habitat, concessionnaire, Action Logement, etc.).

Concession Coteaux

CITIVIALV

6/45

Le concessionnaire s'engage également à participer aux comités techniques dédiés au projet de renouvellement urbain ayant lieu sur le périmètre de la présente concession et organisés de manière mensuelle par la Ville de Mulhouse.

Le concessionnaire s'engage enfin à participer aux instances de suivi de projet NPNRU organisées notamment par les services de la Préfecture du Haut-Rhin, délégataire territoriale de l'ANRU.

### ARTICLE 3. MISSION DU CONCESSIONNAIRE

En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur respectera la charte d'écoconditionnalité (annexe 7) et prendra en charge les tâches suivantes :

- 1) **Tâches préparatoires à la signature de la concession** : tâches de consultation et suivi du travail des écologues (rédaction cahier des charges, consultation et analyse, commande), préparation des matrices budgétaires, participations aux premières réunions (dévouement réseau de chaleur, avenant ANRU, Cotech...) et de rédaction de la concession menées en 2022 et 2023.

- 2) **Acquérir** la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ;

Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemnifier ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;

- 3) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :

- Le suivi et l'actualisation du plan d'organisation spatiale de l'opération,
- Les études pré-opérationnelles et opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement (y/c dossiers et procédures liées à l'obtention d'une DUP et à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée), de modification/adaptation du réseau de chauffage urbain et de construction,
- Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,
- Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la Collectivité compétente pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.

- 4) **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;

- 5) **Mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;

- 6) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en annexe 3 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 5 ;

- 7) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité aux clauses et conditions du projet de cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévu à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;

Concession Coteaux

CITIVIALV

7/45

- 8) **Négocier** les éventuelles conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code ;

- 9) **Procéder au suivi, au reporting et à la perception** des subventions (notamment celles de l'ANRU) et aides financières des collectivités.

- 10) **Communiquer et promouvoir** le projet et ses composantes auprès des opérateurs/promoteurs potentiels ;

- 11) **Assister la collectivité lors de la concertation publique**, fournir les éléments techniques et urbains nécessaires à cette concertation. Cette mission porte uniquement sur la concertation nécessaire à la constitution de la ZAC.

Concernant la concertation, la communication ou l'information des habitants ou toutes actions que la ville souhaiterait mener vis-à-vis de la population, des habitants et des associations, le rôle de l'aménageur se cantonnera à la fourniture d'éléments techniques, architecturaux, urbains ou paysager issus des études pré-opérationnelles et opérationnelles. Il n'est pas prévu de productions spécifiques de la part de l'aménageur sur ce volet et notamment l'aménageur ne sera pas amené :

- à participer aux instances de concertation citoyenne, au groupe de suivi habitant mis en place dans le cadre du projet NPNRU, aux éventuelles visites et manifestations publiques organisées pour le projet des Coteaux,
- à installer des moyens de communications sur le site (panneaux, bâches de chantier...)
- à participer, étudier ou réaliser des aménagements transitoires.

- 12) **Recueillir les orientations et rendre compte au concédant** de l'avancée des opérations objets de la présente concession ;

- 13) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**, et notamment :

- o assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
- o assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
- o tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
- o d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

### ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU CONCÉDANT

La Collectivité concédante s'engage, pour sa part, à :

- 1) recueillir l'accord des collectivités ou groupements de collectivités ainsi que celui ainsi des concessionnaires de service public, destinataires des équipements publics visés au programme joint en Annexe 3 sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies à l'article 15 ci-après et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- 2) s'assurer de l'obtention des autorisations administratives et des délibérations nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- 3) soumettre à l'approbation les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Concession Coteaux

CITIVIALV

8/45

- 4) céder à l'Aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- 5) réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération mentionnés à l'annexe 4, qui ne sont pas confiés à l'Aménageur dans le cadre de la présente concession d'aménagement. L'aménageur pourra demander à la collectivité concédante d'être consulté sur les projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels ;
- 6) en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à l'Aménageur les subventions attribuées par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et aux deux derniers alinéas de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 7) prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur.

#### ARTICLE 5. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

La concession prendra fin le 31 décembre 2030. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'achèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

#### ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente concession, et indispensables à la poursuite de l'opération d'aménagement, deviennent la propriété de la Collectivité concédante, ou s'il y a lieu, de la collectivité, du groupement de collectivités, de l'établissement public ou du concessionnaire de service public intéressés, qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants des personnes ci-dessus désignées, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

#### ARTICLE 7. ASSURANCES

L'Aménageur doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités.

L'Aménageur communiquera une copie des polices d'assurance souscrites à première réquisition de la Collectivité.

Concession Coteaux

CITIVALV 9/45

En tant que de besoin, lorsque l'expropriation est prononcée au nom du Concédant, le Concédant s'engage à faire prononcer dans les moindres délais, à la demande de l'Aménageur, l'expropriation des immeubles que l'Aménageur ne parviendrait pas à acquérir à l'amiable.

La présente concession vaut cahier des charges au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'expropriation, compte tenu notamment de l'article 13 ci-après. En conséquence, les immeubles expropriés par le Concédant, ou acquis à l'amiable sous DUP, seront cédés de gré à gré à l'Aménageur.

#### 8.5. Suivi et contrôle des acquisitions foncières

- Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur présente chaque année à la Collectivité un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. Le concessionnaire adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.
- De façon générale et ainsi qu'il est dit à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur dresse chaque année un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice qu'il présente à la Collectivité.
- Dans l'hypothèse où les conditions d'acquisition ou de libération des immeubles se révéleraient sensiblement différentes de celles prévues au bilan prévisionnel joint en annexe à la présente concession (Annexe n° 5), l'Aménageur en informera le Concédant afin de cas échéant d'examiner la nécessité de modifier d'un commun accord les conditions financières de l'opération.

#### 8.6. Relogement des occupants

Lorsque, pour réaliser sa mission, l'Aménageur acquiert des immeubles bâtis, il assure en liaison avec la Collectivité et les administrations intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement définitif de leurs éventuels occupants et, au préalable, pourvoit s'il y a lieu, à leur relogement provisoire.

Il empêche par tous les moyens à sa disposition la réoccupation de ces immeubles dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération et leur démolition effective, sauf s'ils sont susceptibles de recevoir, à la demande de la Collectivité concédante, une utilisation provisoire. Dans ce cas, les terrains ou immeubles ne peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation précaires.

L'Aménageur doit démolir ou rendre inutilisables les parties libérées dès que l'opération est techniquement et juridiquement possible.

La gestion des immeubles acquis incombe au concessionnaire et son coût est imputé au bilan de l'opération.

#### ARTICLE 9. PRÉSENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

- 1) Les équipements prévus à l'article 3 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec la Collectivité concédante et, le cas échéant, les services des collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou des concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité concédante.

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité concédante et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages. Un planning prévisionnel sera établi annuellement.

- 2) Les projets d'exécution approuvés par la Collectivité concédante doivent être conformes aux avant-projets.
- 3) Les avant-projets sont réputés acceptés si le représentant de la Collectivité et le cas échéant des autres personnes intéressées ne formulent pas d'observation dans un délai de 1 mois à compter de leur réception.
- 4) Dans l'hypothèse où le Concédant imposerait des prescriptions de nature à affecter sensiblement l'équilibre financier du projet contrat, le Concédant et le Concessionnaire s'engagent à analyser de concert cette situation, afin de cas échéant de modifier les conditions financières du contrat.

#### ARTICLE 10. MODALITÉS DE PASSATION DES MARCHÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE

Concession Coteaux

CITIVALV 11/45

## PARTIE II :

# MODALITÉS OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

#### ARTICLE 8. MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE LIBÉRATION DES IMMEUBLES

Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, l'Aménageur peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains et immeubles bâtis, conformément à l'article 3 (point 1) de la présente concession d'aménagement.

#### 8.1. Acquisitions amiables

L'Aménageur procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Les prix des acquisitions ou des prises à bail, ainsi que les montants des indemnités doivent être fixés après demande d'avis auprès du directeur des services fiscaux conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier, et après accord du Concédant.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, l'Aménageur doit en outre recueillir l'accord formel de la Collectivité.

#### 8.2. Droit de préemption

Dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme, la Collectivité sollicitera la délégation à l'Aménageur de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en Annexe 1, hors secteur occupé par les copropriétés Plein Ciel 1&2 ainsi que la dalle de garage afférente. L'Aménageur exerce ce droit dans des conditions fixées par le titre 1<sup>er</sup> du Livre II du code de l'urbanisme, dès que la présente concession d'aménagement est exécutoire et le transfert du DPU effectif, et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

Les terrains et les immeubles bâtis acquis antérieurement par la Collectivité concédante en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré à l'Aménageur, le prix de cession étant au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité concédante.

#### 8.3. Mise en demeure d'acquiescer dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la concession (après création de la ZAC)

En cas d'accord amiable, la Collectivité concédante s'engage à prévoir dans le contrat de cession une clause de substitution au profit de l'Aménageur, après accord de ce dernier sur les modalités de la cession, notamment sur le prix et les modalités de paiement.

En l'absence d'accord amiable entre le propriétaire et la Collectivité ayant fait l'objet de la mise en demeure, l'Aménageur s'engage à acquiescer auprès de la Collectivité concédante les immeubles acquis par cette dernière à ce titre, au coût d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité concédante.

#### 8.4. Déclaration d'utilité publique - Acquisition des biens par expropriation

Le Concédant s'engage à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au bénéfice de l'Aménageur.

L'Aménageur établit, aux frais de l'opération, tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'arrêt de cessibilité.

Concession Coteaux

CITIVALV 10/45

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement, l'Aménageur doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la Commande Publique, et de la charte de la commande publique en vigueur.

Le Concédant sera représenté au sein de la commission des marchés de l'Aménageur appelés à intervenir dans la procédure de passation, conformément aux statuts de l'aménageur.

#### ARTICLE 11. EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

- 1) L'Aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge en qualité d'aménageur et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

La Collectivité concédante et ses services compétents et le cas échéant les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée la Collectivité concédante et la collectivité ou groupement de collectivités, ou l'association syndicale ou foncière destinataire auquel les ouvrages doivent être remis.

- 2) L'Aménageur est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente concession d'aménagement, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

- 3) Le Concédant autorise par ailleurs l'Aménageur à intervenir sur son domaine public pour la réalisation du programme des équipements figurant en Annexe 3.

#### ARTICLE 12. INDEMNITÉS AUX TIERS

L'Aménageur suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de l'Aménageur dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet de la convention. Après l'expiration de la concession d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 25.4 ci-après.

#### ARTICLE 13. MODALITÉS DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

- 1) Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par l'Aménageur, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit de collectivités publiques, d'établissements publics groupant plusieurs collectivités, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, l'Aménageur informe la Collectivité des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

- 2) L'Aménageur notifie à la Collectivité concédante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la personne désignée à l'article 33 ci-après.

Si le Concédant impose un prix de cession inférieur à celui résultant du bilan ci annexé, la participation du Concédant prévue à l'article 17 ci-après sera augmentée de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter de ce calcul et du prix effectivement payé par l'acquéreur.

Concession Coteaux

CITIVALV 12/45

Il en va de même si les conditions de paiement imposées par le Concédant entraînent pour le Concessionnaire une charge financière supplémentaire par rapport à celle résultant du bilan prévisionnel annexé à la présente concession.

Tout refus du Concédant d'agréer un acquéreur dont le projet de construction répond aux objectifs de l'opération d'aménagement ouvrira droit pour l'Aménageur à compensation des conséquences financières qui en résultent.

- 3) Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains est établi par l'Aménageur et comprend deux titres (trois le cas échéant) :
- o Le titre I<sup>er</sup> détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsqu'il s'agit d'immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; si l'opération d'aménagement a été déclarée d'utilité publique, il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L. 411-2 du code de l'expropriation.
  - o Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il peut fixer notamment les prescriptions techniques, urbanistiques, environnementales et architecturales imposées aux utilisateurs et à leurs entreprises et maîtres d'œuvre.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par le concessionnaire devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

- o Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions et des concessions d'usage et à leurs ayants-droit ou ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

Ce cahier des charges devra le cas échéant, préalablement aux cessions ou concessions d'usages de terrains à l'intérieur de la ZAC, être approuvé par le Maire de la Ville de Mulhouse ou son représentant, conformément à l'article L. 311-6 2<sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme.

- 4) A l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui n'auraient pas pu être revendus constituent des biens de reprise revenant automatiquement à la Collectivité ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci-après.

Si à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, l'Aménageur a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de la concession d'aménagement, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Collectivité, sauf accord exprès de sa part pour qu'ils soient cédés à un tiers.

#### ARTICLE 14. CONVENTIONS D'ASSOCIATION

S'il y a lieu d'établir des conventions d'association, conformément à l'article L. 311-5 du Code de l'urbanisme avec les propriétaires n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur et désirant construire dans le périmètre de la future ZAC, ces conventions seront établies par l'Aménageur en accord avec le Concédant, comme il est prévu à l'article 3 (point 8).

Ces conventions d'association devront comprendre les dispositions du cahier des charges de cession de terrain visé à l'article 13 ci-dessus, à l'exception de son Titre I.

#### ARTICLE 15. REMISE DES OUVRAGES

- 1) Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à être incorporés dans le patrimoine de la Collectivité concédante et notamment les

	Concession Coteaux	
CITIVIALV		13/45

- autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'Aménageur, frais financiers... L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.
- o Participation due par la collectivité concédante selon les dispositions prévues à l'article 17 (point 4) ci-après, majorée de la TVA.
- o Le cas échéant : réserves à lever et délais de levée desdites réserves.

#### ARTICLE 16. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement, ceux-ci sont maintenus en bon état par l'Aménageur. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article 15 ci-avant, la Collectivité, ou les autres personnes compétentes, exercent pleinement leurs obligations de propriétaires de l'ouvrage, en assurent notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Elles ont dès lors seules qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

	Concession Coteaux	
CITIVIALV		15/45

voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la Collectivité concédante au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès que les travaux sont réceptionnés.

Dès réception des travaux des équipements, l'Aménageur doit inviter la Collectivité concédante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages. Les opérations constateront ce retour sans dépendant l'opérer. La Collectivité ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'Aménageur à remédier aux défauts constatés. Ces réserves, ainsi que le délai dans lesquels l'aménageur est appelé à les lever, seront reportés dans le document visé au § 6) ci-après.

L'aménageur s'engage à lever les réserves dans les délais prescrits. La levée des réserves sera constatée par la collectivité dans les mêmes formes que les opérations de remise d'ouvrage. Dès la dernière réserve levée, l'équipement sera considéré comme achevé.

En cas de refus de la Collectivité de participer aux opérations de remise, celle-ci sera considérée comme accomplie de fait.

Les concessionnaires de service public, et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés, seront invités aux opérations de remise. La Collectivité concédante, propriétaire de ces biens de retour, leur remettra les ouvrages en présence de l'Aménageur.

- 2) Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'autres collectivités que la Collectivité concédante ou de groupement de collectivités, seront remis dès la réception des travaux à leur destinataire par la Collectivité concédante.

Dans ce cas, ces collectivités sont invitées aux opérations de remise : la Collectivité concédante leur remet les ouvrages en présence du Concessionnaire d'aménagement.

- 3) Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'associations syndicales ou foncières leur reviennent de plein droit dès la réception des travaux. A cet effet, les représentants des associations sont invités à participer aux opérations de réception des ouvrages, conjointement avec ceux de la collectivité concédante, comme prévu à l'article 11. La remise aux associations intervient selon les modalités définies par leurs statuts. L'aménageur veillera à ce que ceux-ci organisent la prise en charge des ouvrages par les associations dès la réception des travaux, que des réserves aient été ou non émises, et la régularisation rapide du transfert de propriété.

- 4) L'aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Collectivité concédante ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

- 5) La réception des travaux est réputée réalisée, au sens du présent article, au plus tard, pour les voies, les équipements publics de superstructures et les espaces libres, dès leur ouverture au public, et pour les réseaux dès leur mise en exploitation, que des réserves aient été ou non émises.

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

A la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, l'Aménageur fournit à la personne à laquelle l'ouvrage est remis une collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

- 6) A la remise des ouvrages au Concédant, l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Collectivité concédante :

- o Identification de l'ouvrage
- o Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :
  - coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,
  - coût de mise en état des sols (démolition, dépollution...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
  - coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...).

	Concession Coteaux	
CITIVIALV		14/45

### PARTIE III :

## MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

#### ARTICLE 17. FINANCEMENT DES OPERATIONS

- 1) Les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des subventions et des participations et éventuellement des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis.

- 2) L'Aménageur peut recevoir des constructeurs d'immeubles situés dans le périmètre de la ZAC, des participations telles que prévues à l'article L. 311-4 dernier alinéa du code de l'urbanisme. Les modalités de calcul et de versement de ces participations seront expressément arrêtées par la convention à conclure entre la Commune de Mulhouse et le constructeur sur proposition de l'Aménageur. Cette convention sera soumise à l'avis préalable de l'Aménageur.

Le montant de la participation exigée des constructeurs, déterminée dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques, sera calculé dans les conditions prévues par le dossier de réalisation de la ZAC.

En application de l'article 3 (point 8) du présent contrat, l'Aménageur sera chargé d'établir les projets de convention de participation.

La Collectivité s'engage à préciser dans la convention de participation du constructeur le principe du versement direct de cette participation à l'Aménageur pour le compte de la Collectivité.

Si la Collectivité réduit le montant de la participation des constructeurs par rapport à celui résultant du bilan ci annexé, la participation provenant du budget de la collectivité au coût de l'opération prévue à l'article 17 (point 4) ci-après sera augmentée de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter de ce calcul et de la participation effectivement payée par le constructeur.

- 3) L'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité concédante, l'Aménageur pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par l'Aménageur, la Collectivité concédante et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de la remise d'ouvrage à la collectivité ou le groupement financeurs, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Aménageur rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

- 4) Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant, hors apport de terrains et de biens immobiliers, est fixé à 23 623 332 €, dont 8 590 000 € HT (TVA en sus à la charge du concédant au taux en vigueur) au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant et 15 033 332 € au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

- Apport à titre gracieux par la Collectivité des terrains et biens immobiliers dont elle est propriétaire :
- o Terrains d'une superficie totale de 113 863 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre de la Collectivité, évalués par les services des domaines à une valeur de 6 400 000,00 € et détaillés de la manière suivante :
  - Foncier libéré par les démolitions des équipements existants (voir point 3. ci-après)

	Concession Coteaux	
CITIVIALV		16/45

- Ecole Pergaud : IA/169 d'une surface de 204a12,
- Espace Pierre Loti : HZ/466 (21a29) et IA/171 (18a93)
- Espace Matisse : ID/150 (4a89) et IA/164 (9a50)
- Espace Matisse : ID/150 (4a89) et IA/164 (9a50)
- Bibliothèque médiathèque : HZ/468 d'une surface de 10a38
- Epicerie solidaire : IA/137 d'une surface de 5a76
- ASCO : local démolit par la Ville, d'une surface de 7a62
- Club des mamans : IA/153 d'une surface de 3a62
- Salle du Dojo : IA/132 d'une surface de 5a90

▪ Foncier formant l'espace public (voies, parc, aires de jeu).

- Parcelle IB149
- Parcelle IA152
- Parcelle IA155
- Parcelle IA157
- Parcelle IA162
- Parcelle IA165
- Parcelle IA166
- Parcelle IA173
- Parcelle IA193
- Parcelle IA194
- Parcelle HZ661
- Parcelle HZ719
- Parcelle HZ631
- Parcelle ID143
- Parcelle ID245
- Parcelle IC96

o 205 stationnement de la copropriété Peupliers-Nations

o 11 logements de la copropriété Peupliers Nations

- 23 623 332 euros (TVA en sus pour la quote-part de participation aux équipements publics) seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranche annuelle conformément au plan de trésorerie prévisionnel (voir annexe 5).

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

o Affectation des participations

15 033 332 € sont affectés à l'équilibre de l'opération, conformément au bilan prévisionnel annexé à la présente convention.

8 590 000 EHT (TVA en sus au taux en vigueur) sont affectés à la contrepartie de la remise des ouvrages issus de l'opération d'aménagement du quartier destinés à rester définitivement dans le patrimoine du concédant conformément à l'article 15 (point 1) ci-dessus.

La participation affectable aux ouvrages publics pourra être appelée auprès de la collectivité, en fonction du niveau d'avancement de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme :

- de participations sur les ouvrages à réaliser, enregistrées comme une créance de la collectivité sur le Concessionnaire
- et de soldes définitifs de cette créance dès lors que les ouvrages seront remis à la collectivité, sur la base des fiches d'ouvrage prévues à l'article 15 (point 1).

o Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

5) Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales.

6) L'Aménageur contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

7) L'Aménageur gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de l'Aménageur, ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier. L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

En cas de financement sur ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, il est autorisé à percevoir des intérêts calculés sur le taux de découvert accordé à l'Aménageur par ses banques.

## ARTICLE 18. COMPTABILITÉ - COMPTES-RENDUS ANNUELS

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

1) Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, avant le 31 mai, pour examen avant approbation, une version du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 19 ci-après,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 19 ci-après,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé aux articles 8.5 (point 1) et 13 (point 1) ci-avant,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 17 (point 5),
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 17 (point 3), de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le compte-rendu est soumis à l'organe délibérant qui se prononce par un vote.

2) La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

3) A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

### Concession Coteaux

CITIVIALV

17/45

### Concession Coteaux

CITIVIALV

18/45

Le contrôle de la collectivité s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de CITIVIA SPL.

## ARTICLE 19. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES

L'Aménageur établit un état prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

1) Le bilan prévisionnel global (courant sur l'ensemble de la durée de la présente concession) et l'état prévisionnel annuel comportent notamment :

- o en dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux d'équipement à la charge de l'Aménageur visés en annexe 3 des présentes, les frais résultant de l'intervention des prestataires d'étude et de contrôle et des personnes prévues à l'article 11, les indemnités prévues à l'article 12, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement, dite « rémunération annuelle » définie à l'article 21 (point 4) ci-après.
- o en recettes, les prix des cessions, concessions d'usage ou locations à encaisser, les participations versées par les propriétaires et constructeurs, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités affectés aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur et les participations dues par la Collectivité concédante ; l'état prévisionnel annuel précise notamment les participations, subventions et financements à verser à l'Aménageur au cours de l'exercice suivant par la Collectivité concédante et les autres collectivités ou groupements de collectivités dans les conditions indiquées à l'article 17 (point 3 et 4) ci-avant.

2) Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annulés à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité et, le cas échéant, le montant de l'avance due par la Collectivité concédante dans les conditions prévues à l'article 17 (point 5) ci-avant.

L'état prévisionnel des dépenses et recettes, le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnel de l'opération ont été établis selon l'annexe 5 (bilan prévisionnel global) et par la suite avant le 31 octobre de chaque année s'ils font état pour l'année suivante d'un versement de participation ou d'avance par la Collectivité concédante ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt.

### Concession Coteaux

CITIVIALV

19/45

## ARTICLE 20. GARANTIE DES EMPRUNTS [OPTION]

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 19, la Collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

La collectivité garante peut exercer son contrôle financier prévu à l'article 18.

Lorsqu'il résulte de l'état prévisionnel défini à l'article 19 que l'Aménageur n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité concédante et les autres collectivités garantes inscrivent à leur budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par les Collectivités aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le Concessionnaire doit rembourser.

## ARTICLE 21. REMUNERATION DE L'AMÉNAGEUR

1) L'Aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement. Ces imputations forfaitaires destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur sont dites "rémunérations" au sens de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales.

2) Pour les différentes tâches prévues à l'article 3 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- Pour les tâches de consultation et suivi du travail des écologues (rédaction cahier des charges, consultation et analyse, commande), préparation des matrices bilanciennes, participations aux premières réunions (déviation réseau de chaleur, avenant ANRU, Cotech...) et de rédaction de la concession menées en 2022 et 2023, préalablement à la signature de la concession, prévues à l'article 3 (point 1), un montant forfaitaire de 50 000 euros. Cette rémunération sera imputée au bilan de l'opération dès la signature de la convention ;
- Pour les tâches de pilotage des études pré-opérationnelles, des études et tâches administratives prévues à l'article 3 (point 3) y compris le montage et le suivi de la procédure de ZAC, un montant forfaitaire global de 300 000 €. Le versement de ce forfait s'effectuera par tranche annuelle de 100 000 €/an sur les trois premières années de la concession. Ce montant est révisable par application de l'indice SYNTEC, l'indice de référence étant l'indice du mois de la signature du contrat ;
- Pour les tâches d'acquisition prévues à l'article 3 (point 2), 2,4 % des dépenses d'acquisitions en ce compris les frais ;
- Pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement, de mise en état des sols, de désamiantage et de démolition, prévues à l'article 3 (Points 4 à 6), 2,4 % des dépenses HT d'études, de frais généraux, divers et de travaux ;
- Pour les tâches de prospection, de promotion du projet auprès des opérateurs/promoteurs potentiels et programmation et de définition des produits immobiliers à commercialiser, prévues à l'article 3 (point 3 et 10), un montant forfaitaire annuel de 27 000 €/an. Ce montant est révisable par application de l'indice SYNTEC, l'indice de référence étant l'indice du mois de la signature du contrat.
- Pour les tâches de commercialisation prévues à l'article 3 (points 7 et 8), outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, 4 % des montants HT fixés dans les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail.
- Pour les tâches d'assistance à la concertation prévue à l'article 3 (point 11), un montant forfaitaire annuel de 11 000 €/an. Ce montant est révisable par application de l'indice SYNTEC, l'indice de référence étant l'indice du mois de la signature du contrat.

### Concession Coteaux

CITIVIALV

20/45

## MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

### ARTICLE 22. EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL

A l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, telle que définie à l'article 5, l'Aménageur demandera à la Collectivité de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité concédante. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation de la Collectivité concédante au coût de l'opération. Le montant définitif de cette participation est celui figurant à l'article 17 (point 4) de la présente convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

Le Concédant s'engage à cet effet à augmenter le montant de sa participation pour compenser les dépenses de l'opération d'aménagement qui ne seraient pas couvertes par des produits.

### ARTICLE 23. RACHAT - RESILIATION - DECHEANCE - RESOLUTION

#### 23.1. Résiliation amiable

La concession d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord, notamment dans le cas où les parties n'auraient pu parvenir à une solution permettant de maintenir le présent contrat. Un avenant précisera les conditions et conséquences de cette résiliation amiable.

#### 23.2. Rachat – résiliation pour motif d'intérêt général

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, le Concédant pourra notifier à l'Aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général.

#### 23.3. Résiliation pour faute - déchéance

Le Concédant ne peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute de l'Aménageur.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute de la concession d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

#### 23.4. Résolution et ou résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Aménageur.

Si l'Aménageur est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article L 622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur conformément aux dispositions de l'article L 1523-4 du Code général des collectivités territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale. Dans ce cas, il sera fait retour gratuit à la Collectivité concédante des biens apportés par cette dernière au patrimoine de la concession d'aménagement. Les conditions d'indemnisation de la partie non amortie des biens acquis par l'Aménageur ou réalisés par cette dernière sont définies à l'article 25 ci-après.

Concession Coteaux

21/45

CITIVALV

Concession Coteaux

22/45

CITIVALV

#### 23.5. Résiliation de plein droit

Le contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 24. CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Collectivité est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, selon les modalités ci-après définies.

1) Les équipements et ouvrages publics qui, du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à la Collectivité concédante ou à la personne publique compétente dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la Collectivité concédante seront dès l'expiration de la concession d'aménagement remis dans leur état d'avancement à la Collectivité concédante selon les modalités prévues à l'article 15 ci-avant, moyennant le cas échéant le versement des participations prévues et affectées à la réalisation de ces équipements tel que prévu à l'article 17 (point 4) ci-avant. La Collectivité concédante en poursuivra la réalisation.

2) En cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu à l'article 5 ci-dessus, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanisme applicables doivent être considérés comme impropres à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

3) En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

4) Dans tous les cas d'expiration, pour quelque motif que ce soit, la Collectivité concédante sera tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission et sera tenue, le cas échéant, de garantir l'Aménageur des condamnations qui seraient prononcées contre lui postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles.

La Collectivité sera de la même façon tenue de garantir l'Aménageur de toute condamnation qui serait prononcée contre ce dernier après l'expiration de la concession sur des actions non contractuelles, du fait de son activité d'aménageur, sauf faute lourde de sa part.

Par suite, la Collectivité sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la concession et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette date.

L'Aménageur fera obligation à chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet des présentes, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Collectivité concédante après expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de l'Aménageur refuserait un tel transfert de son contrat, la Collectivité serait tenue de mettre à la disposition de l'Aménageur, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les

Concession Coteaux

23/45

CITIVALV

mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

La Collectivité devra se substituer à l'Aménageur, qui n'aura plus qualité pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours, sauf dans le cas où sa responsabilité professionnelle se trouve engagée.

Toutefois, sur demande expresse de la Collectivité et pour une durée limitée, l'Aménageur pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la concession d'aménagement, pour le compte de la Collectivité, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte.

5) En cas de liquidation judiciaire de l'Aménageur, les biens acquis ou réalisés par l'Aménageur et figurant dans le patrimoine de l'opération à la date de la mise en liquidation judiciaire seront remis à la Collectivité concédante à l'exception de ceux destinés à être remis à des collectivités ou groupements de collectivités tiers comme indiqué au programme figurant en annexe 3 des présentes.

En contrepartie de la remise de ces biens par l'Aménageur à la Collectivité concédante, celle-ci versera au concessionnaire une indemnité calculée comme il est dit à l'article 25.3 ci-après.

Les équipements destinés à revenir à d'autres collectivités ou groupements de collectivités leur seront remis dans les conditions définies à l'article 15 ci-avant.

### ARTICLE 25. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

A l'expiration de la concession, il sera procédé aux opérations et règlements définis ci-après.

#### 25.1. Opérations de liquidation et imputation correspondante

A l'expiration du présent contrat, l'Aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Aménageur, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

L'imputation des charges de l'Aménageur pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est prévue à l'article 21 (point 2) ci-dessus.

Toutefois, en cas de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à l'Aménageur une indemnité spéciale de liquidation égale à 30 % de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de l'Aménageur, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû à l'Aménageur par le Concédant une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 21 (point 2) ci-dessus.

#### 25.2. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

A l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, l'Aménageur établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de l'Aménageur jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, dont l'Aménageur pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'Administration fiscale, et dont le montant n'est pas déterminé à la date de l'arrêté des comptes, doivent être inscrites en provision dans cet arrêté des comptes, sauf cas visé par l'article 28 sur les pénalités.

Concession Coteaux

24/45

CITIVALV

### 25.2.1 Solde d'exploitation

Le solde d'exploitation sera établi de la façon suivante :

#### EN PLUS :

- L'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus les subventions et les participations telles que fixées au contrat à la date d'expiration, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Collectivité dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du Code Civil).

#### EN MOINS :

- L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'au complet règlement par la Collectivité des sommes qu'elle s'est engagée à verser et les imputations de l'Aménageur exigibles contractuellement.
- La TVA dont est éventuellement redevable le Concessionnaire au titre de l'opération.

### 25.2.2 Solde des financements

Le solde de financement sera établi de la façon suivante :

#### EN RESSOURCES :

- Le capital perçu, à la date d'expiration de la concession d'aménagement, sur tous les emprunts.
- Les avances consenties par la Collectivité concédante, notamment en exécution de sa garantie ou dans le cadre des dispositions de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

#### EN EMPLOIS :

- Les remboursements en capital effectués par l'Aménageur sur les emprunts et les avances consentis par la Collectivité.
- Si le solde des financements est positif, l'Aménageur doit à la Collectivité le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Collectivité.

## 25.3. Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement

### 25.3.1 En cas de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire de l'Aménageur

La Collectivité devra en outre indemniser parfaitement et intégralement l'Aménageur du préjudice subi du fait de la cessation anticipée du contrat. L'indemnisation portera à la fois :

- sur les dépenses utiles à l'opération exposées par l'Aménageur à la date de la résiliation et n'ayant pu être amorties en raison de la cessation anticipée du contrat ;
- sur le manque à gagner subi par l'aménageur en raison de cette cessation anticipée.

Cette partie de l'indemnité sera égale à 30 % des sommes prévues à l'article 21 (point 2) dont le Concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et des recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé. Cette somme n'est pas due dans le cas de déchéance énoncé à l'article 23.3.

### 25.3.2 En cas de résiliation pour liquidation judiciaire de l'Aménageur

L'indemnité due par la Collectivité concédante à l'Aménageur en cas de résiliation anticipée du présent contrat au motif de la mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur correspondra à la valeur des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant dans le patrimoine de l'opération et remis à la Collectivité, telle qu'elle résultera du dernier bilan prévisionnel présenté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité en vertu de l'article 18 ci-avant, déduction faite, le cas échéant, des participations financières de la Collectivité pour la partie non utilisée de celles-ci et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

CITIVIALV Concession Coteaux 25/45

### 25.3.3 En cas de résiliation pour faute prévue à l'article 23 (point 3)

L'Aménageur n'aura pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 25.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à arrêté des comptes comme indiqué à l'article 25.2 ci-dessus.

## 25.4. Modalités de règlement

L'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par l'Aménageur à la Collectivité ou par la Collectivité à l'Aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la concession d'aménagement, l'Aménageur aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par la collectivité, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

## 25.5. Sort du « boni d'opération »

Si le solde d'exploitation établi comme il est dit à l'article 25.2.1 est positif, déduction faite des provisions constituées pour tenir compte des charges à exécuter en contrepartie des produits comptabilisés et des imputations de l'Aménageur prévues à l'article 25.3 ci-dessus, ce solde constituant le boni de l'opération sera reversé au Concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul.

A l'inverse, si le solde d'exploitation calculé ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent est négatif, le Concédant s'engage à verser à l'Aménageur une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

CITIVIALV Concession Coteaux 26/45

## PARTIE V : EXECUTION DU CONTRAT

### ARTICLE 26. EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION

- Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, dans le respect du principe de loyauté dans les relations contractuelles, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent du programme prévisionnel global de l'opération (Annexe n°2), du programme de la concession (annexe n°3) et du bilan financier prévisionnel joint en annexe (Annexe n°5).

A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte-rendu annuel à la collectivité locale. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

- Le montant de la participation prévue à l'article 17 (point 4) ci-dessus est défini en fonction du programme de l'opération tel qu'il est défini à l'article 1 ci-dessus, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat.

Le Concédant s'engage à modifier le montant de cette participation pour tenir compte des évolutions qui affecteraient l'un de ces éléments et ayant des incidences sur les conditions de l'équilibre économique du contrat, que ces évolutions aient leur origine dans une demande spécifique du Concédant ou résultent d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties.

### ARTICLE 27. INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par le Concédant à l'Aménageur, comme toute somme due par l'Aménageur au Concédant, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points

### ARTICLE 28. PENALITES

Lorsque l'Aménageur ne produit pas, dans le délai imparti, le document visé à l'article 17 qui lui incombe après une mise en demeure restée sans résultat pendant un mois, et en l'absence de cas de force majeure, la commune pourra appliquer la pénalité suivante : 100 €/jour de retard.

Par ailleurs, l'Aménageur supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

En cas de faute lourde commise par l'Aménageur ou de mauvaise exécution du contrat de son fait, le Concédant pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. L'Aménageur supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

### ARTICLE 29. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété du Concédant ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'Administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

CITIVIALV Concession Coteaux 27/45

## ARTICLE 30. CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement, tout changement d'aménageur, doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Faute par l'Aménageur de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute.

CITIVIALV Concession Coteaux 28/45

## PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 31. DOMICILIATION

Les sommes à régler par le Concédant à l'Aménageur en application du présent contrat seront versées au compte de l'aménageur CITIVIA SPL

Etablissement bancaire : Caisse des Dépôts RF Mulhouse 45 R Engel Dollfus BP 324745 – 68053 Mulhouse Cedex 1.

N° de compte : 0000064736P

Clef RIB : 69

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

### ARTICLE 32. INTERPRÉTATION

Toutes les créances et les dettes nées du présent contrat forment les articles d'un seul et même compte et se compensent réciproquement.

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public figurant à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ou si l'anéantissement de ladite clause ruinerait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

### ARTICLE 33. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONCÉDANT

Pour l'exécution de la présente convention, le Concédant désigne son Maire, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains. Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

### ARTICLE 34. RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement est de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour CITIVIA SPL

Représentée par .....

Agnès PEREZ.....

Directrice Générale.....

Pour la Ville de Mulhouse

Représentée par .....

Michèle LUTZ

Son Maire

### Pièces annexées

Annexe 1 : Périmètre de l'opération

Annexe 2 : Programme global prévisionnel des équipements et constructions

Annexe 3 : Programme des équipements à la charge du concessionnaire

Annexe 4 : Programme d'équipements à la charge du concédant

Annexe 5 : Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel

Annexe 6 : Modalités d'élaboration du bilan

Annexe 7 : Charte d'écoconditionnalité

CITIVIA/LV Concession Coteaux

29/45

CITIVIA/LV Concession Coteaux

30/45

### ANNEXE 1 – PERIMETRE DE LA CONCESSION

Le périmètre de la concession inclus l'intégralité du quartier des Coteaux (traits bleus sur le plan ci-dessous).

Il comprend deux secteurs (Est et Ouest) et est bordé par les voies suivantes (à la limite des trottoirs, les voies n'étant pas concernées) :

- Au nord : la rue Mathias Grunewald
- A l'est : le boulevard des Nations, le rond-point Marie Talvas et la rue Albert Camus
- Au sud : la rue Jules Verne
- A l'ouest : la rue Paul Cézanne

NB : L'emprise actuelle des copropriétés Plein Ciel 1 et 2 est incluse dans le périmètre de la concession. Néanmoins le programme de la présente concession n'intègre pas l'acquisition et la démolition des tours Plein ciel. Le programme de la présente concession intègre uniquement l'acquisition du terrain nu, postérieurement à la démolition des copropriétés Plein Ciel 1 et 2, et l'aménagement des espaces publics.



### ANNEXE 2 – PROGRAMME GLOBAL DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux regroupe les opérations suivantes :

- Une opération d'aménagement des espaces publics du secteur est du quartier
- Une opération d'aménagement de voiries du secteur ouest du quartier
- Une opération de recyclage immobilier d'une copropriété - Peupliers-Nations 9 à 21 boulevard des Nations - à conduire avant 2030
- Une opération de recyclage immobilier des copropriétés Plein Ciel 1 et 2
- La construction de trois groupes scolaires :
  - Groupe scolaire 1 (GS1) : Peupliers
  - Groupe scolaire 2 (GS2) : Camus
  - Groupe scolaire 3 (GS3) : Matisse
- La construction d'un Grand Equipement Social et Culturel sur le secteur Est du quartier
- Une opération de résidentialisation sur l'ensemble des dalles de parking attenantes aux immeubles propriété du bailleur 3F Grand Est (22, 24 et 26, 28, 30, 32 rue Matisse ; 9, 11, 13, 15 et 8, 1a rue Delacroix).



Opérations A et B



Opérations C et D

Le projet de gymnase figurant au plan guide (cf. illustration ci-contre) ne verra pas le jour sur le temps de la présente concession (post-2030)



Opérations E et F

CITIVIA/LV

31/45

CITIVIA/LV

32/45



**Annexe 3 - PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DES EQUIPEMENTS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE**

La présente concession d'aménagement porte sur les opérations :

- A. Une opération d'aménagement des espaces publics du secteur est du quartier à réaliser en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- B. Une opération d'aménagement de voiries du secteur ouest du quartier
- C. Une opération de recyclage immobilier d'une copropriété - Peupliers-Nations 9 à 21 boulevard des Nations - à conduire avant 2030



**OPERATION A :** L'aménagement du secteur Est est constitué au niveau viaire par deux axes Nord/Sud et Est/Ouest desservant le futur village urbain. Ils seront réalisés de façon prioritaire, pour permettre une desserte des parcelles créées, qu'elles soient en gestion d'attente ou non :

- 1. Un axe Nord-Sud dont la voie nouvelle fait le lien entre la desserte de l'actuelle copropriété Peupliers-Nations, longe sur sa limite Ouest le futur groupe scolaire 1 (et par la même occasion assure la desserte du parking public attenant), et rejoint la rue Jules Verne, dans sa desserte de l'immeuble de m2A Habitat situé du 2 au 12 rue Jules Verne.
- 2. Un axe Est-Ouest qui relie l'actuelle rue Eugène Delacroix et la rue Alexandre Dumas.
- 3. La voie de desserte du parking public pour le futur Grand Equipement Public, reliant l'axe Nord Sud au boulevard des Nations.
- 4. La voie reliant le futur axe Nord-sud à la rue Albert Camus
- 5. La voie interne à l'îlot 5

Au-delà des opérations viaires, la grande majorité des aménagements paysagers du quartier se situent dans le secteur Est et seront à réaliser par le concessionnaire. Un axe paysager dédié aux sports est prévu et doit relier la rue Jules Verne au boulevard des Nations.

Concession Coteaux

CITIVIALV

33/45



Ci-dessus, axe paysager, naturel et sportif à aménager au cœur du projet. Ces éléments figurent dans un plan guide, l'aménagement final du quartier reste à définir au cours du projet.

**Opération B :** l'aménagement du secteur ouest intègre plusieurs voies, actuellement en impasse et dont le maillage doit permettre d'améliorer la desserte viaire du quartier des Coteaux, sur la base du plan-guide du projet urbain. Ces modifications de voies doivent encore être précisées dans leur géométrie et faire l'objet d'une concertation avec les habitants : elles sont donc susceptibles d'être en partie amendées.



- 1. le raccordement de la rue François Millet avec la rue Henri Matisse, à proximité immédiate du patrimoine de 3F Grand Est,
- 2. une nouvelle voie doit permettre de rejoindre la rue Paul Cézanne depuis la rue François Millet, à l'arrière du Collège Jean Macé et du gymnase Schoenacker,
- 3. une nouvelle rue longeant le parc et permettant l'accès à l'entrée du futur Groupe Scolaire Henri Matisse, à la suite de l'opération de démolition-reconstruction. Ce tronçon devra être construit impérativement avant la livraison du futur Groupe Scolaire à la rentrée 2026. Un équipement sportif (city-stade) propriété de la Ville de Mulhouse occupe actuellement le tracé de la liaison et devra être déplacé en coordination avec le service des sports de m2A.

Concession Coteaux

CITIVIALV

34/45

**Opération C :** le recyclage de la copropriété Les Peupliers Nations, (175 logements) : recyclage en démolition en vue de libérer le foncier pour la construction d'un équipement public financé au NPNRU, en remplacement des équipements existants vieillissants, à proximité immédiate du tramway. Avec une démolition prévue à l'horizon 2027, le portage couvre l'intégralité des lots de copropriété et nécessitera donc la mise en œuvre d'une expropriation (DUP).

Pour permettre une montée en puissance opérationnelle rapide, une convention dite « d'urgence » a été signée entre la Ville de Mulhouse et CDC Habitat Social le 10 décembre 2019, pour un portage de 30 logements répartis sur les différentes copropriétés visées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés avec une priorisation des acquisitions sur la résidence Peupliers-Nations.

Les lots déjà acquis par CDC Habitat Social dans le cadre de cette convention seront transférés au concessionnaire dans les 8 mois suivants la signature de la présente concession, sous réserve que l'avenant ANRU soit signé, afin de mener à bien cette opération de recyclage.

Concession Coteaux

CITIVIALV

35/45

**ANNEXE 4 - PROGRAMME D'EQUIPEMENTS ET DE CONSTRUCTIONS HORS CONCESSION**

Les programmes d'équipements et de construction à la charge de concédant sont les suivants :

- D. Une opération de recyclage immobilier des copropriétés Plein Ciel 1 et 2
- E. La construction de trois groupes scolaires :
  - 1. Groupe scolaire 1 (GS1) : Peupliers
  - 2. Groupe scolaire 2 (GS2) : Camus
  - 3. Groupe scolaire 3 (GS3) : Matisse
- F. La construction d'un Grand Equipement Social et Culturel sur le secteur Est du quartier
- G. Une opération de résidentialisation sur l'ensemble des dalles de parking attenantes aux immeubles propriétés du bailleur 3F Grand Est (22, 24 et 26, 28, 30, 32 rue Matisse ; 9, 11, 13, 15 et 8, 1à rue Delacroix).



Concession Coteaux

CITIVIALV

36/45



ANNEXE 6 - MODALITES D'ELABORATION DU BILAN

Postes Charges	Hypothèses
<b>Sous-bilan Peupliers Nations</b>	
Etudes	Diagnostics : 5 % du coût des travaux de démolition Maîtrise d'œuvre : 12 % des coûts de travaux
Acquisitions des logements (175 logements)	114 logements en acquisition directe à 35 K€/logement 50 logements acquis auprès de CDC Habitat à 60 K€/logement 11 logements acquis auprès de la Ville de Mulhouse à 19 K€ en tout
Relogement	5 K€/logement pour 114 logements
Charge de copropriété	2,5 K€/logement pendant 3 ans (données Ville de Mulhouse)
Mission de portage des logements	Mission d'une société tiers estimée à 230 K€/an sur 3 ans
Travaux de désamiantage et démolition	Estimation par des BE, des entreprises ou au ratio avec 40 % d'aléas. Enveloppe de 100 K€ pour coupure et dévoiement réseaux existants + 550 K€ pour vidage logement et installation chantier
Actualisation/révision coûts travaux	10 % entre 2022 et 2023 puis 1,5 % : an soit 16 % en tout
Frais gestion / Divers	Intègre 1 K€/logement/an d'impôt foncier (données Ville de Mulhouse)
Frais financier	estimés sur la base d'un taux de 5 % des découverts de trésorerie suivant plan de trésorerie (annexe 5)
<b>Sous-bilan secteur Ouest</b>	
Etudes	Etude géotechniques : 20 K€HT Géomètre/études divers : 2 % du coût des travaux de démolition Maîtrise d'œuvre : 12 % des coûts de travaux
Travaux de VRD-espaces verts	Estimations issues du document Ville de Mulhouse/Ruelle, avec 10 % d'aléas
Actualisation/révision coûts travaux	10 % entre 2022 et 2023 puis 1,5 % : an soit 19 % en tout
Frais gestion / Divers	Intègre 54 K€HT d'entretien des ouvrages avant remise.
Frais financier	estimés sur la base d'un taux de 5 % des découverts de trésorerie suivant plan de trésorerie (annexe 5)
<b>Sous-bilan secteur Est</b>	
Etudes	Etudes pré-opérationnelles (Et, dossiers création-réalisation, DLE, géotechnique, ESSP, études faune flore) : 350 K€HT Moe : 12 % du coût des travaux
Acquisition stationnement/Box	Cession gratuite de la ville de Mulhouse
Acquisition/valorisation Verne	Seuile le secteur Verne est valorisé à 4 382 x 60 = 263 K€HT (valorisation ANRU)
Charges copropriété	100 €/an/box pdt 3 ans
Travaux de démolition	Au ratio avec 10 % d'aléas VRD et espaces verts : Estimation EGIS de mai 2022 avec 10 % d'aléas. Axe des sports : version 2030 avec démolition des espaces existants, aménagement simplifié et quelques équipements sportifs ainsi qu'un éclairage
Travaux de VRD-espaces verts	Réseau de chaleur : enveloppe de 2.000K€HT pour effectuer les dévolements du Réseau de Chaleur imposés par le projet urbain Mise en état des sols après démolitions : 60 €/m <sup>2</sup> (bâtiments m2A Habitat et Plein Ciel)
Actualisation/révision coûts travaux	10 % entre 2022 et 2023 puis 1,5 % / an soit 17,5 % en tout
Frais gestion / Divers	Intègre 90 €/an impôts fonciers sur 205 boxes
Frais financier	estimés sur la base d'un taux de 5 % des découverts de trésorerie suivant plan de trésorerie (annexe 5)

TABLEAU DE SYNTHESE DES HYPOTHESES DE CHARGES

Concession Coteaux

CITIVALV

3845

La version de bilan présentée est une version de bilan à l'horizon 2030 prenant en compte les travaux réalisables dans le « temps de l'ANRU » avant fin 2030.

Les hypothèses retenues sont :

**Programmation**

**Espaces Publics**

- Adaptation du réseau de chaleur
- Axe des Sports constitués de terrain de sport reliés par des cheminements de type parcours sportifs. Dans la version 2030, un aménagement de type espace d'attente est prévu prenant en compte la démolition des surfaces existantes, un aménagement simplifié et quelques équipements sportifs ainsi qu'un éclairage.
- Aménagements Paysagers
- Mobilier d'agrement, éclairage public
- Voies en conformité avec le plan guide et les profils des voiries indiquées (sous réserve de modification).

**Equipements Publics**

Les constructions d'équipements publics (Grand Equipement Socioculturel) ne sont pas intégrées au bilan de l'opération. Les viabilisations nécessaires à ces équipements ainsi que les aménagements paysagers autour des sites sont prévus.

**Logements Construits**

Sur le secteur construit, le plan guide prévoit la réalisation d'une mixité d'habitat : logements intermédiaires, maisons bandes, collectifs. Les surfaces développées sont issues du plan guide d'Atelier Ruelle.

**Le bilan ne prend pas en compte :**

- la démolition des tours Plein Ciel et de ses dalles parkings et la mise en état pour la gestion d'attente
- la rénovation du gymnase Camus
- la construction du Grand Equipement Socioculturel
- l'aménagement du Boulevard Camus et de la rue Jules Verne
- La construction de logements sur Plein Ciel (éventuellement)

**Réseaux / Viabilisations**

L'opération nécessitera la reconfiguration des réseaux existants et les viabilisations des constructions à venir (logements, équipements publics). Les réseaux électriques, gaz, télécoms, éclairage public sont intégrés.

Les déconnexions des réseaux des immeubles démolis dans le cadre de la concession sont intégrées dans les budgets de démolition des bâtiments.

Le site des Coteaux est alimenté par un réseau de chaleur urbain. Des opérations de dévoiement et de courtage du réseau seront réalisées.

Dans le cadre des opérations de démolitions des tours Dumas et de la Barre Verne, les opérations de dévoiement du réseau de chaleur et de la sous-station CAMUS seront financées par le bailleur social. Le dévoiement du réseau de chaleur nécessaire à l'édification du groupe scolaire 1 peupliers a été réalisé et pris en charge par l'opération de construction.

Toutes les autres interventions nécessaires au projet d'aménagement seront intégrées à la présente opération. Un budget de 2 000 K€ est provisionné. Ce montant reste à affiner au vu des contraintes hydrologiques liées au réseau.

Le montant retenu dans le présent bilan permettrait la réfection, l'adaptation voir la création d'environ 800 ml (prix estimatif du ml en € HT fourni par le RCU en date de février 2023 - 2 500€/HT/m).

Concession Coteaux

CITIVALV

3945

**Les acquisitions**

Les acquisitions des bâtiments « Ville » ne sont pas valorisées dans les bilans. Ces bâtiments sont réputés remis à l'euro symbolique à l'opération.

Le rachat des logements Peupliers Nations à CDC habitat et la ville de Mulhouse s'effectuera aux montants indiqués dans le Tableau synthétique page 37.

Les autres logements seront acquis par voie d'expropriation (prix prévisionnel d'acquisition indiqué dans le tableau page 37).

Les coûts de portage (charges copropriétés, impôts fonciers...) sont identifiés dans le tableau synthétique page 37.

Les 205 garages de la copropriété Peupliers Nations seront cédés gracieusement par la Ville de Mulhouse.

**Les Frais d'études**

Les frais d'études comprennent :

- Les études préalables : Etudes Faunes Flores / Evaluation Environnementale / Etude de Sécurité Publique / etc.
- Les études diverses : Loi eau / études de sol / DIAG Amiante avant démolition / études déchets etc.
- Dossiers de ZAC
- Accompagnement procédure de DUP et d'études parcellaires
- Mise en conformité PLU
- Géomètre
- AMO Environnementale dans le cadre d'une recherche de labellisation « Ecoquartier » (80 K€)
- AMO Amiante
- Etudes et Maîtrise d'œuvre des démolitions des programmes immobiliers (Nations) (12% du coût des travaux de démolitions)
- Urbaniste et Maîtrise d'œuvre des espaces publics (12% du coût travaux) + Réseau chaleur urbain

**La Maîtrise des Sols**

Le budget « Maîtrise des Sols » intègre l'acquisition de la copropriété Nations (hypothèses dans le tableau synthétique page 37).

La barre Verne sera démolie par M2A Habitat. L'emprise foncière générant en partie des produits, une valorisation pour M2A Habitat est envisagée, se retrouvant en maîtrise des sols dans ce sous bilan.

Pour mémoire, les valorisations ANRU sont de 180 €/m<sup>2</sup> si les terrains sont destinés à être cédés pour des opérations privées et 60 €/m<sup>2</sup> si les terrains sont destinés à recevoir un équipement public.

Ainsi le budget de valorisation porte uniquement sur la Barre Verne suivant le calcul :  
Verne : 4 382 m<sup>2</sup> X 60 € = 262 920 €

NB : seule la valorisation de la barre Verne est intégrée au bilan.

**Les Travaux**

Estimation Secteur ouest non vérifiée - données fournies par le Concédant  
Nota prix secteur Est - valeur Mai 2022

Concession Coteaux

CITIVALV

4045

Le budget travaux intègre :

▪ **Démolition**

Les coûts des démolitions de la barre Nation ont été estimés par des BE et entreprises. Les montants associés intègrent une part de désamiantage. Les diagnostics amiante avant démolition permettront d'affiner les bilans. Pour les autres démolitions, un estimatif de 140€/m<sup>2</sup> SdP a été pris en compte.

▪ **Mise en état des terrains**

Un budget de 60€/m<sup>2</sup> est estimé pour la remise en état des terrains après démolitions des bâtiments M2A Habitat et du site Nation. Dans le bilan de l'opération, une hypothèse de récupération des terrains après démolition des fondations est prise en compte.

▪ **Travaux d'Aménagement :**

Le budget travaux d'aménagement prend en compte :

- Les démolitions des espaces existants (voirie et espace vert)
- Les terrassements
- Les voiries selon les plans guides
- Les réseaux publics
- Les viabilisations des terrains à construire (y compris équipements publics)
- Les aménagements paysagers - parc, axe sport
- Les zones de stationnement
- Les mobiliers publics
- Les espaces publics autour des équipements publics (parvis, espaces verts, etc.)
- Les aménagements des espaces en gestion d'attente (aménagement classique)

**Axe des Sports**

Cet aménagement correspond aux espaces publics du plan guide.

Ce secteur intègre un aménagement paysager et un espace « actif » composé de terrains de sport extérieurs, des cheminements, des équipements de type agrès. Le reste de la zone est composé d'un parc paysager.

Dans la version 2030, un traitement simplifié permettant une gestion d'attente des espaces est prévu. Le bilan ne prévoit pas de valorisations foncières sur ce secteur.

Les aménagements spécifiques des espaces en gestion d'attente (agriculture urbaine ou autres) seront organisés et coordonnés par le concédant au moyen d'appels à projets ou de l'ANRU. Ces aménagements ne sont pris en charge dans le cadre du bilan.

Les principales hypothèses présent en compte pour le bilan sont :

- Démolitions des voiries (20€/m<sup>2</sup>) et espaces verts (15€/m<sup>2</sup>)
- Voirie, trottoir, stationnement entre 90 et 110 €/m<sup>2</sup>
- Branchements des lots construits : 6 000 €/m<sup>2</sup>
- Réseaux entre 80 €/ml - Télécom - et 280 €/ml - Assainissement
- Mobiliers traités au forfait
- Espaces publics type parvis : 190 €/m<sup>2</sup> et espaces publics parcs : 100 €/m<sup>2</sup>
- Plantations sur voiries : 65 €/m<sup>2</sup>

Au regard de l'historique du site, il n'est pas envisagé de budget de dépollution.

Des aléas de 10% liés aux réseaux existants et à la qualité des sols sont intégrés.

Une actualisation des coûts des travaux est intégrée au bilan (valeurs indiquées dans le tableau synthétique page 37)

**Les cessions prévisibles**

A l'horizon 2030, il est prévu la cession de fonciers pour un montant de 600 KEHT (Action logement).

**Les Frais financiers**

Les frais financiers sont intégrés suivant les hypothèses indiquées dans le tableau page 37. L'opération nécessitera un portage important.

Le montant des frais financiers pourra être amené à être réévalué en fonction des rythmes de versement des participations et des subventions (ANRU, Région et m2A).

CITIVIA/LV

Concession Coteaux

41/45

**Produits de la concession**

Les hypothèses de perception des subventions, participations et charges foncières sont celles figurant dans le plan de trésorerie prévisionnel de l'annexe 5.

CITIVIA/LV

Concession Coteaux

42/45

**ANNEXE 7 – REFERENTIEL D'ECOCONDITIONNALITE**



Référentiel d'eco-conditionnalité des projets, Ville de Mulhouse

Eléments types pour les cahiers des charges - MAJ sept. 22

Chaque aménagement devra s'inscrire dans une démarche ambitieuse d'optimisation vis-à-vis d'objectifs environnementaux en lien avec les priorités politiques du mandat.

Les orientations d'aménagement devront prendre en compte leurs impacts positifs ou négatifs sur les axes suivants : l'adaptation aux changements climatiques (dont la lutte contre les îlots de chaleur urbains), le respect et développement du patrimoine végétal, le développement des mobilités douces et la préservation des ressources.

La désimperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales, un enjeu particulièrement majeur, se retrouve en filigrane sur plusieurs des axes.

La collectivité a déterminé une liste de critères permettant d'analyser les différents projets proposés au regard des objectifs fixés. Il sera demandé aux candidats de transmettre les éléments nécessaires, détaillés dans les paragraphes suivants, pour renseigner une grille d'analyse permettant de noter le projet au regard des enjeux.

Les projets s'inscrivent dans des cadres et des contextes différents, si chaque critère doit être analysé et pris en compte, le degré d'intégration sera modulé par l'analyse de l'existant et les enjeux spécifiques de chaque opération.

**Prise en compte dans les orientations d'aménagement**

1. Adaptation aux changements climatiques et lutte contre les îlots de chaleur :

L'aménagement cherchera à optimiser le coefficient de végétalisation (rapport minéral/végétal) de l'emprise, mais également l'indice de canopée (prise en compte des arbres et grands arbustes) et de favoriser une alimentation en eau de la végétation par une eau non potable.

Le choix des matériaux, notamment leur albedo pourra constituer un plus, ainsi que l'accès ou la présence d'eau.

Les critères liés :

- Coefficient de végétalisation : Les candidats indiqueront la surface de l'ensemble des espaces verts/natures créés.
- Indice de Canopée : Les candidats transmettront le nombre prévisionnel d'arbres et de grands arbustes qui seront plantés dans le cadre de l'aménagement. Le calcul de l'indice de canopée se fera à partir de ces données par les équipes de la Ville.
- Alimentation en eau de la végétation : les choix d'alimentation en eau de la végétation, élément essentiel pour l'effet climatiseur de ceux-ci sera détaillé autant que possible. Un schéma de principe de l'écoulement des eaux pluviales sera produit, avec le pourcentage des espaces verts créés alimentés par une infiltration des eaux pluviales. Le stockage d'eau de pluie constituera un plus.
- Choix des matériaux : dans la mesure du possible les typologies de matériaux seront données par le candidat, ainsi que, s'ils sont connus, les albedos.
- Présence d'eau : la valorisation ou la création d'un point d'eau ainsi que son accessibilité par les usagers sera mis en avant dans le dossier.
- Aléas climatiques : inondations, vent et neige (résistance des végétaux)

CITIVIA/LV

Concession Coteaux

43/45

2. Patrimoine végétal et naturel

Le végétal permet un apport de fraîcheur mais il constitue également le refuge pour une biodiversité souvent contrainte dans les milieux urbains.

Aussi une attention particulière sera apportée dans la recherche d'une diversité des milieux, les continuités avec l'existant (trame verte et bleue), mais également la plantation d'arbres, élément majeur de biodiversité en ville.

Les aléas climatiques remettent en cause de plus en plus la pérennité du patrimoine végétal : les mesures d'adaptation seront valorisées.

Les critères liés :

- Plantation d'arbres et d'arbustes : les candidats transmettront le nombre prévisionnel d'arbres et de grands arbustes qui seront plantés dans le cadre de l'aménagement.
- Diversité des milieux : les types de milieux seront donnés par les candidats, ainsi que les indications sur les étagement de végétation.
- Pérennité du patrimoine végétal : un focus sera fait sur les typologies végétales recherchées et leur résistance aux aléas climatiques (essences « plastiques »). Un exemple de volume d'une fosse d'arbre (avec indication de l'espèce cible) sera donné ou si c'est le cas l'objectif de constitution d'une trame brune.

Tout autre élément permettant une meilleure pérennité des végétaux sera mis en avant dans le dossier (complémentarité des végétaux, implantation et prise en compte des contraintes du site, association symbiotique,...)

- Qualité des sols : le traitement des sols (dépollution si nécessaire, enrichissement du sol,...) sera décrit succinctement.

3. Mobilités douces

La Ville de Mulhouse souhaite donner plus d'espace aux mobilités douces et un meilleur partage de l'espace entre les différentes mobilités.

L'aménagement des espaces publics devra prendre en compte les déplacements cyclables et piétons ainsi que la continuité de ceux-ci aux limites du périmètre d'aménagement.

Les propositions d'aménagements connexes favorables à la pratique du vélo ou des déplacements piétons constitueront également un plus (stationnement vélo, station vélocité, mobilier d'assise, sanitaires,...).

L'accessibilité de l'aménagement par les TC mais également l'impact de l'aménagement sur la vitesse commerciale seront également pris en compte dans l'analyse.

Les critères liés :

- Réseau cyclable : le candidat détaillera les propositions d'aménagement cyclable ainsi que leurs typologies (bande, voie verte, piste cyclable,...). Un focus sera fait sur les continuités existantes ou à prévoir en dehors du périmètre et sur les aménagements favorisant la pratique du vélo (stationnement ou autre).
- Réseau piéton : les aménagements en faveur des déplacements piétons seront décrits ainsi que les équipements connexes (mobilier de repos, sanitaire, point d'eau potable,...)
- Réseau TC : le candidat indiquera si l'aménagement envisagé est susceptible d'impacter la vitesse commerciale.

CITIVIA/LV

Concession Coteaux

44/45

#### 4. Préservation des ressources

L'aménagement devra également prendre en compte la préservation des ressources pour diminuer l'impact écologique de l'aménagement.

Les propositions rechercheront donc l'infiltration des eaux pluviales, mais également l'économie d'énergie y compris pour le choix des matériaux (durabilité, origine,...).

Les critères liés :

- Préservation de la ressource en eau : les candidats détailleront les principes de gestion des eaux pluviales du site en recherchant au maximum l'infiltration dans le milieu naturel.
- Economie d'énergie et de ressources : les candidats indiqueront les pistes d'économie d'énergies fossiles explorées (éclairage, utilisation d'énergie renouvelable,...), ainsi que les autres pistes d'économie des ressources (eau, matériaux,...)
- Matériaux : une notice des matériaux envisagés sera remise avec le dossier.

La grille d'analyse des critères environnementaux sera fournie par les services du Concedant.

Unité Nature en ville AB-CP

## ANNEXE 2



Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

### Concession d'aménagement

QPV Coteaux – Mulhouse

Programme d'intervention

### Table des matières

1. Objet.....	3
2. Périmètre d'intervention.....	5
3. Durée.....	8
4. Gouvernance.....	8
5. Concertation.....	9
6. Acquisitions.....	9
6.1 Foncier m2A Habitat.....	9
6.2 Foncier préalable à la démolition des copropriétés privées :.....	9
6.3 Foncier issu de la démolition des copropriétés privées :.....	10
6.4 Foncier propriété de la Ville de Mulhouse :.....	10
7. Démolitions.....	10
8. Les voiries.....	11
8.1 les voiries principales.....	11
8.2 les voiries secondaires.....	12
9. Les espaces publics.....	12
9.1 Eco-conditionnalité des projets.....	12
9.1.1 Adaptation aux changements climatiques et lutte contre les îlots de chaleur :.....	12
9.1.2 Patrimoine végétal et naturel.....	13
9.1.3 Mobilités douces.....	13
9.1.4 Préservation des ressources.....	14
9.2 Sites à aménager.....	14
10. Les équipements publics (hors concession).....	16
11. Les autres données techniques de la concession d'aménagement.....	16
11.1 le réseau de chaleur.....	16
11.2 l'impact sur l'environnement des travaux d'aménagement.....	17
12. Le volet financier.....	19
12.1 Restructuration des voiries – secteur Ouest :.....	19
12.2 Recyclage de la copropriété Peupliers Nations :.....	19
12.3 Aménagement du secteur Est.....	20
12.4 Récapitulatif.....	20
Concession d'aménagement du Quartier des Coteaux – Programme juin 2023	2

Le programme ci-après décrit l'ensemble des travaux d'aménagement à réaliser dans le cadre d'une concession d'aménagement sur le secteur du quartier prioritaire de la politique de la ville des Coteaux. Ces travaux se déploient sur la période 2022-2030 qui correspond au calendrier de l'ANRU.

La concession d'aménagement doit permettre d'aboutir à la création d'un « village urbain » au sein du quartier du Coteaux, dont la réalisation sera effective au-delà du calendrier de l'ANRU. Cette perspective doit néanmoins conditionner l'ensemble des actions décrites dans le présent programme.

Trois sous-bilans seront établis au terme de cette concession :

- Un sous-bilan de l'aménagement du secteur est du quartier
- Un sous-bilan de l'aménagement des voiries du secteur ouest
- Un sous-bilan de l'opération de recyclage de la copropriété Peupliers-Nations

#### 1. Objet

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux regroupe les opérations suivantes :

- 1 opération d'aménagement des espaces publics du secteur est du quartier
- 1 opération d'aménagement de voiries du secteur ouest du quartier
- 1 opération de recyclage immobilier d'une copropriété - Peupliers-Nations 9 à 21 boulevard des Nations - à conduire avant 2030

Plusieurs opérations complémentaires en dehors de la présente concession vont néanmoins interagir avec cette dernière :

- 1 opération d'aménagement en lien avec le recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et 2 qui interagira néanmoins fortement avec le programme d'intervention :
  - o Gestion transitoire des réseaux,
  - o Accès au chantier,
  - o Restitution du foncier à l'issue du recyclage
- 1 opération d'aménagement en lien avec la construction des trois nouveaux groupes scolaires inscrits au NPNRU du quartier des Coteaux et leurs voiries attenantes :
  - o Groupe scolaire 1 - Peupliers
  - o Groupe scolaire 2 - Camus
  - o Groupe scolaire 3 - Matisse

- 1 opération de construction d'un Grand Equipement Social et Culturel sur le secteur est du quartier
- 1 opération de résidentialisation sur l'ensemble des dalles de parking attenantes aux immeubles propriété du bailleur 3F Grand Est (22,24 et 26,28,30,32 rue Matisse ; 9,11,13,15 et 8,10 rue Delacroix).

La concession objet du présent programme porte sur les trois opérations A. B. et C.

Les missions confiées au concessionnaire comprennent le pilotage des études et travaux afférents. Ces missions comprennent :

- Préparation et conduite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) de type aménagement permettant de finaliser l'acquisition des lots de copropriété de la barre Peupliers Nations,
- Toute étude notamment d'ordre environnemental, une étude d'impact est rendue nécessaire du fait de l'emprise des travaux à réaliser (emprise supérieure à 20 hectares),
- Les mises en concurrence pour la désignation des entreprises qui réaliseront les travaux ou les prestations décrits dans le présent programme,
- La coordination d'ensemble de la concession, incluant la participation à et l'organisation de réunions, comités de pilotage, comités techniques, réunions d'information du public, réunions de concertation avec les habitants et acteurs du quartier,
- La proposition du dispositif d'urbanisme opérationnel le plus adapté, une zone d'aménagement concerté (ZAC) le cas échéant.

## 2. Périmètre d'intervention

Voir plan ci-dessous, le périmètre de la concession inclut l'intégralité du quartier des Coteaux, formé par les voies suivantes (à la limite des trottoirs, les voies n'étant pas concernées) :

- Au nord : la rue Mathias Grunewald
- A l'est : le boulevard des Nations, le rond point Marie Talvas et la rue Albert Camus
- Au sud : la rue Jules Verne
- A l'ouest : la rue Paul Cézanne



L'emprise actuelle des copropriétés Plein Ciel 1 et 2 n'est pas incluse dans le périmètre de la concession et n'intégrera le programme du concessionnaire qu'après acquisition du foncier.

B. L'aménagement du secteur ouest intègre plusieurs voies, actuellement en impasse et dont le maillage doit permettre d'améliorer la desserte viaire du quartier des Coteaux, sur la base du plan-guide du projet urbain.

Ces modifications de voies doivent encore être précisées dans leur géométrie et faire l'objet d'une concertation avec les habitants : elles sont donc susceptibles d'être en partie amendées.

- 1. le raccordement de la rue François Millet avec la rue Henri Matisse, à proximité immédiate du patrimoine de 3F Grand Est,
- 2. une nouvelle voie doit permettre de rejoindre la rue Paul Cézanne depuis la rue François Millet, à l'arrière du Collège Jean Macé et du gymnase Schoenacker,
- 3. une nouvelle rue longeant le parc et permettant l'accès à l'entrée du futur Groupe Scolaire Henri Matisse, à la suite de l'opération de démolition-reconstruction. Ce tronçon devra être construit impérativement avant la livraison du futur Groupe Scolaire à la rentrée 2026. Un équipement sportif (city-stade) propriété de la Ville de Mulhouse occupe actuellement le tracé de la liaison et devra être déplacé en coordination avec le service des sports de m2A.



C. Le recyclage de la copropriété Les Peupliers Nations, (175 logements) : recyclage en démolition en vue de libérer le foncier pour la construction d'un équipement public financé au NPNRU, en remplacement des équipements existants vieillissants, à proximité immédiate du tramway. Avec une démolition prévue à l'horizon 2027, le portage couvre l'intégralité des lots de copropriété et nécessiterait donc la mise en oeuvre d'une expropriation. Pour permettre une montée en puissance opérationnelle rapide, une convention dite « d'urgence » a été signée entre la Ville de Mulhouse et CDC Habitat Social le 10 décembre



A. L'aménagement du secteur Est est constitué au niveau viaire par deux axes Nord/Sud et Est/Ouest desservant le futur village urbain. Ils seront réalisés de façon prioritaire, pour permettre une desserte des parcelles créées, qu'elles soient en gestion d'attente ou non :

- 1. un axe Nord-Sud dont la voie nouvelle fait le lien entre la desserte de l'actuelle copropriété Peupliers-Nations, longe sur sa limite Ouest le futur groupe scolaire 1 (et par la même occasion assure la desserte du parking public attenant), et rejoint la rue Jules Verne, dans sa desserte de l'immeuble de m2A Habitat situé du 2 au 12 rue Jules Verne.
- 2. un axe Est-Ouest qui relie l'actuelle rue Eugène Delacroix et la rue Alexandre Dumas.
- 3. la voie de desserte du parking public pour le futur Grand Equipement Public, reliant l'axe Nord Sud au boulevard des Nations.
- 4. la voie reliant le futur axe Nord-sud à la rue Albert Camus
- 5. La voie interne à l'îlot 5

Au-delà des opérations viaires, la grande majorité des aménagements paysagers des quartiers se situent dans le secteur est et seront à réaliser par le concessionnaire. Un axe paysager dédié aux sports est prévu et doit relier la rue Jules Verne au boulevard des Nations.

Ci-dessus, axe paysager, naturel et sportif à aménager au cœur du projet. Ces éléments figurent dans un plan guide, l'aménagement final du quartier reste à définir au cours du projet.



2019, pour un portage de 30 logements répartis sur les différentes copropriétés visées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés (disponible en annexe), avec une priorisation des acquisitions sur la résidence Peupliers-Nations.

Les lots déjà acquis par CDC Habitat Social dans le cadre de cette convention seront transférés au concessionnaire à la signature de la présente concession afin de mener à bien cette opération de recyclage.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ces trois opérations d'aménagement sont décrits dans la convention NPNRU de Mulhouse Alsace Agglomération au point 4.2 (disponible en annexe).

Des éléments de chiffrage concernant ces opérations ainsi que leur localisation détaillées figurent en annexe à ce document.

### 3. Durée

La concession objet du présent programme se déroulera sur la période 2023-2030, concomitamment au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Mulhouse Alsace Agglomération.

Elle sera complétée le cas échéant par une nouvelle concession allant au-delà de la temporalité du NPNRU (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2031).

### 4. Gouvernance

Le concessionnaire devra rendre compte de l'avancée des opérations dont il a la charge dans le cadre d'un comité de pilotage organisé de manière semestrielle dès la signature de la concession d'aménagement et ce pour toute sa durée.

Ce comité de pilotage sera présidé par le Maire de Mulhouse ou par l'adjoint délégué au renouvellement urbain.

Il est organisé par le concédant.

Dans le but :

- de préparer les décisions prises en comité de pilotage,
- de coordonner les actions techniques de la maîtrise d'ouvrage urbaine,

Un comité technique, préalable à ces comités pilotages, sera organisé par le concédant. Participeront à ce comité technique : la Ville de Mulhouse, CITIVIA, les autres maîtrises d'ouvrages (m2A habitat, concessionnaire, Action Logement, etc.).

Le concessionnaire s'engage également à participer aux comités techniques dédiés au projet de renouvellement urbain ayant lieu sur le périmètre de la présente concession et organisés de manière mensuelle par la Ville de Mulhouse.

Le concessionnaire s'engage également à participer aux instances de suivi de projet NPNRU organisées par les services de la Préfecture du Haut-Rhin, délégataire territoriale de l'ANRU.

## 5. Concertation

La concertation est un élément primordial des opérations en quartier dans le cadre du NPNRU. Elle sera pilotée par la Ville de Mulhouse et associera notamment :

- L'Agence de la Participation Citoyenne (APC),
- Le service de la Politique de la Ville,
- Le service du Renouvellement urbain,
- Le service Communication de la Ville.

Toute opération fera l'objet d'une concertation avec les habitants, tant dans la phase d'études que dans le déroulement du chantier. La participation active du concessionnaire à des réunions publiques d'information - pendant toute la durée de la présente concession - sera mise en œuvre.

Le travail de concertation prend plusieurs formes :

- Un travail de valorisation de la mémoire avec les habitants dont les bâtiments sont destinés à la démolition,
- Des temps d'échange avec les habitants pour la définition du programme d'intervention sur les espaces publics via par exemple l'utilisation du dispositif de participation « Croque ta ville » proposé par l'APC,
- La diffusion physique et numérique de supports pour le suivi de l'actualité de la concession et l'avancement des études/travaux,
- Etc...

Le concessionnaire s'engage à participer au différentes phases de concertations mises en place par le pilote.

## 6. Acquisitions

Le programme comporte un volet « acquisitions » pour les biens suivants :

### 6.1 Foncier m2A Habitat

Le foncier libéré par les démolitions des bâtiments (immeubles et parkings) situés :

- 1 et 3 rue Alexandre Dumas, (dites « tours Dumas ») ainsi que la dalle de parkings attenante
- 2 à 12 rue Jules Verne, (dite « barre Verne ») ainsi que la dalle de parking attenante,
- 48 à 66 rue Albert Camus, (dite « barre Camus ») ainsi que la dalle de parking attenante,

Le foncier libre, au-delà du strict périmètre des bâtiments à démolir, dont les numéros de parcelles sont les suivants :

- IA/136 d'une surface de 26a98
- IA/135 d'une surface de 5a91
- IA/134 d'une surface de 2a50
- IB/123 d'une surface de 27a80

### 6.2 Foncier préalable à la démolition des copropriétés privées :

#### Copropriété Peupliers Nations, à l'issue de l'opération de recyclage :

- 175 logements et parkings de la copropriété (9 à 21 boulevard des Nations)
- Parcelle IA/217 d'une surface de 67a38 actuellement occupée par une dalle de parking,

Concession d'aménagement du Quartier des Coteaux – Programme juin 2023

9

- Les parcelles IA/115, 116, 117 et 118 occupées actuellement par l'immeuble de logements en copropriété (Peupliers Nations)

### 6.3 Foncier issu de la démolition des copropriétés privées :

#### Copropriétés Plein Ciel 1 et 2

Parcelles libres de toute occupation :

- IA/125 d'une surface de 10a30,

Parcelles à acquérir à la suite des démolitions préalables conduites dans le cadre de l'action D. de la présente concession :

- IA/124 d'une surface de 59a51, en partie libre et en partie occupée par la dalle de parkings,
- IA/126 d'une surface de 8a13 occupée par le 7 rue Pierre Loti,
- IA/127 d'une surface de 8a13 occupée par le 9 rue Pierre Loti,

### 6.4 Foncier propriété de la Ville de Mulhouse :

Foncier libéré par les démolitions des équipements existants (voir point 3. ci-après)

- Ecole Pergaud : IA/169 d'une surface de 204a12,
- Espace Pierre Loti : HZ/466 (21a29) et IA/171 (18a93)
- Espace Matisse : ID/150 (4a89) et IA/164 (9a50)
- Bibliothèque médiathèque : HZ/468 d'une surface de 10a38
- Epicerie solidaire : IA/137 d'une surface de 5a76
- ASCO : local démolit par la Ville, d'une surface de 7a62
- Club des mamans : IA/153 d'une surface de 3a62
- Salle du Dojo : IA/132 d'une surface de 5a90

- Foncier formant l'espace public (voies, parc, aires de jeu).

## 7. Démolitions

L'ensemble des bâtiments listés ci-dessus est à démolir, certains d'entre-eux pourraient être préservés après diagnostic. Les locaux concernés par ce diagnostic sont les suivants :

- Bibliothèque médiathèque (parcelle HZ468) : le bâtiment a fait l'objet d'un suivi d'entretien régulier, visiblement en bon état. Il pourrait faire l'objet d'une réaffectation après la livraison du Grand Equipement Public.
- Ecole maternelle Plein Ciel (parcelle IA160) : bâtiment en moins bon état mais disposant d'une salle polyvalente,

A l'échéance de la concession, les questions des maintiens respectifs de la salle du dojo (parcelle IA132) et du bâtiment accueillant le club des mamans (parcelle IA/153) devront être tranchées.

Actions de démolition à conduire :

- Démolition complète des bâtiments, incluant les massifs de fondations,
- Les travaux comprendront un dévoisement des réseaux existants : une attention particulière sera portée sur le réseau de chaleur dont la continuité de service doit être assurée en permanence (voir point 10.1 ci-après).
- Les gravats et concassés issus de la démolition pourront être stockés sur place (lieu et contexte d'ensemble à définir) dans une optique de réemploi pour les structures des futures voies de desserte du quartier reconstruit.

Concession d'aménagement du Quartier des Coteaux – Programme juin 2023

10

- Les arbres situés sur la parcelle concernée devront être préservés au maximum : il feront l'objet d'un diagnostic végétal préalable – les sujets remarquables seront obligatoirement identifiés et préservés.

- Les parcelles ainsi libérées de toute occupation seront rendues végétalisables dans une optique de réemploi temporaire pour des projets d'agriculture urbaine (voir point 9. concernant la gestion d'attente).

- Le remblai sera réalisé avec des matériaux sains et proposera des niveaux de portance adéquats pour les secteurs amenés à supporter de la voirie ou du bâti.

## 8. Les voiries

### 8.1 les voiries principales

Les voiries à aménager par le concessionnaire sont les suivantes

Elles constituent deux axes Nord/Sud et Est/Ouest du futur village urbain. Elles sont réalisées de façon prioritaire, pour permettre une desserte des parcelles créées, qu'elles soient en gestion d'attente ou non :

- **Axe Nord-Sud** : la voie nouvelle fait le lien entre la desserte de l'actuelle copropriété Peupliers Nations, longe sur sa limite Ouest le futur groupe scolaire 1 (et par la même occasion assure la desserte du parking public attenant), et rejoint la rue Jules Verne, dans sa desserte de l'immeuble de m2A Habitat situé 2 à 12 rue Jules Verne.
- **Axe Est-Ouest** : il relie l'actuelle rue Eugène Delacroix et la rue Alexandre Dumas.

Les futures voies, de statut public devront respecter le cahier des charges de la Ville de Mulhouse, pour l'ensemble des équipements à réaliser (voirie, trottoirs, éclairage public, mobilier urbain, eau, assainissement, électricité, fibre alimentation par le réseau de chaleur, réseaux divers). Elles prendront en compte les questions d'infiltration des eaux pluviales et d'accessibilité dans chaque opération.

La réalisation de ces axes pourra se faire au fur et à mesure de l'avancement des démolitions. Ainsi, la livraison du groupe scolaire 1 intervenant dès la rentrée 2024, la desserte de cet équipement devra être impérativement assurée pour cette date (axe Nord Sud), à minima de manière provisoire. Par ailleurs la jonction entre les rues Delacroix et Dumas ne pourra intervenir qu'après la démolition du groupe scolaire Pergaud et des tours Dumas.

Le secteur ouest intègre plusieurs voies, actuellement en impasse et dont le maillage doit permettre d'améliorer la desserte viaire du quartier des Coteaux, sur la base du plan-guide du projet urbain. Ces modifications de voies doivent encore être précisées dans leur géométrie et faire l'objet d'une concertation avec les habitants : elles sont donc susceptibles d'être en partie amendées.

- le raccordement de la rue François Millet avec la rue Henri Matisse, à proximité immédiate du patrimoine de 3F Grand Est,
- une nouvelle voie doit permettre de rejoindre la rue Paul Cézanne depuis la rue François Millet, à l'arrière du Collège Jean Macé et du gymnase Schoenacker,
- une nouvelle rue longeant le parc et permettant l'accès à l'entrée du futur Groupe Scolaire Henri Matisse, à la suite de l'opération de démolition-reconstruction. Ce tronçon devra être construit impérativement avant la livraison du futur Groupe Scolaire à la rentrée 2026. Un

Concession d'aménagement du Quartier des Coteaux – Programme juin 2023

11

équipement sportif (city-stade) propriété de la Ville de Mulhouse occupe actuellement le tracé de la liaison et devra être déplacé.

- Le bouclage des rues desservant le patrimoine de m2A Habitat adressé rue Mathias Grünwald (du 15 au 39) : ce dernier point doit être précisé, le plan-guide intégrant la démolition d'une dalle de garage, non acquise à ce jour.

Le concessionnaire a la charge de la desserte fine du réseau de chaleur urbain ainsi que le dévoisement de dernier lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'opérations identifiées au plan guide. Une coordination avec Mulhouse Alsace Agglomération, gestionnaire du réseau de chaleur, sera à mettre en place.

### 8.2 les voiries secondaires

- la voie de desserte du parking public pour le futur Grand Equipement Public, reliant l'axe Nord Sud au boulevard des Nations.
- La voie interne à l'îlot 5 (dans plan Ruelle) (A TROUVER AU NIVEAU DE PC)

## 9. Les espaces publics

### 9.1 Eco-conditionnalité des projets

Chaque aménagement devra s'inscrire dans une démarche ambitieuse d'optimisation vis-à-vis d'objectifs environnementaux en lien avec les priorités politiques du mandat.

Les orientations d'aménagement prennent en compte leurs impacts positifs ou négatifs sur les axes suivants : l'adaptation aux changements climatiques (dont la lutte contre les îlots de chaleur urbains), le respect et développement du patrimoine végétal, le développement des mobilités douces et la préservation des ressources.

La désimperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales, un enjeu particulièrement majeur, se retrouve en filigrane sur plusieurs des axes.

La Ville de Mulhouse a déterminé une liste de critères permettant d'analyser les différents projets proposés au regard des objectifs fixés. Il sera demandé aux maîtres d'oeuvres de transmettre les éléments nécessaires, détaillés dans les paragraphes suivants, pour renseigner une grille d'analyse permettant de noter le projet au regard des enjeux.

#### 9.1.1 Adaptation aux changements climatiques et lutte contre les îlots de chaleur :

L'aménagement cherchera à optimiser le coefficient de végétalisation (rapport minéral/végétal) de l'emprise, mais également l'indice de canopée (prise en compte des arbres et grands arbustes) et de favoriser une alimentation en eau de la végétation par une eau non potable.

Le choix des matériaux, notamment leur albedo pourra constituer un plus, ainsi que l'accès ou la présence d'eau.

Les critères liés :

- Coefficient de végétalisation : Les candidats indiqueront la surface de l'ensemble des espaces verts/natures créés.
- Indice de Canopée : les candidats transmettront le nombre prévisionnel d'arbres et de grands arbustes qui seront plantés dans le cadre de l'aménagement. Le calcul de l'indice de canopée se fera à partir de ces données par les équipes de la Ville.

Concession d'aménagement du Quartier des Coteaux – Programme juin 2023

12



- Alimentation en eau de la végétation : les choix d'alimentation en eau de la végétation, élément essentiel pour l'effet climatiseur de ceux-ci sera détaillé autant que possible. Un schéma de principe de l'écoulement des eaux pluviales sera produit, avec le pourcentage des espaces verts créés alimentés par une infiltration des eaux pluviales. Le stockage d'eau de pluie constituera un plus.
- Choix des matériaux : dans la mesure du possible les typologies de matériaux seront données par le candidat, ainsi que, s'ils sont connus, les albedos.
- Présence d'eau : la valorisation ou la création d'un point d'eau ainsi que son accessibilité par les usagers sera mis en avant dans le dossier.
- Aléas climatiques : inondations, vent et neige (résistance des végétaux)

### 9.1.2 Patrimoine végétal et naturel

Le végétal permet un apport de fraîcheur mais il constitue également le refuge pour une biodiversité souvent contrainte dans les milieux urbains.

Aussi une attention particulière sera apportée dans la recherche d'une diversité des milieux, les continuités avec l'existant (trame verte et bleue), mais également la plantation d'arbres, élément majeur de biodiversité en ville.

Les aléas climatiques remettent en cause de plus en plus la pérennité du patrimoine végétal : les mesures d'adaptation seront valorisées.

Les critères liés :

- Plantation d'arbres et d'arbustes : les candidats transmettront le nombre prévisionnel d'arbres et de grands arbustes qui seront plantés dans le cadre de l'aménagement.
- Diversité des milieux : les types de milieux seront donnés par les candidats, ainsi que les indications sur les étagements de végétation.
- Pérennité du patrimoine végétal : un focus sera fait sur les typologies végétales recherchées et leur résistance aux aléas climatiques (essences « plastiques »). Un exemple de volume d'une fosse d'arbre (avec indication de l'espèce cible) sera donné ou si c'est le cas l'objectif de constitution d'une trame brune. Tout autre élément permettant une meilleure pérennité des végétaux sera mis en avant dans le dossier (complémentarité des végétaux, implantation et prise en compte des contraintes du site, association symbiotique,...).
- Qualité des sols : le traitement des sols (dépollution si nécessaire, enrichissement du sol,...) sera décrit succinctement.

### 9.1.3 Mobilités douces

La Ville souhaite donner plus d'espace aux mobilités douces et un meilleur partage de l'espace entre les différentes mobilités.

L'aménagement des espaces publics devra prendre en compte les déplacements cyclables et piétons ainsi que la continuité de ceux-ci aux limites du périmètre d'aménagement.

Les propositions d'aménagements connexes favorables à la pratique du vélo ou des déplacements piétons constitueront également un plus (stationnement vélo, station vélocité, mobilier d'assise, sanitaires,...).

L'accessibilité de l'aménagement par les TC mais également l'impact de l'aménagement sur la vitesse commerciale seront également pris en compte dans l'analyse.

Les critères liés :

- Réseau cyclable : le candidat détaillera les propositions d'aménagement cyclable ainsi que leurs typologies (bande, voie verte, piste cyclable,...). Un focus sera fait sur les continuités existantes ou à prévoir en dehors du périmètre et sur les aménagements favorisant la pratique du vélo (stationnement ou autre).
- Réseau piéton : les aménagements en faveur des déplacements piétons seront décrits ainsi que les équipements connexes (mobilier de repos, sanitaire, point d'eau potable,...)
- Réseau TC : le candidat indiquera si l'aménagement envisagé est susceptible d'impacter la vitesse commerciale.

### 9.1.4 Préservation des ressources

L'aménagement devra également prendre en compte la préservation des ressources pour diminuer l'impact écologique de l'aménagement.

Les propositions rechercheront donc l'infiltration des eaux pluviales, mais également l'économie d'énergie y compris pour le choix des matériaux (durabilité, origine,...).

Les critères liés :

- Préservation de la ressource en eau : les candidats détailleront les principes de gestion des eaux pluviales du site en recherchant au maximum l'infiltration dans le milieu naturel.
- Economie d'énergie et de ressources : les candidats indiqueront les pistes d'économie d'énergies fossiles explorées (éclairage, utilisation d'énergie renouvelable,...), ainsi que les autres pistes d'économie des ressources (eau, matériaux,...)
- Matériaux : une notice des matériaux envisagés sera remise avec le dossier.

## 9.2 Sites à aménager

En complément du référentiel d'éco-conditionnalité des projets, une attention particulière devra être apportée au paysage ainsi qu'aux solutions basées sur la nature.

En effet, la réponse aux enjeux climatiques et environnementaux oblige à prendre le paysage non plus comme matière de remplissage mais bien comme élément structurant et fédérateur du projet à l'échelle du quartier.

Cette orientation forte se traduit dans les éléments de programme par de nombreux parcs structurants mais aussi des espaces verts et de nature de proximité (part du végétal dans tous les aménagements).

A ce titre, la stratégie végétale à développer sur l'ensemble du quartier veillera à :

- Composer avec l'existant** : préservation du patrimoine existant et connexion avec les corridors écologiques existants (« doigts verts » du parc des Collines par exemple) – Cohérence avec le SCRCE et le SCoT de m2A.
- Structurer le paysage** : aide à l'orientation et la lisibilité des espaces
- Diversifier les étages de végétation**

- Garantir un indice de canopée couvrant (25-30%)** (ombre et effet climatiseur urbain des arbres)
- Diversifier les typologies végétales** pour plus de biodiversité et diversité d'usages : prairies, bosquets vergers, haies champêtres, ...
- Rendre la ville comestible** : favoriser la glâne urbaine et cultiver avec les habitants
- Choisir des végétaux adaptés aux changements climatiques** : diversité et essences plastiques
- Etaler des floraisons et autres intérêts du végétal** sur l'ensemble de l'année

Une attention particulière sera également donnée à la préservation de la biodiversité du sol : trame brune à préserver ou à constituer.

Plus précisément, d'un point de vue fonctionnel :

- Aménagement de deux parcs**, un dit « Nord-Sud » de la rue Jules Verne au boulevard des Nations incluant à la fois des équipements définitifs et des parcelles en gestion d'attente à animer dans la chronologie du projet. Un second dit « Est-Ouest » de la rue Henri Matisse aux cellules commerciales de la rue Alphonse Kienler. Ces espaces paysagers majeurs devront répondre à plusieurs fonctions :
  - Offrir aux habitants et usagers du quartier un espace paysager qualitatif et inclusif propice à la promenade et aux mobilités douces.
  - Renforcer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur
  - Favoriser la pratique des sports en extérieur
  - Créer une interface attractive entre le futur quartier, les équipements et les logements existants du secteur ouest
  - Intégrer des espaces pérennes dédiés à l'agriculture urbaine, ouverts aux habitants et en lien avec les futurs groupes scolaires.
- Aménagement d'un parc paysager sur le secteur est du quartier**. Cet espace devra faire l'objet d'une concertation avec les habitants et acteurs du quartier portée par l'Agence de la Participation Citoyenne et en lien avec le projet Mulhouse Diagonales porté par la Ville de Mulhouse ainsi que son service Nature et Espaces Verts. La gestion à terme de ces espaces devra être envisagée avant la mise en chantier.
- Aménagement d'un « axe des sports » au sein du parc paysager** : à l'instar du parc, une concertation devra être menée avec les habitants et les acteurs du quartier - en particulier l'Association Sportive des Coteaux, particulièrement active sur le quartier et occupant les équipements sportifs au sud pour la pratique du football et du handball – en lien avec l'Agence de la Participation Citoyenne, le service Politique de la Ville et la direction Sports et Jeunesse de la Ville de Mulhouse.
- Aménagement d'un espace public sur les emprises libérées par la démolition de l'espace Loti**. Le foncier à aménager est bordé par la voie du tram et la rue Pierre Loti. Il comprendra des équipements permettant la pratique du sport en extérieur, sans encadrement particulier. (budget précis à ajouter)

- Mise à disposition de surfaces destinées à un projet d'agriculture urbaine** : idem ci-dessus pour ce qui concerne les caractéristiques des sols et des surfaces à y consacrer, dans le cadre de la gestion d'attente. Ces surfaces sont situées au sud du quartier, en lieu et place des démolitions du patrimoine de m2A Habitat ainsi que sur une parcelle au nord du futur Groupe scolaire 3.
- Aménagement d'espaces publics sur les terrains en gestion d'attente** : il est envisagé la réalisation d'un terrain de football provisoire, permettant de proposer un terrain de substitution à celui supprimé par la construction du Groupe scolaire 1. Ce terrain sera situé sur l'emprise des anciens tours Dumas et aura vocation à devenir pérenne.
- Aménagement des espaces publics sur la partie ouest du quartier** : ces aménagements sont plus modestes que sur le secteur ouest et constitueront principalement les abords du futur Groupe scolaire 3 et ceux de la rue Henri Matisse attenante.
- Pour le secteur du Groupe scolaire 2** : la reconstitution d'un desserte des accès arrière du nouveau groupe scolaire, la desserte de l'actuelle école maternelle Camus qui sera restructurée par l'ARSEA dans le cadre d'un projet d'ensemble (hors concession, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'ARSEA). Ces aménagements seront approfondis dans la concession.

## 10. Les équipements publics (hors concession)

En plus des trois groupes scolaires, il est prévu de réaliser dans le temps de la convention, un Grand Equipement Public à vocation sociale et culturelle qui regroupera :

- Les locaux et activités de l'AFSCO des sites Matisse et Pierre Loti,
- La bibliothèque médiathèque,
- Un multi accueil petite enfance,
- Une salle de spectacle.

Cet équipement sera construit sur l'emprise foncière de la copropriété Peupliers Nations. La réalisation de l'opération est hors contrat de concession. Toutefois, l'aménagement de la parcelle destinée à accueillir cet équipement ainsi que sa desserte en fluides font partie intégrante de la concession, de même que la réalisation d'un parking de statut public, ce dernier servant aussi aux besoins du Groupe scolaire 1.

## 11. Les autres données techniques de la concession d'aménagement

### 11.1 le réseau de chaleur.

Le quartier des Coteaux est alimenté dans son ensemble par un réseau de chaleur urbain depuis la chaufferie de l'Ilberg. Ce réseau doit être maintenu en fonctionnement pendant toute la durée de la concession d'aménagement.

m2A, qui gère le réseau de chaleur, souhaite néanmoins le moderniser et doit notamment faire évoluer le réseau vers une distribution en « eau chaude » - l'eau étant actuellement distribuée sous forme « surchauffée ». Ce volet de la concession d'aménagement est essentiel : autant le dévoiement ponctuel d'un réseau de chaleur pour permettre une démolition (le patrimoine de m2A Habitat, les copropriétés concernées par un recyclage) doit-il être réalisé par l'opérateur en charge de ces travaux. La définition du futur réseau devra être réalisée dans le cadre de la présente convention.

La restructuration du réseau sera à la charge de m2A, le dévoiement à charge de l'opérateur concerné et la desserte fine sera réalisée par le concessionnaire.



11.2 l'impact sur l'environnement des travaux d'aménagement

Cette donnée est essentielle. Une attention particulière sera portée sur les aspects environnementaux suivants – la liste n'étant pas exhaustive. Une exemplarité est attendu de la part du concessionnaire :

- le tri des matériaux issus des phases de démolition,
- la valorisation des gravats issus de ces mêmes démolitions,
- la préservation de la biodiversité, dès les phases de gestion d'attente,
- la préservation des arbres remarquables du quartier,
- les propositions d'aménagement des espaces publics, favorisant la nature en ville et les îlots de fraîcheur – une attention particulière étant attendue sur la réalisation des aires de stationnement,
- la prise en compte de l'infiltration des eaux et des enjeux de désimperméabilisation des sols dans le cadre des opérations de stationnement
- la qualité de l'éclairage public, présentant obligatoirement un bilan énergétique optimisé, entre intensité d'éclairage et consommation électrique. Des solutions innovantes peuvent être proposées.

### 11.3 Les contreparties foncières à destination du groupe Action Logement

Au titre des contreparties foncières transférées à Action Logement, une réserve foncière de 3 750m<sup>2</sup> a été proposée et acceptée par Action Logement sur le secteur des Coteaux. Cette surface sera à intégrer dans la concession d'aménagement pour le secteur Est des Coteaux.

### 11.4 Le traitement des eaux de ruissellement, des eaux pluviales

En accord avec le règlement du service public de l'assainissement collectif proposé par le SIVOM de la région mulhousienne, le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions précisées dans l'article 38 du règlement de juillet 2022 disponible en annexe. Celui rappelle les dispositions suivantes :

Tout projet d'aménagement doit favoriser l'infiltration surfacique et ouverte de l'eau pluviale et privilégier les solutions basées sur la nature (noues végétalisées, bassin d'infiltration végétalisés, etc.) qui permettent de bénéficier de bienfaits environnementaux (cf. « Note de Doctrine sur la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est », février 2020).

Il appartient à tout porteur public ou privé de projets, de gérer les eaux pluviales à la parcelle au sein même du projet et de procéder à l'infiltration systématique des eaux pluviales, en privilégiant dans cet ordre :

1. L'infiltration en surface par des solutions basées sur la nature
2. L'infiltration en surface par solution de revêtements perméables
3. L'infiltration dans le sous-sol par tranchées d'infiltration
4. L'infiltration dans le sous-sol par puits d'infiltration

En cas d'impossibilité de procéder à l'infiltration des eaux pluviales, le porteur de projet pourrait exceptionnellement les rejeter vers un autre exutoire, sous réserve d'accord des services compétents, en privilégiant dans cet ordre :

5. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel

### 6. Le raccordement à un réseau pluvial existant

#### 7. En dernier recours le rejet vers un réseau unitaire

Le rejet dans un réseau d'eaux pluviales ou unitaire existant n'est autorisé qu'en dernier ressort dans la limite de la capacité de collecte, de transport, de traitement des ouvrages du SIVOM.

Le porteur de projet devra également prendre en compte et indiquer le chemin préférentiel des eaux pluviales de ruissellement, en cas d'évènement exceptionnel, afin de protéger les personnes et les biens des inondations.

## 12. Le volet financier

Le programme décrit ci-avant est financé par l'ANRU dans le cadre de la convention de renouvellement urbain. Trois opérations bénéficient de subventions de l'ANRU :

- L'aménagement des voiries du secteur Ouest des Coteaux,
- Le recyclage de la copropriété Peupliers Nations,
- L'aménagement du secteur est.

Les opérations d'aménagement Est et Ouest ont été réunies sous une seule opération suite au retour du Comité d'Engagement. Le détail des montants financés est le suivant pour chaque opération :

### 12.1 Restructuration des voiries – secteur Ouest :

Désignation	Montant HT
Etudes	399 000.00
Travaux d'aménagement	2 765 000.00
Rémunération de la conduite d'opération	389 000.00
Frais financiers et frais de gestion	258 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 811 000.00</b>

Ressources	Montant HT
Valorisation foncière	0.00

Subventions ANRU	Montant retenu
Assiette subventionnable	Assiette regroupée avec assiette secteur Est
Subvention ANRU 50%	Cf secteur Est

### 12.2 Recyclage de la copropriété Peupliers Nations :

Désignation	Montant HT
Etudes	1 167 000.00
Acquisition des terrains et immeubles	7 409 000.00
Frais d'acquisition/relogement/portage/sécurisation	3 507 000.00
Coût des travaux de démolition	7 251 000.00

Rémunération de la conduite d'opération	971 000.00
Frais financiers et divers	3 612 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>23 917 000.00</b>

Subventions ANRU	Montant retenu
Assiette subventionnable	17 580 243.00
Subvention ANRU 80%	14 064 194.40

Subvention m2A	Montant H.T.
Subvention	1 700 000.00

### 12.3 Aménagement du secteur Est

Désignation	Montant HT
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération	2 696 000.00
Acquisition des terrains et immeubles	499 000.00
Démolitions – mise en état des sols	6 675 000.00
Espaces publics/réseaux	11 235 000.00
Rémunération de la conduite d'opération	1 742 000.00
Frais financiers	649 000.00
Frais divers	1 000 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 496 000.00</b>

Ressources	Montant HT
Valorisation foncière :	600 000.00

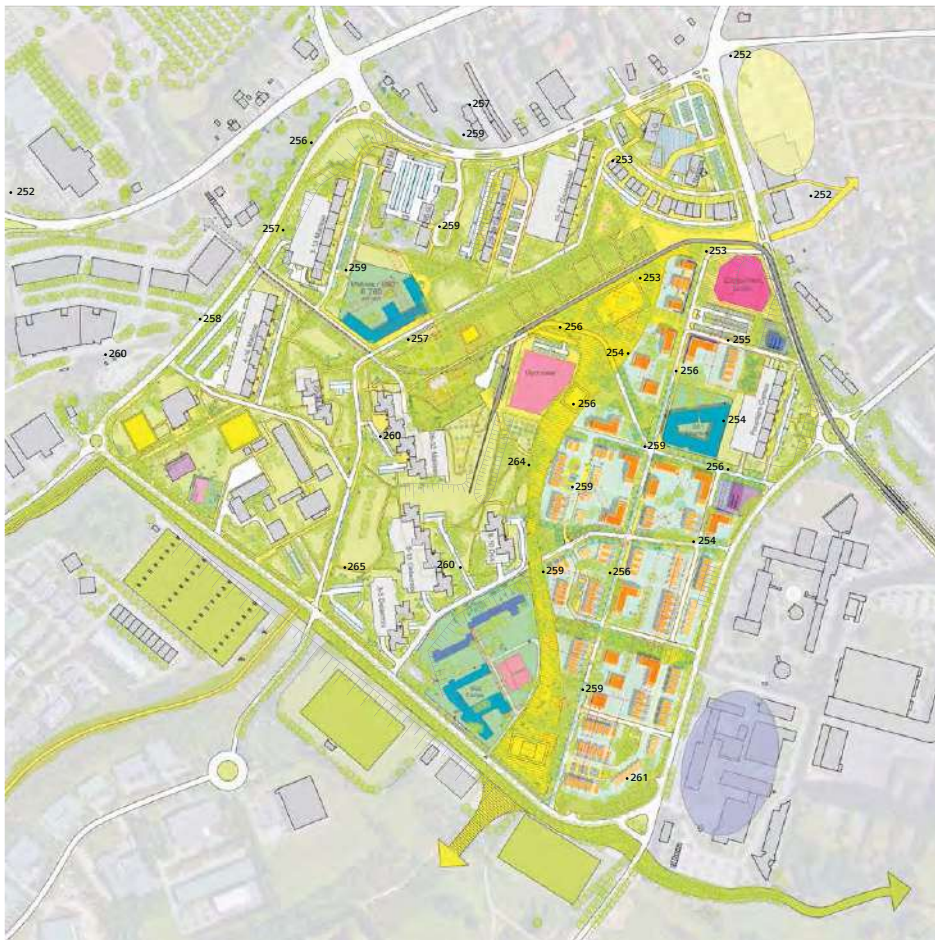
Subventions ANRU	Montant retenu
Assiette subventionnable retenue par l'ANRU (Est + Ouest)	22 899 154.00
Subvention ANRU 50%	11 449 577.00

### 12.4 Récapitulatif

Désignation	Montant HT
Montant des dépenses subventionnables	39 963 541.88
Subventions ANRU mobilisées	25 513 771.00



### PLAN GUIDE AJUSTÉ



Sont indiqués en gras les programmes inscrits dans le NPNRU

La trame des espaces publics

- Espaces paysagers existants
- Parc Nord prolongé
- Axe des sports
- Terrains de sport / Jeux
- Agriculture urbaine / Vergers / Potagers - à définir
- Voie
- Parvis devant équipement ou commerce
- Nouveaux Pk

Démolitions

- Logements / Dalles Pk / Équipements et préfabriqués

Programmes

- Nouveaux GS
- Équipement public ( AFSCO+Bibliothèque+PE) : 7780m<sup>2</sup>
- Terrain de football
- Multi-accueil / petite enfance
- Locaux associatifs
- Bâtiment de l'école Verne restructuré
- RdC actifs

Diversification envisagée

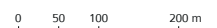
- Cité artisanale env. 40 lots, opportunité site de l'IUT ?
- Maison de santé

Logements

- Parcelles de logement

Prospective

- Site mutable
- Prolongement du tramway
- Liens à consolider avec le grand territoire



Une offre de logements différenciée



ILOT 1			
	Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif		1590	18
Intermédiaire		750	10
Maisons		0	0
<b>TOTAL ILOT 1</b>	<b>3619</b>	<b>2340</b>	<b>28</b>

ILOT 2			
	Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif		4555	68
Intermédiaire		900	12
Maisons		0	0
<b>TOTAL ILOT 2</b>	<b>7549</b>	<b>5455</b>	<b>80</b>

ILOT 4			
	Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif		5227	65
Intermédiaire		0	0
Maisons		0	0
<b>TOTAL ILOT 4</b>	<b>6354</b>	<b>5227</b>	<b>65</b>

ILOT 5			
	Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif		4240	63
Intermédiaire		2190	28
Maisons		0	0
<b>TOTAL ILOT 5</b>	<b>11425</b>	<b>6970</b>	<b>98</b>

MODE DE CALCUL DE LA SDP

Ratios

Collectif : 67m<sup>2</sup> / logement

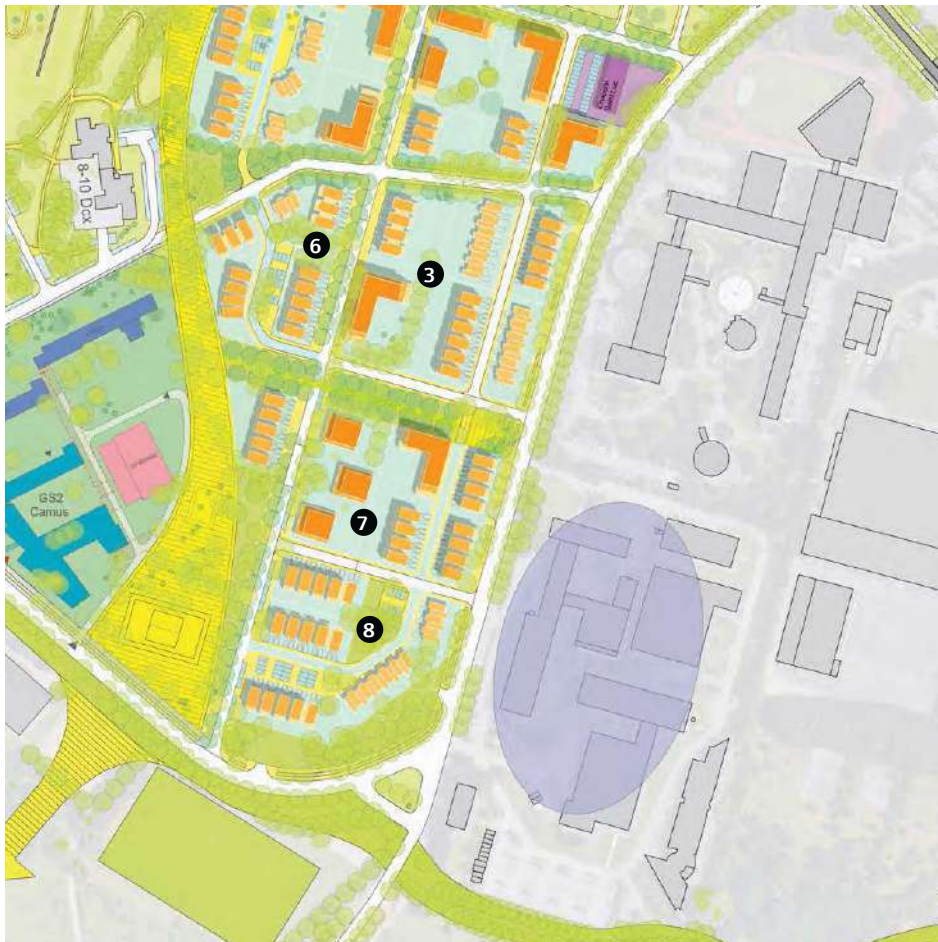
Intermédiaire : 75m<sup>2</sup> / logement

Maisons de ville : 90m<sup>2</sup> / logement

La constructibilité est évaluée selon la topographie et la présence des arbres.

- Collectif R+2/R+3
- Intermédiaire R+3
- Maisons de ville
- Rez-de-chaussée actif
- Arbres existants
- Arbres nouveaux pour marquer les continuités paysagères

Une offre de logements différenciée



ILOT 3			
	Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif		1652	25
Intermédiaire		2250	30
Maisons		1080	12
<b>TOTAL ILOT 3</b>	<b>13475</b>	<b>4982</b>	<b>67</b>

ILOT 6			
	Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif		0	0
Intermédiaire		2250	30
Maisons		180	2
<b>TOTAL ILOT 6</b>	<b>6292</b>	<b>2430</b>	<b>32</b>

ILOT 7			
	Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif		4000	60
Intermédiaire		2550	34
Maisons		0	0
<b>TOTAL ILOT 7</b>	<b>6559</b>	<b>6559</b>	<b>94</b>

ILOT 8			
	Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif		0	0
Intermédiaire		2250	30
Maisons		210	3
<b>TOTAL ILOT 8</b>	<b>3060</b>	<b>3060</b>	<b>39</b>

MODE DE CALCUL DE LA SDP

Ratios

Collectif : 67m<sup>2</sup> / logement

Intermédiaire : 75m<sup>2</sup> / logement

Maisons de ville : 90m<sup>2</sup> / logement

La constructibilité est évaluée selon la topographie et la présence des arbres.

- Collectif R+2/R+3
- Intermédiaire R+3
- Maisons de ville
- Rez-de-chaussée actif
- Arbres existants
- Arbres nouveaux pour marquer les continuités paysagères

LOT 1		
Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif	1596	18
Intermédiaire	790	10
Maisons	0	0
<b>TOTAL LOT 1</b>	<b>2386</b>	<b>28</b>

LOT 2		
Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif	4000	68
Intermédiaire	900	12
Maisons	0	0
<b>TOTAL LOT 2</b>	<b>4900</b>	<b>80</b>

LOT 3		
Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif	1652	25
Intermédiaire	2292	30
Maisons	1000	12
<b>TOTAL LOT 3</b>	<b>4944</b>	<b>67</b>

LOT 4		
Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif	5227	65
Intermédiaire	0	0
Maisons	0	0
<b>TOTAL LOT 4</b>	<b>5227</b>	<b>65</b>

LOT 5		
Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif	496	10
Intermédiaire	2100	28
Maisons	430	7
<b>TOTAL LOT 5</b>	<b>2996</b>	<b>45</b>

LOT 6		
Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif	4	4
Intermédiaire	2250	30
Maisons	100	12
<b>TOTAL LOT 6</b>	<b>2354</b>	<b>46</b>

LOT 7		
Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif	4000	68
Intermédiaire	2500	34
Maisons	0	0
<b>TOTAL LOT 7</b>	<b>6500</b>	<b>102</b>

LOT 8		
Surface parcelles	SDP	Nombre de logements
Collectif	0	0
Intermédiaire	2200	30
Maisons	810	11
<b>TOTAL LOT 8</b>	<b>3010</b>	<b>41</b>

<b>TOTAL avec RDC Actifs</b>	<b>27403</b>	<b>503</b>
<b>RDC Actifs</b>	<b>1231</b>	

Collectif 299  
Intermédiaire 174  
Maisons 30  
503

Emprise au sol (hors p)	Emprise calculée parking (collectif)	Nombre de place	CES
	Intermédiaire/Maisons > à la parcelle	30 m <sup>2</sup> /place	
<b>1672</b>	<b>82</b>	<b>28</b>	<b>46 %</b>

Emprise au sol (hors p)	Emprise calculée parking (collectif)	Nombre de place	CES
	Intermédiaire/Maisons > à la parcelle	30 m <sup>2</sup> /place	
	<b>2399</b>	<b>80</b>	

Emprise au sol (hors p)	Emprise calculée parking (collectif)	Nombre de place	CES
	Intermédiaire/Maisons > à la parcelle	30 m <sup>2</sup> /place	
	<b>1999</b>	<b>67</b>	

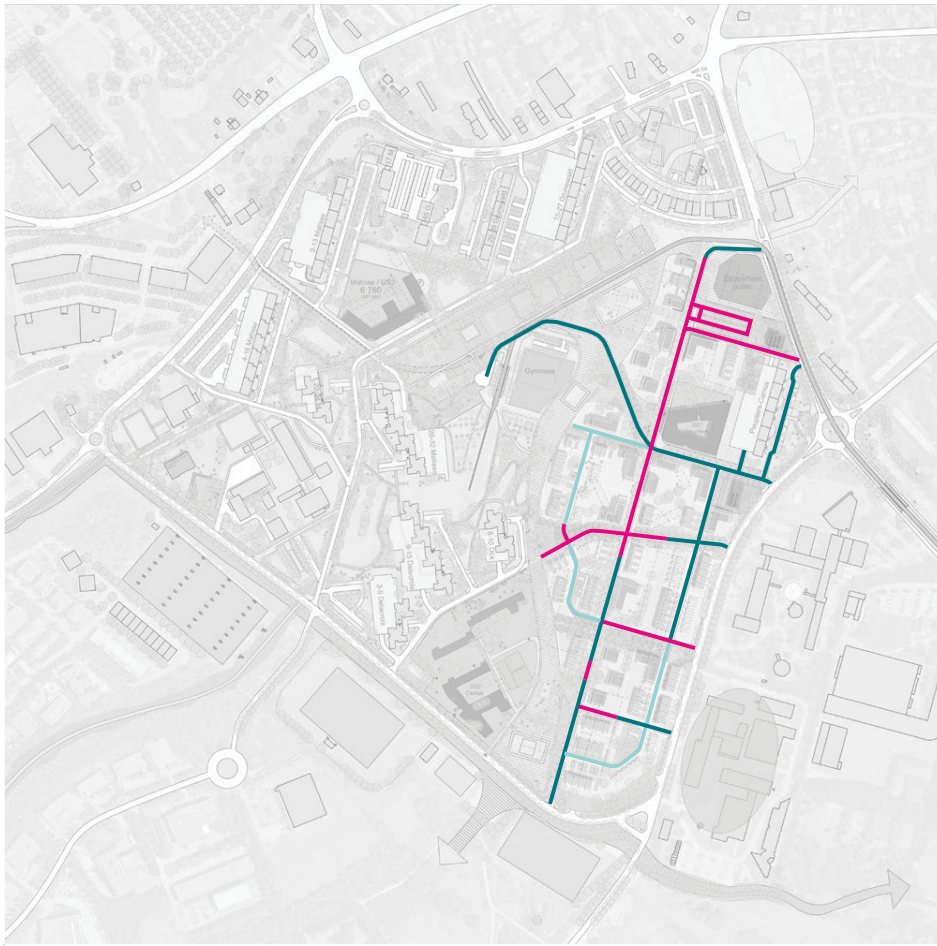
Emprise au sol (hors p)	Emprise calculée parking (collectif)	Nombre de place	CES
	Intermédiaire/Maisons > à la parcelle	30 m <sup>2</sup> /place	
<b>2469</b>	<b>144</b>	<b>60</b>	<b>39 %</b>

Emprise au sol (hors p)	Emprise calculée parking (collectif)	Nombre de place	CES
	Intermédiaire/Maisons > à la parcelle	30 m <sup>2</sup> /place	
	<b>2940</b>	<b>98</b>	

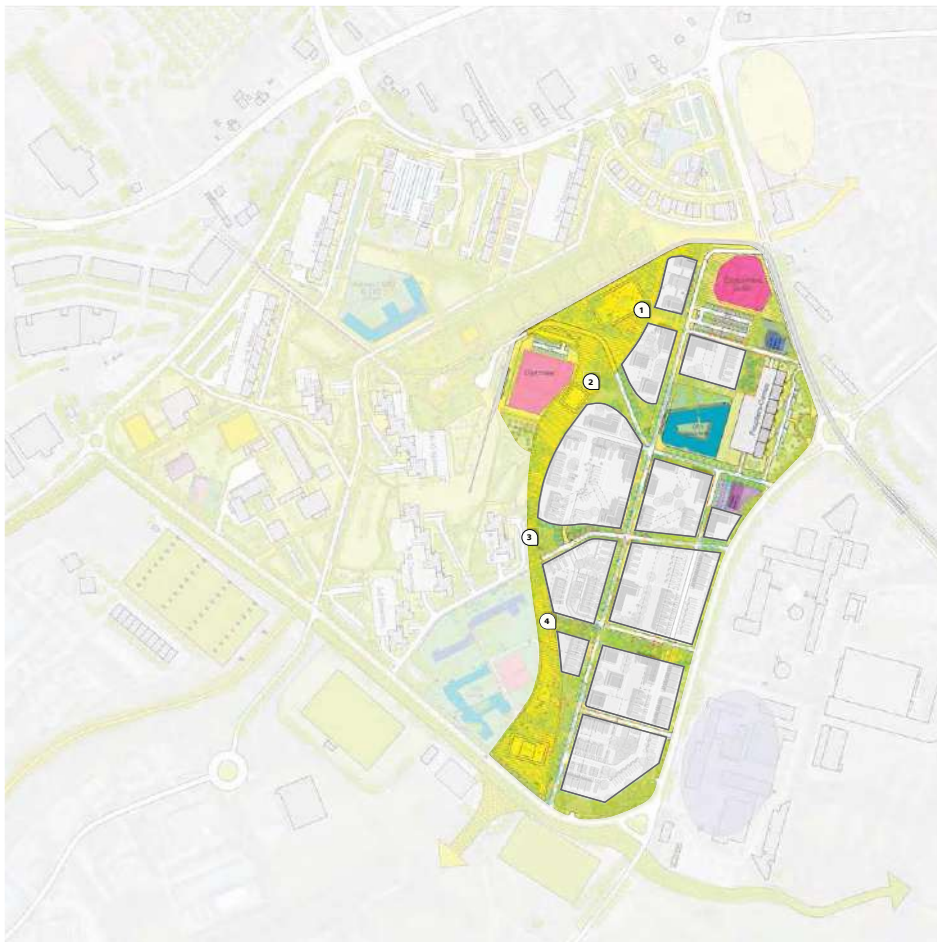
Emprise au sol (hors p)	Emprise calculée parking (collectif)	Nombre de place	CES
	Intermédiaire/Maisons > à la parcelle	30 m <sup>2</sup> /place	
	<b>960</b>	<b>32</b>	

Emprise au sol (hors p)	Emprise calculée parking (collectif)	Nombre de place	CES
	Intermédiaire/Maisons > à la parcelle	30 m <sup>2</sup> /place	
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>

Emprise au sol (hors p)	Emprise calculée parking (collectif)	Nombre de place	CES
	Intermédiaire/Maisons > à la parcelle	30 m <sup>2</sup> /place	
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>



- Voie créée
- Voie créée privée
- Voie existante requalifiée



- 4 mails paysagers

îlot privé

# /// Bilan financier synthétique

Opérations	Recycla. Nations	Secteur Est	Secteur Ouest	TOTAL
	<b>PRODUITS (€HT)</b>			
Subventions ANRU	14 064 194	9 043 545	2 406 031	25 513 770
Subvention autres		792 000		792 000
Subvention m2A	1 700 000			1 700 000
Participations d'équilibre Ville	8 155 000	6 878 332	0	15 033 332
Participations aux équipements publics (ville) / Participation taxable à la TVA		7 190 000	1 400 000	8 590 000
Charges foncières		600 000		600 000
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>23 919 194</b>	<b>24 503 877</b>	<b>3 806 031</b>	<b>52 229 102</b>
	<b>CHARGES (€HT)</b>			
Etudes (S)	1 167 390	2 695 931	389 444	4 252 765
Maîtrise foncière	11 300 246	498 670	0	11 798 916
Acquisition	7 464 810	262 920	0	7 727 730
Frais acquisitions/ relogement/partage/décaissement	3 835 436	235 750	0	4 071 186
Travaux(1)	6 867 000	17 910 645	2 764 522	27 542 167
Démolitions - Mise en état	6 867 000	7 942 890	0	14 709 890
Espaces publics - Réseaux		10 067 755	2 764 522	12 832 277
Frais divers	1 207 208	999 622	160 841	2 367 671
Frais financiers	2 405 314	648 325	97 074	3 151 713
Rémunération CITIVIA	970 504	1 741 603	388 708	3 100 815
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>23 917 662</b>	<b>24 495 796</b>	<b>3 810 589</b>	<b>52 224 047</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>1 532</b>	<b>8 081</b>	<b>-4 558</b>	<b>5 055</b>



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER DES COTEAUX  
- RECYCLAGE DES COPROPRIETES PLEIN CIEL 1&2 – FINANCEMENT DES  
FRAIS DE DEMENAGEMENT LIES AUX RELOGEMENTS (536/121/875)**

Les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 (141 logements par tour) figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement « Immeuble de Grande Hauteur » (IGH) en 2017. La Sous-commission Départementale de Sécurité a émis un avis défavorable quant à leur occupation après une visite des lieux le 11 décembre 2020. Le rapport souligne notamment que les immeubles sont dangereux. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Compte-tenu du montant à la charge des copropriétaires pour la réalisation des travaux de mise en sécurité (estimés avant prescriptions complémentaires à 44 M€) ainsi que la mise en place d'un service de sécurité incendie permanent, le choix d'une démolition après constatation de la carence par le Tribunal judiciaire a été retenu comme seule solution envisageable.

Dans ce contexte, les collectivités ont sollicité l'appui de l'ANRU lors du Comité d'Engagement du 3 octobre 2022. Un soutien financier a été attribué par cette dernière pour une opération de recyclage comportant la démolition des deux copropriétés ainsi que leur dalle de stationnement commune.

En décembre 2022, une convention de portage d'urgence a été mise en place avec l'opérateur CDC Habitat Social en attendant la désignation d'un maître d'ouvrage pour l'opération de recyclage via une concession d'aménagement.

Les premières acquisitions étant en cours, la question des frais de relogement des ménages (propriétaires ou locataires) et leur prise en charge se pose.



Ainsi, suite à l'autorisation d'engagement des dépenses par l'ANRU et l'intégration du projet de recyclage dans le programme de renouvellement urbain, il est proposé :

- de subventionner les frais de relogement en attribuant une subvention de fonctionnement aux ménages contraints de déménager, définie de la manière suivante : frais de relogement plafonnés à 5 000 € (ce plafond de 5000 € correspond au forfait ANRU existant en la matière) ;
- les montants préfinancés par la ville viendront en minoration de la participation d'équilibre dûe au titre de la future concession ;
- le versement de cette subvention sera conditionné à la présentation de l'acte de vente du logement, ainsi que l'intégralité des factures sur présentation unique à la Ville de Mulhouse. Les frais pouvant être subventionnés portent sur les frais de déménagement, le démontage d'équipements en place dans le logement cédé et leur réinstallation dans le logement de substitution ;
- sont éligibles à cette subvention les propriétaires occupants ou les locataires devant déménager suite à la vente d'un bien sis dans les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 dans le cadre de la convention de portage d'urgence. Le versement de cette subvention concerne l'ensemble des dépenses liées à des relogements postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette subvention sera versée par la Ville jusqu'à la signature de la concession d'aménagement conduisant à la démolition des copropriétés.

Chaque versement sera précédé d'une décision attributive de subvention.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 sur la ligne suivante

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 535

LC 32546 « SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention visant à financer le relogement des ménages des copropriétés Plein Ciel 1&2 selon les conditions précisées ci-dessus ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'attribuer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget et dans le respect des conditions d'éligibilité ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'aide.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**CITE EDUCATIVE – QUARTIER DE BOURTZWILLER  
(2022-2024) : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE  
(131/7.5.6/927)**

Les « Cités Educatives » constituent un dispositif innovant qui vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants de la naissance à l'insertion professionnelle dans toutes les dimensions de leur vie (avant, pendant, autour du cadre scolaire).

Elles se fondent sur une alliance éducative des acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'Etat, des collectivités, associations, habitants.

A l'occasion du comité interministériel des villes des 29 janvier et 29 juin 2022, le gouvernement a annoncé une extension de programme de labellisation à 74 nouveaux territoires, dont celui de Bourtzwiller à Mulhouse. Cette nouvelle cité éducative rejoint celle des Coteaux, déjà labellisée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il est prévu la mobilisation de moyens importants alloués par l'Etat :

- un budget de 400.000 euros par an de 2022 à 2024, géré par le ministère de la ville
- dont un fonds de 30.000 euros, alloué pour partie par l'Education Nationale et pour partie par l'Etat, au collège chef de file, labellisé afin de financer des actions partenariales.

Ce label de Cité éducative implique un pilotage resserré et des actions renforcées dans 3 directions :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...);
- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle, mobilité, ouverture culturelle, numérique, égalité filles/garçons, lutte contre les discriminations...)

La cité Educative de Bourtzwiller comprend, entre autres, les écoles suivantes :

- Groupe scolaire Pierre Brossolette
- Groupe scolaire Victor Hugo
- Ecole élémentaire Paul Stintzi
- Ecole maternelle Sébastien Bourtz
- Ecole maternelle Quimper
- Ecole maternelle Charles Perrault
- Ecole maternelle Dieppe

Le chef de file est le Collège de Bourtzwiller – rue de Toulon à Mulhouse.

Dans le cadre d'un travail qui a eu lieu avec les services de la Ville de Mulhouse, l'Education Nationale et les services de l'Etat, un projet a été coconstruit permettant de définir les objectifs principaux de la Cité Educative de Bourtzwiller au plus près des enjeux locaux.

Une enveloppe a été réservée par les services de l'Etat à la cité éducative de Bourtzwiller au titre des exercices 2022 à 2024, d'un montant 400.000 euros.

La convention, objet de la présente délibération, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité Educative Bourtzwiller, ainsi que ses modalités de financement, d'organisation et d'évaluation.

Cette Cité Educative propose un plan d'action répondant aux objectifs suivants :

- égalité filles/garçons,
- accompagnement à la parentalité,
- éducation à la mobilité et à l'altérité
- mobilisation des jeunes autour du sport ou de la culture
- mise en œuvre de parcours citoyens inclusifs permettant notamment l'insertion professionnelle des jeunes.

Ces objectifs seront à travailler à la lumière de valeurs socles transversales qui sont l'ambition, le bien-être des jeunes, la logique de parcours et la cohésion d'un large réseau d'acteurs du quartier.

Une équipe en charge de la mise en œuvre opérationnelle des projets est créée et composée :

- d'un chef de projet opérationnel (recruté par la Ville et rattaché au service Politique de la ville),
- du délégué du Préfet,
- du Principal de l'établissement chef de file,
- du chef du service Politique de la ville (Ville),
- du chargé de communication de la Cité éducative,
- de toute personne dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour.

La Ville de Mulhouse veillera à promouvoir la cohérence entre le besoin réel et l'offre proposée dans cette ambition éducative qui doit être gage de l'ambition de

tous. Le pilotage de cette Cité Educative Bourzwiller s'inscrit en cohérence et de façon pertinente dans le cadre plus général de la gouvernance du plan Ambitions Mulhouse.

Pour l'ensemble des partenaires du secteur, l'objectif sera d'impulser une dynamique locale en mettant en synergie les actions de chacun afin d'agir sur la persévérance scolaire et de favoriser ainsi la réussite des enfants et des jeunes du quartier.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux afin notamment de structurer davantage le levier éducatif, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation des Cités Educatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention-cadre relative à la Cité Educative de Bourzwiller,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer cette convention-cadre et tous les actes nécessaires à la mise en place de cette Cité Educative.

PJ : convention-cadre triennale de labellisation de la Cité Educative de Bourzwiller

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONVENTION CADRE TRIENNALE  
de la Cité éducative de  
BOURTZWILLER**

**CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LA CITE EDUCATIVE DU QUARTIER  
DE BOURTZWILLER**

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

**VU** la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

**VU** La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

**VU** la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

**VU** le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

**VU** le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

**VU** la délibération du conseil municipal du 22 juin 2023, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

**VU** le contrat de ville de l'agglomération mulhousienne,

**ENTRE L'ETAT**

Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, le ministre délégué chargé du logement et de la ville, représentés par le recteur de l'académie de Strasbourg et le préfet du Haut-Rhin,

**ET**

La ville de Mulhouse représentée par Madame Michèle LUTZ, maire de Mulhouse.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé du logement et de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'Ecole, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Les Cités éducatives visent à encourager un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **Conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **Promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **Ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

### Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière ont également été identifiés :

- *La relation des parents avec l'école et les institutions ;*
- *Le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;*
- *La poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.*

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires, dont celui de Bourtzwiller à Mulhouse qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives.

#### Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative déployée à Bourtzwiller, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

#### Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du QPV : Bourtzwiller n° QP068004

- Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative :
- Collège de Bourtzwiller (0681127F)

Nom du collège chef de file : Collège de Bourtzwiller (0681127F)

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- Groupe scolaire Pierre Brossolette (0680986C)
- Groupe scolaire Victor Hugo (0681829U)
- Ecole élémentaire Stintzi (0681762W)
- Ecole maternelle Sébastien Bourtz (0681023T)
- Ecole maternelle Quimper (0681524M)
- Ecole maternelle Dieppe (0681145A)
- Ecole maternelle Charles Perrault (0681041M)

La Cité éducative s'inscrit en cohérence avec le déploiement du programme Ambitions Mulhouse Ville Éducative, conduit conjointement par la ville de Mulhouse et l'Éducation nationale. Elle participe notamment de ses objectifs de lutte contre le décrochage scolaire, de mieux vivre ensemble et de prise en charge des élèves au comportement hautement perturbateur.

Les deux dispositifs concourent à nourrir les ambitions de tous les élèves et de ceux qui les accompagnent pour leur réussite scolaire.

De la qualité de la relation nourrie entre les partenaires naît celle du service rendu à la population. En ce sens la Cité éducative doit avoir un véritable effet levier sur le développement du partenariat entre les membres de la triade et avec le réseau associatif local pour créer un environnement propice aux apprentissages des élèves, ouvrir l'école aux parents, faciliter la découverte pour les parents et les enfants des ressources locales (entreprises, services, ...). Le CSC Pax, par son ancrage territorial est un acteur incontournable de cette Cité éducative et joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles du quartier vers l'autonomie.

#### 1/ Un soutien à la parentalité élargi et renforcé

L'engagement des parents dans l'éducation de leur enfant est conditionnel de leur réussite et de leur bonne intégration dans la société de demain. Pour cela, ils ont besoin d'être accompagnés par tous les acteurs de la Cité éducative. Le Centre social et Culturel PAX, acteur incontournable du quartier, s'engage aux côtés de la Ville, de l'Etat et de l'Éducation nationale, dans le cadre de la Cité éducative, à veiller au soutien et à la consolidation de ces liens-parents enfants dans la mise en œuvre des actions proposées.

En termes de soutien à la parentalité, la ville propose déjà des formations gratuites ainsi qu'un accueil particulier, avec notamment le Programme de réussite éducative, mais aussi un possible accompagnement par des éducateurs et médiateurs (médiateurs de quartier, éducateurs de l'association APSM).

L'Éducation nationale en lien avec la ville, dans le cadre de la Cité éducative, pourrait proposer le développement d'actions de co-éducation pour atteindre le plus grand nombre de familles possibles dans la lutte contre « l'illectronisme » notamment (Exemples : journées décloisonnées ouvertes aux parents, journées portes ouvertes des établissements scolaires, ouvrir l'École aux parents, lieux d'accueil aménagés dans les écoles et les collèges, cafés des parents). Ce travail a déjà été entamé avec la création et l'animation d'un groupe de travail numérique dont le collège est un membre pro-actif. Ce groupe de travail a déjà permis de monter des actions de sensibilisation aux écrans, d'accompagnement à la prise en main de Mon bureau numérique pour les parents afin de mieux envisager l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants.

Cette démarche visera à installer ou conforter la confiance entre les familles et les partenaires, dont l'objectif sera de soutenir la réussite des enfants et leur autonomie (créer des espaces collaboratifs pour partager un projet éducatif par exemple). Elle pourra permettre également d'offrir une place accrue des familles dans les instances des établissements scolaires et structures périscolaires, telles que le Centre socioculturel. Cette coopération avec les parents, grâce au soutien à la parentalité, permettrait par la même occasion d'encourager l'ambition scolaire, notamment envers les jeunes filles.

La ville de Mulhouse accueille plus de 130 nationalités. Cette richesse culturelle et linguistique demande à être prise en considération notamment dans la relation des parents avec l'institution scolaire et tous les partenaires institutionnels ou associatifs du quartier de Bourtzwiller.

De ce point de vue, la qualité de la relation, et donc du travail, entre les différents acteurs qui interviennent en accompagnement de la parentalité est un élément très important de la qualité du service rendu et de son efficacité.

#### 2/ Une attention portée au traitement et à la prévention du décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est un objectif premier. Elle passe à la fois par des actions spécifiques de mobilisation des élèves qui se sont éloignés des lieux d'apprentissage mais également par des initiatives de prévention. L'enseignement des compétences psychosociales, dès le plus jeune âge, les initiatives qui favorisent le climat scolaire en école et au collège, les accompagnements au travail personnel de l'élève et à la scolarité sont autant d'exemples réputés concourir au bien-être des élèves à l'école et dans leur vie quotidienne. Ces objectifs sont naturellement liés au soutien que la Cité éducative pourra apporter à la parentalité.

#### 3/ Une éducation appliquée à l'égalité homme-femme dès le milieu scolaire

La Cité éducative a particulièrement vocation à promouvoir des valeurs éducatives collectives comme l'égalité filles-garçons pour soutenir l'ambition des jeunes filles en les accompagnant vers l'excellence et en leur permettant d'exprimer leurs potentiels dans toutes les voies d'orientation.

Les actions éducatives mises en œuvre dans les écoles et les établissements soutiendront explicitement cette ambition dans et hors du temps scolaire. Elles mobiliseront les partenaires institutionnels et associatifs. L'émancipation par la pratique sportive peut également être valorisée pour atteindre cet objectif.

#### 4/ La construction de parcours citoyens inclusifs (scolarité, insertion professionnelle, vie citoyenne et lutte contre la fracture numérique et le décrochage scolaire)

Le parcours éducatif citoyen est un levier incontournable dont la Cité éducative serait un facilitateur.

Promouvoir les valeurs de la République et la formation du citoyen est un élément essentiel pour la quiétude des quartiers dits défavorisés. Chaque enfant de la maternelle à la fin du lycée doit être formé à la citoyenneté et s'approprier les valeurs de la République. Ses compétences sociales et civiques doivent se construire dans une entente parfaite de co-éducation en impliquant tous les acteurs : écoles, parents, associations de soutien à la parentalité, ville, associations de quartiers avec notamment un grand rôle du CSC Pax. Parents et enfants doivent en être les principaux acteurs, guidés par des principes de respect de soi, de l'autre, des biens communs, de lutte contre toutes les discriminations, l'égalité filles-garçons, etc...

Si des actions répondent déjà à ces objectifs ambitieux (conseil municipal des enfants, conseils de vie collégienne et lycéenne, éco-délégués), la Cité éducative permettrait d'intensifier les actions en créant par exemple des « classes de ville » offrant la possibilité aux enfants de cycle 3 de sortir du quartier pour la décou-

verte de la ville de Mulhouse. Ainsi, la Cité éducative pourra permettre une meilleure participation des enfants (et familles) à la vie locale et dans la conception et la mise en œuvre des actions.

#### 5/ Une ambition culturelle et sportive renforcée

L'accès aux équipements sportifs et culturels est un facteur facilitant la socialisation et les apprentissages des jeunes.

L'importance des vertus de la pratique sportive et de son apport éducatif est moins à démontrer qu'à construire. La Cité éducative de Bourtzwiller offre à tous les partenaires une opportunité de déploiement de dispositifs éducatifs et sportifs notamment dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et de développement des compétences du vivre ensemble.

L'excellence sportive et la valorisation des potentiels peuvent également constituer des objectifs de réalisation de soi pour la jeunesse de la cité éducative.

Trop souvent, les habitants du quartier ne se sentent pas autorisés à profiter d'une offre culturelle et sportive pourtant riche sur Mulhouse. Un des objectifs de la Cité éducative serait de mieux accompagner les jeunes et leur famille à la découverte des lieux de culture du quartier et de la ville. Cette démarche est nécessairement partenariale et mobilise tous les acteurs de la culture à Mulhouse (associations, structures et institutions culturelles) ainsi que les ressources et moyens individuels et collectifs du Pass Culture.

#### 6/ Une éducation à la mobilité et à l'altérité

La projection des jeunes du quartier de Bourtzwiller vers leur avenir professionnel peut apparaître partiellement entravée par l'appréhension à quitter le périmètre résidentiel dans lequel ils ont grandi.

Ainsi, dans le cadre de la préparation à l'orientation, certaines filières scolaires ou certains débouchés professionnels, même au sein du périmètre strictement mulhousien, peuvent ne pas être sollicités pour des raisons d'éloignement géographique.

L'objectif de la Cité éducative serait ici de promouvoir une orientation permettant l'accès aux différentes formations en amenant chaque jeune à se projeter dans son avenir professionnel en déverrouillant les appréhensions liées à la mobilité. Sur le versant de la parentalité, il s'agirait également de rendre plus lisibles les parcours et les procédures d'orientation par un dialogue resserré avec les familles. La mise en place de la Cité éducative permettra de mobiliser tous les acteurs de la communauté éducative (parents, partenaires culturels et associatifs, collectivité, le monde de l'entreprise) autour de l'avenir professionnel de la jeunesse du quartier : animation de café des parents dans les écoles et le collège, présentation des différentes filières post-collège, appui sur les différents partenaires, accompagnement à trouver des stages de 3<sup>ème</sup> ou des jobs d'été...

L'éducation à l'altérité relève un point d'attention partagé, au service d'une approche éducative émancipatrice. La dynamique engagée autour du plan national de formation de tous les personnels de l'éducation nationale à la laïcité et aux valeurs de la République (Plan laïcité) pourra ici être pensée au service de l'éducation à l'altérité, en mobilisant tous les partenaires locaux (associations, collectivités).

#### Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le pilotage et la gouvernance de la Cité éducative s'inscrivent dans le cadre plus général de la gouvernance du plan « Ambitions Mulhouse ».

• **Le comité stratégique décide des orientations stratégiques du programme de la Cité éducative en lien avec le plan Ambitions Mulhouse. Il se réunit deux fois par an et associe :**

- o Monsieur le préfet du Haut-Rhin
- o Monsieur le directeur académique de l'éducation nationale
- o Madame la maire de la ville de Mulhouse

• **Le comité technique conseille les acteurs de la Cité éducative dans la construction de leur dispositif terrain se réunissant une fois par trimestre et associe :**

- o La sous-préfecture de Mulhouse
- o L'éducation nationale
- o La ville de Mulhouse
- o Le chef de file de la Cité éducative
- o Le chef de projet opérationnel
- o La CAF du Haut-Rhin
- o La CEA (Collectivité Européenne d'Alsace)
- o Tout membre pouvant éclairer les échanges (associations de parents d'élèves, ou habitants, centre social et culturel...)

Ce comité technique réunit les membres du comité de direction, le chef de file de la cité éducative, le chef de projet opérationnel et un représentant de tous les partenaires participant au financement des actions- i.e. la région Grand-Est, la CEA, CAF, DDETSPP, DRAC, ARS Grand-Est-. Il définit les actions qui répondent le mieux aux priorités et vérifie la complémentarité de ces actions.

• **Le comité territorial analyse les problématiques du territoire et propose à l'équipe projet des actions y répondant. Il se réunit quatre fois dans l'année scolaire et associe :**

- o La sous-préfecture de Mulhouse
- o L'éducation nationale
- o La ville de Mulhouse
- o Le chef de file de la Cité éducative
- o Le chef de projet opérationnel
- o La chargée de communication
- o Tous les partenaires du territoire utile à la résolution des problématiques de la cité éducative

• **L'équipe projet se réunit autant de fois que nécessaire et associe :**

- o La sous-préfecture de Mulhouse
- o L'éducation nationale
- o La ville de Mulhouse
- o Le chef de file de la Cité éducative
- o Le chef de projet opérationnel
- o La chargée de communication
- o Toute personne nécessaire selon l'ordre du jour : les chefs de service de l'enseignement et de la politique de la Ville, la coordinatrice du PRE, les IA IPR référents des établissements concernés, les principaux des collèges de ressort,

les écoles, les collèges et les lycées concernés dans la mobilisation d'actions concrètes répondant à ces dits objectifs, notamment de l'aide aux devoirs (heure de soutien et d'approfondissement en classe de 6e, PACTE, Devoirs Faits en collège, modules d'accompagnement personnalisé, aide aux devoirs, Dispositif d'Accueil Personnalisé).

**Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de 1 200 000 euros, au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élevé à :

**1 200 000 euros**

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2022	400 000,00 €
2023	400 000,00 €
2024	400 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 200 000,00 €</b>

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

**Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques Cités éducatives du programme 147**

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2023 interviendra suite :  
- à la transmission de la présente convention signée par l'ensemble des parties ;

Pour l'année 2024, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

les proviseurs des lycées, les directeurs d'écoles, les directrices de crèches, les acteurs associatifs, le CSC Pax...

Elle propose au comité de direction un plan d'actions organisé, cohérent, harmonisé, répondant aux priorités définies par le comité stratégique. Elle organise les éventuels groupes de travail thématiques impliquant les porteurs des actions, les associations, le centre socio-culturel, le cas échéant les entreprises ou club d'entreprises, le conseil des jeunes. Elle mobilise les bénéficiaires, jeunes, et structures associatives de quartier. La mobilisation des acteurs se fait également par le biais d'une communication active pour faire connaître le travail en cours. Enfin, l'équipe projet facilite la mise en œuvre des actions, et assure le suivi et l'évaluation des actions au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

**Article 5 : Durée de la convention et articulation avec le contrat de ville**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les Cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 6 : Contribution de la commune**

La commune s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de son budget annuel.

La Ville de Mulhouse s'engage à contribuer financièrement aux actions, par une contribution directe dans le cadre des subventions aux porteurs de projets et par la mobilisation des moyens généraux et des services internes de la Ville aux actions.

De plus, la Ville de Mulhouse s'engage à prendre en charge à hauteur de 12,5 % le financement du poste du chef de projet opérationnel de la Cité éducative, dans le cadre d'un recrutement externe.

**Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le Rectorat met à disposition des moyens humains au service de la Cité éducative, notamment le chef de file basé au collège de Bourtzwiller. Il s'engage également à répondre aux grands objectifs visés par la Cité éducative en inscrivant

**Article 10 : Exécution financière**

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

**Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)**

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la Cité éducative.

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la trioka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

**Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la Cité éducative**

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat, les collectivités (commune, intercommunalité, département ou région) et les éventuels fonds propres des porteurs de projets. Ces cofinancements s'entendent de tous apports en numéraires, de l'obtention d'autres subventions (CAF, Etat, UE...) et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de

politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

#### Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

#### Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Education nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- Les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves, ...);
- Les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- Les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJ, ...);
- La municipalité (pilotage et gouvernance du projet);
- Ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

#### Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établira, au plus tard pour le 30 septembre 2023, un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact.

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée. Le Laboratoire interuniversitaire des Sciences de l'Education de l'Université de Haute Alsace est susceptible d'être sollicité à cette fin.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,) initiés par la coordination nationale des Cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

Les travaux de suivi et d'évaluation de la cité éducative pourront être alimentés autant que de besoin ceux du programme Ambitions Mulhouse.

#### Article 16 : Partage d'expériences et communication

- o Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- o Logo et communication



Le logo, symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des Cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en Cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

#### Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.

#### Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour la ville bénéficiaire Le maire de Mulhouse, Madame Michèle LUTZ	Le préfet du Haut-Rhin, Monsieur Louis LAUGIER	Le recteur de l'académie, Monsieur Olivier FARON





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
46 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

## **NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT (2212/8.1/907)**

Portée par le Conseil national de la refondation (CNR) et le ministère de l'Éducation nationale, la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » a pour volonté de permettre aux écoles et établissements scolaires volontaires d'impulser une approche participative afin de faire émerger des projets innovants destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence dans les apprentissages.

Dans ce cadre, une concertation est ouverte depuis le mois d'octobre 2022 au plan national associant les équipes pédagogiques et éducatives dans les écoles volontaires. Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de cette concertation et élaborer ou adapter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

Les écoles pour lesquelles un tel projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP) doté de 500 millions d'euros. Le soutien du FIP peut être sollicité par les écoles à tout moment et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. Une commission d'examen, présidée par le recteur, se réunit pour examiner les projets au fur et à mesure de leur présentation et décide du soutien financier accordé.

Considérant que l'Etat est gestionnaire du FIP et que la collectivité a la charge des dépenses afférentes aux projets pédagogiques, il convient, par le recours à une convention, d'organiser les modalités de gestion du soutien financier afin de clarifier entre autres les éventuelles problématiques de propriété des matériels acquis dans ce cadre.

Aussi pour chacun des projets, une convention prévoit que la collectivité couvre les dépenses afférentes au projet avec le versement par l'Etat à la collectivité d'une avance de 30% du montant attribué au titre du FIP puis la prise en charge du reste à payer sur production de la preuve de la dépense.

La présente délibération concerne la signature des conventions de financement entre la Ville de Mulhouse et l'Etat pour les projets ayant obtenu le soutien du

FIP lors des commissions des 16 janvier, 10 mars, 5 avril et 31 mai 2023, à savoir :

- Groupe scolaire Wagner : « Collaborons pour dépister et développer le langage »  
→ financement accordé à hauteur de 5 000 €
- Ecole maternelle Louis Pergaud : « Sentir, voir, toucher pour mieux parler avec coparentalité »  
→ financement accordé à hauteur de 9 400 €
- Ecole maternelle Wolf : « Le petit déjeuner : embarquement pour la journée »  
→ financement accordé à hauteur de 5 000 €
- Groupe scolaire Pierrefontaine : « Pierrefonthèque »  
→ financement accordé à hauteur de 25 000 €
- Groupe scolaire Dornach : « Réalisation d'une salle sensorielle pour les élèves à besoins particuliers »  
→ financement accordé à hauteur de 9 000 €
- Ecole maternelle Camus : « La nature comme terrain d'apprentissage »  
→ financement à hauteur de 24 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions entre la Ville de Mulhouse et l'Etat ;
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 6 conventions de financement entre la Ville de Mulhouse et l'Etat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**Projet pédagogique « Pierrefonthèque »**

**Entre**  
**L'Etat,**  
**Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg**  
**Ci-après dénommé « Etat »**

**Et**

**La collectivité Commune de Mulhouse**  
**Ci-après dénommée « Collectivité »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EP Pierrefontaine relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

**Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

**Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **25000 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de \_\_\_\_\_ €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **7500 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Pierrefonthèque, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale			Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupes de marchandises	Compte PCE	Flux		
Convention avec une collectivité	0140000FPE01	07-05	6 62 - transferts aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FPE01	07-05	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll. territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll. territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg  
 Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

**Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

**Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

**Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

**Article 7 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Académie de Strasbourg

Commune de Mulhouse

**Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**Projet pédagogique « La nature comme terrain d'apprentissage »**

**Entre**  
**L'Etat,**  
**Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg**  
**Ci-après dénommé « Etat »**

**Et**

**La collectivité Commune de Mulhouse**  
**Ci-après dénommée « Collectivité »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EM Albert Camus relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

## Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

## Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **24200 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de \_\_\_\_\_ €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **7260 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique La nature comme terrain d'apprentissage, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale		Autre Flux
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Code	Compte PCE	Compte PCE	
Convention avec une collectivité	0140000FFED1	07-05	6 03 - transferts aux CT	10.03.01	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FFED1	07-05	7 71 - prêts et avances	27.01.03	2742000000	Prêt avance aux coll. territoriales et à leurs EP	1
						Avances aux coll. territoriales et à leurs EP	

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

## Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

## Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

## Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

## Article 7 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Académie de Strasbourg

Commune de Mulhouse

## Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

### Projet pédagogique « Sentir, voir, toucher pour mieux parler avec co-parentalité »

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Mulhouse

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EM Louis Pergaud relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

## Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

## Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **9400 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **2820 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Sentir, voir, toucher pour mieux parler avec co-parentalité, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Projet pédagogique « Réalisation d'une salle sensorielle pour les élèves à besoins particuliers »

Entre
L'Etat,
Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg
Ci-après dénommé « Etat »

Et
La collectivité Commune de Mulhouse
Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école Groupe scolaire Dornach relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 9000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de ..... €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 2700 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Réalisation d'une salle sensorielle pour les élèves à besoins particuliers, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1er degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

Table with 4 main columns: Donnees de comptabilite budgetaire, Donnees de comptabilite generale, and Autre. It contains rows for 'Convention avec une collectivite' and 'Avance' with various budget codes and amounts.

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg
Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Académie de Strasbourg Commune de Mulhouse

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Projet pédagogique « Collaborons pour dépister et développer le langage »

Entre
L'Etat,
Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg
Ci-après dénommé « Etat »

Et
La collectivité Commune de Mulhouse
Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école Groupe scolaire Wagner relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

## Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

## Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **5000 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **1500 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Collaborons pour dépister et développer le langage, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale		Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupes de marchandises	Compte PCE	Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FFED1	07-05	6 03 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FFED1	07-05	7 71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll. territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll. territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

## Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

## Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

## Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

## Article 7 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Académie de Strasbourg

Commune de Mulhouse



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**ASSOCIATIONS CULTURELLES : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET BOURSES AUX PROJETS CULTURELS 2023 (218/7.5.6/909)**

La ville a une longue tradition de soutien des acteurs culturels, sur les filières :

- arts vivants (danse, musique, théâtre, opéra, cirque ...),
- arts visuels (art contemporain, photographie, cinéma ...),
- patrimoine,
- livre / édition,
- enseignement artistique.

Elle accompagne non seulement les structures importantes telles que la scène nationale - la Filature et le Noumatrouff, mais aussi des associations professionnelles et de pratiques amateurs de dimension moindre. L'ensemble de ces acteurs constitue un écosystème particulièrement riche sur le territoire.

Aujourd'hui, afin de ne pas mettre en difficultés les acteurs culturels intervenant dans cet écosystème dynamique, les modalités d'attribution des subventions se font sur la base des demandes des associations en privilégiant le principe de reconduction. Elles seront amenées à évoluer ultérieurement, dans le cadre de la démarche de construction d'une nouvelle feuille de route stratégique culture en cours actuellement. Compte tenu de l'attachement des mulhousiens aux enjeux de la politique culturelle de la Ville de Mulhouse, les évolutions à venir s'appuieront sur les logiques de participation citoyenne et de co-construction.

Pour cette année, après consultation de la « Commission Culture » réunie le jeudi 11 mai 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides financières suivantes.

TOTAL DES MONTANTS A VOTER : 2 356 593 € (2 136 593 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement et 60 000 € de subvention exceptionnelle énergie pour la Filature).



1. Subventions d'investissement aux associations culturelles :

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>
FEDERATION HIERO/ NOUMATROUFF	23 000 €
JAZZ A MULHOUSE / FESTIVAL METEO	15 000 €
CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE MULHOUSE	6 000 €
KALISTO	7 000 €
LE SQU'ART	10 000 €
FOYER St JOSEPH/ MCP Cité	5 000 €
MUSIQUE SAINT BARTHELEMY	5 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	3 500 €
MUSIQUE AVENIR	700 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	1 000 €
MEMOIRE MULHOUSIENNE	5 000€
ASSOCIATION COUAC ETC	1 800 €
ASSOCIATION DU MUSEE DES FAMILLES DOLLFUS, MIEG ET KOEHLIN	4 000 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000 €
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES (O.M.A.P)	6 000 €
LES DOCKERS	4 000 €

- Chapitre 204 / Article 20422 / Fonction 311 / enveloppe 22253

LA FILATURE	60 000 €
-------------	----------

- Chapitre 204 / Article 20421 / Fonction 316 / enveloppe 13520

Le total proposé en investissement s'élève à 160 000 €

## 2. Subventions de fonctionnement :

### a) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles :

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2022</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2023</b>
ACL SAINT FRIDOLIN	0	5 000 €	5 000 €
ACT2	9 000 €	9 000 €	9 000 €
ASS CARNAVALESQUE GUGGA RATSCHA	700 €	600 €	600 €
ASSOCIATION CULTURELLE DANTE ALIGHIERI	200 €	200 €	200 €
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 500 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DES CITHARISTES DE MULHOUSE	500 €	500 €	500 €
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300 €	2 300 €	2 300 €
ASSOCIATION FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	240 000 €	120 000 € (acompte de 120 000 voté en décembre 2022)	240 000 €
ASSOCIATION Festival SANS NOM (F.S.N)	9 000 €	9 000 €	9 000 €
ASSOCIATION LA BRECHE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION OLD SCHOOL	4 000 €	4 000 €	4 000 €

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2022</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2023</b>
BASLER KUNSTVEREIN	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CCPM CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CENTRE CULTUREL FRANCAIS FREIBURG	500 €	500 €	500 €
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE (C.C.A)	2 750 €	2 750 €	2 750 €
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CHORALE LA SALTARELLE MULHOUSE	1 600 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE SZAMOTUL ET GROUPE FOLK POLONIA	750 €	750 €	750 €
CINEMA BEL AIR	78 000 €	39 000 € (acompte de 39 000 voté en décembre 2022)	78 000 €
COLLECTIF ODL	5 000 €	5 000 €	5 000 €
COLLEGIUM MUSICUM STIHLE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
COMPAGNIE EL PASO	2 500 €	2 500 €	2 500 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000 €	3 000 €	3 000 €
DORLISS ET COMPAGNIE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL MOSAIQUES	0	900 €	900 €

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2022</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2023</b>
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900 €	900 €	900 €
ESTRO	7 000 €	7 000 €	7 000 €
FA SI LA DANSER/ M.A.D	0	3 500 €	3 500 €
GROUPE CULTUREL FOLK PORTUGAIS	1500 €	1 500 €	1 500 €
INSTITUT DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	500 €	500 €	500 €
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	145 000 €	62 500 € (acompte de 72 500 € voté en décembre 2022)	135 000 €
KALISTO	13 000 €	13 000 €	13 000 €
L'AGRANDISSEUR	15 000 €	9 000 € (acompte de 6 000 € voté en décembre 2022)	15 000 €
L'ILL AUX ROSEAUX	500 €	500 €	500 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LA GRANDE ROUE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LE PRINTEMPS DU TANGO	8 000 €	10 000 €	10 000 €
LE SECHOIR	12 000 €	12 000 €	12 000 €
LES DOCKERS	30 000 €	27 000 €	27 000 €

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2022</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2023</b>
LES TROMPETTES DE MULHOUSE 1898	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MICROSIPHON	2 000 €	2 000 €	2 000 €
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MUNSTRUM THEATRE	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MUSIQUE ET ACCORDEON AMA	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE MUSIQUE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	3 370 €	1 770 € (acompte de 1 600 € voté en décembre 2022)	3 370 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	8 940 €	8 940 €	8 940 €
RTT REUNIS TOUS TALENTS	5 500 €	2 750 € (acompte de 2 750 € voté en décembre 2022)	5 500 €
Le RECIT	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée	3 000 €	6 000 €	6 000 €
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	500 €	500 €	500 €
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE MULHOUSE	6 650 €	6 650 €	6 650 €
SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR	3 370 €	3 370 €	3 370 €

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2022</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2023</b>
THEATRE DE POCHE RUELLE MULHOUSE	45 000 €	20 000 € (acompte de 20 000 € voté en décembre 2022)	40 000 €
THEATRE ST FRIDOLIN	5 000 €	5 000 €	5 000 €
THEATRE D'OCHISOR	0	3 000 €	3 000 €
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000 €	56 000 €	56 000 €
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500 €	5 500 €	5 500 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	21 500 €	15 000 €	15 000 €
PLAN D'EST	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (O.L.C.A)		5 000 €	5 000 €

- Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30 / enveloppe 3697

Le total du montant proposé pour les subventions de fonctionnement s'élève à 590 580 €.

- Autres imputations pour les subventions de fonctionnement aux associations :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT 2022</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2023</b>	<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>
LA FILATURE*	2 964 213 €	1 464 213 € (acompte de 1 500 000 € voté en décembre 2022)	2 964 213 €	CHAP.65 ART.65748 ENV.3698
AFSCO	55 000 €	55 000 €	55 000 €	CHAP.65 ART.65748 ENV.12 207

BENEFICIAIRE	MONTANT 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2023	IMPUTATION BUDGETAIRE
FOYER St JOSEPH/ MCP Cité	15 000 €	15 000 €	15 000 €	CHAP.65 ART.65748 ENV.19475

\* Le solde de la subvention de fonctionnement de l'association « La Filature » sera versée selon le détail suivant :

1. juillet 2023 : 500 000 €

2. août 2023 : 964 213 €

Dont 15 000 € sont affectés au programme / Classe Prépa du TNS – Grandes Ecoles

b) Bourses aux projets culturels :

BENEFICIAIRES	MONTANT PROPOSE
ART SOC	3 000 €
ASSOCIATION VIVE LA TOUR DE L'EUROPE	2 000 €
Rose EKWE	2 000 €
FONDATION PARTENARIALE HAUTE ALSACE	2 000 €
MEMOIRE MULHOUSIENNE	800 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	1 000 €
MUSIQUE SAINT BARTHELEMY	1 000 €

- Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30 / enveloppe 3697

Le total du montant pour les bourses aux projets culturels s'élève à 11 800 €.

Les projets soutenus sont présentés en synthèse ci-dessous :

- « **ART SOC** » : Soutien pour un projet de création et de médiation artistique prolongée avec l'accompagnement de 5 jeunes en situation sociale difficile (mineurs décrocheurs, délinquants, jeunes en situation de précarité etc.) de 16 à 25 ans sur un parcours personnalisé de création artistique avec l'artiste Jérémie LEDDA et pendant un an.
- « **Association Vive la Tour de l'Europe** » : Soutien pour l'organisation d'une série d'actions et de manifestations culturelles pour célébrer le cinquantenaire de la Tour de l'Europe.
- « **Rose EKWE** » : Artiste Designer textile et tisserande diplômée de la HEAR : soutien pour un projet de recherche artistique : création d'une

nouvelle technique de filage innovante et écologique pour remplacer l'usage de fibres synthétiques dans la création textile.

- « **Fondation Partenariale Haute Alsace** » : Soutien à l'édition d'un livre « L'Ingénieuse » dans le cadre des 200 ans de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse.
- « **Mémoire Mulhousienne** » : Edition Bilingue (Français/ Alsacien) d'un ouvrage paru en 2021 : Un guide des Sépultures remarquable du Cimetière de Mulhouse.
- « **Compagnie Théâtrale de la Tuilerie** » : Soutien pour la création du 10<sup>ème</sup> spectacle de la Compagnie : Cie Théâtrale de la Tuilerie qui souhaite favoriser la création de liens entre les habitants du quartier de Bourtzwiller, plus globalement avec l'ensemble des habitants de Mulhouse notamment autour de la mémoire ouvrière.
- « **Musique Saint-Barthélemy** » : Soutien pour la création d'une œuvre électro-acoustique pour Orchestres d'Harmonie (œuvre présentée et jouée au Théâtre de la Sinne en janvier 2023).

Les crédits nécessaires au versement des subventions citées sont inscrits au BP 2023.

### 3. Subventions de fonctionnement exceptionnelles Energie

La Ville de Mulhouse accompagne les structures culturelles lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés extérieures. Après la crise de la pandémie en 2020 et 2021, plusieurs équipements subissent depuis 2022 une hausse significative des coûts de l'énergie. Ainsi, certains équipements culturels municipaux, gérés par des associations, connaissent des difficultés budgétaires accrues.

La Filature Scène Nationale de Mulhouse, est concernée, du fait notamment qu'elle prend en charge directement des coûts liés à l'énergie pour des bâtiments appartenant à la Ville de Mulhouse.

Afin d'assurer la continuité de son activité, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement :

<b>Associations</b>	<b>Subvention exceptionnelle versée en 2023</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Association la Filature, Scène nationale	60 000 €	Ligne de crédit : 3698 Article : 65748 Fonction 316 Chapitre 65

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Madame Le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 3 conventions / 5 avenants.

Ne prend pas part au vote : M. BALL.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michele LUTZ

**AVENANT N° 1**

A la Convention du 14 décembre 2022.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse / Météo », ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville de Mulhouse verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 62 500 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 15 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2023.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301  
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Jazz à Mulhouse »  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Jean-François HURTH

**AVENANT N° 1**

A la Convention du 14 décembre 2022.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mathieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention allouée englobe le fonctionnement propre de l'Association , l'organisation de ses projets dont la sélection du Printemps de Bourges.

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 120 000 €, approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 juin 2023, soit un montant total en 2022 de 240 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement 2023 d'un montant de 23 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03900 – Numéro de compte 00066191845  
– Clé Rib 11 – Raison sociale de la banque CME 68 Mulhouse.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Fédération  
Hiéro-Noumatrouff »  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Mathieu STAHL

**AVENANT N° 1**

A la Convention du 14 décembre 2022.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 39 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2023.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03028 – Numéro de compte 00010942145  
- Clé Rib 55 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Université Illberg.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Cinéma Bel-Air  
de Mulhouse »  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Mohamed DENDANE

**AVENANT N° 1**

A la convention du 14 décembre 2022.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ , Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son président, M. Michel ERHART, et désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 20 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2023.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440  
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Pour l'Association «Théâtre Poche/Ruelle»  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Michel ERHART

**CONVENTION**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « les Dockers », dont le siège social est situé au 50 rue du Nordfeld , 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. Dominique SIEDLACZEK et désignée sous le terme «l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet de gérer la salle de l'Entrepôt qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.  
Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 27 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement de 4 000 € approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2023.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03123- Numéro de compte : 00020880601  
Clé RIB : 92 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM de la Porte d'Alsace.

L'attribution et le versement des subventions sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

**ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

**ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association « les Dockers »  
Le Président

Dominique SIEDLACZEK

**CONVENTION**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association familiale et sociale Les Côteaux ( AFSCO ), ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Christian COLLIN, et désigné sous le terme « l'association »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association gère une salle de spectacle qui constitue un lieu de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée au titre de l'année 2023 , approuvée par le Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707- code guichet : 50820 – compte : 22198385828 – clé 86 – Société Générale Mulhouse.

L'attribution et le versement des subventions sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

**ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

**ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association AFSCO  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Christian COLLIN

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

**CONVENTION**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Tréteaux de Haute-Alsace », ayant son siège social au 39 rue de la Sinne 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. André LEROY, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 56 000 €, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03901 - Numéro de compte : 00030523540  
Clé RIB : 40 - Raison sociale, adresse de la banque : CME COLMAR

L'attribution et le versement des subventions sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

**ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

**ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association  
« Tréteaux de Haute-Alsace »  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

André LEROY

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

**AVENANT N° 1**

A la convention du 14 décembre 2022.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

5) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 464 213 €, ainsi que la subvention d'investissement 2023 d'un montant de 60 000 € et une subvention de fonctionnement exceptionnelles Energie de 60 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2023.

La subvention de fonctionnement globale alloué en 2023 comprend 15 000 € affectés au programme / Classe Prépa du TNS.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 15135- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680  
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne Grand Est Europe

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « La Filature »  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Bertrand JACOBBERGER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**TEMPLE SAINT-ETIENNE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LE  
CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE MULHOUSE  
(218/8.9/910)**

Situé Place de la Réunion, le temple Saint-Etienne est un édifice central et emblématique de la Cité, il s'inscrit à ce titre, dans une dynamique plus globale pour l'attractivité et le rayonnement de la Ville de Mulhouse.

Le temple St Etienne actuel, de style néogothique date de 1866.

Il est l'œuvre de l'architecte municipal Jean-Baptiste SCHACRE (également et notamment architecte de l'Eglise Saint-Etienne Catholique et du cimetière central de Mulhouse). Le temple a été classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27 juillet 1995

Si la Ville de Mulhouse est propriétaire du temple Saint-Etienne, il résulte de l'article 1-4 du décret du 26 mars 1852 portant réorganisation des cultes protestants que « le Conseil Presbytéral administre les biens de la paroisse et veille à l'entretien des édifices religieux », et qu'il est, à ce titre, affectataire de droit du temple Saint Etienne.

D'importants travaux de restauration ont été engagés, échelonnés entre 2009 et 2023 portant sur un coût total de 8,6 M € :

- 2009-2012 : restauration du clocher nord
- 2014-2016 : travaux de mise en accessibilité PMR
- 2015-2018 : restauration de la façade sud
- 2017-2019 : restauration de la tourelle sud-ouest
- 2019-2023 : travaux de restauration intérieure

Les récents travaux de restauration intérieure particulièrement importants ont porté sur le changement de système de chauffage, l'alarme incendie, l'installation d'une scène modulable, l'installation d'éclairages de scène, la rénovation des tribunes, la création de pupitres de présentation du Temple et des vitraux, la mise en place de cimaises d'exposition, enfin la mise en place d'un meuble d'arrière scène. La collectivité, en tant que maître d'ouvrage a été contrainte de fermer au public l'édifice pendant près de 4 ans. Cette campagne de travaux s'est achevée à la fin du premier trimestre 2023. Une réouverture est programmée courant juin 2023 (après l'avis de la commission de sécurité).

Dans le cadre de cette réouverture, une convention est proposée afin de définir et de clarifier le fonctionnement du temple entre la Ville de Mulhouse et le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de Mulhouse.

Afin de pérenniser les activités proposées dans le temple Saint-Etienne nouvellement rénové et équipé, les parties conviennent de conclure une convention afin de définir notamment les usages du lieu.

Deux usages du site sont identifiés :

Un usage cultuel : le temple Saint-Etienne a été depuis sa fondation le lieu de rassemblement et de culte principal pour les protestants de la Ville et plus largement du Consistoire Réformé de Mulhouse. Le Conseil Presbytéral souhaite maintenir cette vocation du lieu pour les principaux cultes de l'année.

Aussi, par son caractère central et ouvert sur la cité, le temple pourra accueillir et favoriser les rencontres œcuméniques et interreligieuses, comme citoyennes à la lisière entre le culte et la culture.

Des usages culturels : de façon à valoriser un patrimoine remarquable, le Conseil presbytéral de l'Eglise Réformée de Mulhouse veillera à favoriser l'animation et l'ouverture du temple au plus grand nombre. Dans cette perspective, le Conseil presbytéral s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et logistiques nécessaires.

Par ailleurs, un accès pour des visites spécifiques et encadrées relatives au volet patrimonial et historique (organisation de visites programmées par l'Office de Tourisme de Mulhouse ou encore par la Maison du Patrimoine, etc.) sera préservé.

Enfin, le temple accueillera des manifestations culturelles, portées par la Ville de Mulhouse, ou par le tissu associatif et culturel local.

La convention précise en outre les conditions d'utilisation des locaux, selon un premier schéma d'intention provisoire, qui sera révisable après une période d'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Mulhouse et le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de Mulhouse,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

P.J. : 1 Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## Projet de convention de fonctionnement du temple Saint-Etienne

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Michèle Lutz, Maire de la Ville de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023, et désigné sous le terme « la Ville » ou « le Propriétaire »

et

Le Conseil Presbytéral de l'Eglise réformée de Mulhouse représenté par son Président, Jean-Mathieu Thallinger, dûment habilité et désigné sous le terme « l'Affectataire »

### Avant-propos

La Ville de Mulhouse, propriétaire du Temple Saint-Etienne, Place de la Réunion à Mulhouse et le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de Mulhouse, affectataire du Temple St Etienne, ont l'ambition partagée de mettre en valeur le Temple Saint-Etienne afin notamment d'y maintenir une activité culturelle, mais aussi d'y déployer un projet culturel reposant sur une dynamique de programmation ouverte sur l'écosystème culturel local.

Des projets périodiques de concerts, d'expositions, de conférences seront ainsi programmés par Le Conseil Presbytéral en lien avec la Ville de Mulhouse,

Le Temple St Etienne comme édifice central et emblématique de la Cité participe ainsi d'une dynamique plus globale pour l'attractivité et le rayonnement du centre-ville de Mulhouse.

Ainsi, afin de pérenniser les activités du temple St Etienne nouvellement rénové et équipé, les parties indiquées ont expressément convenu de conclure une convention, définissant les conditions dans lesquelles l'affectataire gère le site.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'usage et de fonctionnement du Temple Saint-Etienne entre le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de Mulhouse et la Ville de Mulhouse.

#### 1.1 Sur l'affectation du temple Saint-Etienne

Le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de Mulhouse, affectataire des biens, gère le Temple Saint-Etienne en application de l'article 1-4 du décret du 26 mars 1852 portant réorganisation des cultes protestants, selon les plans ci-annexés.

Le bâtiment établi sur plusieurs niveaux, comprend :

- **Sous-sol avec la chaufferie,**
- **Rez-de-chaussée bas avec :**
  - o **L'accès aux personnes à mobilité réduite**
  - o **Le local TGBT et local source**

1

d'autres grands événements marquant la vie des Eglises. Aussi, par son caractère central et ouvert sur la cité, le temple pourra accueillir et favoriser les rencontres œcuméniques et interreligieuses, comme citoyennes à la lisière entre le culte et la culture.

#### 2/ Des usages culturels :

-**Un usage d'accès au grand public** assuré par le Conseil Presbytéral de Mulhouse dont il conviendra de définir les jours et heures d'ouvertures ainsi que les permanences d'un personnel dédié.

-**Un usage d'accès pour des visites spécifiques et encadrées relatives au volet patrimonial et historique** : organisation de visites programmées par l'Office de Tourisme de Mulhouse, par la Maison du patrimoine etc.

-**L'accueil de programmations culturelles** : à l'initiative du Conseil Presbytéral, des associations culturelles et structures culturelles ou de la Ville de Mulhouse pour l'organisation de certains de ses programmes. Avec des accès pareillement assurés par les équipes du Conseil Presbytéral.

A cet effet, un comité de suivi (Ville de Mulhouse/Conseil Presbytéral) se réunira périodiquement afin d'arrêter des programmations d'un commun accord.

Par ailleurs, il est rappelé à l'article L2124-31 du code général des propriétés des personnes publiques, que toute utilisation d'édifices affectés au culte pour des activités compatibles avec l'affectation culturelle nécessite l'accord préalable de l'affectataire. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou de cette utilisation.

### Article 2 : Destination

L'affectataire occupera les locaux pour y exercer ses activités conformément à ses statuts, tels qu'ils existent, le jour de la signature de la présente convention.

Le Conseil presbytéral s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et logistiques nécessaires à ces activités.

Toute autre activité est à soumettre préalablement à la Ville de Mulhouse pour autorisation. Les locaux ne servent en aucun cas à l'organisation de projets autres que ceux étant en lien avec les statuts de l'affectataire ou en lien avec les usages préalablement définis des locaux (article 1 de la convention), sous réserve de respecter les consignes de sécurité telles qu'elles ont été définies par la Commission de Sécurité sous peine d'engager la responsabilité de l'affectataire.

L'affectataire ne peut ni sous-louer en tout ou partie, ni concéder la jouissance des locaux concernés à qui que ce soit sans le consentement écrit et préalable de la Ville de Mulhouse, à l'exception de manifestations ponctuelles.

Les tolérances de la Ville de Mulhouse, quelles qu'en soient la durée et la fréquence ne peuvent être considérées comme l'acceptation d'une modification aux conditions de la présente convention. Le présent contrat n'est pas soumis à la réglementation relative aux baux commerciaux.

3

#### - Rez-de-chaussée haut :

- o La nef et les bas-côtés
- o Les sanitaires
- o La salle des épitaphes

#### - Etage 1 :

- o Tribunes sud, est et ouest
- o Tribune de l'orgue
- o L'ancienne bibliothèque transformé temporairement en local de stockage des tuyaux de l'orgue
- o 1 cuisine et son local de rangement
- o La salle Jean Calvin
- o 1 local technique de la soufflerie de l'orgue

#### - Etage 2 :

- o 1 local technique de l'ascenseur
- o 1 local technique de ventilation
- o 1 local de rangement
- o 1 local de stockage des tuyaux de l'orgue

#### - Combles 1 :

- o 2 combles au-dessus des tribunes est et ouest

#### - Comble 2 :

- o 1 comble au-dessus de la nef
- o 2 combles latéraux de part et d'autre du clocher

#### - Clocher :

- o Niveau inférieur d'accès au clocher
- o Niveau l'horloge
- o Niveau des cloches
- o Niveau de la vigie
- o Niveau supérieur de la vigie
- o Niveau sous flèche

#### 1.2 Sur les usages du Temple Saint-Etienne

Deux usages du site sont définis :

##### 1/ Un usage culturel

Le temple Saint-Etienne a été depuis sa fondation le lieu de rassemblement et de culte principal pour les protestants de la ville et plus largement du Consistoire Réformé de Mulhouse. Le Conseil Presbytéral souhaite maintenir cette vocation du lieu et envisage d'inviter les paroisses locales à s'y rassembler pour les principaux cultes de l'année (Vendredi-Saint, Pâques, Noël...) ainsi que pour

2

#### Les conditions d'utilisation des locaux :

Modalités de gestion :

#### **Schéma de rattachement provisoire révisable au 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

Les parties se rapprocheront pour établir un bilan du fonctionnement et adapter le cas échéant les modalités de gestion. Leur accord fera l'objet d'un échange de courriers recommandés avec accusé de réception.

##### 1) Tarif plein

Principalement à destination des structures professionnelles.

Si chauffage :

1200 euros / jour

600 euros / soirée

Sans chauffage :

800 euros / jour

400 euros / soirée

##### 2) Risques partagés

1/3 de la recette pour Saint Etienne et 2/3 pour l'intervenant.

##### 3) Frais réels

Fluides effectifs, et pourcentage complémentaire (20%, personnel et nettoyage).

Éventuellement, partage des recettes au-delà d'un certain seuil, à fixer.

##### 4) Droit de tirage et autre recette

Pour la municipalité : 12 jours par an, en frais réels sans supplément.

Selon les circonstances, éventuellement plateau au bénéfice du Conseil presbytéral.

##### 5) Soutien spécifique

La gratuité totale doit rester exceptionnelle, dans le cadre notamment d'un soutien du Conseil Presbytéral à une cause.

##### 6) Conventions particulières et partenariats

Par exemple, la mise à disposition pour des auditions du Conservatoire de Mulhouse pourra faire l'objet d'une convention spécifique.

##### 7) Expositions

A vocation non commerciale : Gratuité sur les heures d'ouverture normales du temple.

A vocation commerciale : Pourcentage sur les recettes à convenir avec les exposants.

Toute manifestation fait l'objet d'une convention.

La Ville de Mulhouse a par ailleurs soutenu un programme pluriannuel d'investissement en 2021, 2022 et 2023 pour l'acquisition par l'association Saint Etienne Réunion puis le Conseil Presbytéral de l'Eglise réformée de Mulhouse de matériels techniques et scéniques qui accompagne la rénovation du Temple et au profit des usages et activités ultérieures notamment de programmations.

4



Ces matériels pourront être mobilisés, en tant que de besoin, pour les événements et manifestations ayant lieu dans le temple.

#### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

A l'issue de cette période et à chaque échéance ultérieure, elle se renouvellera par tacite reconduction, pour la même durée, à moins que l'une des parties ne la résilie selon les modalités prévues à l'article 11 de la présente convention.

#### **Article 4 : Charges, Impôts et taxes**

L'affectataire supporte les charges, taxes et impôts susceptibles de grever l'immeuble. Il acquitte tous les frais découlant de l'utilisation des locaux, et notamment ceux d'éclairage, de chauffage, d'eau, d'entretien et de sécurité.

A ce titre, l'affectataire souscrit tous les abonnements pouvant être pris à son nom, tels que, l'eau, l'électricité, le gaz, etc...

#### **Article 5 : Travaux et aménagement des locaux**

Il appartient à l'affectataire d'assurer notamment l'entretien, les réparations, les grosses réparations et la reconstruction du Temple, en application de l'article 37 du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises applicable par analogie au culte protestant.

La Ville peut y contribuer si les ressources sont insuffisantes.

Elle peut également décider d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions définies par ce décret.

Les principales obligations à la charge de l'affectataire sans être exhaustives sont précisées au présent article.

L'affectataire, prend, en permanence, toutes les mesures utiles à la bonne conservation des lieux.

Il doit entretenir constamment en bon état de réparations les locaux mis à sa disposition et les accessoires tels que portes, vitres, etc..., y compris les grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil sauf si le propriétaire des locaux décide d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Il effectue si nécessaire les réparations locatives. Si celles-ci étaient assurées par la Ville, sur sa demande, elles lui seraient facturées.

Il s'engage à assurer en cas de gel la protection des conduites et installations sanitaires. Il assurera le déneigement et le déglacage des accès lors de sa présence dans les lieux.

L'affectataire procède au nettoyage et à l'entretien de ses locaux.

Il se charge également du gardiennage et de la police des lieux. Il veillera à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'immeuble ne soient troublées en aucune manière.

5

L'affectataire ne peut modifier les locaux loués ou en changer l'aménagement qu'avec le consentement écrit de la Ville qui n'est tenue de donner aucun motif de sa décision.

Pour les travaux réalisés par le propriétaire, la Ville ne doit, quelle que soit leur durée, aucune indemnité pour perte de jouissance à l'affectataire qui est tenu d'enlever, à ses frais, tous aménagements et meubles gênants. L'affectataire doit aviser immédiatement par écrit la Ville de tous événements pouvant nécessiter des précautions pour la conservation de l'immeuble.

Tous embellissements, améliorations et installations apportés à l'immeuble ou constituant des immeubles par destination, faits par l'affectataire dans les lieux resteront la propriété de la Ville sans indemnité de sa part.

Rependant, les équipements, matériels et installations non fixés à l'immeuble resteront la propriété de l'affectataire et devront être enlevés par lui lors de son départ.

En outre, le Temple St Etienne sera assujéti à des contrôles du service Architecture, de l'ABF et des Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) considérant la valeur patrimoniale et historique de l'édifice nouvellement rénové. A ce titre, il est rappelé qu'aucune fixation par quelque moyen que ce soit ne pourra être réalisée dans la pierre de l'édifice à l'intérieur comme à l'extérieur ou dans tout élément de mobilier classé (orgue), sans en avoir expressément fait la demande au service architecture qui le cas échéant demandera conseil à la DRAC.

Par ailleurs, le service architecture de la Ville de Mulhouse réalisera tous travaux nécessaires concernant la partie immeuble de la cloche et couvert, l'électricité, le chauffage ou tout autres fluides (eau, gaz, ...) nécessaires à la parfaite conservation du bâtiment. Il en sera de même pour tous travaux affectant le mobilier classé au titre des monuments historiques du Temple.

#### **Article 6 : Jouissance**

L'affectataire devra paisiblement des lieux conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil et plus généralement respecter les textes et la réglementation en vigueur.

Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité considérée.

L'affectataire devra se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi qu'aux prescriptions des règlements propres à son activité.

L'affectataire devra s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire au voisinage, de son fait, ou de celui de ses membres et, en assurer le bon ordre, la propreté et l'hygiène.

#### **Article 7 : Sécurité / vérifications périodiques**

##### A/ Sécurité

Le stockage et l'utilisation de produits inflammables ou dangereux sont interdits.

Il est strictement interdit de gêner l'accès aux issues de secours.

6

L'affectataire s'engage à se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment aux prescriptions correspondant à la classification ERP de l'édifice.

L'affectataire prend sur demande de la commission de sécurité toutes les mesures de sécurité contre les incendies et met en place les moyens de secours nécessaires.

L'affectataire assure la tenue et la mise à jour du registre de sécurité.

L'affectataire supporte les dommages résultant de l'inobservance des prescriptions d'usage et d'entretien.

Pour des raisons de sécurité d'accès le Conseil presbytéral aura un accès partiel à l'édifice suivant un organigramme des clés réalisé par la Ville de Mulhouse. L'ensemble des combles, des toitures et du clocher ne lui sera pas accessible ainsi que les locaux de stockage des tuyaux de l'orgue.

##### B/ Vérifications périodiques

L'affectataire assurera l'entretien annuel des extincteurs mis à sa disposition par la souscription d'un contrat et procédera à ses contrôles. Il assurera également la maintenance de l'alarme incendie et de l'ascenseur par un organisme agréé de son choix, dont il adressera une copie à la Ville. Le rapport devra être annexé au registre de sécurité. Les contrôles périodiques réglementaires seront réalisés par la Ville de Mulhouse.

En outre, l'affectataire respecte les scénarii d'usage du bâtiment référencés dans la convention à l'article 1 en fonction des typologies des manifestations, des réglementations ERP en vigueur conformément aux usages définis dans la notice de sécurité et validés par la commission de sécurité.

#### **Article 8 : Assurance**

L'affectataire s'assure à ses frais et auprès d'un assureur de son choix pour les risques locatifs.

Il répond des dommages occasionnés aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition. Il est seul responsable des accidents et dommages causés aux usagers ou aux tiers du fait de l'utilisation des lieux.

L'affectataire contracte des garanties couvrant ses risques personnels, sa responsabilité civile ainsi que le risque incendie, et les risques bris de glace des vitres et portes des locaux, dégâts des eaux, vandalisme, vol.

L'affectataire remet à la Ville copie des polices d'assurance et justifie du paiement des primes.

Toute modification des polices souscrites devra être communiquée à la Ville, qui se réserve le droit de demander le retour à la situation antérieure. Sans notification d'une telle demande dans un délai de 2 mois à réception de l'avis de modification, l'avis de la Ville est réputé favorable.

#### **Article 9 : Responsabilité et recours**

Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie et des tiers des obligations lui incombant en application de la réglementation et de la présente convention.

L'affectataire garantit la Ville de Mulhouse de tout recours d'un tiers fondé sur un manquement aux obligations incombant à l'affectataire.

7

La responsabilité de la Ville n'est pas engagée en cas de trouble apporté à la jouissance de l'affectataire ou de dommage causé par les tiers, en cas de vol ou de cambriolage, en cas d'interruption dans les services de l'immeuble et notamment en cas d'interruption du service des eaux, de l'électricité ou tous autres services, soit du fait de l'administration, soit de travaux, réparations, gelées ou force majeure.

En cas d'incendie total ou partiel, l'affectataire ne pourra exiger ni reconstruction, ni remise en état, ni indemnité.

Toutefois, si les locaux étaient rendus inexploitable pour quelque raison que ce soit, la présente convention pourrait être résiliée de plein droit par la Ville sans indemnité.

#### **Article 10 : Visites**

La Ville est à tout moment autorisée à faire visiter les lieux par ses agents pour des raisons de sécurité et d'hygiène. L'affectataire, à l'avance, s'engage à tenir compte des observations qui pourraient lui être faites par les représentants de la Ville.

#### **Article 11 : Résiliation anticipée**

##### **• Par la Ville**

La Ville se réserve le droit de résilier prématurément avec un préavis de 3 (trois) mois :

- en cas de non-respect par l'affectataire de l'une des clauses de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse, par courrier recommandé avec accusé de réception et sans qu'il soit besoin de la demander en justice,
- en cas de force majeure.

##### **• Par l'affectataire**

L'affectataire se réserve le droit de résilier la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, pour quelque motif que ce soit, sous réserve de respecter un préavis de 3 (trois) mois.

#### **Article 12 : Extinction de la convention**

A la fin de la convention ou en cas de rupture, les dispositions légales s'appliquent de plein droit dans les relations entre le propriétaire et l'affectataire.

#### **Article 13 : Jugement des contestations**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

#### **Article 14 : Election de domicile**

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville, à la Mairie, 2 rue Pierre & Marie Curie à Mulhouse.
- pour l'affectataire, en son siège, 12 rue de la Synagogue à Mulhouse 8

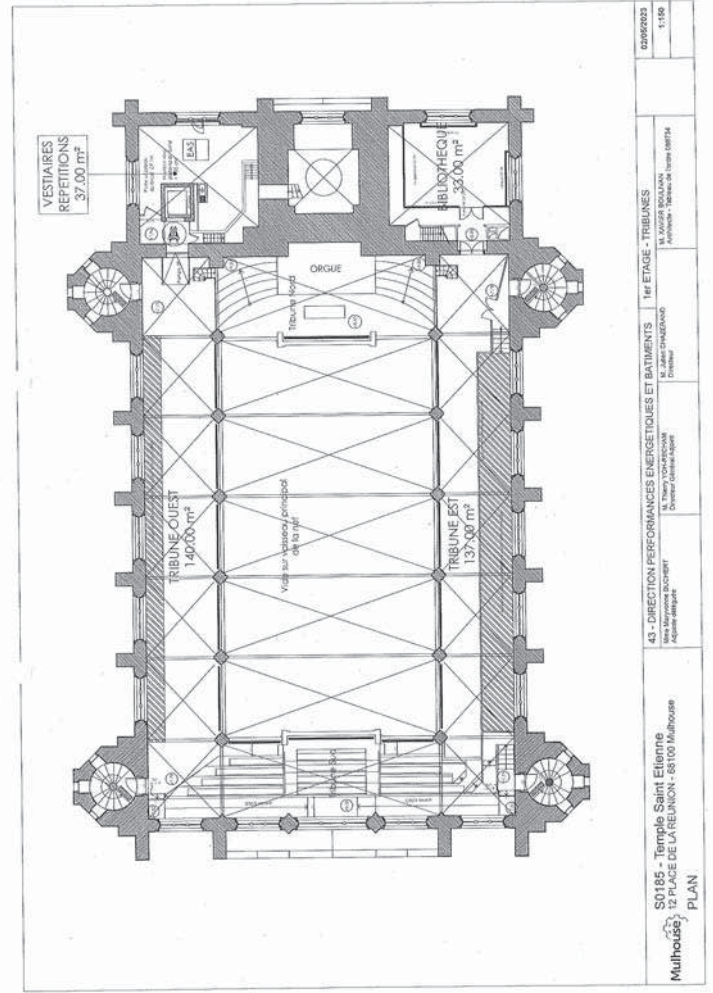
**RECAPITULATIF DES ANNEXES**

**ANNEXES**

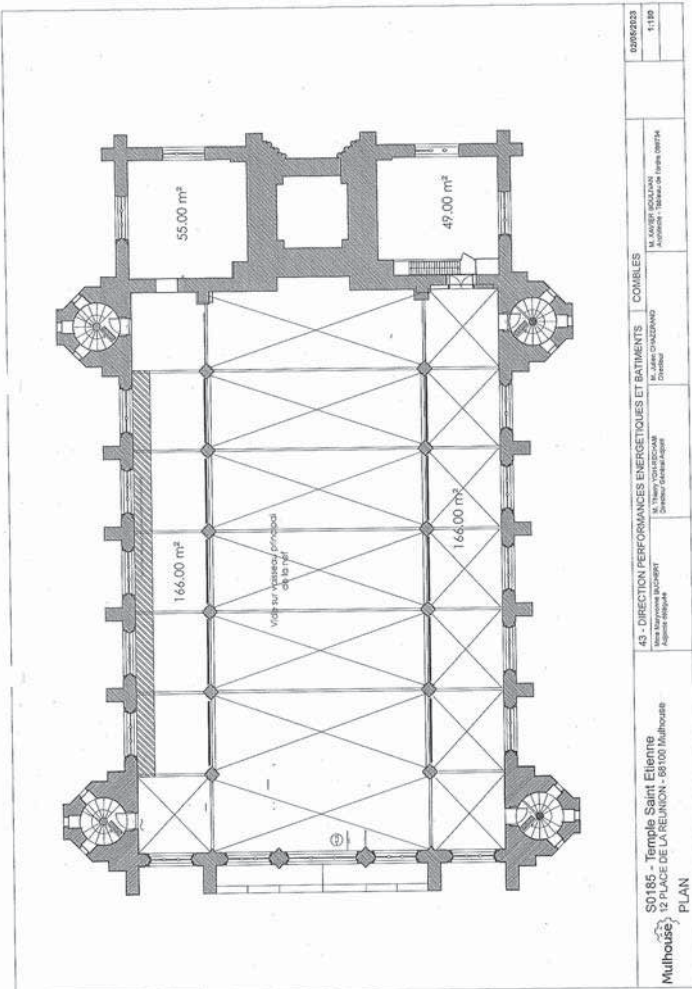
1. Plan des locaux
2. Organigramme des clés
3. Classement mobilier et immobilier de l'édifice au titre des monuments historiques
4. Historique du Temple

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le XXX

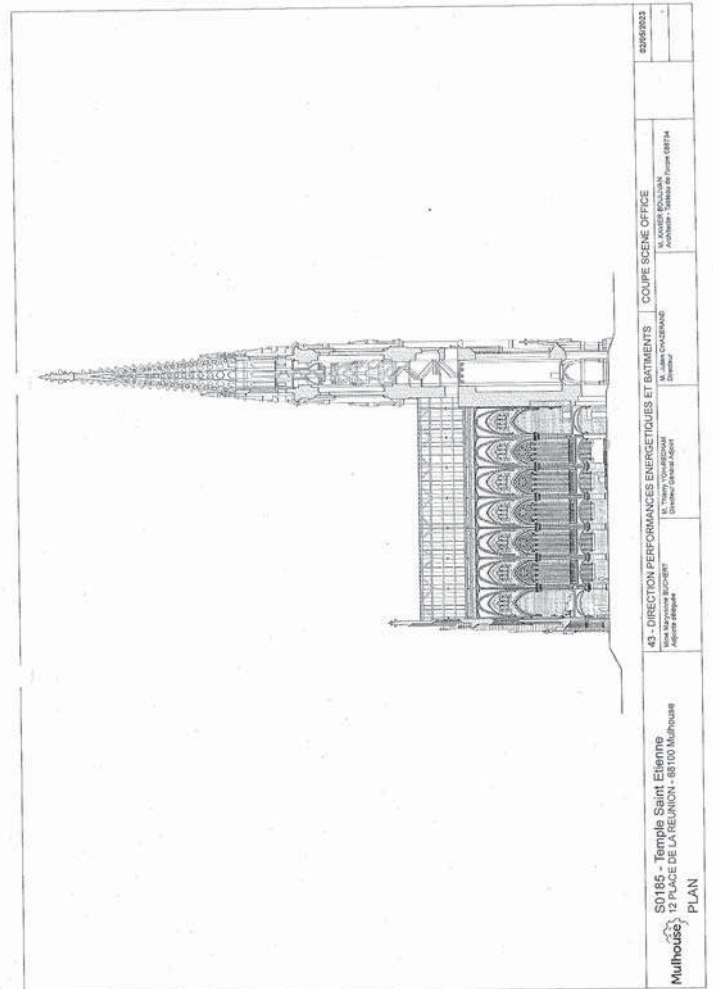
Pour la Ville de Mulhouse	Pour le Conseil Presbytéral de l'Eglise réformée de Mulhouse
Le Maire	Le Président



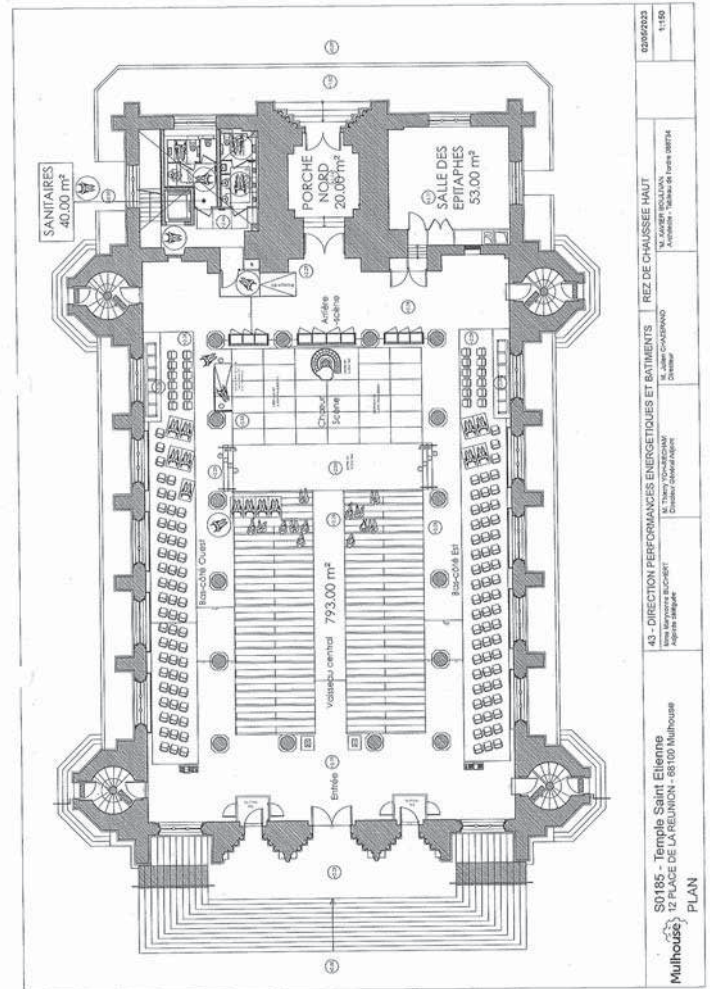
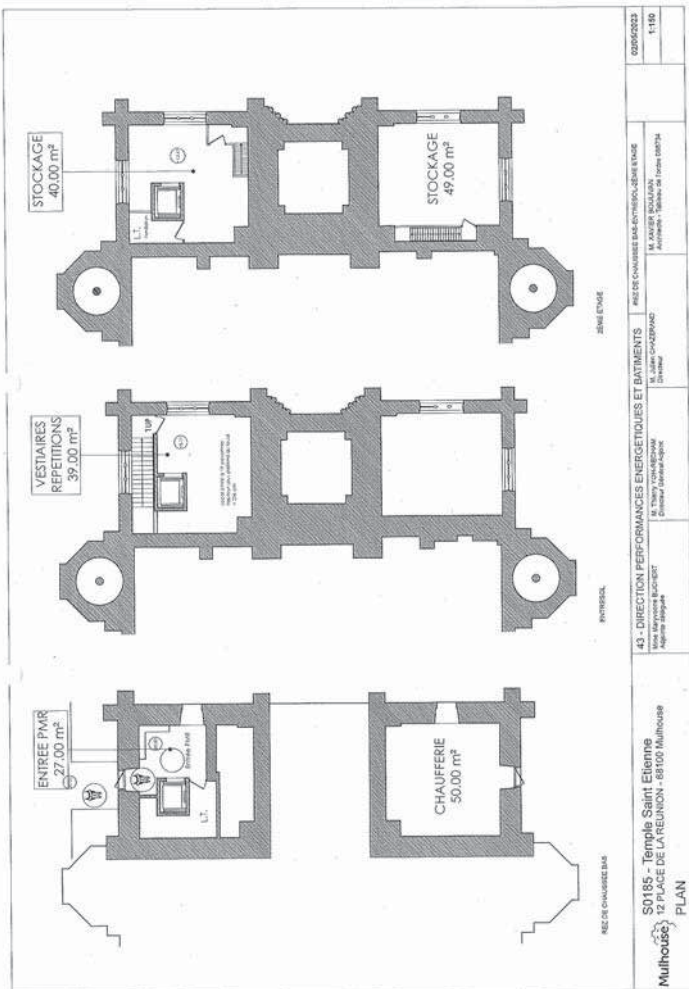
02090203  
1:100  
M. AVIER BOLLIANI  
M. JEAN CHAZENARD  
M. THOMAS COUSSEZ  
M. JEAN CHAZENARD  
43 - DIRECTION PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS  
M. AVIER BOLLIANI  
M. JEAN CHAZENARD  
M. THOMAS COUSSEZ  
M. JEAN CHAZENARD  
S0185 - Temple Saint Etienne  
12 PLACE DE LA REUNION - 68100 Mulhouse  
Mulhouse PLAN



02090203  
1:100  
M. AVIER BOLLIANI  
M. JEAN CHAZENARD  
M. THOMAS COUSSEZ  
M. JEAN CHAZENARD  
43 - DIRECTION PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS  
M. AVIER BOLLIANI  
M. JEAN CHAZENARD  
M. THOMAS COUSSEZ  
M. JEAN CHAZENARD  
S0185 - Temple Saint Etienne  
12 PLACE DE LA REUNION - 68100 Mulhouse  
Mulhouse PLAN



02090203  
1:100  
M. AVIER BOLLIANI  
M. JEAN CHAZENARD  
M. THOMAS COUSSEZ  
M. JEAN CHAZENARD  
43 - DIRECTION PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS  
M. AVIER BOLLIANI  
M. JEAN CHAZENARD  
M. THOMAS COUSSEZ  
M. JEAN CHAZENARD  
S0185 - Temple Saint Etienne  
12 PLACE DE LA REUNION - 68100 Mulhouse  
Mulhouse PLAN



PLAN DE PASSE		Type cil	
		5	1
touraille SO: vers l'extérieur	A		
touraille NO: vers l'extérieur	B		
touraille NE: vers l'extérieur	C		
touraille SE: vers l'extérieur	D		
touraille SO: vers niveau 1	E		
touraille NO: vers niveau 1	F		
touraille NE: vers niveau 1	G		
touraille SE: vers niveau 1	H		
touraille SO: vers niveau 2	I		
touraille NO: vers niveau 2	J		
touraille NE: vers niveau 2	K		
touraille SE: vers niveau 2	L		
touraille SO: vers niveau 3 (combles)	M		
touraille NO: vers niveau 3 (combles)	N		
touraille NE: vers niveau 3 (combles)	O		
touraille SE: vers niveau 3 (combles)	P		
chaufferie par accès extérieur	Q		
Porte PMR-> place Lambert (bouton intérieur)	R		
Local TGBT (bouton intérieur)	S		
WC H/F/PMR niveau 1 (bouton intérieur)	T		
Salle J. Calvin (bouton intérieur)	U		
cuisine niveau tribune (bouton)	V		
réduit niveau tribune	W		
stockage niveau 4 (accès ascenseur) 3 serrures!	X		
stockage pièces orgue: 2 serrures!	Y		
Clocher balcon	Z		
Armoire arrière scène A (partitions chant)	1		
Armoire arrière scène B (association)	2		
Armoire arrière scène B+C (association claviers + Grand-orgue)	3		

R21-010055 28/05/2021  
 CGRTER\_21STRPT  
**PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
 Liberté, Egalité, Fraternité

**RECO + AR**

VILLE DE MULHOUSE  
 20 MAI 2021  
 Service papiers  
 Autres destinations

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Louis-Napoléon Panet  
 Nôtre / Service : Pôle Patrimoines/CRMH  
 Tél : 03.88.13.56.72  
 Courriel : louis-napoleon.panet@culture.gouv.fr  
 Réf : CRMH/LNP/LN/2021/ A4 a

Courrier recommandé avec A.R  
 AA 163 042 25 33 9

Strasbourg, le 26 MAI 2021

Madame la Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'orgue Walcker ainsi qu'un ensemble de mobilier conservés dans le Temple Saint-Etienne de Mulhouse, dont vous êtes propriétaire, ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral n° 2021/234 en date du 10 MAI 2021

Je vous adresse sous ce pli, l'ampliation de l'arrêté préfectoral d'inscription et vous serais obligé de bien vouloir en accuser réception.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Grand Est, et par délégation,  
 La Directrice régionale des affaires culturelles,  
 Et par subdélégation,  
 Le Chef de la mission protection du patrimoine

Nicolas DEJARDIN-HAYART

Madame Michèle LUTZ  
 Maire de Mulhouse  
 Hôtel de Ville  
 2 rue Pierre et Marie Curie  
 BP 10020  
 68948 MULHOUSE cedex 9

Copie :  
 - M. le Préfet du Haut-Rhin, Diocèse de Strasbourg, Archives Départementales 68, UDAP 68, CAO A 68

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est - site de Metz  
 6 place de Chambre - 57045 Metz cedex 01 - Tél. 03 87 56 41 00  
 www.culture.gouv.fr/Region/Dirac-Grand-Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 230

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Mulhouse (Haut-Rhin)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Orgue Walker (dont le buffet), 1866, bois, ivoire, peau, étain, plomb, zinc ;
- Chaire à prêcher, 36 bancs de fidèles, avant 1866, bancs : longueur 500 cm, bois, menuiserie, sculpture ;

conservés dans le Temple Saint-Etienne de Mulhouse (Haut-Rhin) et appartenant à la commune.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au dépositaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 4 : **Historique du Temple Saint-Etienne:**

(Référence Mérimée IA00096481)

Le Temple St Etienne actuel, de style néogothique date de 1866. Il est l'œuvre de l'architecte municipal Jean-Baptiste SCHACRE (également et notamment architecte de l'Eglise Saint-Etienne Catholique et du cimetière central de Mulhouse).

Sur son emplacement s'élevait une église du XIIème siècle, à laquelle on avait adjoind, au cours de la 1<sup>ère</sup> moitié du XIVème siècle un chevet gothique ainsi que des verrières (dont la plupart sont visibles dans l'Eglise actuelle).

D'après Marcel MOEDER qui a étudié les origines, puis le développement de la ville aux XII et XIII èmes siècles, la première église paroissiale se serait trouvée à l'emplacement de la Chapelle St Jean, ancienne commanderie de l'ordre des Hospitaliers de Jérusalem, car c'est dans cette partie haute de la ville que se trouve le noyau originel ; de plus la chapelle St Jean renferme un puits, ancienne piscine baptismale, qui révèle une origine très ancienne, précédant de beaucoup l'installation des hospitaliers à Mulhouse à la fin du XIIIème siècle (1269). Comme précédemment abordé et toujours d'après MOEDER, il n'y aurait pas eu de sanctuaire place de la Réunion avant le XIIème siècle.

**Le premier édifice**

L'abbaye St Etienne de Strasbourg semble avoir possédé à Mulhouse en 1003 des propriétés acquises dès le VIIIème siècle. On peut penser qu'il existait à Mulhouse, sous la domination de l'abbaye St Etienne de Strasbourg, un lieu de culte avec une organisation paroissiale. Les fouilles récentes viennent corroborer ces suppositions.

L'Empereur Frédéric 1<sup>er</sup> Barberousse était également propriétaire d'allées à Mulhouse (partie basse de la Ville) et avait également en fief de l'évêque de Strasbourg certains biens. Il fit deux séjours à Mulhouse en 1153 et 1186, attestés par des chartes.

En 1187, un certain maître Daniel, chapelain de Frédéric BARBEROUSSE, était curé de Mulhouse avec l'hypothèse d'une Eglise consacrée en 1186. Il existait donc à Mulhouse une paroisse et une église paroissiale, qui avait été construite entre 1175 et 1200 et qui subsista jusqu'en 1851.

L'Empereur aurait favorisé la construction de l'église en la dotant assez richement pour qu'un personnage aussi important que son chapelain en soit bénéficiaire et permis la création d'un marché sur la place nouvellement créée de la ville basse, qui sera la partie commerçante et artisanale de la ville. (L'Eglise est citée pour la première fois dans un document en 1236, sans vocable ; elle est citée en tant qu'Eglise Saint Etienne en 1298).

**Le deuxième Edifice**

La reconstruction de l'église au XIVème siècle est aussi mal connue que sa première construction. D'après MOEDER, le chœur de l'église fut reconstruit dans la première moitié du XIVème siècle ; en fait les murs du chœur roman furent conservés mais surélevés, prolongés vers l'est et l'abside fut reconstruite.

Des vitraux furent réalisés pour orner les baies en arc brisé de l'abside et les 2 baies des murs du chœur.

Le chœur était couvert de voûtes d'ogives aux clés sculptées ; 2 sont conservées au musée de la Chapelle Saint-Jean, l'une sculptée de rosaces, l'autre des quatre symboles des Evangélistes.

De plus pour confirmer la datation du chœur à cette période, plusieurs autels furent consacrés au milieu du 14ème siècle et une cloche fut fondue en 1334.

**Divers remaniements et restaurations :**

1629 : Construction d'une tribune à l'ouest, surmontée d'un deuxième niveau en 1678, reposant sur deux colonnes en chêne également datées de 1678

1643 : Construction d'un bâtiment annexe contre le mur sud du clocher, pour abriter la Bibliothèque de la Ville, qui fut finalement installée à l'hôtel de ville. Ce bâtiment fut donné au conseil presbytéral pour y tenir ses réunions au rez-de-chaussée ; la bibliothèque du conseil presbytéral occupa le 1<sup>er</sup> étage.

1645 : Plafond en bois à caissons peu saillants refait, porté par sept reposant sur des corbeaux en chêne.

1658 : Première boutique construite contre la sacristie sud par le Bourgmestre LIEBACH  
1695 : Nouvelle horloge (remplacée en 1828 par SCHWILGUE)  
1707 : reconstruction et rehaussement du sommet du clocher : niveau supérieur  
1766 : démolition du jubé en pierre, séparant le chœur de la nef

**Construction du nouveau Temple Saint-Etienne :**

Après avoir envisagé durant les années 1840 de conserver et de restaurer ou de reconstruire partiellement l'ancienne église, la ville de Mulhouse décida de la démolir et d'en reconstruire une nouvelle vers 1850/1851.

Plusieurs avant-projets sont alors réalisés par Jean-Baptiste SCHACRE, architecte de la ville de 1853 à 1860.

Dès 1851 on décide que le nouveau temple sera placé perpendiculairement à l'ancien, en détruisant les maisons à l'arrière du temple entre la rue de la Lanterne et la Place Lambert, pour donner plus d'ampleur à la place de la Réunion. Le projet définitif approuvé par le Préfet du Haut-Rhin le 24 juillet 1857 subira encore de nombreuses transformations importantes (élévations extérieures et intérieures, flèches du clocher et des tourelles d'escalier en pierre à la place du bois, etc.).

Adjudication des travaux le 24 novembre 1858 à RENAUT, COURTOISIER et CORNOT de Belfort  
Pose de la première pierre le 15 août 1859,

Commencement des travaux en mars 1859 (en mars 1862, la mise sous toit n'est pas encore commencée).

A l'origine, les points d'appui des voûtes de la nef devaient être réalisés en fonte, qui sera remplacée en 1862 par de la pierre.

**Inauguration du nouveau Temple le 1<sup>er</sup> novembre 1866.**

En 1870 SCHACRE réalise les relevés définitifs de l'édifice.

**Classement de l'édifice et de mobilier au titre des monuments historiques :**

Le Connu pour abriter une série importante de verrières du XIVe siècle (cf. MH le 23 mars 1921), le Temple Saint-Etienne de style gothique a de par sa précocité, l'originalité de son plan et sa qualité architecturale motivé sa protection par classement au titre des Monuments Historiques : arrêté du 27 juillet 1995.

Les stalles, propriétés de la Ville de Mulhouse ont été classé au titre des monuments historiques en 1995. Les objets mobiliers appartenant à la commune que sont l'orgue (dont le buffet), la chaire à prêcher et les 36 bancs de fidèles ont été classés au titre des monuments historiques en 2021.

**Campagne de travaux et de restauration :**

Depuis sa construction le bâtiment a toujours été propriété de la Ville de Mulhouse qui réalise les opérations de maintenance, de travaux et de restauration. Depuis les années 2000, un programme pluriannuel ambitieux a été instauré par la Ville de Mulhouse au regard de l'état sanitaire préoccupant de ce monument emblématique de la vie des mulhousiens.

Ainsi des campagnes successives de restauration et de remise en état ont été menées :

- 2009-2012 : restauration du clocher nord
- 2014-2016 : travaux de mise en accessibilité PMR
- 2015-2018 : restauration de la façade sud
- 2017-2019 : restauration de la tourelle sud-ouest
- 2014-2023 : travaux de restauration intérieure



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**CULTES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT  
(1201/7.5.6/903)**

La Ville alloue annuellement une aide à l'équipement aux cultes qui œuvrent dans les domaines cultuel et culturel. Cette subvention a vocation à les aider financièrement dans les travaux entrepris pour l'entretien du bâtiment dont ils ont la gestion.

Pour 2023, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	COÛT TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
Sainte Jeanne d'Arc	Travaux rénovation des toilettes – salle blanche	12 533.95 €	6 300 €
Saints Pierre et Paul	Restauration Maître-autel	2 150 €	2 150 €
Saint Etienne	Rénovation retable	8 700 €	6 000 €
<b>Total des subventions :</b>			<b>14 450 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 :

- chapitre 204 – article 20422 - Fonction 024
- service gestionnaire et utilisateur : 1201
- ligne de crédit 22266 "Subventions d'Equipement cultes"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux bénéficiaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

## **ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2023 – PHASE 1 (1100/7.5.6/917)**

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre les exclusions en partenariat avec les associations et institutions engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Marquées par la crise sanitaire et sociale, depuis 2020, les années passées ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore agissantes en 2023. Avec une augmentation de 15% en moyenne du coût des produits de première nécessité, la hausse de l'inflation est venue renforcer la précarité des ménages titulaires des minimas sociaux.

La collaboration entre acteurs du territoire a démontré que la solidarité est une force et qu'elle permet de faire face aux difficultés collectivement. Aussi, pour marquer cette volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les exclusions, des subventions sont proposées au titre de 2023 au profit des associations et institutions engagées sur notre territoire.

### **A. Subventions de fonctionnement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions**

#### **1. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire**

Dans le cadre de l'aide alimentaire aux plus démunis, la Ville est maillée de nombreux acteurs dont l'action coordonnée permet de toucher le plus grand nombre des ménages en situation de précarité alimentaire. L'inflation alimentaire actuelle impacte le budget alimentaire de l'ensemble des ménages. Le chariot type de 38 produits a augmenté de 18,45% de janvier 2021 à janvier 2023 (passant de 102,33€ à 121,21€) et impacte plus fortement les ménages les plus démunis. Au-delà du soutien d'urgence, l'aide alimentaire permet de rétablir le lien social, de renforcer le pouvoir d'agir et constitue pour les ménages accompagnés une porte d'entrée vers des dispositifs d'insertion. Aussi, la Ville entend favoriser cette dynamique profitable aux Mulhousiens en difficulté socio budgétaire.

Association humanitaire d'entraide et d'action sociale, **AIMER, SERVIR, PARTAGER** contribue au réseau d'aide alimentaire du territoire en proposant la délivrance de colis alimentaire à titre gratuit. Il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'association.

En fournissant 68 associations caritatives et 27 CCAS dont 16 épiceries solidaires, la **BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN** est le maillon central de

l'aide alimentaire aux plus démunis sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin. En 2022, les denrées collectées ont représenté 2605 tonnes, la distribution 2745 tonnes. Ce sont 122 185 personnes qui ont pu être soutenues. L'engagement des 7 salariés et des 150 bénévoles qui donnent de leur temps est essentiel pour mener à bien les missions de la Banque Alimentaire. Ces engagements, individuels et collectifs, font vivre la solidarité à grande échelle. Son objectif principal est le développement de points de distribution au plus près des besoins. Il est proposé une subvention de 25 000 € destinée à permettre la continuité de son action.

L'engagement de la **CROIX-ROUGE** est multisectoriel. L'aide alimentaire est un des axes majeurs de ses actions. Afin de soutenir le développement de l'épicerie sociale, il est proposé une subvention de 10 000 €.

Pour faciliter la poursuite de l'aide alimentaire et d'hygiène mais aussi le développement de l'accès aux vacances, à la culture, au sport et à la mobilité (équipement en vélos, aides aux déplacements...), il est proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au **SECOURS POPULAIRE**, association populaire créée pour faire vivre la solidarité en permettant à chacun de s'émanciper et trouver sa place de citoyen.

## **2. Soutien aux associations qui permettent l'accès et/ou le maintien au logement des plus fragiles**

La Maison du Pont, hôtel d'hébergement d'urgence sociale de 19 places et de 4 appartements, accueille un public sans abri extrêmement fragilisé, en majorité des hommes sans logement entre 30 et 50 ans, abimés par des parcours de vie chaotiques. La Maison du Pont constitue un refuge ponctuel et sécurisé. L'accompagnement social global mis en place vise au rétablissement physique et psychique des personnes, le rétablissement des droits sociaux, avec pour objectif d'accéder à un logement. Il est proposé une subvention de 62 000 € à l'**association ACCÈS**.

Emanation française d'un des plus anciens organismes caritatifs, l'**ORDRE DE MALTE FRANCE** est animé au quotidien par une volonté constante de charité en s'appuyant sur ses 12 000 bénévoles et plus de 2 000 salariés en France et dans le Monde. Leurs objectifs sont de venir en aide à toutes personnes victimes d'exclusion de quelque nature que ce soit, d'aller vers les personnes en situation de précarité qu'elles soient à la rue ou en logement et de permettre à chacun de trouver du réconfort. A Mulhouse, depuis 2018, l'Ordre de Malte intervient auprès des plus fragiles : maraude une fois par semaine, distributions d'aide alimentaire en partenariat avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)/115, livraison de colis alimentaires au profit de femmes victimes de violences accompagnées entre autres. Il est proposé d'allouer à l'Ordre de Malte une subvention de 2 000 €.

Créée en 2007, l'association **SILONE** a pour but d'insérer des ménages avec ou sans enfants par l'accès au logement. Pour ce faire, elle gère et entretient 62 logements sur Mulhouse et y a hébergé 198 personnes au cours de l'année 2022. Le partenariat avec la Ville de Mulhouse a été mis en place avec succès dès sa création et contribue à l'orientation en logement des publics rencontrés par le CCAS de Mulhouse mais également par l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement adapté sur le territoire. Il est proposé une subvention de 40 000 €.

Une convention cadre existe entre la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat (DDETSPP) et l'**association SURSO**, créée en 1995 afin de soutenir les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accueil de jour (boutique de solidarité), de l'hébergement d'urgence, de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et de l'intermédiation locative au profit du public jeune 18/25 ans (Logi'Jeunes). Cette convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) sur la période 2018 – 2023 qui vise à définir la politique départementale d'accès et de maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome. Il est proposé une subvention de 44 896 €.

### **3. Soutien aux associations qui contribuent à l'accès aux aides de première nécessité**

L'association **TERRE DES HOMMES France** gère sur Mulhouse un local de vente de vêtements et de linge de maison depuis plusieurs décennies. La vente à bas prix voire la gratuité, sur orientation de services sociaux et médico-sociaux constitue un soutien indispensable à de nombreuses familles. Il est proposé une subvention de 1 500 €.

### **4. Soutien aux associations qui contribuent au renforcement du lien social et à l'insertion socio-professionnelle**

**ATD Quart Monde** intervient de longue date sur le territoire mulhousien, et, plus particulièrement au sein du quartier du Drouot dans le cadre d'une action de bibliothèque de rue qui consiste à partager aux pieds des immeubles des temps de lecture avec les enfants et leurs parents. Il est proposé une subvention de 500 €.

Créée en 2008, l'antenne départementale de **CULTURES DU COEUR** œuvre à l'accès à la culture au profit de personnes en situation de fragilité sociale et économique éloignées du monde de la culture. Pour toucher les personnes les plus démunies, l'antenne anime un réseau d'une quarantaine de structures sociales et médico-sociales adhérentes et plus de trente partenaires culturels, sportifs et de loisirs autour de son action d'insertion par la culture. L'association défend le principe de la gratuité avec un accompagnement spécifique à chaque groupe et la médiation sociale et culturelle est toujours au cœur de ses actions. Il est proposé une subvention de 1500 €.

Les écoutants de **SOS Amitié Haut-Rhin** sont présents de jour comme de nuit 365 jours par an. Tous bénévoles, les 45 écoutants répondent de manière anonyme, empathique et non-directive aux 17 700 appels annuels (chiffre de l'année 2022), afin d'apporter un apaisement et de contribuer ainsi au mieux-être des personnes. Afin de témoigner de sa pratique et de former les bénévoles, l'antenne locale contribuera cette année du 12 au 14 mai 2023 au congrès national triennal sur le thème de « La force de l'écoute ». Il est proposé une subvention de 500 €.



## Synthèse des subventions proposées :

### Fonctionnement :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2023 proposé</b>
AIMER SERVIR PARTAGER	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE	25 000 €
CROIX-ROUGE	10 000 €
SECOURS POPULAIRE	10 000 €
ACCES	62 000 €
ORDRE DE MALTE	2 000 €
SILONE	40 000 €
SURSO	44 896 €
TERRE DES HOMMES	1 500 €
ATD QUART MONDE	500 €
LE REZO	2 500 €
CULTURE DU CŒUR	1 500 €
SOS AMITIES	500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>200 896 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424

Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale

Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion ».

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 3

Ne prennent pas part au vote : Mme BONI DA SILVA, M. METZGER (représenté par M. COUCHOT), M. COUCHOT, M. OBERLIN, Mme SORNIN, Mme LUTZ, Mme PAUGAM et Mme CORNEILLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

# CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023, et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

et

l'Association SILONE, ayant son siège social, 8 rue du Vignoble à MORSCHWILLER-le-BAS, représentée par sa Présidente, Mme Arlette TROCHE, et désignée sous le terme "SILONE"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

L'association a pour but d'insérer des ménages avec ou sans enfants par l'accès au logement. Pour ce faire, elle gère et entretient 64 logements sur Mulhouse pour y héberger environ 350 personnes dans le cadre du dispositif « Allocation Logement Temporaire » selon les termes de l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

### Article 1 : Objet

Par la présente convention, SILONE s'engage à poursuivre l'objectif suivant :

« Accueil et hébergement des ménages avec ou sans enfants, sans domicile, ne pouvant accéder à une location directe, qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

### Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2023 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €.

1

La subvention attribuée par la Ville à SILONE fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

### Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de SILONE selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

CC  
Code banque :  
Code  
N° de compte :

### Article 4 : Engagement de l'association

SILONE s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

2

### Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, SILONE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

### Article 6 : Contrôle de la Ville

SILONE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### Article 7 : Assurances

SILONE souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

### Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

3

### Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, SILONE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par SILONE.

La collectivité en informe SILONE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par SILONE dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

### Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par SILONE des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 13 : Résiliation-litiges

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le  
Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,  
la Présidente

Pour la Ville,  
l'Adjointe déléguée  
aux Solidarités

**Arlette TROCHE**

**Marie CORNEILLE**

5

## CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'Association Banque Alimentaire, ayant son siège social, 9 Allée Gluck 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, et désignée sous le terme "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Les Banques Alimentaires représentent aujourd'hui le plus important réseau de lutte contre la faim, la précarité et le gaspillage alimentaire avec pour mot d'ordre « Ensemble, aidons l'Homme à se restaurer ».

Par conséquent, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, créée en 1985, est une association clés dans le champ de l'aide alimentaire à Mulhouse.

Conformément à ses statuts, l'association distribue aux structures caritatives partenaires du territoire des denrées alimentaires récoltées dans les grandes surfaces, les producteurs locaux et/ou octroyée par l'Union Européenne.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention encadre les obligations réciproques des parties et a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à la Banque Alimentaire au profit de :

- Son activité de ramasse des denrées alimentaires dans les magasins pour les distribuer aux associations caritatives habilitées à la distribution de l'aide alimentaire œuvrant sur le territoire mulhousien,
- Son développement d'actions destinées à améliorer l'accès à une aide alimentaire de qualité,

1

- Sa contribution à la coordination locale (pilotage : CCAS de Mulhouse) et départementale (pilotage : DDETSPP 68) des actions des acteurs de l'aide alimentaire.

### **Article 2 : Montant de la subvention**

**Le versement d'une subvention à la Banque Alimentaire.**

La Ville souhaite attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 25 000 €

### **Article 3 : Conditions de paiement**

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Code banque :  
Code guichet :  
N° de compte :

### **Article 4 : Engagement de l'association**

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023 Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

2

### **Article 5 : Suivi des actions**

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### **Article 6 : Contrôle de la Ville**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### **Article 7 : Assurances**

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

### **Article 8 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association.

3

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

#### **Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 12 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,  
le Président

Pour la Ville,  
l'Adjointe déléguée  
aux Solidarités

Fernand CLAUSS

Marie CORNEILLE

4

# CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023, et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

et

L'Association ACCES, Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité, ayant son siège social au 9 rue des Chaudronniers - 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BELLEFLEUR, désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La Ville de Mulhouse mène une action pour lutter contre la pauvreté et accompagner les personnes en situation de difficultés sociales.

L'association ACCES, Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité, entend donner aux personnes sous le choc d'une difficulté de vie, une écoute attentive, un conseil, une assistance pour rebâtir leur foyer ou leur vie, et, lorsqu'elles sont à la rue, « accès » à un toit, à un logement décent et aux droits fondamentaux (démarches administratives et soutien juridique).

Entre autres activités, conformément à son objet social, l'association gère « La Maison du Pont » 5 rue de Soultz à Mulhouse ; hôtel social sous forme de collectif de 19 places et de 4 appartements en diffus qui permettent d'assurer un hébergement d'urgence au profit de personnes sans aucun hébergement, en situation d'extrême précarité, voire en danger, souvent exclues d'autres structures et exclusivement orientées par le 115 (SIAO).

L'Association sollicite une subvention de la Ville.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à ACCES pour les activités de la Maison du Pont. Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention

1

#### **Article 2 : Montant de la subvention**

La Ville accorde en 2023 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 000 €.

La subvention attribuée par la Ville à ACCES fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

#### **Article 3 : Conditions de paiement**

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association :

Association ACCES  
9 rue des Chaudronniers  
68100 MULHOUSE CEDEX

Domiciliation : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code banque : 10278  
Code guichet : 03007  
N° de compte : 00069108902  
Clé : 92

#### **Article 4 : Engagements de l'association**

Spécifiquement pour l'action précitée, l'association ACCES s'engage à communiquer au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, le compte rendu détaillé et quantifié des actions liées à l'accueil des usagers de la Maison du Pont.

L'association s'engage à :

- Faire bénéficier des services de la « Maison du Pont » les ménages Mulhousiens sans hébergement et en situation de détresse sociale
- Examiner les demandes d'accueil émanant des publics rencontrés par le Service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS de Mulhouse
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023

2

- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville/m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 5 : Contrôle de la Ville**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

#### **Article 6 : Assurances**

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

#### **Article 7 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

3

**Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

**Article 9 : Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.  
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.  
Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4.

**Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 13 : Litige**

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'association ACCES  
Le Président,

Pour la Ville,  
L'Adjointe déléguée  
Aux Solidarités,

Jean-Marc BELLEFLEUR

Marie CORNEILLE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **CESSION DE L'IMMEUBLE 17 RUE DES MERLES A MULHOUSE (534/3.2.1/836)**

La Ville est propriétaire depuis le 13 juin 2018 d'un immeuble situé au 17, rue des Merles à MULHOUSE. Celui-ci était occupé par des locataires provoquant d'importantes nuisances dans le quartier, ayant nécessité l'intervention des services sociaux. Ils ont été expulsés au cours de l'année 2017. La Ville s'est porté acquéreur de ce bien non occupé depuis, bien devant faire l'objet d'une rénovation globale, lourde et onéreuse.

La société « FUCHS CONSEIL & INVESTISSEMENT » souhaite aujourd'hui acquérir cet immeuble pour y effectuer des travaux de réhabilitation et de mise en conformité estimés à 380.000 € (soit 1.324 €/m<sup>2</sup>), comprenant notamment la réfection de la toiture, des planchers, de la façade, des conduits de cheminées ainsi que la rénovation énergétique.

Des travaux d'embellissement, d'ameublement, le montage des cuisines équipées et de mise en place de meubles seront également réalisés et ceux-ci en collaboration avec la structure d'insertion APPUIS PRO à hauteur de 5 à 10% de l'ensemble des travaux. Ils seront encadrés par les collaborateurs de la société effectuant l'acquisition.

Une fois rénové, l'immeuble à usage d'habitation sera composé au total de neuf logements, dont quatre studios meublés, trois T1, deux T2 et un bureau destiné au régisseur.

Le portage se fera ensuite avec une structure financière dénommée Capital Initiative, dont l'objectif est de créer des chantiers école et favoriser l'emploi et/ou le retour à l'emploi.

Une fois rénovés, la location de ces appartements sera assurée par une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) et à destination des publics accueillis dans les différents dispositifs de l'association APPUIS.

Ces appartements rénovés en répondant notamment aux normes d'isolation thermique permettront aux locataires d'APPUIS l'accès à des logements rénovés, de qualité avec un gestionnaire sur place pour assurer le bon maintien et la tranquillité des lieux.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet de rénovation à vocation sociale, il est proposé de consentir à cette cession au prix de 100.000 €, légèrement inférieur à la fourchette basse estimée par France domaines dans son avis du 2 mars 2023 (valeur médiane de 119.000 € assortie d'une marge de 10%).

Pour avoir la garantie de la réalisation de ces travaux et de la bonne gestion de l'immeuble, il est proposé d'intégrer une condition résolutoire en ce sens (nécessité de mise en location via une AIVS et présence d'un gestionnaire sur site) dans l'acte de vente (pour une durée de 6 ans).

En cas d'accord, la transaction portera sur l'immeuble, ci-après désigné :

**Territoire de Mulhouse**

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenance</b>
MK	80	17 RUE DES MERLES	02a 56ca

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

**En recettes réelles de fonctionnement**

Chapitre 77/Compte 775 / fonction 824  
 Service gestionnaire et utilisateur : 534  
 LC 2906 : Vente de bâtiment 100.000,00 €

**En dépenses d'ordre de fonctionnement**

Chapitre 042 / Compte 675 / fonction 01  
 Service gestionnaire et utilisateur : 534  
 LC 2905 : sortie bâtiment de l'actif 121.278,22 €

**En recettes d'ordre de fonctionnement**

Chapitre 042 / Compte 7761 / fonction 01  
 Service gestionnaire et utilisateur : 534  
 LC 13560 : moins-value vente de bâtiments 21.278,22 €

**En recette d'ordre d'investissement**

Chapitre 040 / Compte 2138 / fonction 01  
 Service gestionnaire et utilisateur : 534  
 LC 6016 : vente autres constructions 121.278,22 €

**En dépenses d'ordre d'investissement**

Chapitre 040 / Compte 192 / fonction 01  
 Service gestionnaire et utilisateur : 534  
 LC 31097 : moins-value 21.278,22 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'immeuble, aux conditions susvisées au profit de la société FUCHS CONSEIL & INVESTISSEMENT ou toute autre personne morale qui s'y substituera ;
- décide d'accompagner cette cession d'une condition résolutoire de mise en location des biens via une AIVS et de la présence d'un gestionnaire sur site ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout avant-contrat et acte de transfert de propriété.

PJ : 1 plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
MULHOUSE

Section : MK  
Feuille : 000 MK 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

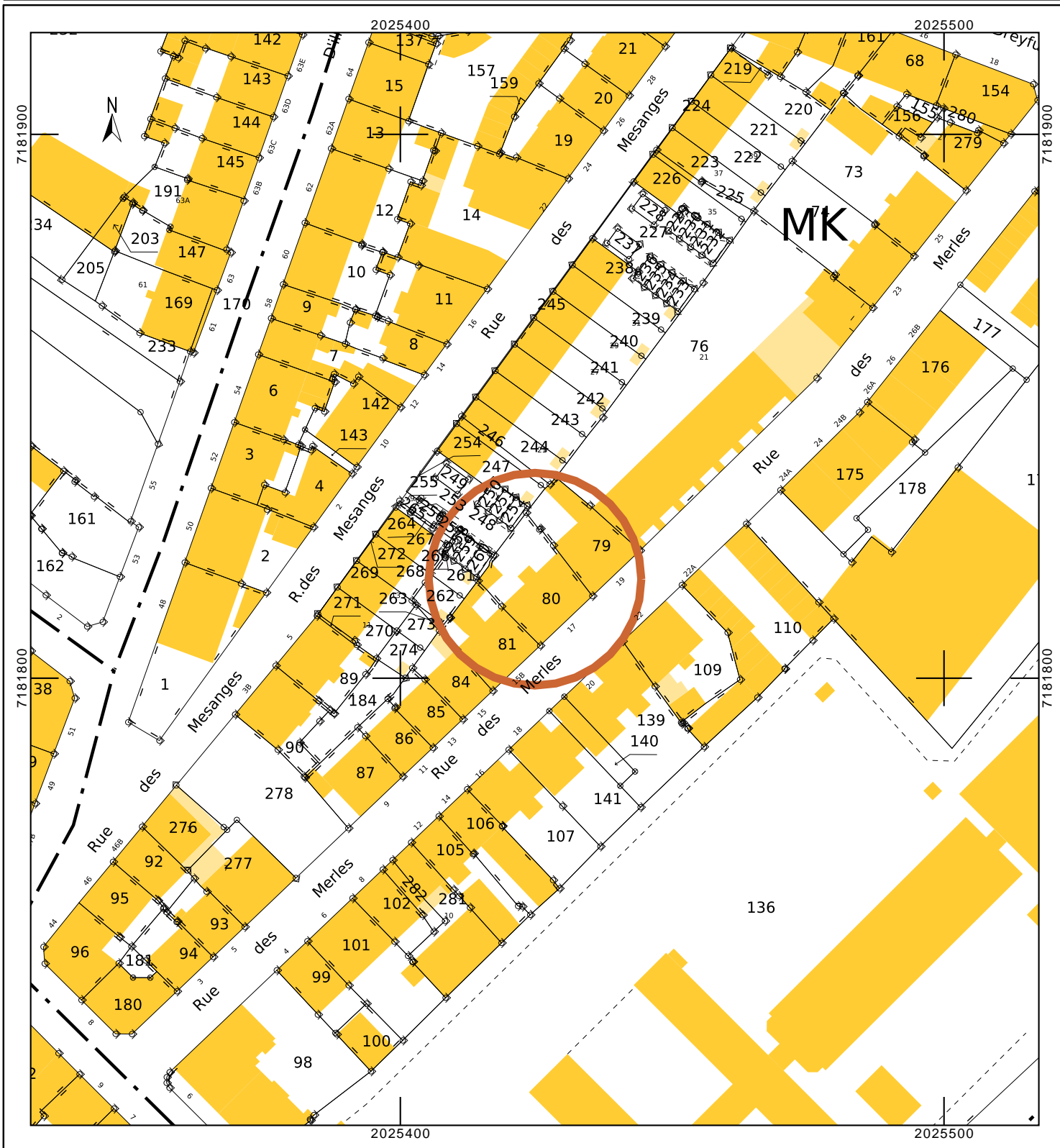
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **MISE A JOUR DE L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS, CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023 (324/411/864)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2022 ;

Considérant que les besoins de la collectivité sur la base de la nécessité de créer ou supprimer des emplois pour répondre à la l'évolution et l'adaptation des missions et tenir compte de la réorganisation des services entre la Ville de Mulhouse et l'agglomération mulhousienne nécessitent la révision de l'état des emplois comme suit :

- **Créations de postes :**
  - 2 sans incidences financières (postes refacturés, postes cofinancés, pérennisation d'agents vacataires, régularisations état des emplois)
  - 78 liées à la réorganisation des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse dont l'équivalent de 57 postes étaient déjà portés budgétairement par la Ville de Mulhouse via la refacturation des charges mutualisées. Au plan budgétaire, l'impact des créations s'élève ainsi à 21 postes
  - 15 liées renforcement des effectifs du domaine scolaire
  - 11 liées au renforcement dans divers autres services et l'évolution des missions

- **Suppressions de postes :**

- 11 sans incidences financières (régularisations état des emplois)
- 4 liées à la réorganisation des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse
- 27 postes d'agent d'entretien transférés à m2A dans le cadre de la réorganisation de l'ancienne direction Education et périscolaire qui ne sera effective qu'au 01/09/2023
- 8 liées à la sortie du CSC Drouot de nos effectifs

- **Transformations de postes :**

Elles résultent de l'évolution des fonctions, des métiers et de la carrière des agents et portant notamment sur les changements de grade dans chacune des filières de la fonction publique territoriale.

- 34 Transformations de postes sont dénombrées,

Ces changements interviendront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Comité Social Territorial a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Crée au tableau des effectifs les emplois permanents précités
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

P.J : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>NOUVEL ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2023 Ville de Mulhouse</b>	<b>C1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	
<b>Collaborateur de cabinet</b>	A	5	0	5
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général	A	1	0	1
Directeur Général Adjoint	A	4	0	4
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<u>Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux</u> Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	4	0	4
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	142	0	142
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	87	0	87
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	152	7	159
<b>TOTAL</b>		<b>385</b>	<b>7</b>	<b>392</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u> Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	21	0	21
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	64	0	64
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	80	1	81
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	435 au 01/09/2023 408	106	541 au 01/09/23 517
<b>TOTAL AU 01/07/2023</b>		<b>603</b>	<b>107</b>	<b>710</b>
<b>TOTAL AU 01/09/2023</b>		<b>575</b>	<b>109</b>	<b>685</b>

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u> Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
<u>Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u> Conseiller hors-classe socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs</u> Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif	A	25	1	26
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u> Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants	A	7	7	14
<u>Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux</u> Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2ème classe Agent social	C	6	0	6
<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u> Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	0	193	193
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>201</b>	<b>242</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u> Conservateur en chef Conservateur	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque</u> Conservateur en chef Conservateur	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u> Attaché principal de conservation du patrimoine Attaché de conservation du patrimoine	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</u> Bibliothécaire principal Bibliothécaire	A	5	0	5
<u>Cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique</u> Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1	0	1
<u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u> Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	31	3	34
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	31	0	31
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u> Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	B	21	18	39

<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u> Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine	C	34	0	34
<b>TOTAL</b>		<b>132</b>	<b>21</b>	<b>153</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	2	0	2
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	6	0	6
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	2	0	2
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	4	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
<u>Cadre d'emploi des directeurs de police municipale</u> Directeur de police municipale	A	1	0	1
<u>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</u> Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	B	7	0	7
<u>Cadre d'emploi des gardiens de police municipale</u> Brigadier chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	C	67	0	67
<b>TOTAL</b>		<b>75</b>	<b>0</b>	<b>75</b>
<b>EMPLOIS HORS FILIERES</b>				
Directeur d'orchestre Musicien	A A	1 56	0 0	1 56
<b>TOTAL</b>		<b>57</b>	<b>0</b>	<b>57</b>
<b>TOTAL GENERAL AU 01/07/2023</b>		<b>1318</b>	<b>336</b>	<b>1654</b>
<b>TOTAL GENERAL AU 01/09/2023</b>		<b>1288</b>	<b>339</b>	<b>1627</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

## OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/938)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 48 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Etant précisé que 32 de ces postes sont consécutifs à la réorganisation des services entre la



Ville et l'Agglomération et étaient déjà portés budgétairement par la Ville par l'intermédiaire de la convention de mutualisation avec m2A.

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Chargé(e) de mission Outils de pilotage et DATA	07 DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL Direction déléguée à la Direction générale	Attaché territorial	Temps complet	Pilotage et suivi des projets de la collectivité Participation à l'établissement d'une gouvernance de la donnée et construire une feuille de route adaptées aux futurs usages de la donnée Participation à la coordination "Ville des intelligences"	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
2	Chef(fe) de service Participation citoyenne	132 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Participation citoyenne	Attaché territorial	Temps complet	Elaboration et mise en œuvre d'une politique municipale innovante et ambitieuse en matière de démocratie participative et de soutien à la vie associative, notamment par la recherche et l'expérimentation de nouveaux outils et de nouvelles pratiques pour toucher le plus grand nombre d'habitants Mise à disposition pour la direction de l'Agence de la Participation Citoyenne Supervision de l'unité de soutien à la vie associative en tandem avec le responsable d'unité	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
3	Coordinateur(trice) Education Artistique et Culturelle	213 CULTURE Conservatoire de musique	Attaché territorial	Temps complet	Accompagnement des services de la Ville de Mulhouse impliqués dans l'organisation du dispositif DEMOSD (deux orchestres) Suivi administratif, budgétaire et logistique des activités et des plannings des cours instrumentaux et pratiques collectives Développement et mise en œuvre opérationnelle des missions éducatives, artistiques et culturelles Coordination de l'action des coordinateurs pédagogiques	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
4	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyage des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyage des sanitaires, mobilier, murs, sols, surfaces vitrées, etc Désinfection, nettoyage et entretien du matériel d'entretien Organisation du travail en fonction du planning et du secteur Répartition des différents déchets dans les conteneurs adaptés	Expérience dans un poste similaire

1/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
5	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyage des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyage des sanitaires, mobilier, murs, sols, surfaces vitrées, etc Désinfection, nettoyage et entretien du matériel d'entretien Organisation du travail en fonction du planning et du secteur Répartition des différents déchets dans les conteneurs adaptés	Expérience dans un poste similaire
6	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyage des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyage des sanitaires, mobilier, murs, sols, surfaces vitrées, etc Désinfection, nettoyage et entretien du matériel d'entretien Organisation du travail en fonction du planning et du secteur Répartition des différents déchets dans les conteneurs adaptés	Expérience dans un poste similaire
7	Gestionnaire budgétaire et comptable	311 FINANCES Gestion du budget et des inventaires	Adjoint Administratif	Temps complet	Administration fonctionnelle du logiciel de gestion financière Préparation des étapes budgétaires Réaliser des opérations budgétaires et comptables Participation aux études dans le domaine des finances et diverses missions	Expérience dans un poste similaire
8	Responsable Gestion du budget et des inventaires	311 FINANCES Gestion du budget et des inventaires	Attaché territorial	Temps complet	Gestion du budget Ville et du budget annexe Pompes funèbres Gestion de l'actif comptable Administration fonctionnelle des logiciels métier Participation aux études dans le domaine des finances	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

2/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
9	Chargé(e) de projet guichet unique subventions	312 FINANCES Gestion de la dette, de la trésorerie et de la fiscalité	Rédacteur	Temps complet	Administration fonctionnelle du guichet unique des subventions et aides versées par la Ville de Mulhouse Conseil, assistance et formation des utilisateurs Accompagnement à l'administration des logiciels de la direction des finances Participation aux études dans le domaine des finances et diverses missions	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
10	Responsable Dette et fiscalité	312 FINANCES Gestion de la dette, de la trésorerie et de la fiscalité	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Gestion de la fiscalité et des dotations Gestion de la dette et de la trésorerie Participation à la préparation et au suivi budgétaire Participation aux études dans le domaine des finances	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
11	Responsable financements extérieurs	313 FINANCES Partenariats et financements extérieurs	Attaché territorial	Temps complet	Recherche et suivi de partenariats extérieurs Elaboration et suivi des programmations pluriannuelles de financement Animation et entretien d'un réseau professionnel actif en matière de financements de projets Management et encadrement de l'équipe financements extérieurs	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
12	Adjoint(e) au responsable de service - Gestionnaire comptable	314 FINANCES Contrôle, comptabilité centrale, qualité comptable	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Assurer le contrôle des éléments comptables en supervision des mandats de dépenses et titres de recettes réalisés par les services de la collectivité Contrôler le suivi financier des marchés publics Piloter la délibération tarifaire de la collectivité Suppléer le chef de service en cas d'absence en exerçant les missions d'encadrement	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
13	Gestionnaire comptable - contrôle comptabilité	314 FINANCES Contrôle, comptabilité centrale, qualité comptable	Adjoint Administratif	Temps complet	Assurer le contrôle des éléments comptables en supervision des mandats de dépenses et titres de recettes réalisés par les services de la collectivité Contrôler le suivi financier des marchés publics Piloter la délibération tarifaire de la collectivité	Expérience dans un poste similaire

3/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
14	Gestionnaire comptable - factures	314 FINANCES Contrôle, comptabilité centrale, qualité comptable	Adjoint Administratif	Temps complet	Injecter les factures réceptionnées en point d'entrée unique dans le logiciel de gestion financière Lancer des traitements comptables informatiques dématérialisés Créer, contrôler et actualiser les fichiers de clients et fournisseurs Assurer un rôle de facilitateur pour les directions opérationnelles	Expérience dans un poste similaire
15	Responsable Comptabilité Centrale	314 FINANCES Contrôle, comptabilité centrale, qualité comptable	Attaché principal	Temps complet	Piloter la chaîne d'exécution comptable Piloter le cadrage et le suivi des régies dans un objectif de maîtrise des risques Superviser les opérations de TVA en lien avec les services gestionnaires et le Trésor Public Participation aux études dans le domaine des finances	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
16	Responsable adjoint(e) audit interne et externe	315 FINANCES Audit financier externe	Attaché territorial	Temps complet	Développement de la culture du suivi budgétaire dans la collectivité, favoriser l'appropriation dans les Directions de ces problématiques et outils Mise en place et suivi d'outils de suivi budgétaire et d'aide à la décision Accompagnements ponctuels des directions et services sur le volet financier d'une opération ou d'une activité.	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
17	Responsable d'audit externe et interne	315 FINANCES Audit financier externe	Attaché territorial	Temps complet	Réalisation de tableaux de bord Réalisation de fiches financières individuelles et détaillées Analyses financières et accompagnement des Directions ou Services lors de la passation d'une DSP ou d'un avenant Réalisation des audits et accompagnement des directions lors des contrôles des CRACL Participation aux études dans le domaine des finances	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

4/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
18	Chargé(e) de mission Organisationnel et projets RH	32 RESSOURCES HUMAINES	Attaché principal	Temps complet	Gestion et organisation de projets transversaux RH Gestion et organisation interne DRH Animation du réseau des Responsables et Référents RH de la collectivité (3RH) Chargé de mission Télétravail et pilote du dossier absentéisme	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
19	Assistant(e) recrutement	321 RESSOURCES HUMAINES Recrutement-mobilité-attractivité	Adjoint Administratif	Temps complet	Suivi des réunions Emploi Gestion des annonces de recrutement et des candidatures Constitution du dossier personnel des agents recrutés Gestion administrative des stages et des saisonniers Gestion des jobs d'été en binôme avec un chargé de recrutement	Expérience dans un poste similaire
20	Chargé(e) de mission Paie-Carières	322-323 RESSOURCES HUMAINES Gestion administrative du personnel	Attaché territorial	Temps complet	Assurer le suivi et la mise à jour du régime indemnitaire Instruire les demandes de revalorisation salariale Collaborer en transversalité à l'activité de Gestion des carrières Assurer les relations avec les partenaires internes Collaborer en transversalité à l'activité GPEC	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
21	Gestionnaire Carrière	322-323 RESSOURCES HUMAINES Gestion administrative du personnel	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Suivi de la carrière des agents Superviser la gestion statutaire des agents de la collectivité Participer au fonctionnement transversal au sein de la DRH	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
22	Gestionnaire Carrière	322-323 RESSOURCES HUMAINES Gestion administrative du personnel	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Suivi de la carrière des agents Superviser la gestion statutaire des agents de la collectivité Participer au fonctionnement transversal au sein de la DRH	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
23	Gestionnaire Carrière	322-323 RESSOURCES HUMAINES Gestion administrative du personnel	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Suivi de la carrière des agents Superviser la gestion statutaire des agents de la collectivité Participer au fonctionnement transversal au sein de la DRH	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

5/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
24	Gestionnaire Santé invalidité reclassement	322-323 RESSOURCES HUMAINES Gestion administrative du personnel	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Suivi administratif des dossiers transmis aux instances médicales Assurer des missions de conseil et de communication Participation aux réunions de coordination Gestion du portefeuille d'agents	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
25	Juriste Chargé(e) des procédures disciplinaires	322-323 RESSOURCES HUMAINES Gestion administrative du personnel	Attaché territorial	Temps complet	Suivi des dossiers disciplinaires Participation aux dossiers transversaux Réfèrent en matière de cumul d'emploi Veille juridique et questions des OS	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
26	Responsable adjoint(e) Gestion des carrières	322-323 RESSOURCES HUMAINES Gestion administrative du personnel	Attaché territorial	Temps complet	Manager les gestionnaires de l'équipe Gestion des carrières Superviser la gestion statutaire des agents des collectivités Participer au fonctionnement transversal au sein de la DRH Animer le réseau des partenaires internes et externes Accompagnement managérial des services	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
27	Chef(fe) de service Finances RH et SIRH	324 RESSOURCES HUMAINES Finances RH et SIRH	Attaché territorial	Temps complet	Management d'une équipe de collaborateurs Suivi budgétaire de la masse salariale Pilotage des évolutions techniques du SIRH Dossiers transversaux/études spécifiques	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
28	Gestionnaire conditions de travail et relations sociales	325 RESSOURCES HUMAINES Relations sociales et conditions de travail	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Instruction des demandes de médailles du travail et anniversaires de service Suivi du droit syndical Gestion des autorisations d'absence Préparation et participation au CST ORCHESTRE Assistance à la Direction	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
29	Gestionnaire temps de travail et formation spécialisée	325 RESSOURCES HUMAINES Relations sociales et conditions de travail	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Gestion fonctionnelle de l'application du temps de travail "Chronotime" Suivi du Temps de travail et des Comptes Epargne Temps Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) Assistance à la direction	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

6/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
30	Gestionnaire assurances et sinistres	3511 Affaires juridiques et commande publique Affaires juridiques	Rédacteur	Temps complet	Suivi des sinistres en responsabilité civile et dommage aux biens, en lien, le cas échéant, avec les assureurs Suivi des marchés d'assurance et des règlements des primes Conseil aux services en matière d'assurance et de responsabilité	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
31	Juriste	3511 Affaires juridiques et commande publique Affaires juridiques	Attaché territorial	Temps complet	Conseil des services Participation à l'animation du réseau des référents juridiques Gestion des dossiers contentieux Représentation de la collectivité aux audiences Gestion des atteintes aux agents et au patrimoine	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
32	Juriste Contrats publics	3512 Affaires juridiques et commande publique Commande publique	Attaché territorial	Temps complet	Conseil, appui et expertise dans le domaine des contrats publics Gestion des procédures de passation des contrats publics Assistance au suivi de l'exécution des contrats publics Veille juridique en matière de commande publique et la diffuser aux services	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
33	Juriste Contrats publics	3512 Affaires juridiques et commande publique Commande publique	Attaché territorial	Temps complet	Conseil, appui et expertise dans le domaine des contrats publics Gestion des procédures de passation des contrats publics Assistance au suivi de l'exécution des contrats publics Veille juridique en matière de commande publique et la diffuser aux services	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
34	Responsable Commande publique	3512 Affaires juridiques et commande publique Commande publique	Attaché principal	Temps complet	Piloter le service commande publique / achats Planifier la stratégie achats Garantir la sécurité juridique des contrats publics Accompagner les directions dans la décision et la mise en oeuvre d'une démarche achat	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

7/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
35	Responsable Documentation et juriste	3513 Affaires juridiques et commande publique Documentation	Attaché territorial	Temps complet	Pilotage des activités de l'Unité Documentation Accompagnement des services dans la préparation du cahier des charges des mises en concurrence Expertise juridique auprès des services et de la hiérarchie Gestion documentaire	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
36	Directeur(trice) délégué(e) auprès du DGA du Pôle Espace public et patrimoine	4 ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE	Attaché hors classe	Temps complet	Pilotage aux côtés du DGA de la structuration des fonctions supports en coordination avec les directions et services fonctionnels Suivi de l'activité de la DGA et mise en place d'outils de pilotage, indicateurs et tableaux de bord Accompagnement et conseil aux directions et services du pôle	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
37	Gestionnaire comptabilité	4100 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Administration de Direction	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Supervision de la comptabilité des dépenses des services Comptabilité des opérations d'investissement des services : élaboration des certificats de paiement, contrôle de l'application des clauses du contrat Collaboration à la gestion des ventes d'eau Comptabilité du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach : exécution des dépenses et recettes, de l'engagement au mandatement	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
38	Responsable des collections botaniques	4131 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Conservation et valorisation du patrimoine	Agent de maîtrise	Temps complet	Réalisation d'inventaires et suivi de l'évolution des collections Participation à la conception de nouveaux aménagements Production et entretien de plantes menacées sur la base des listes rouges d'espèces menacées Gestion de deux espaces de présentation des plantes d'Alsace au Parc zoologique et botanique Participation aux animations, manifestations et expositions	Diplôme de niveau V Expérience dans un poste similaire

8/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
39	Responsable stationnement	421 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Déplacements et circulation	Ingénieur	Temps complet	Etudes et projets pour l'évolution de la politique de stationnement Création et modification de l'offre de stationnement dans le cadre de travaux de voirie Gestion des contrats de délégation de service public régissant l'exploitation des parkings Participation à la définition des objectifs de fonctionnement et d'évolution du stationnement payant sur voiries Proposition des évolutions tarifaires annuelles	Diplôme de niveau Bac + 5 scientifique Expérience dans un poste similaire
40	Surveillant(e) de travaux et gestionnaire d'un secteur du Domaine Public	422 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Domaine public routier	Agent de maîtrise	Temps complet	Instruction et suivi des demandes d'intervention sur le Domaine Public Surveillance des chantiers des concessionnaires sur le Domaine Public afin de garantir l'intégrité du patrimoine Rédaction des Arrêtés de Circulation et des Autorisations d'Occupation de la Voie Publique Facturation des Occupations du Domaine Public et des mises en demeure	Diplôme de niveau V Expérience dans un poste similaire
41	Architecte Responsable travaux neufs et maintenance du patrimoine scolaire	431 PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS Architecture	Ingénieur	Temps complet	Etudes, suivi et réception de projets en collaboration avec les techniciens de son équipe Gestion et coordination du programme de maintenance, d'entretien et travaux neufs des bâtiments communaux et communautaires Programmation budgétaire, planification et gestion Gestion d'une équipe de travail composée de techniciens et d'un dessinateur	Diplôme de niveau Bac + 5 scientifique Expérience dans un poste similaire
42	Directeur(trice) délégué(e) auprès du DGA Aménagement et développement urbain	5 ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT	Administrateur	Temps complet	Pilotage aux côtés du DGA de la structuration des fonctions supports en coordination avec les directions et services fonctionnels Suivi de l'activité de la DGA et mise en place d'outils de pilotage, indicateurs et tableaux de bord Accompagnement et conseil aux directions et services du pôle	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

9/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
43	Directeur(trice) de projet GPU DMC	5 ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT	Attaché territorial Attaché principal Attaché hors classe	Temps complet	Appui et force de proposition auprès du Directeur UAH, du DGA référent du projet DMC et de l'élu pilote du projet, tant sur la définition de la programmation que sur la mise en œuvre Pilotage et suivi de l'AMI DVD France 2030 Pilotage juridique, administratif et financier du projet Définition d'une stratégie marketing et de communication qui en découle	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
44	Chargé(e) de mission engagement citoyen	C1132 SOLIDARITE ET POPULATION RSA	Assistant socio-éducatif	Temps complet	Accompagnement de l'insertion sociale et socio professionnelle des bénéficiaires du rSa en utilisant l'engagement citoyen et associatif comme vecteur d'insertion Suivi administratif des bénéficiaires du rSa Établissement du Contrat d'Engagement Réciproque Montage de projets collectifs de promotion de l'engagement citoyen et participation à l'animation d'actions collectives	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire
45	Référent(e) RSA	C1132 SOLIDARITE ET POPULATION RSA	Assistant socio-éducatif	Temps complet	Accompagnement social global et personnalisé de la personne dans son insertion sociale et/ou professionnelle Suivi administratif des bénéficiaires du rSa Mise en place d'un travail de réseau avec les différents partenaires du territoire Montage et/ou participation à l'animation d'actions collectives Actions de formation	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire
46	Référent(e) RSA	C1132 SOLIDARITE ET POPULATION RSA	Assistant socio-éducatif	Temps non complet	Accompagnement social global et personnalisé de la personne dans son insertion sociale et/ou professionnelle Suivi administratif des bénéficiaires du rSa Mise en place d'un travail de réseau avec les différents partenaires du territoire Montage et/ou participation à l'animation d'actions collectives Actions de formation	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire

10/11

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
47	Educateur(trice) de secteur	C1142 SOLIDARITE ET POPULATION Prévention Collège	Assistant socio- éducatif	Temps complet	Accompagnement des jeunes en difficulté et de leurs parents par des entretiens et suivis individualisés Permanences hebdomadaires dans un collège du secteur Travail de contact et de réseau avec les intervenants du collège Tâches administratives afférentes aux suivis des situations individuelles Suivi et entretiens individuels à la demande de jeunes ou de structures du secteur pour des situations repérées Participation à la vie du CCAS	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire
48	Educateur(trice) de secteur	C1142 SOLIDARITE ET POPULATION Prévention Collège	Rédacteur	Temps complet	Accompagnement des jeunes en difficulté et de leurs parents par des entretiens et suivis individualisés Permanences hebdomadaires dans un collège du secteur Travail de contact et de réseau avec les intervenants du collège Participation à la vie du CCAS	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS : ADHESION AU CENTRE DE GESTION (341/5.6.2/886)**

Dans la continuité du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Afin de répondre à cette obligation, il est possible d'adhérer au collège de référents déontologues mis en place par le Centre de Gestion du Haut Rhin pour les agents.

Ce collège, composé de trois magistrats administratifs et judiciaires, traite les demandes d'avis.

Il pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- la prévention de tout conflit d'intérêts,
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présentera sa question par courriel ([deontologue@cdg68.fr](mailto:deontologue@cdg68.fr)) et se verra proposer en retour une réponse sous forme d'avis qui sera publié sur le site internet du référent déontologue (<http://www.deontologue-alsace-belfort.fr>) de façon anonymisée.



Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne le collège des référents déontologues du Centre de Gestion du Haut - Rhin comme référent déontologue des élus,
- charge le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

PJ : convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus et charte d'engagement déontologique et éthique des élus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ci-après dénommé

« Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER d'une part, et

ci-après dénommé « Collectivité », représenté par

..... Maire/Président(e) agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du ..... d'autre part.

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

### Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

1

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l'élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

### Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

2

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

### Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

### Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

3

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

### Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D. Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

4

**Article 7 : Condition de résiliation de la convention**

**7.1 Par Le Centre de gestion**

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1<sup>er</sup>, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2<sup>o</sup>, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

**7.2. Par la collectivité**

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À COLMAR, le 3 mai 2023

Fait à.....,

le.....

Pour le CDG 68,  
Le Président,  
Lucien MULLER

Collectivité :.....

.....

Qualité/Prénom/NOM

.....

Cachet et signature

# Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

## Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

### I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

#### 1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l' obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l' absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l' égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

#### 1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

#### 1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

#### 1.4 Probité et Intégrité

L' élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

### II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

#### 2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouver déjà.

#### 2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l' élu concernant un

dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

### 2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

## III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

### 3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

### 3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

### 4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin ([www.deontologue-alsace-belfort.fr](http://www.deontologue-alsace-belfort.fr)).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR  
(315/7.10.5/899)**

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de surendettement et décisions effacement de dette, de combinaisons infructueuses d'actes, de décès, de poursuites sans effet et de montants inférieurs au seuil. Elles concernent des locations immobilières et occupations du domaine public.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeur par des délibérations précédentes.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE	
2018	118.50
2019	14 974.30
2020	10 210.00
2021	10 530.80
2022	7 836.40
2023	654.29
<b>TOTAL</b>	<b>44 324.29</b>

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

**- sur le budget principal :**

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310  
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeur » **26 104.40 €**

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310  
Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes »

**18 219.89 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (47 en exercice / 7 procurations)

## **PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CITIVIA-SPL (331/7.9/934)**

CITIVIA a élaboré un Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat de CITIVIA SPL, engagé à l'automne 2020 et validé au Conseil d'Administration du 21 octobre 2021, porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Un plan d'affaires pour la période 2021-2026 a également été construit avec les actionnaires mettant en évidence des perspectives de développement pour le groupe.

Concernant plus précisément le programme de développement de CITIVIA SPL des prochaines années, il comprend notamment, aux côtés de la Ville de Mulhouse et de m2A, les actions visant à :

- Assurer la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain avec d'une part la transformation du quartier de la Fonderie et d'autre part la mutation complète du secteur Est du quartier des Coteaux. Dans les deux cas les opérations portées par Citivia pour le compte de la Ville comportent un volet Habitat (Réhabilitation pour la Fonderie et Recyclage pour les Coteaux) et un volet Aménagement (connexions au Centre Ville pour le premier et maillage viaire complet pour le second) ;
- Achever les opérations d'aménagement engagées précédemment sur le Nouveau Bassin mais aussi sur le secteur gare avec la ZAC qui comporte en particulier d'importants espaces publics portés par la Ville (square du général de Gaulle, skate parc ...) ;
- Compléter les actions d'aménagement par la gestion d'équipements structurants de stationnement en dotant le quartier Fonderie à sa périphérie d'un parking en silo de 400 places pour faciliter les parcours de mobilité douce entre les différents lieux d'activité et de vie ;
- Doter le pôle d'échange et le quartier Gare de Mulhouse d'un dispositif de stationnement et de services pour répondre au défi du multimodal et comprenant 550 places de stationnement supplémentaires ;
- Favoriser le rayonnement des activités sportives par l'agrandissement du centre d'escalade sur le site DMC afin d'accueillir les athlètes de haut niveau pour les entraînements aux prochains JO 2024.

Aussi, après évaluation en Comité d'engagement de CITIVIA SPL puis présentations et débats lors de Conseils d'Administration tenus en 2022, le Conseil d'Administration a convenu que l'ensemble de ces projets vont nécessiter la mobilisation de nouveaux fonds fixés à 4,3 M€ dont :

- 2 M€ en capitaux propres de CITIVIA SPL
- 2,3 M€ en avance de trésorerie pour les opérations de construction et d'exploitation des nouveaux parkings des quartiers Gare et Fonderie par la Ville de Mulhouse et m2A.

De plus, au cours de ces séances en 2022, l'examen des comptes de la société a conduit le Comité d'engagement à proposer au Conseil d'Administration de réaliser un apurement des pertes passées avant d'opérer à une nouvelle augmentation de capital pour ajuster les équilibres bilantiels.

L'opération de réduction de capital ne change pas le montant des capitaux propres mais seulement sa proportion comparativement au capital social.

La valeur d'une entreprise s'apprécie sur le montant de ses capitaux propres et de son portefeuille d'activités qui reste inchangé dans cette opération de réduction du capital social.

Les crédits nécessaires pour 2023 sont prévus au budget : chapitre 26- article 261 – fonction 020

Service gestionnaire et utilisateur : 310

Ligne de crédit 28526 « augmentation de capital CITIVIA SPL »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 € par voie de diminution de 224,56 € de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 € ;
- donne un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs ;
- autorise ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 € ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée ;
- participe à l'augmentation de capital de CITIVIA SPL, en souscrivant un maximum de 3 692 actions au prix unitaire de 242 € de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, soit un montant total de 893 464 € ;



- procède à la libération de cette augmentation au fur et à mesure des appels de fonds effectués par la société CITIVIA SPL ;
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI et M. NICOLAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/894)**

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

#### **A/ BUDGET PRINCIPAL**

##### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 / compte 6228 / fonction 313 / ligne de crédit 33793	2 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 212 "Prestations artistiques"	

<b><u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>2 000,00 €</b>
--	-------------------

##### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 75 / compte 75888 / fonction 313 / ligne de crédit 13627	2 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 212 "Produits exceptionnels des bibliothèques"	

<b><u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>2 000,00 €</b>
--	-------------------

##### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 / compte 2128 / fonction 325 / ligne de crédit 9651	-8 220,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 243 "Aménagement des terrains"	

Chapitre 20 / compte 2051 / fonction 338 / ligne de crédit 31101	8 220,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 244 "Inscriptions en ligne aux dispositifs sports et jeunesse"	

Chapitre 21 / compte 2152 / fonction 847 / ligne de crédit 33658 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Espaces publics parvis Salvator / Square de la Bourse"	-107 273,00 €
Chapitre 23 / compte 2315 / fonction 518 / ligne de crédit 34919 Service gestionnaire 425 / service utilisateur 426 "DMD - Roosevelt Nord - Terrasses du Musée"	-520 000,00 €
Chapitre 23 / compte 2315 / fonction 518 / ligne de crédit 36092 Service gestionnaire 422 / service utilisateur 413 "Piétonisation berges - Mulhouse Diagonales"	-100 000,00 €
Chapitre 23 / compte 2315 / fonction 845 / ligne de crédit 29744 Service gestionnaire 413 / service utilisateur 426 "Mulhouse Diagonales - Berges de l'Ill rive droite"	-400 000,00 €
Chapitre 21 / compte 21318 / fonction 511 / ligne de crédit 33578 Service gestionnaire 413 / service utilisateur 425 "Mulhouse Diagonales - Aménagements Terrasses du Musée"	1 020 000,00 €
Chapitre 21 / compte 2152 / fonction 845 / ligne de crédit 13750 Service gestionnaire et utilisateur 422 "Maintenance voirie"	-415 000,00 €
Chapitre 458100110 / compte 4581 / fonction 843 / ligne de crédit 36269 Service gestionnaire et utilisateur 422 "CeA - Rue du jardin zoologique"	249 295,00 €
Chapitre 21 / compte 2152 / fonction 518 / ligne de crédit 28514 Service gestionnaire 425 / service utilisateur 426 "Meurthe / Bastion / Justice"	24 000,00 €
Chapitre 204 / compte 2041582 / fonction 01 / ligne de crédit 31036 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Concession Nouveau Bassin"	-26 000,00 €
Chapitre 21 / compte 2138 / fonction 510 / ligne de crédit 26251 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Cheminées urbaines"	26 000,00 €
<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>-248 978,00 €</b>

## Recettes d'investissement

Chapitre 13 / compte 1323 / fonction 843 / ligne de crédit 36081 Service gestionnaire et utilisateur 422 "Subvention CeA - Rue du jardin zoologique"	-125 000,00 €
Chapitre 13 / compte 1323 / fonction 843 / ligne de crédit 36080 Service gestionnaire et utilisateur 422 "Subvention CeA - Ile Napoléon"	-290 000,00 €
Chapitre 458200110 / compte 4582 / fonction 843 / ligne de crédit 36270 Service gestionnaire et utilisateur 422 "CeA - Rue du jardin zoologique"	249 295,00 €
Chapitre 16 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 7756 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Emprunts"	-83 273,00 €
<b><u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>-248 978,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**  
**2023 : ACTUALISATION DES OPERATIONS (314/7.5.8/885)**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), régie par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales, a été prolongée en 2023 pour accompagner les investissements structurants des communes et des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans ce cadre, une délibération a été approuvée par le conseil municipal, le 2 février 2023, actant des opérations et de leur plan de financement.

Certaines opérations ont subi une évolution de leur coût financier ce qui implique une actualisation de leur plan de financement.

Sur la thématique « Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables » de la DSIL 2023, l'opération suivante est concernée par une évolution financière :

**- rénovation et raccordement au réseau de chauffage urbain de l'Illberg du groupe scolaire Haut-Poirier** : cette opération permettra de relier ce groupe scolaire au réseau de chaleur de l'Illberg. Le montant du projet, initialement estimé à 24 230 € HT est, à ce jour, évalué à 47 619,35 € HT (soit 57 143,22 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	Etat - DSIL	%	CEA	%	Ville de Mulhouse	%
Chaufferie Groupe Scolaire Haut-Poirier	47 619,35€	19 047,74€	40	0€	0	28 571,61€	60

Sur la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements » de la DSIL 2023, les opérations suivantes sont concernées par une évolution financière :

- **réalisation d'aménagements cyclables de la Rue d'Agen et du Boulevard des Alliés** : il est prévu de réaménager cet axe afin de favoriser les mobilités douces en réduisant la circulation automobile et de créer deux voies cyclables. Le montant du projet, initialement estimé à 304 700 € HT est, à ce jour, évalué à 440 000 € HT (soit 528 000 € TTC).

- **piétonnisation Mulhouse Grand Centre 2023 - rues Arsenal - Tanneurs - Bons Enfants** : cette opération de transformation s'inscrit dans le cadre de Mulhouse Grand Centre et vise à faciliter les mobilités douces en réduisant la place de l'automobile. Le montant du projet, initialement estimé à 2 022 000 € HT est, à ce jour, évalué à 2 450 000 € HT (soit 2 940 000 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel des réalisations s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	CEA	%	VILLE DE MULHOUSE	%
Aménagement cyclable – Rue Agen – Boulevard Alliés	440 000€	176 000€	40	176 000€	40	88 000€	20
Piétonnisation Mulhouse Grand Centre 2023 : Arsenal Tanneurs Bons enfants	2 450 000€	735 000€	30	735 000€	40	490 000€	20
<b>TOTAL</b>	<b>2 890 000€</b>	<b>911 000€</b>	<b>31</b>	<b>911 000€</b>	<b>31</b>	<b>578 000€</b>	<b>20</b>

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

**AP F001 :**

- ligne de crédit 27367 : « CHAUFFERIES ECOLES DIVERS TRAVAUX »

**AP F008 :**

- ligne de crédit 31269 : « PLAN VELO »

**AP F014 :**

- ligne de crédit 34946 : « PIETONNISATION SECTEUR ARSENAL »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les plans de financement prévisionnel actualisés exposés,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (48 en exercice / 7 procurations)

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DROUOT BARBANEGRE : REPRISE DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PAR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MULHOUSE (312/7.10.5/897)**

La régie personnalisée Centre Social et Culturel Drouot Barbanègre a été créée par une délibération de la Ville de Mulhouse du 12 décembre 2018 pour pallier l'absence d'équipement socio-culturel de proximité dans le quartier Drouot. Les conditions étant réunies pour une reprise de ce centre social et culturel en gestion associative, il a été décidé de mettre fin à cette régie personnalisée au 31 décembre 2022, par délibération n°667 du 29 septembre 2022.

A la date de sa dissolution, la régie présente en section d'exploitation un résultat excédentaire de 42 232,43 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+53 901,20 €
Total des titres de recettes émis	+579 941,52 €
Total des mandats émis	-591 610,29 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+42 232,43 €
--	--------------

Conformément à l'article R2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif, le passif et les résultats de cette régie doivent être repris par la commune. Aussi, il est proposé de comptabiliser l'écriture suivante au budget principal :

- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » pour un montant de 42 232,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les modalités de reprise du résultat de clôture du budget de la régie personnalisée Centre Social et Culturel Drouot-Barbanègre et l'écriture comptable qui en découle ;
- accepte de réintégrer l'actif et le passif de la régie personnalisée Centre Social et Culturel Drouot-Barbanègre au budget principal de la Ville de Mulhouse.

Ne prennent pas part au vote l: Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. BILA, Mme SCHNEIDER et M. SASSI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL ACTIF DE LA VILLE DE MULHOUSE : APPROBATION DU DISPOSITIF DE DELEGATION (324/7.5.6/915)**

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifié définit l'action sociale de la manière suivante : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ».

En outre, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 prévoit la possibilité, pour les collectivités locales, de confier tout ou partie de leur action sociale à un organisme à but non lucratif ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ville de Mulhouse a pour ambition de développer l'action sociale envers ses agents par le biais d'un partenariat renouvelé avec l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse.

Ce partenariat est renouvelé pour une période d'un an et devra permettre à l'association de dresser un état des lieux détaillé des prestations sociales en faveur des personnels actifs de la Ville de Mulhouse et de proposer des évolutions en accord avec les enjeux d'attractivité et de fidélisation de la collectivité.

Ces propositions seront présentées à la Ville de Mulhouse avant mise en œuvre effective dans le cadre d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse subventionne chaque année l'Amicale du personnel pour lui permettre de supporter l'ensemble des prestations qu'elle propose aux agents.

Les modalités de mise en œuvre de la délégation de l'action sociale, les règles de constitution de l'épargne « chèques vacances » ainsi que la gestion du foyer-restaurant sont établis dans les trois conventions produites en annexes.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de ces nouvelles conventions.

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre du budget 2023  
Chapitre 65-article 65748-fonction 020  
Service gestionnaire et utilisateur 320  
Ligne de crédit n° 3658

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1) convention cadre  
2) 2 annexes  
3) convention épargne « chèques vacances »  
4) convention gestion du foyer restaurant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



PÔLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

32 - SH

## CONVENTION CADRE

Entre :

La Ville de Mulhouse représenté par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du JJ/MM/AAAA d'une part,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A représentée par son Président, Monsieur Laurent JANIVEL d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Mulhouse et de m2A délègue à l'Amicale du personnel, une partie de l'action sociale en faveur du personnel actif de la collectivité. Par ailleurs, cette convention détaille également les modalités de financement de l'association.

### Article 2 : Délégation de l'action sociale

L'intervention de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A permet aux agents actifs de bénéficier de certains avantages financiers et de participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Les prestations et gratifications en direction des agents de la collectivité se déclinent de la manière suivante :

- Gratifications particulières lors de certains événements importants ayant trait aussi bien à la vie professionnelle que personnelle de l'agent ;
- Mise à disposition de logements de vacances à tarif préférentiel ;
- Accès à un restaurant réservé au personnel de la Ville de Mulhouse. La tarification des déjeuners au restaurant de l'amicale devra tenir compte d'une participation financière prise en charge par l'association ;
- La constitution de plusieurs sections sportives et culturelles proposant diverses activités à l'ensemble du personnel de la Ville de Mulhouse ;
- La possibilité pour les agents de bénéficier de chèques vacances comprenant une part financée par la collectivité ;
- Une billetterie à des tarifs préférentiels en faveur des agents actifs.

### Article 5 : Fixation du montant de la subvention

La subvention annuelle 2023 attribuée à l'Amicale du personnel est fixée à 594 945 € et correspond au même niveau que celui voté au budget primitif 2022.

Un avenant à la présente convention déterminera le montant de la subvention 2024.

### Article 6 : Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est versée par virement sur le compte de l'Amicale du personnel en trois parties :

- la participation aux « chèques vacances » est versée sur un compte spécifique après le vote du budget primitif ;
- la première tranche de la subvention générale est versée après le vote du budget primitif ;
- le solde de la subvention générale est versé au début du second semestre.

La Ville de Mulhouse se réserve le droit d'imputer au montant de la subvention tout redressement à l'encontre de l'amicale du personnel émanant d'un organisme de l'Etat.

### Article 7 : Agents mis à disposition de l'amicale

M2A met à disposition de l'amicale 5 postes d'adjoint administratif et 6 postes d'adjoint technique.

Ces onze postes sont mutualisés avec la Ville de Mulhouse selon les règles formalisées dans la convention de mutualisation liant les deux collectivités.

Une estimation annuelle du coût de ces postes est annexée à la présente convention (Annexe 2).

### Article 8 : Modalités de décharge d'activité des agents actifs élus dans les instances de l'amicale

#### Article 8.1 : L'organisation administrative de l'amicale

Les statuts de l'amicale prévoient une administration reposant sur un comité directeur et un comité exécutif.

L'élection des membres du comité directeur se fait par un scrutin de liste à un ou deux tours selon les modalités prévues dans les statuts de l'amicale.

Seules les organisations syndicales participant aux élections professionnelles de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomérations peuvent présenter des listes au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

Les listes présentées par les organisations syndicales comprennent entre 15 et 30 membres actifs ou retraités de l'amicale du personnel.

Le comité exécutif est chargé de l'exécution des décisions votées par le comité directeur. Il est composé de membres actifs ou retraités élus par et parmi les membres du comité directeur.

L'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A s'engage par ailleurs à développer son offre de prestations en tenant compte de la demande du personnel.

Le détail des prestations et gratifications est annexé à la présente convention (annexe 1).

### Article 3 : élaboration d'un état des lieux global du dispositif d'action sociale

La convention de délégation de l'action sociale est renouvelée pour un période d'un an et devra permettre à la collectivité de disposer d'une analyse complète sur les différents dispositifs et prestations proposés par l'association de l'amicale du personnel.

Cet état des lieux est à la charge de l'association de l'amicale du personnel et sera réalisé avant le 31/10/2023 ; elle comprendra les éléments détaillés suivants :

- Typologie de tous les avantages et prestations servis par l'association de l'amicale du personnel ;
- Analyse des bénéficiaires accédant à chacun de ces avantages et prestations (nombre, catégories d'emplois, catégories sociales...)
- Coût annuel de l'ensemble des mesures d'actions sociales en faveur du personnel actif (billetterie, prestations, primes, logements, sections culturelles et sportives, autres avantages et prestations).

Ce diagnostic devra faire l'objet d'une présentation aux responsables de l'administration de la collectivité, qui devra être programmée la première quinzaine du mois de novembre 2023.

Lors de cette présentation, les responsables de l'amicale du personnel proposeront une nouvelle stratégie en matière d'action sociale en faveur du personnel actif dans un objectif d'attractivité et de fidélisation des personnels de la collectivité.

Les évolutions proposées devront permettre de toucher le plus grand nombre de collaborateurs tout en veillant à l'optimisation des coûts engendrés par les nouvelles mesures.

Par ailleurs, les critères sociaux tels que la composition familiale, le niveau de rémunération devront être intégrés dans les modalités d'octroi des avantages et prestations sociaux.

### Article 4 : Financement de l'action sociale

L'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A est financée via des ressources propres mais également par le versement d'une subvention de fonctionnement par la Ville de Mulhouse au titre de la délégation de gestion de l'action sociale en faveur du personnel actif de la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année et adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Le comité directeur élit parmi ses membres :

- Le Président ;
- Le Vice-président ;
- Le secrétaire général ;
- Le secrétaire général adjoint
- Le trésorier général ;
- Le trésorier général adjoint ;
- 2 assesseurs ;
- Le président des sections culturelles ;
- Le président des sections sportives ;
- Le responsable du patrimoine ;
- Tout autre mandat du comité exécutif prévu par les statuts de l'amicale.

### 8.2 : Les décharges d'activité et autorisations d'absence

#### 8.2.1 : Les décharges d'activité accordées dans le cadre des mandats électifs du comité exécutif

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération permettent aux agents actifs, chargés d'un mandat électif au sein du comité exécutif de l'amicale, de bénéficier d'une décharge d'activité, que le Président de l'association attribuera à certaines missions du comité exécutif, afin de mener leur mandat dans les meilleures conditions.

Les décharges d'activité sont accordées sur la base d'une demande formelle du Président de l'amicale.

#### 8.2.2 : Les missions spécifiques et autorisations d'absence

##### 8.2.2.1 : Les missions spécifiques et réunions du comité directeur

Les agents actifs titulaires d'un mandat électif peuvent être chargés de représenter l'amicale dans différentes instances (ex. réunion de syndic de copropriété) ou d'assurer des missions spécifiques (ex. réunion de chantier lors d'une rénovation d'appartement). Ces missions spécifiques, effectuées en dehors du temps de travail, sont récupérables dans la limite de 5 jours par an sur la base d'un justificatif.

Les agents actifs siégeant au comité directeur et/ou au comité exécutif de l'amicale bénéficient, sur la base d'un justificatif, d'une autorisation d'absence leur permettant de se rendre aux différentes réunions.

##### 8.2.2.2 Manifestations et dossiers ponctuels

Les agents actifs et membres de l'amicale peuvent s'absenter de leur service pour participer à des manifestations organisées par l'amicale ou pour intervenir sur des dossiers ponctuels à la demande des responsables de l'amicale. Ces autorisations d'absence sont exceptionnelles et font l'objet d'une demande spécifique du Président de l'amicale à la DRH sur la base d'un justificatif (cf. circulaire sur le temps de travail).

### Article 9 : Intégration des agents suite à la fusion de m2A

Les agents ayant intégré les effectifs de la Ville de Mulhouse suite à la création de m2A en 2010 et la fusion entre m2A et la Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS) au 01/01/2017, bénéficient d'une reprise de l'ancienneté acquise dans leur collectivité ou EPCI d'origine.

Par conséquent, l'attribution de l'ensemble des gratifications et avantages accordés par l'Amicale du personnel et soumis à des conditions d'ancienneté au sein de m2A (prime de départ à la retraite, anniversaire de service...) devra tenir compte de cette reprise d'ancienneté. Les montants annuels des prestations accordées à ces agents seront intégrés dans le calcul de la subvention de l'année suivante.

Les collectivités territoriales et EPCI ayant transférés des agents lors de la création de m2A en 2010 sont les suivants :

- La Communauté de Communes de l'Île Napoléon (CCIN) ;
- La Communauté de Communes des Collines (COCOCO) ;
- La Ville de Brunstatt ;
- La Ville d'Illzach ;
- La Ville de Riedisheim ;
- Le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne (SITRAM).

Les agents issus de la fusion entre m2A et un EPCI au 01/01/2017 :

- Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS).

La liste de ces personnels fera l'objet d'une mise à jour régulière et d'une communication semestrielle auprès de l'association de l'amicale du personnel.

**Article 10 : Modalités de calcul des anniversaires de services**

Une gratification est accordée aux membres de l'amicale à l'occasion des 20<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 30<sup>ème</sup>, 35<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> anniversaires de service.

Seuls les services effectifs sont pris en compte, c'est-à-dire que sont exclus du décompte les périodes de disponibilité, de congé parental, de service militaire. Les périodes de maladie, de longue maladie, de mi-temps thérapeutique sont comptabilisées à temps plein.

Cas particuliers :

- Les services accomplis dans d'autres collectivités territoriales sont retenus si les cinq dernières années ont été effectuées sans interruption à la Ville de Mulhouse ou à la Communauté d'Agglomération.

Pour un agent venant du secteur privé ou d'une autre collectivité publique mais ayant déjà accompli précédemment des services à la Ville de Mulhouse ou à la Communauté d'Agglomération, tous les services effectués précédemment restent comptabilisés.

- Pour les agents à temps partiel, il n'y a pas de proratisation sur le nombre d'années mais sur le montant de la gratification

Temps de présence moyen sur la période	Décote sur la gratification
Supérieur ou égal à 80%	Aucune
Supérieur ou égal à 60% et inférieur à 80 %	- 25%
Inférieur à 60%	- 50%

Il n'est cependant pas tenu compte du temps partiel si un agent a accompli 20 années à temps complet au cours de sa carrière.

**Article 11 : Obligations de l'Amicale**

L'association s'engage à :

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes et les conventions passées avec les autorités administratives
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à la Ville de Mulhouse une présentation annuelle reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année écoulée dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Ce rapport devra distinguer les actions ainsi que les bénéficiaires pour lesquels la collectivité a participé financièrement via la subvention annuelle de fonctionnement ;
- fournir une photocopie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents établissant les résultats de son activité.

**Article 12 : Contrôle de la Ville de Mulhouse**

L'Amicale du personnel s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de Mulhouse de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 13 : Assurances**

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville de Mulhouse puisse être mise en cause. Elle doit justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 14 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions mises en œuvre par l'Amicale du personnel ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 15 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 16 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

Fait en double exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,

Le Maire

Michèle LUTZ

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

Laurent JANIVEL

**ANNEXE 1 : détail des prestations de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse**

**Prestations en faveur des agents actifs subventionnées par la collectivité :**

- Prime de mariage/PACS ;
- Prime de naissance ;
- Prime de départ à la retraite ;
- Prime 20<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Prime 25<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Prime 30<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Prime 35<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Prime 38<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Noël Illicado ;
- Allocation rentrée scolaire ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels :
  - Logements appartenant à l'Amicale du personnel
  - Logements mis à disposition par des prestataires extérieurs
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Sorties et événements organisés pour les agents actifs ;
- Organisation des sections sportives et culturelles en faveur des agents actifs ;
- Tickets Carte repas pour les agents actifs « restaurant administratif » ;
- Chèques vacances.

**Prestations en faveur des conjoints, enfants d'agents actifs ainsi et agents retraités non subventionnées par la collectivité :**

- Sorties et événements de l'Amicale ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels ;
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Adhésions aux sections sportives et culturelles ;
- Carte repas restaurant administratif ;
- Anniversaire « Marquant ».

ANNEXE 2 : estimation du coût des postes mis à disposition de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A

Estimation du coût du personnel mis à disposition de l'Amicale du personnel

Grades	TOTAL ANNUEL
5 adjoints administratifs	204 000 €
6 adjoints techniques	226 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>430 000 €</b>



PÔLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

32 - SH

**CONVENTION FINANCIERE : EPARGNE « CHEQUES VACANCES »**

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX

Et

Le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, 45 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représenté par le Trésorier Principal Madame Marie-Line BERNAUER-BUSSIER,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Laurent JANIVEL d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit la possibilité pour les agents actifs de constituer une épargne destinée à l'acquisition d'un certain nombre de chèques vacances. Le Président de l'Amicale du personnel a par ailleurs signé une convention de prestations avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) en date du 19 septembre 2008.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de la constitution de l'épargne « chèques vacances » proposée par l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A aux agents actifs de ces deux collectivités.

**Article 2 : Modalités de capitalisation**

La constitution de cette épargne est effectuée d'août à mai, soit dix mois. Elle est composée d'une part versée par les agents actifs et d'une participation de la collectivité modulable en fonction du niveau de rémunération des agents concernés.

En ce qui concerne la part salariale, l'Amicale du personnel distingue cinq tranches de revenu et pour chaque tranche, elle propose deux montants différents de capitalisation.

Le niveau de participation de la collectivité varie uniquement en fonction de la tranche de revenu dans laquelle se trouve l'agent. Elle est versée à l'Amicale du personnel une fois par an via la subvention de fonctionnement attribuée à l'association lors du vote du budget primitif (cf. convention cadre). Le règlement intérieur régissant l'attribution des chèques vacances est tenu à disposition par l'Amicale du personnel.

**Article 3 : Versement de la part salariale à l'Amicale du personnel**

L'Amicale du personnel transmet un formulaire d'adhésion à chaque agent pouvant bénéficier de cette prestation.

L'Amicale du personnel centralise toutes les adhésions et transmet une liste des agents adhérents avec le montant de la part salariale à prélever.

Ces prélèvements se font directement sur la paie des agents adhérent au programme « chèque vacances » par l'intermédiaire d'un système de précompte réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération et La Ville de Mulhouse en fonction de la collectivité de rattachement de l'agent.

Le total des prélèvements est reversé mensuellement sur le compte bancaire principal de l'association l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A. La domiciliation bancaire est la suivante :

Caisse d'Epargne CE Grand Est Europe  
7 bld du Président Roosevelt  
68200 MULHOUSE  
Relevé d'Identité Bancaire  
15135 09017 08771558537 28  
IBAN  
FR76 1513 5090 1708 7715 5853 728  
BIC  
CEPAFRPP67

**Article 4 : Achat et remise des « chèques vacances »**

L'Amicale du personnel devra suivre nominativement l'ensemble des versements des agents adhérent à ce dispositif. L'épargne constituée par agent sera abondée du montant de la participation de la collectivité en fonction de la tranche de revenu dans laquelle situe l'agent.

L'Amicale organise l'achat des « chèques vacances » auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et convoque les agents adhérents une fois par an et leur remet les chèques vacances pour lesquels ils ont épargné une partie de leur rémunération.

**Article 5 : Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

Fait en quadruple exemplaire, à Mulhouse le XX/XX/XXXX

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Michèle LUTZ

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN

Pour le Service de Gestion  
Comptable de Mulhouse

Le Trésorier Principal

Marie-Line BERNAUER-  
BUSSIER

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

Laurent JANIVEL



PÔLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

32 – SH



## CONVENTION GESTION FOYER-RESTAURANT

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représenté par son Président, Monsieur Laurent JANIVEL

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### Préambule :

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit en outre l'accès du personnel communal et communautaire à un restaurant administratif.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Foyer-restaurant ainsi que l'organisation de l'offre de restauration assurée par l'Amicale du personnel sur le site suivant :

- 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE

Le restaurant administratif est situé au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE. La restauration est proposée sous forme de self et doit comporter les cinq composants du menu détaillé ci-dessus.

### 4.2 Grammages

Les grammages correspondent au G.E.M.R.C.N (version du mois de juillet 2015). Toute disposition nouvelle du G.E.M. /D.A. est applicable dès sa publication.

### Article 5 : Recours à un sous-traitant

Si l'Amicale du personnel a recours à un sous-traitant, l'association devra s'assurer que les procédures mises en place par le sous-traitant permettent d'atteindre les objectifs détaillés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

### Article 6 : Obligations de l'association de l'Amicale du personnel

L'Amicale du personnel s'engage à respecter les règles de confection suivantes conformément à la « Recommandation relative à la nutrition de juillet 2015 du Groupe d'Etude des Marchés de la Restauration Collective et de Nutrition ».

- le respect des règles relatives aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire ;
- la même qualité, du premier au dernier jour de l'année ;
- des menus équilibrés sur la journée et la semaine ;
- la qualité gustative des produits ;
- la prise en compte du principe de traçabilité pour tous les aliments et les temps de conservation ;
- l'interdiction de toute utilisation de produits aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

### Article 7 : Qualité et contrôle des produits alimentaires

La qualité des repas devra être conforme aux règlements sanitaires en vigueur. L'Amicale du personnel s'engage à prendre en charge financièrement, les analyses bactériologiques et les visites d'hygiène. La Ville de Mulhouse et m2A seront destinataires d'une copie des conclusions établies par les services sanitaires compétents.

### Article 8 : Responsabilité et assurance

L'Amicale du personnel s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'elle peut encourir soit de son fait, soit du fait de personnes travaillant sous ses ordres à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention et garantissant les tiers en cas d'accidents et notamment ceux résultant d'une intoxication alimentaire.

L'Amicale du personnel s'engage à justifier de sa situation, à toute demande de la Ville de Mulhouse et/ou m2A, par la présentation des attestations correspondantes.

### Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

### Article 2 : Bénéficiaires de l'offre de restauration

L'accès au restaurant administratif est réservé principalement aux agents actifs de la Ville de Mulhouse et de m2A pendant la pause méridienne. Toutefois, le site est également ouvert aux :

- Conjoints et enfants du personnel actif ;
- Retraités de la Ville de Mulhouse et de m2A ;
- Les personnes invitées par des agents actifs et retraités ;
- Les intervenants dans le cadre de formations dispensées aux agents actifs ;
- Personnel de la Sous-Préfecture, de la Trésorerie Municipale de Mulhouse, la Poste et de la DREAL.

La tarification des tickets « restaurant de l'Amicale » proposée aux agents tient compte d'une participation de la Ville de Mulhouse et de m2A incluse dans la subvention de fonctionnement définie dans la convention cadre portant sur la délégation d'une partie de l'action sociale à l'Amicale du personnel.

La tarification « extérieurs » proposée lors de l'achat de tickets cantine pour les conjoints, enfants et retraités n'inclut aucune participation financière de la collectivité.

### Article 3 : Organisation du service de restauration

L'Amicale du personnel aura pour mission :

- d'établir les menus ;
- d'assurer les approvisionnements ;
- d'assurer la préparation et la confection des repas ;
- de rechercher le meilleur rapport qualité/prix ;
- d'effectuer le conditionnement nécessaire à la livraison par liaison froide
- d'assurer le contrôle de la qualité des repas servis conformément aux dispositions en vigueur, sur les plats cuisinés à l'avance, et de proposer des moyens de vérification et de contrôle en matière d'origine et de traçabilité des produits ;
- de prendre en compte les critères d'hygiène nutritionnelle ;
- de garantir l'entretien et la propreté des locaux mis à disposition.

L'ensemble de ces missions pourra être délégué via un contrat de prestations à un sous-traitant.

Le restaurant administratif fonctionne du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année avec une fermeture comprise entre deux et cinq semaines par an.

### Article 4 : Composition des menus

#### 4.1 Menu

Le menu avec 5 composants :

- une entrée ou un potage ;
- un plat de viande ou protidique ;
- un plat de légumes et de féculents ;
- un fromage ou un dessert ;
- le pain.

### Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 11 : Litiges

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement des restaurants administratifs, fasse l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse le XX/XX/XXXX

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire  
Michèle LUTZ

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président  
Laurent JANIVEL

Pour m2A,

Le Président  
Fabian JORDAN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/919)**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

#### **Marchés publics**

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2023062	4332	CEGELEC 1 rue des Vosges 68350 DIDENHEIM	Remplacement de l'éclairage de la halle du Marché	27/04/2023	107 819,46 €	Travaux
V2023059	4200	NCC-INFO 13 rue de Frahier 70400 ECHAVANNE	Fourniture de modems 4G - licence, configuration et formation des équipes	18/04/2023	15 700,00 €	Fournitures
V2023058	4200	EGIS RAIL 168-170 avenue Thiers 69455 LYON CEDEX 06	Accompagnement pour l'établissement de l'accord-cadre de la mission opérateur qualifié agréé en insertion urbaine.	17/04/2023	4 700,00 €	Services
V2023057	431	R3S PARIS ILE DE France 32 rue du Chenet ZA Le bois du Chenet 91490 MILLY-LA-FORET	Rénovation de la verrière et réparation de la charpente bois du COSEC de Bourtwiller	17/04/2023	193 623,60 €	Travaux
V2023056	433	LABEAUNE 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Rénovation de la chaufferie de l'école maternelle Lefebvre	14/04/2023	80 663,80 €	Travaux
Z23/011	112	ORTHOMETALS BV Eskhorstweg 32 7942 KC MEPPPEL PAYS-BAS	Collecte et valorisation des résidus métalliques issus de la crémation	06/04/2023	80 000,00 €	Services
V2023052	4200	UGAP 3 rue Victor Sellier	Fourniture et pose d'abris à vélos sécurisés	27/03/2023	22 152,61 €	Fournitures

		25043 BESANCON CEDEX				
V2023050	4200	SCHMERBER 25 rue Jean-Martin 68058 MULHOUSE Cedex	Fourniture de machines-outils	23/03/2023	5 289,34 €	Fournitures
V2023039	431	MAMBRE Avenue du 8ème Régiment des Hussards 68130 ALTKIRCH	Réhabilitation de la Rotonde - Terrasses du Musée Lot n°4 : isolation extérieure	23/03/2023	47 971,76 €	Travaux
V2023066	413	GISSINGER 122 rue du 4ème RSM 68250 ROUFFACH	Fourniture de plantes	20/03/2023	5 106,00 €	Fournitures
V2023049	413	SDMO QUINIOU 53 Grand Rue 67502 HAGUENEAU	Acquisition d'un appareil électronique de mesure de la résistance au perçage	16/03/2023	6 692,00 €	Fournitures
V2023040	431	TECHNIC ECHAF 15 rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Réhabilitation de la Rotonde - Terrasses du Musée Lot n° 5 : échafaudage	16/03/2023	2 998,94 €	Travaux
V2023038	431	GOSTOVIC 10 rue de l'Île Napoléon 68390 SAUSHEIM	Réhabilitation de la Rotonde - Terrasses du Musée Lot n° 3 : menuiserie extérieure	16/03/2023	24 821,97 €	Travaux
V2023037	431	NICOLAS R. COUVERTURE 28 rue Edouard Branly 68000 COLMAR	Réhabilitation de la Rotonde - Terrasses du Musée Lot n° 2 : charpente - couverture	16/03/2023	55 151,67 €	Travaux
V2023036	431	AS STN BTP 26 rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM	Réhabilitation de la Rotonde - Terrasses du Musée Lot n° 1 : gros-œuvre	16/03/2023	27 165,00 €	Travaux
V2023041	413	PEPINIERES JEAN GISSINGER SARL 122 rue du 4 <sup>ème</sup> Spahis marocains 68250 ROUFFACH	Achat de plantations	07/03/2023	8 696,00 €	Fournitures
V2023032	4332	GOSTOVIC 10 rue de l'Île Napoléon 68390 SAUSHEIM	Rénovation du bâtiment 127 et finitions du bâtiment 140 du site KMX-MANURHIN Lot n° 8 : menuiseries extérieures - portes de garage - serrurerie	02/03/2023	24 619,57 €	Travaux
V2023031	431	LIEBERMANN ZA rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM	Rénovation du bâtiment 127 et finitions du bâtiment 140 du site KMX-MANURHIN Lot n° 4 : sanitaire - chauffage	02/03/2023	24 900,39 €	Travaux
V2023028	414	ETABLISSEMENTS ANDRE BALTHAZARD ET FILS 107 rue Charles de Gaulle 68370 ORBEY	Fourniture d'un porte-outil agricole pour travail sur terrain en pente	24/02/2023	120 000,00 €	Fournitures
V2023029	5301	EFFICACITY Cité DESCARTES Bâtiment BIENVENUE 14 boulevard Newton 77420 CHAMP SUR MARNE	Recherche et développement de simulations prospectives en matière énergétique	17/02/2023	145 350,00 €	Services
V2023021	414	HANTSCH SAS ZI rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	Fourniture d'un engin porte-outils équipé d'un bras hydraulique et d'une benne déposable	17/02/2023	205 000,00 €	Fournitures

## Assurances-Juridique

- intervention volontaire du 24 février 2023 en vue de la réserve des droits de la Ville pour les faits de violences volontaires commis sur des agents municipaux
- intervention volontaire du 3 mars 2023 pour les faits de violences volontaires sur des agents municipaux



- constitution de partie civile du 3 mars 2023 pour les faits de dégradation de véhicules de la police municipale
- mémoire en défense du 8 mars 2023 suite à un recours contre un arrêté de non opposition à une déclaration préalable de division foncière en vue de construire
- indemnisation du 8 mars 2023 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement d'une clôture et d'un cabanon par la chute d'une branche d'arbre
- intervention volontaire du 29 mars 2023 en vue de la réserve des droits de la Ville pour les faits de violences volontaires commis sur des agents municipaux
- mémoire en défense du 31 mars 2023 suite à un recours contre une décision portant admission à la retraite pour invalidité
- indemnisation du 12 avril 2023 versée à un tiers suite à l'endommagement d'un pneu par un nid de poule
- intervention volontaire du 26 avril 2023 pour les faits de violences volontaires commis sur des agents municipaux

## **Finances**

- décision n°2023/621 du 30 mars 2023 : remboursement anticipé de l'emprunt 8432 auprès de la Caisse Française de Financement Local (SFIL). Il a été décidé de procéder au remboursement anticipé définitif de l'emprunt 8432 d'une durée résiduelle de 5 ans pour un capital restant dû s'élevant à 1 775 000 euros. L'emprunt avait été réalisé en juin 2008 pour un montant initial de 7 100 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3,59% à barrière 6,50% sur Libor USD 12 mois postfixé (marge de 0,02%).
- modification et création de tarifs de deux ouvrages de la Kunsthalle (arrêté n°A500/2023 du 13.03.2023)
- création de tarifs de deux ouvrages des musées municipaux (arrêté n°A726/2023 du 18.04.2023)
- ajout du terme « Sport Santé » dans l'objet de la régie d'avance « Sport et jeunesse », modification des modes de règlements et ajout d'un compte bancaire DFT (arrêté n°A381/2023 du 23.02.2023)
- ajout d'un fonds de caisse d'un montant de 200€ dans la régie de recettes « stationnement » (arrêté n°A592/2023 du 24/03/2023 »)
- ajout, dans la régie d'avances du théâtre de la Sinne, du remboursement des billets suite à annulation ou report d'un spectacle (arrêté n°A593/2023 du 15/03/2023)

- ajout de dépenses éligibles dans l'objet de la régie d'avances « pôle culture » (arrêté n°A613/2023 du 28/03/2023)

### **Urbanisme et gestion du domaine**

- décision d'exercer le Droit de préemption en date du 01/03/2023, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 6B, rue des Fabriques à MULHOUSE, au prix 227.700€, dans le cadre des objectifs fixés par le NPNRU.
- décision de signer la convention portant sur les modalités de mise à disposition et de délivrance des prestations associées dans les domaines informatiques, télécommunications et photocopies, imprimerie et reprographie entre la Ville de Mulhouse et le centre social et culturel du Drouot Barbanègre « le BOAT ». La convention de mise à disposition est conclue du 1er mai au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX : LANCEMENT D'UNE  
CONSULTATION ET PASSATION DE MARCHES PUBLICS POUR DIFFERENTS  
BÂTIMENTS (361/1.1.3/867)**

Aujourd'hui les Moyens Généraux, la Direction Education, l'Attractivité Commerciale et la Direction des Sports lancent leurs marchés de nettoyage au fil des échéances des contrats.

Pour des raisons de coûts des frais de publication mais aussi d'optimisation et de gain de temps, il est proposé de lancer une consultation commune relative à l'ensemble des prestations de nettoyage pour la Ville de Mulhouse.

Cette mise en commun de tous les marchés de nettoyage pourra être lancée au 1<sup>er</sup> mars 2026.

En attendant, il s'agit de renouveler, pour la période restante, les marchés qui arrivent à échéance avant cette date.

C'est ainsi que l'accord-cadre de prestation de services de nettoyage à bons de commande réservé aux structures employant des personnes en insertion sociale et professionnelle, précédemment conclu par Mulhouse Alsace Agglomération et refacturé à la Ville pour les sites lui appartenant vient à échéance au 31 décembre 2023. Le titulaire actuel est l'association Mulhousienne d'Aide aux Chômeurs (AMAC).

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il convient que la Ville de Mulhouse gère maintenant directement ce contrat. C'est ainsi qu'il est proposé que la Ville de Mulhouse lance ce marché pour une durée de 26 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2026, en attendant le regroupement des marchés des services de la Ville. Les montants correspondant aux besoins sont estimés à 155 000 €HT au minimum et à 800 000 €HT maximum. Les commandes seront passées dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année.

Les contrats de nettoyage des sites des musées et de l'Hôtel de Ville dont le titulaire actuel est Paul Tierin, des 3 dépôts des espaces verts dont le titulaire actuel est ONET, et le contrat du dépôt de la rue de Hirsingue détenu par la Régie de Bourtwiller, arrivent tous les 3 à échéance le 2 janvier 2024.

Pour répondre aux besoins de ces 3 sites, il convient de les renouveler en lançant une nouvelle consultation pour une durée de 26 mois soit du 3 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2026. Les montants correspondant aux besoins sont estimés, sur la durée du marché, respectivement :

- pour les musées Historiques et des Beaux-Arts à 124 800 €HT,

- pour l'Hôtel de Ville à 13 000 €HT
- pour les 3 dépôts des Espaces Verts à 44 200 €HT,
- pour le dépôt de la rue de Hirsingue à 31 200 €HT.

Il est proposé de lancer, par la procédure d'un appel d'offre ouvert, un seul marché avec des lots spécifiques à chaque bâtiment et un lot à bons de commande réservé aux structures employant des personnes en insertion sociale et professionnelle.

Les crédits nécessaires seront sollicités annuellement dans les budgets primitifs de la Ville de Mulhouse :

Chapitre 011- article 6283  
Service de chaque utilisateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de regrouper les marchés de nettoyage en un seul marché à lots,
- autorise Madame Le Maire ou son Représentant à lancer la procédure de consultation requise,
- autorise Madame Le Maire ou son Représentant à passer et signer les contrats sus mentionnés avec les titulaires retenus à l'issue de la consultation et toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution des marchés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michele LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (47 en exercice / 7 procurations)

**PLAN ECOLE : CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES  
AUX COTEAUX : TRAVAUX ANNEXES ET ORGANISATION DE LA  
MAITRISE D'OUVRAGE (222/1.3.5/879)**

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de l'engagement d'études et de travaux nécessaires à la construction des 3 nouveaux groupes scolaires dans le quartier des Coteaux (Peupliers, Camus et Matisse). Pour mener à bien ces opérations, la Ville de Mulhouse a donné mandat à CITIVIA SPL dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 29 décembre 2020.

L'évolution des études au stade avant-projet sommaire (APS) pour les 2 premiers groupes scolaires Peupliers et Camus avait confirmé la nécessité d'anticiper un certain nombre de travaux annexes d'aménagement prévus initialement dans le cadre de la restructuration globale du projet urbain, afin de permettre leur mise en œuvre pour un démarrage des travaux en octobre 2022 et une livraison en septembre 2024.

A cette fin, par délibération du conseil Municipal du 7 avril 2022, il a été confié à CITIVIA SPL la prise en charge de travaux annexes dans le cadre d'un avenant n°1 à son mandat en cours.

La poursuite des études et consultations effectuées ont eu pour impact de modifier le programme et le budget prévisionnel des travaux annexes. Par conséquent, ces modifications ont été prises en compte dans le cadre d'un avenant n°2 au mandat, par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023.

Les consultations pour les marchés de travaux des Groupes Scolaires 1 (site Peupliers) et 2 (Camus) étant quasi achevées, les budgets ont dû être réévalués depuis l'APD (Avant-Projet Définitif). De même sur le Groupe Scolaire 3 (site Matisse), le marché de maîtrise d'œuvre ayant été notifié suite à la procédure de concours, le budget travaux a été actualisé.

En synthèse, les actualisations sont les suivantes :

Pour le Groupe scolaire 1 Peupliers :

Le coût global prévisionnel de l'opération, honoraires compris, augmente de 3 591 336,31 € et évolue donc à 13 504 972.31 €HT, soit 16 205 966.78 €TTC, dont 6 736 413,37 € de subventions (DPV 2022, ANRU).

L'augmentation du budget s'explique par :

- augmentation forte (au-delà des indices BT) du coût des matériaux,
- terrassements et fondations spéciales supplémentaires,
- augmentation des lots serrureries (garde-corps, escalier).

Pour le Groupe scolaire 2 Camus :

Le coût global prévisionnel de l'opération, honoraires compris, augmente de 3 084 341,63 € et évolue donc à 11 928 163.10 €HT, soit 14 313 795.72 €TTC, dont 6 095 356,42 € prévisionnels de subventions (DPV 2023, ANRU).

L'augmentation du budget s'explique par :

- augmentation forte (au-delà des indices BT) du coût des matériaux,
- impact de l'étude de sol (fondations et infiltrations) et du diagnostic amiante avant travaux,
- modifications de programme : Augmentation des besoins en eau chaude du programme et création d'une surface complémentaire de cour maternelle,
- augmentation des lots serrureries (garde-corps, escalier).

Pour le Groupe scolaire 3 Matisse :

Le coût global prévisionnel de l'opération, honoraires compris, augmente de 3 072 356,71 € et évolue donc à 13 382 182.34 €HT, soit 16 058 618.81 €TTC, hors subventions à solliciter.

L'augmentation du budget s'explique par :

- actualisation de l'estimatif du budget travaux du fait de l'augmentation forte (au-delà des indices BT) du coût des matériaux dans l'estimatif du coût des travaux.

Pour les Travaux annexes :

Le coût global prévisionnel des travaux annexes, honoraires compris, reste inchangé et estimé à 1 321 076,15 €HT, soit 1 585 291,38€ TTC.

Une subvention DPV 2023, d'un montant prévisionnel de 781 729, 58 €, va être sollicitée, pour contribuer au financement des travaux annexes à la construction des 3 groupes scolaires Peupliers, Camus et Matisse.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux pour les trois groupes scolaires, évolue provisoirement de 30 388 359,15 € HT à 40 136 393.91 € HT, soit une augmentation de 9 748 034 € HT.

Le présent avenant n°3 au contrat de mandat a donc pour objet d'actualiser en conséquence les budgets des opérations des trois groupes scolaires.

Les crédits nécessaires à l'actualisation du coût prévisionnel sont identifiés spécifiquement dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements 2020-2027 :

Autorisation de Programme F004 : NPNRU

Chapitre 23 – Article 238 – Fonction 201

Service gestionnaire et utilisateur : 221

GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 1 – LC 31044

GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 2 – LC 31045

GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 3 – LC 34939

GRUPE SCOLAIRE COTEAUX TRAVAUX ANNEXES – LC 34937

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer l'avenant n°3 au mandat ainsi que tous les actes nécessaires.

PJ :

- Projet d'avenant n°3 au contrat de mandat public
- Avenant n°2 au contrat de mandat public

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI et M. NICOLAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## AVENANT N° 3 AU MANDAT PUBLIC

### Mulhouse Coteaux

#### Réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur.

**Ville de Mulhouse**  
 2 rue Pierre et Marie Curie  
 BP 10020  
 68948 MULHOUSE Cedex 9  
 SIRET : SIRET : 216 802 249 00013

**Signataire du mandat : Mme le Maire de la Ville de Mulhouse par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020**

#### B - Identification du titulaire du mandat.

**SOCIETE**  
 CITIVIA SPL  
 24, rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE

#### C - Objet du mandat.

**Mandat à CITIVIA SPL dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage signée le 29 décembre 2020.**

#### D - Objet de l'avenant.

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de l'engagement des études et de travaux nécessaires à la construction des 3 nouveaux groupes scolaires dans le quartier des Coteaux (Peupliers, Camus et Matisse). Pour mener à bien ces opérations, la ville de Mulhouse, sur la base d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Mulhouse et m2A, a donné mandat à CITIVIA SPL dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 29 décembre 2020.

L'évolution des études au stade avant-projet sommaire (APS) pour les 2 premiers groupes scolaires Peupliers et Camus avait confirmé la nécessité d'anticiper un certain nombre de travaux annexes d'aménagement prévus initialement dans le cadre de la restructuration globale du projet urbain, afin de permettre leur mise en œuvre pour permettre le démarrage des travaux en octobre 2022 et une livraison en septembre 2024.

L'avenant n°1 avait pour objet de modifier les clauses du contrat de mandat en intégrant des travaux annexes.

La poursuite des études et consultations effectuées ont pour impact de modifier le programme et le budget prévisionnel des travaux annexes.

L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte les modifications financières et programmatiques pour les travaux annexes.

Les consultations pour les marchés de travaux des Groupes Scolaires 1 (site Peupliers) et 2 (Camus) étant quasi achevés, les budgets ont dû être réévalués depuis l'APD (Avant-Projet Définitif). De même sur le Groupe Scolaire 3 (site Matisse), le marché de maîtrise d'œuvre ayant été notifié suite à la procédure de concours, le budget travaux a été actualisé.

Le présent avenant n°3 au contrat de mandat a donc pour but de prendre en compte les modifications financières pour les trois Groupes Scolaires présentées le 2 mars 2022 (présentation dossiers APD des GS 1 et 2) et les dernières modifications suite aux consultations.

Pour rappel, les contrats passés en quasi-régie en application des articles L2511-1, L2511-2 et L2511-3 du Code de la commande publique ne sont pas soumis aux autres dispositions dudit Code en dehors de celles du Titre II auxquelles les articles précités renvoient explicitement. Les articles relatifs à la modification des marchés relevant du chapitre IV du Titre IX, les fondements juridiques qu'ils évoquent ne trouvent donc pas à s'appliquer dans le cadre du présent avenant.

#### ARTICLE 1 : Budget des Groupes Scolaires

Les budgets des opérations sont modifiés comme suit selon annexe :

- Groupe scolaire 1 Peupliers :  
 Le coût global prévisionnel de l'opération, honoraires compris, est de 13 504 972.31 €HT, soit 16 205 966.78 €TTC K€HT.

L'augmentation du budget s'explique par :

- Augmentation forte (au-delà des indices BT) du coût des matériaux.
- Terrassements et fondations spéciales supplémentaires
- Augmentation des lots serrureries (garde-corps, escalier)

- Groupe scolaire 2 Camus :  
 Le coût global prévisionnel de l'opération, honoraires compris, est de 11 928 163.10 €HT, soit 14 313 795.72 €TTC K€HT.

L'augmentation du budget s'explique par :

- Augmentation forte (au-delà des indices BT) du coût des matériaux.
- Impact de l'étude de sol (fondations et infiltrations) et du diagnostic amiante avant travaux
- Modifications de programme : Augmentation des besoins en eau chaude du programme et création d'une surface complémentaire de cour maternelle
- Augmentation des lots serrureries (garde-corps, escalier)

- Groupe scolaire 3 Matisse :  
 Le coût global prévisionnel de l'opération, honoraires compris, est de 13 382 182.34 €HT, soit 16 058 618.81 €TTC K€HT.

L'augmentation du budget s'explique par :

- Actualisation de l'estimatif du budget travaux du fait de l'augmentation forte (au-delà des indices BT) du coût des matériaux dans l'estimatif du coût des travaux

- Travaux annexes :

- Le coût global prévisionnel des travaux annexes, honoraires compris, reste inchangé et estimé à 1 585.29 K€TTC, soit 1 321.08 K€HT.

#### ARTICLE 2 : Durée

La durée reste inchangée.

#### ARTICLE 3 : Nouvelle enveloppe financière de l'opération

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 13 de la convention initiale est modifié comme suit :



Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 40 136 393,91 € hors taxes ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ce montant est décomposé comme suit :

- Budget Groupes scolaires : 38 815 317,76€ HT
- Budget travaux annexes : 1 321 076,15 € HT

▪ **ARTICLE 4 : Rémunération du mandataire**

L'article 14.1 de la convention initiale est inchangé.

Toutes les autres dispositions du contrat non contredites par le présent avenant demeurent inchangées.

▪ **ARTICLE 5 : Incidence de l'avenant la durée du marché et/ou délais d'exécution**

**5.1 Incidence de l'avenant sur la durée du marché**

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché :

NON  OUI

**5.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution**

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution :

NON  OUI

▪ **ARTICLE 6 – Incidence financière de l'avenant**

Le présent avenant a une incidence financière :

NON  OUI

▪ **ARTICLE 7 – Dispositions particulières**

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

**E - Signature du titulaire du marché public.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame Agnès PEREZ Directrice générale	A ..... Le .....	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Mulhouse, le .....  
Le Maire,  
Michèle LUTZ



Avenant n°3



Avenant n°3

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché.**

- En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

- En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre )

**ANNEXE : Budgets 3 Groupes Scolaires**

DEPENSES HT	GS1 - Pupilles		GS2 - Campus		GS3 - Malaise		TOTAL mandat initial € HT	TOTAL bilan AO rev 23 € HT
	Bilan Mandat initial Euros HT	AO rev 23 € HT	Bilan Mandat initial Euros HT	AO rev 23 € HT	Bilan actualisé rev 23 € HT	Bilan initial Euros HT		
<b>1 HONORAIRES</b>								
SDP Neuf								
Retraites								
Exp. directeurs								
SDP à décaisser								
<b>2 HONORAIRES</b>								
Programmes	11 586,00	11 586,00	11 586,00	11 586,00	11 586,00	11 586,00	34 758,00	34 758,00
Concours Information	75 133,00	50 000,00	65 983,95	44 000,00	78 139,70	78 139,70	279 256,65	146 000,00
Maitrise d'œuvre bâtiment des EXE/SSI	901 601,00	1 227 369,73	791 807,40	979 080,00	927 676,40	1 409 253,09	3 615 702,82	3 615 702,82
DPC	75 133,00	65 000,00	65 983,95	43 189,00	78 139,70	90 000,00	279 256,65	218 189,00
Contrôle technique	52 593,00	29 380,00	46 188,77	29 380,00	54 697,79	29 240,00	153 479,56	88 000,00
Contrôle sécurité	52 593,00	12 375,00	46 188,77	12 375,00	54 697,79	14 085,00	153 479,56	29 195,00
Travaux et expertises	31 360,00	0,00	31 360,00	0,00	31 360,00	31 360,00	109 660,00	109 660,00
Revisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>1 206 206,00</b>	<b>1 448 784,73</b>	<b>1 040 730,82</b>	<b>1 184 970,00</b>	<b>1 234 007,23</b>	<b>1 642 839,09</b>	<b>3 320 944,05</b>	<b>4 296 893,87</b>
<b>3 TRAVAUX</b>								
31 Brevets	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	75 000,00	75 000,00
33 Travaux	7 488 344,00	10 614 809,49	6 573 395,00	9 372 234,27	7 788 970,00	10 000 000,00	21 850 709,00	29 987 643,76
Travaux de bâtiment								
Installation chantier	206 602,00	0,00	179 953,00	9 072 576,27	7 393 970,00	0,00	20 666 709,00	28 992 414,76
Coupage, démolition, déassemblage	0,00	0,00	80 500,00	0,00	29 870,00	0,00	38 555,00	0,00
Travaux de réhabilitation	6 629 742,00	0,00	4 991 600,00	8 449 710,00	6 629 742,00	9 352 990,00	372 370,00	0,00
Aménagements extérieurs	257 000,00	0,00	991 600,00	622 659,38	257 000,00	0,00	1 991 600,00	0,00
Travaux autres (preau, ascenseur, ITE)	395 000,00	0,00	395 000,00	299 658,00	395 000,00	396 000,00	1 185 000,00	994 629,00
Equipements	40 000,00	0,00	40 000,00	28 188,00	40 000,00	40 000,00	128 188,00	128 188,00
Matériel	40 000,00	0,00	40 000,00	28 188,00	40 000,00	40 000,00	128 188,00	128 188,00
Equipements, sets souples	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	240 000,00	80 000,00
Jeux extérieurs, sets souples	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
actualisation	309 534,00	220 000,00	395 934,00	190 000,00	312 558,80	400 000,00	686 438,80	810 000,00
divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
marge de tolérance Moe (4%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>7 813 878,00</b>	<b>10 859 809,49</b>	<b>6 994 299,00</b>	<b>9 587 234,27</b>	<b>8 126 528,80</b>	<b>10 425 000,00</b>	<b>22 934 705,80</b>	<b>30 872 643,76</b>
<b>5 REMUNERATION</b>								
57 Honoraires de mandat	292 483,00	292 483,00	260 920,00	260 920,00	304 172,00	304 172,00	867 575,00	867 575,00
Frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL REMUNERATION</b>	<b>292 483,00</b>	<b>292 483,00</b>	<b>260 920,00</b>	<b>260 920,00</b>	<b>304 172,00</b>	<b>304 172,00</b>	<b>867 575,00</b>	<b>867 575,00</b>
<b>7 CHARGES DE GESTION</b>								
71 Assurances (OO, TBC, CNR)	75 133,00	93 671,11	65 984,00	89 647,93	78 139,70	96 000,00	279 256,70	278 319,04
71 Divers (Trages, pub...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 Frais techniques opérations autres	375 668,00	375 668,00	329 919,75	374 889,37	390 648,90	300 000,00	1 062 266,25	993 333,66
Autres charges (4% GS1 / 4% GS2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES DE GESTION</b>	<b>681 069,00</b>	<b>939 349,05</b>	<b>527 871,05</b>	<b>899 338,93</b>	<b>625 117,25</b>	<b>996 117,25</b>	<b>1 154 609,25</b>	<b>2 189 152,14</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>9 913 636,50</b>	<b>13 604 972,31</b>	<b>8 843 821,47</b>	<b>11 928 163,10</b>	<b>10 309 826,63</b>	<b>13 382 182,34</b>	<b>29 067 283,10</b>	<b>38 815 317,70</b>
TVA 20% (sur assiette hors assurances)	1 982 727,20	2 700 994,46	1 768 764,29	2 385 632,62	2 061 965,13	2 676 436,47	5 813 456,62	7 763 063,55
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 896 363,20</b>	<b>16 205 966,78</b>	<b>10 612 585,76</b>	<b>14 313 795,72</b>	<b>12 371 790,76</b>	<b>16 058 618,81</b>	<b>34 880 739,72</b>	<b>46 578 381,31</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
065-216802249-20230413-077DELIB2023-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18/04/2023  
Publication : 18/04/2023  
CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 18-04-2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 13 avril 2023  
33 conseillers présents (48 en exercice / 16 procurations)

## PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX – TRAVAUX ANNEXES : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (222/1.3.5/877)

Par délibération du conseil Municipal du 07 avril 2022, il a été confié à CITIVIA SPL la prise en charge de travaux annexes dans le cadre d'un avenant n°1 à son mandat en cours de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction des 3 nouveaux groupes scolaires dans le quartier des Coteaux.

L'anticipation de ces travaux annexes d'aménagement, prévus initialement dans le cadre du projet urbain, a été rendue nécessaire pour permettre le fonctionnement des établissements scolaires dans l'intervalle de la réalisation du projet urbain.

Cela concerne :

- pour le Groupe scolaire 1 (site Peupliers) : le dévoiement du réseau de chaleur traversant la parcelle et la création d'une voirie d'accès arrière,
- pour le Groupe scolaire 2 (site Camus) : la démolition du bâtiment logement existant empiétant sur l'emprise de la parcelle et la création d'une desserte technique d'accès arrière,
- pour le Groupe scolaire 3 (site Matisse) : la création d'une voirie nouvelle de desserte.

L'ensemble de ces travaux était estimé initialement à 900 K€ TTC

Les deux premières phases de travaux, (dévoiement du réseau de chaleur et démolition du bâtiment logement) ont été réalisées.

Le coût du dévoiement du réseau de chaleur sur le site du groupe scolaire 1, estimé à 600 K€ a été de 945 K€. Le coût de la démolition du bâtiment logement sur le site du groupe scolaire 2, estimé à 150 K€ a été de 139 K€.

Par ailleurs, l'instruction du Permis de construire du Groupe scolaire 2 Camus, a été assujéti de deux prescriptions non prévues :

- réalisation d'un accès complémentaire permettant de relier le site à la rue Jules Verne afin de faciliter la desserte des engins de secours et de propreté,

En conséquence, le montant préalablement estimé de 40 K€ pour la création d'une desserte technique arrière sur le site Camus est porté à 135 K€

- travaux de protection du réseau existant GRT GAZ rue Jules Verne sur une longueur de 45 ml en face du futur groupe scolaire 2 pour un coût estimé à 287,5 K€

La création d'une voirie d'accès arrière sur le site du groupe scolaire 1 reste estimée à 40 K€

La voirie provisoire de desserte pour le groupe scolaire 3 site Matisse, estimé à 70 K€ est actualisée à 38,8 K€

Les éléments décrits ont pour impact de modifier le programme et le budget prévisionnel des travaux annexes. Le présent avenant n°2 au contrat de mandat a donc pour but de prendre en compte ces modifications.

Afin d'assurer la cohérence des travaux et d'efficacité dans la conduite de ces travaux annexes, il est proposé de donner mandat à CITIVIA SPL le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la Ville de Mulhouse et de lui conférer le pouvoir de représenter la Ville de Mulhouse pour l'accomplissement des actes juridiques relevant du Maître d'ouvrage, dans le cadre d'un avenant n°2 au mandat en cours.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux annexes, honoraires compris, est estimé à 1,585 M€ TTC, dont 0,864 M€ ont été réalisés en 2022.

Les crédits nécessaires à finaliser l'exécution de ces travaux annexes, soit 0,721 M€, sont identifiés spécifiquement dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements et seront proposés aux budgets primitifs des exercices 2023 à 2025.

Chapitre 23 – Article 238 – Fonction 201

Service gestionnaire et utilisateur : 221

Ligne de crédit 34937 : GROUPES SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX ANNEXES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer l'avenant n°2 au mandat ainsi que tous les actes nécessaires.

PJ : Projet d'avenant n°2 au contrat de mandat public

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUJILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE et Mme EL HAJJAJI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michelle LUTZ

**Mulhouse**  
POLE RESSOURCES, EDUCATION ET  
DIRECTION EDUCATION

Avantant n°2

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES ANNEXES – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**C - Notification de l'avenant au titulaire du marché.**

**En cas de remise contre récépissé :**  
Le titulaire signera la formule ci-dessous :  
« Reque le titre de notification copie du présent avenant »  
A ..... le .....  
Signature du titulaire.

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**  
(Cohérent dans ce cadre) l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'assuré (cas échéant).

Avantant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 GS aux cotreaux Page : 6 / 6

**Mulhouse**  
POLE RESSOURCES, EDUCATION ET  
DIRECTION EDUCATION

Avantant n°2

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES ANNEXES – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**E - Signature du titulaire du marché public.**

Nom, prénom et qualité : .....  
Médéric ARAÏS, Directeur général

Lieu et date de signature : .....  
A Mulhouse, le .....  
Signature : .....  
Michèle LUTZ

(1) La signature doit être en propre (intégralité du personnel qu'il représente).

**F - Signature du pouvoir adjudicataire**

Avantant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 GS aux cotreaux Page : 6 / 6

**Mulhouse**  
POLE RESSOURCES, EDUCATION ET  
DIRECTION EDUCATION

Avantant n°2

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES ANNEXES – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**Programme des travaux annexes**

Le programme des travaux annexes présentés dans l'avenant 1 est modifié comme suit :

- Groupe scolaire 1 : Pupiliers :
  - Mise en œuvre effective pour octobre 2022
  - Création d'une voie d'accès arrière, coût estimé : 465 000 € TTC (797,55 € HT)
  - Mise en œuvre effective pour février 2024
- Groupe scolaire 2 : Camus :
  - Travaux relatifs à l'entretien et à la modification des marchés relatifs au chapitre IV du Titre IX, les fondements juridiques qu'ils engendrent ne trouvent donc pas à s'appliquer dans le cadre du présent avenant.
  - Mise en œuvre effective pour décembre 2022
  - Mise en œuvre effective pour décembre 2022
  - Mise en œuvre effective pour décembre 2023
  - Projection (réseau GPR/Gaz (valées PND), coût estimé : 136 000 € TTC (119,51 € HT)
  - Mise en œuvre effective pour juillet 2024
- Groupe scolaire 3 : Maisies :
  - Mise en œuvre effective pour septembre 2022
  - Mise en œuvre effective pour septembre 2022

Le coût global prévisionnel de ces travaux annexes, honoraires compris, est estimé à 1 586 250 € TTC (1 301 083 € HT).

**ARTICLE 2 : Durée**

Le délai alloué de l'article 3.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour l'application de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue :

- au 31ème trimestre 2024 pour l'école Albert CAMUS
- au 3ème trimestre 2026 pour l'école Herm MATIÈSE
- au 3ème trimestre 2026 pour l'école Herm MATIÈSE

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier les clauses du contrat de mandat en intégrant des travaux annexes.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les clauses du contrat de mandat en intégrant des travaux annexes.

La poursuite des études et consultations effectuées ont pour impact de modifier le programme et le budget prévisionnel des travaux annexes.

Le présent avenant n°2 au contrat de mandat a donc pour but de prendre en compte les modifications financières et programmatiques pour les travaux annexes.

Pour rappel, les contrats passés en quasi-régie en application des articles L2511-1, L2511-2 et L2511-3 du Code de la commande publique ne sont pas soumis aux autres dispositions dudit Code en dehors de celles du Titre II de la convention initiale.

Avantant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 GS aux cotreaux Page : 2 / 6

**Mulhouse**  
POLE RESSOURCES, EDUCATION ET  
DIRECTION EDUCATION

Avantant n°2

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES ANNEXES – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**AVENANT N° 2 AU MANDAT PUBLIC**  
Mulhouse Cotreaux

Réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires

Ville de Mulhouse  
2 rue Pierre et Marie, Corbe  
BP 10020  
68100 MULHOUSE Cedex 9  
SIRET : 216802249 00013

Signataire du mandat : Mme le Maire de la Ville de Mulhouse par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020

**A - Identification du pouvoir adjudicataire.**  
Mme le Maire de Mulhouse  
2 rue Pierre et Marie, Corbe  
BP 10020  
68100 MULHOUSE Cedex 9  
SIRET : 216802249 00013

**B - Identification du titulaire du mandat.**  
SOCIETE SPL  
24, rue Carl-Hack, 68100 MULHOUSE Cedex 9

**C - Objet du mandat.**  
Mme le Maire de Mulhouse par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020.

**D - Objet de l'avenant.**  
Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de l'engagement des études et de travaux nécessaires à la construction de 3 nouveaux groupes scolaires dans le quartier des Cotreaux et de la réalisation de travaux annexes relatifs à ces groupes scolaires. Le présent avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de modifier les clauses du contrat de mandat en intégrant des travaux annexes.

Le présent avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage a donc pour but de prendre en compte les modifications financières et programmatiques pour les travaux annexes.

Pour rappel, les contrats passés en quasi-régie en application des articles L2511-1, L2511-2 et L2511-3 du Code de la commande publique ne sont pas soumis aux autres dispositions dudit Code en dehors de celles du Titre II de la convention initiale.

Avantant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 GS aux cotreaux Page : 1 / 6

**Mulhouse**  
POLE RESSOURCES, EDUCATION ET  
DIRECTION EDUCATION

Avantant n°2

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES ANNEXES – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**5.1 Incidence de l'avenant sur la durée du marché**

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché :  
 NON  OUI

**5.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution**

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution :  
 NON  OUI

(Tel que précisé ci-dessous, en saignant gras)

- **ARTICLE 6 – Incidences financières de l'avenant**

Le présent avenant a une incidence financière :  
 NON  OUI

Si OUI,  
 ■ **RECAPITULATIF**

Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Marcès initial	25/12/2020	657 575,00 €
Avenant 1	09/05/2022	29 695,28 €
Avenant 2	Présent acte	8 000,00 €
<b>Montant total des avenants</b>		<b>37 695,28 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché</b>		<b>695 270,28 € HT</b>
<b>Soit une incidence financière</b>		<b>4,40 %</b>

■ **ARTICLE 7 – Dispositions particulières**

Les parties renouvellent à tout écart contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant tout acte de réception de travaux ou de travaux non réalisés, l'obligation de demander et d'indemniser sont le fait du titulaire du marché. Le titulaire du marché ne pourra pas demander de dommages et intérêts au titulaire du mandat pour le fait de ne pas avoir été informé de la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Avantant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 GS aux cotreaux Page : 4 / 6

**Mulhouse**  
POLE RESSOURCES, EDUCATION ET  
DIRECTION EDUCATION

Avantant n°2

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES ANNEXES – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**5.1 Incidence de l'avenant sur la durée du marché**

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché :  
 NON  OUI

**5.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution**

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution :  
 NON  OUI

(Tel que précisé ci-dessous, en saignant gras)

- **ARTICLE 6 – Incidences financières de l'avenant**

Le présent avenant a une incidence financière :  
 NON  OUI

Si OUI,  
 ■ **RECAPITULATIF**

Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Marcès initial	25/12/2020	657 575,00 €
Avenant 1	09/05/2022	29 695,28 €
Avenant 2	Présent acte	8 000,00 €
<b>Montant total des avenants</b>		<b>37 695,28 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché</b>		<b>695 270,28 € HT</b>
<b>Soit une incidence financière</b>		<b>4,40 %</b>

■ **ARTICLE 7 – Dispositions particulières**

Les parties renouvellent à tout écart contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant tout acte de réception de travaux ou de travaux non réalisés, l'obligation de demander et d'indemniser sont le fait du titulaire du marché. Le titulaire du marché ne pourra pas demander de dommages et intérêts au titulaire du mandat pour le fait de ne pas avoir été informé de la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Avantant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 GS aux cotreaux Page : 4 / 6

**Mulhouse**  
POLE RESSOURCES, EDUCATION ET  
DIRECTION EDUCATION

Avantant n°2

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES ANNEXES – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**ARTICLE 3 : Nouvelle enveloppe financière de l'opération**

Le 1<sup>er</sup> article de l'article 13 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandataire est révisé comme suit :  
 388 359,15 € hors taxes ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ce montant est décomposé comme suit :  
 - Budget groupes scolaires : 29 695,28 € HT  
 - Budget travaux annexes : 136 000 € TTC (119 510 € HT)

■ **ARTICLE 4 : Remunération du mandataire**

L'article 14.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Sur la base d'un taux de 3,04% du coût d'opération, le montant de la rémunération forfaitaire (tauxé pour les 3 écoles) sera qu'elle résulte de la décomposition de celui des prix forfaitaires est de :

TVA au taux de 20 %	Montant
TVA au taux de 20 %	171 514 €
Montant TTC	1 029 056 €

Cette rémunération fait l'objet de compléments majorés de la TVA aux échéances indiquées dans le planning des opérations joint en annexe 4.

La rémunération pour les travaux annexes fait l'objet de la rémunération forfaitaire actualisée actualisée

TVA au taux de 20 %	Montant
TVA au taux de 20 %	37 695,28 €
Montant HT	4 750,00 €
Montant TTC	49 234,84 €

Cette rémunération supplémentaire actualisée sur travaux annexes sera décomposée et fera l'objet d'un paiement lors de la réception de chaque phase de travaux selon l'échéancier joint en annexe surannet 1 VA en sus.

L'avenant n°2 a donc pour objet d'augmenter la rémunération du mandataire d'un montant de 8 000 € HT supplémentaire évalié à 37 695,28 € HT, soit 4,224,34 € TTC.

Toutes les autres dispositions du contrat non concernées par le présent avenant demeurent inchangées.

Avantant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 GS aux cotreaux Page : 3 / 6

**Mulhouse**  
POLE RESSOURCES, EDUCATION ET  
DIRECTION EDUCATION

Avantant n°2

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES ANNEXES – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**ARTICLE 6 : Incidence de l'avenant sur la durée du marché et délais d'exécution**

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché :  
 NON  OUI

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution :  
 NON  OUI

(Tel que précisé ci-dessous, en saignant gras)

- **ARTICLE 6 – Incidences financières de l'avenant**

Le présent avenant a une incidence financière :  
 NON  OUI

Si OUI,  
 ■ **RECAPITULATIF**

Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Marcès initial	25/12/2020	657 575,00 €
Avenant 1	09/05/2022	29 695,28 €
Avenant 2	Présent acte	8 000,00 €
<b>Montant total des avenants</b>		<b>37 695,28 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché</b>		<b>695 270,28 € HT</b>
<b>Soit une incidence financière</b>		<b>4,40 %</b>

■ **ARTICLE 7 – Dispositions particulières**

Les parties renouvellent à tout écart contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant tout acte de réception de travaux ou de travaux non réalisés, l'obligation de demander et d'indemniser sont le fait du titulaire du marché. Le titulaire du marché ne pourra pas demander de dommages et intérêts au titulaire du mandat pour le fait de ne pas avoir été informé de la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Avantant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 GS aux cotreaux Page : 4 / 6





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE  
« PEUPLIERS » DANS LE QUARTIER DES COTEAUX A MULHOUSE :  
TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET MISE A JOUR DU PLAN DE  
FINANCEMENT (22/1.3.2/913)**

S'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux « Coteaux 2035 » de la Ville de Mulhouse, validé lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 17 juillet 2019, la deuxième phase du Plan Ecole prévoit la construction de trois nouveaux groupes scolaires et périscolaires :

- site « Peupliers », au nord de l'actuelle école Pergaud,
- site « Camus », sur le site de l'ancienne école Camus, avec le principe d'une réhabilitation de l'un des anciens bâtiments de l'école élémentaire,
- site « Matisse », sur l'emprise de l'école actuelle Matisse, qui sera préalablement démolie.

Par une délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020, la Ville de Mulhouse a approuvé ces opérations et leur plan de financement, ainsi que le transfert de la maîtrise d'ouvrage des périscolaires à la Ville de Mulhouse.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage initial regroupait les 3 sites sans distinguer les montants ni leur répartition. S'agissant d'une opération tiroir, les niveaux d'avancement des projets sont différents et chaque site nécessite d'avoir une convention qui lui est propre. Par ailleurs, le montant prévisionnel de la participation de m2A est à préciser et mettre à jour par projet.

Pour le site de « Peupliers » :

- le montant global de l'opération (valeur mars 2023) est de 13 504 972 € HT,
- la participation de m2A est estimée à 2 795 708 € net.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération mis à jour est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville de Mulhouse	Subventions à percevoir par la Ville			
	€ HT	€ TTC			€ HT	€ HT	Dédiées à la Ville	À déduire de la participation m2A
							€ HT	
<b>Projet Peupliers</b>	13 504 972	16 205 967	2 795 708	10 709 264	DPV : 2 857 835,70 ANRU : 3 878 578,00	ANRU : 1 012 522,45 CEA : 419 356,20 DSIL : 783 973		

Une subvention DPV 2023, d'un montant prévisionnel de 781 729, 58 €, va également être sollicitée, pour contribuer au financement des travaux annexes à la construction des 3 groupes scolaires Peupliers, Camus et Matisse.

La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des surfaces réelles, des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

Les subventions de la CEA, de l'Etat (DSIL) et de l'ANRU perçues directement par la Ville et relatives au périscolaire seront déduites de la participation m2A.

Les crédits nécessaires sont identifiés spécifiquement dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements 2020-2027 :

Autorisation de Programme F004 : NPNRU

Chapitre 23 – Article 238 – Fonction 201

Service gestionnaire et utilisateur : 221

Ligne de crédit 31044 : GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement mis à jour,
- approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage

Ne prennent pas part au vote : M. COUCHOT, et Mme RAPP .

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**Pôle Ressources Education et Sports**  
**Direction Education**  
**Direction Enfance et Famille**  
 234 - EP



**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE  
 GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – SITE PEUPLIERS -  
 MULHOUSE**

Entre

**La Ville de MULHOUSE** représentée par Michèle LUTZ en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023  
 Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, dûment habilitée par délibération du Bureau du 3 juillet 2023  
 Ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

S'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux « Coteaux 2035 » de la Ville de Mulhouse, validé lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 17 juillet 2019, la deuxième phase du plan Ecole prévoit la construction de trois nouveaux groupes scolaires.

Cette reconstitution complète du paysage scolaire sur le quartier va permettre d'améliorer les conditions et capacités d'accueil du secteur et de répondre aux attentes des équipes éducatives et des parents d'élèves exprimées depuis plusieurs années.

L'offre scolaire du quartier Coteaux actuel se décline sur 3 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires dont le patrimoine bâti présente un état de vétusté avancé et une inadéquation fonctionnelle figée sur une conception obsolète au regard des pédagogies actuelles.

1

Le projet propose :

- une meilleure répartition géographique de l'offre scolaire et périscolaire sur le quartier dans des structures adaptées,
- une meilleure répartition des effectifs avec un dimensionnement plus réduit,
- une structuration en groupes scolaires afin d'assurer une continuité éducative de la maternelle à la fin du cycle primaire.

L'opération comprend la réalisation de trois périscolaires dans 3 groupes scolaires :

- Site « Peupliers » (au nord de l'actuelle école Pergaud),
- Site « Camus », sur le site de l'ancienne école Camus, avec le principe d'une réhabilitation de l'un des anciens bâtiments de l'école élémentaire,
- Site « Matisse », sur l'emprise de l'école actuelle Matisse, qui sera préalablement démolie.

Il est envisagé un taux de prix en charge périscolaire minimal de 30% des effectifs scolaires.

Pour chaque structure périscolaire, le programme est le suivant :

- Espace de restauration pour 50 maternels et 84 élémentaires en deux services (160 m<sup>2</sup> environ) et 5 salles d'activités de 40 m<sup>2</sup>
- Espaces sanitaires, accueil, bureau, vestiaires, office, vestiaires personnel, local déchet et locaux d'entretien
- Equipement de l'office.

En termes de phasage, il s'agit d'une opération « tiroir » pour laquelle plusieurs points de vigilance sont à prendre en compte pour tenir le planning opérationnel avec une livraison des groupes scolaires 1 et 2 en septembre 2024 et une livraison du groupe scolaire 3 en septembre 2026.

La présente convention a pour objet la réalisation de la troisième phase du dispositif :

**Création d'un groupe scolaire et périscolaire – site Peupliers – à Mulhouse**

Aussi, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Cette dernière a pour objet de désigner la Ville de Mulhouse comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention précise en outre les modalités et conditions d'organisation de cette co-maitrise d'ouvrage et en fixe les termes.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une co-maitrise d'ouvrage de l'opération relative à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire – site Peupliers – à Mulhouse.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et des conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- les attributions des parties en matière de maîtrises d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les modalités de financement de l'opération,
- la remise de l'ouvrage en fin d'opération,
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

2

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Ville de Mulhouse.

**ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION**

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment sur un terrain appartenant à la ville de Mulhouse. Les nouveaux locaux seront composés :

- D'une partie périscolaire pour un taux de prise en charge de 30% des élèves fréquentant le groupe scolaire et comprenant :
  - Espace de restauration pour 50 maternels et 84 élémentaires en deux services (160 m<sup>2</sup> environ) et 5 salles d'activités de 40 m<sup>2</sup>
  - Espaces sanitaires, accueil, bureau, vestiaires, office, vestiaires personnel, local déchet et locaux d'entretien
  - Equipement de l'office.

Surface utile périscolaire : 555 m<sup>2</sup> soit 765 m<sup>2</sup> de surface dans œuvre correspondant à 21,57% de la surface totale

- D'une partie scolaire, constituée :
  - Programme type / Groupe scolaire pour un effectif de 160 maternels et 270 élémentaires
  - 8 classes maternels + 1 classe passerelle
  - 14 classes élémentaires dont 8 à 12 élèves
  - Espaces sanitaires, accueil, bureaux, espace parents, salle de motricité, salles de sieste, BCD, classe RASED, locaux techniques et d'entretien.

Surface utile totale scolaire : 2 395 m<sup>2</sup> soit 2 781 m<sup>2</sup> de surface dans œuvre.

En cas de nécessaire décision pouvant entraîner la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, le maître d'ouvrage unique en informera au préalable m2A.

De même le maître d'ouvrage unique alertera m2A au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient modifier le programme de l'opération ainsi que les prévisions financières faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière pourrait être proposée à m2A notamment aux stades suivants :

- approbation des avant-projets,
- signature des marchés après consultation,
- les avenants éventuels aux marchés.

**ARTICLE 3 – MISSIONS DES PARTIES**

**3-1 Les missions de la Ville de Mulhouse**

La Ville de Mulhouse, en tant que maître d'ouvrage unique, s'engage à :

- inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépense et en recettes, en particuliers frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers,
- solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération

3

- solliciter toute autorisation administrative, notamment dépôt du permis de construire, nécessaires à la réalisation du projet,
- procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux,
- procéder aux consultations ou avoir recours aux accords cadres de la ville pour désigner un coordonnateur de sécurité et un contrôleur technique,
- associer les services de m2A aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet, en particulier lors de la validation de l'avant projet sommaire (APS) et de l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre,
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- s'assurer de la bonne exécution des marchés, conclure et signer les avenants éventuels aux marchés et procéder au paiement des entrepreneurs,
- assurer le suivi des travaux,
- procéder à la réception de l'ouvrage,
- procéder à la remise des ouvrages à m2A dans les conditions de l'article 8 de la présente convention,
- mettre en œuvre les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale,
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maître d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération conformément aux conditions énoncées à l'article 9 de la présente convention,
- et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Mulhouse.

En cas de modification substantielle du projet, la Ville de Mulhouse s'engage à soumettre ces modifications à l'accord préalable de m2A.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

m2A sera tenue informée par la Ville de Mulhouse du déroulement des travaux. A ce titre, la Ville de Mulhouse lui communique l'ensemble des comptes-rendus de chantier. Les représentants de m2A pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment dans le respect des conditions d'accès au chantier et du PGCSPP, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au maître d'ouvrage unique et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

**3-2 Les missions de Mulhouse Alsace Agglomération**

m2A s'engage à :

- inscrire les budgets correspondants à sa participation financière telle que définies à l'article 5 de la présente convention,
- Verser sa participation financière à la Ville sur la base des modalités de répartition précisées à l'article 5.3,
- Autoriser la Ville à assurer la conduite d'opération depuis l'identification du besoin jusqu'à la réception des ouvrages, ou à mandater la société publique locale CITIVIA,
- Etre en appui sur les domaines de compétence de m2A tout au long du processus,
- Participer aux étapes de sélection des entreprises.

**ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES**

La Ville de Mulhouse sera propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage objet de l'opération.

4



A l'issue de la réalisation des ouvrages, les locaux nécessaires aux activités périscolaires seront mis à disposition de m2A afin d'assurer les activités relevant de sa compétence. Ainsi, m2A est titulaire d'un droit d'usage sur cette structure qui lui sera mise à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention spécifique.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

**5.1 Coût prévisionnel de l'opération**

La Ville assurera la liquidation des dépenses de cette opération.

Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est de 13 504 972 € HT, soit 16 205 967 € TTC.

Cette enveloppe comprend notamment :

- les études techniques,
- le coût des travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux titulaires des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles,
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- le coût des assurances-construction, et toutes les polices donc le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité de la Ville,
- les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que la Ville aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde,
- l'aménagement en équipements techniques et mobiliers des locaux périscolaires, pour un montant estimé à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

**5.2 Financement de l'opération**

La Ville de Mulhouse en qualité de Maitre d'ouvrage désigné assure le règlement des marchés conclus pour la construction des locaux périscolaires destinés aux enfants du groupe scolaire Peupliers.

La participation de m2A est calculée au prorata de la surface dans œuvre (SdO) affectée au périscolaire. Elle ne comprend pas les éventuels espaces communs type locaux techniques, cours, etc, qui ne sont pas consubstantiels à la réalisation d'un site périscolaire.

m2A versera à la Ville une somme s'élevant jusqu'à 2 795 708 HT, correspondant à la part de l'opération correspondant aux travaux liés aux locaux périscolaires, selon le détail joint en annexe à la présente convention.

La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des surfaces réelles, des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

**Subventions**

La réalisation de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la CAF de 300 000 €. La demande de subvention auprès de la CAF sera déposée et directement perçue par m2A.

Par ailleurs, ce projet bénéficiera également d'un financement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de l'ANRU. Les montants au titre des travaux périscolaires sont précisés dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville de Mulhouse	Subventions à percevoir par la Ville	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	Dédiées à la Ville	À déduire de la participation m2A
					€ HT	
<b>Projet Peupliers</b>	13 504 972	16 205 967	2 795 708	10 709 264	<b>DPV : 2 857 835,70 ANRU : 3 878 578,00</b>	<b>ANRU : 1 012 522,45 CEA : 419 356,20 DSIL : 763 973</b>

Soit un montant total de subventions périscolaires estimé à 2 515 851,65 €.

**5.3 Modalités de versement**

Les versements de m2A à la Ville de Mulhouse seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de la Ville, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 50%, à la réception de l'ouvrage (selon subventions obtenues),
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié aux surfaces effectives, au coût réel des travaux et aux subventions relatifs à la création des locaux.

Le montant des versements pourra être révisé en fonction des subventions notifiées et perçues par la Ville de Mulhouse qui se déduiront de la participation m2A. La part des subventions de la CEA, de l'Etat et de l'ANRU perçues directement par la ville et relative au périscolaire seront déduites de la participation m2A.

A noter, si le montant des versements effectués à la Ville de Mulhouse excède à terme le montant relatif à la participation de m2A déduction faite des subventions associées, un titre sera émis auprès de la Ville pour récupérer la somme en excédent. La Ville assortira sa demande en vue du versement du solde d'un état des comptes de l'opération dûment certifié. Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Ville préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La Ville est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation de l'opération.

Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

**ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

La Ville fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

**ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION**

A la fin des travaux de réalisation de l'ouvrage, ce dernier fera l'objet d'une réception et sera propriété du Maitre d'ouvrage désigné :

- la réception des ouvrages permet la mise à disposition à m2A des ouvrages réalisés. Un état des lieux sera établi et signé contradictoirement,
- à la fin de l'opération, la Ville remettra à m2A un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés,
- m2A et la Ville peuvent solliciter à tout moment les justificatifs pour effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaire au suivi de la réalisation de l'opération,
- en ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné :
  - . la mission de la Ville prend fin par le *quitus* délivré par m2A ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous,
  - . le *quitus* sera délivré à la demande de la Ville après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, et après expiration des délais de garantie contractuels,
  - . m2A doit notifier sa décision à la Ville dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la Ville et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à m2A pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

En ce qui concerne les charges liées à l'exploitation de l'ouvrage, la Ville en assure le préfinancement. Une convention entre la Ville et m2A fixera les modalités de remboursement des charges liées au fonctionnement de l'accueil périscolaire par m2A à la Ville.

**ARTICLE 9 – AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

**ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

**ARTICLE 11 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié. A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'accueil périscolaire, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

**ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ANNEXE :**

- Bilan de l'opération phase DCE

Fait à Mulhouse, le ..... Fait en double exemplaire,

**Pour la Ville  
Le Maire**

**Pour m2A  
La Vice-Présidente**

Michèle LUTZ

Josiane MEHLEN

# PROJET COTEAUX CONSTRUCTION DE 3 GROUPES SCOLAIRES

MAJ 18.04.23



## BILAN OPERATION PHASE DCE

MAJ CT TX NEG MOE GS3 01/02/23  
MAJ BILAN AO 06.02.23  
MAJ CONSULT BCT ET SPS GS3 20.03.23  
MAJ TABLEAU DE SURFACES / BILAN CITIVIA 29.03.23

Calcul part m2A :  
- % surface pour ct travaux + honoraires (hors ct tx VRD et aménagements extérieurs)  
- 60 000 € mobilier périscolaire / GS  
- 100% équipements office

	GS1 Site PEUPLIERS MADEC (phase DCE)	GS2 Site CAMUS DWPA (phase DCE)	GS3 Site MATISSE MOON SAFARI (phase concours)	COMMENTAIRES	TOTAL3 GS	PART M2A GS3
<b>Maitrise d'œuvre</b>						
<b>Surfaces dans oeuvre m² (SDO)</b>						
Ecole	2 781	3 134	3 172		9 087	
Périscolaire	765	735	736		2 236	
TOTAL	3 546	3 869	3 908		11 323	
% Part m2a	21,57	19,00	18,83		moyenne % Part m2a	20
<b>Branchements</b>	25 000	25 000	25 000	0 provision	75 000	0
<b>Travaux</b>						
Travaux bâtiment	9 643 506	8 449 937	8 839 000	1 664 384	26 932 443	5 349 976
Aménagements ext.-VRD	666 332	622 639	851 000	0	2 139 972	0
<b>Equipements</b>						
Mobilier	267 383	271 500	250 000	60 000	788 883	180 000
Equipements office	37 588	28 158	60 000	60 000	125 746	125 746
Jeux extérieurs	0	0	0	0 Intégrés lot aménagements extérieurs	0	0
<b>S/total travaux + équipements MOE</b>	10 614 809	9 372 234	10 000 000	1 784 384 hors provision branchements	29 987 044	5 655 722
<b>Tolérance MOE sur ct travaux</b>	220 000	190 000	400 000	75 320 4% tx GS1+GS3 - 6% tx GS2 sur ct tx phase esquisse	810 000	158 874
<b>S/Total</b>	10 859 809	9 587 234	10 425 000	1 859 704 branchements + travaux+équipements+tolérance MOE	30 872 044	5 814 596
€/HT/m² SDO	3 063	2 478	2 668	2 527	2 726	2 600
<b>Honoraires</b>						
Programmiste	11 586	11 586	11 586	2 182	34 758	6 882
Indemnisation concours	50 000	44 000	52 000	9 792 1% tx	146 000	28 937
MOE (Base+EXE+SSI+MOB+CEM+STD+ACV+ACO+MIS)	1 227 370	979 080	1 409 253	265 362 GS1 15,14 % tx - GS2 14,03 % - GS3 14,09 %	3 615 703	716 131
OPC	65 000	63 189	90 000	16 947 OPC GS3 estim 0,9%	218 189	42 973
BCT	29 380	29 380	29 240	5 506	88 000	17 425
SPS	12 375	12 735	14 085	2 652	39 195	7 741
Etudes et expertises (amiante, sol, relevés, huissier, etc...)	53 074	11 448	56 675	10 672 0,5% tx	154 749	30 670
<b>S/Total honoraires</b>	1 448 785	1 184 970	1 662 839	313 113	4 296 594	850 760
<b>Honos M. Ouvrage déléguée €HT</b>	292 483	260 920	304 172	57 793 3,04% ct op	857 575	170 456
Aléas révisions mandat	0	0	0	0 4% honos	0	0
<b>Gestion + aléas</b>						
Assurances (DO, CNR, TRC)	93 671	89 648	95 000	17 889 0,95% tx	278 319	55 126
Aléas	318 444	374 889	300 000	56 490 3% GS1 et GS3 - 4% GS2	993 334	196 407
Aléas révisions	491 780	430 502	595 171	112 071 4% tx+honos GS1+GS2 - 5% GS3	1 517 452	299 943
<b>S/Total provisions+aléas</b>	903 895	895 039	990 171	186 449	2 789 105	551 477
<b>TOTAL CT OPERATION €HT</b>	13 504 972	11 928 163	13 382 182	2 417 058	38 815 318	7 387 289
<b>TOTAL CT OPERATION €TTC</b>	16 205 967	14 313 796	16 058 619	2 900 470	46 578 381	8 864 746
€/HT/m² SDO	3 809	3 083	3 424	3 284	3 428	3 304
€/TTC/m² SDO	4 570	4 370	4 109	3 941	4 114	3 965

PPI VDM 2020-2027 du 02.01.22 €TTC  
GS1 16 018 866  
GS2 14 844 590  
GS3 8 916 608  
TOTAL : 39 780 064

DELTA €TTC -6 798 317



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE « CAMUS »  
DANS LE QUARTIER DES COTEAUX A MULHOUSE : TRANSFERT DE  
MAITRISE D'OUVRAGE ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT  
(22/1.3.2/914)**

S'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux « Coteaux 2035 » de la Ville de Mulhouse, validé lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 17 juillet 2019, la deuxième phase du Plan Ecole prévoit la construction de trois nouveaux groupes scolaires et périscolaires :

- site « Peupliers », au nord de l'actuelle école Pergaud,
- site « Camus », sur le site de l'ancienne école Camus, avec le principe d'une réhabilitation de l'un des anciens bâtiments de l'école élémentaire,
- site « Matisse », sur l'emprise de l'école actuelle Matisse, qui sera préalablement démolie.

Par une délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020, la Ville de Mulhouse a approuvé ces opérations et leur plan de financement, ainsi que le transfert de la maîtrise d'ouvrage des périscolaires à la Ville de Mulhouse.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage initial regroupait les 3 sites sans distinguer les montants ni leur répartition. S'agissant d'une opération tiroir, les niveaux d'avancement des projets sont différents et chaque site nécessite d'avoir une convention qui lui est propre. Par ailleurs, le montant prévisionnel de la participation de m2A est à préciser et mettre à jour par projet.

Pour le site de « Camus » :

- le montant global de l'opération (valeur mars 2023) est de 11 928 163 € HT,
- la participation de m2A est estimée à 2 174 522 € net.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération mis à jour est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville de Mulhouse	Subventions à percevoir par la Ville	
					Dédiées à la Ville	À déduire de la participation m2A
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	€ HT	
Projet Camus	11 928 163	14 313 795,72	2 174 522	9 753 641	DPV : 2 095 911,42 ANRU : 3 999 445,00	ANRU : 891 655,06 CEA : 326 178,30 DSIL : 505 949,00

Une subvention DPV 2023, d'un montant prévisionnel de 781 729, 58 €, va également être sollicitée, pour contribuer au financement des travaux annexes à la construction des 3 groupes scolaires Peupliers, Camus et Matisse.

La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des surfaces réelles, des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

Les subventions de la CEA, de l'Etat et de l'ANRU perçues directement par la Ville et relatives au périscolaire seront déduites de la participation m2A.

Les crédits nécessaires sont identifiés spécifiquement dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements 2020-2027 :

Autorisation de Programme F004 : NPNRU

Chapitre 23 – Article 238 – Fonction 201

Service gestionnaire et utilisateur : 221

Ligne de crédit 31045 : GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement mis à jour,
- approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage

Ne prennent pas part au vote : M. COUCHOT, et Mme RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**Pôle Ressources Education et Sports**  
**Direction Education**  
**Direction Enfance et Famille**  
 234 - EP



**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE  
 GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – SITE CAMUS -  
 MULHOUSE**

Entre

**La Ville de MULHOUSE** représentée par Michèle LUTZ en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023  
 Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à l'accompagnement des familles, dûment habilitée par délibération du Bureau du 3 juillet 2023  
 Ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

S'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux « Coteaux 2035 » de la Ville de Mulhouse, validé lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 17 juillet 2019, la deuxième phase du plan Ecole prévoit la construction de trois nouveaux groupes scolaires.

Cette reconstitution complète du paysage scolaire sur le quartier va permettre d'améliorer les conditions et capacités d'accueil du secteur et de répondre aux attentes des équipes éducatives et des parents d'élèves exprimées depuis plusieurs années.

L'offre scolaire du quartier Coteaux actuel se décline sur 3 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires dont le patrimoine bâti présente un état de vétusté avancé et une inadéquation fonctionnelle figée sur une conception obsolète au regard des pédagogies actuelles.

Le projet propose :

- une meilleure répartition géographique de l'offre scolaire et périscolaire sur le quartier dans des structures adaptées,
- une meilleure répartition des effectifs avec un dimensionnement plus réduit,
- une structuration en groupes scolaires afin d'assurer une continuité éducative de la maternelle à la fin du cycle primaire.

L'opération comprend la réalisation de trois périscolaires dans 3 groupes scolaires :

- Site « Peupliers » (au nord de l'actuelle école Pergaud),
- Site « Camus », sur le site de l'ancienne école Camus, avec le principe d'une réhabilitation de l'un des anciens bâtiments de l'école élémentaire,
- Site « Matisse », sur l'emprise de l'école actuelle Matisse, qui sera préalablement démolie.

Il est envisagé un taux de prix en charge périscolaire minimal de 30% des effectifs scolaires.

Pour chaque structure périscolaire, le programme est le suivant :

- Espace de restauration pour 50 maternels et 84 élémentaires en deux services (200 m<sup>2</sup> environ) et 5 salles d'activités de 40 m<sup>2</sup>
- Espaces sanitaires, accueil, bureau, vestiaires, office, vestiaires personnel, local déchet et locaux d'entretien
- Equipement de l'office.

En termes de phasage, il s'agit d'une opération « tiroir » pour laquelle plusieurs points de vigilance sont à prendre en compte pour tenir le planning opérationnel avec une livraison des groupes scolaires 1 et 2 en septembre 2024 et une livraison du groupe scolaire 3 en septembre 2026.

La présente convention a pour objet la réalisation de la troisième phase du dispositif : **Création d'un groupe scolaire et périscolaire – site Camus – à Mulhouse**

Aussi, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Cette dernière a pour objet de désigner la Ville de Mulhouse comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention précise en outre les modalités et conditions d'organisation de cette co-maitrise d'ouvrage et en fixe les termes.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une co-maitrise d'ouvrage de l'opération relative à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire – site Camus – à Mulhouse.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et des conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- les attributions des parties en matière de maîtrises d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les modalités de financement de l'opération,
- la remise de l'ouvrage en fin d'opération,
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Ville de Mulhouse.

**ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION**

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment sur un terrain appartenant à la ville de Mulhouse. Les nouveaux locaux seront composés :

- D'une partie périscolaire pour un taux de prise en charge de 30% des élèves fréquentant le groupe scolaire et comprenant :
  - Espace de restauration pour 50 maternels et 84 élémentaires en deux services (200 m<sup>2</sup> environ) et 5 salles d'activités de 40 m<sup>2</sup>
  - Espaces sanitaires, accueil, bureaux, espace parents, salle de motricité, local déchet et locaux d'entretien
  - Equipement de l'office.

Surface utile périscolaire : 540 m<sup>2</sup> soit 735 m<sup>2</sup> surface dans œuvre correspondant à 19 % de la surface totale

- D'une partie scolaire, constituée :  
 Programme type / Groupe scolaire pour un effectif de 160 maternels et 270 élémentaires
  - 8 classes maternelles + 1 classe passerelle
  - 14 classes élémentaires dont 8 à 12 élèves
  - Espaces sanitaires, accueil, bureaux, espace parents, salle de motricité, salles de sieste, BCD, classe RASED, locaux techniques et d'entretien.

Surface utile totale scolaire : 2531 m<sup>2</sup> soit 3134 m<sup>2</sup> de surface dans œuvre.

En cas de nécessaire décision pouvant entraîner la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, le maître d'ouvrage unique en informera au préalable m2A.

De même le maître d'ouvrage unique alertera m2A au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient modifier le programme de l'opération ainsi que les prévisions financières faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière pourrait être proposée à m2A notamment aux stades suivants :

- approbation des avant-projets,
- signature des marchés après consultation,
- les avenants éventuels aux marchés.

**ARTICLE 3 – MISSIONS DES PARTIES**

**3-1 Les missions de la Ville de Mulhouse**

La Ville de Mulhouse, en tant que maître d'ouvrage unique, s'engage à :

- inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépense et en recettes, en particuliers frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers,

- solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- solliciter toute autorisation administrative, notamment dépôt du permis de construire, nécessaires à la réalisation du projet,
- procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux,
- procéder aux consultations ou avoir recours aux accords cadres de la ville pour désigner un coordonnateur de sécurité et un contrôleur technique,
- associer les services de m2A aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet, en particulier lors de la validation de l'avant projet sommaire (APS) et de l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre,
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- s'assurer de la bonne exécution des marchés, conclure et signer les avenants éventuels aux marchés et procéder au paiement des entrepreneurs,
- assurer le suivi des travaux,
- procéder à la réception de l'ouvrage,
- procéder à la remise des ouvrages à m2A dans les conditions de l'article 8 de la présente convention,
- mettre en œuvre les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale,
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maître d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération conformément aux conditions énoncées à l'article 9 de la présente convention,
- et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Mulhouse.

En cas de modification substantielle du projet, la Ville de Mulhouse s'engage à soumettre ces modifications à l'accord préalable de m2A.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

M2A sera tenue informée par la Ville de Mulhouse du déroulement des travaux. A ce titre, la Ville de Mulhouse lui communiquera l'ensemble des comptes-rendus de chantier. Les représentants de m2A pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment dans le respect des conditions d'accès au chantier et du PGCSPP, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au maître d'ouvrage unique et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

**3-2 Les missions de Mulhouse Alsace Agglomération**

m2A s'engage à :

- inscrire les budgets correspondants à sa participation financière telle que définies à l'article 5 de la présente convention,
- verser sa participation financière à la Ville sur la base des modalités de répartition précisées à l'article 5.3,
- autoriser la Ville à assurer la conduite d'opération depuis l'identification du besoin jusqu'à la réception des ouvrages, ou à mandater la société publique locale CITIVIA,
- être en appui sur les domaines de compétence de m2A tout au long du processus,
- participer aux étapes de sélection des entreprises.

**ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES**

La Ville de Mulhouse sera propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage objet de l'opération. A l'issue de la réalisation des ouvrages, les locaux nécessaires aux activités périscolaires seront mis à disposition de m2A afin d'assurer les activités relevant de sa compétence. Ainsi, m2A est titulaire d'un droit d'usage sur cette structure qui lui sera mise à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention spécifique.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

**5.1 Coût prévisionnel de l'opération**

La Ville assurera la liquidation des dépenses de cette opération.

Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est de 11 928 163 € HT, soit 14 313 795,72 € TTC (valeur mars 2023)

Cette enveloppe comprend notamment :

- les études techniques,
- le coût des travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux titulaires des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles,
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- le coût des assurances-construction, et toutes les polices donc le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité de la Ville,
- les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que la Ville aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.
- l'aménagement en équipements techniques et mobiliers des locaux périscolaires, pour un montant estimé à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

**5.2 Financement de l'opération**

La Ville de Mulhouse en qualité de Maître d'ouvrage désigné assure le règlement des marchés conclus pour la construction des locaux périscolaires destinés aux enfants du groupe scolaire Camus.

La participation de m2A est calculée au prorata de la surface dans œuvre (SdO) affectée au périscolaire. Elle ne comprend pas les éventuels espaces communs type locaux techniques, cours, etc, qui ne sont pas consubstantiels à la réalisation d'un site périscolaire.

M2A versera à la Ville une somme s'élevant jusqu'à 2 174 522 HT, correspondant à la part de l'opération correspondant aux travaux liés aux locaux périscolaires, selon le détail joint en annexe à la présente convention.

La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

**Subventions**

La réalisation de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la CAF de 300 000 €. La demande de subvention auprès de la CAF sera déposée et directement perçue par m2A.

Par ailleurs, ce projet bénéficiera également d'un financement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et l'ANRU. Les montants au titre des travaux périscolaires sont précisés dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Projet Camus	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville de Mulhouse	Subventions à percevoir par la Ville	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	Dédiées à la Ville	À déduire de la participation m2A
					€ HT	
	11 928 163	14 313 795,72	2 174 522	9 753 641	DPV : 2 095 911,42 ANRU : 3 999 445,00	ANRU : 891 655,06 CEA : 326 178,30 DSIL : 505 949,00

Soit un montant total de subventions périscolaires estimé à 2 023 782,36 €.

**5.3 Modalités de versement**

Les versements de m2A à la Ville de Mulhouse seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de la Ville, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 50%, à la réception de l'ouvrage (selon subventions obtenues),
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié aux surfaces effectives, au coût réel des travaux et aux subventions relatifs à la création des locaux.

Le montant des versements pourra être révisé en fonction des subventions notifiées et perçues par la Ville de Mulhouse qui se déduiront de la participation m2A. La part des subventions de la CEA, de l'Etat et de l'ANRU perçues directement par la ville et relative au périscolaire seront déduites de la participation m2A.

A noter, si le montant des versements effectués à la Ville de Mulhouse excède à terme le montant relatif à la participation de m2A déduction faite des subventions associées, un titre sera émis auprès de la Ville pour récupérer la somme en excédent.

La Ville assortira sa demande en vue du versement du solde d'un état des comptes de l'opération dûment certifié.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Ville préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La Ville est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation de l'opération. Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

**ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

La Ville fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

**ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION**

A la fin des travaux de réalisation de l'ouvrage, ce dernier fera l'objet d'une réception et sera propriété du Maître d'ouvrage désigné :

- la réception des ouvrages permet la mise à disposition à m2A des ouvrages réalisés. Un état des lieux sera établi et signé contradictoirement,
- à la fin de l'opération, la Ville remettra à m2A un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés,
- m2A et la Ville peuvent solliciter à tout moment les justificatifs pour effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaire au suivi de la réalisation de l'opération,
- en ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné :
  - . la mission de la Ville prend fin par le *quitus* délivré par m2A ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous,
  - . le *quitus* sera délivré à la demande de la Ville après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, et après expiration des délais de garantie contractuels,
  - . m2A doit notifier sa décision à la Ville dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la Ville et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à m2A pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

En ce qui concerne les charges liées à l'exploitation de l'ouvrage, la Ville en assure le préfinancement. Une convention entre la Ville et m2A fixera les modalités de remboursement des charges liées au fonctionnement de l'accueil périscolaire par m2A à la Ville.

**ARTICLE 9 – AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

**ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

**ARTICLE 11 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'accueil périscolaire, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

**ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ANNEXE :**

- Bilan opération phase DCE

Fait à Mulhouse, le ..... Fait en double exemplaire,

**Pour la Ville  
Le Maire**

**Pour m2A  
La Vice-Présidente**

Michèle LUTZ

Josiane MEHLEN

# PROJET COTEAUX CONSTRUCTION DE 3 GROUPES SCOLAIRES

MAJ 18.04.23



## BILAN OPERATION PHASE DCE

MAJ CT TX NEG MOE GS3 01/02/23  
MAJ BILAN AO 06.02.23  
MAJ CONSULT BCT ET SPS GS3 20.03.23  
MAJ TABLEAU DE SURFACES / BILAN CITIVIA 29.03.23

Calcul part m2A :  
- % surface pour ct travaux + honoraires (hors ct tx VRD et aménagements extérieurs)  
- 60 000 € mobilier périscolaire / GS  
- 100% équipements office

	GS1 Site PEUPLIERS MADEC (phase DCE)	GS2 Site CAMUS DWPA (phase DCE)	GS3 Site MATISSE MOON SAFARI (phase concours)	COMMENTAIRES	TOTAL3 GS	PART M2A GS3
<b>Maitrise d'œuvre</b>						
<b>Surfaces dans oeuvre m² (SDO)</b>						
Ecole	2 781	3 134	3 172		9 087	
Périscolaire	765	735	736		2 236	
TOTAL	3 546	3 869	3 908		11 323	
% Part m2a	21,57	19,00	18,83		moyenne % Part m2a	20
<b>Branchements</b>	25 000	25 000	25 000	0 provision	75 000	0
<b>Travaux</b>						
Travaux bâtiment	9 643 506	8 449 937	8 839 000	1 664 384	26 932 443	5 349 976
Aménagements ext.-VRD	666 332	622 639	851 000	0	2 139 972	0
<b>Equipements</b>						
Mobilier	267 383	271 500	250 000	60 000	788 883	180 000
Equipements office	37 588	28 158	60 000	60 000	125 746	125 746
Jeux extérieurs	0	0	0	0 Intégrés lot aménagements extérieurs	0	0
<b>S/total travaux + équipements MOE</b>	10 614 809	9 372 234	10 000 000	1 784 384 hors provision branchements	29 987 044	5 655 722
<b>Tolérance MOE sur ct travaux</b>	220 000	190 000	400 000	75 320 4% tx GS1+GS3 - 6% tx GS2 sur ct tx phase esquisse	810 000	158 874
<b>S/Total</b>	10 859 809	9 587 234	10 425 000	1 859 704 branchements + travaux+équipements+tolérance MOE	30 872 044	5 814 596
€/HT/m² SDO	3 063	2 478	2 668	2 527	2 726	2 600
<b>Honoraires</b>						
Programmiste	11 586	11 586	11 586	2 182	34 758	6 882
Indemnisation concours	50 000	44 000	52 000	9 792 1% tx	146 000	28 937
MOE (Base+EXE+SSI+MOB+CEM+STD+ACV+ACO+MIS)	1 227 370	979 080	1 409 253	265 362 GS1 15,14 % tx - GS2 14,03 % - GS3 14,09 %	3 615 703	716 131
OPC	65 000	63 189	90 000	16 947 OPC GS3 estim 0,9%	218 189	42 973
BCT	29 380	29 380	29 240	5 506	88 000	17 425
SPS	12 375	12 735	14 085	2 652	39 195	7 741
Etudes et expertises (amiante, sol, relevés, huissier, etc...)	53 074	11 448	56 675	10 672 0,5% tx	154 749	30 670
<b>S/Total honoraires</b>	1 448 785	1 184 970	1 662 839	313 113	4 296 594	850 760
<b>Honos M. Ouvrage déléguée €HT</b>	292 483	260 920	304 172	57 793 3,04% ct op	857 575	170 456
Aléas révisions mandat	0	0	0	0 4% honos	0	0
<b>Gestion + aléas</b>						
Assurances (DO, CNR, TRC)	93 671	89 648	95 000	17 889 0,95% tx	278 319	55 126
Aléas	318 444	374 889	300 000	56 490 3% GS1 et GS3 - 4% GS2	993 334	196 407
Aléas révisions	491 780	430 502	595 171	112 071 4% tx+honos GS1+GS2 - 5% GS3	1 517 452	299 943
<b>S/Total provisions+aléas</b>	903 895	895 039	990 171	186 449	2 789 105	551 477
<b>TOTAL CT OPERATION €HT</b>	13 504 972	11 928 163	13 382 182	2 417 058	38 815 318	7 387 289
<b>TOTAL CT OPERATION €TTC</b>	16 205 967	14 313 796	16 058 619	2 900 470	46 578 381	8 864 746
€/HT/m² SDO	3 809	3 083	3 424	3 284	3 428	3 304
€/TTC/m² SDO	4 570	4 370	4 109	3 941	4 114	3 965

PPI VDM 2020-2027 du 02.01.22 €TTC  
GS1 16 018 866  
GS2 14 844 590  
GS3 8 916 608  
TOTAL : 39 780 064

DELTA €TTC -6 798 317



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE « MATISSE »  
DANS LE QUARTIER DES COTEAUX A MULHOUSE : TRANSFERT DE  
MAITRISE D'OUVRAGE ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT  
(22/1.3.2/931)**

S'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux « Coteaux 2035 » de la Ville de Mulhouse, validé lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 17 juillet 2019, la deuxième phase du Plan Ecole prévoit la construction de trois nouveaux groupes scolaires et périscolaires :

- site « Peupliers », au nord de l'actuelle école Pergaud,
- site « Camus », sur le site de l'ancienne école Camus, avec le principe d'une réhabilitation de l'un des anciens bâtiments de l'école élémentaire,
- Site « Matisse », sur l'emprise de l'école actuelle Matisse, qui sera préalablement démolie.

Par une délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020, la Ville de Mulhouse a approuvé ces opérations et leur plan de financement, ainsi que le transfert de la maîtrise d'ouvrage des périscolaires à la Ville de Mulhouse.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage initial regroupait les 3 sites sans distinguer les montants ni leur répartition. S'agissant d'une opération tiroir, les niveaux d'avancement des projets sont différents et chaque site nécessite d'avoir une convention qui lui est propre. Par ailleurs, le montant prévisionnel de la participation de m2A est à préciser et mettre à jour par projet.

Pour le site de « Matisse » :

- Le montant global de l'opération (valeur mars 2023) est de 13 382 182 € HT,
- La participation de m2A est estimée à 2 417 058 € net.



Le plan de financement prévisionnel de l'opération mis à jour est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville de Mulhouse	Subventions à percevoir par la Ville	
	€ HT	€ TTC			€ HT	€ HT
<b>Projet Matisse</b>	13 382 182	16 058 181	2 417 058	10 965 124	DPV : à solliciter ANRU : à solliciter	ANRU : 883 418,89 CEA : 483 411,60 DSIL : 566 815,34

Une subvention DPV 2023, d'un montant prévisionnel de 781 729, 58 €, va également être sollicitée, pour contribuer au financement des travaux annexes à la construction des 3 groupes scolaires Peupliers, Camus et Matisse.

La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des surfaces réelles, des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

Les subventions de la CEA, de l'Etat (DSIL) et de l'ANRU perçues directement par la Ville et relatives au périscolaire seront déduites de la participation m2A.

Les crédits nécessaires sont identifiés spécifiquement dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements 2020-2027 :  
 Autorisation de Programme F004 : NPNRU  
 Chapitre 23 – Article 238 – Fonction 201  
 Service gestionnaire et utilisateur : 221  
 Ligne de crédit 34937 : GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement mis à jour,
- approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et toute pièce nécessaire à son exécution.

Pièce jointe : projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage

Ne prennent pas part au vote : M. COUCHOT, et Mme RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Jean-Luc HUMBERT

Michèle LUTZ



**Pôle Développement éducatif, sportif et culturel**  
**Direction Education**  
**Direction Enfance et Famille**  
 234 - EP

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE  
 GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – SITE MATISSE - A  
 MULHOUSE**

Entre  
**La Ville de MULHOUSE** représentée par Michèle LUTZ en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023  
 Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,  
 et

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à l'accompagnement des familles, dûment habilitée par délibération du Bureau du 3 juillet 2023  
 Ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

S'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux « Coteaux 2035 » de la Ville de Mulhouse, validé lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 17 juillet 2019, la deuxième phase du plan Ecole prévoit la construction de trois nouveaux groupes scolaires.

Cette reconstitution complète du paysage scolaire sur le quartier va permettre d'améliorer les conditions et capacités d'accueil du secteur et de répondre aux attentes des équipes éducatives et des parents d'élèves exprimées depuis plusieurs années.

L'offre scolaire du quartier Coteaux actuel se décline sur 3 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires dont le patrimoine bâti présente un état de vétusté avancé et une inadéquation fonctionnelle figée sur une conception obsolète au regard des pédagogies actuelles.

Le projet propose :

- une meilleure répartition géographique de l'offre scolaire et périscolaire sur le quartier dans des structures adaptées,
- une meilleure répartition des effectifs avec un dimensionnement plus réduit,
- une structuration en groupes scolaires afin d'assurer une continuité éducative de la maternelle à la fin du cycle primaire.

L'opération comprend la réalisation de trois périscolaires dans 3 groupes scolaires :

- Site « Peupliers » (au nord de l'actuelle école Pergaud),
- Site « Camus », sur le site de l'ancienne école Camus, avec le principe d'une réhabilitation de l'un des anciens bâtiments de l'école élémentaire,
- Site « Matisse », sur l'emprise de l'école actuelle Matisse, qui sera préalablement démolie.

Il est envisagé un taux de prix en charge périscolaire minimal de 30% des effectifs scolaires.

Pour chaque structure périscolaire, le programme est le suivant :

- Espace de restauration pour 50 maternels et 84 élémentaires en deux services (200 m<sup>2</sup> environ) et 5 salles d'activités de 40 m<sup>2</sup>
- Espaces sanitaires, accueil, bureau, vestiaires, office, vestiaires personnel, local déchet et locaux d'entretien
- Equipement de l'office.

En termes de phasage, il s'agit d'une opération « tiroir » pour laquelle plusieurs points de vigilance sont à prendre en compte pour tenir le planning opérationnel avec une livraison des groupes scolaires 1 et 2 en septembre 2024 et une livraison du groupe scolaire 3 en septembre 2026.

La présente convention a pour objet la réalisation de la troisième phase du dispositif :

**Création d'un groupe scolaire et périscolaire – site Matisse – à Mulhouse**

Aussi, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette dernière a pour objet de désigner la Ville de Mulhouse comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention précise en outre les modalités et conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire - site Matisse - à Mulhouse.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et des conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- les attributions des parties en matière de maîtrises d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les modalités de financement de l'opération,
- la remise de l'ouvrage en fin d'opération,
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Ville de Mulhouse.

**ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION**

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment sur un terrain appartenant à la ville de Mulhouse. Les nouveaux locaux seront composés :

- D'une partie périscolaire pour un taux de prise en charge de 30% des élèves fréquentant le groupe scolaire et comprenant :
  - Espace de restauration pour 50 maternels et 84 élémentaires en deux services (200 m<sup>2</sup> environ) et 5 salles d'activités de 40 m<sup>2</sup>
  - Espaces sanitaires, accueil, bureau, vestiaires, office, vestiaires personnel, local déchet et locaux d'entretien
  - Equipement de l'office.

Surface utile périscolaire : 575 m<sup>2</sup> soit 736 m<sup>2</sup> surface dans œuvre correspondant à 18,83 % de la surface totale

- D'une partie scolaire, constituée :  
 Programme type / Groupe scolaire pour un effectif de 160 maternels et 270 élémentaires
  - 8 classes maternels + 1 classe passerelle
  - 14 classes élémentaires dont 8 à 12 élèves
  - Espaces sanitaires, accueil, bureaux, espace parents, salle de motricité, salles de sieste, BCD, classe RASED, locaux techniques et d'entretien.

Surface utile totale scolaire : 2479 m<sup>2</sup> soit 3172 m<sup>2</sup> de surface dans œuvre.

En cas de nécessaire décision pouvant entraîner la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, le maître d'ouvrage unique en informera au préalable m2A.

De même le maître d'ouvrage unique alertera m2A au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient modifier le programme de l'opération ainsi que les prévisions financières faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière pourrait être proposée à m2A notamment aux stades suivants :

- approbation des avant-projets,
- signature des marchés après consultation,
- les avenants éventuels aux marchés.

**ARTICLE 3 – MISSIONS DES PARTIES**

**3-1 Les missions de la Ville de Mulhouse**

La Ville de Mulhouse, en tant que maître d'ouvrage unique, s'engage à :

- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépense et en recettes, en particuliers frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération

- Solliciter toute autorisation administrative, notamment dépôt du permis de construire, nécessaires à la réalisation du projet
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux
- Procéder aux consultations ou avoir recours aux accords cadres de la ville pour désigner un coordonnateur de sécurité et un contrôleur technique
- Associer les services de m2A aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet, en particulier lors de la validation de l'avant projet sommaire (APS) et de l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- S'assurer de la bonne exécution des marchés, conclure et signer les avenants éventuels aux marchés et procéder au paiement des entrepreneurs
- Assurer le suivi des travaux
- Procéder à la réception de l'ouvrage
- Procéder à la remise des ouvrages à m2A dans les conditions de l'article 8 de la présente convention
- Mettre en œuvre les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maître d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération conformément aux conditions énoncées à l'article 9 de la présente convention
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Mulhouse.

En cas de modification substantielle du projet, la Ville de Mulhouse s'engage à soumettre ces modifications à l'accord préalable de m2A.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

m2A sera tenue informée par la Ville de Mulhouse du déroulement des travaux. A ce titre, la Ville de Mulhouse lui communiquera l'ensemble des comptes-rendus de chantier. Les représentants de m2A pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment dans le respect des conditions d'accès au chantier et du PGCSPS, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au maître d'ouvrage unique et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

**3-2 Les missions de Mulhouse Alsace Agglomération**

m2A s'engage à :

- inscrire les budgets correspondants à sa participation financière telle que définies à l'article 5 de la présente convention
- Verser sa participation financière à la Ville sur la base des modalités de répartition précisées à l'article 5.3
- Autoriser la Ville à assurer la conduite d'opération depuis l'identification du besoin jusqu'à la réception des ouvrages, ou à mandater la société publique locale CITIVIA
- Etre en appui sur les domaines de compétence de m2A tout au long du processus
- Participer aux étapes de sélection des entreprises

**ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES**

La Ville de Mulhouse sera propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage objet de l'opération.  
A l'issue de la réalisation des ouvrages, les locaux nécessaires aux activités périscolaires seront mis à disposition de m2A afin d'assurer les activités relevant de sa compétence.  
Ainsi, m2A est titulaire d'un droit d'usage sur cette structure qui lui sera mise à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention spécifique.

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

##### 5.1 Coût prévisionnel de l'opération

La Ville assurera la liquidation des dépenses de cette opération.

Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est de 13 382 182 € HT, soit 16 058 618,40 € TTC (valeur mars 2023)

Cette enveloppe comprend notamment :

- Les études techniques,
- Le coût des travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux titulaires des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles,
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- Le coût des assurances-construction, et toutes les polices donc le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité de la Ville,
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que la Ville aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.
- l'aménagement en équipements techniques et mobiliers des locaux périscolaires, pour un montant estimé à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

##### 5.2 Financement de l'opération

La Ville de Mulhouse en qualité de Maître d'ouvrage désigné assure le règlement des marchés conclus pour la construction des locaux périscolaires destinés aux enfants du groupe scolaire Matisse.

La participation de m2A est calculée au prorata de la surface dans œuvre (SdO) affectée au périscolaire. Elle ne comprend pas les éventuels espaces communs type locaux techniques, cours, etc, qui ne sont pas consubstantiels à la réalisation d'un site périscolaire.

m2A versera à la Ville une somme s'élevant jusqu'à 2 417 058 HT, correspondant à la part de l'opération correspondant aux travaux liés aux locaux périscolaires, selon le détail joint en annexe à la présente convention.

La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des surfaces réelles, des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

#### Subventions

5

La réalisation de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la CAF de 140 000 €, ainsi que 21 000 € au titre du mobilier (35%). La demande de subvention auprès de la CAF sera déposée et directement perçue par m2A.

Par ailleurs, ce projet bénéficiera également d'un financement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de l'ANRU. Les montants au titre des travaux périscolaires sont précisés dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville de Mulhouse	Subventions à percevoir par la Ville	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	Dédiées à la Ville	À déduire de la participation m2A
Projet Matisse	13 382 182	16 058 181	2 417 058	10 965 124	DPV : à solliciter ANRU : à solliciter	ANRU : 983 419,89 CEA : 483 411,60 DSIL : 566 815,34

Soit un montant total de subventions périscolaires estimé à 2 094 645,83 €.

##### 5.3 Modalités de versement

Les versements de m2A à la Ville de Mulhouse seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de la Ville, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 50%, à la réception de l'ouvrage (selon subventions obtenues),
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié aux surfaces effectives, au coût réel des travaux et aux subventions relatifs à la création des locaux.

Le montant des versements pourra être révisé en fonction des subventions notifiées et perçues par la Ville de Mulhouse qui se déduiront de la participation m2A. La part des subventions de la CEA, de l'Etat et de l'ANRU perçues directement par la ville et relative au périscolaire seront déduites de la participation m2A.

A noter, si le montant des versements effectués à la Ville de Mulhouse excède à terme le montant relatif à la participation de m2A déduction faite des subventions associées, un titre sera émis auprès de la Ville pour récupérer la somme en excédent.

La Ville assortira sa demande en vue du versement du solde d'un état des comptes de l'opération dûment certifié.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Ville préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

6

#### ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Ville est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation de l'opération.  
Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

#### ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Ville fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

#### ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

A la fin des travaux de réalisation de l'ouvrage, ce dernier fera l'objet d'une réception et sera propriété du Maître d'ouvrage désigné :

- la réception des ouvrages permet la mise à disposition à m2A des ouvrages réalisés. Un état des lieux sera établi et signé contradictoirement,
- à la fin de l'opération, la Ville remettra à m2A un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés,
- m2A et la Ville peuvent solliciter à tout moment les justificatifs pour effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaire au suivi de la réalisation de l'opération,
- en ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné :
  - la mission de la Ville prend fin par le *quitus* délivré par m2A ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous,
  - le *quitus* sera délivré à la demande de la Ville après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, et après expiration des délais de garantie contractuels,
  - m2A doit notifier sa décision à la Ville dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la Ville et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à m2A pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

En ce qui concerne les charges liées à l'exploitation de l'ouvrage, la Ville en assure le préfinancement. Une convention entre la Ville et m2A fixera les modalités de remboursement des charges liées au fonctionnement de l'accueil périscolaire par m2A à la Ville.

#### ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

7

#### ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

#### ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'accueil périscolaire, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

#### ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### ANNEXE :

- Bilan de l'opération phase DCE

Fait à Mulhouse, le .....

Fait en double exemplaire,

Pour la Ville  
Le Maire

Pour m2A  
La Vice-Présidente

Michèle LUTZ

Josiane MEHLEN

8

# PROJET COTEAUX CONSTRUCTION DE 3 GROUPES SCOLAIRES

MAJ 18.04.23



## BILAN OPERATION PHASE DCE

MAJ CT TX NEGO MOE GS3 01/02/23  
MAJ BILAN AO 06.02.23  
MAJ CONSULT BCT ET SPS GS3 20.03.23  
MAJ TABLEAU DE SURFACES / BILAN CITIVIA 29.03.23

Calcul part m2A :  
- % surface pour ct travaux + honoraires (hors ct tx VRD et aménagements extérieurs)  
- 60 000 € mobilier périscolaire / GS  
- 100% équipements office

	GS1 Site PEUPLIERS MADEC (phase DCE)	PART M2A GS1	GS2 Site CAMUS DWPA (phase DCE)	PART M2A GS2	GS3 Site MATISSE MOON SAFARI (phase concours)	PART M2A GS3	COMMENTAIRES	TOTAL3 GS	PART M2A 3GS
<b>Surfaces dans oeuvre m<sup>2</sup> (SDO)</b>									
Ecole	2 781		3 134		3 172			9 087	
Périscolaire	765		735		736			2 236	
TOTAL	<b>3 546</b>		<b>3 869</b>		<b>3 908</b>			<b>11 323</b>	
% Part m2a		21,57		19,00		18,83			20
<b>Branchements</b>	25 000	0	25 000	0	25 000	0	provision	75 000	0
<b>Travaux</b>									
Travaux bâtiment	9 643 506	2 080 104	8 449 937	1 605 488	8 839 000	1 664 384		26 932 443	5 349 976
Aménagements ext.-VRD	666 332	0	622 639	0	851 000	0		2 139 972	0
<b>Equipements</b>									
Mobilier	267 383	60 000	271 500	60 000	250 000	60 000		788 883	180 000
Equipements office	37 588	37 588	28 158	28 158	60 000	60 000		125 746	125 746
Jeux extérieurs	0	0	0	0	0	0	Intégrés lot aménagements extérieurs	0	0
<b>S/total travaux + équipements MOE</b>	<b>10 614 809</b>	<b>2 177 692</b>	<b>9 372 234</b>	<b>1 693 646</b>	<b>10 000 000</b>	<b>1 784 384</b>	hors provision branchements	<b>29 987 044</b>	<b>5 655 722</b>
<b>Tolérance MOE sur ct travaux</b>	220 000	47 454	190 000	36 100	400 000	75 320	4% tx GS1+GS3 - 6% tx GS2 sur ct tx phase esquisse	<b>810 000</b>	<b>158 874</b>
<b>S/Total</b>	<b>10 859 809</b>	<b>2 225 146</b>	<b>9 587 234</b>	<b>1 729 746</b>	<b>10 425 000</b>	<b>1 859 704</b>	branchements + travaux+équipements+tolérance MOE	<b>30 872 044</b>	<b>5 814 596</b>
€/Tm <sup>2</sup> SDO	3 063	2 909	2 478	2 353	2 668	2 527		2 726	2 600
<b>Honoraires</b>									
Programmiste	11 586	2 499	11 586	2 201	11 586	2 182		34 758	6 882
Indemnisation concours	50 000	10 785	44 000	8 360	52 000	9 792	1% tx	146 000	28 937
MOE (Base+EXE+SS+MOB+CEM+STD+ACV+ACO+HMS)	1 227 370	264 744	979 080	186 025	1 409 253	265 362	GST 15,14 % tx - GS2 14,03 % - GS3 14,09 %	3 615 703	716 131
OPC	65 000	14 021	63 189	12 006	90 240	16 947	OPC GS3 estim 0,9%	218 189	42 973
BCT	29 380	6 337	29 380	5 582	29 240	5 506		88 000	17 425
S/Total	12 375	2 669	12 735	2 420	14 085	2 652		39 195	7 741
Etudes et expertises (amiante, sol, relevés, huisserie, etc...)	53 074	11 448	45 000	8 550	56 675	10 672	0,5% tx	154 749	30 670
<b>S/Total honoraires</b>	<b>1 448 785</b>	<b>312 503</b>	<b>1 184 970</b>	<b>225 144</b>	<b>1 662 839</b>	<b>313 113</b>		<b>4 296 594</b>	<b>850 760</b>
<b>Honos M. Ouvrage déléguée €HT</b>	<b>292 483</b>	<b>63 089</b>	<b>260 920</b>	<b>49 575</b>	<b>304 172</b>	<b>57 793</b>	3,04% ct op	<b>857 575</b>	<b>170 456</b>
Aléas révisions mandat	0	0	0	0	0	0	0,4% honos	0	0
<b>Gestion + aléas</b>									
Assurances (DO, CNR, TRC)	93 671	20 205	89 648	17 033	95 000	17 889	0,95% tx	278 319	55 126
Aléas	318 444	68 688	374 889	71 229	300 000	56 490	3% GS1 et GS3 - 4% GS2	993 334	196 407
Aléas révisions	491 780	106 077	430 502	81 795	595 171	112 071	4% tx+honos GS1+GS2 - 5% GS3	1 517 452	299 943
<b>S/Total provisions+aléas</b>	<b>903 895</b>	<b>194 970</b>	<b>895 039</b>	<b>170 057</b>	<b>990 171</b>	<b>186 449</b>		<b>2 789 105</b>	<b>551 477</b>
<b>TOTAL CT OPERATION €HT</b>	<b>13 504 972</b>	<b>2 795 708</b>	<b>11 928 163</b>	<b>2 174 522</b>	<b>13 382 182</b>	<b>2 417 058</b>		<b>38 815 318</b>	<b>7 387 289</b>
<b>TOTAL CT OPERATION €TTC</b>	<b>16 205 967</b>	<b>3 354 850</b>	<b>14 313 796</b>	<b>2 609 427</b>	<b>16 068 619</b>	<b>2 900 470</b>		<b>46 578 381</b>	<b>8 864 746</b>
€/Tm <sup>2</sup> SDO	3 809	3 655	3 083	2 959	3 424	3 284		3 428	3 304
€/Tm <sup>2</sup> SDO	4 570	4 385	3 700	3 550	4 109	3 941		4 114	3 965

PPI VDM 2020-2027 du 02.01.22 €TTC  
GS1 16 018 866  
GS2 14 844 590  
GS3 8 916 608  
TOTAL : 39 780 064  
DELTA €TTC - 6 798 317



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF LOCAL : MESURES  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES  
(243/7.5.6/920)**

Dans le cadre de sa politique générale de soutien au mouvement sportif local, la Ville met à la disposition des clubs mulhousiens, des cadres sportifs statutaires ou vacataires au profit du développement des disciplines sportives.

Cette action permet la réalisation de missions diverses et variées (préparation à la formation de jeunes entraîneurs, encadrement de sections sportives ou de groupes élites espoirs dans le cadre du parcours d'excellence sportive, du développement du sport féminin, de l'élaboration de projets, de l'accompagnement personnalisé des athlètes ou du temps éducatif).

A ce titre, la mise à disposition en 2022/2023 de 3 éducateurs territoriaux de la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une formalisation par convention avec les 5 associations bénéficiaires.

Durant le temps représenté par ces renforts pédagogiques, la Ville assure le versement de la totalité des traitements aux agents concernés.

En contrepartie, les associations concernées remboursent annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant les subventions de compensation suivantes, correspondant aux remboursements des sommes dues par les clubs et limitées aux agents statutaires.

De manière complémentaire et d'un commun accord avec la Ville, m2A met des moyens humains à disposition des associations mulhousiennes suivantes, au titre de la promotion et de l'encadrement des disciplines :

- 1 agent (A.S.P.T.T. TRIATHLON),
- 3 agents (club MULHOUSE WATER-POLO).

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer également à ces dernières, qui s'acquittent dans les mêmes conditions de remboursement annuel des rémunérations et des primes à m2A, une subvention de compensation.

Au total, ces mesures d'accompagnement et de développement des pratiques représentent une valorisation de 2 288 heures annuelles.

Ces soutiens s'inscrivent pleinement dans l'affichage d'une politique sportive fortement ancrée aux côtés des associations, de par sa contribution en termes de moyens humains déployés pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Associations sportives	Volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des éducateurs territoriaux	Volume horaire annuel d'intervention	Subventions proposées (correspondant au coût brut)
A.S.P.T.T. Triathlon	12 h x 41 semaines	492 h	6 150,00
Les Cheikhs de Brossolette	4 h x 41 semaines	164 h	2 050,00
Mulh. Pfastatt Basket Assoc.	12 h x 41 semaines	492 h	6 150,00
Mulhouse Water-polo	14 h x 41 semaines	574 h	7 175,00
Philidor Mulhouse	10 h x 41 semaines	410 h	5 125,00
U.S.M. Volley-ball	6 h x 13 semaines	78 h	975,00
Volley Mulhouse Alsace	6 h x 13 semaines	78 h	975,00
	<b>Totaux :</b>	<b><u>2 288 h</u></b>	<b><u>28 600,00 €</u></b>

Les crédits nécessaires, soit 28 600,00 €, sont disponibles au budget 2023.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 19462 : Subventions animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions de subventions tel que proposées dans la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : M. STEGER, Mme LOISEL et Mme CORNEILLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
D'ÉQUIPEMENT 2023 (243/7.5.6/922)**

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

<b>Associations sportives</b>	<b>Montants subventions d'équipement 2023</b>
Au pied du mur	4 000,00
Club sportif Bourtzwiller football	2 000,00
Curling Olympic Mulhouse	500,00
FC Anatolie	5 000,00
Totaux subventions	<u>11 500,00 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 11 500,00 €, sont disponibles au budget 2023.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services  
communs

Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subvention d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**ATHLETE DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENNE CLOE MISLIN :  
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AU TITRE DU DISPOSITIF TEAM  
OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOPMA) – ANNEE  
CIVILE 2023 (243/7.5/923)**

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens auprès de la jeunesse, la Ville de Mulhouse a conclu avec ces derniers en avril et dans le cadre de leur responsabilisation, des partenariats formalisés incluant notamment :

- l'accomplissement de mission d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse,
- le versement de soutiens financiers individualisés au titre des actions réalisées.

Parmi ces athlètes, figure Madame Cloé MISLIN, cavalière en équipe de France de para-dressage (équitation handisport), inscrite sur liste ministérielle espoirs et licenciée à la Société Hippique de Mulhouse.

Conformément au calendrier compétitif de sa discipline, Madame MISLIN est amenée à cette période de l'année à participer régulièrement à des Concours de Para-Equestre de Dressage International (CPEDI) en France et à l'étranger. Notamment dans le cadre de son actualité sportive récente, elle était en lice pour les CPEDI de Deauville, de Waregem en avril, de Stadl-Paura (Autriche) et de Kronenberg en juin.

Ces concours et les autres épreuves sportives à venir lui occasionnant de nombreux frais en rapport (transport et soins du cheval, engagement sportif, coaching, hébergement...), il est proposé d'avancer, à la demande de l'intéressée, l'allocation du solde de l'aide financière 2023 figurant dans le tableau ci-dessous.

Athlète identifiée / discipline sportive	Club mulhousien de rattachement	Montant total de l'aide financière 2022	Aide financière déjà versée 2023	Aide complémentaire	Total aide financière 2023
Cloé MISLIN (handisport)	Sté Hippique de Mulhouse	4 000 €	1 600 €	2 400 €	4 000 €

Les crédits nécessaires, soit 2 400 €, sont disponibles au Budget 2023.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'accompagnement présentée au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention partenariale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS  
24 – Direction Sports et Jeunesse  
243 – Animation, évènementiel et vie sportive  
246 – CSRA / PES



## **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE

Année civile 2023

entre

**LA VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023, et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant,

d'une part,

et

**Mme Cloé MISLIN**, athlète de nationalité française, née le 18 septembre 1985 à MULHOUSE, désignée par ses nom(s) et prénom(s) ou « la sportive » dans le présent avenant, domiciliée 1 rue des Pèlerins 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS.

d'autre part.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

1

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité soutenir Mme Cloé MISLIN, athlète de la section SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE et sportive emblématique, qui est régulièrement qualifiée de par ses performances à des compétitions de niveau national et international en 2023.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et auprès des jeunes mulhousiens par cette sportive, la Ville a conclu avec cette dernière au titre de l'année civile en cours, un partenariat global de soutien incluant pour Mme Cloé MISLIN, l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, au titre des engagements contractuels de la Ville, un soutien financier de 1 600 € (mille six cents euros) lui a été accordé (acompte) au titre des actions déjà effectuées.

Suite à la demande expresse de l'intéressée et au vu des frais conséquents engagés au titre de sa participation effective aux différentes compétitions nationales et internationales, il a été proposé d'avancer en juin 2023, le montant du soutien financier complémentaire (solde) prévu contractuellement.

### **Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de Mme Cloé MISLIN, un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2023, conformément aux engagements pris par la Ville.

### **Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Le suivi attentif de Mme Cloé MISLIN et sa rencontre à échéances régulières, permettent d'ores et déjà à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure de ce bilan partiel 2023 et d'allouer en conséquence en faveur de cette dernière, une subvention complémentaire de 2 400 € (deux mille quatre cents euros).

### **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de Mme Cloé MISLIN selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

### **Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2023 restent en vigueur.

2

### **Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2023.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,  
L'Adjoint délégué à la politique sportive

La sportive,

M. Christophe STEGER

Mme Cloé MISLIN

3



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » : CANDIDATURE DE LA VILLE DE MULHOUSE (244/8.5/945)**

Le dispositif « colos apprenantes », qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes, est un dispositif d'Etat initié en 2020, reconduit pour l'année 2023 dans le cadre d'une instruction ministérielle du 14 mars 2023.

Pour cette année, le dispositif se fixe un objectif de mixité sociale, économique, territoriale et culturelle, garante de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

Le dispositif permet à des mineurs éligibles identifiés de bénéficier d'un séjour de vacances, défini par le code de l'action sociale et des familles, dont la prise en charge est assurée financièrement par les services de l'Etat.

Les « colos apprenantes » ont pour objectif d'accueillir des mineurs de 3 à 17 ans, prioritairement ceux domiciliés en quartier prioritaire de la politique de la Ville ou issus de familles en situation socio-économique fragile ou isolées.

Les séjours de vacances se dérouleront pendant les vacances scolaires d'été et d'automne pour une durée minimale de 4 nuits / 5 jours sur le territoire national et auront fait l'objet d'une labellisation « colos apprenantes » garantissant un objectif social, éducatif et culturel.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite s'inscrire dans le dispositif en répondant à l'appel à candidature lancé par l'Etat et qui donnera lieu à un conventionnement.

Ainsi, la collectivité prescriptrice joue un rôle d'intermédiation entre les organisateurs de séjours de vacances et les mineurs qu'elle accompagne en avançant les frais d'inscription des séjours et en obtenant le remboursement desdits frais au retour des mineurs.

Pour chaque mineur éligible, l'aide de l'Etat est plafonnée :

- pour les séjours de moins de 6 nuitées : 83 € par nuitée ;
- pour les séjours de 6 nuitées : 500 € ;
- pour les séjours de plus de 6 nuitées : 500 € + 83 € par nuitée au-delà de la sixième.

La prise en charge des sommes par l'Etat sera effectuée en deux temps ; une prise en charge à hauteur de 25% du montant total estimé à la signature de la convention et le solde, à l'issue de la participation des mineurs.

Les publics éligibles ciblés par la Ville sont essentiellement issus du programme de réussite éducative.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023:

- Chapitre 011 / compte 6042 / fonction 338  
Ligne de crédits 1209 « achats de prestations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (4100/1.7.2/935)**

Un marché d'assurance « Flotte Automobile » a été conclu avec SMACL Assurances, dans le cadre d'un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Par courrier du 15 mars 2023, la SMACL informe Mulhouse Alsace Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, d'une majoration de la cotisation annuelle pour 2024, de plus de 100%, soit une prime annuelle de 776 859,47 € HT pour les deux collectivités, contre 370 988,36 € HT pour 2023, au motif d'une dégradation de la sinistralité.

Une telle augmentation est disproportionnée au regard de l'aggravation de la sinistralité, qui représente environ 30% de surcout de prime.

Par conséquent, d'un commun accord entre les deux collectivités, il est proposé de résilier le marché d'assurance flotte automobile avec effet au 1er janvier 2024 et d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert, afin de conclure un nouveau marché pour une durée de quatre ans.

Ainsi, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de ce marché sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement. A cette fin, la Ville de Mulhouse lui donne mandat pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché en son nom et pour son compte.

Pour la Ville de Mulhouse, le montant cumulé prévisionnel de la dépense est estimé à 1 300 000 € HT pour 4 ans.

Les crédits nécessaires seront demandés au budget primitif de chaque exercice :  
Enveloppe n° 808 « Primes d'assurance »  
Chapitre 011, nature 6161, fonction 020  
Service gestionnaire 414

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

P.J. : Projet de convention de groupement de commande

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC  
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE  
(articles L.2124-2 ; R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande  
publique)**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du 18 juillet 2020

et

la Ville de Mulhouse, représentée par son Adjoint Délégué, M. Thierry NICOLAS, en vertu d'une délibération du 22 juin 2023

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le marché d'assurance « Flotte Automobile » souscrit auprès de la SMACL dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse sera résilié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en raison d'une demande de majoration de la prime 2024, disproportionnée par rapport à l'aggravation de la sinistralité. Par conséquent, il convient de conclure un nouveau marché.

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent poursuivre ce groupement et de ce fait, constituer un nouveau groupement de commandes.

A cet effet, la présente convention constitutive du groupement de commandes est conclue.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- créer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en vue de la passation d'un marché d'assurance « Flotte Automobile » pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- déterminer les modalités de fonctionnement du groupement,
- régler les conditions dans lesquelles ce marché va être conclu.

1

**Article 2 : Objet du marché**

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique et a pour objet l'assurance des véhicules à moteur et la prévention du risque routier.

Les caractéristiques principales du marché public sont les suivantes :

- **Garanties** : responsabilité civile, protection juridique, incendie, vol, vandalisme, attentat, force de la nature, catastrophes naturelles, dommages corporels, assistance, contenu du véhicule, bris de glace avec franchise, dommages tous accidents avec franchise.
- **Prévention** : suivi post-sinistres, formation, plan de prévention.

**Article 3 : Fonctionnement du groupement**

**3.1 Durée**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué, soit le 31 décembre 2027.

**3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat**

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation.

Le coordonnateur est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

**3.3 Le Pouvoir Adjudicateur**

Le Pouvoir Adjudicateur est Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué.

**3.4 Frais de fonctionnement du groupement**

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel d'offres et des avis d'attribution
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

**Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

**4.1 Etablissement du dossier de consultation**

2

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

La Ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

**4.2 Procédure choisie**

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 ; R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique).

**4.3 Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Mulhouse Alsace Agglomération.

**4.4 Conclusion du marché**

Il incombe à Mulhouse Alsace Agglomération de signer le marché au nom du groupement et de le transmettre au contrôle de légalité.

Une copie du marché signé sera adressée à la Ville de Mulhouse.

**4.5 Exécution du marché**

Il incombe à Mulhouse Alsace Agglomération d'exécuter le marché au nom du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout sinistre.

**4.6 Règlement du marché**

En tant que coordonnateur mandataire, Mulhouse Alsace Agglomération règle l'intégralité des prestations objet du marché à l'assureur retenu.

La Ville de Mulhouse remboursera à Mulhouse Alsace Agglomération :

- La prime d'assurance, sur la base du taux retenu dans le marché, appliqué au nombre et aux catégories de véhicules dont la commune est propriétaire ou dont elle a l'usage. Pour les années 2025 à 2027, la prime due fera en outre l'objet d'une indexation et le cas échéant, d'un ajustement tarifaire en fonction de la sinistralité,
- Les dépenses liées aux actions de prévention.

Les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres seront encaissées par le coordonnateur.

Concernant les cessions de véhicules à l'assureur, suite à sinistres, les indemnités seront perçues par la collectivité propriétaire du véhicule.

3

**Article 5 : Reddition des comptes**

Le coordonnateur est tenu de rendre compte de sa gestion à la Ville de Mulhouse.

A cette fin, il s'engage à leur remettre une copie de l'ensemble des pièces transmises au contrôle de légalité et un état des sinistres annuels.

**Article 6 : Evolution du groupement de commandes**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes et aucun nouveau membre ne pourra intégrer le groupement.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

**Article 8 : Représentation en justice**

La Ville de Mulhouse donne mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

**Article 9 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour la Ville de Mulhouse

Le Président  
M. Fabian JORDAN

L'Adjoint Délégué  
M. Thierry NICOLAS

4





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICULES :  
DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS DU  
STATIONNEMENT (421/8.3/906)**

A Mulhouse, le paiement du stationnement sur voirie s'effectue depuis un horodateur ou depuis une application mobile. Dans les deux cas, le numéro de la plaque d'immatriculation est à renseigner par l'utilisateur.

Le numéro de plaque d'immatriculation est une donnée à caractère personnel puisqu'il permet d'identifier indirectement une personne physique. Son traitement est donc soumis à la réglementation sur la protection des données personnelles.

Conformément à cette réglementation, toute personne dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Ainsi, tout usager serait en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation de son véhicule.

Toutefois, ce droit peut être écarté par la Collectivité pour un motif d'intérêt général, lorsque les données collectées sont nécessaires à l'accomplissement de l'objectif poursuivi par le traitement. En matière de paiement du stationnement sur voirie à Mulhouse, les données collectées sont nécessaires :

- pour assurer la mise en œuvre et le respect des règles de tarification du stationnement posées par la Collectivité qui permettent de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement sur voirie et l'utilisation de moyens de transports collectifs ;
- pour assurer un meilleur recouvrement des recettes publiques en réduisant les erreurs de calcul du forfait post-stationnement (FPS) ;
- pour mieux garantir l'effectivité des recours, l'utilisateur pouvant sans équivoque démontrer avoir payé le montant de la redevance de stationnement dès lors que son justificatif de paiement comporte le numéro d'immatriculation de son véhicule.

Par ailleurs, la collecte et le traitement du numéro de plaque d'immatriculation par la Ville font l'objet de mesures de sécurité adéquates encadrées contractuellement, qui permettent de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, la limitation d'accès aux seules personnes autorisées et le signalement de toute violation de ces règles auprès de la Ville et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les modalités de traitement des données personnelles dans le cadre de la bonne gestion et du contrôle du stationnement payant sur la voie publique sont détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte du numéro d'immatriculation pour motif d'intérêt général.

PJ : Fiche de traitement des données personnelles – Stationnement payant sur voirie

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

<b>REGISTRE DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE MULHOUSE</b> <b>Gestion du stationnement payant sur voirie</b>	
Responsable du traitement de données à caractère personnel	Ville de Mulhouse
Coordonnées	Ville de Mulhouse 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020 68948 Mulhouse Cedex 9 Tel : 03 89 32 58 58
Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)	Management du Risque Numérique 2, rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 9 <a href="mailto:donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr">donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr</a>
Finalités du traitement :	Gestion du stationnement payant sur voirie <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des droits de stationnement <ul style="list-style-type: none"> <li>o Gestion des abonnements au stationnement sur voirie à tarif préférentiel</li> <li>o Paiement des droits de stationnement à distance</li> </ul> </li> <li>- Contrôle et verbalisation du stationnement payant sur voirie</li> <li>- Gestion des FPS (Forfait Post Stationnement)</li> <li>- Gestion du contentieux en lien avec l'ANTAI (Agence Nationale des Traitements Automatisés des Infractions) et la CCSP (Commission du Contentieux du Stationnement Payant)</li> <li>- Statistiques sur l'usage du stationnement</li> </ul>
Base juridique du traitement	Règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD) Article 6 (1) a – Consentement de la personne concernée Article 6 (1) b – Nécessaire à l'exécution d'un contrat Article 6 (1) e – Exécution d'une mission d'intérêt public
Catégories de personnes concernées	Usagers du stationnement sur voirie
Catégories de données traitées	Données relatives au demandeur d'un droit de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité</li> <li>- Adresse postale</li> <li>- Civilité</li> <li>- Nom</li> <li>- Prénom</li> <li>- Téléphone</li> <li>- E-mail</li> </ul> Données relatives au droit de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur de stationnement</li> <li>- Véhicule concerné <ul style="list-style-type: none"> <li>o Immatriculation</li> <li>o Marque</li> <li>o Modèle</li> </ul> </li> <li>- Date de démarrage du droit</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de validité du droit</li> </ul> <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat d'immatriculation</li> <li>- Attestation employeur (particulier)</li> <li>- Taxe d'habitation (particulier)</li> <li>- Justificatif du code APE (pro)</li> <li>- Extrait K-Bis (pro)</li> <li>- Carte d'étudiant (étudiant)</li> <li>- Convention de stage (étudiant)</li> </ul> <p>Données relatives au paiement à distance :  <i>Le paiement à distance du stationnement sur voirie à Mulhouse peut s'effectuer depuis 3 applications mobiles différentes (ou par téléphone/via un site internet)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de stationnement et tarif applicable</li> <li>- Date de démarrage du droit de stationnement</li> <li>- Durée du stationnement</li> <li>- Numéro d'immatriculation du véhicule</li> <li>- Montant acquitté</li> </ul> <p>Données relatives à la gestion des FPS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, prénom</li> <li>- Adresse postale</li> <li>- E-mail</li> <li>- Numéro de téléphone</li> <li>- Numéro d'immatriculation du véhicule</li> <li>- Numéro de FPS</li> <li>- Adresse du stationnement</li> </ul> <p>Données relatives à une procédure contentieuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données communiquées par l'utilisateur dans le cadre d'un recours administratif préalable</li> <li>- Données utiles liées au stationnement, objet de la contestation</li> </ul>
Source des données	Usagers du stationnement sur voirie
Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données et conséquences en cas de non-fourniture des données	Les données facultatives sont indiquées comme telles.
Catégories de destinataires des données	<p>Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service voirie de la Ville de Mulhouse ;</li> <li>- Les agents de la police municipale de Mulhouse en charge de la surveillance des voies publiques ;</li> <li>- L'ANTAI pour la transmission des avis de paiements de FPS ;</li> <li>- La CCSP pour la gestion des recours contentieux ;</li> <li>- La société IER fournisseur de l'outil de concentrateur des tickets et la société Numesia fournisseur de la plateforme de téléservices ;</li> </ul> <p>Les sociétés EasyPark, Flowbird, PayByPhone et les tiers de paiement qui fournissent les services supports des prestations</p>

Catégories de destinataires des données	dématérialisées (paiement du stationnement via mobile) peuvent ressortir comme "responsables de traitement" conjoints avec la ville, au sens du règlement (UE) 2016/679 ("Règlement général sur la protection des données" ou RGPD) lorsqu'elles mettent en œuvre leurs propres traitements sur vos données. Dès lors, chaque utilisateur de ces services doit lire et accepter leurs CGU (Conditions Générales d'Utilisation) ainsi que leur Politique de confidentialité et de cookies, avant de consentir à l'utilisation des services.
Transferts de données vers un pays tiers à l'Union européenne ou vers une organisation internationale	Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.
Prise de décision automatisée	Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.
Durée de conservation des données	<p>La Ville de Mulhouse conserve les données liées à un droit de stationnement pour la durée de validité du droit de stationnement considéré, augmentée de 6 mois ; elles sont ensuite détruites.</p> <p>Les durées relatives aux abonnés sur voirie (résidents/étudiants/professionnels), bénéficiant d'un tarif privilégié sont conservées pendant 2 ans (pendant toute cette durée, l'abonné peut faire valoir son droit à l'effacement de ses données).</p> <p>Ces durées peuvent être prolongées en cas de contentieux ou pour répondre à des obligations légales et réglementaires.</p>
Mesures de sécurité techniques / organisationnelles (description générale)	<p>Des mesures organisationnelles et techniques sont mises en œuvre pour garantir la sécurité des données traitées.</p> <p>En particulier sont notamment mises en œuvre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les numéros de plaques d'immatriculation font l'objet d'un chiffrement (hachage) dans le concentrateur de tickets ;</li> <li>- Mécanismes d'authentification fiables des personnes habilitées à accéder aux données ;</li> <li>- Gestion stricte des habilitations ;</li> <li>- Encadrement contractuel des opérations confiées à des sous-traitants ou mises en œuvre par des co-responsables de traitement, incluant la fixation d'objectifs de sécurité.</li> </ul>
Droits des personnes concernées	<p>Accès, rectification, opposition, effacement (droit à l'oubli), limitation : cf. <a href="https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits">https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits</a></p> <p>Le droit d'opposition est écarté concernant la collecte du numéro d'immatriculation pour des motifs d'intérêt public</p> <p>Pour exercer vos droits : contactez le délégué à la protection des données de la Ville de Mulhouse <a href="mailto:donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr">donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr</a></p>

Droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour contacter la CNIL: <a href="https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil">https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil</a></li><li>- Pour adresser une réclamation (plainte) à la CNIL : <a href="https://www.cnil.fr/fr/plaintes">https://www.cnil.fr/fr/plaintes</a></li></ul>
<i>Rédacteur(s) de la fiche</i>	<i>Déléguée à la protection des données de la Ville de Mulhouse</i>
<i>Date de dernière mise à jour</i>	<i>31/03/2023</i>



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**MOBILIER URBAIN : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN, COORDONNE PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (4200/1.7.2/941)**

La Ville de Mulhouse s'inscrit depuis 2006 dans un groupement de commande portant sur la mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains et d'abris voyageurs, avec les communes de Kingersheim et Illzach, coordonnée en son temps par le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), puis par Mulhouse Alsace Agglomération aujourd'hui.

Le contrat portant sur le mobilier urbain destiné à améliorer l'information publique, à travers l'affichage publicitaire et municipale a été notifié à la société JCDecaux Mobilier Urbain le 8 juin 2007.

Ce contrat arrive prochainement à échéance.

Dans l'optique de massifier l'achat et les redevances perçues au titre du droit d'implanter, d'exploiter commercialement pour partie le mobilier urbain sur le domaine public, il est proposé d'adhérer au projet de groupement de commande que souhaite coordonner Mulhouse Alsace Agglomération avec d'autres communes membres de l'agglomération, en vue de la passation de contrats de concession de service de mobilier urbain.

Chaque membre du groupement sera associé à la préparation de la consultation dans le cadre de préparation du cahier des charges, à l'analyse des offres, ainsi qu'aux négociations et délibèrera pour autoriser la signature avec le concessionnaire proposé à la fin de la procédure de passation.

La commission compétente, présidée par le représentant du coordonnateur, conformément à l'article L1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sera composée d'un représentant par membre du groupement, dont Madame Claudine BONI DA SILVA est désignée pour le compte de la Ville de Mulhouse, supplée le cas échéant par Monsieur Jean-Philippe BOUILLE.

L'exécution du contrat, signé par chaque membre, sera assurée par chacun en son nom et pour son propre compte.

Une évaluation quantitative et qualitative propre aux besoins de la Ville de Mulhouse, considérant les contraintes du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), sera communiquée à Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation de la concession.

Le besoin en terme d'informations municipales consiste à minima en l'affichage d'une face dédiée à cet effet sur le mobilier urbain type Sénior (8m<sup>2</sup>) ou MUPI (2m<sup>2</sup>) et à 50% du temps sur l'affichage digital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer une convention constitutive de groupement de commande avec Mulhouse Alsace Agglomération et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution ;
- désigne Madame Claudine BONI DA SILVA en qualité de représentante à la Commission compétente du groupement, supplée le cas échéant par Monsieur Jean-Philippe BOUILLE.

PJ : Projet de convention de groupement de commande

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Direction Mobilités et Transports  
541 - Transports

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Objet du groupement :  
**Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains**

Entre les soussignées :

**Mulhouse Alsace Agglomération, désigné m2A,**  
d'une part  
et  
la Commune de Mulhouse, Kingersheim, Illzach, Wittenheim, Pfstatt et Morschwiller-le-Bas d'autre part ;

### Préambule

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération installe des abris voyageurs aux arrêts de bus et aux stations de tramways. Le marché actuel pour la fourniture, la pose et l'entretien des abribus publicitaires a été conclu en 2007 et arrive à échéance.

La conclusion de ce marché s'était inscrite dans un groupement de commandes avec les communes de Mulhouse, d'Illzach et de Kingersheim qui ont chacune passé un marché portant sur le mobilier urbain d'information. Après concertation avec toutes les communes disposant de ce type de mobilier et compte tenu de l'analogie d'objets des marchés, Mulhouse Alsace Agglomération, et les communes de Mulhouse, Kingersheim, Illzach, Wittenheim, Pfstatt et Morschwiller-le-Bas souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture, la pose et l'entretien de mobilier urbain.

C'est l'objet de cette convention conformément à l'article L3112-1 du Code de la Commande Publique.

### Article 1 – Objet et membres du groupement

Un groupement d'autorités concédantes est constitué entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de Mulhouse, Kingersheim, Illzach, Wittenheim, Pfstatt et Morschwiller-le-Bas conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la Commande Publique.

Mulhouse Alsace Agglomération  
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 MULHOUSE Cedex 9  
Tél. : 03 89 33 79 79 - Fax : 03 89 32 69 02

mulhouse-alsace.fr

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation de contrats de concession de service de mobilier urbain pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains.

Les concédants sont solidairement responsables des seules opérations de passation du contrat de concession.

Un contrat par collectivité membre du groupement sur le périmètre de prestation qui revient à chacune des dites collectivités sera signé avec l'attributaire au terme de la procédure de passation menée par le groupement.

### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification au dernier des représentants des collectivités signataires.

Elle perdure jusqu'à la notification du dernier contrat de concession de service de mobilier urbain.

A son terme, les collectivités pourront convenir d'une prorogation pour une nouvelle période dont elles détermineront la durée.

### Article 3 – Désignation du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, en sa qualité de représentant légal de la collectivité, ou son délégué.

### Article 4 – Rôle du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation des contrats de concession de service de mobilier urbain dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Une commission compétente dédiée est créée dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention en application de l'article L.1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales dont le champ d'application s'étend à tout groupement d'autorités concédantes par renvoi explicite à L. 3112-1 du Code de la commande publique.

Chaque collectivité membre du groupement signera, après autorisation de son assemblée délibérante, le contrat portant sur les prestations qui relèvent de son périmètre.

En outre, le coordonnateur sera chargé de procéder aux opérations d'envoi des courriers de rejet du contrat de concession de service de mobilier urbain. Il appartient également au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat les documents contractuels nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Mulhouse Alsace Agglomération  
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 MULHOUSE Cedex 9  
Tél. : 03 89 33 79 79 - Fax : 03 89 32 69 02

mulhouse-alsace.fr

L'exécution du contrat de concession sera assurée par chacun de ses membres du groupement en son nom et pour son compte.

### Article 5 – Commission compétente

En application de l'article L. 1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de la concession sera composée des membres suivants :  
1° Un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;  
2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le comptable de m2A et un représentant du ministre chargé de la concurrence seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission par le président de la commission.

### Article 6 – Modalités de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération sera coordonnateur et prendra en charge toutes les formalités de passation de la concession dans le respect des dispositions du code de la commande publique, notamment en matière de publicité et de seuils.

Le Coordonnateur du groupement de commandes est investi des missions suivantes :

- Coordonner la préparation des marchés publics
- Réaliser la passation de la concession de service
- Conduire les actions en justice relatives à la procédure de passation

Le coordonnateur veillera à prendre en considération les besoins et les objectifs de chaque membre qui sera associé à l'analyse des offres, aux négociations et au choix du futur titulaire. Un protocole additionnel sur les bonnes relations de ce groupement sera rédigé conjointement.

Chaque membre du groupement délibérera sur le choix du concessionnaire à la fin de la procédure de passation et procédera si cas échéant à la signature du contrat relevant de son périmètre

### Article 7 – Modalités de gestion

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du contrat de concession en fonction des engagements pris dans le cadre de la procédure.

Mulhouse Alsace Agglomération  
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 MULHOUSE Cedex 9  
Tél. : 03 89 33 79 79 - Fax : 03 89 32 69 02

mulhouse-alsace.fr

Chaque membre du groupement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses réelles à sa charge, le cas échéant.

De même, il s'engage à inscrire aux budgets de l'exercice final les crédits nécessaires au solde de tout engagement de dépenses non liquidées ou rattachées, le cas échéant.

Chaque membre du groupement fera valoir lui-même ses droits en matière de compensation ou de récupération de la taxe à la valeur ajoutée, le cas échéant.

### Article 8 – Répartition des recettes

Les recettes liées à l'objet du groupement et obtenues directement par un de ses membres profitent exclusivement à celui-ci conformément à chaque contrat de concession.

Les recettes résultant d'une procédure (exemple : pénalités de retard) sont directement mises en recouvrement par chaque membre du groupement.

### Article 9 – Rémunération du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

### Article 10 – Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

Si l'une des collectivités signataires souhaite quitter le groupement, une simple délibération notifiée au coordonnateur suffit pour mettre en œuvre la procédure de sortie du groupement, mais elle ne peut être effective qu'avec l'accord de l'autre membre.

En cas d'acceptation, la collectivité sortante se trouve engagée financièrement jusqu'à la liquidation intégrale de toutes les dépenses à sa charge, y compris pour toute procédure engagée avant la notification de sa demande.

Dans le cas où le groupement s'est engagé envers un cocontractant sous la forme d'un contrat pluriannuel, la collectivité sortante supporte les frais éventuels entraînés par son départ.

Par ailleurs, le groupement pourra être dissout, avec l'accord de tous ses membres, à la fin de chaque exercice, chacun d'entre eux s'obligeant toutefois à assumer la liquidation des dépenses qui lui incombent de par la présente convention.

En tout état de cause, les effets de la présente convention restent valables pour chaque collectivité jusqu'à l'apurement complet des comptes, que la liquidation soit partielle ou globale et quelle que soit la durée de mise en application des clauses qu'elle contient.

### Article 11 – Litiges relatifs à la présente convention

Mulhouse Alsace Agglomération  
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 MULHOUSE Cedex 9  
Tél. : 03 89 33 79 79 - Fax : 03 89 32 69 02

mulhouse-alsace.fr



Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif de Strasbourg.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 56 A MULHOUSE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (422/1.3.2/916)**

La Ville souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la route départementale n°56, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en vue de l'aménagement de la rue du Jardin zoologique, entre Boulevard Gambetta et la rue de la Forêt.

Ces travaux relèvent à la fois de la CeA et de la Commune. La CeA a la charge de la structure de la chaussée s'agissant d'une route départementale et la Ville a la charge de la couche de roulement et de la reprise des trottoirs. Dans l'intérêt commun des deux collectivités et afin d'optimiser les moyens (techniques, financiers, humains...), il est proposé que la Ville soit désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

La Ville, en tant que maître d'ouvrage désigné, réalisera l'ensemble des travaux, y compris ceux relevant de la compétence de la CeA, et assurera son financement. Puis la CeA remboursera le coût réel toutes taxes comprises des travaux lui incombant.

Le coût total de l'opération est estimé à 472 056 € HT (566 467 TTC) dont 249 295 € TTC (44%) à la charge de la CeA. La Ville pourra solliciter une avance de 30% du coût prévisionnel à la charge de la CeA (75 K€) avant le démarrage de l'opération, prévue pour courant juillet 2023 jusqu'à fin août 2023.

Afin d'organiser les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la rue du Jardin zoologique, et les modalités de financement et de remboursement, il est nécessaire d'établir une convention entre la CeA et la Ville.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération de la Ville sont inscrits au budget prévisionnel 2023 :  
Ligne de crédit : 13750 « Maintenance voirie »  
Chapitre 21 – article 2152  
Fonction 845

Les crédits nécessaires au préfinancement des travaux réalisés par la Ville, pour le compte de la CeA, sont proposés en décision modificative :

En dépenses :

Chapitre 458100110 – Nature 4581 – Fonction 843  
Service gestionnaire et utilisateur : 422  
Ligne de crédit 36269 « CEA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE »

En recettes :

Chapitre 458200110 – Nature 4582 – Fonction 843  
Service gestionnaire et utilisateur : 422  
Ligne de crédit 36270 « CEA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage + annexes

Ne prennent pas part au vote : M. COUCHOT, Mme RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONVENTION N° 68-2023-007

### Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en travers de agglomération

#### RD n° 56 à MULHOUSE

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-7-1 en date du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 pour la politique des routes, infrastructures et mobilités ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-1-2 en date du 31 mai 2021 approuvant la politique d'aménagement des traverses d'agglomérations ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-7-1 en date du 6 décembre 2021 approuvant la convention-type de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et son avenant-type aux termes desquels la Collectivité européenne d'Alsace confie la maîtrise d'ouvrage aux Communes, aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération pour des opérations de travaux en travers de agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MULHOUSE en date du 22 juin 2023 ;

ENTRE

**La Collectivité européenne d'Alsace**, dont le siège est sis place du Quartier Blanc - 67964 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes par les délibérations susvisées,

Ci-après désignée par « **la Collectivité européenne d'Alsace** »

D'une part,

ET

**La Ville de MULHOUSE**, dont le siège est sis 2 Rue Pierre et Marie Curie - BP 3089 - 68062 MULHOUSE, représentée par son Maire en exercice,

Ci-après désignée par « **le maître d'ouvrage désigné** »

D'autre part,

Les co-signataires pouvant par ailleurs être désignés par les **parties**.

DRIM – MULHOUSE/Territoire du Haut-Rhin/Rue du jardin zoologique – RD 56

Page 1 sur 11

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Préambule

En vue de la poursuite des politiques d'accompagnement des Communes et intercommunalités compétentes dans leurs projets d'aménagement des routes départementales en travers de agglomération, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté par délibération n° CD-2021-5-1-2 en date du 31 mai 2021, une politique renouvelée sur cette thématique d'accompagnement communal et intercommunal, pour l'ensemble des Communes alsaciennes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui disposent d'une compétence en matière de voirie.

Ainsi, les Communes et EPCI qui portent un projet d'aménagement d'un tronçon de voirie départementale situé en agglomération peuvent bénéficier d'une assistance technique et administrative dans le cadre de la définition de leur projet.

Elles peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier d'une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, laquelle continue à assurer, dans la majorité des cas, la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée.

Toutefois, de manière exceptionnelle, lorsque la reprise complète de la structure de chaussée se justifie par son état et que la Collectivité européenne d'Alsace en décide ainsi, ou lorsque la Commune ou l'EPCI compétent souhaite modifier en profondeur le profil en long ou le profil en travers de la route au-delà de ce qui est nécessaire pour son entretien, la Collectivité européenne d'Alsace peut transférer à chaque Commune ou EPCI intéressé, de façon temporaire, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement des routes départementales situées en travers de agglomération.

Tel est le cas en l'espèce puisque la Ville de MULHOUSE souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la route départementale n° 56, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et classée dans son domaine public routier, en vue de l'aménagement de la Rue du jardin zoologique, entre le Boulevard Gambetta et la Rue de la Forêt.

Ces travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de propriétaire de la route chargé de l'entretien de la chaussée, et de la Commune au titre des pouvoirs de police de son Maire, et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Dans ces conditions, la présente convention vient ainsi encadrer le transfert à la Ville de MULHOUSE de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de la Rue du jardin zoologique (RD 56), entre le Boulevard Gambetta et la Rue de la Forêt, et préciser les modalités financières qui s'y rattachent.

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement en travers de agglomération.

- Aménagement de la Rue du jardin zoologique (RD 56), entre le Boulevard Gambetta et la Rue de la Forêt.

DRIM – MULHOUSE/Territoire du Haut-Rhin/Rue du jardin zoologique – RD 56

Page 2 sur 11

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les **parties** ont souhaité recourir aux modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Les **parties** décident de désigner la **Ville de MULHOUSE** comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux définis à l'article 2. Le **maître d'ouvrage désigné** déclare par la présente accepter cette mission à titre gratuit dans les conditions définies par la présente convention.

En conséquence de quoi, le **maître d'ouvrage désigné** est seul compétent, dans les conditions mentionnées aux articles ci-dessous, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération (passation et exécution des marchés de travaux) et aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux concernés.

#### Article 2 – Programme des travaux, enveloppe financière prévisionnelle et délais de réalisation des travaux

Le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle sont définis par le **maître d'ouvrage désigné** et la **Collectivité européenne d'Alsace**, et figurent aux *annexes n° 2 et n° 3* de la présente convention.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à démarrer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à compter de la date de sa signature par la dernière **partie**, la **Collectivité européenne d'Alsace**.

La date de démarrage des travaux s'entend comme la date de notification du premier ordre de service de démarrage des travaux.

#### Article 3 – Missions du maître d'ouvrage désigné et validations de la Collectivité européenne d'Alsace

Le **maître d'ouvrage désigné** assurera l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage définies dans les articles L 2421-1 à L 2421-5 et L 2422-1 à L 2422-13 du code de la commande publique.

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le **maître d'ouvrage désigné** sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du **maître d'ouvrage désigné** pour l'exécution de la présente convention.

L'accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** est nécessaire aux différentes étapes de lancement et d'avancement des travaux selon les modalités ci-dessous :

DRIM – MULHOUSE/Territoire du Haut-Rhin/Rue du jardin zoologique – RD 56

Page 3 sur 11

#### Article 3.1 – Approbation de l'avant-projet et du projet

Pour la partie des ouvrages situés dans l'emprise de la voirie relevant de la **Collectivité européenne d'Alsace**, le **maître d'ouvrage désigné** est tenu de solliciter l'accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** sur le dossier d'avant-projet et de projet. A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à la **Collectivité européenne d'Alsace** par le **maître d'ouvrage désigné**.

La **Collectivité européenne d'Alsace** devra notifier son accord au **maître d'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 60 jours suivant la réception du dossier. Le **maître d'ouvrage désigné** devra se conformer aux observations exprimées par la **Collectivité européenne d'Alsace**. A défaut de réponse dans le délai indiqué, l'accord de la **Collectivité européenne d'Alsace** sera réputé obtenu.

#### Article 3.2 – Approbation du dossier de consultation des entreprises et d'un plan de contrôles

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) en ce qui concerne la partie « chaussées » devra faire l'objet d'un accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace**. Le DCE devra parvenir à la **Collectivité européenne d'Alsace** au moins 1 mois avant le lancement de la consultation. La **Collectivité européenne d'Alsace** devra notifier son accord au **maître d'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 1 mois suivant la réception du dossier. Le **maître d'ouvrage désigné** devra se conformer aux observations exprimées par la **Collectivité européenne d'Alsace**. A défaut de réponse dans le délai indiqué, l'accord de la **Collectivité européenne d'Alsace** sera réputé obtenu.

Avant le début des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** devra présenter à la **Collectivité européenne d'Alsace**, pour validation dans les conditions précitées, un plan de contrôles des ouvrages. Si, après appel d'offres, des variantes sont demandées au niveau de la structure de chaussée, ce plan de contrôles sera adapté en conséquence.

#### Article 3.3 – Approbation des éventuelles modifications des marchés de travaux

Toute modification d'un marché de travaux impactant le domaine public routier départemental donnant lieu à la conclusion d'un avenant, devra faire l'objet d'un accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** dans les conditions de délai précisées à l'article 3.2.

#### Article 3.4 – Approbation des modalités d'exploitation sous chantier

Les travaux devront faire l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier soumis à la validation de la **Collectivité européenne d'Alsace**, dont l'un des objectifs majeurs est de vérifier que la sécurité est assurée durant toutes les phases de chantier. A cet effet, le **maître d'ouvrage désigné** devra transmettre le dossier précité à la **Collectivité européenne d'Alsace**, au moins 45 jours avant le début des travaux.

#### Article 3.5 – Contrôle du maître d'ouvrage désigné

La **Collectivité européenne d'Alsace** et ses représentants pourront demander à tout moment au **maître d'ouvrage désigné** la communication de toutes les pièces et contrats concernant la partie de l'opération relevant de la compétence de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

DRIM – MULHOUSE/Territoire du Haut-Rhin/Rue du jardin zoologique – RD 56

Page 4 sur 11

Au cours de l'opération, tous les mois, le **maître d'ouvrage désigné** adressera à la **Collectivité européenne d'Alsace** un compte-rendu de l'avancement des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la **Collectivité européenne d'Alsace** afin de permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La **Collectivité européenne d'Alsace** devra faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 15 jours à réception des pièces sus-indiquées.

La **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve la faculté d'effectuer à tout moment d'autres contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaires. Le **maître d'ouvrage désigné** devra ainsi laisser libre accès, à la **Collectivité européenne d'Alsace** et à ses agents, à tous les dossiers concernant la partie de l'opération relevant de la compétence de celle-ci, ainsi qu'aux chantiers.

#### Article 4 – Financement

Le **maître d'ouvrage désigné** assurera le préfinancement de la totalité de l'opération, tel que défini dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle figurant en *annexe n° 3* de la présente convention.

Dans les limites fixées par la politique de la **Collectivité européenne d'Alsace** en matière de soutien aux aménagements des routes départementales en traversée d'agglomération, le remboursement des dépenses relevant de la compétence de la **Collectivité européenne d'Alsace** s'effectuera selon le coût réel des travaux, en toutes taxes comprises dans la mesure où le **maître d'ouvrage désigné** effectue des travaux "pour le compte de tiers".

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes devront être conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant en application de l'article 2. A défaut d'avenant proposé par le **maître d'ouvrage désigné** et faute d'accord entre les parties, seul le montant initialement fixé sera mandaté par la **Collectivité européenne d'Alsace**.

##### Article 4.1 - Avance

Sur demande du **maître d'ouvrage désigné**, la **Collectivité européenne d'Alsace** versera une avance dès la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux. Le montant de l'avance est fixé à 30 % du coût prévisionnel des travaux à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace** prévus à l'article 2 et figurant à l'*annexe n° 3*.

##### Article 4.2 - Règlement intermédiaire

Sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et d'un projet de décompte par le **maître d'ouvrage désigné**, la **Collectivité européenne d'Alsace** procédera à un versement correspondant à 90 % du montant du projet de décompte final correspondant à la part de la **Collectivité européenne d'Alsace**, avance de 30 % déduite.

##### Article 4.3 – Solde

A réception du décompte général définitif (DGD) du marché de travaux et des factures relatives aux frais annexes recensés dans l'*annexe n° 3* à la présente convention, transmis par le **maître d'ouvrage désigné** à l'appui de sa demande de paiement établie conformément à l'*annexe 4*, ainsi que, le cas échéant, la mise en conformité avec les observations préalables de la **Collectivité européenne d'Alsace** dans le cadre de l'inspection préalable de mise en service (IPMS), la **Collectivité européenne d'Alsace** procédera au versement du solde qui correspondra à la différence entre :

- le montant du DGD du marché de travaux correspondant à la part de la **Collectivité européenne d'Alsace**, additionné de la somme des factures des frais annexes,
- et les éventuels versements antérieurs (avance ou règlement intermédiaire),

dans la limite de l'enveloppe financière contractualisée.

##### Article 4.4 – Modalités de versement

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention se fait dans les conditions suivantes :

- Le **maître d'ouvrage désigné** et le maître d'œuvre établissent et signent le tableau de « demande d'avance, d'acompte ou solde » (selon le modèle de l'*annexe n° 4*), puis l'adresse à la **Collectivité européenne d'Alsace** (au Service Routier désigné à l'article 15 de la présente convention) avec :
  - une copie de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux pour le versement de l'avance ;
  - une copie de la notification du procès-verbal de réception des travaux (et du projet de décompte final) pour le versement du règlement intermédiaire ;
  - une copie du décompte général définitif du marché de travaux et des factures relatives aux frais annexes recensés dans l'*annexe n° 3*, pour le versement du solde ;
- Après réception du tableau de « demande d'avance, d'acompte ou solde » signé en retour par la **Collectivité européenne d'Alsace**, le **maître d'ouvrage désigné** établit un titre de recette pour le montant de l'avance/règlement intermédiaire/solde (selon les cas) figurant sur le tableau de « demande d'avance, d'acompte ou solde » signé par la **Collectivité européenne d'Alsace**.
- La **Collectivité européenne d'Alsace** procède au mandatement de l'avance/règlement intermédiaire/solde (selon les cas) après réception de l'avis des sommes à payer.

##### Article 4.5 – Récupération de la TVA

Le **maître d'ouvrage désigné**, susceptible de bénéficier du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage, tels que définis à l'*annexe n° 3* (colonne a) de la présente convention, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation auprès des services de l'Etat.

Le montant toutes taxes comprises remboursé par la **Collectivité européenne d'Alsace** au titre de la chaussée, tel qu'il est défini à l'*annexe n° 3* (colonne b) n'est pas pris en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA au **maître d'ouvrage désigné**.

La **Collectivité européenne d'Alsace** sollicite l'attribution du FCTVA auprès des services de l'Etat pour le montant remboursé au **maître d'ouvrage désigné** au titre de la chaussée (*annexe n° 3*; colonne b), qui correspond à des dépenses réelles d'investissement qu'elle réalise sur son propre domaine public routier.

##### Article 4.6 – Clôture comptable

Si les demandes de versement (solde déduction faite des éventuelles avance et règlement intermédiaire – *annexe n° 4*) du **maître d'ouvrage désigné** ne sont pas parvenues à la **Collectivité européenne d'Alsace** dans un délai de six mois à compter de la **réception des travaux**, la **Collectivité européenne d'Alsace** peut mettre en demeure le **maître d'ouvrage désigné** de faire valoir ses demandes de versements qui pourraient demeurer pendantes. Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans un délai de 1 mois, le **maître d'ouvrage désigné** est réputé renoncer au versement du solde de la part de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Une prolongation du délai de six mois, renouvelable deux fois sans pouvoir excéder un délai de 2 ans à compter de la réception des travaux, pourrait être exceptionnellement sollicitée sur demande écrite du **maître d'ouvrage désigné** dûment justifiée et acceptée par le Président de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

##### Article 5 – Modalités de réception des ouvrages

Le **maître d'ouvrage désigné** sera tenu d'obtenir l'accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** avant de prendre la décision de réception de la partie de l'ouvrage relevant de la compétence de celle-ci.

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAg Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants des entreprises, du **maître d'ouvrage désigné** et de la **Collectivité européenne d'Alsace**. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuellement émises par le **maître d'ouvrage désigné**, la **Collectivité européenne d'Alsace** et le maître d'œuvre. Ces observations seront à minima reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception. Le cas échéant, le **maître d'ouvrage désigné** prendra toutes dispositions pour permettre à la **Collectivité européenne d'Alsace** de réaliser l'inspection préalable de mise en service (IPMS).

Le **maître d'ouvrage désigné** transmettra à la **Collectivité européenne d'Alsace** les copies de tous les documents préalables à la réception des travaux (procès-verbal des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre au **maître d'ouvrage désigné**, etc.).

En ce qui concerne la décision de réception des ouvrages, le **maître d'ouvrage désigné** transmettra ses propositions à la **Collectivité européenne d'Alsace**. Celle-ci fera connaître sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 20 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. L'absence de réponse de la **Collectivité européenne d'Alsace** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **maître d'ouvrage désigné**.

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Le **maître d'ouvrage désigné** devra s'assurer de la levée des réserves. Une copie de cette décision sera notifiée à la **Collectivité européenne d'Alsace**.

##### Article 6 – Remise des ouvrages

Le **maître d'ouvrage désigné** remettra à la **Collectivité européenne d'Alsace** les ouvrages relevant de la compétence de celle-ci après réception des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de ces ouvrages sera établi et signé contradictoirement. La décision de mise en service incombe ensuite à la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Le **maître d'ouvrage désigné** remettra à la **Collectivité européenne d'Alsace** le plan de récolement des ouvrages réalisés.

##### Article 7 – Occupation du domaine public routier départemental

Pour la réalisation des travaux d'aménagements qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci pour quelque cause que ce soit, ou révocation de l'autorisation d'occupation par la **Collectivité européenne d'Alsace**, le **maître d'ouvrage désigné** est autorisé à occuper le domaine public départemental afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention. Cette autorisation n'est valable que si la **Collectivité européenne d'Alsace** a donné son accord préalable aux étapes détaillées aux articles 3.1 à 3.4.

Les travaux devront être réalisés conformément au règlement de la voirie départementale en vigueur au moment de leur réalisation.

Le **maître d'ouvrage désigné** a la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

Tout au long des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, objets divers.

La **Collectivité européenne d'Alsace** peut modifier ou révoquer à tout moment l'autorisation d'occupation de son domaine public routier en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le **maître d'ouvrage désigné** ou, dès lors qu'elle le juge utile pour les besoins de la voirie ou dans un but d'intérêt général.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

##### Article 8 – Domanialité – Gestion ultérieure

Les ouvrages réalisés sur l'emprise départementale seront intégrés dans le domaine public routier départemental après leur remise.

Toutefois, la gestion et l'entretien des ouvrages visés ci-après demeureront à la charge de la **Ville de MULHOUSE** :

- Les tranchées drainantes.

A cette fin, la **Ville de MULHOUSE** conclut avec la **Collectivité européenne d'Alsace** une convention relative à la gestion ultérieure et à l'entretien de ces ouvrages.

Dans l'hypothèse où la **Ville de MULHOUSE** a déjà signé une convention d'entretien des Routes départementales en agglomération avec la **Collectivité européenne d'Alsace**, le ou les aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention seront soumis aux dispositions de cette convention, signée le 10/05/2022, et seront donc régis par les principes de répartition des charges et des responsabilités tels que définis dans cette convention.

En l'absence de conclusion des conventions visée aux paragraphes précédents, ou en cas de résiliation de ces dernières, la **Collectivité européenne d'Alsace** pourra solliciter de la **Ville** la remise en état de son domaine public routier et l'enlèvement des ouvrages et aménagements mentionnés au 2<sup>ème</sup> paragraphe du présent article, ainsi que le remboursement de tout ou partie de sa participation financière.

Jusqu'à l'intervention d'une convention dans les conditions précisées aux paragraphes précédents ou à défaut jusqu'à la remise en état du domaine public routier de la **Collectivité européenne d'Alsace** prononcée dans les conditions précitées, la gestion et l'entretien du ou des aménagements réalisés mentionnés au 2<sup>ème</sup> paragraphe du présent article incomberont à la **Ville**.

#### Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, cette mission d'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots et complet versement des participations financières par les **parties** ou à l'issue du délai de deux années à compter de la signature de la présente convention visé à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'un recours, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

#### Article 10 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### Article 11 - Assurance

Chaque **partie** doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant la période de construction et après l'achèvement des travaux et ce, jusqu'à la fin de sa mission.

#### Article 12 – Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- Manquement par le **maître d'ouvrage désigné** à ses obligations, après mise en demeure infructueuse. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le **maître d'ouvrage désigné** devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indiquera enfin le délai dans lequel le **maître d'ouvrage désigné** devra remettre l'ensemble des dossiers à la **Collectivité européenne d'Alsace** ;
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Disproportion avec les prix figurant aux marchés différents alors qu'il se rapportent à des prestations identiques ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

Dans l'hypothèse d'une résiliation et si une partie des travaux a été réalisée, la participation financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** sera calculée au prorata de l'état d'avancement des travaux sur production d'un décompte établi et validé par les deux **parties**. Le cas échéant, la **Collectivité européenne d'Alsace** pourra émettre un titre de recettes pour la récupération du trop-perçu par le **maître d'ouvrage désigné**.

#### Article 13 – Capacité d'ester en justice

La **Collectivité européenne d'Alsace** conserve la capacité initiale d'ester en justice, à l'occasion des litiges concernant la partie des ouvrages relevant de sa responsabilité. Le **maître d'ouvrage désigné** devra informer la **Collectivité européenne d'Alsace** de tout litige à naître ou naissant porté à sa connaissance concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la délivrance du quitus. Le **maître d'ouvrage désigné** apportera assistance à la **Collectivité européenne d'Alsace** dans ses démarches par la transmission des données essentielles à la résolution du litige.

#### Article 14 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

#### Article 15 – Transmission de documents – Service interlocuteur

Tous documents (dossiers techniques, correspondances, demandes d'approbations, dossiers comptables, etc.) visés dans la présente convention devront être adressés au service routier de Mulhouse à l'adresse : 6 Rue du 6 février – 68190 ENSISHEIM, interlocuteur privilégié du **maître d'ouvrage désigné** pour les opérations de travaux et l'exécution financière de la présente convention.

#### Annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Programme des travaux
- Annexe 3 : Enveloppe financière prévisionnelle
- Annexe 4 : Tableau de demande d'acompte ou récapitulatif et solde.

Fait en autant d'exemplaire que de **parties**.

A COLMAR, le .....

A MULHOUSE, le .....

**Pour le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace**  
Le Président

**Le maître d'ouvrage désigné**  
La Ville de MULHOUSE  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Frédéric BIERRY

Claudine BONI DA SILVA

ANNEXES N° 1 et N° 2

à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° 68-2023-007  
entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE  
pour l'aménagement de la Rue du jardin zoologique (RD 56)  
entre le Boulevard Gambetta et la Rue de la Forêt

Plan de situation

Plan projet et plan de situation en pièce jointe

## Programme des travaux

---

### Programme portant sur la chaussée départementale :

#### RD 56

La structure retenue est la suivante :

- 60 cm GNT
- 14 cm GB4
- 6 cm BBSG /010

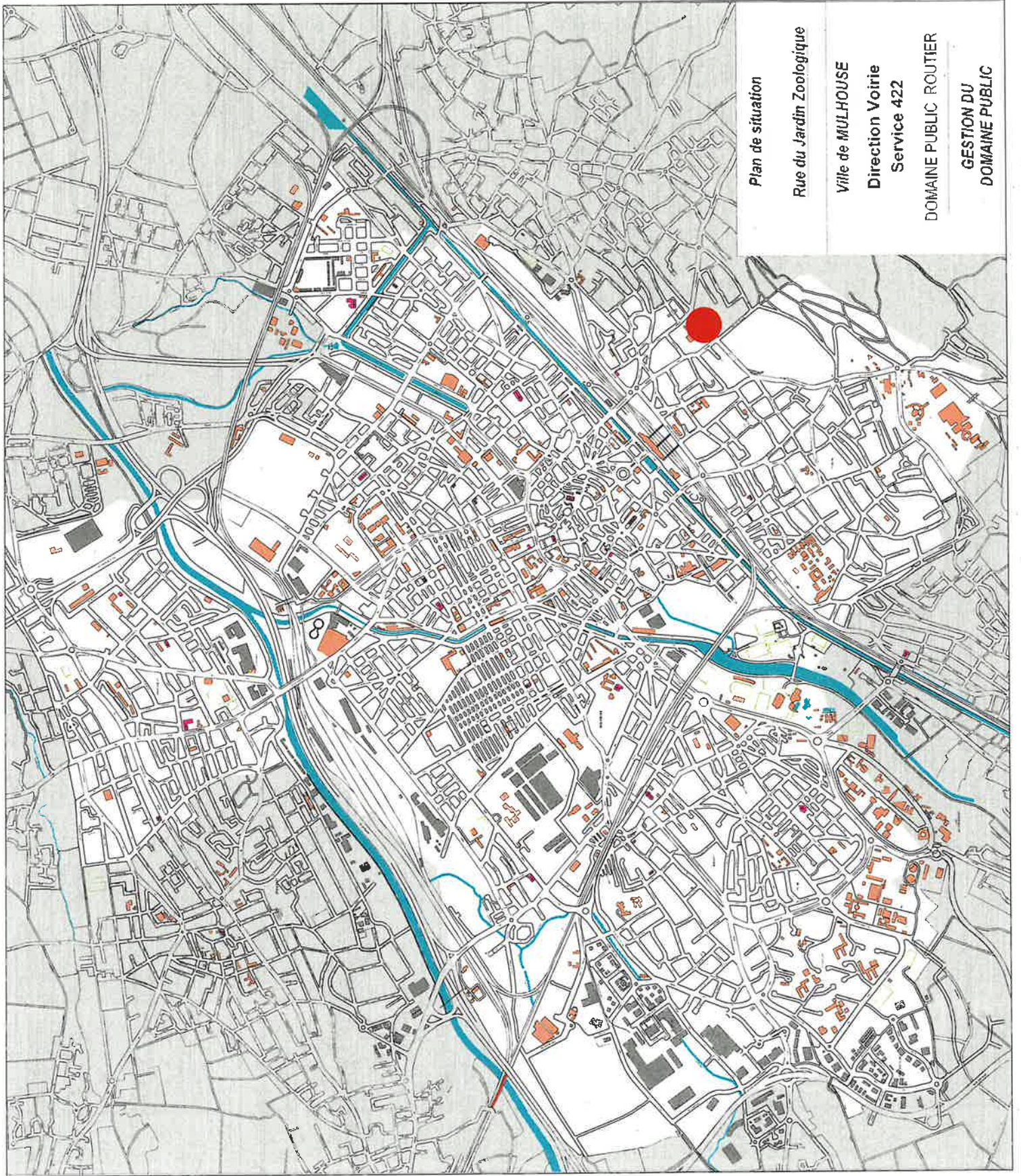
### Programme portant sur les ouvrages autres que la chaussée :

- Réfection de chaussée (largeur maintenu comme l'existant).
- Tranchées drainantes sous banquette plantée, zone entre les arbres sous trottoir.
- Reprise des enrobés de trottoir et reprise partielle des bordures.
- Mise aux normes de 2 quais de bus.

### Calendrier prévisionnel :

- Été 2023





Plan de situation

Rue du Jardin Zoologique

Ville de MULHOUSE

Direction Voirie

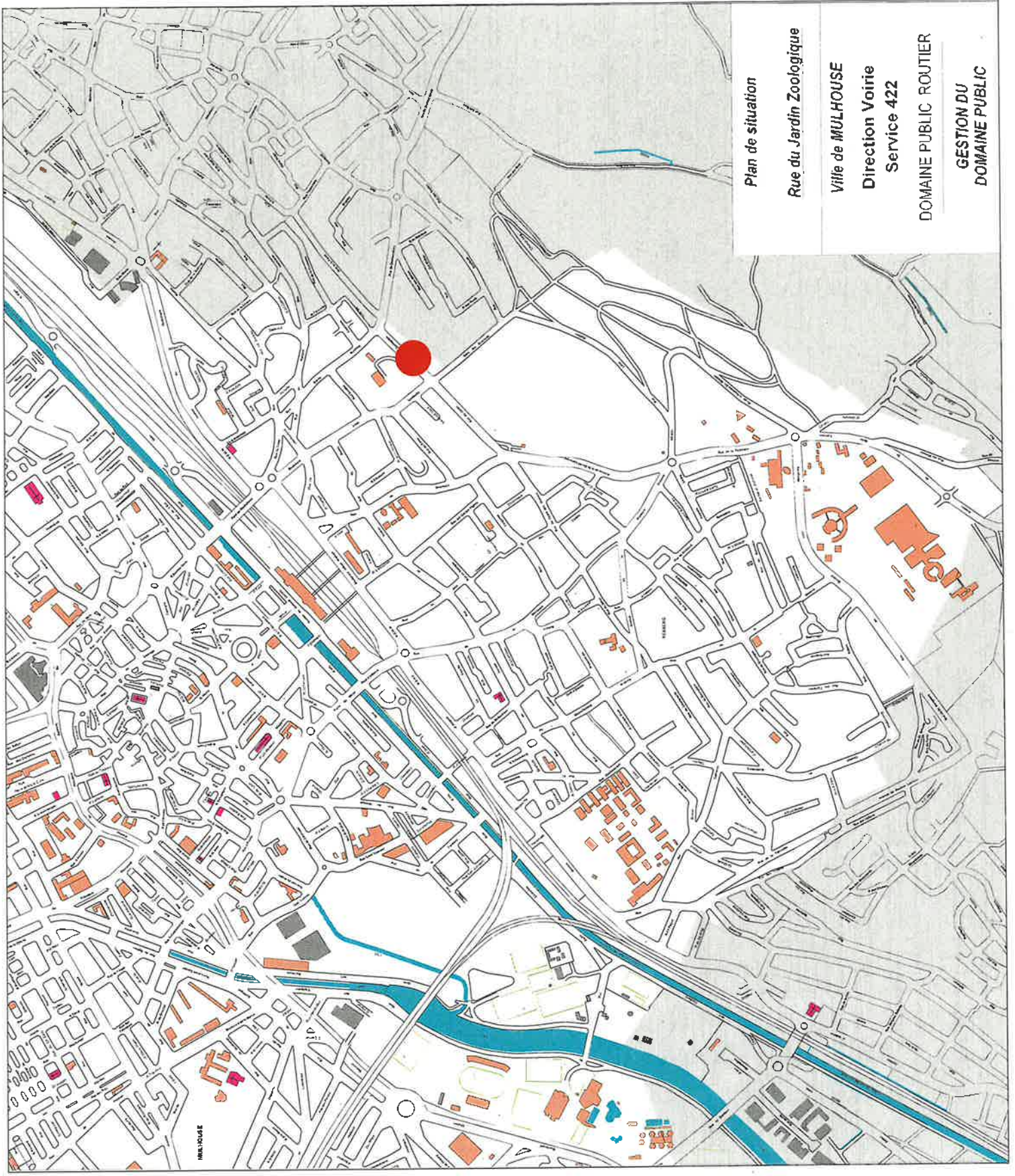
Service 422

DOMAINE PUBLIC ROUTIER

GESTION DU

DOMAINE PUBLIC





**Plan de situation**

**Rue du Jardin Zoologique**

**Ville de MULHOUSE**

**Direction Voirie**

**Service 422**

**DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

**GESTION DU**

**DOMAINE PUBLIC**

### ANNEXE N° 3

à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage  
n° 68-2023-007

entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE  
pour l'aménagement de la Rue du jardin zoologique (RD 56)  
entre le Boulevard Gambetta et la Rue de la Forêt

### Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		De la Ville	De la CeA
	a + b	a	b
<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>	459 000,00 €	257 000,00 €	202 000,00 €
Répartition des frais de voirie	100,00%	55,99%	44,01%
<b>FRAIS ANNEXES</b> (répartis au prorata des travaux de voirie)	Frais de duplication	0,00 €	0,00 €
	Frais de publication	0,00 €	0,00 €
	Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €
	Coordonnateur SPS	0,00 €	0,00 €
	Frais de Géomètre	0,00 €	0,00 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €
Frais de contrôle extérieur de la chaussée	3 800,00 €	2 127,67	1 672,33
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)</b>	<b>462 800,00 €</b>	<b>259 127,67 €</b>	<b>203 672,33 €</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>92 560,00 €</b>	<b>51 825,53 €</b>	<b>40 734,47 €</b>
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)</b>	<b>555 360,00 €</b>	<b>310 953,20 €</b>	<b>244 406,80 €</b>
<b>TOTAL TTC</b> Incluant 2 % pour révision des prix	<b>566 467,20 €</b>	<b>317 172,27 €</b>	<b>249 294,93 €</b>

# ANNEXE N°4 : TABLEAU DE DEMANDE D'AVANCE, D'ACOMPTE OU DE SOLDE \*

\* Barrer ou supprimer la mention inutile

COMMUNE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES/ D'AGGLOMERATION de ..... - RD n° .....  
 Convention n° ..... - Montant attribué par délibération (CP/CD) : .....

PRESTATIONS	TOTAL	Part Communale	dont
	Montants Réels en € TTC (a + b)	Montants Réels en € TTC (b)	Part de la Collectivité européenne d'Alsace
<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>	0,00 €		Montants Réels en € TTC (a)
• Frais de duplication	100,00%	#DIV/0!	#DIV/0!
• Frais d'insertion/Publication		#DIV/0!	#DIV/0!
• Coordonnateur SPS		#DIV/0!	#DIV/0!
• Frais de Géomètre		#DIV/0!	#DIV/0!
• Frais de maîtrise d'œuvre		#DIV/0!	#DIV/0!
• Frais de contrôle extérieur de la chaussée, à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace		#DIV/0!	#DIV/0!
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>#DIV/0!</b>

Rappel de la part de la Collectivité déjà versée à la Commune (avance ou règlement intermédiaire) :

Titre de recette à émettre\*\*

#DIV/0!

Validé et garanti l'exactitude de la répartition des montants entre la part communale (b) et la part de la Collectivité (a) par le Service Routier de .....

A ..... le .....

Le Représentant de la Collectivité européenne d'Alsace

Etabli par le maître d'œuvre pour certification des dépenses

La Commune atteste du mandatement des montants totaux réels en € TTC qui figurent dans ce tableau.

A ..... le .....

Le Maire

Le Maître d'œuvre

Champs à renseigner

\*\* En cas de demande de versement de l'avance, le montant du titre de recette à émettre correspond à 30% du coût prévisonnel des travaux à la charge de la Cea



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**OPERATION DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES (DMD)–  
AVENANT A L'ACCORD CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE ET  
AUTORISATION DE PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX  
(426/1.6.1/925)**

Par décision du Conseil municipal du 11 février 2021, la Ville de Mulhouse a approuvé le projet de réalisation d'un réseau central structurant des mobilités douces et le lancement des marchés nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre afférentes.

Les objectifs principaux de l'opération de Développement des Mobilités Douces (DMD) sont d'apaiser la ville, favoriser les mobilités douces à travers la création d'axes cyclables de 6 kms environ, de supprimer les flux de transit tout en préservant la desserte locale ainsi que de développer la nature et lutter contre les îlots de chaleur urbains à travers notamment la plantation de 350 arbres au minimum, la création de 40 000m<sup>2</sup> de surfaces perméables, au titre desquelles 5000m<sup>2</sup> d'espaces verts.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement SORTONS DU BOIS, EGIS VILLES ET TRANSPORTS, INTEGRAL DESIGNERS et l'ACTE LUMIERE, sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents et à bons de commande, notifié le 26 juillet 2022 dans le même temps que le marché subséquent n°1 consacré à la mission d'Avant-Projet (AVP), portant sur l'ensemble du périmètre du programme, dont l'enveloppe prévisionnelle est de 10 201 238,00 € HT et se décline en 2 phases ;

- Phase 1 : axe dit « Croix marché » : Roosevelt, Briand, Franklin et sur l'axe : Bonne Gens, Porte de Bale et Tassigny et l'axe passage d'Anvers.
- Phase 2 : axes Kennedy, Europe, Colmar, Pasteur, Metz.

Le projet présenté au terme du délai de rendu de l'AVP le 26 janvier 2023 présente des évolutions du programme en matière d'aménagements, tant extensifs que qualitatifs.

## Evolution du programme résultant de l'AVP

### *Aménagements « extensifs »*

- Traitement du mail de part et d'autre du monument aux morts et d'une surface d'espaces verts façades sud de la rue Roosevelt ;
- Traitement des trottoirs sud en sus des trottoirs nord de la rue Aristide Briand, présentant des enjeux de requalification urbaine ;
- Traitement des espaces verts côté sud de la rue des Bonnes Gens et accroche de l'avenue du Général Leclerc ;
- Traitement de la partie privative sous les arcades de la Porte de Bâle ;
- Traitement de l'Impasse Schumann sur un linéaire plus important pour y intégrer l'abris bus existant.

### *Aménagements « qualitatifs »*

- Substitution des surfaces d'enrobé prévu initialement par des pavés bétons rues Briand, Franklin et Roosevelt centre ;
- Aménagement qualitatif de la Porte de Bale (augmentation des surfaces minérales, pavés à joints gazon, amélioration de sa conception en termes d'aménagement (assises, murets...))
- Extension générale des surfaces (+ 4300 m<sup>2</sup>) de pavés engazonnés afin de favoriser l'infiltration ;
- Mise en œuvre de matériaux plus qualitatifs que l'enrobé sur 20 % des pistes cyclables traversant des lieux singuliers.
- Plantation des arbres en Tree-Parker privilégiée sur certains espaces présentant des contraintes d'aménagement et protection nécessaire de certains réseaux par ailleurs (membranes anti-racinaire, coquilles, bétonnage) ;
- Mise en place de structures réservoirs afin de déconnecter les eaux pluviales du réseau et favoriser l'infiltration ;
- Mise en place de sondes tensiométriques afin d'optimiser l'entretien des arbres ;
- Adaptation des espaces publics pour déconnecter les eaux pluviales du réseau (inversion des pentes...) ;
- Mise en place de divers mobiliers urbains supplémentaires (banquettes béton, containers enterrés...) ;
- Valorisation lumineuses (balisage des croisements intermodaux).

Par ailleurs il est proposé de revoir le phasage ainsi :

- La phase 1, intégrant la Porte de Bale est étendue au tronçon de la rue Pasteur, entre la porte de Bâle et le Passage Central, initialement projeté en phase 2, afin de ne pas créer de discontinuité cyclable dans cette partie d'aménagement au terme de la phase 1 ;
- La phase 2 intègre le tronçon de la rue Franklin, section Orphelins-Colmar, déduit de la phase 1, dans un souci d'aménagement d'un tenant de la circulation avec l'Avenue de Colmar, dont il ne peut être isolé techniquement.

## **Coût et planning prévisionnel des travaux**

Le coût prévisionnel définitif des travaux résultant de l'A  
VP s'élève ainsi à 13 894 619,00 € HT (valeur novembre 2022), dont

- 8 393 343,00 € H.T. estimé pour la phase 1 ;
- 5 501 276,00 € H.T. estimé pour la phase 2.

La Ville a sollicité ou sollicitera prochainement les financeurs susceptibles d'accorder une aide via leur différent dispositif pour la réalisation de cette opération: appel à projet « Aménagement Cyclable » de l'Etat, Fonds Vert de l'Etat, Région Grand Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Collectivité Européenne d'Alsace, ANRU (pour Briand Franklin) etc.

Les aménagements relatifs à la phase 1 seront réalisés de début 2024 à fin 2025.

## **Forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre**

A degré de complexité inchangé, l'évolution du coût prévisionnel des travaux, conduit à une renégociation à la baisse du taux de rémunération du maître d'œuvre.

Ce taux est ramené de 7,21% à 7,11 %, portant le montant de sa rémunération au titre des missions témoins à 988 407,32 € HT, dont 244 545,29 € au titre de l'AVP.

S'ajoutent à ce montant les prestations suivantes, initialement prévues :

- Un forfait de missions complémentaires (Géotechnique, Comptage, ACI) : 74 165,00 HT ;
- Prestations supplémentaires éventuelles (ACI et réunions diverses) : 30 000,00 HT estimatif.

Aussi, un avenant n°1 est nécessaire afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, dont le marché est porté à 1 092 572,32 € HT, soit une augmentation de 30,06 %.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de la clause de réexamen initialement prévue au contrat et l'évolution du programme exposée, sur le fondement des articles L2421-5 et R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Additionné au coût prévisionnel des travaux, le montant de l'opération (hors missions de prestations intellectuelles annexes à la maîtrise d'œuvre) s'élève ainsi à 14 987 191,32 € HT, soit 17 984 629,584 € TTC.



Les crédits sont prévus au Programme Pluriannuel des Investissements :  
AP F004 (NPNRU), F005 Bien être et mobilités douces, F014 (Mulhouse grand centre).

Les crédits pour la mission de maîtrise d'œuvre sont prévus à l'AP F005, LC 34917 DMD études MOE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à solliciter tout financement possible et à signer les conventions de financement ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer le ou les consultation(s) relative(s) aux marchés de travaux et de prestations connexes nécessaires à la réalisation l'opération, selon les procédures requises ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents à l'opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et prestations connexes, dans la limite des crédits affectés.

PJ :

- Projet d'avenant n°1
- Illustration du périmètre du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## AVENANT N° 1 A L'ACCORD CADRE N° Z22-101

### A - Identification du pouvoir adjudicateur.

#### Ville de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie  
BP 10020  
68948 MULHOUSE Cedex 9  
SIRET: 216 802 249 00013

### B - Identification du titulaire du marché.

#### SORTONS DU BOIS

50 rue Pierre et Marie Curie  
68700 CERNAY  
Tel : 09 66 80 29 58  
SIRET : 823 331 608 00021

### C - Objet du marché.

#### Maîtrise d'S uvre pour l'opération de Développement des Mobilités douces

- Date de la notification : 26 juillet 2022
- Durée initiale de l'accord cadre : 4 ans à compter de la notification du contrat
- Délais d'exécution maximum des marchés subséquents :
  - Marché subséquent n°1 (MS1) « Mission d'Avant-Projet » : 4 mois ;
  - Marché subséquent n°2 (MS2) « Phase 1 » : 37 mois ;
  - Marché subséquent n°3 (MS3) « Phase 2 » : inconnu à ce stade.

Le délai de rendu de l'AVP (MS1) a été prolongé de 2 mois sur le fondement de l'article 15.3 du CCAG-MOE.


- Montant initiaux du marché :

#### 1 3 MISSIONS TEMOINS - CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

ENVELOPPE TRAVAUX (Co) :	10 201 238,00	€ HT
TAUX DE REMUNERATION (t) :	7,21383	%
FORFAIT PROVISOIRE (Co x t) : = TOTAL 1 3 MISSION TEMOINS	735 900,00	€ HT

#### 2 3 MISSIONS COMPLEMENTAIRES - FORFAIT

MONTANT = TOTAL 2 - MISSIONS COMPLEMENTAIRES	74 165,00	€ HT
--	-----------	------

 <p>42 3 Direction Voirie et Conception Urbaine 426 3 Service Prospective et Grands Projets</p>	<b>Avenant n°1</b>	<b>Maîtrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douce</b>
---	--------------------	---

### 3 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES 3 PRIX UNITAIRES

Aide à la communication et à l'information du public (ACI)		
MINIMUM en quantité :		Sans objet
MAXIMUM en quantité :	<b>200</b>	<b>Demi-journées</b>
Par ½ journée supplémentaire en HT	500,00	<b>€ HT</b>

Réunions diverses		
MINIMUM en quantité :		Sans objet
MAXIMUM en quantité :	<b>200</b>	<b>Demi-journées</b>
Par journée supplémentaire en HT	500,00	<b>€ HT</b>

MONTANT ESTIMATIF = TOTAL 3 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	30 000,00	<b>€ HT</b>
---	-----------	-------------

### D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant n°1 à l'accord cadre, mettant en œuvre la clause de réexamen prévue au contrat a pour objet d'arrêter le programme et d'approuver les études AVP rendues dans le cadre de l'exécution du MS1, l'engagement sur le coût prévisionnel des travaux en résultant ainsi que de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, sur le fondement des articles L2421-5 et R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Il vise par ailleurs à prendre acte du changement de siège social du titulaire.

#### ■ Article 13 Evolution du programme résultant de l'AVP

Des aménagements à la fois « extensifs » et « qualitatifs », sont ajoutés au programme au titre desquels :

##### Aménagements « extensifs » :

- Traitement du mail de part et d'autre du monument aux morts et d'une surface d'espaces verts façades sud de la rue Roosevelt ;
- Traitement des trottoirs sud en sus des trottoirs nord de la rue Aristide Briand, présentant des enjeux de requalification urbaine ;
- Traitement des espaces verts côté sud de la rue des Bonnes Gens et accroche de l'avenue du Général Leclerc ;
- Traitement de la partie privative sous les arcades de la Porte de Bâle ;
- Traitement de l'Impasse Schumann sur un linéaire plus important pour y intégrer l'abris bus existant.

##### Aménagements « qualitatifs » :

- Substitution des surfaces d'enrobé prévu initialement par des pavés bétons rues Briand, Franklin et Roosevelt centre ;
- Aménagement qualitatif de la Porte de Bale (augmentation des surfaces minérales, pavés à joints gazon, amélioration de sa conception en termes d'aménagement (assises, murets...)
- Extension générale des surfaces (+ 4300 m<sup>2</sup>) de pavés engazonnés afin de favoriser l'infiltration ;
- Mise en œuvre de matériaux plus qualitatifs que l'enrobé sur 20 % des pistes cyclables traversant des lieux singuliers.
- Plantation des arbres en Tree-Parker privilégiée sur certains espaces présentant des contraintes d'aménagement et protection nécessaire de certains réseaux par ailleurs (membranes anti-racinaire, coquilles, bétonnage) ;
- Mise en place de structures réservoirs afin de déconnecter les eaux pluviales du réseau et favoriser l'infiltration ;
- Mise en place de sondes tensiométriques afin d'optimiser l'entretien des arbres ;

- Adaptation des espaces publics pour déconnecter les eaux pluviales du réseau (inversion des pentes...);
- Mise en place de divers mobiliers urbains supplémentaires (banquettes béton, containers enterrés...);
- Valorisation lumineuses (balisage des croisements intermodaux).

Par ailleurs le phasage indicatif présenté dans le programme est amendé comme suit :

- La phase 1, intégrant la Porte de Bale est étendue au tronçon de la rue Pasteur, entre la porte de Bâle et le Passage Central, initialement projeté en phase 2, afin de ne pas créer de discontinuité cyclable dans cette partie d'aménagement au terme de la phase 1 ;
- La phase 2, intègre le tronçon de la rue Franklin, section Orphelins-Colmar, déduit de la phase 1, dans un souci d'aménagement d'un tenant de la circulation avec l'Avenue de Colmar, dont il ne peut être isolé techniquement.

L'ensemble de ces propositions résultant de l'AVP, présenté par le maître d'S uvre le 26 janvier 2023, est approuvé par le maître d'ouvrage par le présent avenant n°1.

### ■ Article 2 3 Incidence sur la durée de l'accord cadre et/ou délais d'exécution

#### 2.1 Incidence de l'avenant sur la durée de l'accord cadre

Le présent avenant a une incidence sur la durée de l'accord cadre :

NON  OUI

#### 2.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution :

NON  OUI

### ■ Article 3 3 Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant a une incidence financière :

NON  OUI

#### 3a - Coût prévisionnel des travaux :

Le **coût prévisionnel définitif des travaux approuvés** dans le cadre des études d'AVP s'établit ainsi :


<b>Coût prévisionnel définitif des travaux :</b>	<b>13 894 619,00</b>	<b>€ HT</b>
--	----------------------	-------------

Etabli sur la base de l'indice TP01 connu lors de la remise de l'AVP, correspondant au mois M0 des études de maîtrise d'S uvre visé au CCAP de l'accord cadre, soit un mois M0 à **novembre 2022** (127,3) publié au J.O. du 14 janvier 2023.

Ce coût prévisionnel définitif des travaux sera ventilé entre phase 1 et 2, que les marchés subséquents (MS2 et MS3) viendront préciser.

*A titre indicatif, la ventilation entre MS2 et MS3 s'établirait telle que dans le cadre de réponse financière de l'accord cadre actualisé post-AVP, annexé au présent.*

Il est précisé dans le cadre de l'appréciation des conditions de bonification/malus sur le forfait de rémunération, qu'un coefficient de réajustement égal au rapport de l'index TP01 pris respectivement au mois M0 des offres travaux et au mois M0 des études du contrat de maîtrise d'S uvre sera appliqué.

 <p>42 3 Direction Voirie et Conception Urbaine 426 3 Service Prospective et Grands Projets</p>	<b>Avenant n°1</b>	<b>Maîtrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces</b>
---	--------------------	--

3b - Forfait de rémunération global :

**Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de cadre des missions témoins, résultant du taux négocié** suite à l'évolution du coût prévisionnel des travaux s'établit ainsi :

<b>TAUX DE REMUNERATION GLOBAL :</b>	7,11360	%
<b>FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DES MISSIONS TEOINS :</b>	988 407,31	€ HT

Les montants des missions complémentaires et des prestations supplémentaires restent inchangés.

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre sera ventilé entre l'ensemble des marchés subséquents composants l'accord cadre (MS1 à MS3).

*A titre indicatif, la ventilation entre MS2 et MS3 s'établirait telle que dans le cadre de réponse financière de l'accord cadre actualisé post-AVP, annexé au présent.*

3c - Forfait de rémunération de l'AVP :

S'agissant du MS1, le **forfait définitif de rémunération de l'AVP, dans le cadre de la mission témoin, résultant du taux négocié** suite à l'évolution du coût prévisionnel des travaux s'établit ainsi :

<b>TAUX DE REMUNERATION AVP :</b>	1,76000	%
<b>FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF AVP :</b>	244 545,29	€ HT

Les montants des missions complémentaires et des prestations supplémentaires de l'AVP restent inchangés.


■ **Article 4 3 Sort de la bonification « phase AVP »**

Considérant les montants prévisionnels définitifs des travaux résultant de l'AVP pour chacun des périmètres, supérieurs aux coûts prévisionnels des travaux affectés par le maître de l'ouvrage dans le cadre du programme initial, les conditions de la bonification prévues à l'article 5.1 du CCAP ne sont pas remplies.

Aussi, aucun intéressement ne sera versé au maître d'œuvre dans le cadre de la phase AVP du marché.

■ Récapitulatif de l'évolution du forfait de rémunération global du maître d'œuvre

Nature de l'acte	Date de l'acte	Base légale de l'acte (CCP)	Montant €HT
Marché initial	26 juillet 2022	R2124-3 3° du Code de la commande publique	Global : 840 065,00 €
			<i>dont forfait missions témoins : 735 900,00 €</i>
			<i>dont forfait missions complémentaires : 74 165,00 €</i>
			<i>dont estimatif prestations supplémentaires : 30 000,00 €</i>
Avenant 1	Présent acte	R2194-1 du Code de la Commande Publique	Global : 1 092 572,31 €
			<i>dont forfait missions témoins : 988 407,31 €</i>
			<i>dont forfait missions complémentaires : 74 165,00 €</i>
			<i>dont estimatif prestations supplémentaires : 30 000,00 €</i>

 42 3 Direction Voirie et Conception Urbaine 426 3 Service Prospective et Grands Projets	<b>Avenant n°1</b>	<b>Maîtrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douce</b>
--	--------------------	---

<b>Impact financier de l'avenant</b>	<b>252 506,52 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché</b>	<b>1 092 572,31 € HT</b>
<b>Soit une incidence financière sur le seul fondement de l'article R.2194-1 CCP</b>	<b>30,06 %</b>

■ **Article 5 3 Domiciliation du titulaire**

Le siège social de la société SORTONS DU BOIS est transféré à l'adresse suivante depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 :

64 rue de la Bataille - 68 200 MULHOUSE  
Tél : 03 89 48 02 65  
N°SIRET : 823 331 608 00039  
[contact@sortonsdubois.fr](mailto:contact@sortonsdubois.fr)

Cette modification non substantielle est intégrée au marché sur le fondement de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique (extrait K-bis annexé)

■ **Article 6 3 Dispositions particulières**

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Annexe 1 : Cadre de réponse financière de l'accord cadre actualisé  
Annexe 2 : Extrait K-bis en date du 21/03/2023

**E - Signature du titulaire du marché public.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
<b>Madame/Monsieur</b> <b>Poste occupé</b>	<b>A .....</b> , <b>Le .....</b>	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Mulhouse, le .....

Pour le Maire,  
L'adjoint(e) délégué(e)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »


A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

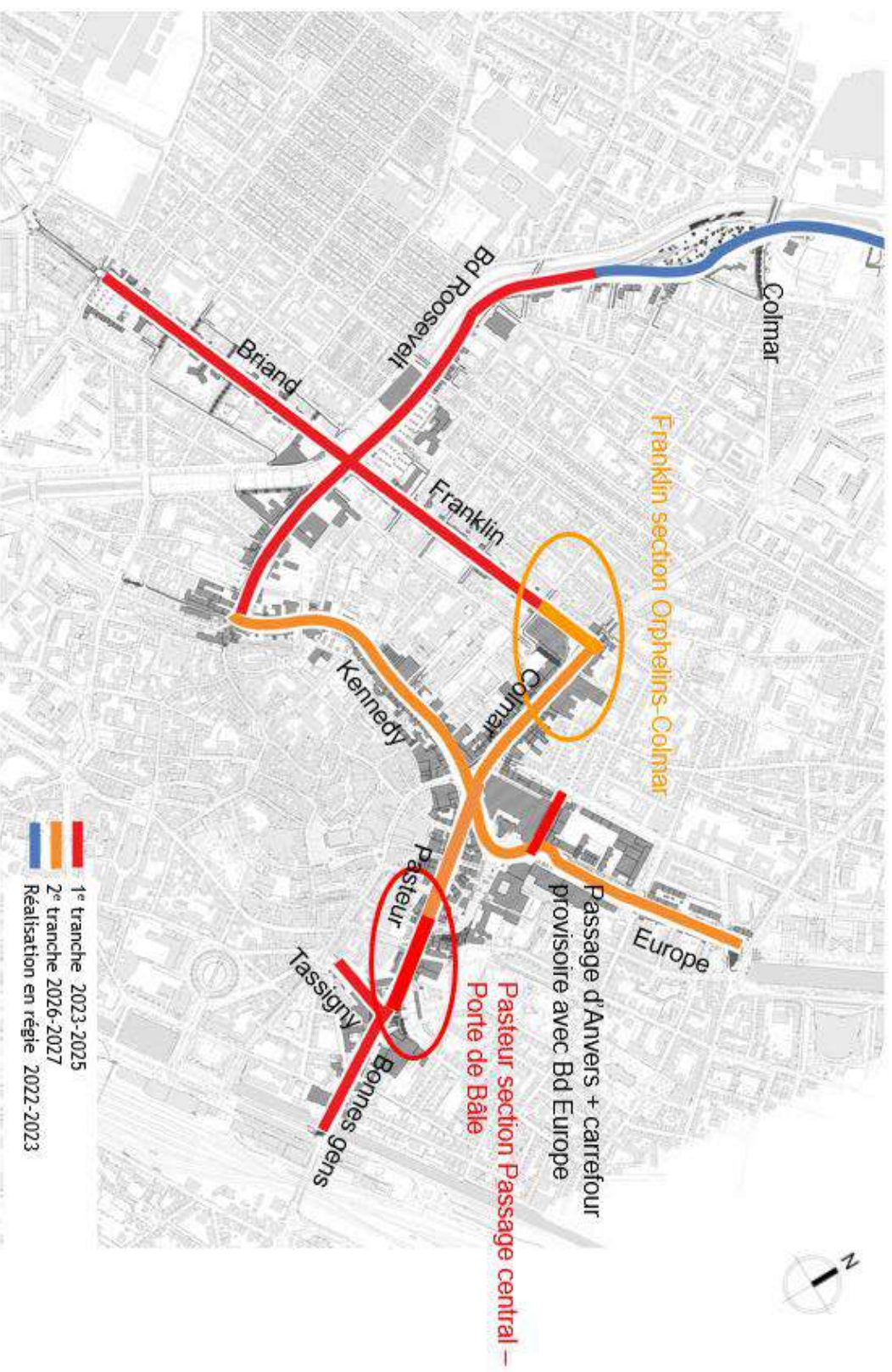
■ En cas de notification de l'avenant via le profil acheteur, la date figurant sur l'avis électronique de notification vaut date de notification de l'avenant.

 <b>CADRE DE REPONSE FINANCIERE DE L'ACCORD CADRE</b> <b>Marché 21S2195</b>						
Objet : <b>Mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités douces</b>						
Maître d'Ouvrage : <b>Ville de Mulhouse</b>						
	Désignation	Périmètre	Unité	Enveloppe travaux / Quantité	Taux / Prix Unitaire / Forfait (€ HT)	Prix total € HT
<b>1</b>	<b>MISSIONS TEMOINS</b>					
1.1	AVP		Forfait			
1.1.A	Avant-Projet	Ensemble du périmètre du projet opérationnel (MS1)	%	13 894 619 €	1,760%	244 545,29 €
<b>SOUS-TOTAL 1.1</b>						<b>244 545,29 €</b>
1.2	Phases Opérationnelles (Hors AVP)		Forfait			
1.2.A	Phase 1	Périmètre prévisionnel du MS2 selon programme				
1.2.A1	Phase PRO		%	8 393 343 €	1,450%	121 703,47 €
1.2.A2	Phase ACT		%	8 393 343 €	0,710%	59 592,74 €
1.2.A3	Phase EXE		%	8 393 343 €	0,720%	60 432,07 €
1.2.A4	Phase DET		%	8 393 343 €	1,780%	149 401,51 €
1.2.A5	Phases OPC		%	8 393 343 €	0,160%	13 429,35 €
1.2.A6	Phase AOR/GPA		%	8 393 343 €	0,300%	25 180,03 €
<b>SOUS-TOTAL 1.2.A</b>						<b>429 739,17 €</b>
1.2.B	Phase 2	Périmètre prévisionnel du MS3 selon programme				
1.2.B1	Phase PRO		%	5 501 276 €	1,800%	99 022,96 €
1.2.B2	Phase ACT		%	5 501 276 €	0,750%	41 259,57 €
1.2.B3	Phase EXE		%	5 501 276 €	0,750%	41 259,57 €
1.2.B4	Phase DET		%	5 501 276 €	1,980%	108 925,26 €
1.2.B5	Phases OPC		%	5 501 276 €	0,130%	7 151,66 €
1.2.B6	Phase AOR/GPA		%	5 501 276 €	0,300%	16 503,83 €
<b>SOUS-TOTAL 1.2.B</b>						<b>314 122,85 €</b>
<b>TOTAL 1 - MISSIONS TEMOINS</b>						<b>988 407,31 €</b>
<b>Soit un TAUX DE REMUNERATION (t)</b>						<b>7,11360%</b>
<b>2</b>	<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>					
2.1	Mission Géotechnique art.2.4.1 du CCTP	Ensemble du périmètre du projet opérationnel	F	1	17 965,00 €	17 965,00 €
2.2	Comptage art.2.4.2 du CCTP	Ensemble du périmètre du projet opérationnel	F	1	14 700,00 €	14 700,00 €
2.3	Aide à la Communication et à l'information du Public (ACI) art.2.4.3 du CCTP	Ensemble du périmètre du projet	F	1	41 500,00 €	41 500,00 €
<b>TOTAL 2 - MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>						<b>74 165,00 €</b>
<b>3</b>	<b>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>					
3.1	Aide à la Communication et à l'information du Public (ACI)	/	1/2 journée	30	500,00 €	15 000,00 €
3.2	Réunion diverses - Préparation et restitution des études comprenant supports papier et visuels (présentation projetée) conçus pour la réunion	/	1/2 journée	30	500,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL 3 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>						<b>30 000,00 €</b>
<b>RECAPITULATIF :</b>						
<b>1</b>	<b>Missions témoins</b>					<b>988 407,31 €</b>
<b>2</b>	<b>Missions complémentaires</b>					<b>74 165,00 €</b>
<b>3</b>	<b>Prestations supplémentaires</b>					<b>30 000,00 €</b>
<b>TOTAL OFFRE ESTIMATIVE : € HT</b>						<b>1 092 572,31 €</b>



# DMD : Plan de Phasage

Phasage retenu suite à la validation de l'AVP – mars 2023





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, NETTOYAGE DE MOBILIER URBAIN ET GESTION DE VELOS EN LIBRE SERVICE : AVENANT N° 6 AU MARCHE N° 2007-089 (4200/1.1.5/944)**

Un groupement de commandes, pour la passation de marchés publics de mise à disposition, maintenance, nettoyage de mobilier urbain et gestion de vélos en libre-service, a été constitué entre le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (aujourd'hui Mulhouse Alsace Agglomération), la Ville de Mulhouse ainsi que les villes de Kingersheim et Illzach, par convention signée le 5 juillet 2006, avec m2A en tant que coordonnateur du groupement.

La Ville de Mulhouse a signé et exécute son propre marché avec la société JC Decaux France, d'une durée totale de 16,5 ans arrivant à échéance le 7 décembre 2023.

Le contrat initial d'une durée de 15 ans ne prévoyait aucune rémunération de la part de la Ville, le titulaire du marché finançant l'ensemble des prestations par l'exploitation publicitaire du mobilier.

Concernant la gestion des vélos, aujourd'hui JC Decaux met à disposition de la Ville 240 vélos et 40 stations (initialement 200 vélos et 20 stations). Les 40 vélos et 20 stations supplémentaires qui sont venus compléter l'offre initiale (par voie d'avenants) sont quant à eux soumis à tarification. En 2022, le montant annuel à la charge de la Ville a été de 186 500 € TTC (155 400 € HT).

A l'approche de l'échéance du marché, la Ville a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement de nouvelles procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de deux contrats distincts : l'un sous la forme d'un contrat de concession pour le mobilier urbain, l'autre sous la forme de marché public de fournitures et services pour les vélos en libre-service, dont l'extension entamée en cours de contrat, justifie un traitement spécifique.

En raison des délais nécessaires à l'aboutissement des procédures de consultation avec la possibilité de création de deux groupements de commandes (un pour le mobilier, un pour les vélos en libre-service), la Ville ne sera pas en mesure d'attribuer les futurs contrats avant la date d'échéance du marché global en cours.

C'est dans ce contexte que la Ville a sollicité à titre exceptionnel auprès du titulaire actuel, la prolongation du marché afin d'assurer la continuité du service de mobilités douces, visant à faire du vélo une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité.

Ce projet d'avenant au marché propose que le terme du marché soit porté au 30 juin 2024. Outre le délai inhérent aux procédures, ce délai a pour objectif de permettre à la Ville d'organiser la transition entre le ou les futures attributaires et JC Decaux, sans occasionner de rupture de service conséquente. Le titulaire devra faire parvenir à la Ville une méthode et un projet de calendrier de dépose, enlèvement et remise en état (mobilier, stations, vélos) avant le 30 septembre 2023.

Les crédits dédiés au financement des 40 vélos et 20 stations supplémentaires sont inscrits au budget prévisionnel 2023 :  
Ligne de crédit : 17054 « Location maintenance des stations vélocité »  
Chapitre 011 – article 61358  
Fonction 820

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer l'avenant n°6 au marché ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 projet d'avenant n°6 au marché

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**AVENANT N° 6 AU MARCHÉ N° 2007-089**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

**Ville de Mulhouse**  
2 rue Pierre et Marie Curie  
BP 10020  
68948 MULHOUSE Cedex 9  
SIRET : 216 802 249 00013

**B - Identification du titulaire du marché.**

**JC DECAUX France**  
17 rue des Soyier  
92200 NEUILLY SUR SEINE  
SIRET : 622 044 501 00139

**C - Objet du marché.**

**Mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains**  
**Mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et stations de vélos**

■ Date de la notification : 8 juin 2007

■ Durée initiale du marché : 15 ans

■ Montant initial du marché : Valeur équilibrée - L'exploitation commerciale compense

- Le coût de la mise à disposition du mobilier, du parc et des stations de vélos ;
- Le coût de l'installation, la maintenance et l'entretien de tous ces mobiliers ;
- La pose des affiches municipales et des plans de ville sur le mobilier urbain.

Le marché n'entraîne aucune rémunération pour le titulaire, hors prestations supplémentaires à celles prévues à l'article 1.1 de l'annexe n°1 de mise au point à l'acte d'engagement, de la Ville de Mulhouse. L'annexe 2 listant lesdites prestations supplémentaires dans un bordereau de prix unitaire au marché.

**D - Objet de l'avenant.**

Par marché public notifié le 8 juin 2007 (ci-après « le Marché »), le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne auquel s'est substitué m2A, dans le cadre d'un groupement de commandes formé avec les villes de Kingersheim, Illzach et Mulhouse, a confié à la Société JCDecaux Mobilier Urbain, devenue JCDecaux France (ci-après « le titulaire ») par simple changement de dénomination sociale :

- la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'informations pour les villes de Mulhouse, Kingersheim et Illzach ainsi que d'abris voyageurs pour m2A ;
- la mise à disposition, l'installation, la maintenance, le nettoyage et la gestion d'un parc à vélo et de stations de vélos à Mulhouse.

Conformément aux articles 4.4 et 4.5 de la convention de groupement de commande, la Ville de Mulhouse a signé et exécute son propre marché avec le titulaire. Aussi, il est précisé que le présent avenant ne concerne que le marché de la Ville de Mulhouse.

Ledit marché a été conclu pour une durée de quinze (15) ans à compter de sa notification.

Par avenant n°1, les parties sont convenues de l'installation, par la société, de stations et vélos supplémentaires, dans le cadre d'une extension simplifiée du dispositif, par rapport aux prestations à bons de commande prévues au marché, afin d'en réduire les coûts. L'avenant s'est traduit par l'introduction de prix supplémentaires mineurs.

Par avenant n°2, les parties sont convenues de l'évolution et de l'extension du périmètre du service VéloCité ainsi que de la réalisation de campagnes de communication institutionnelle pour la mise en valeur dudit service. L'avenant s'est traduit par l'introduction de nouveaux prix supplémentaires.

Par avenant n°3, les parties sont convenues d'étendre l'implantation du service VéloCité Mulhouse au territoire de la commune de Riedisheim, selon les conditions du marché.

Par avenant n°4, les parties sont convenues de l'évolution technologique des mobiliers urbains d'information m2 mis à la disposition de la Ville, sans incidence financière sur l'équilibre financier du marché.

Par avenant n°5, les parties sont convenues de la prolongation du marché pour une durée de dix-huit (18) mois afin de permettre au titulaire de financer l'adaptation et la modernisation du système VéloCité sollicité par la Ville. Son échéance est ainsi fixée du 7 décembre 2023.

A l'approche de l'échéance du marché, la Ville de Mulhouse a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement de nouvelles procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution, au lieu du contrat global existant, de deux contrats distincts pour le compte de la Ville :

- L'un sous la forme conccessive dans laquelle doivent s'inscrire les contrats de mobiliers urbains en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 25 mai 2018, req. n° 416825 ; CE, 5 février 2018, req. n° 416581) ;
- Le second sous la forme de marché public de fournitures et services s'agissant du dispositif de vélos en libre-service, dont l'extension entamée en cours de contrat et projetée justifie un traitement spécifique.

En raison des délais nécessaires à l'aboutissement des procédures de consultation restreintes induites, le cas échéant via un ou plusieurs groupements de commandes, afin de massifier les commandes dans une logique d'économies d'échelle, la Ville de Mulhouse ne sera pas en mesure d'attribuer les futurs contrats avant la date d'échéance du Marché.

Par ailleurs, outre la complexité et le temps nécessaire pour une coordination entre les membres des groupements de commande à mettre en place et les modalités de pilotage de ces procédures, la définition du cahier des charges s'inscrit dans une période de grand changement dans le secteur des mobilités douces en libre-service (trotinettes électriques, free floating, part des flottes en vélos à assistance électrique etc.). Ce changement, dont l'ampleur ne pouvait pas être prévue et anticipée par la Ville de Mulhouse, implique un temps accru de travail sur le cahier des charges afin de mettre en place un service adapté aux demandes actuelles dans un contexte urbain en mutation.

C'est dans ce contexte qu'elle a sollicité à titre exceptionnel auprès du titulaire, la prolongation du marché afin d'assurer la continuité du service de mobilités douces, promu comme un des 3 objectifs du plan vélo de l'Etat 2023-2027, visant à faire du vélo une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité.

Au vu de ce qui précède, les parties sont convenues d'acter par voie d'avenant les évolutions souhaitées sur le fondement de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

**■ Article 1<sup>er</sup> - Modifications introduites par le présent avenant**

Le temps nécessaire à la préparation, au lancement et à l'aboutissement des procédures restreintes envisagées, impliquant des phases de négociations est tel qu'il ne permettra pas l'efficacité de la commande publique visée à l'article L3 du code de la commande publique ni la continuité du service actuellement proposé aux usagers, sans prolonger le marché de la Ville de deux cent six (206) jours calendaires. Aussi, **le terme du marché est porté au 30 juin 2024.**

En cas d'attribution des futurs contrats avant le terme reporté, la Ville pourra mettre fin au présent marché à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

Outre le délai inhérent aux procédures, ce délai supplémentaire a pour objectif de permettre à la Ville de Mulhouse d'organiser la transition entre le ou les futurs attributaires et le titulaire actuel, sans occasionner de rupture de service conséquente.

Dans cette optique, l'article 7 du CCP « Fin du marché - Remise en état des emplacements »

*« A la fin du marché ou en cas de résiliation prévue par le CCAG, le titulaire du marché a l'obligation de démonter les mobiliers mis en place, de les enlever et de remettre en état les sols où étaient positionnés ces équipements à ses frais.*

*Cette remise en état des sols s'entend comme la remise en parfait état des sols et à l'identique, conformément au règlement de voirie en vigueur :*

- en cas de retrait définitif de certains mobiliers pendant la durée d'exécution du marché ;
- pour tous les mobiliers mis à disposition, lors de l'achèvement du marché.

*Deux mois avant de commencer cette opération, le titulaire devra faire parvenir à la Collectivité contractante son calendrier d'intervention (démontage et enlèvement).*

*Il devra attendre l'accord écrit de la collectivité pour procéder à l'opération. »*

est ainsi modifié comme suit :

*« A la fin du marché ou en cas de résiliation prévue par le CCAG, le titulaire du marché a l'obligation de démonter uniquement la superstructure des équipements mis en place (mobiliers d'affichage, stations vélos), d'enlever ladite superstructure ainsi que les vélos et de remettre en état les sols où étaient positionnés ces équipements à ses frais, sans déposer le système de fondation ni l'infrastructure réseaux, qui seront conservés.*

*Le titulaire devra faire parvenir au pouvoir adjudicateur une méthode et un projet de calendrier de dépose, enlèvement et remise en l'état selon les prescriptions supra, impérativement avant le 30 septembre 2023.*

*Ce calendrier, notifié par ordre de service sans réserve, valant acceptation de la Ville de Mulhouse, sera pleinement applicable dans le cadre du contrat. En cas d'observation formulée par le pouvoir adjudicateur, le titulaire disposera de quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification pour y satisfaire et fournir une nouvelle version.*

*A défaut de respect des délais susvisés, les pénalités calendaires de retard prévues à l'article 6 du CCP seront appliquées. »*

**■ Article 2 – Incidence financière de l'avenant**

La prolongation de la durée du marché a pour conséquence de faire perdurer les frais d'exploitation inhérents à l'extension du service de vélos en libre-service, qui seront réglés au prorata temporis, déduction faite du coût de dépose du système de fondation conservé, soit : **70 406,58 € HT** (montant correspondant au coût annuel du service VLS durant 206 jours) – **31 500 € HT** (montant correspondant au coût de dépose du système de fondation) = **38 906,58 € HT.**

La Ville de Mulhouse versera donc au titulaire le montant de **38 906,58 € HT.**

L'équilibre économique du contrat est ainsi préservé.

**■ Récapitulatif**

Nature de l'acte	Nature des modifications	Base légale de l'acte	Montant €HT
Marché initial	/	Art 26.33 et 57 à 59 du CMP	Prix d'équilibre
Avenant 1	Extension simplifiée du dispositif de vélos en libre-service	Art 20 CMP	Prix supplémentaires au BPU (124 750,00 € / an)
Avenant 2	Evolution et extension du périmètre du service de vélos en libre-service et réalisation de campagne de communication		
Avenant 3	Extension de l'implantation du service de vélos en libre-service, selon les conditions du marché	Art R2194-7 CCP	/
Avenant 4	Evolution technologique des mobiliers	Art R2194-8 CCP	Frais d'exploitation inhérents à l'extension du service de vélos en libre-service, au prorata temporis
Avenant 5	Adaptation et modernisation du service de vélos en libre-service et prolongation de 10 % du délai initial du contrat		
Avenant 6	Prolongation du marché exceptionnelle, le temps nécessaire au renouvellement des contrats.	Art R2194-7 CCP	

**■ Article 3 – Dispositions particulières**

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur Poste occupé	A ..... Le .....	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Mulhouse, le .....

Pour le Maire,  
L'adjoint(e) délégué(e)

Claudine Boni Da Silva



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : CONVENTION VILLE DE  
MULHOUSE – MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION – TRAVAUX  
AMENAGEMENT ACCUEIL (43/7.5.5 /905)**

La maison de la justice et du droit (MJD) assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

A Mulhouse, la maison de la justice et du droit relève d'un triple partenariat unique entre :

- le ministère de la Justice qui met des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, conciliateurs, délégués du Procureur, défenseurs des droits) à disposition gratuite des usagers sur rendez-vous,
- la Ville de Mulhouse qui met le bâtiment sis rue du 6ème Régiment de Tirailleurs Marocains à disposition de la Justice pour organiser ces rendez-vous,
- Mulhouse Alsace Agglomération qui met deux agents d'accueil à temps plein, à disposition de l'institution pour orienter les usagers qui souhaitent rencontrer ces professionnels.

Courant 2022, une visite menée conjointement avec le service architecture, la médecine préventive du travail et le conseiller en prévention, a mis en avant la nécessité d'apporter des améliorations acoustiques et ergonomiques aux conditions de travail des deux agents chargées de l'accueil de la maison de la justice et du droit de Mulhouse.

Les travaux ont été estimés à 30 000 € HT en août 2022.

Considérant que les deux agents assurant l'accueil de la Maison de la justice et du droit sont affectés à 100% à Mulhouse Alsace agglomération et sachant que le bâtiment appartient à la Ville de Mulhouse, il est proposé une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Mulhouse et un financement total de l'opération par Mulhouse Alsace Agglomération sous forme du versement d'une subvention d'équipement établie sur la base des travaux affectés à l'aménagement des bureaux d'accueil.

La liste des travaux concernés ainsi que les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Le financement de cette opération sera assuré dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de subvention entre la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération permettant la réalisation des travaux d'aménagement de l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse,
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1

- Convention Ville de Mulhouse - Mulhouse Alsace Agglomération – Travaux aménagement accueil de la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONVENTION DE SUBVENTION**  
**portant sur le financement de travaux de réaménagement de**  
**l'accueil à la maison de la justice et du droit de Mulhouse**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président ou son Vice-Président délégué, agissant en vertu de la décision du Bureau du 22 mai 2023

**d'une part,**

et la Ville de Mulhouse, représentée par Maryvonne BUCHERT, adjointe au Maire de Mulhouse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023

**d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Les maisons de la justice et du droit (MJD) assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

A Mulhouse, la maison de la justice et du droit relève d'un triple partenariat unique entre :

- le ministère de la justice qui met des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, conciliateurs, délégués du Procureur, défenseurs des droits) à disposition gratuite des usagers,
- la Ville de Mulhouse qui met le bâtiment sis rue du 6ème Régiment de Tirailleurs Marocains à disposition de la Justice pour organiser ces rendez-vous,
- Mulhouse Alsace Agglomération qui met deux agents d'accueil à disposition pour orienter les usagers qui souhaitent rencontrer ces professionnels.

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux d'aménagement de l'accueil de la Maison de la justice et du droit, sise 14 rue du 6ème Régiment de Tirailleurs Marocains à

Mulhouse, le bâtiment étant propriété de la Ville de Mulhouse. Ces travaux seront réalisés courant 2023 et concourent à améliorer les conditions de travail des agents d'accueil employés par Mulhouse Alsace Agglomération (ergonomie des bureaux, isolation phonique, pose de vitrage de protection etc). La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés à l'aménagement des bureaux d'accueil.

## **ARTICLE 2 : Montant de la contribution financière**

Considérant que les deux agents assurant l'accueil de la Maison de la justice et du droit sont affectés à 100% à Mulhouse Alsace agglomération et sachant que le bâtiment appartient à la Ville de Mulhouse, la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération pour l'ensemble de ce projet, est estimée à un montant prévisionnel maximum de 30 000 € HT sur un montant total de l'opération estimé à 30 000 € HT. Le montant définitif de la contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés par la Ville de Mulhouse.

Après une visite sur place par le service Architecture, la médecine préventive du travail et le conseiller en prévention en présence des agents concernés, les améliorations acoustiques et ergonomiques à apporter sur le bureau d'accueil sont les suivantes :

- Sortir la photocopieuse dans le local « infirmerie » en face, ou dans le couloir,
- Doubler le mur du fond, pour condamner la porte qui donne sur la salle de réunion et traiter cette contre-cloison phoniquement.
- Création d'un comptoir d'accueil, d'un mur à l'autre, neuf un peu en recul de celui existant pour avoir 2 postes qui accueillent le public de face, avec création du comptoir plus bas, côté fenêtre pour les personnes à mobilité réduite.
- Pose d'un vitrage de protection sur le guichet.
- Pose d'une cloison acoustique sur le bureau entre les 2 postes pour limiter les bruits lorsque plusieurs personnes parlent en même temps
- Mise en place d'un faux-plafond acoustique au plafond
- En remplacement des stores californiens, pose de stores en tissus traités acoustiques. Ces stores participeront également à limiter la réverbération de la lumière.

## **ARTICLE 3 : Réalisation des travaux.**

La Ville de Mulhouse, propriétaire du bâtiment, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière**

L'opération visée par la présente convention fera l'objet d'une demande distincte de contribution financière de m2A. Cette contribution sera déterminée à partir du montant réel des travaux et des différents décomptes généraux définitifs des entreprises, tous lots confondus arrêtant le montant global définitif des travaux. Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique sur présentation du relevé final des dépenses composé :

- de l'état récapitulatif des mandatements réalisés visé de l'ordonnateur et du comptable public,
- de la copie des factures mandatées.



Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Ville de Mulhouse.  
Trésorerie Mulhouse n° de compte (RIB) 30001 581 C6840000000.

#### **ARTICLE 5 : Publicité et communication**

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation l'opération d'aménagement notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse
- Par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux du chantier.
- En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A. La Ville de Mulhouse devra associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration du projet auquel m2A aura participé.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

La Ville de Mulhouse est responsable de la réalisation des travaux. La contribution financière apportée par Mulhouse Alsace Agglomération à la réalisation du projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la ville de Mulhouse ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération et de l'exécution des travaux et des obligations mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet 4 dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la Ville de Mulhouse.

- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération sera limitée au coût des travaux d'aménagement réalisés et justifiés par la ville de Mulhouse après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux mandatés. Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en double exemplaire  
A MULHOUSE, le

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

Pour la Ville de Mulhouse  
L'adjointe délégué au Maire

Rémy NEUMANN

Maryvonne BUCHERT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE « AVUF » :**  
**ADHESION ET REPRESENTATION (5/8.8/924)**

Créée en 1993, l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) regroupe actuellement 102 collectivités territoriales : 34 communes, 44 communautés d'agglomération, 3 communautés urbaines, 1 communauté de communes, 1 département, 1 pôle métropolitain et 18 métropoles.

Il s'agit de collectivités de toutes tailles et de toutes sensibilités politiques, dont les élus et services partagent un intérêt pour les sujets universitaires sources de dynamisme pour les villes et les territoires.

Présidée lors de sa création par Pierre Albertini, député-maire de Rouen, puis de 2008 à 2014 par Hélène Mandroux, maire de Montpellier, la Présidente actuellement est Catherine Vautrin, par ailleurs Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Lieu d'échanges de pratiques entre élus et techniciens en charge des questions d'enseignement supérieur, de recherche, et de vie étudiante, l'AVUF est aussi force de proposition auprès de l'État et des autres acteurs de l'enseignement supérieur en France et en Europe.

C'est aussi un centre de ressources pour ses adhérents et une plateforme d'événements mutualisés entre collectivités, sur les territoires et les campus (Nuits des étudiants du monde, Tour de France Agir ensemble par exemple).

Enfin, être adhérent, c'est être destinataire d'une veille permanente sur toutes les questions relatives à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et ce en quoi, elles concernent les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réflexion engagée sur le développement Universitaire, il est proposé l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'AVUF.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle, dont le montant s'élève à 1000€ (mille euros) pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget supplémentaire 2023 :

- Chapitre 011/article 6281/fonction 23
- Service gestionnaire et utilisateur 341
- LC 36271 « Cotisation AVUF »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'AVUF
- charge Mme le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'adhésion et à procéder au versement annuel de la cotisation.
- désigne Mme Nathalie MOTTE, Adjointe déléguée aux relations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pour représenter la collectivité au sein de l'Association.

Ne participe pas au vote : Mme MOTTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**CESSION D'UN TERRAIN A USAGE DE PARKING SIS 130 RUE DE LA MER ROUGE A MULHOUSE (534/321/932)**

La société « ALSACE IMMOBILIER ET INVESTISSEMENTS », société par actions simplifiées unipersonnelle, avec siège social à LEYMEN (68220), 9 rue des Merles , se porte acquéreur de l'immeuble dit « La Fabrique » situé au 130 rue de la Mer Rouge à Mulhouse, et a signé avec CITIVIA SPL, en sa qualité de propriétaire dudit bâtiment, un compromis de vente en date du 6 décembre 2022.

Afin de compléter l'offre de bureaux par des emplacements de stationnement, l'acquéreur a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 19,40 ares environ du parking, délimitée en rouge sur le plan annexé, propriété de la Ville, actuellement, et de tout temps, à usage privatif de parking exclusivement réservé aux locataires et usagers du bâtiment « La Fabrique », située 130 rue de la Mer Rouge à MULHOUSE, à détacher des parcelles cadastrées comme suit :

**Territoire de MULHOUSE**

Section	N°	Lieudit	Surface en are
IK	139/1	130 rue de la Mer Rouge	6,01
IK	141	Rue de la Mer Rouge	1,82
IK	142	Rue de la Mer Rouge	15,31
IK	138	Rue de la Mer Rouge	1,59
IK	140	Rue de la Mer Rouge	3,11
TOTAL			27,84

Un accord est intervenu avec l'acquéreur sur un prix de 3000 euros l'are, soit 58.200 euros pour une surface de 19,40 ares ; le prix à l'are étant conforme à l'avis domanial sur la valeur vénale en date du 22 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette cession aux conditions sus-désignées au profit de la société « ALSACE IMMOBILIER ET INVESTISSEMENTS » ou de toute autre personne morale qui se substituera ;
- donne mandat à Madame le Maire ou à l'adjoint(e) délégué(e) de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout avant-contrat et l'acte de transfert de propriété.

P.J. : 1 plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**Parc d'activités de la Mer Rouge  
parking rue Salomon Grumbach**



Centre de Formation

Centre de Formation

Rue Eugene Ducretet

Place Salomon Grumbach

Rue

20E

552 m<sup>2</sup>

1940 m<sup>2</sup> environ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES AGEES : SUBVENTIONS 2023  
(1100/7.5.6/900)**

La Ville de Mulhouse, engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés depuis 2015, s'engage en faveur du bien vieillir de ses 22 567 citoyens de plus de 60 ans. La mise en œuvre de cette démarche se traduit par des actions concrètes dans de nombreux domaines tels que la mobilité, l'accès aux loisirs ou la prévention santé.

En complément des projets développés par la Ville de Mulhouse, elle soutient, chaque année, les associations œuvrant dans le champ de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Dans le cadre d'une première phase d'attribution de subventions, il est proposé que trois structures soient soutenues :

- Le Centre Socio-Culturel PAX qui, par le biais de leur projet « Veillons au bien-être de nos aînés dans le quartier de Bourzwiller », souhaite inciter les personnes âgées à adopter des postures favorables pour un vieillissement en bonne santé. Les différentes actions proposées (temps de rencontre, ateliers, actions collectives,...) visent à lutter contre l'isolement social et prévenir certaines pathologies ou la perte d'autonomie.
- L'association « L'Outil en main » qui propose, par le biais de l'implication d'artisans à la retraite, des ateliers intergénérationnels d'initiation aux métiers manuels à destination d'enfants et adolescents.
- L'association « Le droit de vivre », structure d'aide et de maintien à domicile proposant différents services d'aide à la vie quotidienne (aide à la toilette, aide à l'entretien du logement, préparation des repas, entretien et repassage du linge, petite couture...), d'aide à la mobilité et de soutien et conseil à la personne âgée ou en situation de handicap.

Ces associations, contribuent notamment, aux côtés de la Ville, à lutter contre l'isolement des seniors.

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2022</b>	<b>MONTANT 2023</b>
CSC PAX	-	<b>2 500 €</b>
L'Outil en main	1 200 €	<b>1 200 €</b>
Droit de vivre	6 600 €	<b>6 600 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 800 €</b>	<b>10 300 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023

Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 4238

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3675 « Subventions de Fonctionnement aux associations personnes âgées »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 qui figurent dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK et M. OBERLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE :  
SUBVENTIONS 2023 (1100/7.5.6/918)**

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer les premières subventions suivantes :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant 2023</b>
ARER 68	<b>2 500 €</b>
Le Rézo	<b>1 000 €</b>
UFSBD	<b>4 000 €</b>
SOS Hépatites	<b>1 500 €</b>
Mouvement Vie Libre	<b>1 500 €</b>
CSC PAX	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 500 €</b>

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'amélioration de l'état de santé des mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé et la politique municipale de santé.

Celles-ci permettent par exemple d'informer, de soutenir et d'accompagner la population sur des thématiques telles que :

- la promotion du bien manger et de l'activité physique (CSC PAX)
- la santé sexuelle (SOS Hépatites)
- la prévention des conduites addictives (Vie Libre)
- la prévention bucco-dentaire (UFSBD)

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023  
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 410  
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap  
Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2023 – PHASE 1 (1100/7.5.6/901)**

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse alloue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations dont l'action contribue à aider les familles mulhousiennes en situation de fragilité.

Membre de l'Union Départementale des Familles (UDAF), le « Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques » (CDAFAL) est une association d'éducation populaire. Parmi les actions proposées, on trouve des permanences tenues par un écrivain public dans ses locaux ou des distributions de denrées alimentaires pour leurs membres les plus précaires. Le CDAFAL aide également les foyers en difficultés à accéder à des vacances, à des sorties et loisirs en organisant des visites culturelles, des courts séjours en famille etc. Il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 2 000 €.

L'association « Jusqu'à la mort accompagner la vie » (JALMALV) accompagne les personnes en fin de vie ainsi que les familles endeuillées. De plus en plus sollicitée par les maisons de retraites et les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD), l'intervention de JALMALV est aussi délicate que nécessaire. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1850 €.

« La Petite Ourse » est une association qui met en place des rencontres médiatisées et régulières entre un ou des enfants et le parent chez lequel il ne réside pas habituellement, ou avec toutes autres personnes ayant un droit de visite sur prescriptions du Ministère de la Justice. Il s'agit notamment de situations de violences intrafamiliales, de problèmes psychiatriques de l'un des parents etc. La majorité de l'activité de « la Petite Ourse » concerne des foyers mulhousiens. Pour ces familles en crise, il s'agit d'un lieu neutre et essentiel dans le maintien ou la restauration du lien parental qui, lorsque c'est possible, est essentiel à l'équilibre de l'enfant. Il est proposé d'attribuer à la Petite Ourse une subvention à hauteur de 20 000 € en fonctionnement.

L'« Association Générale des Familles » (AGF), propose aux familles mulhousiennes différentes aides. La plus utilisée est le vestiaire social en direction duquel les acteurs sociaux orientent de nombreuses familles en difficulté. Un écrivain public reçoit les familles chaque mercredi matin et un accès aux loisirs et à la culture est permis grâce à la mise en place d'un système de billetteries et de réductions auprès de commerçants. Le projet associatif de l'AGF est en cours de redéfinition actuellement. Une subvention complémentaire pourra éventuellement être attribuée en complément lors de la seconde phase d'étude des subventions à l'automne après sa prise en compte. Il est proposé d'attribuer pour l'année 2023 une première subvention de 5 000 €.

A Mulhouse, l'« Association Syndicales des Familles Monoparentales et Recomposées » (ASFMR) intervient sur 3 axes différents :

- Soutien à la Parentalité, accès aux droits, aux loisirs et à la culture.
- Service d'Accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales (SAVVI).
- Médiation familiale.

Une permanence est proposée pour les familles mulhousiennes rencontrant des difficultés intra-familiales. Le soutien à la parentalité se traduit également par des actions collectives du type « groupes de paroles » sur des thématiques variées comme par exemple, prochainement, sur la question du deuil en sein de la famille. La médiation est spontanée ou sur injonction d'un juge, et s'inscrit dans la majorité des cas dans un contexte de séparation ou de divorce. Il est proposé d'attribuer, comme en 2023, une subvention de 10 000 € à l'ASFMR.

Le « Centre d'Informations sur le droit des femmes et des familles » (CIDFF) sollicite un soutien financier auprès de la Ville de Mulhouse au titre de la permanence d'accès aux droits pour les familles qu'il assure sur différents sites mulhousiens. Près de 30 % des 7 541 personnes accompagnées par le CIDFF viennent de Mulhouse. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 2 000 € pour l'année 2023.

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Montant 2023</b>
Conseil Départemental Associations Familiales Laïques (CDAFAL)	<b>2 000 €</b>
Association JALMALV : accompagnement des personnes en fin de vie et soutien aux familles endeuillées	<b>1 850 €</b>
Association La Petite Ourse : permettre le maintien ou la restauration des liens entre le (s) enfant(s) et toute(s) personne(s) ayant un droit de visite, lorsque le contexte familial est dégradé.	<b>20 000 €</b>
Association Générale des Familles (AGF) : vestiaire social, écrivain public, accès aux droits, accès aux loisirs pour les familles.	<b>5 000 €</b>
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR) : centre de médiation sociale	<b>10 000 €</b>
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : permanences d'accès aux droits pour les familles.	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 850 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

**En matière d'investissement**, dans le cadre de l'amélioration de l'accueil fait aux familles, « la Petite Ourse » aménage une pièce dédiée à l'accueil des 0 – 3 ans et de leurs parents ainsi que son espace extérieur. L'association souhaite acquérir des meubles adaptés aux plus petits, des jouets. De même, elle doit s'équiper de fauteuils de bureau adaptés pour des salariés en situation de handicap. Il est proposé de soutenir ces dépenses de la Petite Ourse à hauteur de 3 000 € en investissement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023

Chapitre 204 - article 20421 - fonction 4212

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°13509 « Subventions d'équipement aide à la famille mobilier et matériel »

Portée par une association née de la volonté conjointe de Caritas Alsace et de la Fondation Apprentis d'Auteuil, la « Maison des Familles » s'inscrit dans trois objectifs principaux : répondre aux besoins des familles, aider les mulhousiens en difficulté et leur permettre de participer à la vie de la cité.

Lieu de partage entre parents, professionnels et bénévoles pour accompagner les familles dans leur rôle, ce type de structures parie sur la capacité des familles à rechercher collectivement des solutions à leurs problèmes. Les familles accueillies au sein des Maisons des Familles sont parties prenantes de la mise en œuvre des missions et des activités proposées : activités de loisirs, rencontre – échanges, accompagnements personnalisés, ateliers parents-enfants autour du jeu, de l'alimentation, de la scolarité, repas partagés, sorties en extérieur, participation au fonctionnement de la maison. Il est proposé d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 20 000 €, montant identique à l'année 2022.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212

Service gestionnaire et utilisateur 1100 – Administration de Direction

Ligne de Crédit n°27393 « Subvention Maison des Familles »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement qui figurent dans les tableaux ci-dessus
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : M. OBERLIN et M. CAUSER .

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

## **CARRÉ DES ASSOCIATIONS : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR (1322/9.1/880)**

Né en 2014, le Carré des associations de la Ville de Mulhouse, service public municipal destiné aux associations, est aujourd'hui un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation. Les porteurs de projets et les responsables d'associations peuvent y trouver une aide, un soutien et un accompagnement individualisé pour mettre en œuvre des projets collectifs ou gérer leur activité au quotidien. Il répond aux questions ponctuelles que peuvent poser des associations dans les domaines de l'organisation, de l'administration et de la gestion. Il les oriente vers les structures et les personnes ressources si cela est nécessaire.

Le Carré des associations est aussi une plateforme de services qui se caractérise par l'originalité des prestations qu'il propose dans un espace mutualisé accessible 7j/7j.

Entre 2014 et 2016, le Carré des associations s'est fait connaître plus particulièrement auprès des petites associations du monde socio-culturel et s'est créé une identité forte.

Après une période d'installation dans le paysage associatif mulhousien, le Carré des Associations est monté en puissance tant dans sa capacité d'accompagnement de la vie associative que dans l'élargissement de son public : désormais de nombreuses associations sportives, humanitaires, militantes, de loisirs, socio-culturelles bénéficient de son offre de services.

Ainsi, à partir de 2017, le Carré des associations a étoffé et structuré sa politique d'accompagnement et de promotion de la Vie associative :

- en développant des temps de formations, d'informations, de rencontres collectifs et en maintenant des temps d'écoute et d'orientation individualisé
- en consolidant les partenariats existants (Alsace Mouvement associatif/ réseau National des Maisons des associations/ Fondation de France/FONDA/CDOS/TUBA etc.).
- en recherchant de nouveaux partenariats comme avec l'Ordre des Experts-Comptables, la Fondation MACIF, Archimène, la MAIF, Fondation EDF etc.
- en réalisant un observatoire local de la vie associative en partenariat avec le RNMA

- en coordonnant de grands évènements de la Vie associative : Rencontre Nationale des Maisons des Associations en 2018, Duck Race en 2019, Heure Civique en 2020, Explor'assos depuis 2022 etc.

En 2022, le Carré des associations, c'est :

- 150 associations adhérentes
- Plus de 500 personnes accompagnées en 2022
- Une équipe de 5 personnes

Cette plateforme de service est régie par un règlement intérieur qui doit être modifié pour s'adapter à l'évolution des services et des usages du Carré des Associations.

En effet, le Carré des associations va intégrer dans son offre de services la mise à disposition gratuite auprès des associations adhérentes, de la Maisonnette du Marché, située sur la dalle fruits/légumes du marché du canal couvert, afin de donner de la visibilité à leurs initiatives et à leurs actions. Cet équipement sera disponible tous les mardis, jeudis et samedis (durant les jours de marché). Le prêt de cet espace sera soumis à conditions et à la signature d'une convention.

Par ailleurs, le Carré des associations va mettre en place une astreinte en soirée et le week-end en cas de dysfonctionnement du badge permettant l'accès au Carré des associations dans le cadre d'une réservation validée et dans le respect des horaires de cette réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du règlement intérieur du Carré des associations.
- autorise le Maire ou son Adjointe Déléguée, à établir et signer le règlement intérieur modifié du Carré des associations ainsi tout document nécessaire à sa mise en œuvre..

PJ : Règlement intérieur du Carré des associations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**REGLEMENT INTERIEUR  
DU CARRE DES ASSOCIATIONS  
100, avenue de Colmar (MULHOUSE)**

**Le Carré des associations est un lieu ressource offrant un accompagnement à la vie associative et mettant à disposition des facilités pratiques pour la gestion et l'administration des associations mulhousiennes.**

**Article 1 : Adhérents-Publics bénéficiaires**

Le Carré des associations est un service public municipal destiné aux associations dont le siège est à Mulhouse ou qui ont une activité significative sur le territoire mulhousien. Ces associations sont soumises au droit local (loi de 1908 du code civil local) pour celles dont le siège social est sur le ban de Mulhouse, ou à la loi de 1901 pour celles dont les activités sont centrées sur la commune, mais qui ont leur siège social hors d'Alsace Moselle.

**Article 2 : Responsable gestionnaire**

L'organisation et le fonctionnement du Carré des associations sont assurés par le service en charge de la Promotion de la vie associative de la Ville de Mulhouse. Ce service assure la gestion des plannings d'occupation et des moyens matériels affectés à l'équipement, il veille à l'application et au respect des dispositions du présent règlement intérieur.

**Article 3 : Conditions d'adhésion**

Ne peuvent bénéficier des prestations et des services du Carré des associations : les syndicats d'employeurs ou de salariés, les partis politiques, les associations à vocation exclusivement culturelle, les associations dont les statuts ne respectent pas la loi.

Le Carré est un lieu destiné à la gestion, à l'administration des associations et de leurs membres et n'est pas voué aux activités de loisirs ou festives bruyantes.

Pour adhérer (année civile) et bénéficier des services et des prestations du Carré des associations, l'association doit remplir une fiche de demande d'adhésion, s'acquitter de la cotisation annuelle et fournir les justificatifs suivants :

1

Utilisation :

L'utilisateur peut disposer de tables et de chaises à sa convenance, à condition de remettre la salle dans son état initial avant son départ.  
L'utilisateur devra veiller à l'extinction des lumières, à la propreté et à la fermeture de la salle, des portes d'entrée (côté parking et 100 avenue de Colmar) ainsi qu'à celles de la terrasse lors de son départ.

Salle Plénière :

Chaque association adhérente à la garantie de bénéficier de la salle plénière, dont un créneau de 4 heures gratuit. Au-delà, la réservation de la salle plénière est soumise à accord et facturation.

Salles de réunion :

Les salles situées au rez-de-chaussée sont mises à disposition gratuitement aux associations adhérentes pour les réunions propres au fonctionnement de leur structure et à la réception de leurs membres. Cette gratuité se limite à deux créneaux par mois, au-delà, toute réservation sera facturée.

Bureaux :

Leur attribution se fait annuellement et ponctuellement sur demande.

Autres services :

Boîtes aux lettres et armoires de stockage :

Les associations qui le souhaitent peuvent bénéficier, selon les disponibilités, d'un placard fermant à clé et/ou d'une boîte aux lettres. En cas de perte des clés de l'armoire de stockage, de la boîte aux lettres ou du badge d'accès au site, leur remplacement est facturé.

Reprographie et outils bureautiques/internet :

- Une photocopieuse est mise à disposition des associations. Elle fonctionne avec un code d'accès. La facturation des tirages est établie chaque semestre, voire l'année suivante si le montant de 15€ n'est pas atteint.
- Les associations peuvent disposer gracieusement de matériel informatique et audiovisuel en le réservant auprès de l'accueil, 48h avant la date d'utilisation prévue.
- Un accès à Internet est disponible gracieusement.

Affichage et documents de communication :

L'information par voie d'affichage et la diffusion de documents sont autorisées, mais exclusivement gérées par le personnel du Carré.

Astreinte :

Horaires :

- Du lundi au vendredi de 17h30 à 21h00
- Du samedi au dimanche de 8h30 à 21h00

3

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de la déclaration au tribunal judiciaire (Extrait)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile - défense des risques d'occupant - recours des voisins et des tiers, ainsi que les risques liés à l'organisation de réunions, dommages corporels, dommages matériels et immatériels, consécutifs et non consécutifs
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association

Chaque année, les associations renouvellent leur adhésion en remplissant la fiche de ré-adhésion, s'acquittent de la cotisation annuelle, fournissent une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours, le dernier procès-verbal de leur assemblée générale. Et en cas de changement, les statuts ainsi que l'Extrait du tribunal judiciaire. Un rendez-vous peut être sollicité par le responsable du Carré auprès du Président de l'association.

**Article 4 : Gestion des demandes et des refus d'adhésions - Exclusions**

Chaque adhésion est validée par l'Adjoint au Maire chargé de la Promotion de la Vie associative. Pour les cas litigieux et les demandes d'exclusion, l'Adjoint au Maire, sur avis de la direction du Pôle en charge de la Promotion de la vie associative et l'agent responsable du Carré des associations statueront. Seront systématiquement exclues les associations qui ne respecteraient pas le règlement intérieur du Carré des associations, ne paieraient pas leur facture ou auraient des comportements irrespectueux ou contraires à la loi.

**Article 5 : Prestations, services : Tarifs**

Les services et leurs tarifs sont revus annuellement et remis lors de l'adhésion ou de son renouvellement.

**Article 6 : Modalités de mise à disposition des services**

Le site est accessible 7 jours sur 7 avec un badge électronique. Un accueil téléphonique est assuré en semaine pour répondre aux questions administratives et pratiques des usagers.

La mise à disposition d'équipement à une association n'a de caractère ni exclusif, ni permanent. Les associations veilleront à réparer ou remplacer tout équipement ou matériel dégradé. La Ville de Mulhouse ne peut être tenue pour responsable des objets ou biens appartenant aux associations ou à ses membres qui seraient détruits, dégradés ou volés dans l'enceinte de l'immeuble et sur le parking.

Réservation des salles du Carré des associations

L'attribution est réalisée sur la base d'un planning de réservation dont la tenue est assurée par le service en charge de la Promotion de la Vie Associative.

La location est réservée en priorité aux associations, mais peut être accordée exceptionnellement à d'autres organismes, sous réserve de l'accord de l'élu en charge de la Promotion de la Vie Associative.

Les demandes de réservation sont traitées dans l'ordre d'arrivée. En cas d'annulation, celle-ci doit être faite au moins 48 heures avant la date prévue de la réunion. À défaut, la mise à disposition sera facturée.

2

Motif de déplacement :

Le personnel d'astreinte se déplacera uniquement en cas de dysfonctionnement du badge permettant l'accès au Carré des associations dans le cadre d'une réservation validée et dans le respect des horaires de cette réservation.

Pour tout autre motif, le déplacement vous sera facturé 50 €.

**Article 7 : La Maisonnette « Mulhouse C'est Vous ! » (MMC)**

La Ville de Mulhouse met à disposition gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, dans la limite de sa disponibilité, la Maisonnette, située sur la dalle fruits/légumes du marché du canal couvert.

La MMCV est un lieu de promotion des associations mulhousiennes et adhérentes au Carré, ainsi que des collectifs citoyens et des projets portés par la Collectivité.

La MMCV se situe à l'une des entrées du marché, elle sera disponible tous les mardis, jeudis et samedis (durant les jours de marché). Il est demandé une présence minimum de 9h30 à 12h.

Pour disposer de l'extérieur de la MMCV, la réservation doit être effectuée auprès du Carré des associations.

L'emplacement extérieur utilisable est délimité au sol par des marquages blancs (un passage central restera libre pour les piétons et les commerçants) :



L'utilisateur devra proposer une animation pour être attractif. Il veillera aux principes de limitation des déchets et d'économies d'énergie.

4

Les ventes alimentaires et de boissons ne sont pas autorisées, sauf cas exceptionnels. Les associations ayant un lien avec l'alimentaire devront faire une demande écrite, un mois avant la date d'intervention, qui sera soumise à l'élu(e) référent(e), au service Attractivité Commerciale de la Ville de Mulhouse et l'Association des commerçants du Marché.  
Les ventes d'alcool sont interdites.

L'utilisateur sera en autonomie :

- Pour l'ouverture de son stand (les clés seront à récupérer au Carré des associations durant les heures d'ouverture),
- Pour l'installation et le rangement de son stand (du matériel est disponible et sous sa responsabilité à l'intérieur de la Maisonnette → Attention à l'utilisation des tonnelles en cas de vent),
- Pour la fermeture des fenêtres, volets et de la porte,
- Pour l'extinction des lumières et du chauffage.

Les clés seront à déposer, dans la boîte aux lettres du Carré des associations, au 100 avenue de Colmar, au plus tard à 18h le jour-même de l'animation.

Il est demandé de fermer la Maisonnette pendant leur animation et recommandé d'y placer ses effets personnels.

Si ces consignes ne sont pas respectées, l'utilisateur pourra se voir refuser toute demande ultérieure de mise à disposition de la Maisonnette.

Enfin, en cas de dégradation, destruction, perte du matériel ou des clés, le remplacement ou la réparation sera facturé à l'utilisateur.

#### **Article 8 : Responsabilités des usagers**

Le Carré des associations est un bâtiment de la Ville de Mulhouse mis à disposition de ses adhérents. Il est géré dans un esprit d'autogestion où chacun doit veiller à la bonne marche et à l'entretien de ce lieu de vie associatif.

La Ville de Mulhouse prend à sa charge l'entretien général des locaux et veille à l'application des dispositifs réglementaires pour la sécurité.

L'utilisateur respecte et fait respecter les dispositions légales et règlementaires spécifiées dans les modes d'emploi disposés dans chaque salle du Carré et à la Maisonnette. Il veille au respect des bonnes mœurs et de l'ordre public et s'engage à respecter la tranquillité des personnes fréquentant les locaux mis à disposition et celle des riverains. En cas de plaintes, il sera tenu pour responsable.

Il est demandé à tous les usagers de respecter la propreté des lieux, l'intégrité des murs et des sols et de remettre les salles du Carré et le matériel de la Maisonnette, en ordre après leur utilisation.

Chaque utilisateur veille à respecter les heures de réservation et de présence dans les lieux.

Il doit aussi veiller à la fermeture des bâtiments mis à disposition. L'utilisateur est personnellement responsable des dégradations et vols survenus pendant son occupation. Si les bâtiments mis à disposition restent ouverts après le départ de

l'association ayant réservé le dernier créneau de la journée et qu'une effraction est commise par la suite, elle devra assumer les frais de remise en état des dégâts occasionnés.

Le bâtiment du Carré des associations étant sous télésurveillance en soirée, il est impératif de respecter les horaires de réservation. Tout déclenchement d'alarme sera facturé à l'utilisateur ayant réservé le dernier créneau de la journée.

#### **Article 9 : Application du présent règlement**

Le directeur général des services de la Ville de Mulhouse est chargé de l'application du présent règlement intérieur qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse et peut être consulté à la Mairie de Mulhouse

Le présent règlement a été adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2023, ce qui lui confère le caractère d'un acte administratif opposable aux utilisateurs.

**Le respect de ce règlement permettra à ce lieu de rester ouvert à tous.**

Fait à Mulhouse, le ...../...../.....

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Cécile SORNIN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DU SECOND  
ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 (133/7.5.6/896)**

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour rappel, en 2022, une matrice de critères reprenant les orientations politiques de la Ville a été mise en œuvre afin d'objectiver la relation que la Ville a développée avec les CSC et d'évaluer de façon partagée l'activité proposée par ces structures.

Dans ce cadre, il a été acté :

- La mise en place d'un dialogue de gestion annuel pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité dans une logique d'équité entre les CSC.
- Le principe d'un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après la dernière phase du dialogue de gestion).

Concernant le financement 2023, la Ville a déjà engagé, par la délibération du 14 décembre 2022, le versement d'un acompte pour l'année 2023, représentant 50% de la subvention de fonctionnement de l'année 2022, pour un montant total de 1 572 685,50 €.

Conformément aux modalités issues de la démarche de *critérisation*, il est ainsi proposé :

- d'attribuer aux centres sociaux le second acompte de 40% de la subvention de fonctionnement 2023 pour s'assurer de la continuité de leurs actions, selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 258 148,40 €.

Bénéficiaires	Montant cible pour la subvention 2023	Acompte 2023 (50% de la subvention N-1)	Second Acompte (40% de la subvention N-1)
Centre social AFSCO	599 850 €	299 925 €	239 940 €
Centre social Bel Air	300 965 €	150 482,50 €	120 386 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	515 332 €	257 666 €	206 132,80 €
Centre social Papin	347 055 €	173 527,50 €	138 822 €
Centre social Pax	369 554 €	184 777 €	147 821,60 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250 €	118 600 €
Centre social Wagner	466 089 €	233 044,50 €	186 435,60 €
Centre social Le Boat	250 026 €	125 013 €	100 010,40 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 145 371 €</b>	<b>1 572 685,50 €</b>	<b>1 258 148,40 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023 :

Ligne de crédit n°20785 – Subventions aux CSC  
Service gestionnaire 133  
Chapitre 65 – article 65748 – fonction 338.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'un second acompte de la subvention de fonctionnement pour les montants sus-indiqués au titre de l'année 2023,
- approuve la signature d'avenants aux conventions bipartites annuelles pour 2023 avec les huit structures de gestion des centres socio-culturels mulhousiens,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 8 Avenants 2023 Ville-CSC.

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme LUTZ , Mme RAPP, M. COUCHOT et M. CAUSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 299 925 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2023.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2022.

1

### Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du centre social l'AFSCO,  
le Président

Christian COLLIN

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Michèle LUTZ

3

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22/06/2023, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2023 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2023.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 239 940 €.

### Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant les dates suivantes de l'année N :

- 30 avril de l'année N: le compte de résultat analytique
- 15 juin de l'année N : le compte de résultat 2022 des 4 axes
- 13 juillet de l'année N : les données quantitatives

### Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

## AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC BEL AIR - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 le CSC BEL AIR, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 150 482,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2023.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2022.

1

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22/06/2023, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2023 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2023.

## **Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 120 386 €.

## **Article 3 : modification de l'article 3 « conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

## **Article 4 : modification de l'article 4 « engagements de l'association »**

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant les dates suivantes de l'année N :

- 30 avril de l'année N: le compte de résultat analytique
- 15 juin de l'année N : le compte de résultat 2022 des 4 axes
- 13 juillet de l'année N : les données quantitatives

## **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

## **Article 6 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Bel Air,  
la Présidente

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Maria SPIESSER

Michèle LUTZ

2

3



## **AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2022**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 Allée Gluck – CS 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier- Brustlein – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association Lavoisier- Brustlein, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 257 666 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2023.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2022.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22/06/2023, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2023 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2023.

## **Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 206 132,80 €.

## **Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

## **Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »**

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant les dates suivantes de l'année N :

- 30 avril de l'année N: le compte de résultat analytique
- 15 juin de l'année N : le compte de résultat 2022 des 4 axes
- 13 juillet de l'année N : les données quantitatives

## **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

1

2

## **Article 6 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Lavoisier-Brustlein,  
le Président,

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Diego CALABRO

Michèle LUTZ

## **AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2022**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 22 juin 2023 et désignée sous le terme "la VILLE",

d'une part,

et

L'association de gestion du Centre social Le Boat ayant son siège social au 67 rue de Sausheim - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Farid Riad MENDI,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 99 folio 171 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par la Régie Personnalisée et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Le Boat - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association Le Boat, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 125 013 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2023.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2022.

3

1

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22/06/2023, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2023 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec la régie personnalisée en septembre 2023.

## **Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

Par la délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 100 010,40 €.

## **Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

## **Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de la régie personnalisée »**

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant les dates suivantes de l'année N :

- 30 avril de l'année N: le compte de résultat analytique
- 15 juin de l'année N : le compte de résultat 2022 des 4 axes
- 13 juillet de l'année N : les données quantitatives

## **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

## **Article 6 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association  
Le Boat,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Farid Riad MENDI

Michèle LUTZ

3

## AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 22 juin 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAPIN- Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association PAPIN, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 173 527,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2023.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2022.

1

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22/06/2023, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2023 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2023.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 138 822 €.

### Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant les dates suivantes de l'année N :

- 30 avril de l'année N: le compte de résultat analytique
- 15 juin de l'année N : le compte de résultat 2022 des 4 axes
- 13 juillet de l'année N : les données quantitatives

### Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

### Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Papin,  
la Présidente

Sirine MERROUCHE

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Michèle LUTZ

## AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 22 juin 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAX - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association PAX, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 184 777 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2023.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2022.

3

1



### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22/06/2023, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2023 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2023.

### **Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 147 821,60 €.

### **Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### **Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »**

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant les dates suivantes de l'année N :

- 30 avril de l'année N : le compte de résultat analytique
- 15 juin de l'année N : le compte de résultat 2022 des 4 axes
- 13 juillet de l'année N : les données quantitatives

### **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### **Article 6 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Pax,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Alain AKIR

Michèle LUTZ

2

3



### **AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2022**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 22 juin 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PORTE DU MIROIR – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association PORTE DU MIROIR, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 148 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2023.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2022.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22/06/2023, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2023 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2023.

### **Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 118 600 €.

### **Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### **Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »**

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant les dates suivantes de l'année N :

- 30 avril de l'année N : le compte de résultat analytique
- 15 juin de l'année N : le compte de résultat 2022 des 4 axes
- 13 juillet de l'année N : les données quantitatives

### **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

1

2

**Article 6 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du  
Centre social Porte du Miroir,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Xavier COLOMBET

Michèle LUTZ

**AVENANT n° 1 à la convention du 20 décembre 2022**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 22 juin 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC JEAN WAGNER - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association JEAN WAGNER, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 233 044,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2023.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" "3" et "4" de la convention du 20 décembre 2022.

3

1

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22/06/2023, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2023 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2023.

**Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 186 435,60 €.

**Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

**Article 4 : Modification de l'article 4 « Engagements de l'association »**

L'article 4 est complété comme suit :

-Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant les dates suivantes de l'année N :

- 30 avril de l'année N: le compte de résultat analytique
- 15 juin de l'année N : le compte de résultat 2022 des 4 axes
- 13 juillet de l'année N : les données quantitatives

**Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

**Article 6 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 11 juillet 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Jean Wagner,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Bernard FELDMANN

Michèle LUTZ

3



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**CONTRAT DE VILLE (2ème PHASE) ET CITE EDUCATIVE DES COTEAUX :  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (131/7.5.6/926)**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023, un engagement a déjà été validé en 2023 à hauteur de 295 250 € pour un coût de projets de 1 970 089 € au titre de la 1<sup>ère</sup> phase de programmation (CM du 13 avril 2023).

Les soutiens proposés par la présente délibération relèvent de la 2<sup>ème</sup> phase de programmation. Ils concernent des projets mis en œuvre par les Centres socio-culturels, les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour rappel, 2023 est une année de transition en étant la dernière année du Contrat de Ville en vigueur et l'année d'élaboration du prochain contrat associant des habitants, des associations et des partenaires institutionnels afin d'être signé début 2024. De plus, les subventions attribuées pour les « Ateliers Sociolinguistiques » (ASL) ont été versées en deux temps, d'abord en phase 1, puis après réception des éléments de bilan complémentaire, en phase 2.

Au total, il est proposé d'engager 82 950 € de subventions de la Ville pour un coût total de projets de 998 560 €.

Deux projets relèvent plus particulièrement de la Cité éducative des Coteaux, dispositif initié par l'Etat pour certains quartiers prioritaires de la Politique de la ville et qui a vocation à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle dans toutes les dimensions de leur vie (avant, pendant, autour du cadre scolaire).

Pour ce début d'année 2023, en complément des financements apportés par l'Etat, il est proposé de soutenir deux actions dont l'une bénéficie d'un financement spécifique « Cité éducative ».

**1- Subventions de fonctionnement financées par la Ville de Mulhouse au titre de la cohésion sociale et de la vie des quartiers**

<b>Porteur de projet</b> <b>Nom de l'action</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Coût total de l'action</b>	<b>Montant subvention proposée 2023</b>
<b>AFSCO</b>			
Parcours d'intégration linguistique	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	68 387 €	3 500 €
<b>CDAFAL</b>			
Atelier sociolinguistique	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	71 765 €	2 500 €
<b>CITE SOLIDAIRE</b>			
Valorisation de l'expérience du restaurant solidaire pour une sécurité sociale de l'alimentation saine	Organisation de rencontres et d'animations pédagogiques périodiques auprès de jeunes sur le thème de l'accès à une alimentation saine en privilégiant des animations de rue (soirées palabres, ateliers nutritionnels).	17 500 €	2 000 €
<b>COSMOSPORT (Cité éducative des Coteaux)</b>			
100 % filles - fun - sport	Action socio-sportive à destination du public féminin consistant à créer une nouvelle équipe féminine de « futsal loisir » de 12 à 15 ans et des actions de sensibilisation autour de la santé.	21 900 €	5 000 €
<b>COUAC ETC</b>			
Festival inter-associatif de luttes contre les discriminations	Trois jours de concerts, spectacles, expositions, stands aux associations qui se mobilisent contre les discriminations envers les femmes et la communauté LGBT-Q favorisant la rencontre festive entre membres engagés sur le territoire et les habitants des quartiers sur les berges de l'ILL.	13 887 €	1 000 €

Porteur de projet  Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2023
<b>CSC LAVOISIER BRUSTLEIN</b>			
Atelier sociolinguistique	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	66 907 €	2 500 €
Fête de quartier	Organisation d'un événement pour favoriser le lien avec les habitants du quartier autour d'une animation globale du territoire.	12 471 €	2000 €
De la crèche aux musées : une invitation dans nos quartiers	Mise en place d'ateliers et d'un parcours pour consolider le lien parents-enfants au travers de l'éveil culturel chez l'enfant tout en permettant aux familles de découvrir de nouveaux musées et l'organisation d'un mini festival culturel fin juin 2023.	15 370 €	2000 €
<b>CSC LE BOAT</b>			
Atelier sociolinguistique	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	21 120 €	3 000 €
<b>CSC PAPIN</b>			
Atelier sociolinguistique	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	87 376 €	6 500 €
La nature fait le MUR à Neppert !	Projet de fresque avec trois artistes mulhousiens et des habitants du quartier en juillet, après la réalisation d'ateliers préparatoires en mai et juin.	28 744 €	5 000 €
Street Art à Franklin-Fridolin : Art partout, Arts pour tous ! Episode III	Requalification de l'image du quartier par le Street Art, pour à terme l'identifier comme le spot de l'art urbain à Mulhouse.	30 300 €	5 000 €

Porteur de projet  Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2023
<b>CSC PAX</b>			
ASL Pax-Pôle Emploi, à visée professionnelle	Atelier sociolinguistique d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	23 418 €	1 000 €
<b>CSC PORTE DU MIROIR</b>			
Français Langue d'intégration	Atelier sociolinguistique d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	12 294 €	1 750 €
<b>42 MULHOUSE</b>			
Orientation, Formation, Insertion vers les métiers du numérique	Actions et ateliers visant à aider les collégiens et les lycéens des quartiers à mieux appréhender les métiers du numérique, démystifier l'accès aux études informatiques et favoriser l'orientation vers des formations et métiers technologiques.	34 083 €	17 000 €
<b>OPENFAB-LA PETITE MANCHESTER</b>			
De fil en aiguille – la suite	Formation intensive "couture" de 100 heures à destination de 6 personnes repérées lors des parcours de découverte des savoir-faire des métiers du textile.	10 800 €	3 800 €
Lancement des "parcours d'insertion Briand"	SAS de remobilisation à destination de 40 personnes du quartier Briand à partir d'ateliers modulables et personnalisables autour du « faire » et du « savoir-être » en lien avec Synergie Family et Newance.	54 000 €	7 000 €
<b>PLANNING FAMILIAL</b>			
Promotion de la santé	Prévention des risques liés à la sexualité auprès de groupes d'âge scolaire, de parents, d'adultes en apprentissage de la langue française et du grand public.	67 321 €	1 400 €
La sexualité et ses risques	Actions de prévention auprès des jeunes.	17 216 €	2 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2023
<b>UNIS-CITE</b>			
Le Service Civique, tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle	Accompagnement renforcé de 50 jeunes de 16-25 ans issus des QPV mobilisés dans le cadre du dispositif « Service civique »	323 701 €	9 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>998560€</b>	<b>82 950 €</b>

**2- Subventions de fonctionnement financées par la Ville de Mulhouse au titre des temps éducatifs**

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2023
<b>PASS AUX JEUX (Cité éducative des Coteaux)</b>			
Jouer pour développer de nouvelles compétences	Ce projet concerne 8 classes des écoles primaires Matisse et Pergaud. Chaque classe bénéficiera de 7 séances d'animations « jeux ».	6 224 €	1 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sur les lignes de crédit suivantes :

- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
- Service gestionnaire et utilisateur 131
- Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » soit 87 950 €

Et

- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 201
- Service gestionnaire et utilisateur 22
- Ligne de crédits 33524 « Subventions Cité éducative » soit 1 500 €

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme RAPP, et M. COUCHOT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION 2022 – 2026 : APPROBATION (122/9.1/898)**

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Mulhouse Alsace Agglomération permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs locaux œuvrant pour la sécurité et la prévention de la délinquance, autour d'une vision stratégique commune.

Depuis de nombreuses années, la ville de Mulhouse est fortement mobilisée sur cette politique publique et ses enjeux. Plusieurs actions et dispositifs humains et matériels ont ainsi été mis en œuvre sur le territoire communal pour prévenir la délinquance et lutter contre l'insécurité (renforcement de la police municipale, extension du réseau de vidéoprotection urbaine, mise en œuvre des rappels à l'ordre par le maire, développement du service de médiation et de tranquillité publique, etc...), aux côtés notamment des partenaires institutionnels.

Ces outils de prévention et de sécurité mis en œuvre par la ville-centre constituent une large part des dispositifs développés au sein de la STSPD.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle STSPD s'inscrivent dans la continuité de la précédente, arrivée à échéance en décembre 2020. Elles s'articulent autour des quatre axes définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020-2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Une gouvernance rénovée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

L'élaboration du plan d'action a tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Le nouveau plan d'action prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes d'insécurité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- charge Mme la Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

PJ : 1

- Document portant stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

# STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2022 - 2026

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	7
<b>1. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE m2A .....</b>	<b>9</b>
1-1. Les zones de compétence de sécurité publique et judiciaires .....	9
1-2. Géographie d'intervention prioritaire .....	10
1-2-1. Un quartier de reconquête républicaine : Bourtzwiller à Mulhouse .....	10
1-2-2. Six quartiers prioritaires de la politique de la ville de m2A .....	11
1-2-3. Les secteurs de l'agglomération particulièrement exposés .....	12
<b>2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE .....</b>	<b>14</b>
<b>2-1. L'évolution des phénomènes de délinquance sur le territoire m2A entre 2017 et 2021 .....</b>	<b>15</b>
2-1-1. Quelques événements marquants sur la période 2017 - 2021 .....	15
2-1-2. Diagnostic chiffré de la délinquance sur m2A avant la crise sanitaire de la COVID-19 .....	17
2-1-3. L'effet de la crise sanitaire sur les phénomènes de délinquance .....	18
2-1-4. L'évolution des incidents dans les transports en commun et des actes de vandalisme au sein des logements sociaux .....	21
<b>2-2. L'évolution de l'activité du tribunal judiciaire de Mulhouse 2019 - 2021 .....</b>	<b>27</b>
<b>2-3. L'accueil des gens du voyage sur le territoire m2A : un bilan perfectible .....</b>	<b>29</b>
<b>3. ÉTAT DES LIEUX ET BILAN DES ACTIONS ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ AU SEIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION SUR LA PÉRIODE 2017-2021 .....</b>	<b>31</b>
<b>3-1. Évolution de la délinquance des mineurs et bilan des actions 2017-2021 .....</b>	<b>32</b>
3-1-1. La prise en charge des mineurs par la protection judiciaire de la jeunesse .....	32
3-1-2. Une entrée dans la délinquance des mineurs de plus en plus précoce .....	33
3-1-3. Bilan des actions à l'attention des jeunes sur le territoire de m2A .....	34
<b>3-2. Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes .....</b>	<b>42</b>
<b>3-3. Lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités .....</b>	<b>46</b>
<b>3-4. Partage des outils, importance du partenariat et participation citoyenne .....</b>	<b>59</b>
3-4-1. Les polices de complémentarité .....	60
3-4-2. Les instances partenariales .....	62
3-4-3. Les actions citoyennes .....	64
<b>3-5. La prévention de la radicalisation .....</b>	<b>65</b>

<b>4. PLAN D'ACTION 2022 - 2026 .....</b>	<b>69</b>
<b>Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance .....</b>	<b>71</b>
1. Protéger la santé mentale des jeunes et prévenir les conduites addictives .....	72
2. Développer des actions de remobilisation en direction de jeunes dans l'incivilité manifeste ou en difficulté sociale et scolaire .....	74
3. Lutter contre l'entrée dans la délinquance et favoriser les actions de prévention de la récidive .....	76
<b>Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aller vers les publics vulnérables .....</b>	<b>81</b>
1. Sensibiliser aux violences faites aux femmes pour les rendre visibles et inacceptables de tous .....	82
2. Garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes et encourager les actions de prise en charge des auteurs de violences .....	84
3. Aller vers les publics vulnérables .....	88
<b>Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publiques par un partenariat fort et en associant la population .....</b>	<b>91</b>
1. Conforter et coordonner les interventions de proximité par un partenariat fort et efficace .....	92
2. Renforcer et développer les moyens d'action pour assurer la tranquillité publique .....	98
3. Encourager la participation citoyenne pour veiller au respect de l'espace public et des espaces communs .....	106
<b>Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire .....</b>	<b>111</b>
1. Développer la prévention auprès des jeunes .....	112
2. Agir sur les comportements des usagers de la route .....	116
<b>ANNEXES .....</b>	<b>121</b>



## PRÉAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) regroupe 39 communes urbaines, périurbaines et rurales, pour près de 280 000 habitants. Elle est la première intercommunalité du Haut-Rhin avec plus du tiers de la population départementale. Troisième agglomération de la région Grand Est après l'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims, elle est aussi la 20<sup>e</sup> communauté d'agglomération française. Compte tenu du poids démographique et du nombre de communes membres, les enjeux en termes de tranquillité et de sécurité publiques sont majeurs et les actions portées par l'agglomération se doivent de répondre aux préoccupations des habitants comme des élus de m2A en améliorant la qualité du vivre-ensemble, en réduisant le sentiment d'insécurité des populations, en contribuant à leur protection et en garantissant leurs libertés.

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

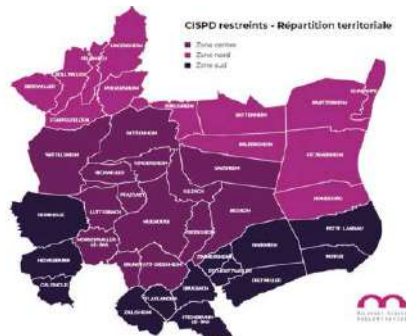
La promotion et l'animation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de ses priorités auprès de l'ensemble des partenaires locaux se fait dans le cadre des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance de concertation intercommunale. Sur l'actuelle mandature, le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID 19 n'avait pas permis au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération de se réunir de manière plénière en 2020 et de faire le bilan de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui avait été conclue pour la période 2017 - 2020. Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de juin 2021 a été l'occasion d'annoncer un nouveau mode de gouvernance de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance justifié par la réorganisation des compétences entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse, avec la volonté d'impulser davantage de proximité, de coopération et d'échanges de bonnes pratiques entre les acteurs locaux afin d'affiner les diagnostics de sécurité et d'aborder les problématiques de chaque commune. Ce mode de gouvernance s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020 - 2024. Ainsi, dès 2022, préalablement au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier annuel qui s'est réuni en mai, trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints, calqués sur le découpage géographique des conférences territoriales des maires (13 par secteur), se

sont tenus au cours du premier trimestre sous l'égide des maires qui assurent la présidence de chaque secteur.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente qui s'est achevée le 31 décembre 2020. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance :

1. la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
2. aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
3. une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
4. et une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre objectifs en plan d'actions et mesures doit s'adapter aux particularités et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité. Une large place à l'initiative et au droit à l'expérimentation doit demeurer. En outre, la sécurité routière est aussi une préoccupation majeure des élus de Mulhouse Alsace Agglomération, c'est la raison pour laquelle elle constituera aussi un axe prioritaire.



## 1. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE m2A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Communauté de Communes Porte de France - Rhin Sud (CCPFRS) porte le nombre de communes membres à 39.

Mulhouse Alsace Agglomération regroupe 277 738 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>1</sup>. Parmi les 39 communes, huit d'entre elles comptabilisent plus de 10 000 habitants : **Pfastatt** (10 185 habitants), **Wittelsheim** (10 500 habitants), **Riedisheim** (12 562 habitants), **Kingsersheim** (13 391 habitants), **Rixheim** (14 245 habitants), **Illzach** (14 585 habitants), **Wittenheim** (15 166 habitants) et **Mulhouse** (109 285 habitants).

La Ville de Mulhouse marque l'écart avec ses voisins car elle représente à elle seule près de 40% de la population de l'agglomération. Dans la ville-centre, on observe depuis plusieurs années que le nombre d'habitants est en baisse alors que la population rajeunit.

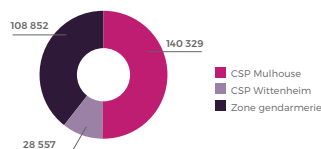
### 1-1. LES ZONES DE COMPÉTENCE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUDICIAIRES

La majorité des communes de Mulhouse Alsace Agglomération se situe en zone rurale ce qui a des conséquences en termes de répartition des compétences des forces publiques de sécurité, à savoir la Police nationale et la Gendarmerie nationale.

En effet, la sécurité des biens et des personnes au sein de l'agglomération est en partie assurée par deux Circonscriptions de Sécurité Publique (CSP) relevant des commissariats de Mulhouse et de Wittenheim. Ainsi, la zone de police de Mulhouse est compétente pour les villes de **Mulhouse**, **Pfastatt**, **Riedisheim** et **Brunstatt-Didenheim** (soit une population de 140 329 habitants). La zone de police de Wittenheim a compétence pour les villes de **Wittenheim** et **Kingsersheim** (28 557 habitants). Ainsi le territoire comprend deux « zones police ». Pour les 33 autres communes (108 852 habitants), situées en zone rurale ou périurbaine, c'est la gendarmerie qui assure les missions de sécurité et tranquillité publiques. Les communes en zone rurale sont plus faiblement impactées par les phénomènes de délinquance contrairement à celles situées en zone urbaine qui concentrent l'essentiel de l'activité délinquante de l'agglomération.

<sup>1</sup> Population totale légale en vigueur en 2023 (millésimée 2020).  
Source : Insee, Recensement de la population 2020 (géographie au 01/01/2022)

### Nombre d'habitants par zones de sécurité



Mulhouse Alsace Agglomération se situe aux portes de la Suisse et de l'Allemagne. Si elle présente bien des avantages, cette proximité a aussi un impact en matière de sécurité et de délinquance : des facilités pour les trafics de stupéfiants, la traite d'êtres humains, les contrefaçons, etc.

Au niveau judiciaire, Mulhouse Alsace Agglomération dépend du ressort de deux tribunaux judiciaires. Ainsi les communes de **Feldkirch, Berrwiller, Bollwiller, Pulversheim** et **Ungersheim** relèvent de la compétence du tribunal judiciaire de Colmar. Les 34 autres communes de l'agglomération dépendent quant à elles du tribunal judiciaire de Mulhouse.

## 1-2. GÉOGRAPHIE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

La géographie d'intervention prioritaire est l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles dont la définition est faite sur la base de deux éléments déterminants :

- les secteurs où la vulnérabilité économique et sociale des habitants renforce le sentiment d'insécurité et peut favoriser l'émergence d'un risque,
- les secteurs où la délinquance quotidienne est significative.

Davantage d'actions sont concentrées sur ces quartiers.

### 1-2-1. Un quartier de reconquête républicaine : Bourtzwiller à Mulhouse

En matière de sécurité, d'importantes réformes structurelles ont été menées au niveau national depuis 2017 comme la mise en place de 47 Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) dans les territoires les plus exposés à la délinquance et dont l'objectif affiché est celui d'une police de sécurité du quotidien, adaptée à chaque territoire et à la délinquance qui le caractérise.

Pour réaliser cet objectif ambitieux, des effectifs de policiers ou de gendarmes supplémentaires ont été affectés au sein des quartiers où il y en avait le plus besoin afin de lutter contre les incivilités, les violences, les trafics, la radicalisation, etc.

Ces quartiers désignés ont disposé d'effectifs supplémentaires des forces de sécurité intérieure pour mettre en place des stratégies locales de sécurité, renforcer le dialogue avec la population, multiplier les partenariats avec les acteurs locaux du monde associatif, les bailleurs sociaux et les élus territoriaux.

Dans le Haut-Rhin et au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, le quartier de Bourtzwiller à Mulhouse, a été installé comme quartier de reconquête républicaine. Ainsi, en juin 2019, 10 policiers ont renforcé les effectifs du commissariat de quartier et 10 autres policiers supplémentaires y ont été affectés en septembre 2019. Deux enjeux spécifiques avaient été identifiés pour ce quartier : lutter contre la délinquance d'appropriation (les vols et les cambriolages) et les violences urbaines (incendies de véhicules) par le renforcement de la présence policière sur la voie publique, notamment par des interventions coordonnées dans les transports en commun, et en réalisant un rapprochement police-population par la fidélisation d'un fonctionnaire « délégué à la cohésion police-population ».

### 1-2-2. Six quartiers prioritaires de la politique de la ville de m2A

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015 - 2022, prorogé jusqu'en 2023. Il s'articule autour des principes structurants suivants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat pilote à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- et un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Au titre de la nouvelle géographie prioritaire, l'État<sup>2</sup> a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de m2A répartis sur 3 communes :

- les quartiers **Bourtzwiller, les Coteaux, Péricentre** et **Brestlein à Mulhouse** ;
- le quartier **Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach** ;
- le quartier **Markstein-La Forêt à Wittenheim**.

La pandémie et le confinement en 2020 ont renforcé les inégalités sociales fragilisant un peu plus les quartiers prioritaires.

Concernant le niveau de vie de ces quartiers, l'année 2016 est considérée comme une année de reprise économique. Sur la période 2016 - 2019, les quartiers ont vu leur situation s'améliorer comme le reste du territoire. Ce fut tout particulièrement le cas des quartiers de Bourtzwiller, de Markstein-la Forêt et dans une moindre mesure du quartier Péricentre. Si la période de 2016 à 2019 est une période de reprise économique, à compter de 2020 les impacts de la crise sanitaire se sont fait sentir. À noter que la part des jeunes de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi a reculé dans tous les quartiers entre 2019 et 2021.

2. Circulaire du premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville  
3. Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

### 1-2-3. Les secteurs de l'agglomération particulièrement exposés

Certains territoires ont spécifiquement été évoqués par les partenaires soit à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, soit dans le cadre des entretiens réalisés pour l'élaboration de la présente stratégie.

**Mulhouse**, ville-centre de l'agglomération, concentre la très grande majorité des faits de délinquance et d'incivilités. Ainsi, s'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique, en 2019, 80% de la délinquance du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération était concentrée sur la circonscription de sécurité de Mulhouse (76,4% en 2018 et 78,4% en 2020). De même concernant les atteintes aux biens, en 2019, 70,6% des infractions entrant dans cette catégorie étaient commises sur la zone de police de Mulhouse (74,8% en 2020 contre 70,5% en 2018).

Sur **Mulhouse**, trois quartiers et plusieurs rues sont identifiés par les autorités comme étant des secteurs particulièrement sensibles en termes de délinquance :

- Bourtzwiller ;
- Coteaux ;
- Drouot ;
- avenue de Colmar, rue des Abeilles, rue du Manège, avenue Robert Schuman, rue du Sauvage, boulevard de l'Europe, place Franklin, rue de Toulouse,
- et les alentours de la gare centrale SNCF : dégradations, cambriolages, vols simples, vols à la roulotte.

Les phénomènes de délinquance sur ces quartiers sont variés et les problématiques diverses. Ces quartiers sont identifiés comme repères pour les trafics de stupéfiants, les regroupements de jeunes dans les espaces publics et collectifs et les marginaux qui s'alcoolisent (place Franklin et quartier Péricentre).

En dehors de la Ville de Mulhouse, **Rixheim** a connu quelques soucis en 2018-2019 dans le quartier de l'Île Napoléon et ce malgré la présence de deux animateurs de rue. Aussi, le quartier de la Rotonde est connu pour être le théâtre de trafics de stupéfiants. Un plan d'action de réappropriation territoriale en partenariat entre la Police municipale de Rixheim et la Gendarmerie a été lancé. La situation est désormais calme et sous contrôle, notamment grâce à une importante opération antistupéfiants réalisée en 2021 et qui a permis la saisie de plus de 40 kg de résine de cannabis.



Présence de gendarmes au Plan d'eau de Reiningue

À **Kingersheim**, les phénomènes de regroupement de jeunes, de dégradations du mobilier urbain, de violences en réunion se concentrent particulièrement au niveau du secteur Gounod (à proximité de la Plaine de Foot et du gymnase). Des regroupements au niveau du parc des Cravières ont quelques temps été source de nuisances nocturnes, mais ces phénomènes sont traités depuis 2021 avec la mise en œuvre d'un arrêté municipal.

En outre, parmi les quartiers sensibles de la circonscription de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse, celui des Tuilleries à **Sausheim**, le quartier des Jonquilles et dans une moindre mesure le quartier de la Doller à **Illzach** et le quartier de la Thur à **Wittenheim**.

En 2021, des sites, comme le **plan d'eau de Reiningue**, ont été identifiés comme théâtres potentiels de débordements les jours de forte affluence nécessitant la mise en œuvre d'un dispositif spécifique. Ainsi dans une logique de coopération avec la gendarmerie, un dispositif de sécurisation complémentaire du plan d'eau durant les week-ends et les jours fériés des mois de juillet et août 2021 et 2022 a été mis en œuvre au moyen d'une convention. En complément des agents de médiation de l'agglomération, 3 réservistes opérationnels de la gendarmerie ont été mobilisés les après-midis sur des jours préalablement identifiés.

La zone commerciale située à cheval sur les communes de **Wittenheim** et **Kingersheim** engendre un nombre d'infractions conséquent lié à la présence de nombreux commerces (vols à l'étalage, vols simples, dégradations, etc.).

### FOCUS

#### Les Coordinations Territoriales de Prévention et de Sécurité (CTPS) de Mulhouse œuvrant pour la tranquillité publique

Quatre coordinations territoriales de prévention et de sécurité agissent pour la tranquillité publique des Mulhousiens. Elles sont réparties sur 4 secteurs :

1. Bourtzwiller
2. Quartiers anciens
3. Coteaux
4. Centre-Drouot



Coordinations territoriales prévention et sécurité de Mulhouse

#### Ces coordinations poursuivent un double objectif :

- prévenir la délinquance
- lutter contre l'insécurité, et ainsi concourir au « mieux-vivre ensemble ».

Tout Mulhousien (habitants, associations de quartier, institutions...) concerné par un problème d'insécurité, d'incivilité ou de faits portant atteinte à la tranquillité publique peut solliciter les coordinations territoriales.

Les demandes peuvent concerner une diversité de faits : des regroupements causant des nuisances, les dégradations, des difficultés aux abords des établissements scolaires, etc. Selon les besoins, le coordonnateur mobilise les partenaires concernés (bailleurs sociaux, Police nationale, Police municipale, médiateur, justice, Education nationale, État...), actionne les leviers possibles et tente de trouver des solutions aux problématiques posées. Il assure également le suivi du dossier et informe le demandeur des retours d'informations suite à leur requête.

De plus, les coordinations territoriales de prévention et de sécurité sont désormais amenées à faire de la prévention situationnelle c'est-à-dire à mettre en œuvre des actions visant à dissuader les potentiels auteurs d'actes de malveillance de passer à l'acte en intervenant sur l'environnement le plus en amont possible. Un chargé de mission de prévention situationnelle est opérationnel depuis 2006. Ses missions visent à établir des préconisations pour la réalisation d'aménagements physiques ayant pour but de dissuader le passage à l'acte délinquant (éclairage, vidéoprotection urbaine, etc.).

L'équipe des coordinations territoriales de prévention et de sécurité coanime avec la Police nationale les groupes de partenariat opérationnel<sup>4</sup>.

## 2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La précédente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance portait sur la période 2017 – 2020. Le contexte sanitaire engendré par la crise COVID 19 dès 2020 conjugué à la réorganisation des missions entre m2A et la Ville de Mulhouse, n'ont pas permis de procéder au bilan de la précédente stratégie et à la rédaction de la nouvelle. C'est la raison pour laquelle le diagnostic partagé en matière de sécurité et de prévention de la délinquance inclus également l'année 2021.

En outre, le recrutement d'un coordonnateur des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour m2A, interlocuteur de proximité des élus, des services de l'État, de l'autorité judiciaire, des partenaires associatifs a tardé à être effectif et la prise de fonction de la chargée de mission dédiée n'a eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022. C'est pourquoi,

<sup>4</sup>, page 62

bien que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance couvre la période 2020 – 2024, la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de m2A couvrira la période 2022 – 2026.

Le diagnostic de sécurité consiste à détailler les évolutions des phénomènes de délinquance et des troubles à la tranquillité publique dans les communes de l'agglomération afin de définir les futures priorités d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ainsi ressortiront nécessairement des publics ou territoires cibles où les besoins seront accentués sans pour autant délaisser les autres secteurs ou stigmatiser les premiers.

Outre le rendu de l'évolution de la délinquance, ce diagnostic de sécurité partagé a pour ambition de valoriser les dispositifs et actions mis en œuvre par les communes de Mulhouse Alsace Agglomération. Les actions et dispositifs portés ou financés dans le cadre de la stratégie doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle concertée entre les porteurs de projets et les partenaires participants. À cet effet, un certain nombre d'élus et de partenaires ont pu être rencontrés pour échanger, présenter leurs actions et leur bilan. D'autres ont pu communiquer leurs indicateurs. Malheureusement, il n'a pas été possible dans le temps imparti à l'élaboration du document de reconstruire de manière exhaustive l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués dans la stratégie.

### 2-1. L'ÉVOLUTION DES PHÉNOMÈNES DE DÉLINQUANCE SUR LE TERRITOIRE m2A ENTRE 2017 ET 2021

Cette évolution repose sur les indicateurs transmis par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, impliqués directement dans les phénomènes de délinquance.

Notons que l'année 2020 est exceptionnelle et a bouleversé l'ensemble des données rapportées du fait de la crise sanitaire. Les statistiques relatives à cette année extraordinaire sont à interpréter avec précaution. En effet, à partir de mars 2020, l'ensemble du territoire national a connu une série de confinements et des limitations de déplacements engendrant une modification des comportements et de fait, une augmentation des infractions liées à la sphère privé ou aux violations des mesures de restrictions de déplacement. À l'inverse, on a pu observer une diminution de la délinquance de voie publique et des cambriolages, effet direct du confinement (population contrainte de rester à son domicile et/ou de télétravailler).

Mulhouse, ville-centre de l'agglomération, concentre la majorité des problématiques constatées sur le territoire de l'agglomération. Les villes périphériques de Mulhouse, situées en zone police, connaissent les mêmes phénomènes de délinquance dans des proportions moindres. Plusieurs événements ont marqué le territoire sur la période étudiée.

#### 2-1-1. Quelques événements marquants sur la période 2017 – 2021

- **L'impact de la délinquance issue des pays de l'Est : un phénomène récurrent**

En 2018, plusieurs équipes d'individus originaires de la communauté albanaise ont été interpellées et écrouées pour des cambriolages (40 à 60 faits) et des vols à la roulotte. Ce démantèlement est le fruit d'un travail conjoint entre la Police et la Gendarmerie nationales. En parallèle, un travail de coordination avec la police allemande a permis de stopper

les agissements d'un groupe de ressortissants albanais spécialisé dans la refonte d'or à Müllheim. Cet élément rappelle que la coopération est de rigueur pour des résolutions d'affaires outre-Rhin. En 2022, la brigade de recherche de Mulhouse a démantelé une équipe qui œuvrait sur la commune de Mulhouse et qui rayonnait sur l'ensemble du département et les limitrophes. Au total, plus de 45 faits lui sont reprochés.

- **2019 : la gendarmerie de Mulhouse cible d'attaques**

Fin novembre 2019, les onze casernes qui dépendent de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse ont dû être placées sous protection renforcée suite à des tirs de mortier d'artifice et des jets de pierre effectués par une dizaine de personnes, visages dissimulés, visant le bâtiment administratif de la compagnie de la gendarmerie de Mulhouse, ainsi que ceux abritant les logements des militaires et de leurs familles. Ces tirs faisaient suite à la mort d'un jeune homme qui avait essayé d'éviter un contrôle de gendarmes à Lutterbach. Dans sa fuite, le jeune avait percuté un poteau et malgré les premiers gestes de secours prodigués par les militaires et l'arrivée des pompiers et du Smur, il n'avait pu être ranimé. Seule la caserne de Mulhouse avait été visée, néanmoins, par mesure de sécurité, les dix autres casernes de la région mulhousienne avaient également été placées sous surveillance renforcée.

- **Novembre 2021 : fermeture de la maison d'arrêt de Mulhouse et ouverture du centre pénitentiaire de Mulhouse - Lutterbach**

Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a ouvert ses portes le 10 novembre 2021. D'une capacité de 520 places (néanmoins fin 2022, près de 700 personnes y étaient incarcérées), il comprend 22 bâtiments sur 30 hectares, intégrant 7 quartiers de détention :

- 2 quartiers maison d'arrêt ;
- 1 quartier centre de détention hommes ;
- 1 quartier confiance ;
- 1 quartier femmes ;
- 1 quartier mineurs
- et 1 quartier d'accueil et d'évaluation.

Les maisons d'arrêt de Colmar et de Mulhouse, établissements surpeuplés et vieillissants, ont été fermées en parallèle à la mise en service du nouveau centre pénitentiaire.

Ainsi, dans la nuit du 9 au 10 novembre, le transfert d'environ 350 détenus depuis la maison d'arrêt de Mulhouse a été assuré avec succès par les personnels pénitentiaires et l'ensemble des forces de sécurité de la circonscription fortement mobilisées autour de cette opération d'envergure.

L'ouverture du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a un fort impact sur l'activité de la gendarmerie. Celle-ci est particulièrement mobilisée sur les enquêtes liées à cet établissement et notamment celles en lien avec des survols de drones (plus de 25 survols ont déjà été constatés depuis son ouverture). Les présentations de personnes détenues devant les juridictions et les transferts interétablissements sont majoritairement réalisés par l'administration pénitentiaire. Quelques demandes de renforts sont faites auprès de la gendarmerie en cas d'impossibilité de l'administration pénitentiaire de les assurer ou selon les profils des personnes transférées. En revanche toutes les procédures d'éloignement à la libération des personnes détenues de nationalité étrangère et en situation irrégulière incombent à la Gendarmerie. La Police nationale est aussi impactée par ce nouvel établissement en ce qu'elle assure les gardes statiques des personnes détenues hospitalisées.

#### 2-1-2. Diagnostic chiffré de la délinquance sur m2A avant la crise sanitaire de la COVID-19

##### Des atteintes aux biens qui fluctuent

Sur la zone gendarmerie comme sur les zones police de Mulhouse et Wittenheim, en 2018, on a observé une baisse des atteintes aux biens de -1,8 % pour la zone de police de Mulhouse (4 587 faits contre 4 875 en 2017), -19,2% pour la zone de police de Wittenheim (459 faits en 2018 contre 568 en 2017), -12,4 % pour la zone gendarmerie (2 506 faits en 2018 contre 2 859 en 2017). Le premier trimestre 2019 a en revanche été marqué par une augmentation de 12,9 % (1 074 faits enregistrés contre 951 en 2018) en zone gendarmerie.

##### Les atteintes volontaires à l'intégrité physique en augmentation constante sur la zone de police de Mulhouse et en zone gendarmerie

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont augmenté de 2,7% sur la zone de police de Mulhouse (2 203 faits en 2018 contre 2 245 en 2017) et elles ont fait un bond de 19,8% sur la zone gendarmerie (687 faits en 2018 contre 573 en 2017). Il s'agit principalement de violences intrafamiliales et de rixes entre automobilistes.

En revanche une baisse de 5,6% a été enregistrée sur la zone de police de Wittenheim (202 en 2018 contre 214 en 2017).

##### Un phénomène en expansion sur l'ensemble du territoire depuis 2018 : la cyberdélinquance qui engendre une hausse des escroqueries

À l'instar des statistiques nationales, le nombre de victimes d'infractions numériques est également en augmentation sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Aussi la délinquance numérique touche tant les particuliers, que les entreprises et les collectivités territoriales. Ainsi, une hausse de 23,9 % des escroqueries économiques et financières principalement liées à l'insécurité numérique et aux cyberattaques (phénomène d'hameçonnage, arnaques sur internet, etc.) a été observée sur la zone de police de Mulhouse (721 faits en 2018 contre 582 en 2017). Dans une proportion moindre, la zone de police de Wittenheim a quant à elle enregistré 143 faits en 2018 contre 115 en 2017. En zone gendarmerie les escroqueries et les infractions économiques et financières ont également enregistré une augmentation de 5% (532 faits en 2018 contre 507 en 2017).

Pour lutter contre les escroqueries et le démarchage à domicile, un document de communication a été réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération, puis transmis aux communes membres afin de donner des conseils pratiques et de prudence aux habitants. Au sein de la collectivité, le service du développement du management numérique est particulièrement attentif à la cybersécurité et il sensibilise régulièrement les agents de m2A aux différents risques numériques, en dispensant des conseils de vigilance et en proposant des actions de sensibilisation (ex : sécuriser les mots de passe, prévenir les tentatives d'hameçonnage, savoir détecter les différentes arnaques, etc.).

##### Les violences urbaines : le passage à la nouvelle année 2019 particulièrement agité

Bien que la fréquence des violences urbaines ait été modérée, une augmentation de 6% sur la zone de police de Mulhouse (519 faits en 2018 contre 485 en 2017) a été constatée en 2018. Parmi ces faits, une hausse de 31,8% des feux de véhicules : beaucoup d'incendiaires, d'auteurs de jets de projectiles et autres incivilités ont été interpellés. Les auteurs sont de plus en plus jeunes (13 ans en moyenne) sachant qu'il n'y a pas d'élément permettant de

déterminer le motif d'augmentation des violences sur certains quartiers. Des escroqueries à l'assurance peuvent être à l'origine des feux.

En zone gendarmerie, la Saint-Sylvestre 2018 a été particulièrement agitée, notamment sur la commune d'Illzach : les feux de véhicules ont fait un bond significatif (4 faits en 2017 contre 23 faits en 2018). Les prises à partie pendant les interventions ont pratiquement doublé (10 faits en 2017 contre 18 en 2018).

### 2-1-3. L'effet de la crise sanitaire sur les phénomènes de délinquance

Sur les deux dernières années, l'impact de la crise sanitaire est à prendre en considération. La population est restée davantage à son domicile, ce qui impacte fortement certaines données comme les cambriolages, les atteintes aux personnes dans des lieux publics, mais aussi les violences intra-familiales.

#### Des atteintes aux biens en baisse pendant le confinement

En 2020, avec la crise sanitaire, les atteintes aux biens sont en forte baisse (-22,5% pour la zone de police de Mulhouse avec 4 060 faits contre 5 032 en 2019), -37,5% pour la zone de police de Wittenheim (308 faits en 2020 contre 512 en 2019) et une baisse de 31,1% en zone gendarmerie (1 150 faits en 2020 contre 1 670 en 2019). S'agissant spécifiquement des cambriolages, infraction la plus marquée en milieu rural, la diminution est significative avec 197 faits en 2020 contre 352 en 2019 soit une baisse de 44%, les périodes de confinement ayant empêché les individus malveillants de pouvoir opérer.

Néanmoins, en 2021, les atteintes aux biens sont reparties à la hausse, les statistiques sont mêmes supérieures en zone police qu'en 2019, avant la crise sanitaire. Le taux d'élimination pour ces infractions est de 21%.

En zone gendarmerie, 1 148 faits d'atteinte aux biens ont été relevés et le taux de résolution est de 25%. Les cambriolages recensés sont au nombre de 222, soit 10% de plus qu'en 2020. Les infractions économiques et financières sont en hausse de 19% (485 faits). Les dégradations et destructions sont en légère hausse en 2021 (138 faits en 2021 contre 128 en 2020).

#### L'augmentation constante des atteintes à l'intégrité physique et notamment des violences intrafamiliales et des violences sexistes et sexuelles

S'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique, en 2020, une hausse est constatée pour la zone police de Mulhouse (+3,5% en 2020 soit 2 868 faits contre 2 772 en 2019) et une augmentation de 19,1% pour la zone police de Wittenheim (231 faits en 2020 contre 194 en 2019). En zone gendarmerie, une très légère hausse est également observée (557 faits en 2020 contre 499 en 2019). Les violences intrafamiliales sont en nette augmentation par rapport à 2019 (153 en 2020 contre 110 en 2019), soit une hausse de 39,1% notamment du fait de la promiscuité des familles liée au confinement.

En 2021, le taux d'élimination des atteintes à l'intégrité physique est de 81% sur les communes de la zone police, ce qui s'explique par le fait que, souvent, l'auteur et la victime se connaissent. Cette même année, le niveau des violences intrafamiliales est resté stable. Il est à noter que des enquêteurs sont dédiés à cette thématique.

En zone gendarmerie, 847 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été relevés en

2021 soit une hausse de 25,7% par rapport à 2020. Le taux de résolution est de 80%.

Parmi ces atteintes volontaires à l'intégrité physique, 82 faits constituant des violences sexuelles ont été relevés ce qui représente une augmentation de 30% par rapport à 2020. Aussi, 190 dossiers relatifs aux violences intrafamiliales ont été traités (+31%) par rapport à 2020 et 214 infractions ont été constatées (+36%) par rapport à 2020. Les communes les plus impactées en zone périurbaine par les violences intrafamiliales sont celles de **Rixheim**, **Illzach** et **Wittenheim**.

#### Une baisse des violences urbaines significative malgré l'impact des réseaux sociaux

En 2020, les violences urbaines sont en diminution de 19,8% sur la zone police de Mulhouse (424 faits en 2020 contre 529 en 2019) et de 60,1% sur la zone police de Wittenheim (57 en 2020 contre 143 en 2019). Les feux de véhicules diminuent également dans les deux circonscriptions : baisse de 21,4% sur la zone police de Mulhouse et de 51,4% sur la zone police de Wittenheim (18 feux en 2020 contre 37 en 2019).

En zone gendarmerie, la baisse du nombre de faits de violences urbaines est particulièrement marquée (57 faits en 2020 contre 153 en 2019) soit une diminution de 65%. Il en est de même quant aux feux de véhicules : 26 feux en 2020 contre 59 en 2019 ; 19 incendies de poubelles en 2020 contre 67 en 2019 et 9 jets de projectiles en 2020 contre 25 en 2019.

La baisse des faits relatifs aux violences urbaines s'est poursuivie en 2021. Néanmoins, il convient de souligner que le nombre d'interpellations a été particulièrement important chez les mineurs âgés de 14 et 17 ans. À Mulhouse, une brigade des violences urbaines a été créée. Les violences urbaines se sont aussi développées suite à des appels collectifs sur les réseaux sociaux. En revanche, une hausse de 11% des atteintes à la tranquillité publique (excès de vitesse et rodéos) a été observée en zone gendarmerie cette même année.

Un commandement de la gendarmerie dans le cyberspace<sup>5</sup> est en place depuis 2021. Il a pour mission de piloter, conduire et animer le dispositif de la Gendarmerie nationale dans la lutte contre les cybermenaces, celles-ci étant en forte hausse y compris sur l'agglomération (attaques de sites internet).

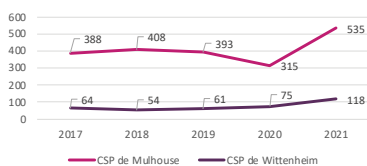
#### Poursuite de la lutte contre les points de trafics de stupéfiants

Sur la zone police de Mulhouse une diminution a pu être observée pour les usages (315 faits en 2020 contre 393 en 2019), les usages-reventes (63 en 2020 contre 68 en 2019) et les trafics (25 en 2020 contre 39 en 2019) tandis que les chiffres sont en hausse sur la zone police de Wittenheim (75 en 2020 contre 61 en 2019 pour les usages ; 17 en 2020 contre 4 en 2019 pour les usages-revente et 6 en 2020 contre 5 en 2019 pour les trafics).

En 2021, le nombre d'infractions relevées relatif à l'usage de stupéfiants a augmenté de 63,5% sur la zone police de Mulhouse (535 en 2021 contre 315 en 2020) et de 57,3% sur la zone de police de Wittenheim (118 infractions d'usage en 2021 contre 75 en 2020) ce qui s'explique par le nombre très important d'interventions menées par les forces de l'ordre en la matière.

5. Arrêté du 25 février 2021 portant création du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace

Évolution des infractions liées à l'usage de stupéfiants sur les CSP de Mulhouse et Wittenheim de 2017 à 2021



La lutte contre les points de trafics de stupéfiants est affichée comme la priorité 2022 de la Police nationale. Le Groupe de lutte contre l'économie souterraine et les stupéfiants (Gless), opérationnel depuis octobre 2019, a ainsi permis d'éclaircir plusieurs affaires en lien avec la consommation et le trafic de stupéfiants parmi lesquelles la saisine de 935g d'héroïne pure dans le quartier Cité-Briand en novembre 2019 ou encore le démantèlement en juin 2020 d'un réseau de trafic de stupéfiants principalement établi sur les quartiers Coteaux et Drouot et qui avait donné lieu à l'interpellation d'une dizaine d'individus.

En zone gendarmerie, en 2021, une augmentation des trafics de 33% est relevée (8 faits).

#### Les différends et troubles du voisinage en hausse

Les conflits de voisinage figurent parmi les problématiques de plus en plus présentes dans les communes. Ceux-ci se sont multipliés sous l'effet de la crise sanitaire qui a eu un réel impact sur le lien social. Les maires se sont retrouvés de plus en plus sollicités pour régler les conflits d'ordre privé de leurs administrés. Ainsi, sur la zone police de Mulhouse une hausse significative de 38,3% des interventions des policiers pour des différends et troubles du voisinage a été observée en 2020 par rapport à 2019 (654 faits en 2020 contre 475 en 2019). Une importante augmentation a également été constatée sur la zone police de Wittenheim (152 en 2020 contre 87 en 2019, soit une hausse de 43,7%). Cette intensification des conflits s'explique principalement par les épisodes de confinement.

En la matière il est important que les maires connaissent leurs droits, les méthodes appropriées pour agir et savoir vers quel partenaire se tourner lorsque les conflits dégèrent. À cet effet, la gendarmerie avait proposé à l'ensemble des maires du Haut-Rhin, en juillet 2021 une formation sur la gestion des conflits. Par extension à ces conflits, les agressions des élus sont également en augmentation.

Par ailleurs, une expérimentation est mise en place sur le ressort du parquet de Mulhouse pour tenter de dénouer rapidement ces conflits. Ainsi, une adresse courriel spécifique est mise à disposition des élus, de la police et de la gendarmerie afin de signaler les conflits de voisinage. Ce dispositif expérimental s'inscrit dans le cadre de la justice de proximité.

### 2-1-4. L'évolution des incidents dans les transports en commun et des actes de vandalisme au sein des logements sociaux

Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la délinquance et de lutte contre l'insécurité dans les transports en commun, le ministre de l'Intérieur a annoncé le 24 novembre 2022 la création de 77 unités de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire national dédiées à la sécurisation dans les transports. Ces renforts seront progressivement mis en place jusqu'au printemps 2024. La Ville de Mulhouse devrait ainsi être dotée d'une Brigade de Sécurisation des Transports en Commun (BSTC). Entre 10 et 20 policiers pourraient constituer cette brigade qui assurera des missions de sécurisation de la gare, des stations et réseaux de transports en commun. Les patrouilles prendront notamment en compte les horaires où la délinquance est la plus forte et les pics d'affluence, pour rassurer et dissuader. Ces missions pourront être conjuguées avec les effectifs de sécurité privée des autorités organisatrices de transports.

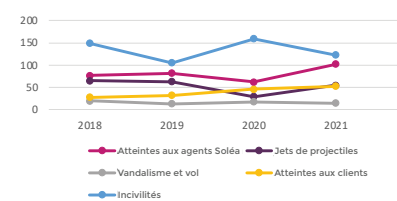
#### L'évolution de la délinquance dans les transports en commun Soléa

Contrairement au bilan plutôt positif du début de l'année 2019 notamment lié au travail opéré avec l'équipe de prévention sur Bourtzwiller, la tendance s'est inversée à la fin de l'année 2020 en matière d'incivilités.

S'agissant des relations entre usagers, les altercations à bord ont été quasiment stables avant la crise (32 atteintes aux clients en 2019 contre 28 en 2018) bien que les chiffres soient restés élevés. Une hausse des chahuts est constatée sur les lignes scolaires et perturbe l'exploitation. Les secteurs les plus exposés aux jets de projectiles, dont le nombre est resté relativement stable entre 2018 et 2019 (65 en 2018 contre 63 en 2019) et aux dégradations sont principalement concentrés sur **Kingersheim/Wittenheim** (quartiers Markstein, Flandres/Béarn) et **Mulhouse** (quartier Drouot/Donquille). Ces faits, non anodins, ont un impact sur le coût d'exploitation et créent un climat d'insécurité pour les conducteurs. Les leviers d'actions de Soléa sont faibles en la matière.

Les faits se produisent principalement le soir. Si le chauffeur détecte d'où vient le projectile, l'information est relayée immédiatement aux autorités.

Évolution des incidents par type dans les transports Soléa 2018 à 2021



## 2020 : L'effet du confinement en matière de sécurité dans les transports

Les atteintes aux personnels étaient en diminution de 2018 à 2020. Une hausse est à nouveau observée depuis la fin des confinements de 2020 et elle s'est poursuivie malgré la suppression de l'obligation du port du masque dans les transports, en mai 2022. En revanche les incivilités qui étaient à nouveau en augmentation en 2020, poursuivent leur décroissance depuis. À noter que les chauffeurs sont davantage sensibilisés et mobilisés pour recenser l'ensemble des faits. Encore une fois, les chiffres de 2020 sont à nuancer. Effectivement, la fréquentation habituelle est de 110 000 clients/jour. Lors du 1<sup>er</sup> confinement de mars à mi-mai 2020, ce taux était inférieur à 10 000 clients/jours.

Par ailleurs, du fait de la situation sanitaire liée à la COVID-19, les contrôles relatifs au respect du port du masque ont été mis en place dès le mois de juin engendrant un nombre de contraventions conséquent lié au non-respect de cette nouvelle consigne. Lors du second confinement de 2020 (octobre), l'ensemble des véhicules du parc est resté en activité.

En 2021, bien que le niveau de fréquentation enregistré avant la crise sanitaire n'ait pas été retrouvé, on observe une augmentation des atteintes au personnel (102 en 2021 contre 62 en 2020) à mettre en relation avec les agressions et altercations liées à la contrainte du port du masque.

Néanmoins, la présence dans les véhicules d'équipes de prévention, de Médiacycles et des forces de l'ordre contribue à améliorer la sécurité à bord des passagers.

La signature d'une convention de justice de proximité avec le tribunal judiciaire de Mulhouse visant les multi-fraudeurs (au moins 6 procès-verbaux dans l'année pour défaut de titres de transports) est venue étoffer le système des lettres plaintes mis en place il y a plusieurs années. Les réponses pénales sont variables selon les faits enregistrés (outrages et dégradations mineures). En fonction de la personnalité des auteurs, la justice propose des réponses alternatives, dont certaines sont à vocation pédagogiques. S'agissant des fraudeurs, des mesures de réparation pénale ou des stages de citoyenneté sont prononcés, permettant de recouvrer une partie des sommes qui se sont accumulées (sous le contrôle des délégués du procureur).

Par ailleurs, des Rappels À l'Ordre (RAO)<sup>6</sup> pour lutter contre les incivilités sur le réseau Soléa sont également mis en œuvre par le maire de Mulhouse à l'encontre des usagers majeurs et mineurs.

Enfin, dès 2021, Soléa a décidé d'équiper ses vérificateurs de caméras mobiles ce qui a permis de constater un apaisement des tensions avec les usagers.

### Le partenariat Soléa - SNCF, Polices nationale et municipale, Gendarmerie nationale

Des opérations de contrôles mixtes (Soléa, forces publiques de sécurité et Police municipale) dans les transports en commun s'inscrivent dans le plan anti-fraude mis en œuvre par Soléa dès 2014 visant à réduire de 50% la fraude pour accéder aux véhicules.

Suite à une réorganisation interne de la Police nationale, un redéploiement des équipes a été opéré dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020. L'accent a porté sur une présence policière plus accrue dans les transports et aux abords, ainsi qu'à une fréquence plus régulière des contrôles, notamment en soirée. Cette initiative a été bien perçue par les personnels (Soléa et SNCF) ainsi que par les usagers.

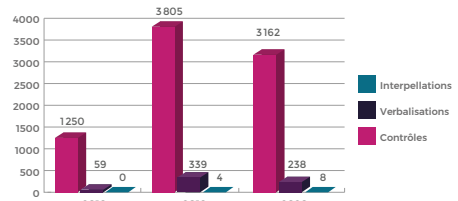
6. Voir page 46 sur le rappel à l'ordre

Ainsi, au total, entre 2018 et 2021, 621 opérations de contrôles mixtes ont été organisées entre Soléa, la Police nationale et la Police municipale de Mulhouse.

Ainsi, deux fois par semaine, les agents de Soléa bénéficient de l'assistance de la Police municipale ou nationale sur la ville de Mulhouse lors des contrôles des titres de transports. Cette opération est également menée sur la commune de Lutterbach en collaboration avec la Gendarmerie et la SNCF.

Le bilan sur ces opérations est globalement positif. Il est bien perçu par les personnels. Une réunion mensuelle pilotée par la Ville de Mulhouse permet de réajuster les actions et de rester efficient sur le terrain.

Opérations de contrôle Soléa/PN/PM  
2018 - 2020



Les statistiques démontrent l'efficacité de ce dispositif partenarial. L'appui des forces de l'ordre lors de ces opérations est précieux, apprécié par les agents vérificateurs et les conducteurs de Soléa. Ces derniers sont rassurés par la présence des forces de l'ordre. De plus, l'impact sur les clients est très positif tant en matière de lutte contre la fraude que de sûreté à bord des véhicules.

### L'évolution de la délinquance à la SNCF

En 2019, 425 faits ont été recensés à la gare de Mulhouse soit une hausse de 49% (34% des faits concernent les agents et 61% les clients).

Les faits enregistrés se déroulent au sein de la gare centrale de Mulhouse (et gares annexes), sur le réseau ferroviaire et dans les trains. Les atteintes aux personnes constituent un item important des faits relevés et sont principalement commises par des personnes connues des services de police. Malgré la mise en place de patrouilles mixtes Police nationale/Police municipale et le groupe de sûreté ferroviaire en gare essentiellement composé de l'équipe de la Surveillance Générale (équipe « Suge<sup>7</sup> »), la situation reste inchangée et le nombre de faits poursuit sa hausse.

7. La sûreté ferroviaire - composée essentiellement de la surveillance générale (« Suge ») - est la police ferroviaire de la SNCF, dont la mission est de protéger, assister et sécuriser tant les voyageurs que le personnel et les biens sur l'ensemble du réseau SNCF. Ce service est plus connu sous son appellation traditionnelle de police ferroviaire.

Parmi les catégories de faits enregistrés, les atteintes au confort du voyage et les vols restent stables. On enregistre une hausse de 44% des atteintes aux biens. À noter que les trafics de stupéfiants en sortie du hall de la gare (boulevard Wallach) ont nettement baissé.

En 2019, deux phénomènes circulent sur les réseaux sociaux : le « Train Surfing » (qui consiste à monter sur le toit d'une rame ou à rester accroché à l'extérieur du train alors qu'il roule) et la laceration des sièges. Les jets de projectiles restent également un point noir dans les faits de délinquance enregistrés par la SNCF.

Le contexte sanitaire a entraîné une baisse significative de la fréquentation sur l'année 2020. Néanmoins, comme pour Soléa, des conflits à bord pour non-respect du port du masque ont été à déplorer.

Des faits de mendicité, d'incivilités et d'usage des vélos et des trottinettes sont enregistrés mais ils restent isolés.

Des actions de sûreté ont été menées avec Soléa sur Lutterbach et le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIC) de Mulhouse, très présents sur le terrain.

Les contrôles de bagages en lien avec la menace terroriste restent une priorité.

Des patrouilles régulières et des contrôles aux abords de la gare sont régulièrement menés par la Police municipale de Mulhouse ce qui a contribué à réduire considérablement le nombre de regroupements avec des points de deal en gare et sur le parvis, comme c'était le cas avant la crise sanitaire.

En 2021, une hausse de 6% des incidents est à noter parmi lesquels la moitié est liée au non-respect du port du masque. Les autres faits relèvent des états d'ivresse, des abandons d'objets et l'usage de vélos, trottinettes ou scooters en gare.

L'été 2021 a également marqué une recrudescence des vols simples et vols à la tire en gare. La mauvaise fréquentation de la gare en soirée est aussi une réelle problématique pour les usagers.

Il convient de noter que lorsque des faits de violence sont commis à l'égard d'agents de transports (Soléa et SNCF) les services de police et de la justice sont très réactifs. Des comparutions immédiates ont lieu quasi systématiquement à l'encontre des auteurs.

Enfin, depuis fin 2021, les forces de sécurité sont particulièrement préoccupées par la recrudescence d'afflux de jeunes migrants (entre 16 et 30 ans) originaires d'Afghanistan, du Népal, du Bangladesh ou encore de Turquie, très présents en gare. Les opérations de police et de la Suge sont donc multipliées en gare de Mulhouse et de Bâle d'où arrivent les migrants qui empruntent les trains vers Mulhouse, ville identifiée comme point d'entrée sur le territoire français.

### BON À SAVOIR

L'équipe « Suge » est composée de 12 personnes œuvrant sur l'ensemble du département. Elle couvre les lignes Strasbourg/Colmar, jusqu'à Munster, Saint-Louis et celles jusqu'au tram/train. Elle intervient sur plusieurs gares.

Les locaux de l'équipe se trouvent en gare de Mulhouse, par conséquent la présence de l'équipe est plus marquée en gare de Mulhouse. Lorsqu'un appel est reçu, si l'équipe est présente sur les lieux, elle intervient en priorité. À défaut, c'est la Police nationale qui mène l'intervention.

Depuis 2021, ces agents sont équipés de caméras-piéton lors des contrôles.

### Évolution des phénomènes de délinquance au sein des logements sociaux

Trois principaux bailleurs sociaux couvrent le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération : la SOMCO, m2A Habitat et Habitats de Haute-Alsace (HHA). D'autres bailleurs sociaux sont présents sur le territoire : Batigère, CDC Habitat, Néolia, Domial, 3F Grand Est...

### Bilan des actes de vandalisme au sein du parc de m2A Habitat

Le parc immobilier de m2A Habitat est composé de plus de 9 000 logements locatifs dont 20 résidences pour personnes âgées, pour personnes handicapées, pour étudiants, des locaux commerciaux et de services ainsi que des parkings. Les logements sont majoritairement situés sur la commune de Mulhouse et notamment au sein des quartiers prioritaires Politique de la ville.

Le bailleur dispose de 5 agences de proximité réparties par secteur : Bourtzwiller, Coteaux, Drouot, Miroir et Wolf.

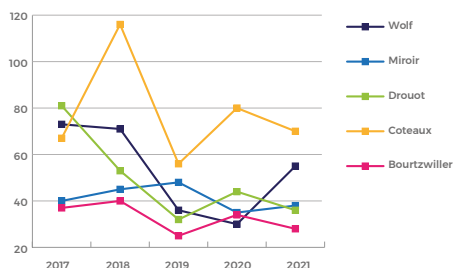
Environ 1 500 logements sont situés sur les 16 communes de l'agglomération (Pulversheim, Feldkirch, Rixheim, Riedisheim, Habsheim, Staffelfelden, Bollwiller, Wittenheim, Pfstatt, Lutterbach, Richwiller, Kingersheim, Sausheim, Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Reiningue). Il s'agit de petits programmes de logements sociaux.





Depuis la crise sanitaire, une plus grande vulnérabilité de la population est observée ainsi qu'une moindre acceptation de la frustration. La crise sanitaire a renforcé la société du « sur-mesure » et de l'immédiateté. Le seuil de tolérance des locataires s'est considérablement abaissé pendant cette période engendrant des tensions tant avec les agents des bailleurs qu'entre eux. Les conflits de voisinage ont augmenté tout comme l'agressivité des locataires pour exprimer leurs demandes ou formuler leurs besoins. Des procédures internes pour gérer les conflits, réduire les troubles et assurer les réparations suite aux actes de vandalisme sont mises en place par le bailleur. Le bailleur a le souci d'établir une relation de proximité avec ses locataires d'autant que des difficultés à faire remonter les problèmes par écrit sont constatées (illettrisme, non connaissance de la langue française). Ainsi, dans cet objectif, une camionnette de proximité conduite par des agents effectuant une permanence mobile, a été mise en place pour faciliter les rencontres entre les correspondants et les locataires, fluidifier la communication et ainsi résoudre les difficultés. Différentes procédures internes (médiation, commission troubles, etc.) permettent d'apaiser les tensions, trouver des solutions aux difficultés afin d'établir un climat apaisé. De plus, un médiateur social devait être opérationnel en 2023.

Évolution des actes de vandalisme dans les logements m2A Habitat



L'agence des Coteaux (Mulhouse sud-ouest, Brunstatt, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Zillisheim, Cernay, Altkirch et Heidwiller) est celle qui enregistre le plus d'actes de vandalisme (portes défoncées, boîtes aux lettres arrachées, feux de poubelles, feux dans les sous-sols, etc.). Elle gère le quartier prioritaire des Coteaux mais aussi les parcs de logements de Morschwiller-le-Bas et de Brunstatt-Didenheim.

L'année 2018 est celle qui a été la plus impactée par les actes de vandalisme sur l'ensemble du parc (1 270 actes recensés sur l'ensemble de la période 2017 - 2021 dont 325 en 2018). Si une baisse du nombre total des actes a été observée en 2019, en revanche, une augmentation est constatée en 2020, année de la crise sanitaire. Excepté sur l'agence de proximité Wolf (elle a en charge des logements Mulhouse Centre) qui affiche une recrudescence des actes de vandalisme en 2021, toutes les autres agences enregistrent une baisse des actes de vandalisme en 2021. Notons que l'agence de Bourtwiller est celle qui enregistre le moins d'actes. Elle gère

les logements situés sur **Mulhouse (Nord), Pfastatt, Wittenheim, Kingersheim, Lutterbach, Feldkirch, Staffelfelden, Ensishem, Richwiller, Wittenheim et Bollwiller**. Les regroupements liés à des trafics de stupéfiants dans les halls d'immeubles sont constatés uniquement sur Mulhouse (Wolf, Drouot et Coteaux). Des incivilités en nombre sont aussi régulièrement constatées au sein du parc locatif des communes de **Wittenheim et Kingersheim**.

### Évolution de la sécurité au sein du parc locatif de Habitats de Haute-Alsace

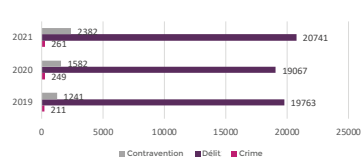
Plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération bénéficient de logements gérés par le bailleur Habitats de Haute-Alsace dont celles de **Bollwiller, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Staffelfelden, Wittenheim et Pfastatt**.

Les dégradations de biens et destructions de véhicules figurent parmi les actes de vandalisme les plus constatés. Sur l'ensemble de la période, de 2017 à 2021, 37 faits ont été enregistrés sur le parc couvrant Mulhouse Alsace Agglomération. L'année 2021 a été particulièrement marquée par ces faits et par des dégradations de bâtiments, 20 faits ont été comptabilisés, majoritairement à **Kingersheim**. Cette dernière commune figure aux côtés de **Wittenheim, Illzach et Lutterbach** en tête en terme d'enregistrement d'actes de vandalisme.

## 2-2. L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE<sup>8</sup> 2019 - 2021

Les statistiques fournies par le parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse montrent une activité soutenue de celui-ci y compris pendant la période COVID-19. En effet, si on a pu observer une diminution des plaintes, dénunciations et procès-verbaux parvenus au parquet s'agissant des délits, en revanche s'agissant des crimes et des contraventions de 5<sup>e</sup> classe, l'augmentation s'est poursuivie. Elle a même quasiment doublé entre 2019 et 2021 s'agissant des contraventions (2 382 procédures relevées en 2021 contre 1 241 en 2019). Néanmoins, la part des délits reste largement majoritaire parmi les procédures enregistrées.

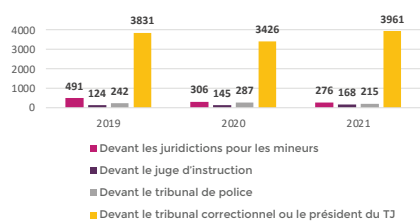
Distribution des plaintes, dénunciations et procès-verbaux enregistrés selon la nature de l'infraction sur la période 2019 - 2021



8. L'activité présentée l'est pour l'ensemble des communes du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse et non uniquement les communes de m2A. Par ailleurs, nous ne disposons pas des chiffres du tribunal judiciaire de Colmar pour les 5 communes relevant de son ressort.

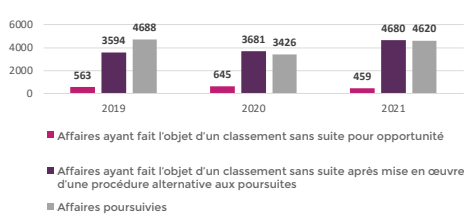
Par conséquent, les affaires ayant fait l'objet d'une orientation par le parquet (hors jonction et dessaisissement) n'ont cessé de progresser de 2019 à 2021 passant de 17 864 affaires en 2018 à 19 831 en 2021 soit une augmentation de 11%.

Affaires poursuivies sur la période 2019 - 2021



Enfin, à noter, une augmentation des alternatives aux poursuites sur la période et notamment les orientations vers des stages de citoyenneté qui ont doublé entre 2019 (21 stages de citoyenneté mis en œuvre) et 2021 (44 stages). De même le nombre de rappels à la loi par le délégué du procureur a plus que triplé sur la période passant de 457 en 2019 à 1 478 en 2021. De manière générale, le taux de procédures alternatives a augmenté sur cette période passant de 43,36% en 2019 à 46,87% en 2021.

Affaires poursuivables par le parquet de Mulhouse de 2019 - 2021



En 2021, dans le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, le taux de réponse pénale s'élevait à 95,20%.

## 2-3. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE m2A : UN BILAN PERFECTIBLE

La dernière décennie a été marquée, dans le département du Haut-Rhin et plus particulièrement au sein de m2A, par une augmentation de la circulation de la population des gens du voyage liée à la proximité avec la Suisse et l'Allemagne, pays par lesquels ils transitent de plus en plus.

**Mulhouse Alsace Agglomération figure parmi les agglomérations du Haut-Rhin qui remplissent les conditions légales en matière d'accueil des gens du voyage.** En effet, il y a eu un réel travail de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés et un vade-mecum a été réalisé et transmis à l'ensemble des maires pour les guider dans cet accueil et harmoniser leurs pratiques en la matière. Les élus sont attentifs à cette population et vont au contact des groupes afin d'établir un dialogue préalablement à tout signalement aux forces de sécurité.

Pour accueillir ces populations, Mulhouse Alsace Agglomération dispose de **5 aires d'accueil permanentes** : **Mulhouse** (52 places), **Kingersheim** (28 places), **Wittenheim** (28 places), **Rixheim** (44 places) et **Riedisheim** (15 places), gérées par délégation de service public. Une aire non aménagée à **Wittelshem** permet également d'accueillir certaines populations qui privilégient cet espace tout au long de l'année.

Par ailleurs, m2A s'est dotée d'une **aire d'accueil des grands passages à Rixheim**, la seule du département, qui permet d'accueillir durant la période estivale les grands groupes qui s'annoncent auprès de la Préfecture. La saison des grands passages a en effet lieu de mai à octobre, et les groupes doivent s'annoncer et demander officiellement la mise à disposition d'un terrain d'accueil.

Au sein du département du Haut-Rhin, un **médiateur des gens du voyage**, a été mis en place sur l'initiative de m2A. Il intervient annuellement à partir du 2 mai et jusqu'au 30 octobre, sur les lieux où sont stationnés les gens du voyage. Son rôle consiste à orienter les gens du voyage sur les aires d'accueil, traiter les demandes des voyageurs, aider à trouver des réponses adaptées pour tous, suivre les conditions d'accueil des gens du voyage, et enfin, prévenir les installations illicites.

À cet effet, la commune de **Berrwiller** met à disposition une **aire de déstagement provisoire** (sur l'ancien carreau des mines, terrain propriété de la CeA) afin de couvrir les arrivées imprévues de gens du voyage dans tout le département. Le terrain est dépourvu d'équipement (pas de sanitaires, pas de compteur électrique, goutte à goutte), et est géré par la commune avec le soutien de m2A. Contrairement aux aires d'accueil permanentes, il n'y a pas de gardien présent sur le site pour identifier les occupants et permettre l'accès au terrain, ce qui entraîne des dégradations matérielles. Cette aire provisoire, soupape de sécurité, qui initialement avait vocation à dépanner, est occupée de manière quasi permanente toute l'année (de mars jusqu'à l'automne), générant des nuisances importantes pour la commune et ses administrés, des vols de fluides, des problèmes sécuritaires et sanitaires. Aussi, l'occupation permanente de cette aire engendre des conflits avec les agriculteurs. Les chasseurs et les promeneurs dont les terres de travail ou de loisirs sont jonchées d'excréments et de déchets.

Ces **problématiques d'insalubrité et d'insécurité** sont malheureusement également rencontrées avec certains groupes au sein d'aires permanentes et à l'occasion d'installations illicites qui perdurent sur des terrains publics ou privés.

Malgré ces dispositifs et une politique volontariste, depuis 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a subi bon nombre d'installations illicites. Ci-dessous sont répertoriés les grands passages (encadrés ou illicites) :

En 2018, la commune de **Rixheim** a accueilli 6 groupes sur l'aire officielle de grands passages ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre totalisant 117 jours d'occupation. Sur la période du 15 avril au 10 juin 2018, la commune de **Berrwiller** (aire de délestage), a accueilli entre 30 et 50 caravanes, 150 caravanes en juillet et entre 30 et 40 caravanes pour la période d'août à octobre.

Néanmoins, 48 installations illicites avaient été répertoriées sur le territoire de m2A ce qui est en augmentation par rapport l'année 2017 où 37 installations illicites avaient été constatées. De mars à octobre 2018, 683 jours d'occupation illicites ont été comptabilisés sur l'ensemble des communes m2A, dont 257 pour la seule commune d'**Illzach**, soit un total annuel de 1 207 caravanes. Cette occupation illicite sur **Illzach** est un regroupement des mêmes familles connues depuis 3 ans.

Au total en 2018, 13 communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont été impactées par des occupations illicites. Les communes comptabilisant le nombre le plus important d'occupations illicites sont **Illzach** (largement en tête avec 250 jours et 304 caravanes), **Wittenheim** (211 jours et 39 caravanes), et **Sausheim** (102 jours et 82 caravanes). Toute occupation illicite engendre la mise en œuvre d'une procédure de mise en demeure de quitter les lieux. Néanmoins, la procédure relative à l'occupation illicite sur les terrains privés est plus longue et complexe à mettre en œuvre.

En 2019, 7 groupes ont été accueillis sur l'aire de grand passage de **Rixheim** ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 29 septembre, soit 800 caravanes et 460 familles. Sur l'aire de **Berrwiller** ouverte de mars à fin octobre, une trentaine de caravane a été accueillie en permanence. Des difficultés de cohabitation avec les chasseurs et d'abandon de déchets ont été relevées.

S'agissant des installations illicites, l'année 2019 et notamment en sa période estivale a été relativement calme, 195 jours d'occupations illicites (contre 396 en 2018) avaient été comptabilisés au 30 septembre 2019. 9 communes de l'agglomération ont été impactées : **Rixheim, Illzach, Mulhouse, Kingersheim, Sausheim, Riedisheim, Wittenheim, Ottmarsheim et Ungersheim**.

L'année 2020, année du confinement, a été très calme en matière d'occupations illicites puisque les principaux auteurs de ces infractions se sont localisés dans le secteur des trois frontières.

Au cours de l'année 2021, la baisse des installations illicites s'est poursuivie, il y en a eu quelques-unes seulement et notamment l'installation d'un groupe important sur les terrains de football de la commune de **Bolwiller** pendant une dizaine de jours au mois de juillet.

Des installations illicites ont eu lieu à **Kingersheim, Staffelfelden et Illzach** en octobre 2021 mais elles ont été rapidement réglées grâce à la disponibilité des aires permanentes de m2A. Les installations illicites sur le site de la friche Alinéa à **Wittenheim** ont été plus difficiles à résorber en octobre 2021, donnant lieu à de fortes tensions et dégradations.

En outre, les familles à l'origine des dégradations sont souvent connues. Néanmoins, il est toujours très difficile pour les enquêteurs d'identifier précisément les auteurs des faits.

Depuis 2020, la baisse des installations illicites sur le territoire se confirme, mais la commune de **Berrwiller** connaît toujours plus de désagréments. Le fait de finaliser le schéma directeur des gens du voyage sur l'ensemble du département pourrait permettre de résorber cette situation.

## 3. ÉTAT DES LIEUX ET BILAN DES ACTIONS ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ AU SEIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION SUR LA PÉRIODE 2017-2021

La précédente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, conclue pour la période 2017 - 2020, poursuivait comme objectif principal partagé et commun à l'ensemble des maires et partenaires institutionnels et associatifs, la diminution de la délinquance enregistrée sur le territoire communautaire et la réduction du sentiment d'insécurité chez les habitants de l'agglomération. En outre, pour contribuer à la réalisation de cet objectif global, cinq enjeux prioritaires avaient été fixés par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité de la collectivité :

- Poursuivre la baisse de la délinquance enregistrée sur l'ensemble du territoire de m2A en mettant l'accent sur la diminution des atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (et plus particulièrement des vols avec violence) et sur la délinquance des mineurs ;
- Lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités dans l'espace public et dans la sphère privée avec le traitement de problématiques spécifiques :
  - Les vols par effraction ;
  - Les regroupements d'individus dans et aux abords des immeubles d'habitation et commerces pouvant entraîner des nuisances sonores et infractions à la législation sur les stupéfiants ;
  - Les nuisances occasionnées par les cortèges de mariage.
- Contribuer au partage et à la valorisation des actions menées par chaque commune pour proposer aux maires une « boîte à outils » des dispositifs utilisables et mener une démarche fédératrice au sein de l'agglomération ;
- Consolider le partenariat existant, en lien avec la population, dans une démarche de co-construction ;
- Et prévenir la radicalisation.

Ainsi plusieurs actions et dispositifs ont été mis en œuvre par les communes, les acteurs institutionnels et associatifs de Mulhouse Alsace Agglomération afin d'atteindre les objectifs initialement fixés par le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce plan d'action s'est articulé autour de quatre axes :

- réduire l'exposition à la délinquance, notamment celle des jeunes ;
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- améliorer la tranquillité publique ;
- sécurité routière et citoyenneté.

### 3-1. ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS ET BILAN DES ACTIONS 2017-2021

L'évolution de la délinquance des mineurs s'est accompagnée d'une évolution législative. Ainsi, le code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021. Il codifie le droit pénal et la procédure pénale applicable aux mineurs et il remplace l'ordonnance relative à l'enfance délinquante qui date du 2 février 1945 et qui avait été modifiée près de 40 fois, la rendant illisible pour les professionnels de l'enfance, les mineurs et les familles. Cette réforme permet de raccourcir les délais de jugement, d'améliorer la prise en compte de la victime et de renforcer l'efficacité du travail éducatif avec le mineur. Le code de la justice pénale des mineurs a instauré une nouvelle mesure éducative unique et modulable. Elle peut comporter des modules de réparation de l'infraction commise, d'insertion (scolarisation et accueil de jour) de santé (prise en charge médicale), de placement (en foyer, en famille d'accueil...). La mesure éducative peut évoluer pendant toute la durée de la prise en charge du mineur, en fonction des difficultés rencontrées ou des évolutions positives. Elle peut se poursuivre jusqu'à ses 21 ans si nécessaire.

#### 3-1-1. La prise en charge des mineurs par la protection judiciaire de la jeunesse

Sur l'agglomération mulhousienne, le Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert (STEMO) assure des missions de service public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), et dispose de 3 Unités Éducatives en Milieu Ouvert (UEMO) : Mulhouse Nord, Mulhouse Sud et Mulhouse Centre. Au-delà du suivi socio-judiciaire et éducatif, le service est dynamique sur les actions de prévention en lien avec l'éducation nationale, notamment celles en lien avec les droits et devoirs portant sur la citoyenneté ou encore les réseaux sociaux.

Le **STEMO de Mulhouse en 2021 en quelques chiffres :**

- **1 070 mesures**
- **Près de 800 jeunes pris en charge**
- **48 peines de TIC exécutées**
- **404 mesures de réparation effectuées**

Le service territorial éducatif en milieu ouvert a compétence pour mettre en œuvre les mandats judiciaires à l'égard des mineurs, âgés de 10 à 18 ans ainsi qu'à l'égard des jeunes majeurs, jusqu'à l'âge de 21 ans si la poursuite du suivi après la majorité le justifie et/ou sur décision judiciaire.

Il intervient majoritairement auprès d'adolescents délinquants, aux situations complexes, dont un nombre croissant présente des troubles de la personnalité. Bien qu'il n'y ait pas de données statistiques sur ce dernier point, les échanges des éducateurs sur les situations soulignent la fréquence des troubles de la personnalité, parfois graves, chez les jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse.

La plupart présente des symptômes d'addiction, de dépression avec parfois des idées suicidaires et des passages à l'acte, et des carences diverses, affectives, éducatives, sanitaires, etc. Ils sont souvent emprunts d'un environnement violent, y compris pour eux-mêmes. En effet, l'environnement familial et socio-économique d'une grande majorité de mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse est peu favorable : structure familiale éclatée,

famille recomposée ou monoparentale, précarité financière, chômage de longue durée ou invalidité professionnelle des parents et difficulté d'insertion. Ces éléments de contexte sont souvent repérés dans les situations des mineurs pris en charge.

Par ailleurs, sur le plan éducatif et professionnel, la plupart des jeunes suivis désinvestissent l'école ou les lieux de formation professionnelle, ils n'ont pas de projet professionnel.

Globalement, les garçons représentent plus de 90 % des effectifs et la tranche d'âge la plus concernée est celle des 15-17 ans. Les jeunes filles sont moins représentées mais elles présentent parfois des problématiques prédisposées à l'errance voire à la prostitution. La majorité des infractions commises par les mineurs sont des délits : vols, violences (physiques ou sexuelles), dégradations et trafic.

Un nouveau public, complexe à prendre en charge pour un service éducatif concerne les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui présentent des difficultés par rapport aux démarches administratives, d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Par ailleurs, pour certains la réalité de leur minorité est questionnée.

À l'instar de ce qui est fait pour les majeurs, des stages de citoyenneté prononcés en mesure alternative ou sous forme de peine, sont également mis en place pour les mineurs. Aussi la mesure de travail d'intérêt général mineurs, acte qui répare et qui restaure, est particulièrement développée au sein des associations, mais en revanche très peu au sein des collectivités territoriales. Le développement des habilitations pour des places de travail d'intérêt général au profit des mineurs et la promotion de cette mesure figureront dans le prochain plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Outre le suivi des mineurs dans le traitement de la délinquance, le service territorial éducatif en milieu ouvert participe à de nombreuses actions de prévention, notamment dans les collèges et lycées.

La prise en charge de la protection judiciaire de la jeunesse a connu une évolution forte et exponentielle depuis décembre 2018. En 2021, sur le secteur de m2A, le service territorial éducatif en milieu ouvert a pris en charge 1 070 mesures, soit environ 800 jeunes (un même jeune peut faire l'objet de plusieurs mesures ou peines à des temps différents) contre 644 prises en charge comptabilisées en 2019.

#### 3-1-2. Une entrée dans la délinquance des mineurs de plus en plus précoce

En 2019, la gendarmerie constatait une augmentation de 40 % de la délinquance des mineurs sachant des vols simples, des violences urbaines et du trafic de stupéfiants.

Il y a nécessité à casser les réseaux dans les quartiers. Les opérations de démantèlement de trafics permettent de stopper l'emprise de ces réseaux sur les jeunes. Les problèmes de santé mentale de plus en plus fréquents et importants doivent aussi être pris en compte pour travailler sur les actions de prévention.

L'augmentation des chiffres en matière de délinquance juvénile entre 2018 et 2019 s'explique en partie par les manifestations lycéennes de décembre 2018 qui avaient engendré des interpellations et des comparutions immédiates. Par ailleurs, dans les quartiers, les violences urbaines sont essentiellement commises par des mineurs. Parallèlement, de nombreux signalements d'enfants en danger ont aussi été enregistrés.

Les faits commis par les jeunes sont de plus en plus graves et les mineurs auteurs de plus en plus jeunes, dès l'école primaire parfois. Dans le cadre des mouvements lycéens de décembre 2018, 24 interpellations sur 2 jours avec déferement immédiat ont été effectuées. Afin de trouver des solutions pénales adaptées aux faits commis, la protection judiciaire de la jeunesse a mis en place des stages de citoyenneté particuliers sur les thématiques des revendications de ces jeunes : l'autorité, la citoyenneté et l'éducation nationale. Il s'agit à la fois de mesures de prévention et de réparation de l'image qu'ont ces jeunes disposant de moins en moins de repères, ceux dont la sphère familiale est de plus en plus absente. L'éducation nationale est associée à la mise en œuvre des stages d'éducation à la citoyenneté, conduits par la protection judiciaire de la jeunesse.

Il est important de donner des réponses rapides aux infractions commises par les jeunes. Par ailleurs, le règlement intérieur des établissements scolaires permet aussi de mettre en œuvre des sanctions disciplinaires.

Jusqu'en 2018 l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) intervenait sur la commune de **Rixheim**, mais elle a dû cesser ses activités pour des raisons budgétaires.

Au niveau de l'éducation nationale, en 2018, 289 conseils de discipline se sont tenus dans le département du Haut-Rhin parmi lesquels 213 ont débouché sur une exclusion définitive. Pour la seule commune de **Mulhouse**, 158 conseils de discipline se sont tenus débouchant sur 116 exclusions. Les motifs de ces sanctions disciplinaires étaient principalement des violences verbales ou physiques envers le personnel d'enseignement ou d'encadrement. Ce chiffre est en augmentation mais doit être pris avec prudence dans la mesure où les établissements font aussi plus de signalements. Ainsi, au 1<sup>er</sup> semestre 2019, 470 faits étaient signalés par les établissements contre 306 sur la même période en 2018.

Les jeunes bousculent les cadres et défient parfois les représentants de l'autorité. Le phénomène s'est même accentué, prenant des formes contestataires de plus en plus violentes, et doit être pris en compte dans la mise en œuvre des mesures de prévention à l'attention des jeunes.

Les phénomènes de regroupement de jeunes dans le cadre du déconfinement a pu être constaté en 2021. Ainsi à **Riedisheim**, à l'issue du confinement, des situations de tensions ont pu être observées avec des violences exercées à l'encontre des citoyens qui intervenaient pour les calmer. Ces phénomènes ont engendré en milieu urbain et péri-urbain, une augmentation des incivilités diverses, des dégradations de mobilier et un accroissement des problèmes de violences. Des regroupements de jeunes accompagnés de phénomènes de violences ont été constatés également à **Kingersheim** dans la période post-confinement.

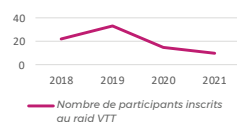
### 3-1-3 Bilan des actions à l'attention des jeunes sur le territoire de m2A

#### • Créer du lien entre les forces de sécurité et les jeunes des quartiers prioritaires :

##### Le raid Mulhouse VTT

Depuis plusieurs années, les acteurs de terrain constatent un éloignement des jeunes des quartiers vis-à-vis des autorités institutionnelles (État, Ville, etc.) et un manque de dialogue entre jeunes et policiers. C'est pourquoi, depuis 2014, afin de rapprocher les forces de sécurité et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des sorties VTT associant jeunes de 11 à 17 ans issus de ces quartiers de la ville de Mulhouse et des policiers nationaux et municipaux, des éducateurs spécialisés et un coordinateur territorial prévention-sécurité, sont proposées. Entre 7 et 15 sorties ont lieu chaque année.

### Le RAID VTT dans les QPV de Mulhouse 2018 – 2021



Conduit en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse, le raid VTT est une action très appréciée des jeunes et qui leur permet de changer leurs représentations de la police.

#### • Prévenir les conduites addictives chez les jeunes : cocktail sans alcool

D'après la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), aujourd'hui en France, l'alcool est responsable de 41 000 décès par an. Malgré quelques fragiles améliorations observées ces dernières années s'agissant des collégiens et lycéens, les niveaux de consommation d'alcool chez les jeunes restent très préoccupants. Outre la vulnérabilité qu'entraîne une consommation excessive d'alcool, la consommation régulière chez les jeunes accroît le risque de maladie à l'âge adulte et les Alcoolisations Ponctuelles Importantes (API) peuvent constituer une porte d'entrée vers une dépendance ultérieure. Les risques à court terme de l'abus d'alcool sont également très importants : coma éthylique, implication dans des violences comme victime et/ou auteur, rapports sexuels non consentis ou accidents de la route.

Ainsi, chez les jeunes de 17 ans<sup>9</sup>, 85,7% ont déjà expérimenté l'alcool ; 8,4% ont une consommation régulière (au moins 10 fois dans le mois) ; 30% des consommations d'alcool ont lieu en présence des parents et 44% ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois.

Par ailleurs, chez les élèves de 3<sup>ème</sup>, sur le plan national des progrès sont à souligner : ainsi on observe une baisse des expérimentations d'alcool, de 75,3% en 2018 à 64,1% en 2021 ; 30,7% ont consommé de l'alcool au cours du mois, en 2021 : c'est le plus bas niveau depuis 2018. Enfin, 1 élève sur 5 a connu une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois.

9. Source : Enquête ESCAPAD 2017, observatoire national des drogues et des tendances addictives (OFDT)

10. Source : Enquête EnCLASS 2021, observatoire national des drogues et des tendances addictives (OFDT)

Ces chiffres et ces risques justifient la mise en œuvre d'actions de prévention sur les dangers liés à la consommation d'alcool chez les jeunes pour éviter les comportements déviants voire violents. L'action **cocktail sans alcool** animée par les associations le Cap, Vie libre et autrefois Accord 68 (dont l'activité a depuis été absorbée par APPUIS), comprend deux étapes : un temps d'échanges entre les jeunes et les associations au sein des établissements scolaires et des centres socio-culturels de l'agglomération suivie d'un concours consistant à réaliser des cocktails sans alcool. Les jeunes participants étaient guidés dans la création de leur cocktail par le groupe « Jet set », établissement de débit de boissons. Cette action a réuni chaque année en 2018 et 2019 près de 250 jeunes. Néanmoins, depuis la crise sanitaire, elle n'a pas été reconduite.

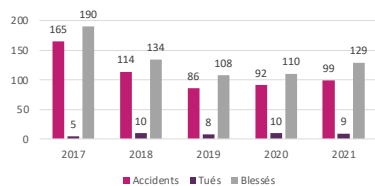
#### • Animations et organisations de sorties pédagogiques pour les jeunes durant les vacances scolaires

Tous les ans, à l'occasion des vacances scolaires, le service à la population de la commune de **Wittenheim** se mobilise pour proposer aux jeunes de 11 à 17 ans un panel d'activités de loisirs mais aussi d'actions pédagogiques et de sensibilisation et de prévention dans de multiples domaines :

- des actions en liens avec les risques liés aux réseaux sociaux ;
- des actions visant à l'amélioration du patrimoine et de l'environnement ;
- des ateliers débats ;
- la prévention du harcèlement ;
- des formations aux premiers secours ;
- des actions en liens avec la sécurité routière ;
- la découverte de la justice et des ateliers sur le thème des droits de l'enfant.

#### • La lutte contre l'insécurité routière

Bilan des accidents et victimes sur le territoire de m2A de 2017 à 2021<sup>11</sup>



11. D'après les données transmises par l'Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière (ONISR)

Le graphique montre que la tendance des accidents est à la baisse sur Mulhouse Alsace Agglomération attestant l'efficacité des actions mises en œuvre, combinées aux mesures de sécurité déployées par l'ensemble des acteurs de la sécurité routière : État, Collectivité européenne d'Alsace, Éducation nationale, associations de prévention routière, force de l'ordre, etc.

Néanmoins si on peut se satisfaire de la diminution des accidents et du nombre de blessés, une marge de progression demeure à la lecture du nombre de tués sur les routes qui reste relativement stable (moins d'une dizaine par an).

Afin de poursuivre les efforts et de réduire les chiffres de la mortalité routière, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre et développer ses actions.

#### Les actions m2A de sécurité routière

Différentes actions de prévention ont été menées ou soutenues par Mulhouse Alsace Agglomération sur la période 2017 – 2021 et les communes pour sensibiliser la population aux risques engendrés par les incivilités et les manquements aux obligations de sécurité sur l'espace routier. Si ces actions ont vocation à toucher tous les publics néanmoins elles ont essentiellement été organisées au profit des jeunes.

##### → Les campagnes d'affichage

Tous les ans, Mulhouse Alsace Agglomération réalise deux campagnes d'affichage, l'une au mois d'octobre, l'autre en décembre, afin de sensibiliser la population de l'agglomération aux risques liés à l'utilisation des distracteurs (notamment des smartphones) au volant. L'affichage se fait sur le réseau de panneaux d'affichage du Tram (80 panneaux au format 1,20 m X 1,80 m), ainsi que dans les accueils des bâtiments des communes membres de l'agglomération.

##### → Le crash-test pédagogique

Aussi, chaque année, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour le département du Haut-Rhin, l'État apporte son concours financier à Mulhouse Alsace Agglomération pour mener à bien un crash-test pédagogique visant à sensibiliser les collégiens des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de son territoire aux dangers de la route et notamment à l'usage de deux-roues motorisés.

L'action commentée en continu par un pilote professionnel du risque routier se déroule au Musée National de l'Automobile – Collection Schumpf, elle dure 60 minutes et comprend quatre séquences : une démonstration de freinage, une collision entre un véhicule et un scooter impliquant un mannequin de type adolescent, une simulation de secours à la personne par le Service d'Incendie et de Secours (SIS) 68 et la Police municipale de Mulhouse, et enfin une collision entre deux véhicules impliquant un mannequin de type adulte ne portant pas de ceinture de sécurité.

L'objectif est d'attirer l'attention des jeunes sur les risques liés à l'absence de casque et au non port de la ceinture de sécurité mais aussi aux dangers de la vitesse. L'action qui est renouvelée chaque année, réunit en moyenne 500 collégiens (hors 2020 et 2021, années marquées par la crise sanitaire avec des affectifs réduits respectivement à 380 et 471 élèves) issus des communes de m2A.



Opération de crash-test pédagogique scooter contre voiture

→ **La simulation d'un freinage d'urgence d'une rame de tramway**

Afin de sensibiliser les écoliers et les collégiens de m2A aux dangers de la circulation d'un tramway et notamment d'attirer leur attention sur les distances de freinage en cas de freinage d'urgence, l'agglomération en partenariat avec Soléa a organisé sur la période une action de simulation d'un freinage d'urgence d'une rame de tramway. Cette action a rassemblé chaque année entre 300 et 420 élèves. La Police municipale de Mulhouse et le service d'incendie et de secours 68 y étaient associés. Néanmoins, l'action n'a pas pu se tenir en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire et suite à des problèmes d'effectifs au sein de l'entreprise Soléa. Pour autant, la reconduction de cette action figure dans le prochain plan d'action.

**Actions des communes**

→ **La prévention routière en milieu scolaire**

À **Kingersheim**, chaque année depuis 2015, un enseignement pédagogique sur la sécurité routière est dispensé par les moniteurs de prévention routière de la Police municipale aux élèves de CM1 et de CM2 en lien avec les enseignants. Il est associé à une représentation théâtrale faisant passer un message pédagogique et préventif. La séance théorique est assortie d'une épreuve technique de permis vélo qui s'effectue sur une piste de sécurité routière. Ainsi chaque année, près de 350 élèves scolarisés dans les établissements de Kingersheim participent à la séance éducative, et entre 137 et 141 élèves obtiennent leur permis vélo.

Depuis la rentrée 2022, une opération de sécurité routière est organisée par la Police municipale à l'école élémentaire d'**Ottmarshheim**, dans toutes les classes.

À **Habsheim**, depuis 2018, le policier municipal met en œuvre diverses actions de sécurité routière en milieu scolaire. Ainsi, quotidiennement, il assure la surveillance des entrées et sorties des établissements scolaires de la commune en faisant des rappels réguliers aux usagers de la route (parents et élèves) sur les différentes règles de sécurité routière.

Au collège, il procède à un contrôle de tous les vélos des collégiens (il est assisté pour cela des agents de la Brigade Verte) et il distribue des équipements de sécurité (catadioptres, lumières, sonnettes, etc.) dans la mesure de son stock disponible, récupéré auprès des revendeurs de vélos du secteur. Ce contrôle est effectué avant l'hiver, lorsque la luminosité devient faible. En moyenne, une cinquantaine de vélos sont contrôlés chaque année lors de cette opération. Si le vélo ne répond pas aux règles de sécurité, une fiche de remise en état du vélo est distribuée à l'élève mentionnant les points qu'il convient de (re)mettre en état.

À l'issue du contrôle, le policier municipal intervient dans toutes les classes de 6<sup>e</sup> en présence des enseignants (à raison de 50 minutes par classe, incluant un temps d'échange) pour faire un rappel des règles de circulation et d'usage des voies de circulation en vélo. Chaque printemps, il prépare les élèves des classes de 5<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> aux Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR 1 et ASSR 2). Divers thèmes sont abordés à cette occasion parmi lesquels le bon usage des vélos, l'environnement immédiat du collège (dépose minute, pistes cyclables), les nouveaux moyens de déplacements et leurs règles (EDPM : Engins de Déplacement Personnel Motorisés).

Dans les classes des écoles primaires, il fait une intervention au début de chaque année scolaire (intervention de 40 minutes par classe suivie d'un temps d'échange) sur des thèmes divers et variés comme par exemple l'importance d'être vu par les usagers de la route (distribution de chasubles haute visibilité financés par la commune), l'environnement immédiat de l'école (qu'est-ce qu'une zone de rencontre ?), la place qui doit être occupée dans la voiture et le rôle des équipements obligatoires (le rehausseur, la ceinture de sécurité, etc.), traverser une route en toute sécurité... Désormais, tous les élèves des écoles primaires possèdent un gilet haute visibilité. Le port du baudrier réfléchissant à l'arrivée et au départ de l'école est inscrit dans les règlements intérieurs.

L'ensemble de ses actions permet de toucher chaque année scolaire entre 450 et 500 élèves scolarisés dans les établissements scolaires de Habsheim.

À **Baldersheim**, en mai 2021, une opération de prévention relative au stationnement situé dans un périmètre de 150 mètres autour de l'école élémentaire, aux horaires de sortie des classes a été mise en place avec le soutien de la Brigade Verte. En parallèle, une campagne de sensibilisation a été organisée par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), à l'aide d'affiches et de flyers à destination des parents d'élèves, afin de rappeler l'importance du respect de la vitesse et des règles de stationnement.

→ **Les pistes pédagogiques de sécurité routière**

À noter que plusieurs communes de m2A sont équipées d'une piste pédagogique de sécurité routière (ex : **Mulhouse, Kingersheim, Riedisheim**) permettant d'initier les jeunes aux règles élémentaires de la circulation routière, au respect des autres usagers, aux risques encourus en tant que conducteur d'un deux-roues ou d'un vélo mais aussi en tant que piéton. Ces pistes permettent aussi de faire passer le permis vélo. Ainsi, par exemple sur l'année scolaire 2018-2019, la brigade dédiée à la prévention auprès de la Police municipale de **Mulhouse** a fait passer 725 permis vélos aux écoliers mulhousiens.



Piste pédagogique de Riedisheim

→ **Les journées prévention-sécurité de Kingersheim**

Face au constat de recrudescence des infractions routières et de l'accidentologie, **Kingersheim** a mis en place dès 2015, en lien avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, une **journée prévention-sécurité** à l'attention des habitants. Si à son inauguration l'action était destinée aux collégiens, forte de son succès, elle a été étendue aux seniors. En lien avec les élus et les agents municipaux, les habitants ont œuvré à l'amélioration de la sécurité au sein des différents quartiers de la ville par la création d'un *Guide de la rue* distribué à tous les Kingersheimois. Avec le concours de différents partenaires (association de prévention routière, Croix-Rouge française, Police nationale, Direction départementale des territoires, etc.) les habitants de tous âges sont invités à tester leurs réflexes et vérifier leur connaissance en matière de code de la route. Ils apprennent également à utiliser un défibrillateur et à déclencher une alerte en cas de malaise. Les collégiens sont initiés à l'utilisation d'un simulateur de deux-roues.

Entre 2017 et 2020, cette action a attiré entre 100 et 130 habitants chaque année, et elle a permis de sensibiliser entre 230 et 250 élèves des classes de 3<sup>e</sup> des collèges **Emile Zola** de **Kingersheim** et **Joliot Curie** de **Wittenheim**.



Journée prévention et sécurité à Kingersheim

• **Enlèvement de tags et sensibilisation des jeunes au patrimoine**

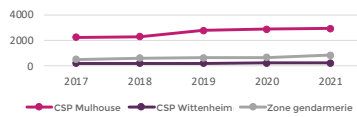
À **Wittenheim** comme dans d'autres communes, dès lors que l'apparition de tags est constatée sur les bâtiments publics, les services techniques interviennent systématiquement. Par ailleurs, afin d'associer les jeunes de la commune à la préservation du patrimoine, une action annuelle de réalisation de fresques est organisée par le service jeunesse de la mairie. Cette action a notamment donné lieu à la création de deux fresques au sein de la commune :



Deux fresques réalisées à Wittenheim

### 3-2. AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES

Évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique sur l'ensemble du territoire m2A 2017 – 2021



Hormis la zone de police de Wittenheim où les violences semblent contenues ou moins signalées, sur les deux autres zones de sécurité publique du territoire, les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont en constante augmentation.

208 000 victimes de violences conjugales ont été recensées en 2021 par les services de police et de gendarmerie sur le territoire national. Des chiffres en hausse de 21% par rapport à 2020<sup>12</sup>.

Le nombre d'enregistrements de faits a pratiquement doublé depuis 2016, dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie.

Face à l'augmentation du nombre de personnes victimes de violences intrafamiliales (dans le Haut-Rhin, augmentation de 84% entre 2018 et 2021), plusieurs dispositifs et actions sont inscrits dans la politique de prévention et de sécurité des communes de m2A visant à lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales.

#### • L'aide aux victimes d'infractions pénales : le Dispositif d'Accompagnement d'Aide aux Victimes (DAVA) d'APPUI, priorité de Mulhouse Alsace Agglomération

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité de Mulhouse Alsace Agglomération qui a la responsabilité, en sa qualité de collectivité territoriale, de mener une politique de lutte contre la délinquance et de prévoir des mesures de prévention. L'association APPUIS exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du tribunal judiciaire de Mulhouse. Le dispositif d'accompagnement d'aide aux victimes est issu de la fusion en 2018 d'Accord 68<sup>13</sup> et de l'association APPUIS. Aussi, il participe au réseau partenarial de lutte contre les violences faites aux femmes du Haut-Rhin ainsi qu'à toutes les instances liées à son activité.

12. Données du service statistique du ministère de l'Intérieur au 15/12/2022.  
13. Accord 68 né en 1985 a apporté avec elle son expertise en termes d'aide aux victimes et d'accompagnement d'auteurs d'infractions pénales.

Depuis plusieurs années, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. À cette fin, l'association APPUIS s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A en facilite la réalisation en allouant des moyens financiers (qui s'élevaient pour 2021 à l'équivalent de 13% du budget alloué au pôle d'Aide aux victimes de l'association) à l'association APPUIS et ce depuis plusieurs années.

Cette subvention annuelle versée à l'association et matérialisée à travers une convention annuelle, est accordée par m2A pour les actions suivantes :

- entretiens d'aide aux victimes d'infractions pénales, sur rendez-vous, à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Mulhouse ;
- soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées ;
- service de médiation pénale ;
- bureau d'aide aux victimes au tribunal judiciaire de Mulhouse ;
- Dispositif Téléphone Grave Danger pour les victimes de violences conjugales du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse ;
- participation, aux côtés de la Ville de Mulhouse, au financement des postes d'intervenantes sociales (1,5 ETP au 31/12/2021) au commissariat (ISC) central de Mulhouse et à celui de Bourtzwiller dont les missions s'adressent à l'ensemble des habitants de la circonscription de sécurité publique comprenant Mulhouse, Pfaffstätt, Brunstatt-Didenheim et Riedisheim. En 2021, 549 personnes ont été accueillies dans le cadre de ce dispositif dont 480 femmes victimes de violences.

La convention est conclue sur l'ensemble du territoire de m2A à savoir les 39 communes qui composent l'agglomération. En cas de sollicitations d'habitants résidents dans l'une des cinq communes du ressort du tribunal judiciaire de Colmar, ceux-ci sont réorientés vers l'association ESPOIR compétente sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar.

#### • Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le CIDFF du Haut-Rhin a fêté ses 40 ans en 2022 et emploie 27 professionnels formés (juristes, psychologues, travailleuses sociales, formatrices et conseillères linguistiques, conseillères emploi, agents d'accueil et médiatrice sociale). 3 974 personnes ont pu être accompagnées en 2021, dont plus de 75% domiciliées dans l'agglomération de Mulhouse. Les locaux de l'association se situent à Mulhouse.

La principale mission du CIDFF est d'informer les femmes et les familles sur leurs droits dans une approche globale, de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les chiffres clés pour l'année 2021 montrent une augmentation conséquente de l'activité dans presque toutes les actions du centre au regard de l'année 2019. L'information juridique reste en tête avec 1 594 entretiens tous sites confondus (+6%). L'accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences a accompagné 614 personnes (+38%) en lien avec les différents lieux d'hébergement. Depuis cinq ans, les formations sur les violences ont concerné 1350 professionnels.

L'intervention Sociale en Gendarmerie (ISC) passe de 149 personnes accompagnées en 2020 à 407 en 2021 soit une augmentation de 173%.

33 communes de Mulhouse Alsace Agglomération sont potentiellement concernées par l'intervention sociale en gendarmerie, c'est la raison pour laquelle l'agglomération poursuivra son engagement dans la lutte contre les violences intrafamiliales et concrétisera dans son prochain plan d'action, son soutien dans le développement et la pérennisation des postes d'intervenantes sociales en gendarmerie.

#### • L'engagement de la Ville de Mulhouse dans la lutte contre la prostitution, les violences faites aux femmes et la prévention du michetonnage<sup>14</sup>

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse est engagée en matière de lutte contre la prostitution et plus largement de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales.

L'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF) a été créé en 2011. Piloté par la Ville de Mulhouse, il a trois missions sociées :

- réunir l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin de créer de l'interconnaissance entre eux et de tisser du lien ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès du grand public
- et former les professionnels de la collectivité au repérage des victimes de violences intrafamiliales et à leur orientation.

En outre, l'Observatoire porte une attention spécifique à la prostitution sujet récurrent en matière de tranquillité publique. Depuis 2013, la Ville a mis en œuvre une campagne d'affichage dans les aubus à destination des clients des prostituées. Ainsi, en 2017, la Ville a signé une convention mettant en place un stage à destination des clients de prestations sexuelles. Cette action est permise aussi par le repérage des clients et des prostituées réalisé par la Police municipale de la Ville de Mulhouse, dont l'ensemble des agents a été formé dès 2015 - 2016 à la thématique prostitutionnelle.

Face au constat que le michetonnage prenait de l'ampleur à Mulhouse, la Ville a pris l'initiative de mettre en œuvre une action de prévention juvénile spécifique avec ses partenaires (Mouvement du Nid 68, Parquet, responsables de foyers éducatifs du territoire) à travers un film d'animation et de sensibilisation. À destination des jeunes, ce film d'une petite minute a été principalement diffusé sur les réseaux sociaux et dans des lieux ciblés (universités, centre socioculturels, cinémas, lycées, etc.). Le vocabulaire employé a été conçu spécifiquement pour les jeunes, à l'issue des rencontres avec des jeunes filles qui s'étaient trouvées en situation de prostitution. La Ville de Mulhouse a financé cette action dans son intégralité, grâce au budget spécifique alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette action innovante a valu à la Ville de Mulhouse le Prix Prévention de la délinquance 2019 du forum français pour la sécurité urbaine pour son action de lutte contre la prostitution juvénile.

Depuis la création du film d'animation, les partenaires institutionnels (Parquet, Collectivité européenne d'Alsace, Éducation nationale, Police nationale, foyers de jeunes, service en charge de la lutte contre les violences intrafamiliales de la Ville de Mulhouse) et associatifs (Aide aux victimes, Mouvement du Nid) se réunissent régulièrement au sein d'un groupe de travail dédié à la prévention et à la lutte contre la prostitution juvénile.

14. Article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

En outre, chaque année, l'OVIFF met en œuvre des actions spécifiques lors de la journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

#### • La Maison de protection des familles de Mulhouse

Engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales et face à la hausse des violences dans la sphère privée, la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse, a inauguré un nouveau dispositif : la Maison de Protection des Familles (MPF). Elle a ouvert officiellement ses portes le jeudi 29 septembre 2022. Issue du Creneau contre les violences conjugales de 2019, déjà déployée dans d'autres groupements de gendarmerie du territoire national (une quarantaine de maisons de protection des familles fonctionnent déjà en France), cette structure a vocation à sensibiliser et protéger les personnes vulnérables par des actions de prévention de la délinquance et, des actions de prévention des addictions. Opérationnelle à Mulhouse depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Maison de protection des familles de Mulhouse s'appuie sur cinq militaires en activité et quatre réservistes.

Ainsi, les gendarmes de la Maison de protection des familles ont ajouté à leur mission de prévention celle de l'écoute et de la prise en charge des victimes, mineures ou majeures.

#### • Un Tableau Accueil Confidentialité (TAC) pour faciliter le dépôt de plainte des victimes en commissariat

Depuis août 2021, chaque commissariat de police du Haut-Rhin a installé un Tableau d'Accueil Confidentialité (TAC), nouvel outil pour faciliter l'accueil des victimes d'infractions nécessitant une certaine discrétion. Il est spécialement destiné aux victimes de violences intrafamiliales, conjugales ou de violences sexuelles. Ainsi, ce dispositif silencieux permet de garantir à la victime des conditions de discrétion optimales et d'établir un traitement prioritaire et une prise en charge personnalisée. Dès l'accueil au commissariat, le choix de la couleur se fait par la victime de l'infraction (orange pour une infraction nécessitant une confidentialité renforcée ou bleu pour toute autre infraction) et il permet de l'orienter visuellement vers une prise en charge adaptée.



### 3-3. LUTTER CONTRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET LES INCIVILITÉS

#### • Le Rappel à l'Ordre (RAO) : outil et levier de prévention de la délinquance à disposition des maires

Créé par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance<sup>15</sup>, le rappel à l'ordre est un outil dont dispose le maire pour limiter les troubles au sein de sa commune en s'adressant directement aux auteurs de faits portant atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Ainsi, il lui permet d'apporter une réponse institutionnelle, simple et rapide, aux administrés qui ne respectent pas l'ordre et la tranquillité publics (ex : manquements à l'obligation scolaire, conflits de voisinage, présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, incivilités, insultes et propos menaçants à l'encontre des agents de la collectivité...).

À noter que la mise en œuvre du rappel à l'ordre est totalement exclue s'agissant de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Il s'agit d'un moment solennel puisque cet entretien se déroule en mairie et en présence de l'élu et des acteurs représentant le service ou l'institution en lien avec les faits commis. Le rappel à l'ordre s'adresse aux personnes majeures et mineures. Dans cette seconde hypothèse, le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents ou de ses représentants légaux.

La mise en place de la procédure de rappel à l'ordre est relativement simple puisqu'elle nécessite uniquement la signature d'une convention entre le maire et le procureur de la république.

La procédure mobilise plusieurs partenaires : les parquets de Mulhouse et Colmar, la Police nationale, l'Éducation nationale, divers services m2A (famille et parentalité, action sociale, propreté urbaine, espaces verts, etc.), les services prévention et sécurité des communes et bien sûr, les élus.

Le rappel à l'ordre est un avertissement qui débouche sur des suites judiciaires en cas de récidive.

<sup>15</sup> Article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### LE RAPPEL À L'ORDRE À MULHOUSE : UN DISPOSITIF BIEN RODÉ DEPUIS 2015

La Ville de Mulhouse est pionnière en matière de rappel à l'ordre sur le territoire de m2A et déjà bien familiarisée avec cet outil qu'elle a développé depuis juillet 2015, au moyen d'une convention établie entre le maire de Mulhouse et le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Mulhouse. Ainsi, il est convenu de la possibilité de recourir à cette procédure dans trois cas de figure :

- **Le non-respect de l'obligation de scolarité** à l'encontre des parents d'élèves d'écoles élémentaires ayant soustrait leur(s) enfant(s) au moins 10 jours francs avant les vacances d'été (départs anticipés), sans motif valable, ou dont les enfants n'étaient pas présents pour la reprise des cours en septembre (retours tardifs de vacances). Dans ce premier cas de figure, les rappels à l'ordre sont réalisés en lien avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) et plus particulièrement les inspecteurs de l'Éducation nationale des 3 circonscriptions de Mulhouse.
- Dans le cadre du **plan d'action contre les incivilités et de la lutte contre les incivilités au travail** pour tout comportement irrespectueux (agression verbale, insulte...) à l'encontre d'un agent de la collectivité dans l'exercice de ses fonctions. Le rappel à l'ordre dans ce cas de figure associe le chef de service de l'agent victime.
- La **lutte contre l'errance des mineurs de moins de 15 ans** livrés à eux-mêmes et susceptibles d'être entraînés à la commission d'actes répréhensibles sur l'espace public.
- Depuis 2020, un nouveau cas de figure peut être traité au moyen du rappel à l'ordre : celui des **incivilités à l'encontre d'agents verbalisateurs (agressions verbales) du réseau de transport en commun Soléa**. Ainsi deux situations ont été traitées en 2020, 1 cas en 2021.

#### LE RAPPEL À L'ORDRE À MULHOUSE EN QUELQUES CHIFFRES...

- **58** RAO visant à lutter contre l'errance des mineurs au total pour 2020 et 2021.
- **145** RAO entre 2017 et 2021 pour non-respect de l'obligation de scolarité.
- **17** RAO entre 2018 et 2021 pour lutter contre les incivilités à l'encontre des agents de la Ville de Mulhouse/m2A.

La présentation du rappel à l'ordre et de la convention locale par les procureurs de Colmar et Mulhouse lors des derniers conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints de 2022 a incité d'autres communes de l'agglomération à s'emparer de cette procédure. Au 31 décembre 2022, huit communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont d'ores et déjà conventionné avec les parquets (**Battenheim, Feldkirch, Bolwiller, Luttrbach, Kingersheim, Luttrbach, Mulhouse, Sausheim**) et trois autres conventions (**Chalampé, Wittelsheim, Wittenheim**) sont en cours de signature.

#### • Les stages de citoyenneté majeurs<sup>16</sup>

Le stage de citoyenneté consiste à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société. De par la réflexion suscitée et la remise en question, le stage vise également à favoriser l'insertion sociale du mis en cause. Cette mesure peut être envisagée comme une peine, un aménagement de peine ou une mesure alternative aux poursuites à destination de personnes majeures, hommes ou femmes. Il s'adresse aux auteurs d'infractions telles les atteintes à l'autorité publique (outrages, rébellions), dégradations de biens publics, actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, incivilités, violences, etc. Le contenu des stages est validé par les procureurs du tribunal judiciaire de Mulhouse et de Colmar. Sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar, la conduite du stage est confiée à l'association ESPOIR et sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, à l'association ADPUIS, de façon coordonnée et alternée avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la police et la gendarmerie. Sauf dispense expresse du magistrat, le stage est aux frais du justiciable (excepté pour les mineurs). Organisés en sessions collectives (8 à 12 participants par session), continues ou discontinues, ces stages sont des lieux d'échanges et de débats qui visent à responsabiliser le participant dans son rôle de citoyen, prévenir le renouvellement des incivilités et des comportements délictueux et à favoriser l'insertion. Hors contraintes liées au contexte sanitaire, les stages sont planifiés sur 3 journées, avec différents intervenants (les pompiers, Soléa) et l'organisation de visites sur des sites particuliers (visite du Struthof). Ils se déroulent au sein de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Mulhouse.

Si la crise sanitaire a obligé une réorganisation et une réduction du nombre de stagiaires par stage, pour autant le nombre de stages comme celui des stagiaires est en augmentation constante sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse.

Pour la Ville de **Mulhouse**, en revanche, sur la période 2017 - 2019 (et donc avant la crise sanitaire), on observe à la fois une baisse du nombre de sessions et du nombre de stagiaires. Ainsi, 7 sessions ont été réalisées en 2019, contre 12 sessions en 2017. Mécaniquement, pour la même période, le nombre de participants a été réduit de moitié<sup>16</sup>. À noter que depuis 2020, la médiation de la Ville n'intervient plus durant les stages et par ailleurs, la formule du stage citoyenneté a été remodelée : les stages d'une journée (contravention) et de 3 jours (délits) ont été fusionnés avec un nouveau programme unique sur 2 journées. En conséquence, il n'existe plus qu'un seul stage quelle que soit l'infraction commise, avec un public réduit à 12 stagiaires. Néanmoins, si la durée du programme a été réduite, le contenu a également été modifié dans le sens d'une meilleure prise en compte des victimes et de la place de la femme dans la société. Par ailleurs, les thématiques de la laïcité et de la tolérance ont été rajoutées dans un format plus spécifique, afin de mieux travailler ces notions auprès des publics. Enfin, en termes de méthodologie, l'accent est porté sur la pédagogie et l'interactivité du stage, ce qui engendre des moments riches en échanges et la participation des stagiaires est globalement active et positive.

À noter, qu'en dehors des stages de citoyenneté, d'autres stages sont mis en œuvre par la justice avec des finalités différentes : lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles, stage de responsabilité parentale, prévenir et lutter contre les violences sexistes et au sein du couple, sensibiliser aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, sensibiliser à la sécurité routière, lutter contre les dérives radicales.

<sup>16</sup> Article 131-5-1 du code pénal  
17. 2017 : 130 stagiaires ; 2018 : 71 stagiaires ; 2019 : 63 stagiaires.

#### QUELQUES CHIFFRES

##### Les stages de citoyenneté sur le ressort du TJ de Mulhouse

###### Une fréquence de session annuelle multipliée par plus de 6...

Entre 2019 et 2021, le nombre de stage de citoyenneté est passé de 4 sessions en 2019 à **26 sessions en 2021**.

###### Un nombre de stagiaires en constante augmentation...

**247** stagiaires en 2021 contre **49** en 2019  
**8 à 12 participants** par session.

###### Une majorité de stagiaires hommes...

En 2021, **77%** des stagiaires étaient des hommes, **33%** des femmes.

#### • Mulhouse Alsace Agglomération mobilisée pour la prévention de la récidive des majeurs : l'accueil de personnes majeures condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG)

En prononçant un travail d'intérêt général en peine principale ou complémentaire, le tribunal apporte une réponse à l'infraction commise, substituant aux courtes peines d'emprisonnement une sanction individualisée, resocialisante et efficace pour lutter contre la récidive. C'est la seule peine qui implique directement la société civile. Cette peine peut être proposée à l'auteur de certaines infractions (contravention, délit) et plusieurs structures peuvent accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général dont les collectivités territoriales.

La personne condamnée à un travail d'intérêt général effectue un travail sans rémunération, dans l'intérêt collectif. Elle répare ainsi le tort commis à la communauté et restaure le lien de confiance. Le travail d'intérêt général est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.

Le référent du service pénitentiaire d'insertion et de probation évalue la personnalité et les compétences de la personne condamnée afin de déterminer le(s) poste(s) de travail d'intérêt général le(s) mieux adapté(s). Tout type de mission peut être confiée à un poste en travail d'intérêt général : accueil, administratif, entretien, maintenance, manutention, espaces verts, restauration, service à la personne ou solidarité. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation contacte ensuite la structure pour obtenir son accord à l'accueil de cette personne sur ce poste de travail d'intérêt général. La structure accueille la personne en travail d'intérêt général, lui propose une mission et l'intègre dans une équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure le suivi des heures réalisées et tient informé l'interlocuteur du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Pour répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer des peines qui favorisent l'insertion des personnes condamnées et la prévention de la récidive, le ministère de la Justice a créé en décembre 2018 l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATICIP). Depuis cette création, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin est doté d'une référente territoriale compétente sur l'ensemble du département, dédiée à temps plein au travail d'intérêt général.

Mulhouse Alsace Agglomération, les communes adhérentes et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin ont engagé depuis plusieurs années un partenariat visant à améliorer l'accueil de personnes majeures condamnées à effectuer un travail d'intérêt général. Chaque collectivité territoriale a inscrit à minima l'accueil d'un poste de travail d'intérêt général. Parmi toutes celles qui sont habilitées, certaines n'ont pas été sollicitées depuis plusieurs mois.

Ainsi, plusieurs services de Mulhouse Alsace Agglomération sont habilités à accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général : les bains municipaux Pierre et Marie Curie, la piscine de Bourtzwiller, le Palais des sports, le stade de l'ILL, le complexe sportif de l'Illberg et jusqu'à l'été 2022, m2A Habitat. La Ville de Mulhouse compte également plusieurs services habilités dont les bibliothèques Salvator, Grand rue et la Filature.

Dix-neuf communes de l'agglomération disposent d'une habilitation pour accueillir des personnes devant accomplir une mesure de travail d'intérêt général : **Baldersheim, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Flaxlanden, Habshaim, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Ottmarsheim, Pfstatt, Pulversheim, Richwiller, Riedsheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim et Wittelsheim**. Entre 2017 et 2021, la moitié de ces communes ont accueilli des personnes effectuant une mesure de travail d'intérêt général. Les communes de **Mulhouse et Rixheim** sont particulièrement impliquées.

Enfin le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération mulhousienne est également partie prenante de ce dispositif et il est particulièrement réactif. De plus, il propose des accueils de week-end. Ainsi, entre 2017 et 2021 (hors année 2020 marquée par la crise sanitaire) en moyenne, 82 TIC (toutes communes confondues) ont été réalisés par an au sein du SIVOM.

La méconnaissance de ce dispositif par les élus est un frein à son développement sur l'ensemble de l'agglomération, or le rôle des communes est important et nécessaire. Si une marge de progression existe dans l'accueil des personnes soumises à un travail d'intérêt général, notamment celui des mineurs et la dynamisation du réseau, les statistiques du service pénitentiaire d'insertion et de probation démontrent que Mulhouse Alsace Agglomération est un partenaire important de la Justice en matière de places d'accueil et de variété des postes proposés.

**LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR m2A ENTRE 2017 ET 2021 QUELQUES CHIFFRES...**

- 19 communes habilitées
- 10 services m2A mobilisés
- 622 condamnés accueillis par les services et les communes de m2A

**Présence des Agents de Tranquillité Publique (ATP) dans les quartiers mulhousiens et à la sortie du collège Emile Zola de Kingersheim**

Ce dispositif mis en place dans les communes de **Mulhouse** et de **Kingersheim** vise à lutter contre les incivilités et les dégradations, identifier les jeunes à l'origine des nuisances, créer du lien avec eux, mener des actions de sensibilisation en leur direction.

Créée en juillet 2013, l'unité de tranquillité publique de la Ville de Mulhouse est un dispositif qui s'inscrit entre les médiateurs et la police, dont elle vient compléter l'action et assurer une continuité du service, en soirée.

En 2017, 9 agents supplémentaires ont été engagés dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action contre les incivilités pour sensibiliser les riverains aux bons comportements à adopter et, à compter de 2018, pour verbaliser les infractions portant atteinte au cadre de vie des Mulhousiens (jet de déchets, miction sur la voie publique, etc.)

**ENTRÉE 2017 ET 2021**

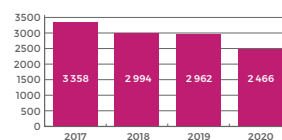
- 92 situations traitées par an en moyenne par les agents de tranquillité publique de Mulhouse

Les agents sont missionnés sur des rues montrant des atteintes à la tranquillité publique, après signalements des équipes de terrain (Police municipale, médiation, services de la ville) et/ou des appels des habitants en direction des coordinations territoriales, de la Police municipale et de la médiation. Ils interviennent en soirée, de 19h à 22h30 en hiver, de 19h à 00h30 en été.

**La force de l'intervention des agents de tranquillité publique repose sur 3 points :**

- une **action coordonnée** avec celle des services de police (pour le traitement de la délinquance) sans pour autant être visible, du bailleur (pour les réparations, améliorations du bâti et le lien avec les locataires) et des services socio-éducatifs (pour le traitement des situations individuelles) ;
- une **action qui s'inscrit dans la durée** : il ne s'agit pas d'un service d'urgence. Il faut passer par une identification de la problématique en amont de la saisine des agents de tranquillité publique, puis par un diagnostic de leur part, et enfin par des passages réguliers mais pas forcément systématiques (ils doivent rester en phase avec la réalité du terrain) ;
- une **relation de confiance** avec le public de sorte à permettre la poursuite du dialogue et du recueil d'information.

**Nombre d'interventions réalisées par les agents de tranquillité publique à Mulhouse • 2017 – 2020**



Les riverains et les bailleurs déclarent auprès de l'unité des agents de tranquillité publique être satisfaits de l'impact de leurs interventions.

Depuis 2017, les agents de tranquillité publique ont constaté un durcissement des problématiques rencontrées en lien avec le contexte de certains secteurs, et notamment ceux qui s'inscrivent dans une démarche de renouvellement urbain : Drouot/une partie des Coteaux. Ainsi, ils notent une complexification de la délinquance : le trafic de stupéfiants devient plus organisé impliquant davantage de drogues dures, les plus jeunes sont très régulièrement manipulés et font l'objet de pressions importantes de la part des plus âgés. Ils remarquent une défiance grandissante envers les institutions notamment favorisée par les médias (focus fait sur les violences policières, immédiateté de l'information diffusée sur les réseaux sociaux, phénomène de mode des jeunes qui attaquent les forces de l'ordre pour tourner des clips de rap, etc.).

Le fait d'intervenir à l'extérieur des immeubles mais aussi à l'intérieur de ceux-ci permet d'avoir une meilleure maîtrise des problématiques tout au long de l'année (quelle que soit la météo et/ou le lieu de regroupement des individus), même s'il reste difficile de mener des actions sur un domaine privé (c'est la raison pour laquelle l'action est presque exclusivement limitée au patrimoine des bailleurs sociaux).

À **Kingersheim**, la présence quotidienne l'après-midi de 4 agents de tranquillité publique à la sortie des classes du collège Emile Zola pour dialoguer avec les élèves avait été mise en oeuvre suite à la découverte d'un certain nombre de dégradations de biens enregistrées aux abords du collège, situé en bordure du parc des Gravières. De plus, des tensions et des rixes entre collégiens avaient été signalées à de nombreuses reprises à la sortie de l'établissement. L'intervention des agents de tranquillité publique aux abords du collège a démontré son efficacité : ainsi entre 2017 et 2020, les situations conflictuelles (essentiellement les faits d'incivilités et bagarres entre collégiens) ont progressivement diminué. En effet, estimées à 9 en 2017, on n'en recensait que 3 en 2018, 4 en 2019 et aucune en 2020. L'absence de situations conflictuelles en 2020 est à nuancer du fait de la crise sanitaire et du confinement qui ont limité les interactions entre les collégiens.

Néanmoins même avant le confinement, une diminution des tensions était observée. De même, plus aucune dégradation, notamment des tags sur les infrastructures de la ville et aux abords du collège, n'a été constatée depuis 2019.

La mise en oeuvre de ce dispositif a évolué puisque les quatre agents de tranquillité publique qui avaient été recrutés dans le cadre de contrats aidés ont vu leur statut se pérenniser. Trois d'entre eux ont désormais le statut d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ils viennent ainsi renforcer l'équipe des 5 agents de la Police municipale de Kingersheim. L'action perdue en 2022 et l'intervention des ASVP est privilégiée aux abords des écoles élémentaires et du collège Emile Zola, à l'entrée et à la sortie en classe des élèves. Le travail de prévention auprès des jeunes doit être mené en partenariat avec l'Éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et le parquet.

**Le développement de la vidéoprotection urbaine : un outil de sécurité complémentaire et partenarial**

La vidéoprotection consiste à placer des caméras dans un lieu public ou privé pour prévenir de tout acte de malveillance (vol, agression, dégradation, destruction, intrusion, violences, etc.). Le dispositif de vidéoprotection produit des images qui sont transmises en vue

d'une exploitation en temps réel sur un écran ainsi que leur enregistrement, aussi appelé « stockage ». Le moyen de stockage permet une exploitation des images en différé.

Inscrite dans un plan de sécurité global et combinée à d'autres dispositifs, la vidéoprotection constitue un outil parfois pertinent pour la sécurité des concitoyens.

Ainsi, afin de lutter contre la délinquance et les incivilités enregistrées sur la voie publique, plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne parmi lesquelles, **Lutterbach, Kingersheim, Wittelsheim et Mulhouse** ont eu les capacités financières de développer la vidéoprotection sur leur territoire.

**LE CSU DE MULHOUSE EN QUELQUES CHIFFRES EN 2021...**

- 4245 faits signalés par les opérateurs dont 1981 suivis d'une intervention
- 426 interpellations en flagrant délit
- 840 réquisitions pour extraction d'images

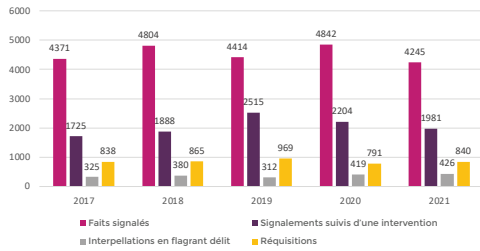
La Ville de **Mulhouse** dispose du plus important réseau de vidéoprotection urbaine du département du Haut-Rhin. C'est également le seul réseau de Mulhouse Alsace Agglomération à faire l'objet d'un pilotage des caméras en temps réel, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 par 16 opérateurs du Centre de Supervision Urbain (CSU). Les dispositifs de vidéoprotection installés dans les autres communes de l'agglomération permettent une exploitation des images en différé.

Le démarrage officiel du centre de supervision urbain de Mulhouse date du 1<sup>er</sup> avril 2004. À l'époque il était équipé de 20 caméras commandées par 10 opérateurs. Depuis, le système de vidéoprotection de la Ville de Mulhouse n'a cessé de se développer et l'acquisition de 50 caméras supplémentaires est programmée entre 2023 et 2026. En 2022, le réseau compte 263 caméras permettant un maillage serré de la surveillance en ville, en grande majorité des caméras fixes, mais également une dizaine de caméras mobiles pour évaluer la nécessité de leur implantation définitive sur certains secteurs jusque-là peu exposés aux phénomènes de délinquance.

En 2018, la vidéoprotection a été intégrée dans le tunnel routier de la voie Sud. Depuis le 13 juin 2019, la Ville de Mulhouse a signé une convention permettant de raccorder les 54 caméras installées dans les stations Soléa au maillage de la vidéoprotection de la ville. Le centre de supervision urbain dispose aussi d'une extension à la gare SNCF de Mulhouse. À compter de décembre 2022, les images des caméras situées dans les halls de la gare, le couloir central et les deux passerelles seront désormais transmises vers le centre d'information et de commandement de la direction départementale de la sécurité publique basée à Mulhouse via le centre de supervision urbain par l'interconnexion de leur système respectif.

Le centre de supervision urbain joue ainsi un rôle d'appui lors des interventions de sécurité, dans le cadre des enquêtes judiciaires (réquisitions) ou pendant l'encadrement d'événements attirant beaucoup de population.

Bilan de l'activité du CSU de Mulhouse 2017 – 2021



Par ailleurs, la vidéo verbalisation d'infractions au code de la route a été mise en œuvre sur Mulhouse à compter de 2017. Son but principal est de lutter contre le stationnement anarchique. Mais la verbalisation de certaines autres infractions aux règles de la circulation est également possible. Les principales infractions sanctionnées sont les suivantes : l'arrêt ou le stationnement en double file ; l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs ; l'arrêt ou le stationnement dangereux.

Les agents verbalisateurs utilisant la vidéo-verbalisation sont des agents assermentés de la Police municipale opérant depuis le centre de supervision urbain.

La commune de **Wittenheim** dispose actuellement de 31 caméras installées sur l'ensemble de la commune.

À **Kingersheim**, la vidéoprotection a été mise en place entre 1995 et 2014 mais elle a atteint ses limites compte tenu de l'obsolescence des appareils. Ainsi, sur 45 caméras installées, 21 sont réellement opérationnelles et seules 13 sont utilisées à des fins de prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes. En effet, la vidéoprotection initiale était essentiellement centrée sur les accès aux bâtiments publics.

Un programme de renouvellement mis en œuvre sur trois années, prévoit sur le plan technologique la mise en place d'un nouveau système d'exploitation, avec l'installation de nouvelles caméras et la reprise de celles encore fonctionnelles, et un déploiement géographique repensé à l'aune des conjonctures nouvelles. Ce plan de renouvellement sera intégré dans le nouveau plan d'action de la stratégie.

À **Lutterbach**, le système de vidéoprotection est équipé d'environ 50 caméras, dont 18 adaptées à la lecture de plaques d'immatriculation. La commune coopère via cet outil avec la Gendarmerie et la Police municipale. Ce matériel peut les aider à avancer dans leurs enquêtes. Néanmoins, il y a des limites à cet outil : on peut très vite être dans l'illégalité s'il n'y a pas de réquisitions. Quand il n'est pas possible de verbaliser, le rappel à l'ordre, la convocation des propriétaires de véhicules, s'avèrent être des solutions citoyennes et pédagogiques efficaces.

Le dispositif de vidéoprotection a un coût et pour cette raison, il n'est pas accessible financièrement à toutes les communes de l'agglomération. Par ailleurs, il nécessite que les agents pouvant extraire ou regarder les images soient habilités.

Dans les communes qui ont pu la mettre en œuvre, la vidéoprotection a démontré son efficacité en matière de sécurité publique, par ses multiples fonctions (identification des auteurs, aide aux enquêtes, verbalisation, etc.) mais aussi sa dimension partenariale. En effet, la vidéoprotection est un outil de coopération et de soutien aux services d'enquêtes judiciaires et aux services de sécurité. Les communes disposant de cet équipement ont fait l'objet de nombreuses réquisitions d'images de la part de Police nationale et de la Gendarmerie nationale, permettant ainsi aux services d'avancer dans leurs investigations.

#### • La lutte contre les cortèges de mariage

Face à la multiplication des incidents générés (blocage de la circulation, mise en danger des usagers de la route, comportements provocateurs, etc.) par certains cortèges de mariages dans plusieurs communes de mZA issues de la première couronne, certaines d'entre elles, dont **Mulhouse** et **Wittenheim** ont mis en œuvre des dispositifs visant à réduire les incivilités et prévenir les infractions à la circulation et à la sécurité routière. Ces dispositifs associent les services civils de la mairie, la Police nationale et les services prévention et sécurité des communes.

Ainsi, la Ville de Mulhouse lutte contre ce phénomène depuis 2008 et applique un arrêté<sup>18</sup>, toujours en vigueur qui dispose notamment de la non-célébration des mariages les samedis après-midi. Outre cette restriction, au moment où les futurs mariés se présentent au service de l'état civil pour procéder aux formalités administratives de l'union civile, ils sont invités à renseigner un formulaire dont les items (ex : famille déjà connue pour des faits de délinquance, nombre de voitures composant le cortège, circuit du cortège, etc.) visent à évaluer et prévenir l'apparition de potentiels débordements. Les futurs mariés sont également sensibilisés aux règles essentielles de sécurité, de civilité et de tranquillité publique à observer par eux et leurs invités durant le cortège. Ces règles sont contenues dans une charte de bonne conduite. Ces éléments sont ensuite transmis à la Police nationale qui, le cas échéant, prévoit un dispositif adapté à la célébration.

La commune de **Wittenheim** autorise les mariages le samedi après-midi mais elle a mis en place un dispositif similaire de recueil des informations, d'évaluation et de transmission au commissariat de Wittenheim.

Si des cortèges de mariage dangereux subsistent, néanmoins, il apparaît que l'évaluation puis la coordination avec les forces de sécurité intérieure permet de limiter les débordements.

#### • Les dispositifs de prévention et de sécurité visant à lutter contre les troubles à l'ordre public au moment des fêtes de fin d'année

La période des fêtes de fin d'année, et notamment la soirée de la Saint-Sylvestre est toujours une période sensible au cours de laquelle, les violences urbaines, dégradations et détériorations des biens publics et privés, incendies de véhicules et d'objets, troubles à l'ordre public sont en forte recrudescence par rapport au reste de l'année. C'est la raison pour laquelle plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération telles **Kingersheim**,

18. Arrêté n° 2008/767 portant règlement du déroulement de la cérémonie civile du mariage

**Wittenheim, Illzach** et la Ville de **Mulhouse**, mobilisent l'ensemble de leurs partenaires afin de mettre en œuvre des mesures de prévention permettant de limiter ou réduire les débordements liés au passage à la nouvelle année.

Organisées sous différents formats selon l'objectif visé et le territoire concerné, les différentes actions à mettre en œuvre sont coordonnées à l'occasion de Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) spécifiques qui réunissent en amont de la période, les bailleurs sociaux, les commerçants, les transporteurs, les pompiers, la Brigade Verte, la Police nationale et municipale, le service prévention et sécurité de la ville, les coordinations territoriales de sécurité, etc.

Ainsi, constatant la forte implication des mineurs et jeunes majeurs en qualité d'auteurs de ces débordements, la Ville de **Mulhouse** a choisi d'associer ce public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville à cette action de prévention et de sécurité baptisée « Ensemble vers le nouvel an ». La direction prévention et sécurité mène en ce sens des actions de sensibilisation sur les bons comportements à adopter vis-à-vis des professionnels de la prévention et de la sécurité lors de la soirée du 31 décembre, actions qui visent aussi à créer du lien entre les jeunes et les policiers. Ces actions ont été organisées sur trois jours, juste avant les festivités sous forme d'ateliers sportifs et de prévention. De 2017 à 2020, 335 jeunes mulhousiens âgés de 11 à 17 ans ont participé à l'action. Jusqu'en 2019, cette action était organisée au Centre Sportif Régional d'Alsace (CSRA) sur 2-3 jours (selon les années), entre le 29 et le 31/12. En 2020 et 2021, les animations sportives et les ateliers prévention ont été remplacés par un « escape game - sécurité routière et addictions », co-organisé avec l'association C-Addiction au Carré des associations à Mulhouse. L'objectif était de sensibiliser par de nouveaux moyens (rôle d'enquêteurs pour les jeunes sur un accident de la route) et de réinventer les manières d'apprendre les bons comportements.

Par ailleurs, la direction prévention et sécurité coordonne, en lien avec le service politique de la ville et le pôle départemental politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, le soutien à la mise en œuvre d'actions de prévention et d'animation dans les quartiers mulhousiens lors de la Saint-Sylvestre par les structures associatives avec l'impulsion des centres sociaux.

Ces actions financées par la Ville et l'État répondent à un cahier des charges fixant les objectifs suivants :

- proposer des animations aux habitants des quartiers et plus particulièrement au jeune public (mineurs et jeunes majeurs) ;
- contribuer à prévenir les actes de délinquance ou d'incivilités par une présence marquée sur le terrain et une implication des acteurs de quartiers.

L'expérience a montré au cours des dernières années que ces actions avaient permis de contribuer à la baisse du nombre de faits de délinquance enregistrés sur la commune.

À **Wittenheim** et **Kingersheim**, sous le pilotage du commissariat de Wittenheim et en lien avec les services prévention et sécurité des deux communes, diverses actions très concrètes concertées par l'ensemble des partenaires réunis lors des groupes de partenariat opérationnel visent à réduire l'impact des débordements en prenant des mesures permettant de démunir et/ou déconcerter les auteurs d'infractions. Le dispositif tel que présenté aux bailleurs est en place depuis le 31 décembre 2011 à Wittenheim et il évolue chaque année avec la participation de différents partenaires et des nouvelles actions mises en place sur le territoire communal. Parmi les mesures phares, celles d'identifier et signaler les véhicules ventouses pour prévoir leur gestion par les services publics, nettoyer les abords des bâtiments et supprimer les dépôts sauvages, assurer la coordination entre les personnels d'astreinte des différents services, sensibiliser l'ensemble des partenaires.

La nuit de la Saint-Sylvestre 2018/2019 a été très impactée en matière de violences urbaines, feux de véhicules, attroupements hostiles, caillassages à Wittenheim contrairement à l'année 2020/2021, marquée par la crise sanitaire et le confinement.

La nuit de la Saint-Sylvestre de 2021/2022, s'est également déroulée sans aucun incident, en l'occurrence, sans incendies et sans violences urbaines. Néanmoins, depuis la mi-octobre 2022, un regain des violences et une forte augmentation des incidents par rapport à 2021 sur la même période sont constatés sur Wittenheim ce qui invite les partenaires à redoubler de vigilance dans l'anticipation des mesures à mettre en œuvre pour le passage à la nouvelle année 2023.

#### • Les personnes âgées : prévention de la délinquance à l'attention des séniors

Les séniors constituent une frange de la population souvent victime de faits de malveillance (vois par ruse, escroqueries) et d'autres actes de délinquance. Face à ce constat, plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération, à l'instar de Pfaffstatt ou Mulhouse ont mis en œuvre des réunions de sensibilisation pour prévenir ces publics des risques malveillants.

À **Mulhouse**, cinq actions ont été réalisées au sein de centres sociaux entre 2017 et 2019. Ces actions font intervenir plusieurs professionnels (STSPD et projets, Police municipale de Mulhouse, Police nationale, médiation et tranquillité publique, coordination territoriale prévention et sécurité, service Allo-proximité, association APPUIS etc.), et visent à sensibiliser les séniors sur les infractions dont ils peuvent être victimes (atteintes à l'intégrité physique, risques d'escroqueries liés à des démarchages à domicile, cambriolages, etc.), leur donner des conseils pratiques pour se prémunir contre ces infractions et leur expliquer l'importance d'un dépôt de plainte en cas de nécessité. En outre, les missions des différents services sont expliquées et des réponses sont apportées par les professionnels aux questions pratiques posées par les participants. Au total, 155 personnes ont participé à cette action de sensibilisation, ce qui constitue une bonne affluence pour ce type de projets sachant, en outre, que le public senior n'est pas toujours facilement mobilisable.

À **Pfaffstatt** sur la période 2017 – 2021, une réunion d'information intitulée « séniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes » concernait aussi bien les bons gestes pour se protéger des cambriolages, des vols de téléphone portable, sac à main, carte bancaire lors des retraits aux distributeurs de billets, que des recommandations aux piétons et aux automobilistes. Un rappel des gestes simples et des bons comportements à adopter à destination du public vulnérable que sont les personnes âgées. Prés de 80 personnes ont assisté à cette intervention. L'intervention dont la communication est assurée par l'amicale de l'Age d'Or (association du troisième âge), est animée par deux personnels de la Police municipale.





Réunion « Séniors pour votre sécurité ayez les bons réflexes » - Pfstatt

#### • La gestion des véhicules ventouses

À **Wittenheim**, en partenariat avec la Police nationale et la Brigade Verte, chaque année plusieurs véhicules sont marqués et mis en fourrières. Le nombre de mises en fourrières est très variable suivant les années : de 5 à 25 véhicules. Les mises en fourrières sont systématiquement refacturées aux propriétaires par la Ville. La Ville de **Mulhouse** mène également un gros travail en collaboration avec la Police nationale pour enlever les véhicules ventouses. Ainsi, en 2021, le service fourrières et immobilisations de la Police municipale a géré 1 272 opérations de fourrières (stationnements gênants) parmi lesquels 305 stationnements abusifs (véhicules abandonnés).

#### • La création de la justice de proximité : lutter contre la petite délinquance et les incivilités au quotidien

Mise en œuvre par une circulaire du Garde des Sceaux en date du 15 décembre 2020<sup>19</sup>, la justice de proximité vise à ce que la petite délinquance, qui dégrade les conditions de vie des habitants, soit traitée avec la même efficacité que la grande délinquance. Ainsi, 350 infractions<sup>20</sup> (contraventions de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> classe ainsi que certains délits) ont été répertoriées comme pouvant être traitées par le biais de la justice de proximité. Elles couvrent diverses thématiques : nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, injures, dégradations, infractions dans les transports publics, etc.

Pour l'ensemble de ces infractions qui nourrissent le sentiment d'insécurité des citoyens, le législateur permet désormais aux parquets d'apporter une réponse pénale rapide en privilégiant des mesures alternatives tels le travail non rémunéré, la mesure de réparation, l'indemnisation et en développant les mesures de médiations pénales, les conciliations de justice ou encore le rappel à l'ordre<sup>21</sup> par le maire.

19. Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité  
20. Référentiel des infractions en annexe  
21. Détail sur le rappel à l'ordre page 46

Les moyens alloués par les tribunaux pour renforcer les liens avec les communes ont augmenté. Outre les chargés de mission spécifiquement dédiés à la justice de proximité, sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, 7 délégués du procureur interviennent dans ce cadre à Mulhouse et 5 œuvrent sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar. Leur mission est de mettre en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale.

L'efficacité de la justice de proximité est renforcée par le dialogue institutionnel qui doit être établi entre les maires et les parquets. À cet effet, les tribunaux de Colmar et Mulhouse ont mis en place une adresse électronique structurée, point de contact direct avec les procureurs dans le cadre de la justice de proximité et notamment de la procédure du rappel à l'ordre. Des protocoles de signalement et de suivi des dossiers, et formalisant les relations entre les élus municipaux et les parquets devraient voir le jour en 2023 afin de favoriser entre eux les échanges d'information et de permettre aux élus d'avoir un accès facilité aux procureurs ou à leurs divers services.

### 3-4. PARTAGE DES OUTILS, IMPORTANCE DU PARTENARIAT ET PARTICIPATION CITOYENNE

La bonne collaboration entre les services de police, gendarmerie et la Brigade Verte est primordiale et il convient encore de la développer car les maires ont grand besoin de liens de proximité. Il est nécessaire qu'ils aient un bon niveau d'information de la part des forces de l'ordre afin d'intervenir au mieux sur leur ban communal.

De même, la collaboration entre la justice et les forces de l'ordre permet de contenir la délinquance sur le territoire. Le parquet est présent aux côtés des maires afin de leur donner des outils pour apporter une réponse aux incivilités rencontrées.

#### • Des applications mobiles pour renforcer la proximité entre le citoyen, les élus et les forces de sécurité

De plus, afin de renforcer et fluidifier la communication entre les élus, les institutions et les citoyens, plusieurs applications ont été développées sur les téléphones portables à l'image de « *Panneau pocket* ». Par cette application, les institutions et communes :

- informent en temps réel les citoyens des informations de prévention qui les concernent ;
- sensibilisent la population sur les comportements à adopter en cas de situation d'urgence ;
- transmettent des alertes cambriolages et les cas de risques majeurs.

Cette solution est gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité. La compagnie de gendarmerie de Mulhouse communique avec la population au moyen de cet outil tout comme les communes de **Ruelisheim, Bollwiller, Pulversheim, Wittelsheim, Pfstatt, Steinbrunn-le-Bas, Hombourg et Reiningue**.

Afin de faciliter les démarches des citoyens avec les commissariats et les gendarmeries locales, le ministère de l'Intérieur a lancé le 7 mars 2022 l'application « *ma sécurité* ». On y trouve notamment des services de pré-plainte et de signalement en ligne, un accès aux

plateformes de démarches administratives en ligne, l'ensemble des numéros d'urgence, les actualités et notifications locales de sécurité, la possibilité d'échanger en direct avec un gendarme ou un policier, des conseils de sécurité et de prévention suivant les thématiques intéressant l'utilisateur, une cartographie des points d'accueil, des commissariats et des brigades de gendarmerie à proximité, ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture.

Enfin, pour renforcer la proximité et l'accompagnement des maires en zone gendarmerie, l'application « *Cend'Elu* » lancée au niveau national en décembre 2021 mais pas encore déployée sur l'ensemble du territoire, regroupe différents outils, à l'image d'une encyclopédie. Outre la possibilité d'échanger en direct avec la brigade numérique, il y a aussi un annuaire avec toutes les informations importantes, des fiches réflexes qui guident l' élu dans son rôle et aussi de la documentation officielle qui présente différents dispositifs gendarmerie ou ministériels.

#### 3-4-1. Les polices de complémentarité

##### • La Police municipale : 3<sup>e</sup> force de sécurité en France

Troisième force de sécurité en France, les Polices municipales se sont développées dans les années 1980, avec les lois de décentralisation et l'émergence des politiques locales de sécurité. Le phénomène s'explique aussi par le sentiment d'insécurité grandissant, les élus de nombreuses villes répondent donc aux attentes des citoyens en créant leur propre police.

**15**  
communes membres de m2A disposent de services d'une Police municipale

La Police municipale représente, pour les habitants des villes et des villages, une police du quotidien qui leur paraît plus accessible. Elle est plus adaptée aux besoins particuliers de chaque commune. Elle agit sous l'autorité du maire et dispose à la fois de pouvoir de police administrative<sup>22</sup> mais aussi de police judiciaire<sup>23</sup>. Elle a pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques. Son travail est orienté sur des actions de proximité pour lutter contre les incivilités au quotidien. Ainsi, malgré le coût de fonctionnement d'un tel service, la Police municipale est aujourd'hui en pleine expansion.

Au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, 15 communes se sont dotées d'une police municipale en propre : **Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Wittelsheim** ou partagée avec d'autres communes : **Pfstatt/Lutterbach et Ottmarsheim/Ruelisheim/Battenheim**.

Parmi les missions confiées à la police municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, elle accomplit notamment celles qui veillent à assurer :

- des patrouilles de jour comme de nuit, dans le cadre de la protection des personnes et des biens ;

22. Les missions de police administrative des policiers municipaux sont régies par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.  
23. Les pouvoirs de police judiciaire attribués aux agents de la Police municipale sont prévus dans l'article L. 511-1 al. 2 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

- la sécurité aux abords des écoles, ainsi que des missions de police de la route, de surveillance du stationnement et des contrôles de vitesse et du bruit ;
- la sécurité lors des manifestations organisées dans la commune ;
- la prévention routière dans les écoles primaires ;
- la prévention de la délinquance en organisant des actions de sensibilisation ;
- le traitement des différends de voisinage ;
- et le service des objets trouvés.

Corollairement à la taille de la commune, la Police municipale de **Mulhouse** est le service de police municipale le plus important de l'agglomération. Alors que les autres polices municipales disposent en moyenne d'1 à 10 agents, la Police municipale de Mulhouse, service mixte, comptabilise 127 agents dont 75 policiers municipaux. 64 d'entre eux sont affectés à la voie publique. Le partenariat avec le commissariat de Mulhouse est fort, et la coopération exemplaire. Plusieurs dispositifs communs sont mis en œuvre : les contrôles des deux-roues, les dépistages d'alcoolémie, les contrôles Soléa, les contrôles de divers commerces et les opérations de prévention de l'errance des mineurs.

#### FOCUS SUR LA POLICE INTERCOMMUNALE DE LUTTERBACH-PFSTATT

À noter qu'en février 2019, les communes de **Lutterbach et Pfstatt** ont signé une convention de coordination concernant la Police municipale de Pfstatt permettant à la commune de Pfstatt de bénéficier non seulement de l'appui de la Gendarmerie mais aussi de renforts de la Police municipale de Lutterbach. Ce modèle présente l'avantage de mutualiser les moyens au service de la sécurité de tous. Il est à encourager et à développer.

Dans la continuité de cet exemple, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, la Police municipale de la commune d'**Ottmarsheim** forte de 3 agents, est devenue pluri-communale. Si son intervention reste prioritaire sur la commune d'Ottmarsheim, la police pluri-communale « *Hardt Nord* » intervient désormais quelques heures par semaine, sur les communes partenaires de **Battenheim et Ruelisheim** afin de délester la brigade de gendarmerie de Sausheim/Ottmarsheim des missions de sécurité routière et de prévention dans ce domaine (les incivilités, les problèmes de stationnement autour des écoles, les problèmes de voisinage, les excès de vitesse, le non-respect de la signalisation routière). Les gendarmes restent maîtres des enquêtes judiciaires. La police pluri-communale gère également les fourrières. Les policiers municipaux viennent ainsi en appui du travail des gendarmes et de la Brigade Verte qui interviennent sur ces communes.

#### • La Brigade Verte : outil de prévention et de pédagogie en matière d'incivilités, soutien précieux aux élus des communes de m2A

Initiée par le Sénateur Goetschy à la fin des années 1980, la Brigade Verte du Haut-Rhin s'est rapidement structurée pour devenir un outil efficace au service des collectivités locales. La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a validé le principe des gardes champêtres intercommunaux, agents qui composent la Brigade Verte, dont l'entité juridique correspond au nom de syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux. La direction

de la Brigade Verte est basée à Soultz. Le syndicat s'est développé et il totalise à ce jour un effectif d'environ 80 gardes champêtres au service de 380 communes adhérentes sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Brigade Verte est financée à 60 % par les communes et 40 % par la Collectivité européenne d'Alsace. La contribution des communes est calculée sur les critères de superficie, du nombre d'habitants et du potentiel financier. Ce sont les maires des communes adhérentes qui donnent les directives aux gardes champêtres en fonction des besoins de la commune. En retour, ces derniers rendent compte de leur intervention.

Les missions de la Brigade Verte tournent essentiellement autour de la notion de prévention, en collaboration avec les principales institutions (Police municipale et nationale, gendarmerie, pompiers, office national des Forêts...) et les collectivités territoriales. Face au constat d'une infraction c'est l'approche pédagogique qui est favorisée néanmoins, le garde champêtre dispose du pouvoir de verbaliser. Ainsi la Brigade Verte intervient dans les domaines de la surveillance des forêts et voiries, l'application des règlements de police et de circulation, la police de la chasse et de la pêche, la gestion des animaux, la pollution, les feux, les bruits, les nuisances diverses, la construction sans permis et les infractions au plan local d'urbanisme.

33 communes de m2A sont adhérentes et relèvent des brigades d'**Eschentzwiller, Hirtzfelden, Soultz, Vieux-Thann et Walheim**.

En période estivale, la Brigade Verte assure ponctuellement la surveillance du plan d'eau Reiningue, en soutien à la gendarmerie.

### 3-4-2. Les instances partenariales

#### • Les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) et les réunions de sécurité

La Sécurité du Quotidien (SQ) est une philosophie d'action visant à la résolution concrète des problèmes de sécurité de la population et à l'élaboration de réponses sur mesure. Cette méthode d'action a également pour objectif de :

- renforcer les relations entre les forces de sécurité et la population
- et mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problèmes.

Nouvelle méthode d'action qui place le citoyen au cœur de la définition des stratégies de sécurité et de tranquillité publique. Les groupes de partenariat opérationnel (en zone police) ou les réunions de sécurité (en zone gendarmerie) s'inscrivent dans une démarche globale mobilisant l'ensemble des acteurs d'un territoire intervenant dans ce domaine.

Des groupes de partenariat opérationnel et des réunions de sécurité se tiennent dans plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération généralement à une fréquence mensuelle. Il s'agit d'instances partenariales opérationnelles coanimées par la police ou la gendarmerie et les représentants des maires, qui de manière collégiale, recueillent les besoins en sécurité, élaborent des réponses transversales et procèdent à l'évaluation de ces dernières. Ces instances regroupent l'ensemble des partenaires, publics ou privés (ex : transporteurs, bailleurs) essentiels au continuum de sécurité dans chaque commune ou secteur (pour la Ville de Mulhouse).

Sur les circonscriptions de sécurité publique de Mulhouse et Wittenheim, des groupes de partenariat opérationnel se tiennent notamment dans les communes de **Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Riedisheim, Wittenheim**. Le territoire mulhousien est découpé en 4 secteurs regroupant un ou plusieurs quartiers de la ville et au sein desquels se tiennent mensuellement des groupes de partenariat opérationnel :

- Bourtzwiller ;
- Secteur Est : quartiers Drouot - Barbanègre, Europe-Bassin-Nordfeld, centre-historique, Fonderie et Rebberg ;
- Quartiers anciens : quartiers Brustlein, Cité-Briand, Daguere, Doller, Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner et Vauban-Neppert-Sellier-Waldner ;
- Secteur Ouest : quartiers Coteaux, Haut Poirier et Dornach.

Des réunions de sécurité semblables aux groupes de partenariat opérationnel ont été mises en place dans plusieurs communes dépendant de la zone gendarmerie et notamment celles où un besoin d'échanges sur des thématiques particulières a pu être identifié : **Lutterbach, Ilzsch et Sausheim**.

#### • Les groupes de travail thématiques à Mulhouse

Trois groupes de travail thématiques ont été mis en œuvre par la direction prévention et sécurité de la Ville de Mulhouse : un groupe « bailleurs sociaux », un groupe « commerces » et un groupe « transports ». En complément, des réunions hebdomadaires Police nationale / Ville de Mulhouse ont lieu pour échanger sur les dossiers, évoquer certaines situations et anticiper l'organisation de certains événements ou manifestations de voie publique.

Des réunions de sécurité mensuelles Maire de Mulhouse / Préfet ont pour objectif d'aborder les dossiers stratégiques et les problématiques d'envergure.

Enfin, des réunions mensuelles Police nationale/Police municipale/Soléa sont tenues afin notamment d'organiser les opérations de contrôle à bord des trams.

Ces groupes réunissent plusieurs acteurs (Police nationale, Police municipale, services de la préfecture) et permettent de coordonner l'action des partenaires sur la thématique spécifique du groupe.

Des diagnostics réguliers sont établis, les problématiques du moment évoquées, des propositions d'actions sont recherchées et coordonnées. Le partage régulier d'information permet une prise en charge rapide des situations évoquées.

Sur la période 2017 - 2021, les réunions ont lieu une fois par semestre pour chacun des 3 groupes de travail excepté en 2020 et 2021 en raison du confinement et des restrictions liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Les échanges entre les partenaires et les services de la direction prévention et sécurité permettent d'aborder les problématiques de manière concrète et d'apporter des informations utiles aux services de Police nationale et municipale pour le traitement de certaines situations. Par exemple, à l'occasion du groupe de travail « bailleurs » des adresses de points de trafics de drogue sont transmises par les bailleurs aux forces de l'ordre.

Compte tenu de l'efficacité opérationnelle de ces groupes, ils seront poursuivis à fréquence semestrielle dans le prochain plan d'action.

### 3-4-3. Les actions citoyennes

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche partenariale et solidaire.

#### • Associer les habitants à la protection de leur environnement quotidien : opération « participation citoyenne » ou « citoyens vigilants »

La sécurité des personnes et des biens est la mission prioritaire des forces de l'ordre. Pour autant, la prévention et la lutte contre les cambriolages sont l'affaire de tous.

Mise en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, la participation citoyenne encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier de sorte à améliorer la rapidité de leur intervention.

Elle rassemble les citoyens désireux de créer un élan d'entraide, vise à rassurer la population, et à accroître, en lien étroit avec la gendarmerie ou la police, l'efficacité de la prévention de proximité.

Les communes qui souhaitent intégrer ce dispositif désignent des référents qui sont en relation directe avec la gendarmerie ou la police et relaient auprès de la population, l'information et la diffusion de conseils préventifs des cambriolages. Ces « citoyens vigilants » s'intéressent à la vie de leur quartier, se connaissent et sont attentifs les uns aux autres. Ce dispositif qui doit veiller à ne cependant pas verser dans un climat de suspicion permanente, a vocation à créer ou recréer du lien social et il est un engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

Ce dispositif permet à la population de devenir « acteur de sa sécurité » et s'inscrit dans la police de sécurité du quotidien en développant des liens et un contact accru entre les forces de sécurité et la population.

Il s'agit d'un dispositif gratuit au cours duquel policiers ou gendarmes référents et municipalités sensibilisent la population :

- aux gestes élémentaires de prévention (ex : ramassage du courrier des vacanciers) ;
- aux postures de vigilance à adopter à l'égard des comportements ou d'événements suspects ;
- à l'acquisition de réflexes de signalement (ex : dégradations ou incivilités)
- et à l'acquisition de réflexes en cas de commission d'infraction (ex : composer le 17).

Le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif dont l'application se fait au moyen de la signature d'une convention entre la gendarmerie ou la police et la commune.

À ce jour, 10 communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont signé une convention de participation citoyenne avec la police (1) ou la gendarmerie (9) parmi lesquelles : **Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Battenheim, Zillisheim, Baldersheim, Chalampé, Wittelsheim, Bantzenheim, Sausheim et Ottmarshem**.

En 2018, 6 communes de la bande rhénane ont été particulièrement impactées par la délinquance routière. Grâce à ce dispositif, des interpellations de contrevenants au code de la route ont pu être effectuées par la gendarmerie grâce à l'implication et l'aide des habitants (communication de numéros de plaques d'immatriculation, photos du véhicule, etc.). Des réunions auprès des habitants sont nécessaires afin de les sensibiliser sur le rôle qu'ils peuvent jouer et qui peut s'avérer primordial.

### 3-5. LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

On entend par prévention de la radicalisation l'ensemble des actions à destination d'un public considéré comme vulnérable permettant d'éviter l'engagement dans un processus évoluant vers la radicalisation. La prévention de la radicalisation comprend un axe de sensibilisation, de formation des acteurs (professionnels et bénévoles), notamment en matière de détection et repérage des signaux faibles.

Depuis 2014, l'État veille avec la plus grande attention à penser, déployer et suivre un ensemble de politiques publiques qui concourent à prévenir la radicalisation.

Au cours des années 2016 et 2017, la radicalisation a continué à s'affirmer en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour la sécurité et la cohésion sociale du pays. Face à cette menace, une politique publique de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et de sécurité, a été construite dès 2014, avec le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) et le plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) de 2016. Ces deux plans, qui regroupaient à la fois des mesures pour contrer le terrorisme et la radicalisation, ont développé la politique publique de prévention autour de la détection, la formation des agents de l'État et des citoyens, la prise en charge et l'accompagnement en milieu ouvert et fermé, le développement de la recherche et le partenariat européen.

Depuis, la menace a évolué et est devenue plus endogène et plus diffuse. Cette reconfiguration de la menace a conduit le gouvernement à élaborer un nouveau plan, un premier plan consacré exclusivement à la prévention de la radicalisation : le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » présenté le 23 février 2018. Ce plan est toujours celui actuellement en vigueur au niveau national.

Il vise principalement à :

- détecter et signaler, via notamment le numéro vert (0 800 005 696) du Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR) ;
- former pour permettre à tous les acteurs travaillant sur la prévention d'évaluer les situations et d'agir avec des moyens adaptés (30 000 personnes depuis 2014) et sensibiliser le public pour prévenir les esprits contre la radicalisation ;
- prendre en charge les personnes radicalisées et accompagner les familles de ces personnes via les cellules préfectorales ;
- désengager les personnes radicalisées placées sous-main de justice et réinsérer les mineurs de retour de l'espace irako-syrien ;
- mobiliser et coordonner les acteurs de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile, en tenant compte des expériences de terrain et des bonnes pratiques qui reviennent également de partenaires européens.

La cour d'appel de Colmar, en lien avec la Ville de Mulhouse, a initié dès la fin 2015 un programme inédit de prise en charge des personnes soumises à des dérives radicales. Initialement, il s'adressait à des personnes adhérant à l'islamisme radical, repérées après avoir commis une infraction ou dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative. Porté à l'origine par l'association Accord 68, depuis absorbée par APPUIS, c'est cette dernière qui met en œuvre ce dispositif judiciaire. Son intervention pluridisciplinaire vise d'abord à agir sur le processus d'embranchement sectaire.

Le programme vise en un accompagnement pluridisciplinaire et individualisé, d'une durée de 6 mois minimum. Un travail en partenariat avec le milieu associatif et les collectivités territoriales est mené.

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'au moins quatre professionnels : une coordinatrice psychologue, deux éducateurs et un référent culturel permettant ainsi des prises en charge efficaces. Cette équipe est soutenue, si nécessaire par un(e) psychiatre dans le cadre de l'évaluation et/ou la prise en charge. Ce professionnel oriente les personnes, selon les cas, vers un suivi psychiatrique approprié.

Entre 2017 et 2021, ce sont 49 personnes du département qui ont été suivies dans le cadre de ce programme. Le nombre de personnes accueillies par année n'est pas le nombre de personnes accompagnées car certaines personnes peuvent être accompagnées par le programme plusieurs années. La moyenne est d'une quinzaine de personnes accompagnées par an.

Les personnes qui ont été orientées dans le programme n'ont pas nécessairement été condamnées pour une infraction en lien avec le terrorisme ou la radicalisation. La majeure partie d'entre elles ont été repérées comme présentant des signes de radicalisation, condamnées pour des faits de droit commun (violences, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, menaces de mort, détention non autorisée d'armes, etc.). Certaines d'entre elles, ont été poursuivies pour des faits d'apologie du terrorisme, d'autres pour avoir tenu des propos inquiétants et laissant penser à une possible radicalisation alors qu'elles étaient incarcérées ou suivies dans le cadre d'une mesure judiciaire.

Sur la période, 2 personnes originaires de l'agglomération ont été mises en cause dans des affaires de terrorisme.

Enfin, en 2021-2022, la Ville de Mulhouse a mis en œuvre un plan de formation destiné aux agents des services municipaux et mutualisés ayant notamment pour objectif de leur donner des outils pour la compréhension du phénomène de radicalisation, ainsi que pour le repérage et le signalement de situations suspectes.

L'accent a été mis sur l'intérêt de signaler des personnes/situations à risque tout en évitant certains écueils (ex : confusion entre phénomène de radicalisation et communautarisme). En outre, conformément à la mesure 22 du Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, cette formation a été proposée en 2022 aux élus du conseil municipal de Mulhouse. Au total, 307 agents et 7 élus ont suivi cette action de sensibilisation. Par ailleurs, la direction prévention et sécurité de la Ville de Mulhouse a élaboré un formulaire-type utilisable par les agents pour faire remonter les signalements d'individus présentant des signes de radicalisation. Ces informations sont collectées par la direction prévention et sécurité et transmises à la direction départementale de la sécurité publique (service du renseignement territorial).

## ÉVALUATION DE LA STSPD 2017 - 2020 : UN BILAN POSITIF MAIS CONTRARIÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017 - 2020 fut ambitieuse par les objectifs visés, le nombre d'actions menées mais surtout par le renforcement d'un partenariat opérationnel au sein du réseau des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Il convient ici de souligner l'investissement de l'ensemble des collectivités, de leurs services et de l'ensemble des acteurs de la stratégie. Les efforts pour créer du lien avec les habitants de l'agglomération et pour les impliquer dans les initiatives liées à la tranquillité publique ont aussi démontré leur efficacité.

De nombreuses actions programmées ou initiées au fur et à mesure de l'émergence de certaines problématiques ont permis de poursuivre ou d'atteindre les objectifs qui avaient été fixés.

Les acteurs se sont rencontrés, ont appris à se connaître, ont conventionné. Tous se sont impliqués pour fluidifier la communication, mettre en œuvre des dispositifs communs pour une plus grande efficacité des actions sur le terrain.

Le partage d'outils, la mutualisation des moyens et l'harmonisation des pratiques ont permis d'insuffler une politique unique, globale et de réduire les phénomènes pouvant provoquer de l'insécurité. Cette démarche qui a démontré son efficacité dans bien des domaines est à développer et à encourager.

Mais la période 2017 - 2021 a grandement été marquée par la crise sanitaire qui a eu un impact considérable sur les habitudes de vie de la population, sur l'évolution de la société et sur les phénomènes de délinquance. Aussi, elle n'a pas permis de mettre en œuvre certaines actions programmées, elle a imposé des contraintes limitant les rencontres pour échanger sur les dispositifs, faire des bilans et rectifier les dispositifs.

Ainsi, le confinement a eu pour effet d'augmenter de manière significative l'ensemble des infractions relevant de la sphère privée à l'inverse de celles causées sur la voie publique dont le nombre a baissé du fait de la limitation des déplacements et des interactions sociales. Si les atteintes aux biens comme les cambriolages ont diminué pendant cette période, à l'inverse les atteintes volontaires à l'intégrité physique, et notamment les violences intrafamiliales ou encore les conflits de voisinage ont explosé. De même, le phénomène des violences à l'encontre des personnes LGBT<sup>24</sup>, a connu une augmentation spectaculaire à l'échelle nationale et invite à déployer des actions spécifiques et résolues par les acteurs locaux de la sécurité sur ce sujet. Le sentiment d'intolérance et de frustration dans la société s'est exacerbé, et il a rejailli dans les relations interpersonnelles, avec plus ou moins d'agressivité voire de violence. La perception de l'insécurité est en décalage avec les chiffres de la délinquance. Toutefois, l'ensemble des acteurs de la stratégie s'est appliqué à lutter contre ce sentiment et contre les incivilités sur l'espace public.

Un public a été particulièrement secoué par la crise : les jeunes. Si la part des jeunes victimes d'infractions a augmenté (ex : le harcèlement, etc.), l'entrée dans la délinquance est de plus en plus précoce et la violence se situe à un degré élevé démontrant un certain sentiment de toute puissance ou d'impunité dans une société en mal de repères sociaux, éducatifs et politiques.

24. LGBT est un sigle utilisé pour désigner l'ensemble des personnes non strictement hétérosexuelles et cisgenre, en regroupant les lesbiennes (d'où le L), les gays (G), les bisexuels (B) et les trans (T).

Enfin, les crises politiques à nos frontières, l'ampleur des troubles mentaux<sup>25</sup>, le développement et l'exposition des réseaux sociaux sont autant de nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance. Ils devront pleinement être pris en compte dans le prochain plan d'action pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA STSPD EN CHIFFRES DÉ 2018 À 2021				
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021
ACCORD C&D	62 000	62 000		
APPLUS			62 000	62 000
Dont les intervenantes sociales en commissariat (ISC)				4 000
LE CAP	3 895	3 895	3 895	3 895
TCMI	750	750	750	750
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	66 645	66 645	66 645	70 645
APPELS A PROJETS sécurité routière, prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation	8 850	6 400	32 600	9 000
ACTIONS FINANÇÉES PAR m2A				
CRASH TEST	4 848	5 068	5 128	4 848
COCKTAIL SANS ALCOOL	4 000	4 000	4 000	4 000
CAMPAGNE D'AFFICHAGE	3 919	2 340	2 383	2 352
TOTAL ACTIONS DIVERSES	10 767	11 408	11 511	7 200
DIVERS (réception, petits matériels, transport, etc.)	3 287,20	3 156	1 663,20	
TOTAL	89 549	87 609	92 419,20	86 881

NB : Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), Mulhouse Alsace Agglomération a perçu, une subvention de l'Etat de 4300€ tous les ans pour financer le crash-test pédagogique et la campagne d'affichage.

25. En 2010, des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ont été créés dans le département sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR). Ces instances pluridisciplinaires associent des professionnels de la santé, de la justice, du secteur associatif, autour d'élus. De manière coordonnée, les CLSM se préoccupent des questions de santé mentale sur le territoire afin de réfléchir et mettre en œuvre des actions et mesures visant à favoriser l'inclusion des personnes souffrant notamment d'isolement, de dépression, de désocialisation et troubles psychiques. Calculés sur la géographie des secteurs psychiatriques, il en existe une dizaine sur l'ensemble du département. Certaines communes de Mulhouse Alsace Agglomération sont couvertes par un conseil, Pierre Salze, conseiller communautaire délégué de m2A est spécialement missionné par l'agglomération pour promouvoir l'animation et le développement de ces conseils sur le territoire.

## 4. PLAN D'ACTION 2022 - 2026

La mise en œuvre du plan d'action 2022 - 2026 devra s'articuler autour de quatre axes préalablement définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020 - 2024 :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (victimes de violences intrafamiliales, personnes âgées, etc.) ;
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : associer davantage la population à la production de la tranquillité publique, moderniser les outils et adapter les méthodes. La population doit être un acteur à part entière de la prévention de la délinquance ;
- Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace : articuler le rôle du maire et du président de l'intercommunalité, soutenir la stratégie.

Compte tenu du diagnostic chiffré et du bilan des actions de la précédente stratégie, il est proposé d'articuler le plan d'action de la prochaine stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 - 2026 de m2A autour des 4 axes stratégiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

- **Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;**
- **Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aller vers les publics vulnérables ;**
- **Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;**
- **Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.**

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront être proposées par l'ensemble des partenaires tout au long de la période.

Chaque axe répertorie des objectifs opérationnels, précise ceux visés par les programmes d'actions à mettre en œuvre et définit les responsabilités des acteurs. Ainsi, le plan d'action est proposé de manière synthétique, sous forme de tableau en 6 colonnes déclinant :

- Les objectifs opérationnels,
- Les moyens/actions pour les atteindre,
- Le territoire et/ou le public cible,
- Le service pilote de l'action,
- Les partenaires associés à l'action,
- Les indicateurs et/ou la forme retenue pour procéder à l'évaluation.

Cette synthèse descriptive des actions aidera au pilotage du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance pour revoir et prioriser les objectifs, repérer les bonnes pratiques, adapter les méthodes et ajuster les moyens si nécessaire. Chaque axe stratégique pourra ainsi faire l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel qui permettront d'adapter les outils/actions ou de développer de nouveaux objectifs opérationnels si ceux-ci s'avéraient plus pertinents dans un enjeu de réactivité face à l'évolution de certaines situations.

## AXE 1 : PROTÉGER LES JEUNES ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE

### AXE 1

#### 1. PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES ET PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
<b>A. Faire prendre conscience aux jeunes des risques liés à une consommation d'alcool</b>	<b>1. Cocktail sans alcool</b> Interventions en établissements scolaires et centres socio-culturels par les associations spécialisées sur les dangers liés à une consommation régulière ou excessive d'alcool, suivies de réalisation de cocktails sans alcool	Collégiens et lycéens / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations APPUIS, le Cap et Vie Libre ;</li> <li>Débit de boisson ;</li> <li>Sémaphore.</li> </ul>	Nombre de jeunes participants à l'action chaque année.
<b>B. Lutter contre les conséquences négatives des réseaux sociaux</b>	<b>1. Développer les actions de prévention pour lutter contre l'impact négatif des réseaux sociaux</b>	Écoliers et collégiens / Territoire de m2A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance</li> <li>Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse</li> </ul>	Éducation nationale	Nombre d'élèves touchés.

## AXE 1

### 2. DÉVELOPPER DES ACTIONS DE REMOBILISATION EN DIRECTION DE JEUNES DANS L'INCIVILITÉ MANIFESTE OU EN DIFFICULTÉ SOCIALE ET SCOLAIRE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
C. Développer des actions favorisant le rapprochement police / population	<b>1. Raid Mulhouse VTT</b> Proposer des sorties aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Mulhouse auxquelles participent les policiers nationaux, municipaux et éducateurs spécialisés.	Jeunes de 11 à 17 ans avec une priorité pour ceux résidants dans des quartiers prioritaires politique de la ville ou suivis par la protection judiciaire de la jeunesse / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>État (FIPDR<sup>26</sup>) ;</li> <li>Police municipale de Mulhouse ;</li> <li>Educateurs spécialisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jeunes qui ont participé aux sorties par an ;</li> <li>Retour des participants sur la qualité des échanges menés.</li> </ul>
	<b>2. Prévention nouvel an</b> Proposer aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Mulhouse des activités en les sensibilisant sur les bons comportements à adopter vis-à-vis de la population et des professionnels de la prévention et de la sécurité durant la nuit de la Saint-Sylvestre afin d'anticiper les éventuels débordements.	Jeunes des quartiers prioritaires politique de la ville / Ville de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse</li> <li>Politique de la ville (État et Ville de Mulhouse)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police nationale ;</li> <li>Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) ;</li> <li>Associations sportives mulhousiennes ;</li> <li>Soléa ;</li> <li>Centres socio-culturels de Mulhouse ;</li> <li>Pôle sports et jeunesse de la Ville de Mulhouse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jeunes participants à l'action ;</li> <li>Retour des participants ;</li> <li>Réunion bilan en début de chaque année.</li> </ul>
D. Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaires	<b>1. Le stage « Horizon »</b> Proposer aux jeunes mineurs scolarisés dans les collèges et lycées du territoire présentant des comportements problématiques ou concernés par une mesure d'exclusion scolaire un stage sur le temps scolaire, d'une durée maximale de 10 jours, permettant la mise en œuvre d'un projet personnalisé et d'un accompagnement d'ordre civique, technique et scolaire.	Collégiens et lycéens / Territoire de m2A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association THEMIS</li> <li>Association Sahel Vert</li> </ul>	Éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptes rendus des deux comités de pilotage annuel ;</li> <li>Nombre de stages demandés par an ;</li> <li>Nombre de stage réalisés par an ;</li> <li>Nombre de collèges et lycées bénéficiaires.</li> </ul>
	<b>2. Le rappel à l'ordre en lien avec les problèmes liés à l'assiduité scolaire</b>	Écoliers / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éducation nationale ;</li> <li>Parquet de Mulhouse ;</li> <li>Police municipale de Mulhouse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre ;</li> <li>Nombre de mineurs et familles rappelés à l'ordre ayant réitéré.</li> </ul>

26. FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

## AXE 1

### 3. LUTTER CONTRE L'ENTRÉE DANS LA DÉLINQUANCE ET FAVORISER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
E. Développer des actions visant à prévenir la récidive	<b>1. Le Travail d'Intérêt Général (TIG)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informier, sensibiliser et valoriser les communes sur l'accueil des TIG en créant un réseau ;</li> <li>Développer des postes d'accueil de TIG pour les mineurs et les majeurs ;</li> <li>Impliquer la société civile dans la Justice pénale et contribuer à l'insertion sociale, voire socioprofessionnelle des jeunes.</li> </ul>	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>Communes m2A ;</li> <li>Services des communes m2A ;</li> <li>SIVOM<sup>27</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de places d'accueil de TIG proposées par les services des communes de m2A et le SIVOM ;</li> <li>Nombre de tigiistes accueillis par les services des communes de m2A et le SIVOM par an.</li> </ul>
	<b>2. Les stages de citoyenneté mineurs et majeurs</b> Faire prendre conscience à des primo-délinquants des répercussions d'une infraction sur les victimes et susciter une réflexion sur les valeurs qui impliquent le lien social et la vie en collectivité.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de m2A	Parquets des tribunaux judiciaires de Mulhouse et Colmar	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>Service territorial éducatif en milieu ouvert - Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>Ville de Mulhouse ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Service d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>Soléa ;</li> <li>Le Moulin nature ;</li> <li>Association APPUIS ;</li> <li>La LICRA ;</li> <li>Les avocats de la jeunesse ;</li> <li>Une philosophe (rattachée à Art Soc).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de stages de citoyenneté organisés sur une année ;</li> <li>Nombre de personnes ayant effectué un stage par année.</li> </ul>
F. Prévenir la radicalisation : désengager et réinsérer	<b>1. Programme Judiciaire de Prévention des Déviations Radicales (PJDDR)</b> Prise en charge pluridisciplinaire des personnes placées sous-main de justice et présentant des signes préoccupants laissant à penser à une possible dérive radicale.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de m2A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parquets des tribunaux judiciaires de Colmar et Mulhouse ;</li> <li>Association APPUIS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>Services d'action éducative en milieu ouvert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan annuel ;</li> <li>Nombre de personnes accueillies par an dans le programme.</li> </ul>

27. SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

## AXE 1

### 3. LUTTER CONTRE L'ENTRÉE DANS LA DÉLINQUANCE ET FAVORISER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
G. Réinvestir la prévention primaire dès le premier degré pour sensibiliser et prévenir les incivilités et les actes de délinquance	<b>1. Animations et organisation de sorties pédagogiques pour les jeunes durant les vacances scolaires</b> • Encadrer les jeunes sans activité pendant les vacances scolaires en proposant des activités variées afin de limiter la commission de nuisances pouvant porter atteinte à la tranquillité publique : • Favoriser la découverte de thèmes et développer les connaissances des jeunes sans activité pendant les vacances scolaires sur divers thèmes dont la prévention de la délinquance.	Jeunes âgés de 11 à 18 ans / Commune de Wittenheim	Pôle jeunesse / Commune de Wittenheim	• Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ; • Ludothèque de Wittenheim ; • Centre socio-culturel CoRéel de Wittenheim	• Nombre de jeunes participants aux activités.
	<b>2. Le rappel à l'ordre des mineurs en errance présents sur la voie publique à des heures tardives</b>	Mineurs / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Parquet de Mulhouse ; • Police nationale ; • Police municipale de Mulhouse.	• Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre dans l'année ; • Nombre de mineurs et familles rappelés à l'ordre ayant réitéré leurs actes dans l'année.

## AXE 2 : PRÉVENIR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET ALLER VERS LES PUBLICS VULNÉRABLES

## AXE 2

### 1. SENSIBILISER AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES POUR LES RENDRE VISIBLES ET INACCEPTABLES DE TOUS

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations	
H. Sensibiliser le grand public à toutes les formes de violences, former les professionnels, coordonner l'ensemble des acteurs de terrain concernés, développer les actions de prévention	<b>1. L'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF)</b>	Intervenants dans le champ des violences intrafamiliales / Ville de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse</li> <li>Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité européenne d'Alsace ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>Parquet de Mulhouse ;</li> <li>Avocats ;</li> <li>Éducation nationale ;</li> <li>Hôpitaux de Mulhouse et de Rouffach ;</li> <li>Associations : AGF, APPUIS, ACCES, CIDFF, Planning familial, Mouvement du Nid, Rue L ;</li> <li>Association soutien femmes battues, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois à quatre comités de pilotage organisés dans l'année ;</li> <li>Nombre de groupes de travail mis en œuvre dans l'année.</li> </ul>	
	<b>2. Campagne d'affichage sur les violences intrafamiliales</b> L'objectif et la cible de la campagne sont définis par le groupe de travail partenarial issu de l'OVIFF. Le support de la campagne peut être varié : affiche sur les panneaux (réseaux des panneaux Decaux et tram de la ville), à travers des sacs de pharmacie, etc.	Grand public / Ville de Mulhouse				<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de campagnes menées ;</li> <li>Nombre d'affiches et/ou supports déployés sur la commune de Mulhouse.</li> </ul>
	<b>3. Mettre en œuvre des actions</b> spécifiques à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre)	Grand public / Ville de Mulhouse				<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes présentes lors des actions.</li> </ul>

## AXE 2

### 2. GARANTIR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET ENCOURAGER LES ACTIONS DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
I. Améliorer et développer la prise en charge des victimes de violences	<b>1. Pérenniser et développer les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats (ISC) et en unité de gendarmerie (ISC).</b>	Victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ville de Mulhouse</li> <li>Association APPUIS ;</li> <li>CIDFF ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>État (FIPDR) ;</li> <li>Collectivité européenne d'Alsace.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes accueillies par les ISCC dont les femmes victimes de violences, par année ;</li> <li>Nombre d'entretiens réalisés par année ;</li> <li>Nombre d'enfants concernés ;</li> <li>Nombre d'orientations réalisées par année.</li> </ul>
	<b>2. Former les professionnels afin d'améliorer le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences.</b> La formation est dispensée sur deux demi-journées et permet aux professionnels de disposer d'une connaissance commune sur les violences, leur ampleur, les mécanismes et leurs conséquences.	Professionnels ayant à connaître des situations de violences intrafamiliales et faites aux femmes / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse		
J. Encourager les actions de prise en charge des auteurs d'infractions sexistes, à caractère sexuel et au sein du couple	<b>1. Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à la prévention de la récidive, à l'aggravation des actes à caractère sexuel ayant été exercés, et des comportements de domination qui les sous-tendent ;</li> <li>Travailler sur la place de la victime et les conséquences des violences sexuelles ;</li> <li>Rappeler les règles de droit et de vie en société, les sanctions encourues en cas de manquement grave.</li> </ul>	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Colmar	Parquet du tribunal judiciaire de Colmar	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procureur / Délégué du procureur ;</li> <li>Association THEMIS ;</li> <li>Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>Association Espoir ;</li> <li>La compagnie Arc en Ciel ;</li> <li>Le planning familial.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de stages effectués dans l'année ;</li> <li>Nombre de personnes ayant participé aux stages par année.</li> </ul>
	<b>2. Stage de responsabilisation pour lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rappeler le principe républicain d'égalité entre les hommes et les femmes ;</li> <li>Travailler sur la gravité des violences et le respect mutuel qu'implique la vie de couple.</li> </ul>	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Colmar	Parquet du tribunal judiciaire de Colmar		

## AXE 2

### 2. GARANTIR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET ENCOURAGER LES ACTIONS DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
3. Encourager les actions de prise en charge des auteurs d'infractions sexistes, à caractère sexuel et au sein du couple	<b>3. Stage de citoyenneté en lien avec les violences faites aux femmes</b> Aborder avec les mineurs et les majeurs les notions de victimes et de violences afin de permettre aux stagiaires d'appréhender une situation avec un regard différencié et de générer de l'empathie en ouvrant la réflexion sur l'impact d'une infraction sur une victime.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse	Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association APPUIS ;</li> <li>Maison de la justice et du droit ;</li> <li>Procureur/délégué du procureur</li> <li>Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>Gendarmerie nationale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de stages réalisés par an ;</li> <li>Nombre de stagiaires accueillis par an.</li> </ul>
	<b>4. Stage de sensibilisation à la Lutte contre l'Achat d'Actes Sexuels (LAAS)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées ;</li> <li>Rappeler aux auteurs les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps.</li> </ul>	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse	Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association APPUIS ;</li> <li>Maison de la justice et du droit ;</li> <li>Mouvement du Nid 68.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de stages réalisés par an ;</li> <li>Nombre de stagiaires par an.</li> </ul>
	<b>5. Lieu d'Écoute Départemental pour les Auteurs de Violences (LEDAV)</b> Apporter un soutien spécifique à la personne auteure de violences conjugales afin de lui permettre de faire émerger une demande de soutien et d'accompagnement autour de la problématique de la violence.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse	Association APPUIS	Service pénitentiaire d'insertion et de probation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes orientées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>Nombre de personnes orientées par d'autres partenaires ;</li> <li>Nombre d'entretiens réalisés.</li> </ul>

## AXE 2

### 3. ALLER VERS LES PUBLICS VULNÉRABLES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
K. Mener des actions de prévention à l'attention des séniors	<b>1. Prévention de la délinquance et sensibilisation aux risques d'escroqueries et de cambriolages à destination des personnes vulnérables</b> Une fois par an, une réunion publique est organisée avec pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les personnes âgées aux questions relatives aux démarchages à domicile, aux agressions et escroqueries en tout genre et à la cyberdélinquance (internet) ;</li> <li>Encourager une prise de conscience des risques et adresser des conseils pratiques pour acquérir les réflexes préventifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grand public et notamment le public sénior / Commune de Kingersheim</li> <li>Grand public et notamment le public sénior / Territoire de m2A</li> </ul>	Service Solidarités / Kingersheim Communes de m2A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police nationale ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Polices municipales ;</li> <li>Service informatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes présentes à la réunion publique ;</li> <li>Nombre de personnes ayant participé à l'atelier d'e-learning cyber ;</li> <li>Statistiques de la Police nationale relatives aux cambriolages, escroqueries et vols par ruse enregistrés sur la commune au cours de l'année.</li> </ul>
L. Développer les démarches de proximité dans un esprit d'« aller vers »	<b>1. Développer les permanences extérieures d'aide aux victimes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire connaître les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs ;</li> <li>Soutenir les dispositifs existants.</li> </ul>	Toute personne victime / Territoire de m2A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif d'Accompagnement des Victimes (DAVA) ;</li> <li>Maison de la justice et du droit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association APPUIS ;</li> <li>CIDFF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes reçues lors des permanences sur une année ;</li> <li>Nombre d'appels téléphoniques reçus par an ;</li> <li>Nombre de personnes orientées à l'année.</li> </ul>



## AXE 3 :

# VEILLER À LA SÉCURITÉ ET À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUES PAR UN PARTENARIAT FORT ET EN ASSOCIANT LA POPULATION

### AXE 3

#### 1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
M. Consolider et développer les liens entre les acteurs du territoire et encourager les instances partenariales	<b>1. CISPD<sup>28</sup> plénier</b> Présidé par le Président de m2A, il est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il réunit l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance	Membres des CISPD <sup>28</sup> / Territoire de m2A.	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes m2A ;</li> <li>• Procureurs de Colmar et Mulhouse ;</li> <li>• Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ;</li> <li>• Gendarmerie nationale ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Polices municipales ;</li> <li>• Service d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>• Brigade Verte ;</li> <li>• Éducation nationale ;</li> <li>• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>• Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>• Association APPUIS ;</li> <li>• CIDFF ;</li> <li>• Association de prévention spécialisée mulhousienne ;</li> <li>• m2A Habitat ;</li> <li>• HHA ;</li> <li>• SOMCO ;</li> <li>• Soléa ;</li> <li>• Service territorial éducatif de milieu ouvert de Mulhouse ;</li> <li>• Direction de la communication m2A ;</li> <li>• Association APPUIS ;</li> <li>• CIDFF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints une fois par an ;</li> <li>• Taux de participation des élus par réunion ;</li> <li>• Taux de participation des services partenaires, par réunion.</li> </ul>
	<b>2. CISPD restreints</b> Présidés par les maires de Bollwiller (Nord), Habsheim (Sud) et Mulhouse (Centre), ils réunissent les acteurs des territoires concernés afin d'aborder les thématiques spécialisées. Ils visent à favoriser les échanges entre l'ensemble des partenaires.				
	<b>3. La STSPD<sup>29</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer une stratégie territoriale au niveau intercommunal afin de coordonner les actions tout en veillant à articuler le niveau communal dans le cadre de la prise en charge des populations exposées à la délinquance et des victimes vulnérables ;</li> <li>• Compléter ou amender le schéma local de tranquillité publique en l'adaptant aux nouvelles orientations ;</li> <li>• Définir l'articulation entre le niveau communal et le niveau intercommunal, tout en conservant le rôle central du maire.</li> </ul>				

28. CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
 29. STSPD : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

### AXE 3

#### 1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
M. Consolider et développer les liens entre les acteurs du territoire et encourager les instances partenariales	<b>4. Les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) et les réunions de sécurité</b> Ils sont mis en œuvre dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, en zone de compétence de la Police nationale pour les groupes de partenariat opérationnel et de gendarmerie pour les réunions de sécurité. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunir des acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité dans tout ou partie d'un quartier ;</li> <li>• Mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problème ;</li> <li>• Renforcer les relations entre les forces de sécurité et la population.</li> </ul>	Membres des CISPD / Territoire de m2A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Gendarmerie nationale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services prévention -sécurité - proximité des communes ;</li> <li>• Polices municipales ;</li> <li>• Brigade Verte ;</li> <li>• Service d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>• Délégué du Procureur ;</li> <li>• Et tout autre acteur local ayant un intérêt à participer à la réunion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des communes et quartiers mettant en place un groupe de partenariat opérationnel ou une réunion de sécurité ;</li> <li>• Fréquence annuelle de la tenue des réunions ;</li> <li>• Taux de participation des services conviés ;</li> <li>• Nombre de thématiques abordées au cours d'une réunion.</li> </ul>
	<b>5. Promouvoir l'échange d'informations confidentielles</b> Mettre en œuvre des actions, protocoles, conventions de signalement et de suivi des dossiers visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les actions de la justice pénale de proximité ;</li> <li>• Favoriser l'échange d'informations entre les tribunaux judiciaires et les maires des communes ;</li> <li>• Permettre un accès facilité pour les élus municipaux aux Procureurs de la République et ses divers services.</li> </ul>	Maires et élus municipaux / Territoire de m2A	Procureures de Colmar et Mulhouse	Les 39 maires des communes du territoire de m2A	Toute action formalisant la facilitation des échanges et la circulation de l'information.
	<b>6. Les groupes de travail thématiques</b> Trois groupes de travail propres à la Ville de Mulhouse se réunissent en moyenne une fois par semestre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs sociaux ;</li> <li>• Transports ;</li> <li>• Commerçants.</li> </ul>	Partenaires de la STSPD / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-préfecture de Mulhouse ;</li> <li>• Procureur de Mulhouse ;</li> <li>• Bailleurs sociaux ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Police municipale ;</li> <li>• Commerçants de Mulhouse ;</li> <li>• SNCF ;</li> <li>• Soléa ;</li> <li>• Service mobilité urbaine m2A ;</li> <li>• Médiation, tranquillité publique et CTPS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions par an ;</li> <li>• Comptes-rendus des réunions.</li> </ul>

### AXE 3

#### 1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
N. Encourager la coopération et la mutualisation des moyens entre communes	<b>1. Créer des espaces de coopération visant à partager les expériences de mutualisation des moyens en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventionner entre communes pour mutualiser les moyens ou les services ;</li> <li>• Faire coopérer les communes de taille ou de moyens moindres aux dispositifs animés par des communes plus importantes.</li> </ul>	Ensemble des communes / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	Ensemble des acteurs locaux intéressés par les thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de groupes de travail par an ;</li> <li>• Comptes rendus des réunions ;</li> <li>• Nombre de conventions de partenariat signées.</li> </ul>

### AXE 3

## 2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
O. Lutter contre les incivilités, les troubles à l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité	<b>1. Développer le rappel à l'ordre</b> Informer et encourager au développement des conventions de rappel à l'ordre entre les communes et les parquets.	Ensemble des communes / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Chargée de mission radicalisation du parquet de Mulhouse	Nombre de conventions de rappel à l'ordre signées.
	<b>2. Mettre en œuvre le rappel à l'ordre</b> • Lutter contre les incivilités et infractions mineures susceptibles de porter atteinte à la tranquillité des riverains et d'engendrer une hausse du sentiment d'insécurité ; • Sensibiliser les auteurs à l'importance du respect des dispositions légales et réglementaires qui forgent la vie en société ; • Prévenir le passage à l'acte délinquant pouvant découler de comportements incivils ; • Réaffirmer l'autorité des institutions dans un cadre solennel.	Communes ayant signé une convention de rappel à l'ordre / Territoire de m2A	• Services prévention et sécurité des communes ; • Les maires des communes du territoire de m2A.	Parquets de Colmar et Mulhouse ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Polices municipales ; • Responsables des services communaux.	Pourcentage de personnes présentes aux convocations du maire ; • Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre ; • Nombre de rappelés à l'ordre ayant, à posteriori, commis un ou plusieurs actes d'incivilité ou de délinquance.
	<b>3. Dispositif de prévention et sécurité durant les fêtes de fin d'année</b> • Informer l'ensemble des partenaires de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance des dispositifs de prévention et de sécurité mis en place lors de la Saint-Sylvestre ; • Coordonner les missions des acteurs de terrain de manière à anticiper et solutionner les problématiques pouvant être rencontrées ; • Assurer la sécurisation du ban communal lors du passage à la nouvelle année.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	• Sous-préfecture ; • Bailleurs sociaux et gérants de copropriétés ; • Commerçants ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Brigade verte ; • SNCF ; • Soléa ; • Service d'incendie et de secours ; • Maires des communes et délégués à la sécurité ; • Agents de la commune services administratifs et techniques) ; • Enedis ; • GRDF.	• Nombre d'actes de délinquance constatés par les forces de l'ordre la nuit de la Saint-Sylvestre.
		Habitants / Commune de Kingersheim	Police municipale / Commune de Kingersheim		
	Habitants / Ville de Mulhouse		Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse		

### AXE 3

## 2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
O. Lutter contre les incivilités, les troubles à l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité	<b>4. Plan d'Action de lutte Contre les Incivilités (PACI)</b> Ce plan se décline en 2 grands volets : • des actions et dispositifs mis en œuvre sur l'espace public : campagne de communication visant à sensibiliser le grand public au respect du cadre de vie, lutte contre les jets de mégots sur l'espace public ; lutte contre les dépôts sauvages d'encombrants sur l'espace public ; • un plan visant à lutter contre les incivilités subies au travail par les agents de la Ville de Mulhouse et de m2A dans l'exercice de leurs missions de service public.	Toute personne fréquentant l'espace public mulhousien / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Police municipale de Mulhouse ; • Service médiation et tranquillité publique (Ville de Mulhouse) ; • Service propreté et déneigement (m2A) ; • Brigadiers du tri ; • Allo-proximité / prox quartiers ; • Communication externe et interne Ville de Mulhouse ; • Ressources humaines ; • Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse.	• Nombre de verbalisations dressées par les policiers municipaux et les agents de tranquillité publique ; • Nombre de riverains sensibilisés par les enquêtes de voisinage (action de lutte contre les dépôts d'encombrants) ; • Evolution du tonnage d'encombrants ramassés par le service propreté et déneigement sur la voie publique ; • Nombre de signalements d'incivilités remontées par les services de la collectivité ; • Nombre d'agents sensibilisés aux procédures existant au sein de la collectivité.
	<b>5. Conférences thématiques sur la prévention de la délinquance et la sensibilisation aux arnaques</b> Animation de conférences thématiques à destination des habitants et notamment des seniors afin de les sensibiliser aux risques d'arnaques et d'escroqueries notamment via internet ; aux démarchages à domicile. L'action donne des outils pour le repérage et pour acquérir des réflexes préventifs.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	• Police nationale ; • Intervenants extérieurs en fonction du thème abordé ; • Conseils de quartiers ; • Conseil des Sages ; • Associations.	• Nombre de personnes ayant assisté aux conférences ; • Retours qualitatifs des participants sur la conférence.

### AXE 3

#### 2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
P. Renforcer la présence sur le terrain	<b>1. Présence des Agents de Tranquillité Publique (ATP) et/ou Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre les incivilités par une présence quotidienne sur des secteurs spécifiques ;</li> <li>Compléter le travail des services de police en allant au contact régulièrement des auteurs et des plaignants ;</li> <li>Développer des actions de sensibilisation ou de fermeté en cas de dégradation de la situation.</li> </ul>	Habitants / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police nationale ;</li> <li>Baillieurs sociaux et principaux syndics de copropriété ;</li> <li>Soléa ;</li> <li>Associations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de situations traitées ;</li> <li>Nombre de situations résolues ou en voie de résolution ;</li> <li>Satisfaction des interventions des agents de tranquillité publique (habitants, partenaires).</li> </ul>
	<b>2. Opérations de contrôle Soléa / Police nationale / Police municipale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre la fraude et les incivilités dans les trams et les bus ;</li> <li>Diminuer le sentiment d'insécurité chez les usagers de Soléa en rendant plus visible la présence des forces de l'ordre.</li> </ul>	Élèves des écoles primaires et du collège Emile Zola / Commune de Kingersheim	Police municipale / Commune de Kingersheim	Éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de situations traitées/ conflits évités ;</li> <li>Nombre de dégradations constatées aux abords des écoles et du collège.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre la fraude et les incivilités dans les trams et les bus ;</li> <li>Diminuer le sentiment d'insécurité chez les usagers de Soléa en rendant plus visible la présence des forces de l'ordre.</li> </ul>	Usagers des transports en communs Soléa / Territoire de m2A	Soléa	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police nationale ;</li> <li>Police municipale de Mulhouse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de procès-verbaux établis ;</li> <li>Ressenti des usagers des transports Soléa.</li> </ul>

### AXE 3

#### 2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
Q. Optimiser et renouveler la vidéoprotection	<b>1. La vidéoprotection</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir et constater les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'infractions ;</li> <li>Aider à la résolution d'enquêtes judiciaires en permettant l'identification d'auteurs d'infraction ;</li> <li>Contribuer à la réduction du sentiment d'insécurité ;</li> <li>Réguler les flux de transports ;</li> <li>Protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords.</li> </ul>	Ensemble des communes / Territoire de m2A	DCS et services administratifs des communes m2A disposant d'un réseau de vidéoprotection.	<ul style="list-style-type: none"> <li>État ;</li> <li>Justice ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Polices municipales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de faits signalés par les opérateurs ;</li> <li>Nombre de réquisitions par les enquêteurs de justice, police et gendarmerie ;</li> <li>Nombre d'interpellations en flagrant délit ;</li> <li>Nombre de signalements suivis d'une intervention.</li> </ul>
	<b>2. Plan pluriannuel de mise à jour de la vidéoprotection à Kingersheim</b> Plan à réaliser entre 2022 et 2024 visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des images enregistrées ;</li> <li>Optimiser l'identification des auteurs de dégradations.</li> </ul>	Espace public / Commune de Kingersheim	Service relations ville usagers / Commune de Kingersheim	<ul style="list-style-type: none"> <li>DCS ;</li> <li>Police municipale ;</li> <li>Service technique de la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réquisitions ;</li> <li>Nombre de faits commis (avec ou sans identification des auteurs).</li> </ul>
	<b>3. Plan pluriannuel de mise à jour de la vidéoprotection à Mulhouse</b> Plan à réaliser entre 2022 et 2025 visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>Rénover, redimensionner et moderniser le réseau, les locaux techniques et le centre de supervision urbain (baies des serveurs, enregistreurs, augmentation des capacités du cœur de réseau) ;</li> <li>Remplacer 25 caméras par an entre 2022 et 2025 ;</li> <li>Étendre le réseau sur le territoire mulhousien : acquérir 50 caméras entre 2023 et 2025.</li> </ul>	Espace public / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police municipale ;</li> <li>Service techniques de Mulhouse (agence centrale de travaux de voirie).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de caméras changées et installées par année ;</li> <li>Nombre de dysfonctionnements constatés.</li> </ul>

### AXE 3

#### 3. ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR VEILLER AU RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC ET DES ESPACES COMMUNS

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
R. Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie	<b>1. Enlèvements des tags et embellissement</b> • Remettre en état les bâtiments et espaces publics dégradés par des tags et graffitis sauvages ; • Améliorer le cadre de vie et l'image de la commune ; • Valoriser le travail artistique des jeunes par la conduite d'un projet pédagogique.	Jeunes de 11 à 18 ans / Commune de Wittenheim	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle jeunesse / Wittenheim.</li> <li>• Pôle prévention et sécurité / Wittenheim.</li> <li>• Service Patrimoine / Wittenheim.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs sociaux ;</li> <li>• Artistes peintres ;</li> <li>• État.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'interventions du service patrimoine ;</li> <li>• Nombre de signalements de tags ;</li> <li>• Nombre de projets artistiques réalisés ;</li> <li>• Absence de nouveaux tags sur les bâtiments ou espaces ayant été rénovés ;</li> <li>• Retour des jeunes participants à l'embellissement et à la rénovation des bâtiments.</li> </ul>
	<b>2. Traitement des dépôts sauvages</b> Dès lors que l'auteur d'un dépôt a pu être identifié par la Brigade Verte, après verbalisation, le faire procéder au nettoyage des dépôts. Si l'auteur n'est pas identifié, un prestataire extérieur procède au nettoyage. Les frais sont alors pris en charge par la commune.	Auteurs de dépôts sauvage / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brigade Verte ;</li> <li>• Services techniques de la collectivité ;</li> <li>• Prestataire extérieur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récurrence des faits et secteurs concernés ;</li> <li>• Nombre de dépôts constatés ;</li> <li>• Coût pour la collectivité.</li> </ul>
	<b>3. Enlèvements des véhicules épaves ou ventouses</b> Enlever rapidement du domaine public les véhicules incendiés ou immobilisés depuis plusieurs semaines.	Habitants / Commune de Wittenheim  Habitants / Ville de Mulhouse	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim  Police municipale / Ville de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Caragiste professionnel de Wittenheim.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de véhicules épaves ou ventouses enlevés par an ;</li> <li>• Nombre de véhicules épaves ou ventouses signalés par an.</li> </ul>
	<b>4. Projets de prévention du conseil municipal des enfants</b> Créer des projets originaux pour sensibiliser l'ensemble des citoyens à la protection du lien social, de l'environnement et du bien vivre ensemble.	Habitants / Commune de Wittenheim	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle jeunesse / Commune de Wittenheim</li> <li>• Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducation nationale ;</li> <li>• Bailleurs sociaux ;</li> <li>• Associations ;</li> <li>• Conseils de quartier ;</li> <li>• Conseil des sages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants au conseil municipal des enfants ;</li> <li>• Taux de participation des membres du conseil ;</li> <li>• Nombre de projets proposés.</li> </ul>

### AXE 3

#### 3. ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR VEILLER AU RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC ET DES ESPACES COMMUNS

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
S. Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyenneté et les associer à la protection de leur environnement	<b>1. Participation citoyenne / citoyens vigilants</b> • Etablir un lien régulier entre les habitants d'un quartier ou d'une commune, les élus et les représentants de la force publique ; • Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ; • Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.	Habitants / Communes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bantzenheim,</li> <li>• Battenheim,</li> <li>• Brunstatt-Didenheim,</li> <li>• Chalamphé,</li> <li>• Morschwiller-le-Bas,</li> <li>• Ottmarsheim,</li> <li>• Sausheim,</li> <li>• Wittelsheim,</li> <li>• Zillisheim.</li> </ul>	Maires et DGS des communes adhérentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gendarmerie nationale ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Sous-préfecture de Mulhouse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'appels reçus par les forces de sécurité ;</li> <li>• Nombre de cambriolages enregistrés par les communes ;</li> <li>• Nombre de situations traitées.</li> </ul>
	<b>2. Forum prévention citoyenne</b> Animations et mise en œuvre d'actions de prévention (conférences, débats, ateliers ludiques et pédagogiques, distribution de documents d'information, etc.) sur les 3 thèmes directeurs touchant à la vie quotidienne pendant 2 jours.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducation nationale ;</li> <li>• Sapeurs-pompiers ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Société Cardia-Pulse ;</li> <li>• Agence régionale de santé ;</li> <li>• Réseau APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) ;</li> <li>• Ville de Wittenheim ;</li> <li>• GRDF et l'entreprise Copraud ;</li> <li>• ENEDIS et l'association des petits débrouillards ;</li> <li>• Ludothèque de Wittenheim ;</li> <li>• Cuisine XXL ;</li> <li>• La Croix Blanche de Wittenheim ;</li> <li>• La MAIF ;</li> <li>• La Macif Prévention ;</li> <li>• Association de prévention routière ;</li> <li>• Préfecture du Haut-Rhin ;</li> <li>• Association Breitz'selle ;</li> <li>• Auto-école Holder.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes sensibilisées ;</li> <li>• Nombre de personnes formées ;</li> <li>• Respect du cadre du projet (programme, budget, délai).</li> </ul>
T. Sensibiliser et former les habitants sur les thématiques de la sécurité routière, la prévention des accidents domestiques et le secourisme	<b>1. Actions de prévention dans les établissements scolaires</b> Contribuer à sensibiliser écoliers et collégiens aux 3 thèmes directeurs en complément des projets des écoles et collèges durant l'année.	Écoliers et collégiens / Commune de Wittenheim			

## AXE 4 :

# RENFORCER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE

### AXE 4

#### 1. DÉVELOPPER LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
U. Renforcer la prévention face à l'insécurité routière	<p><b>1. Lutter contre les rodéos des deux-roues motorisés</b></p> <p>Mobiliser l'ensemble des moyens (vidéoprotection) et des acteurs de la sécurité publique, en renforçant les contrôles de police, en rédigeant un arrêté municipal visant à interdire les rassemblements de type tunings ainsi que les manœuvres de type drifts<sup>30</sup>.</p> <p>Cette action a un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre un terme au rendez-vous mensuel (chaque dernier vendredi du mois) fixé par les jeunes sur la zone commerciale du Pôle 430 de Wittenheim pour venir visualiser des démonstrations de drift, pratique extrêmement dangereuse par les risques qu'elle fait courir en cas de perte de contrôle du véhicule ;</li> <li>• Mettre un terme aux rodéos motorisés de manière générale.</li> </ul>	Jeunes en deux-roues motorisés de 15 à 20 ans / Communes de Wittenheim / Kingersheim	Pôle prévention -sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police nationale</li> <li>• Brigade Verte ;</li> <li>• Commune de Kingersheim ;</li> <li>• Police municipale de Kingersheim.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires : l'ensemble des usagers de la voie publique ;</li> <li>• Evolution de la problématique ;</li> <li>• Nombre de contrôles effectués par la Police nationale ;</li> <li>• Nombre de réquisitions.</li> </ul>
	<p><b>2. Crash test pédagogique</b></p> <p>Sensibiliser les collégiens aux dangers de la route et notamment à l'usage des deux-roues motorisés : distance de freinage, port du casque et utilisation des distracteurs.</p>	Collégiens / Territoire de m2A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance ;</li> <li>• Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État (PDASR) ;</li> <li>• Éducation nationale ;</li> <li>• Police municipale de Mulhouse ;</li> <li>• Service d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>• Musée national de l'Automobile - Collection Schlumpf ;</li> <li>• DRAG AUTO PUB.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de collèges participants ;</li> <li>• Nombre de collégiens participants ;</li> <li>• Questionnaire d'évaluation sur l'organisation et le contenu pédagogique de l'action remis aux personnels accompagnants.</li> </ul>
	<p><b>3. Simulation de freinage d'urgence d'une rame de tram</b></p> <p>Sensibiliser les écoliers et collégiens aux dangers liés à la circulation d'un tram, notamment concernant les distances de freinage importantes en cas de freinage d'urgence.</p>	Écoliers et collégiens / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soléa ;</li> <li>• Police municipale de Mulhouse ;</li> <li>• Service d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>• Éducation nationale.</li> </ul>	

<sup>30</sup>. Drift (de l'anglais drifting qui signifie « dérive ») : discipline de sport automobile dans laquelle le pilote contrôle le véhicule pour qu'il glisse d'un côté à l'autre de la piste bitumée. Les jeunes évaluent la trajectoire, la vitesse, l'angle d'attaque et le style.

## AXE 4

### 1. DÉVELOPPER LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
V. Lutter contre les incivilités aux abords des écoles	<b>1. Dispositif « Papi mamie école »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser la traversée des écoliers aux heures d'entrées et de sorties de classes ;</li> <li>• Sensibiliser les automobilistes aux règles de sécurité aux abords des établissements scolaires ;</li> <li>• Contribuer à créer du lien générationnel entre personnes âgées et jeune public.</li> </ul>	Écoliers / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police municipale ;</li> <li>• Pôle éducation et enfance / Ville de Mulhouse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'écoles concernées par le dispositif ;</li> <li>• Nombre d'élèves (en moyenne) concernés ;</li> <li>• Incidents relevés.</li> </ul>
	<b>2. Actions de prévention à l'attention des parents d'élèves</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager et faciliter l'emploi des modes doux pour se rendre à l'école ;</li> <li>• Communiquer auprès des familles sur les parcours sécurisés ;</li> <li>• Renforcer la présence de la Police municipale aux heures d'ouverture et de fermeture des écoles et/ou faire appel à des bénévoles ;</li> <li>• Rappeler aux adultes les règles de prudence et de bonne conduite aux abords des écoles.</li> </ul>	Parents des élèves / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducation nationale ;</li> <li>• Association de prévention routière ;</li> <li>• Direction Départementale des Territoires (DDT) 68 ;</li> <li>• Polices municipales ;</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions réalisées par an.</li> </ul>
W. Développer les compétences des jeunes en matière de sécurité routière	<b>1. Prévention routière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier les enfants aux règles de sécurité routière et les amener à adopter les bons comportements à pied, à vélo ou en voiture ;</li> <li>• Préparer les élèves à l'attestation de prévention à l'éducation routière ;</li> <li>• Faire passer le permis vélo.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élèves de CM1 et CM2 / Commune de Kingersheim</li> <li>• Élèves d'écoles élémentaires / Ville de Mulhouse</li> </ul>	Police municipale	Éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'élèves participant à l'activité pédagogique ;</li> <li>• Nombre de permis attribués ;</li> <li>• Taux de réussite au permis vélo.</li> </ul>
	<b>2. Journée de prévention routière et actions de sensibilisation m2A</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et entretenir les connaissances des règles de sécurité routière à pied, en vélo, en trottinette, en deux-roues motorisés ;</li> <li>• Informer sur les équipements obligatoires de sécurité (port du casque, gilets réfléchissants, etc.) ;</li> <li>• Développer des outils de communication communs pour éduquer les jeunes au « savoir rouler » et les bons comportements à adopter en qualité d'usagers de la route ;</li> <li>• Généraliser le permis « savoir rouler à vélo » pour les classes de primaires (CM2).</li> </ul>	Élèves des écoles primaires, collèges et lycées / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducation nationale ;</li> <li>• Service d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>• Polices municipales ;</li> <li>• Direction de la communication m2A ;</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'élèves participants aux journées de prévention.</li> <li>• Nombre de permis « savoir rouler à vélo » passés et obtenus.</li> </ul>

## AXE 4

### 2. AGIR SUR LES COMPORTEMENTS DES USAGERS DE LA ROUTE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
X. Sensibiliser les usagers de la route aux différents risques	<b>1. Lutter contre les nuisances générées à l'occasion des cortèges de mariage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Empêcher la commission de nuisances et d'infractions au sein des cortèges de mariages organisés dans l'agglomération ;</li> <li>• Anticiper les situations problématiques en assurant une bonne communication des informations entre collectivités (m2A/communes) et forces de l'ordre (Police nationale et Gendarmerie nationale) ;</li> <li>• Réaliser un vade-mecum m2A à l'attention des maires sur la thématique des cortèges de mariage.</li> </ul>	Futurs mariés et convives des mariages / Territoire de m2A et notamment les communes de la couronne mulhousienne	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-préfecture de Mulhouse ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Gendarmerie nationale ;</li> <li>• Parquet de Mulhouse ;</li> <li>• Maires des communes m2A ;</li> <li>• Services État civil des communes m2A ;</li> <li>• Polices municipales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de signalements adressés par les communes aux forces de l'ordre ;</li> <li>• Nombre d'infractions constatées lors de cortège de mariage ;</li> <li>• Nombre de procès-verbaux dressés par les forces de sécurité.</li> </ul>
		Futurs mariés et convives des mariages / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Wittenheim		
		Futurs mariés et convives des mariages / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse		
		Futurs mariés et convives des mariages / Commune de Kingersheim	Police municipale / service État Civil - Population		
	<b>2. Campagne de sensibilisation sécurité routière les dangers des distracteurs au volant</b> <p>Sensibiliser la population aux risques liés à l'utilisation du smartphone au volant par un affichage sur les panneaux JC DECAUX de m2A, à savoir sur le réseau tram (80 panneaux), ainsi que dans les accueils des communes membres de l'agglomération.</p>	Usagers de la route / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État (PDASR) ;</li> <li>• Direction de la communication m2A ;</li> <li>• réseau des référents communication des communes de m2A.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'accidents constatés liés à l'usage de distracteurs au volant</li> </ul>
<b>3. Journée Prévention - Sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les habitants aux dangers de la route ;</li> <li>• Modifier les comportements des usagers de la rue : piétons, cyclistes, deux-roues motorisés, automobilistes.</li> <li>• Cette action se déroule sur deux journées, trois demi-journées sont réservées aux élèves et une demi-journée accueille tous les habitants.</li> </ul>	Habitants et collégiens / Commune de Kingersheim	Police municipale/ Kingersheim	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association prévention Routière ;</li> <li>• Croix-Rouge Française - Antenne de Kingersheim ;</li> <li>• Unité de développement des premiers secours ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Sapeurs-pompiers de Kingersheim ;</li> <li>• Assurances du Crédit Mutuel ;</li> <li>• Association Vie Libre ;</li> <li>• Direction départementale des territoires 68 ;</li> <li>• Bureau sécurité routière et coordination ;</li> <li>• Ligue contre le cancer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes accueillies sur la demi-journée tout public ;</li> <li>• Nombre de collégien(ne)s accueillis.</li> </ul>	

## AXE 4

### 2. AGIR SUR LES COMPORTEMENTS DES USAGERS DE LA ROUTE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
X. Sensibiliser les usagers de la route aux différents risques	<p><b>4. Le risque routier professionnel</b> Mettre en œuvre une journée de prévention sécurité « risques routiers professionnels ».</p>	Collaborateurs des collectivités territoriales / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction départementale des territoires 68 ;</li> <li>Bureau sécurité routière et coordination ;</li> <li>Ressources internes de m2A ;</li> <li>Direction de la communication m2A.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de participants à la journée de prévention.</li> </ul>
	<p><b>5. Les engins de déplacement personnels motorisés</b> Communiquer sur la réglementation, l'équipement obligatoire et le cadre relatifs à l'usage des EDPM à l'attention des différents publics :  <ul style="list-style-type: none"> <li>les mineurs de moins de 12 ans ;</li> <li>les mineurs de plus de 12 ans ;</li> <li>les commerces ;</li> <li>après des collaborateurs m2A.</li> </ul> Plusieurs outils de communication pourront être envisagés : bande dessinée, campagne d'affichage, journées de prévention, etc.</p>	Habitants / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éducation nationale ;</li> <li>Direction de la communication m2A ;</li> <li>Direction départementale des territoires 68 - Bureau sécurité routière et coordination ;</li> <li>Acteurs départementaux de la sécurité routière ;</li> <li>CeA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et type de campagnes de communication menées à l'année.</li> </ul>
Y. Mutualiser les moyens au service de la sécurité routière pour lutter contre les conduites à risques	<p><b>1. Les différents dispositifs de lutte contre les conduites à risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déployer et mutualiser les radars mobiles et autres dispositifs pouvant être partagés ;</li> <li>Coordonner des actions régulières de contrôle de la vitesse de la gendarmerie/police ;</li> <li>Créer, au sein de m2A, une cartographie des limitations de vitesse afin de les harmoniser au sein des communes ;</li> <li>Solliciter la Brigade Verte pour renforcer les contrôles en l'absence de Police municipale et améliorer la cohabitation entre les différents usagers des voies de circulation terrestres ;</li> <li>Organiser des actions pédagogiques à l'attention des personnes âgées afin de faire une mise à jour du code de la route, anticiper les intersections et mieux les utiliser (ronds-points, entrées d'autoroute, etc.).</li> </ul>	Habitants / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes m2A ;</li> <li>Brigade Verte ;</li> <li>Polices municipales ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Direction de la communication m2A ;</li> <li>Direction départementale des territoires 68 - Bureau sécurité routière et coordination ;</li> <li>Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et qualité des actions réalisées ;</li> <li>Nombre de personnes ayant participé aux actions pédagogiques.</li> </ul>

## ANNEXES

- Liste des partenaires rencontrés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de sécurité
- Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- Circulaire du 15 décembre 2020 sur la mise en œuvre de la justice de proximité
- Référentiel des infractions justice de proximité



## LISTE DES PARTENAIRES RENCONTRÉS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ

### Mulhouse Alsace Agglomération

Président de Mulhouse Alsace Agglomération  
Vice-Président en charge de la politique de la ville et stratégie prévention et sécurité  
Présidents des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance Nord, Sud et Centre  
Maison de la Justice et du droit

### Mairie de Mulhouse

Adjoint au maire, délégué à la sécurité  
Pôle prévention et sécurité  
Directeur du pôle prévention et sécurité  
Chef de service STSPD et Projets  
Chargé de mission STSPD et Projets  
Directeur de la Police municipale, Centre de supervision urbain, stationnement  
Responsable Lutte contre les Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes

### Mairie de Wittenheim

Adjointe au maire, déléguée à la sécurité  
Service prévention et sécurité  
Service jeunesse

### Sous-préfecture de Mulhouse

Secrétaire général

### Police nationale

Directeur départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin  
Commandant du commissariat de Wittenheim  
Adjointe du commandant du commissariat de Wittenheim

### Gendarmerie nationale

Officier adjoint prévention partenariat  
Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse  
Réfèrent sûreté  
Réfèrent sûreté en prévention situationnelle et vidéoprotection

### Brigade Verte d'Alsace

Directrice et chefs de postes des communes m2A

### Mairie de Kingersheim

Chef de service de la Police municipale  
Réfèrent Prévention-Sécurité

### Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Chargée de mission prévention de la violence en milieu scolaire

### Ministère de la Justice

Procureure de la république de Colmar  
Chargé de mission justice de proximité du tribunal judiciaire de Colmar  
Procureure de la république de Mulhouse  
Chargée de mission justice de proximité du tribunal judiciaire de Mulhouse  
Assistante spécialisée en matière de lutte contre le terrorisme et la radicalisation et chargée de mission prévention de la délinquance près du tribunal judiciaire de Mulhouse

### Bailleurs sociaux

m2A HABITAT - Directrice de la proximité

### Transports

SOLEA - Directeur d'exploitation

### Association APPUIS

Président  
Directrice  
Coordinatrice du dispositif d'accompagnement des victimes et auteurs d'infractions pénales (DAVA)

### Association Sahel Vert

Responsable du pôle recherche  
Responsable du pôle éducation

### Association THEMIS

Directrice  
Éducatrice à la citoyenneté

## CHARTRE DÉONTOLOGIQUE POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DES CONSEILS LOCAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.
- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

**L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance**

### Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.C.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

### Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

### Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut-être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'emvisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts

(notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multiréitérés).

#### Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

#### Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

#### Article 6 : Animation des travaux

Le maire ou le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

#### Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

#### Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

#### Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne déléguataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

#### Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire ou du président de l'EPCI compétent et sous le contrôle du procureur de la République.

Paris, le **15 DEC. 2020**

Le garde des sceaux, ministre de la justice

A  
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel  
Madame la procureure de la République près le tribunal supérieur d'appel

Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires  
Monsieur le membre national d'Eurojust pour la France

**N° NOR** : JUST2034764C

**TITRE** : Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité

**P** : Tableau des infractions en lien avec la justice de proximité

**Mots-clés** : proximité, bonnes pratiques, tribunal de proximité, audience foraine, délégué du procureur, victimes, conseil de juridiction, interdiction de paraître, travail non rémunéré, officier du ministère public, maires, bailleurs sociaux.

**Publication** : Bulletin officiel et intranet justice

L'État se doit d'être un acteur de proximité, qui réponde au mieux aux demandes de nos concitoyens, d'autant plus fortes dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale que traverse notre pays. Cette exigence prévaut particulièrement dans le domaine de la justice. A cette fin, il est indispensable de faire évoluer rapidement et profondément l'action publique et, s'agissant de l'autorité judiciaire, de renforcer ses moyens pour rendre la justice plus accessible, lisible et efficace.

Comme j'ai pu le rappeler dans la circulaire de politique pénale générale du 1er octobre dernier, nombre de territoires sont aujourd'hui marqués par la petite délinquance, qui altère la tranquillité publique, dégrade les conditions de vie et donne l'impression d'une impunité de leurs auteurs, faute d'une réponse judiciaire immédiatement visible. Les trafics, les rodéos urbains, les dégradations, les tags, les insultes sont autant d'infractions qui affectent le quotidien de nombreux français, faisant naître un sentiment de désespérance face à l'action de la justice, parfois perçue comme inactive voire impuissante.

Afin d'y remédier, je vous demande de promouvoir une justice de proximité déclinée dans une acception géographique, temporelle et institutionnelle, de nature à faciliter l'accès au service public de la justice et apporter une réponse pénale crédible, effective et rapide, qui prenne en compte la victime tout en assurant la réadaptation de l'auteur. Des moyens vous ont été attribués à cette fin à partir des projets en matière pénale puis civile que vous avez élaborés.

#### 1. Une justice au plus proche du justiciable

##### 1.1 Une plus grande proximité des lieux d'audiences

Un rapprochement entre l'institution judiciaire et les territoires est indispensable pour mieux répondre aux attentes des justiciables, en particulier des victimes. Il suppose une plus grande proximité géographique et un déploiement de l'activité judiciaire dans l'ensemble des lieux de justice, notamment les tribunaux de proximité.

Ces sites pourront abriter des audiences foraines permettant d'apporter une réponse aux délits et contraventions relevant de la justice de proximité, identifiés par la direction des affaires criminelles et des grâces dans la liste figurant en annexe.

Une réflexion approfondie sur le déploiement des moyens et des effectifs, en particulier les renforts en cours de mise en œuvre, pourra ainsi être menée dans le cadre des conseils de juridiction. Le recours aux magistrats à titre temporaire ou honoraires permettra de libérer les magistrats professionnels susceptibles de siéger dans ces audiences délocalisées.

La proximité s'impose particulièrement pour les alternatives aux poursuites pénales. Les délégués du procureur pourront être utilement mobilisés au service des territoires en se déplaçant plus fréquemment dans les lieux de justice qui s'y trouvent, ou en étant localisés dans des enceintes de proximité comme les maisons de justice et du droit, les antennes judiciaires et les tribunaux de proximité, tels que pratiqués notamment à Coutances<sup>1</sup>. Une évaluation doit être menée localement pour tenir compte des spécificités de chaque ressort, en concertation avec le barreau. Par ailleurs, les missions confiées aux délégués du procureur seront accrues et diversifiées.

##### 1.2 Une amélioration du service rendu au justiciable

La réponse judiciaire de proximité doit s'accompagner d'un renforcement des mesures d'accueil, d'accompagnement et d'information des victimes tout au long de leur parcours judiciaire qui doit leur être facilité. Depuis quelques années, les juridictions se sont mobilisées pour mettre en place un continuum de prise en charge des victimes. Je pense notamment aux dispositifs de Bordeaux<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'organisation territoriale des délégués du procureur sur le ressort du TJ de Coutances est accessible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/tribunaux-de-proximite-135384.html>

<sup>2</sup> Vous trouverez la présentation du centre d'accueil en urgence des victimes mis en place à Bordeaux, et les documents techniques disponibles à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/tribunaux-de-proximite-135384.html>

La protection des victimes commande en effet la mise en place d'un continuum de prise en charge, complet et pluridisciplinaire sur le plan médical, psychologique, social et juridique. A cet égard, si la refonte du schéma directeur de médecine légale ne peut être envisagée à brève échéance, les difficultés rencontrées par certains services sont identifiées de sorte qu'une réflexion sur l'allocation de moyens supplémentaires, sous forme de création ou d'extension d'unités médico-judiciaires de proximité, est d'ores et déjà engagée.

Plus globalement, il convient de rechercher pour le siège et le parquet les bonnes pratiques organisationnelles en lien direct avec les usagers du service public de la justice de façon à améliorer l'accueil et l'accès à l'information de tous les justiciables et réduire les délais, notamment de notification.

Ces bonnes pratiques relevées dans vos ressorts ou susceptibles d'y être instaurées, doivent avoir pour objet ou pour effet une amélioration concrète du service rendu au justiciable (organisation des audiences, exécution des décisions, suivi des échanges inter-services...). L'accueil doit s'adapter à tous les publics et notamment aux plus fragiles. Il peut être intéressant de transposer des initiatives mises en œuvre à d'autres niveaux de la chaîne pénale, à la manière de la convention-cadre conclue entre la gendarmerie nationale et l'UNAPEI pour le recueil des plaintes des personnes en situation de handicap<sup>19</sup>. Je reviendrai prochainement vers vous à ce sujet avec des outils intranet dédiés spécifiquement à la remontée et au partage des bonnes pratiques.

## 2. Une justice au plus proche de l'infraction

L'autorité judiciaire se doit d'être plus réactive face aux transgressions du quotidien. Sa célérité est un élément indissociable de la qualité de son action. Dans le prolongement de ma circulaire de politique pénale générale, je souhaite une plus grande maîtrise des délais de réponse pénale. L'orientation des procédures doit tenir compte de ce critère temporel. Je demande aux procureurs généraux de veiller à l'échelle du ressort de chaque cour d'appel à une appropriation de cette problématique car une réponse pénale de qualité ne peut pas intervenir à distance des faits.

A cet égard, l'organisation et la structuration<sup>20</sup>, au sein des parquets d'une certaine importance, de filières dédiées au traitement des infractions du quotidien, sorte de traitement en temps réel de proximité, doit permettre de délivrer une réponse dans un temps proche de la commission des faits avec des présentations devant les délégués du procureur ou des convocations à très brefs délais devant eux ou les formations de jugement.

A une infraction de proximité doit correspondre une réponse inscrite dans la proximité. En ce qu'elle permet d'éloigner d'un quartier certains délinquants pour plusieurs mois, l'interdiction de paraître ordonnée par le procureur de la République à titre d'alternative aux poursuites est une mesure efficace et appropriée aux infractions pour lesquelles l'aménagement territorial constitue un élément favorisant le passage à l'acte délictueux. Cette efficacité sera renforcée par un dialogue institutionnel avec les maires qui pourront utilement être informés du prononcé de cette interdiction, notamment dans le cadre des groupes locaux de traitement de la délinquance, en application des articles 40-2 du code de procédure pénale ou L.132-3 du code de la sécurité intérieure.

Il en est de même des travaux non rémunérés prononcés notamment dans le cadre des compositions pénales. Cette mesure s'avère particulièrement adaptée pour répondre aux infractions de faible gravité en offrant une réparation à l'intérêt collectif lésé, y compris directement celui des communes victimes. Lors de mon déplacement à Toulouse, j'ai pu observer le circuit court mis en œuvre pour les compositions pénales ordonnées à la permanence aux fins de travail non rémunéré. La mesure est ainsi exécutée à brève échéance<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> La convention DGGN-UNAPEI est disponible à l'adresse suivante : <https://www.unapei.fr/fr/actualites/actualites/la-convention-dgg-n-unapei>

<sup>20</sup> Les projets de service dédiés aux alternatives aux poursuites sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualites/alternatives-aux-poursuites>

<sup>21</sup> Le dossier et son annexe sont consultables sur l'intranet à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualites/alternatives-aux-poursuites>

De façon générale, les alternatives aux poursuites dites « à contenu » s'agissant de ces infractions, si elles paraissent appropriées, devront être privilégiées par rapport à des dates de convocation devant le tribunal correctionnel trop éloignées des faits, étant précisé qu'elles peuvent également s'envisager sur déferement pour les faits les plus graves ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une réitération.

## 3. Une justice au plus proche des partenaires locaux

La justice de proximité impose que les relations institutionnelles soient localement renforcées, à la fois pour gagner en efficacité et pour parfaire la connaissance de l'action de l'autorité judiciaire.

Devront être ainsi réaffirmés le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain.

Dans ce cadre, des échanges plus nourris avec les officiers du ministère public chargés du traitement des contraventions les moins graves doivent permettre de développer davantage le recours aux alternatives en la matière et d'opter pour des réponses plus pédagogiques.

Je vous sais particulièrement investis dans le dialogue institutionnel avec vos partenaires et notamment avec les collectivités locales et les maires. L'implication de ces derniers dans le traitement global des problématiques d'insécurité doit être renforcée. A l'instar des conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance, les dispositifs partenariaux devront être encouragés, tout comme le recours par les maires aux prérogatives que la loi leur attribue (le rappel à l'ordre, la transaction, la création de conseils pour les droits et devoirs des familles). La réussite de cette collaboration repose sur l'organisation d'échanges réguliers et la bonne circulation des informations, dans le respect des dispositions légales. Ainsi, le procureur près le tribunal judiciaire de Valenciennes<sup>22</sup> a mis en place de façon opportune un groupe de travail ayant abouti à une institutionnalisation des échanges avec les élus.

Une meilleure articulation avec les forces de police municipale doit être encouragée dans le cadre des conventions de coordination, tout comme les accords locaux permettant de faciliter les investigations ou les saisies d'objets.

Les bonnes pratiques mises en œuvre à ce titre, tout comme celles qui pourraient être mises en place avec les officiers du ministère public pour un traitement mieux adapté des contraventions des quatre premières classes susceptibles d'affecter la vie de nos concitoyens, devront être diffusées et partagées. On peut à cet égard citer les stages de lutte contre l'outrage sexiste et les stages rappelant les valeurs républicaines pour lutter contre la dissimulation du visage dans l'espace public, tels que mis en place à Colmar<sup>23</sup> et Versailles<sup>24</sup>.

Enfin, au regard de la forte attente de nos concitoyens quant au maintien d'un cadre de vie décent, je ne verrai qu'avantage à ce que des échanges soient instaurés avec les principaux bailleurs sociaux afin d'envisager l'habilitation des gardiens d'immeubles en qualité de gardes particuliers assermentés, leur permettant de constater par procès-verbaux les délits et contraventions portant atteinte aux parcs immobiliers dont ils assurent la surveillance. Une telle mesure, déjà mise en œuvre à Paris et Pontoise<sup>25</sup>, est en effet de nature à favoriser la prévention et la répression des incivilités du quotidien (dégradations, vol, dépôt sauvage de déchets, tapage nocturne, divagation d'animal), tout en renforçant la protection de ces agents.

<sup>22</sup> Le dossier du procureur de Valenciennes est accessible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualites/alternatives-aux-poursuites>

<sup>23</sup> La convention et les documents techniques relatifs au stage de lutte contre l'outrage sexiste sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualites/alternatives-aux-poursuites>

<sup>24</sup> Vous trouverez les documents relatifs au stage de citoyenneté rappelant les valeurs républicaines à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualites/alternatives-aux-poursuites>

<sup>25</sup> La convention de partenariat avec les bailleurs sociaux est accessible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualites/alternatives-aux-poursuites>

## 4. Des moyens dédiés à la mise en œuvre de la justice de proximité

Afin d'atteindre cet objectif, je vous demande de mettre en œuvre au niveau de chaque arrondissement judiciaire de véritables projets locaux, déclinaisons de cette ambition nationale.

Ces projets s'appuient sur la création de 914 emplois de contractuels à recruter en 2020 et 2021, se répartissant entre 305 juristes assistants ou contractuels de catégorie A et 609 contractuels de catégorie B.

Le recours accru à des magistrats honoraires et des magistrats à titre temporaire permettant aux magistrats de siéger dans les audiences délocalisées sera rendu possible par un abondement de crédits à hauteur de 13 millions d'euros, ce qui correspond au financement de 300 vacations annuelles par magistrat. L'élargissement de la mobilisation des délégués du procureur de la République tant en nombre qu'en type de missions sera accompagné par un abondement de 28 millions d'euros.

## 5. L'évaluation des mesures prises en vue de renforcer la justice de proximité

Les mesures prises en vue d'une justice au plus proche du justiciable, doivent pouvoir être évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif.

Le déploiement de la justice de la vie quotidienne figure au titre des priorités gouvernementales retenues par le Premier Ministre pour ce qui concerne le ministère de la justice<sup>26</sup>. La mise en œuvre de cette priorité doit pouvoir être évaluée au moyen de trois indicateurs trimestriels qui ont été fixés sur une maille départementale et qui ont vocation à être diffusés au plan national, pour que nos concitoyens soient informés de l'avancement de cette mesure.

- **Nombre de réponses judiciaires pénales traitées en proximité**, entendues comme traitées hors les murs du tribunal judiciaire ; cet indicateur additionnera l'ensemble des décisions juridictionnelles rendues lors des audiences pénales foraines prises dans les tribunaux de proximité et le nombre d'alternatives aux poursuites notifiées ou mises en œuvre dans les structures d'accès au droit et d'établissements judiciaires de proximité (chambres de proximité, maisons de justice et du droit, points-justice), et ce tant pour les majeurs que pour les mineurs ;

- **Nombre de recrutements opérés dans le cadre des moyens qui ont été débloqués ;**

- **Taux de mesures alternatives aux poursuites dites « réparatrices »**. Il s'agit ici d'observer l'évolution des alternatives aux poursuites comportant une dimension de réparation pour les victimes ou pour l'auteur (mesures de réparation, de médiation ou classement sous conditions, de stage et de composition pénale, mesures d'interdiction, rappels à la loi notifiés par délégué du procureur) qui sera ensuite comparé au nombre de rappels à la loi par officier de police judiciaire, tant pour les majeurs que pour les mineurs.

Il vous est ainsi demandé de collecter trimestriellement les données relatives au premier indicateur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de manière à pouvoir renseigner les informations à partir de cette date, au moyen d'un questionnaire SPHINX qui vous sera prochainement diffusé par la direction des services judiciaires. Le deuxième indicateur sera renseigné au moyen des tableaux de suivi mis en place par cette direction. Le troisième indicateur sera directement renseigné par le ministère.

Ce suivi sera opéré sans préjudice de l'évaluation plus globale de l'efficacité du dispositif de justice de proximité décliné localement.

Vous voudrez bien à cet égard me faire parvenir pour le 1<sup>er</sup> juin 2021 un bilan de la mise en œuvre de ces mesures sur vos ressorts. La direction des services judiciaires vous adressera une trame à cette fin.

<sup>26</sup> À ce titre, comme pour l'ensemble des réformes prioritaires retenues pour chaque ministère, elle donnera lieu à un suivi animé par le ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Les dialogues de gestion qui se tiendront l'an prochain seront également le cadre d'échanges sur le déploiement de la justice de proximité.

\*\*\*

La justice de proximité répond au véritable défi pour notre institution de réconcilier la justice du quotidien avec ses usagers. Je sais pouvoir compter sur toute la communauté judiciaire pour améliorer la proximité de la justice, spécialement au profit des gens qui souffrent au quotidien de la délinquance.

Vous voudrez bien, en conséquence, veiller à l'application de ces instructions et rendre compte de toute difficulté dans leur application à la direction des affaires criminelles et des grâces sous le timbre du bureau de la politique pénale générale, à la direction des services judiciaires encuètes, [dsj@justice.gouv.fr](mailto:dsj@justice.gouv.fr) selon les thématiques concernées en veillant à mettre en copie le secrétaire général, en charge de la coordination ministérielle de ce dossier, sous le timbre du service de l'expertise et de la modernisation.

Eric DUPOND-MORETTI

**LISTE DES INFRACTIONS POUVANT ENTRER DANS LE CHAMP DE LA JUSTICE DE PROXIMITÉ**

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATNF	Quantum encouru		
					Emprisonnement	Ameende	Forfaitaire
Interdiction de fumer ou vapoter	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE VAPOTER DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF FERME	C2	ART.R.3615-7, ART.L.3613-6 2° C.SANTE.PUB. ART.R.2241-22 AL.1 C.TRANSPORTS.	32481	Aucun	160 €	Oui
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF FERROVIAIRE OU GUIDE	C3	ART.R.2241-17 AL.1 C.TRANSPORTS. ART.R.3612-2 2°, ART.L.3612-8 C.SANTE.PUB.	4087	Aucun	450 €	Oui
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS	C3	ART.R.3116-9, ART.R.3116-1 C.TRANSPORTS. ART.R.2241-17 AL.1 C.TRANSPORTS. ART.R.3612-2 2°, ART.L.3612-8 C.SANTE.PUB.	6357	Aucun	450 €	Oui
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF MARITIME	C3	ART.R.3612-2 2°, ART.L.3612-8 C.SANTE.PUB.	24062	Aucun	450 €	Oui
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF FLUVIAL	C3	ART.R.3612-2 2°, ART.L.3612-8 C.SANTE.PUB.	24064	Aucun	450 €	Oui
Tapage et nuisances sonores	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF AERIEN	C3	ART.R.3612-2 2°, ART.L.3612-8 C.SANTE.PUB.	24065	Aucun	450 €	Oui
	BRUIT OU TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI	C3	ART.R.623-2 AL.1 C.PENAL.	6088	Aucun	450 €	Oui
	BRUIT OU TAPAGE INJURIEUX TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI	C3	ART.R.623-2 AL.1 C.PENAL.	6084	Aucun	450 €	Oui
	EMISSION DE BRUIT PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE OU A LA SANTE DE L'HOMME	C3	ART.R.1337-7, ART.R.1336-5, ART.R.1336-4 AL.1 C.SANTE.PUB.	13313	Aucun	450 €	Oui
	AIDE OU ASSISTANCE A L'EMISSION DE BRUIT PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE OU A LA SANTE DE L'HOMME	C3	ART.R.1337-9, ART.R.1337-7, ART.R.1336-5, ART.R.1336-4 AL.1 C.SANTE.PUB.	25877	Aucun	450 €	Oui
	AIDE OU ASSISTANCE A UNE PERSONNE FAISANT DU BRUIT OU TAPAGE INJURIEUX TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI	C3	ART.R.623-2 AL.1, AL.3 C.PENAL.	20794	Aucun	450 €	Oui
	AIDE OU ASSISTANCE A UNE PERSONNE FAISANT DU BRUIT OU TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI	C3	ART.R.623-2 AL.1, AL.3 C.PENAL.	20795	Aucun	450 €	Oui
	TROUBLE A LA TRANQUILLITE D'AUTRUI PAR AGRESSIONS SONORES	D4R	ART.222-16 C.PENAL.	12031	1 an	15 000 €	Non
	CIRCULATION IRRÉGULIÈRE AVEC UN VEHICULE DANS UNE COUR DE GARE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE	C2	ART.R.2240-3 C.TRANSPORTS.	31661	Aucun	160 €	Oui
	CIRCULATION IRRÉGULIÈRE AVEC UN VEHICULE DANS L'EMPRISE D'UNE GARE DU SERVICE PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE	C2	ART.R.3116-25, ART.R.3116-3 AL.1, ART.R.3116-1 C.TRANSPORTS.	32459	Aucun	160 €	Oui
Transports publics	ENTRAVE A LA MISE EN MARCHÉ OU A LA CIRCULATION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES DANS L'EMPRISE D'UN AMENAGEMENT DE PRISE EN CHARGE OU DE DEPOSE DES PASSAGERS	C2	ART.R.3116-27, ART.R.3116-6, ART.R.3116-1 C.TRANSPORTS.	32422	Aucun	150 €	Non
	DEPOT D'UN BAGAGE SANS IDENTIFICATION VISIBLE DU VOYAGEUR DANS UN EMPLACEMENT D'UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS PREVU A CET EFFET	C3	ART.R.2241-20, ART.R.3116-9 C.TRANSPORTS.	31660	Aucun	450 €	Non
	PENETRATION SANS TITRE DE TRANSPORT VALABLE DANS UN ESPACE PUBLIC FERROVIAIRE D'ACCES NON LIBRE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4109	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6003	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE ILLISIBLE OU DECHIRE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6005	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE DEJA UTILISE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6007	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE COMPOSE INCOMPLET	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6009	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE SANS RAPPORT AVEC LA PRESTATION	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6011	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE RESERVE A L'USAGE D'UN TIERS	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6015	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6017	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : SURCLASSEMENT NON JUSTIFIE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6019	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : TARIF REDUIT NON JUSTIFIE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6021	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : ALLONGEMENT DE PARCOURS	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6023	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : TITRE HORS PERIODE DE VALIDITE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6025	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : ABSENCE DE VALIDATION OU DE COMPOSTAGE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6027	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : ABSENCE DE MENTION OBLIGATOIRE	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6029	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : NON RESPECT DU TARIF ANIMAL	C3	ART.R.2241-8 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	6153	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6263	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE ILLISIBLE OU DECHIRE	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6264	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE DEJA UTILISE	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6265	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE COMPOSE INCOMPLET	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6266	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE SANS RAPPORT AVEC LA PRESTATION	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6267	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE RESERVE A L'USAGE D'UN TIERS	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6269	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE OU NON COMPLETE	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6270	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TARIF REDUIT NON JUSTIFIE	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6271	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : ALLONGEMENT DE PARCOURS	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6272	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PERIODE DE VALIDITE	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6273	Aucun	450 €	Non

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATNF	Quantum encouru		
					Emprisonnement	Ameende	Forfaitaire
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : ABSENCE DE VALIDATION	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6274	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : ABSENCE DE MENTION OBLIGATOIRE	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6275	Aucun	450 €	Non
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TICKET DE DETAIL ACHETE HORS DU VEHICULE	C3	ART.R.3116-9, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6277	Aucun	450 €	Non
	PENETRATION SANS TITRE DE TRANSPORT VALABLE DANS UN ESPACE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER D'ACCES NON LIBRE	C3	ART.R.3116-9, ART.R.3116-1, ART.R.2241-8 AL.1 C.TRANSPORTS.	6262	Aucun	450 €	Non
	TROUBLE DE LA TRANQUILLITE DES VOYAGEURS PAR BRUIT OU TAPAGE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C4	ART.R.3116-9, ART.R.3116-1, ART.R.2241-18 AL.1 C.TRANSPORTS.	6371	Aucun	750 €	Non
	INTRODUCTION IRRÉGULIÈRE D'ANIMAL DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART.2 AL.1, ART.1 AL.1 DECRET 2016-541 DU 03/05/2016, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4074	Aucun	750 €	Non
	ENTREE DANS UNE PARTIE DE GARE OU D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE D'ACCES INTERDIT OU SOUMIS A CONDITION	C4	ART.2 AL.1, ART.1 AL.1 DECRET 2016-541 DU 03/05/2016, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4079	Aucun	750 €	Non
	ENTRAVE A LA CIRCULATION DES VOYAGEURS DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART.5 AL.1 3°, ART.1 AL.1 DECRET 2016-541 DU 03/05/2016, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4095	Aucun	750 €	Non
	OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT NON DESTINE AUX VOYAGEURS DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART.5 AL.1 3°, ART.1 AL.1 DECRET 2016-541 DU 03/05/2016, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4090	Aucun	750 €	Non
	INTRODUCTION DE MATIERE DANGEREUSE OU NUISIBLE A LA SALUBRITE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART.R.2240-3, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4070	Aucun	750 €	Non
	TRAVERSÉE DE VOIE FERREE HORS D'UN PASSAGE SPECIALEMENT AMENAGE	C4	ART.R.2240-3, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4077	Aucun	750 €	Non
	EMPRUNT, DANS LE SENS INTERDIT, DE PASSAGE AFFECTE A LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART.R.2240-3, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4080	Aucun	750 €	Non
	ENTRAVE A LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART.R.2240-3, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4082	Aucun	750 €	Non
	STATIONNEMENT ABUSIF DE PERSONNE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART.R.2240-3, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4083	Aucun	750 €	Non
	QUETE NON AUTORISEE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART.R.2240-3, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4089	Aucun	750 €	Non
	MANIPULATION NON AUTORISEE DE PRODUIT TOXIQUE, EXPLOusif OU INFLAMMABLE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART.R.2240-3, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4140	Aucun	750 €	Non
	DEVERSEMENT DE LIQUIDE GRAS, CORROSIF, TOXIQUE OU INFLAMMABLE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART.R.2240-3, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4141	Aucun	750 €	Non
	CONTRAVENTION A UN ARRETE PREFECTORAL SUR LA POLICE DES TRANSPORTS PUBLICS FERROVIAIRES	C4	ART.R.2240-3, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4143	Aucun	750 €	Non
	TRANSPORT IRRÉGULIER D'ANIMAL DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS	C4	ART.R.2241-10, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4075	Aucun	750 €	Non
	DETERIORATION OU ENLEVEMENT D'INSCRIPTION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART.R.2241-12 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	33291	Aucun	750 €	Non
	DETERIORATION OU ENLEVEMENT DE PUBLICITE REGULIEREMENT APOSEE DANS UNE ZONE D'AFFICHAGE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART.R.2241-12 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	33292	Aucun	750 €	Non
	USAGE INJUSTIFIE D'UN DISPOSITIF D'ALARME OU D'ARRET MIS A LA DISPOSITION DES VOYAGEURS DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART.R.2241-13 1°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4064	Aucun	750 €	Non
	MODIFICATION OU OBSTACLE AU FONCTIONNEMENT NORMAL D'UN EQUIPEMENT INSTALLE DANS UN ESPACE OU VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART.R.2241-13 2°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4088	Aucun	750 €	Non
	ABANDON OU DEPOT SANS SURVEILLANCE D'OBJET DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART.R.2241-13 3°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4066	Aucun	750 €	Non
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE CRACHER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS	C4	ART.R.2241-14 1°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4089	Aucun	750 €	Non
	VIOLATION DE L'INTERDICTION D'URNER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS HORS DES ESPACES DESTINES A CET EFFET	C4	ART.R.2241-14 2°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	31652	Aucun	750 €	Non
	DETERIORATION DE MATERIEL DE VEHICULE OU D'ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART.R.2241-14 3°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	33290	Aucun	750 €	Non
	ENTREE OU SEJOUR EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART.R.2241-15 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4097	Aucun	750 €	Non
	MENDICITE SUR LE DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE OU A BORD D'UN TRAIN	C4	ART.R.2241-16, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4098	Aucun	750 €	Non
	TROUBLE DE LA TRANQUILLITE DES VOYAGEURS PAR BRUIT OU TAPAGE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART.R.2241-18 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4139	Aucun	750 €	Non
USAGE D'INSTRUMENT SONORE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS	C4	ART.R.2241-18 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4096	Aucun	750 €	Non	
OCCUPATION INDUE D'UNE PLACE RESERVEE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS	C4	ART.R.2241-21 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4089	Aucun	750 €	Non	
ENTREE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS AVEC UN OBJET DANGEREUX OU INCOMMODANT	C4	ART.R.2241-24 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4071	Aucun	750 €	Non	
ENTREE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS AVEC UNE ARME A FEU CHARGEE (PORT LICITE)	C4	ART.R.2241-25 AL.1, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4072	Aucun	750 €	Non	
OBSTACLE A LA FERMETURE OU OUVERTURE IRRÉGULIÈRE D'UNE PORTE DE VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS	C4	ART.R.2241-26 1°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4092	Aucun	750 €	Non	
MONTÉE OU DESCENTE IRRÉGULIÈRE - VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS	C4	ART.R.2241-26 3°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4093	Aucun	750 €	Non	
PASSAGE IRRÉGULIER D'UNE VOITURE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS A UNE AUTRE	C4	ART.R.2241-26 4°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4094	Aucun	750 €	Non	
VIOLATION DE L'INTERDICTION DE SE PENCHER HORS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS	C4	ART.R.2241-26 4°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4095	Aucun	750 €	Non	
STATION SUR LE MARCHEPIEDS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS EN MARCHÉ	C4	ART.R.2241-26 4°, ART.L.2000-1 C.TRANSPORTS.	4096	Aucun	750 €	Non	



Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATNF	Quantum encouru		
					Emprisonnement	Amende	Forfaitaire
Usage de stupéfiants	OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART.L.126-3 AL.1 C.CONSTRUCT.	23846	2 mois	3 750 €	Non
	OCCUPATION EN REUNION DU TOIT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART.L.126-3 AL.1 C.CONSTRUCT.	23881	2 mois	3 750 €	Non
	VOIES DE FAIT LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LA CIRCULATION DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART.L.126-3 AL.2, AL.1 C.CONSTRUCT.	23842	6 mois	7 600 €	Non
	VOIES DE FAIT LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION DU TOIT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART.L.126-3 AL.2, AL.1 C.CONSTRUCT.	23859	6 mois	7 500 €	Non
	MENACE LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LA CIRCULATION DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART.L.126-3 AL.2, AL.1 C.CONSTRUCT.	23844	6 mois	7 600 €	Non
	MENACE LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION DU TOIT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART.L.126-3 AL.2, AL.1 C.CONSTRUCT.	23860	6 mois	7 500 €	Non
Usage de stupéfiants	INTRUSION NON AUTORISEE DANS L'ENCEINTE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DANS LE BUT DE TROUBLER LA TRANQUILLITE OU LE BON ORDRE DE L'ETABLISSEMENT	D4R	ART.431-22 C.PENAL.	27566	1 an	7 600 €	Non
	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS	D4R	ART.L.3421-1 AL.1, ART.L.5132-7 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MINIST DU 22/02/1990.	180	1 an	3 750 €	Oui
Mendicité agressive	SOLLICITATION DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE EN REUNION ET DE MANIERE AGRESSIVE	D4R	ART.312-12-1, ART.312-13 C.PENAL.	23873	6 mois	3 750 €	Non
	SOLLICITATION DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE SOUS LA MENACE D'UN ANIMAL DANGEREUX	D4R	ART.312-12-1 C.PENAL.	23874	6 mois	3 750 €	Non
Fيلووتerie	FILOUTERIE D'ALIMENT OU DE BOISSON	D4R	ART.313-6 AL.1 1° C.PENAL.	78	6 mois	7 500 €	Non
	FILOUTERIE DE CHAMBRE A LOUER	D4R	ART.313-6 AL.1 2° C.PENAL.	76	6 mois	7 500 €	Non
	FILOUTERIE DE CARBURANT OU DE LUBRIFIANT	D4R	ART.313-6 AL.1 3° C.PENAL.	77	6 mois	7 500 €	Non
	FILOUTERIE DE TAXI OU DE VOITURE DE PLACE	D4R	ART.313-6 AL.1 4° C.PENAL.	79	6 mois	7 500 €	Non
Malveillance téléphonique ou en ligne	APPELS TELEPHONIQUES MALVEILLANTS REITERES	D4R	ART.222-16 C.PENAL.	12030	1 an	15 000 €	Non
	ENVOIS REITERES DE MESSAGES MALVEILLANTS EMIS PAR LA VOIE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	D4R	ART.222-16 C.PENAL.	30568	1 an	15 000 €	Non
Usurpation d'identité	USURPATION DE L'IDENTITE D'UN TIERS OU USAGE DE DONNEES PERMETTANT DE L'IDENTIFIER EN VUE DE TROUBLER SA TRANQUILLITE OU CELLE D'AUTRUI OU DE PORTER ATTEINTE A SON HONNEUR OU A SA CONSIDERATION	D4R	ART.226-4 1° C.PENAL.	28139	1 an	15 000 €	Non
Injure	INJURE NON PUBLIQUE	C1	ART.R.821-2 C.PENAL. ART.29 AL.2 LOI DU 29/07/1981.	6034	Aucun	38 €	Non
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	C5	ART.R.825-9-1 AL.1 C.PENAL. ART.29 AL.2 LOI DU 29/07/1981.	12293	Aucun	1 500 €	Non
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE	C5	ART.R.825-9-1 AL.2 C.PENAL. ART.29 AL.2 LOI DU 29/07/1981.	26409	Aucun	1 500 €	Non
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE OU DE L'IDENTITE DE GENRE	C5	ART.R.825-9-1 AL.2 C.PENAL. ART.29 AL.2 LOI DU 29/07/1981.	26410	Aucun	1 500 €	Non
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DU HANDICAP	C5	ART.R.825-9-1 AL.2 C.PENAL. ART.29 AL.2 LOI DU 29/07/1981.	26411	Aucun	1 500 €	Non
	INJURE PUBLIQUE ENVERS UN PARTICULIER PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART.33 AL.2, ART.23 AL.1, ART.29 AL.2, ART.42 LOI DU 29/07/1981. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982.	376	Aucun	12 000 €	Non
	INJURE PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART.33 AL.3, ART.23 AL.1, ART.29 AL.2, ART.42 LOI DU 29/07/1981. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982.	377	1 an	45 000 €	Non
	INJURE PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE OU DE L'IDENTITE DE GENRE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART.33 AL.4 AL.3, ART.23 AL.1, ART.29 AL.2, ART.42 LOI DU 29/07/1981. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982.	25891	1 an	45 000 €	Non
	INJURE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART.33 AL.4 AL.3, ART.23 AL.1, ART.29 AL.2, ART.42 LOI DU 29/07/1981. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982.	25892	1 an	45 000 €	Non
INJURE PUBLIQUE EN RAISON DU HANDICAP PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART.33 AL.4 AL.3, ART.23 AL.1, ART.29 AL.2, ART.42 LOI DU 29/07/1981. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982.	25893	1 an	45 000 €	Non	
Dégradation, destruction	DEGRADATION OU DETERIORATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI CAUSANT UN DOMMAGE LEGER	C5	ART.R.835-1 AL.1 C.PENAL.	7905	Aucun	1 500 €	Non
	AIDE OU ASSISTANCE A DEGRADATION OU DETERIORATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI CAUSANT UN DOMMAGE LEGER	C5	ART.R.835-1 AL.9 AL.1 C.PENAL.	27187	Aucun	1 500 €	Non
	DEGRADATION D'UN EQUIPEMENT DE GARE ROUTIERE	C5	ART.R.3116-28, ART.R.3116-7 C.TRANSPORTS.	32423	Aucun	1 500 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION LEGERE D'UN BIEN PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN	D4R	ART.322-1 AL.2 C.PENAL.	10000	Aucun	3 750 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION LEGERE D'UN BIEN PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN, COMMISE EN REUNION	D4R	ART.322-3 1°, ART.322-1 AL.2 C.PENAL.	20778	Aucun	15 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION LEGERE D'UN BIEN PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN, COMMISE PAR UNE PERSONNE DISSIMULANT VOLONTAIREMENT SON VISAGE AFN DE NE PAS ETRE IDENTIFIEE	D4R	ART.322-3 7°, ART.322-1 AL.2 C.PENAL.	27561	Aucun	15 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION LEGERE DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN	D4R	ART.322-3 8°, ART.322-1 AL.2 C.PENAL.	12310	Aucun	15 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI	D4R	ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	9633	2 ans	30 000 €	Non
	DESTRUCTION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI	D4R	ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	9492	2 ans	30 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION DU BIEN D'AUTRUI COMMISE EN REUNION	D4R	ART.322-3 1°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	11560	5 ans	75 000 €	Non
	DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI COMMISE EN REUNION	D4R	ART.322-3 1°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	11559	5 ans	75 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION DU BIEN D'UNE PERSONNE VULNERABLE	D4R	ART.322-3 2°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	11562	5 ans	75 000 €	Non
	DESTRUCTION DU BIEN D'UNE PERSONNE VULNERABLE	D4R	ART.322-3 2°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	11561	5 ans	75 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION DU BIEN D'AUTRUI APRES ENTREE PAR RUSE	D4R	ART.322-3 5°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	11574	5 ans	75 000 €	Non
DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI APRES ENTREE PAR RUSE	D4R	ART.322-3 5°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	11573	5 ans	75 000 €	Non	

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATNF	Quantum encouru		
					Emprisonnement	Amende	Forfaitaire
Chiens dangereux	DEGRADATION OU DETERIORATION DU BIEN D'AUTRUI AVEC ENTREE PAR EFFRACTION	D4R	ART.322-3 5°, ART.322-1 AL.1, ART.132-73 C.PENAL.	9635	5 ans	75 000 €	Non
	DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI AVEC ENTREE PAR EFFRACTION	D4R	ART.322-3 5°, ART.322-1 AL.1, ART.132-73 C.PENAL.	9634	5 ans	75 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION DU BIEN D'AUTRUI APRES ENTREE PAR ESCALADE	D4R	ART.322-3 5°, ART.322-1 AL.1, ART.132-74 C.PENAL.	11576	5 ans	75 000 €	Non
	DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI APRES ENTREE PAR ESCALADE	D4R	ART.322-3 5°, ART.322-1 AL.1, ART.132-74 C.PENAL.	11575	5 ans	75 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION DU BIEN D'AUTRUI PAR UNE PERSONNE DISSIMULANT VOLONTAIREMENT SON VISAGE AFN DE NE PAS ETRE IDENTIFIEE	D4R	ART.322-3 7°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	27560	5 ans	75 000 €	Non
	DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI PAR UNE PERSONNE DISSIMULANT VOLONTAIREMENT SON VISAGE AFN DE NE PAS ETRE IDENTIFIEE	D4R	ART.322-3 7°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	27559	5 ans	75 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE	D4R	ART.322-3 8°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	80	5 ans	75 000 €	Non
	DESTRUCTION DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE	D4R	ART.322-3 8°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	11545	5 ans	75 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION DE MATERIEL DESTINE AUX SOINS DE PREMIERS SECOURS	D4R	ART.322-3 9°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	33563	5 ans	75 000 €	Non
	DESTRUCTION DE MATERIEL DESTINE AUX SOINS DE PREMIERS SECOURS	D4R	ART.322-3 9°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	33564	5 ans	75 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, EDUCATIF OU DE LOISIRS	D4R	ART.322-3 AL.11, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	23692	5 ans	75 000 €	Non
	DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT D'ENFANTS	D4R	ART.322-3 AL.11, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	23693	5 ans	75 000 €	Non
	DESTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, EDUCATIF OU DE LOISIRS	D4R	ART.322-3 AL.11, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	23689	5 ans	75 000 €	Non
	DESTRUCTION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT D'ENFANTS	D4R	ART.322-3 AL.11, ART.322-1 AL.1 C.PENAL.	23690	5 ans	75 000 €	Non
Chiens dangereux	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN (chien dangereux de catégorie 1)	C2	ART.R.215-2 §1 1°, ART.L.211-16 §1, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22155	Aucun	150 €	Oui
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS UN LIEU PUBLIC OU UN LOCAL OUVERT AU PUBLIC (chien dangereux de catégorie 1)	C2	ART.R.215-2 §1 1°, ART.L.211-16 §1, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22156	Aucun	150 €	Oui
	STATIONNEMENT DE CHIEN D'ATTAQUE DANS LES PARTIES COMMUNES D'UN IMMEUBLE COLLECTIF (chien dangereux de catégorie 1)	C2	ART.R.215-2 §1 2°, ART.L.211-16 §1, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22157	Aucun	150 €	Oui
	DETENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUSELE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C2	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-16 §1, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22160	Aucun	150 €	Oui
	DETENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C2	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-16 §1, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22161	Aucun	150 €	Oui
	DETENTION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUSELE (chien dangereux de catégorie 2)	C2	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-16 §1, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22162	Aucun	150 €	Oui
	DETENTION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 2)	C2	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-16 §1, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22163	Aucun	150 €	Oui
	DETENTION DANS UN LIEU PUBLIC OU OUVERT AU PUBLIC DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUSELE (chien dangereux de catégorie 2)	C2	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-16 §1, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22164	Aucun	150 €	Oui
	DETENTION DANS UN LIEU PUBLIC OU OUVERT AU PUBLIC DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 2)	C2	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-16 §1, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22165	Aucun	150 €	Oui
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE AGE DE PLUS DE 4 MOIS ET NON IDENTIFIE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C3	ART.R.215-2 §1 5°, ART.D.212-63, ART.L.212-10, ART.L.211-12 C.RURAL.	22166	Aucun	450 €	Oui
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE SANS ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE POUR DOMMAGES CAUSES AUX TIERS PAR L'ANIMAL (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C3	ART.R.215-2 §1 1°, ART.R.211-7, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22153	Aucun	450 €	Oui
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON VACCINE CONTRE LA RAGE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C3	ART.R.215-2 §1 2°, ART.L.211-12, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.223-14 1° C.RURAL. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22154	Aucun	450 €	Oui
	NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1)	C3	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.211-12, ART.R.211-5, ART.D.211-5-2 C.RURAL. ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999. ART.1 ANX.I-BIS ARR.MINIST DU 29/12/1999.	22167	Aucun	450 €	Oui
	NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE (chien dangereux de catégorie 2)	C3	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.211-12, ART.R.211-5, ART.D.211-5-2 C.RURAL. ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999. ART.1 ANX.I-BIS ARR.MINIST DU 29/12/1999.	22168	Aucun	450 €	Oui
	NON PRESENTATION D'ATTESTATION D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE PAR PROPRIETAIRE OU DETENTEUR DE CHIEN DANGEREUX DE CATEGORIE 1 OU 2	C3	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22170	Aucun	450 €	Oui
	NON PRESENTATION DE CERTIFICAT DE VACCINATION ANTIRABIQUE VALIDE PAR PROPRIETAIRE OU DETENTEUR DE CHIEN D'ATTAQUE DE GARDE OU DE DEFENSE DE CATEGORIE 1 OU 2	C3	ART.R.215-2 §1 3°, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.211-12 C.RURAL. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999. ART.6, ART.7 ARR.MINIST DU 10/10/2008.	22169	Aucun	450 €	Oui
	NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN D'ATTAQUE OU DE SA COPIE PAR SON DETENTEUR TEMPORAIRE (chien dangereux de catégorie 1)	C3	ART.R.215-2 §1 4°, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.211-12, ART.R.211-5, ART.D.211-5-1 C.RURAL. ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999. ART.1 ANX.I-BIS ARR.MINIST DU 29/12/1999.	27469	Aucun	450 €	Oui
NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE OU DE SA COPIE PAR SON DETENTEUR TEMPORAIRE (chien dangereux de catégorie 2)	C3	ART.R.215-2 §1 4°, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.211-12, ART.R.211-5, ART.D.211-5-1 C.RURAL. ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999. ART.1 ANX.I-BIS ARR.MINIST DU 29/12/1999.	27470	Aucun	450 €	Oui	
EXCITATION OU DEFAUT DE MAITRISE D'ANIMAL ATTAQUANT OU POURSUIVANT UN PASSANT	C3	ART.R.823-3 AL.1 C.PENAL.	12009	Aucun	450 €	Non	
DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE SANS PERMIS DE DETENTION (chien dangereux de catégorie 1)	C4	ART.R.215-2 §1 1°, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.211-12, ART.R.211-5, ART.D.211-5-2 C.RURAL. ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999. ART.1 ANX.I ARR.MINIST DU 29/12/1999.	22158	Aucun	750 €	Oui	
DETENTION DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE SANS PERMIS DE DETENTION (chien dangereux de catégorie 2)	C4	ART.R.215-2 §1 1°, ART.L.211-14 §1, §2, ART.L.211-12, ART.R.211-5, ART.D.211-5-2 C.RURAL. ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999. ART.1 ANX.II ARR.MINIST DU 29/12/1999.	22159	Aucun	750 €	Oui	
NON SOUMISSION D'UN CHIEN A UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE DEMANDEE PAR LE MAIRE POUR UN ANIMAL PRESENTANT UN DANGER POUR LES PERSONNES OU LES ANIMAUX DOMESTIQUES	C4	ART.R.215-2 §1 2°, ART.L.211-14-1, ART.L.211-11 C.RURAL.	27471	Aucun	750 €	Oui	
NON SOUMISSION D'UN CHIEN AYANT MORDU UNE PERSONNE A UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE	C4	ART.R.215-2 §1 2°, ART.L.211-14-2, ART.L.211-11 C.RURAL.	27472	Aucun	750 €	Oui	

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATNF	Quantum encouru		
					Emprisonnement	Amende	Forfaitaire
	DETENTION SANS PERMIS DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE MALGRE MISE EN DEMEURE (chien de catégorie 1 ou 2)	D4R	ART L.215-2-1 AL.1, ART L.211-14 §IV, §I, §II, ART L.211-12, ART D.211-6-2 C.RURAL, ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	26186	3 mois	3 750 €	Non
	DETENTION PAR MENEUR DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	D4R	ART L.215-1 §I, ART L.211-13, ART L.211-12 C.RURAL, ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22054	6 mois	7 500 €	Non
	DETENTION, MALGRE INCAPACITE, DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	D4R	ART L.215-1 §I, ART L.211-13, ART L.211-12 C.RURAL, ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22056	6 mois	7 600 €	Non
	ACQUISITION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1)	D4R	ART L.215-2 §I AL.1, ART L.211-15 §I, ART L.211-12 C.RURAL, ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22058	6 mois	15 000 €	Non
	CESSION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1)	D4R	ART L.215-2 §I AL.1, ART L.211-15 §I, ART L.211-12 C.RURAL, ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22057	6 mois	15 000 €	Non
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE NON STERILISE (chien dangereux de catégorie 1)	D4R	ART L.215-2 §I AL.2, ART L.211-15 §II, ART L.211-12, ART R.211-6 C.RURAL, ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22059	6 mois	15 000 €	Non
	INTRODUCTION EN FRANCE OU IMPORTATION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1)	D4R	ART L.215-2 §I AL.1, ART L.211-15 §I, ART L.211-12 C.RURAL, ART.1 ARR.MINIST DU 27/04/1999.	22058	6 mois	15 000 €	Non
Redéo motorisé	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE (RODEO MOTORISE)	D4R	ART L.236-1 §I C.ROUTE.	32805	1 an	15 000 €	Non
	ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT DE CONDUCTEURS DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR DESTINE A PERMETTRE DES VIOLATIONS DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	D4R	ART L.236-2 §1 2°, ART L.236-1 C.ROUTE.	32818	2 ans	30 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE EN REUNION (RODEOS MOTORISES)	D4R	ART L.236-1 §I, §II C.ROUTE.	32806	2 ans	30 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR AYANT FAIT USAGE DE STUPEFIANTS	D4R	ART L.236-1 §I, §III 1° C.ROUTE.	32807	3 ans	45 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE ET REFUS DES VERIFICATIONS SUR L'USAGE DE STUPEFIANTS	D4R	ART L.236-1 §I, §III 1° C.ROUTE.	32808	3 ans	45 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR SOUS L'EMPRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE	D4R	ART L.236-1 §I, §III 2° C.ROUTE.	32809	3 ans	45 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE ANNULE	D4R	ART L.236-1 §I, §III 2° C.ROUTE.	32810	3 ans	45 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR NON TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE	D4R	ART L.236-1 §I, §III 3° C.ROUTE.	32811	3 ans	45 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE ANNULE	D4R	ART L.236-1 §I, §III 3° C.ROUTE.	32812	3 ans	45 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE SUSPENDU	D4R	ART L.236-1 §I, §III 3° C.ROUTE.	32813	3 ans	45 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE EST INVALIDE	D4R	ART L.236-1 §I, §III 3° C.ROUTE.	32814	3 ans	45 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE RETENU	D4R	ART L.236-1 §I, §III 3° C.ROUTE.	32815	3 ans	45 000 €	Non
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE AVEC AU MOINS DEUX CIRCONSTANCES AGGRAVANTES	D4R	ART L.236-1 §I, §IV C.ROUTE.	32816	5 ans	75 000 €	Non
Menace	MENACE REITEREE DE DESTRUCTION	C1	ART R.631-1 AL.1 C.PENAL.	12294	Aucun	38 €	Non
	MENACE REITEREE DE DEGRADATION LEGERE	C1	ART R.631-1 AL.1 C.PENAL.	12295	Aucun	38 €	Non
	MENACE DE DESTRUCTION MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	C1	ART R.631-1 AL.1 C.PENAL.	12296	Aucun	38 €	Non
	MENACE DE DEGRADATION LEGERE MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	C1	ART R.631-1 AL.1 C.PENAL.	12297	Aucun	38 €	Non
	MENACE REITEREE DE VIOLENCES	C3	ART R.623-1 C.PENAL.	12001	Aucun	450 €	Non
	MENACE MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET DE VIOLENCES	C3	ART R.623-1 C.PENAL.	12002	Aucun	450 €	Non
	MENACE REITEREE DE DESTRUCTION NE PRESENTANT PAS DE DANGER POUR LES PERSONNES	C4	ART R.634-1 AL.1 C.PENAL.	12298	Aucun	750 €	Non
	MENACE REITEREE DE DEGRADATION NE PRESENTANT PAS DE DANGER POUR LES PERSONNES	C4	ART R.634-1 AL.1 C.PENAL.	12299	Aucun	750 €	Non
	MENACE DE DESTRUCTION, SANS DANGER POUR LES PERSONNES, MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	C4	ART R.634-1 AL.1 C.PENAL.	12300	Aucun	750 €	Non
	MENACE DE DEGRADATION, SANS DANGER POUR LES PERSONNES, PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	C4	ART R.634-1 AL.1 C.PENAL.	12301	Aucun	750 €	Non
	MENACE REITEREE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES DONT LA TENTATIVE EST PUNISSABLE	D4R	ART.222-17 AL.1 C.PENAL.	10187	6 mois	7 500 €	Non
	MENACE MATERIALISEE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES DONT LA TENTATIVE EST PUNISSABLE	D4R	ART.222-17 AL.1 C.PENAL.	10188	6 mois	7 500 €	Non
	MENACE REITEREE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES	D4R	ART.222-17 AL.1 C.PENAL.	10190	6 mois	7 500 €	Non
	MENACE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	D4R	ART.222-17 AL.1 C.PENAL.	10191	6 mois	7 500 €	Non
	MENACE REITEREE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES	D4R	ART.322-12 C.PENAL.	10192	6 mois	7 600 €	Non
	MENACE REITEREE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES	D4R	ART.322-12 C.PENAL.	10193	6 mois	7 600 €	Non
	MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	D4R	ART.322-12 C.PENAL.	10194	6 mois	7 600 €	Non
MENACE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	D4R	ART.322-12 C.PENAL.	10195	6 mois	7 600 €	Non	
MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	D4R	ART.322-13 AL.1 C.PENAL.	7898	1 an	15 000 €	Non	

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATNF	Quantum encouru		
					Emprisonnement	Amende	Forfaitaire
	MENACE DE DESTRUCTION AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	D4R	ART.322-13 AL.1 C.PENAL.	7899	1 an	15 000 €	Non
	MENACE DE MORT MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	D4R	ART.222-17 AL.2, AL.1 C.PENAL.	7173	3 ans	45 000 €	Non
	MENACE DE MORT REITEREE	D4R	ART.222-17 AL.2, AL.1 C.PENAL.	7800	3 ans	45 000 €	Non
	MENACE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	D4R	ART.222-18 AL.1 C.PENAL.	7803	3 ans	45 000 €	Non
	MENACE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	D4R	ART.222-18 AL.1 C.PENAL.	7804	3 ans	45 000 €	Non
	MENACE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	D4R	ART.322-13 C.PENAL.	7895	3 ans	45 000 €	Non
	MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	D4R	ART.322-13 C.PENAL.	7897	3 ans	45 000 €	Non
	MENACE DE MORT AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	D4R	ART.222-18 AL.2, AL.1 C.PENAL.	10189	5 ans	75 000 €	Non
Violence	VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL	C4	ART R.624-1 AL.1 C.PENAL.	227	Aucun	750 €	Non
	AIDE OU ASSISTANCE A VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL	C4	ART R.624-1 AL.8, AL.1 C.PENAL.	21193	Aucun	750 €	Non
	VIOLENCE AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	C5	ART R.625-1 AL.1 C.PENAL.	23	Aucun	1 600 €	Non
	AIDE OU ASSISTANCE A VIOLENCE AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	C5	ART R.625-1 AL.9, AL.1 C.PENAL.	21196	Aucun	1 600 €	Non
	VIOLENCE SUR UN GARDIEN OU AGENT DE SURVEILLANCE D'IMMEUBLES SANS INCAPACITE	D4R	ART.222-13 AL.1 4° C.PENAL.	23985	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE SUR UN GARDIEN OU AGENT DE SURVEILLANCE D'IMMEUBLES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	D4R	ART.222-13 AL.1 4° C.PENAL.	23981	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE COMMISE EN REUNION SANS INCAPACITE	D4R	ART.222-13 AL.1 8° C.PENAL.	20731	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	D4R	ART.222-13 AL.1 8° C.PENAL.	10873	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE DANS UN LOCAL ADMINISTRATIF OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU LA SORTIE DU PUBLIC SANS INCAPACITE	D4R	ART.222-13 AL.1 11° C.PENAL.	26322	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE DANS UN LOCAL ADMINISTRATIF OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU LA SORTIE DU PUBLIC SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	D4R	ART.222-13 AL.1 11° C.PENAL.	26321	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES SANS INCAPACITE	D4R	ART.222-13 AL.1 11° C.PENAL.	21711	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	D4R	ART.222-13 AL.1 11° C.PENAL.	21710	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SANS INCAPACITE	D4R	ART.222-13 AL.1 13° C.PENAL.	23896	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	D4R	ART.222-13 AL.1 13° C.PENAL.	23894	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE DANS UN ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SANS INCAPACITE	D4R	ART.222-13 AL.1 13° C.PENAL.	23897	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE DANS UN ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	D4R	ART.222-13 AL.1 13° C.PENAL.	23895	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SANS INCAPACITE	D4R	ART.222-13 AL.1 14° C.PENAL.	26251	3 ans	45 000 €	Non
	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	D4R	ART.222-13 AL.1 14° C.PENAL.	26250	3 ans	45 000 €	Non
VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGISSANT SOUS L'EMPRE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS SANS INCAPACITE	D4R	ART.222-13 AL.1 14° C.PENAL.	26325	3 ans	45 000 €	Non	
VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGISSANT SOUS L'EMPRE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	D4R	ART.222-13 AL.1 14° C.PENAL.	26324	3 ans	45 000 €	Non	
Vol	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	D4R	ART.311-4 7°, ART.311-1 C.PENAL.	7899	5 ans	75 000 €	Non
	VOL COMMIS DANS UN LIEU DESTINE A L'ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	D4R	ART.311-4 7°, ART.311-1 C.PENAL.	7870	5 ans	75 000 €	Non

Fait à Mulhouse le ..... 2023

Le Président de  
Mulhouse Alsace Agglomération  
Président du CISPD  
Maire de Berrwiller

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Sous-Préfet  
à la Sous-Préfecture  
de Mulhouse

Fabian JORDAN

Louis LAUCIER

Alain CHARRIER

Le Vice-Président à la Politique  
de la Ville et Stratégie  
de Prévention-Sécurité

Le Maire d'HABSHEIM  
Président du CISPD Sud

L'adjoint au Maire de Mulhouse  
Conseiller communautaire  
Président du CISPD Centre

Loïc MINERY

Gilbert FUCHS

Paul QUIN

Le Maire de BOLLWILLER  
Président du CISPD Nord

La Présidente du tribunal  
judiciaire de Colmar

Le Président du tribunal  
judiciaire de Mulhouse

Jean-Paul JULIEN

Fanny DABILLY

Philippe BABO

La Procureure de la République  
près du tribunal judiciaire  
de Colmar

La Procureure de la République  
près du tribunal judiciaire  
de Mulhouse

Le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace

La Maire de Flaxlanden

Le Maire de Galfingue

Le Maire d'Heimsbrunn

Catherine SORITA-MINARD

Edwige ROUX-MORIZOT

Frédéric BIERRY

Francine AGUDO-PEREZ

Christophe BITSCHENE

Jean-Paul MOR

Le Maire de Baldersheim

Le Maire de Bantzenheim

Le Maire de Battenheim

Le Maire d'Hombourg

Le Maire d'Illzach

Le Maire de Kingersheim

Pierre LOGEL

Roland ONIMUS

Maurice GUTH

Thierry ENGASSER

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Laurent RICHE

Le Maire de Bruebach

Le Maire  
de Brunstatt-Didenheim

Le Maire de Chalampé

Le Maire de Lutterbach

La Maire de Morschwiller-le-Bas

La Maire de Mulhouse

Gilles SCHILLINGER

Antoine VIOLA

Hugues HARTMANN

Rémy NEUMANN

Josiane MEHLEN

Michèle LUTZ

Le Maire de Dietwiller

Le Maire d'Eschentzwiller

Le Maire de Feldkirch

La Maire de Niffer

Le Maire d'Ottmarsheim

La Maire de Petit-Landau

Christian FRANTZ

Gilbert IFFRIC

Pierre SALZE

Véronique MEYER

Jean-Marie BEHE

Carole TALLEUX



Le Maire de Pfastatt

Le Maire de Pulversheim

Le Maire de Reiningue

Le Maire de Wittenheim

Le Maire de Zillisheim

Le Maire de Zimmersheim

Francis HILLMEYER

Christophe TORANELLI

Alain LECONTE

Antoine HOME

Michel LAUCEL

Philippe STURCHLER

Le Maire de Richwiller

Le Maire de Riedisheim

La Maire de Rixheim

Le Colonel, commandant  
du groupement de gendarmerie  
du Haut-Rhin

Le Directeur départemental  
de la sécurité publique

Le Directeur départemental  
des services d'incendie  
et de secours du Haut-Rhin

Vincent HAGENBACH

Loïc RICHARD

Rachel BAECHTEL

Alexandre JEAUNAUX

Gérard MORENA

Le Colonel Patrice GERBER

Le Maire de Ruelisheim

Le Maire de Sausheim

Le Maire de Staffelfelden

Le Directeur académique  
des services de l'Éducation  
nationale du Haut-Rhin

La Directrice du syndicat  
de la Brigade Verte

La Directrice territoriale  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse Alsace

Francis DUSSOURD

Guy OMEYER

Thierry BELLONI

Nicolas FELD-GROOTEN

Sylviane PETER

Christine KUHN - KAPFER

Le Maire de Steinbrunn-le-Bas

Le Maire d'Ungersheim

Le Maire de Wittelsheim

Le Directeur du service  
pénitentiaire d'insertion  
de probation du Haut-Rhin

La Directrice du service  
territorial éducatif en milieu  
ouvert du Haut-Rhin

La Directrice  
de la zone sureté Est SNCF

Daniel HASSLER

Jean-Claude MENSCH

Yves COEPFERT

Mouad RAHMOUNI

Christine MARSON

Roselyne HISTE - WOLFF

Le Directeur général de Soléa

La Directrice  
de l'association APPUIS

Le Directeur de l'association  
de prévention spécialisée  
mulhousienne (APSM)

Alain MOUBARAK

Véronique VOGEL

Hacène ABDELLAH

La Directrice  
de l'association Le Cap

La Directrice du Centre  
d'information des droits  
des femmes et des familles  
(CIDFF) du Haut-Rhin

La Directrice de l'association  
THEMIS

Véronique MEYER

Élodie SCHMITT

Monia ZOCHLAMI

Le Président  
de l'association Sahel Vert

Le Directeur général  
de m2A Habitat

Le Directeur de la SOMCO

Mahamadou Lamine CAMARA

Éric PETER

André GIRONA

Le Directeur  
Habitats de Haute-Alsace

Guillaume COUTURIER



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION



39 COMMUNES • 280 000 HABITANTS

Baldersheim • Bantzenheim • Battenheim • Berwiller • Bollwiller • Bruebach  
Brunstatt-Didenheim • Chalampé • Dietwiller • Eschentzwiller • Feldkirch  
Flaxlanden • Gallingue • Habsheim • Heimsbrunn • Hombourg • Illzach  
Kingersheim • Lutterbach • Morschwiller-le-Bas • Mulhouse • Niffer  
Ottmarsheim • Petit-Landau • Pfästatt • Pulversheim • Reiningue • Richwiller  
Riedisheim • Rixheim • Ruelsheim • Sausheim • Staffelfelden • Steinbrunn-le-Bas  
Ungersheim • Wittelsheim • Wittenheim • Zillisheim • Zimmersheim

m2A.fr



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTUELS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE (1201/7.5.6/902)**

Mulhouse compte 24 lieux de culte de confessions reconnues par le droit local, à l'entretien desquels la Ville participe chaque année, à savoir :

- 15 églises, temples et synagogues appartenant aux Conseils de Fabrique, Conseils presbytéraux et au Consistoire israélite.
- 9 églises et temples dont la Ville est propriétaire.

Depuis 1985 et suite à leur demande, un régime de solidarité a été institué entre les différents établissements mulhousiens pour une répartition des subventions plus équitable notamment pour les cultes les moins bien dotés.

Sur la base des dispositions financières prévues dans les conventions établies pour chacune des confessions, il est proposé, pour 2023, d'attribuer une subvention identique à celle versée en 2022 soit 191 240 €, répartis comme suit :

- 147 240 € au culte catholique
- 35 000 € au culte protestant
- 9 000 € au culte israélite

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2023 :

- Chapitre 204 / article 2041582 / Fonction 024
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit n°22265 : subventions d'équipement édifices culturels

Les responsables de ces édifices justifieront de l'utilisation de ces fonds fin 2023 en transmettant un tableau des travaux effectués ainsi qu'un compte-rendu de l'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué aux cultes, Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2021, ci-après désignée « la Ville »

d'une part,

et

la zone pastorale de Mulhouse, sise 17 rue de la Ogale - 68200 Mulhouse, représentée par son Responsable, M. Stanislas MENDY, Vicaire épiscopal, ci-après désignée « la zone pastorale »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La zone pastorale est une division du diocèse. Elle est faite pour que la vie pastorale soit mieux ajustée aux besoins des diverses communautés qu'elle rassemble. C'est un pôle intermédiaire entre le diocèse et les diverses communautés paroissiales.

Dans ses missions, la zone pastorale veille à la mise en place d'une réelle solidarité en ressources humaines et matérielles.

Les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparations, de grosses réparations et de reconstruction des édifices culturels appartenant ou non à la collectivité incombent aux établissements culturels publics du culte.

Toutefois si les ressources de ces établissements sont insuffisantes pour faire face à ces dépenses, les communes sont tenues, conformément à l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de participer au financement des travaux dans le cadre d'une dépense obligatoire.

Les ressources du diocèse étant insuffisantes pour assurer l'entretien des édifices culturels, il y a lieu de verser une subvention.

### ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement d'une subvention à la zone pastorale de Mulhouse.

La subvention de la Ville, objet de la présente convention, sera affectée à la l'entretien des édifices culturels, en particulier pour les bâtiments non concordataires.

La zone pastorale organisera la répartition de la subvention, au regard des travaux présentés par les présidents des conseils de fabrique et des urgences. Un régime de solidarité est ainsi institué entre les différents établissements.

### ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2021, le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse est de 147 240 €.

Pour les années ultérieures, en cas de besoin, la somme sera définie par délibération du Conseil Municipal. La présente convention sera modifiée par avenant.

### ARTICLE 3 : Modalités de versement

En 2021, le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : **CCM MULHOUSE PORTE SUD**  
Code Banque : **10278**  
Code Gulchet : **03003**  
Numéro de compte : **00020008101 clé 04**

### ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Chaque année, la zone pastorale précise les critères qui ont guidé la répartition de la subvention de la ville de Mulhouse en précisant, conformément à la loi de subsidiarité, que la commune n'intervient que si le Conseil de fabrique n'a pas les moyens de faire face aux dépenses.

Les types de travaux pris en compte sont : sécurité, électricité, chauffage, toiture, peinture, sols, serrurerie, plâtrerie, isolation, maçonnerie, sanitaires, carrelage, menuiserie et auvent avec priorisation sécurité.

### ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La zone pastorale s'engage à transmettre à la Ville à la fin de chaque année civile:

- le tableau des travaux effectués dans les paroisses catholiques de Mulhouse
- un compte-rendu de l'utilisation de la subvention établi, le cas échéant, en lien avec les responsables des édifices concernés

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

### ARTICLE 6 - Communication, Publicité, Promotion du territoire

La zone pastorale mentionnera sur les supports de communication le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer dans le cadre de sa communication institutionnelle.

### ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

### ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention, la Ville pourra demander le remboursement, total ou partiel, de la subvention déjà versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la zone pastorale et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la zone pastorale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la zone pastorale dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

### ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 02/06/2021  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville,  
L'Adjoint délégué aux cultes

Paul QUIN

Pour la Zone pastorale  
de Mulhouse,

Stanislas MENDY

## CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué aux cultes, Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021, ci-après désignée « la Ville »

et

le conseil presbytéral de l'église réformée de Mulhouse, sise 12 rue de la synagogue - 68100 Mulhouse, représentée par son Responsable, Jean-Mathieu THALLINGER, Président, ci-après désignée « le conseil presbytéral »

d'une part,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le conseil presbytéral est un établissement public du culte qui regroupe les paroisses réformées mulhousiennes.

Dans ses missions, le conseil presbytéral veille à la mise en place d'une réelle solidarité entre ces paroisses mais aussi avec la paroisse de l'Eglise Luthérienne et la paroisse de Dornach.

Les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparations, de grosses réparations et de reconstruction des édifices culturels appartenant ou non à la collectivité incombent aux établissements culturels publics du culte.

Toutefois si les ressources de ces établissements sont insuffisantes pour faire face à ces dépenses, les communes sont tenues, conformément à l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de participer au financement des travaux dans le cadre d'une dépense obligatoire.

Les ressources du conseil presbytéral étant insuffisantes pour assurer l'entretien des édifices culturels, il y a lieu de verser une subvention.

### ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement d'une subvention au conseil presbytéral de Mulhouse.

La subvention de la Ville, objet de la présente convention, sera affectée à la l'entretien des édifices culturels.

Le conseil presbytéral organisera la répartition de la subvention, au regard des travaux présentés par les conseils paroissiaux et des urgences. Un régime de solidarité est ainsi institué entre les différents établissements.

### ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2021, le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse est de 35 000 €.

Pour les années ultérieures, en cas de besoin, la somme sera définie par délibération du Conseil Municipal. La présente convention sera modifiée par avenant.

### ARTICLE 3 : Modalités de versement

En 2021, le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : **CCM MULHOUSE ST PAUL**  
Code Banque : **10278**  
Code Guichet : **03007**  
Numéro de compte : **00061642540 clé 35**

### ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Chaque année, le conseil presbytéral précise les critères qui ont guidé la répartition de la subvention de la ville de Mulhouse en précisant, conformément à la loi de subsidiarité, que la commune n'intervient que si le Conseil presbytéral n'a pas les moyens de faire face aux dépenses.

Les types de travaux pris en compte sont : sécurité, électricité, chauffage, toiture, peinture, sols, serrurerie, plâtrerie, isolation, maçonnerie, sanitaires, carrelage, menuiserie et auvent avec priorisation sécurité.

### ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le conseil presbytéral s'engage à transmettre à la Ville à la fin de chaque année civile :

- le tableau des travaux effectués dans les paroisses protestantes de Mulhouse
- un compte-rendu de l'utilisation de la subvention établi, le cas échéant, en lien avec les responsables des édifices concernés

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

### ARTICLE 6 - Communication, Publicité, Promotion du territoire

Le conseil presbytéral mentionnera sur les supports de communication le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer dans le cadre de sa communication institutionnelle.

### ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

### ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention, la Ville pourra demander le remboursement, total ou partiel, de la subvention déjà versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par le conseil presbytéral et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe le conseil presbytéral par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par le conseil presbytéral dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

### ARTICLE 10 - Compétence Juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 02/06/2021  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville,  
L'Adjoint délégué aux cultes

Paul QUIN

Pour le conseil presbytéral  
de Mulhouse,

Jean-Mathieu THALLINGER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (50 en exercice / 7 procurations)

**HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : APPROBATION D'UNE  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023 (218/8.9/855)**

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 et Bac +5 et au certificat de plasticien intervenant. La HEAR possède une réputation de niveau international.

La HEAR est née en janvier 2011 de la fusion de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS) et de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) et des enseignements supérieurs de la musique du conservatoire de Strasbourg, en un seul et même établissement d'enseignement supérieur artistique.

La Ville de Mulhouse verse chaque année une contribution financière dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. La précédente convention couvrait la période 2019-2021.

Compte tenu de la vacance du poste de Directeur (depuis le début 2022) et des délais de recrutement de son successeur, les membres de l'EPCC ont souhaité formaliser une convention financière *a minima*, sur une période de transition (2022-2023). Cette période doit permettre à la nouvelle direction de rédiger un nouveau projet culturel pour l'établissement.

Dans le cadre de cette période de transition, une analyse financière de la situation de la HEAR a été réalisée. Les conclusions des échanges entre l'école et les partenaires-membres attestent d'une santé financière tout à fait satisfaisante. C'est sur la base de cette solidité financière que les partenaires fondateurs-DRAC, Ville de Strasbourg et Ville de Mulhouse ont déterminé le niveau de leur contribution pour 2023.

Ainsi, pour 2023, et en accord avec ses partenaires, la Ville de Mulhouse propose le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 660 196 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 59 500 €.

La signature de la présente convention marque de fait :

- le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes
- la volonté des Villes fondatrices (Strasbourg, Mulhouse), de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création
- son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des collectivités territoriales contributrices, et à la professionnalisation des acteurs culturels, selon les modalités détaillées dans la convention jointe.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 :

Ligne de crédit 21031 – chapitre 65 – nature 65568 – « Contribution à la HEAR »  
et ligne de crédit 22268 – chapitre 204 – nature 2041581 – « participation d'équipement à la HEAR »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Haute école des arts du Rhin entre l'Etat, la Ville de Mulhouse et la Ville de Strasbourg, pour la période 2022-2023.
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention.

Ne prennent pas part au vote : Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme MOTTE, M. SIMEONI et M. PAUVERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs**  
**(2022 – 2023)**

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 - Objet de la présente convention

Article 2 - Orientations générales et engagements de la HEAR

- Sous-article 2.1 - Les engagements pédagogiques de la HEAR
- Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

Article 3 - Les engagements communs en matière de ressources

- Sous-article 3.1 - Pour le site arts plastiques de Strasbourg (SAPS)
- Sous-article 3.2 - Pour le site arts plastiques de Mulhouse (SAPM)
- Sous-article 3.3 - Pour le site de l'Académie supérieure de musique (ASM) à la Cité de la Musique et de la Danse de Strasbourg

Article 4 - Moyens mis à disposition de la HEAR

- Sous-article 4.1 - Les moyens financiers
- Sous-article 4.2 - La mise à disposition des locaux
- Sous-article 4.3 - La mise à disposition de véhicules
- Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)

Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre

- Sous-article 5.1 - Evaluation financière
- Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative
- Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat

Article 6 - durée de la convention

Article 7 - modifications de la convention

Article 8 - modalités de résiliation de la convention

Article 9 - compétences juridictionnelles

1/24

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs**  
**(2022 – 2023)**

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu l'arrêté SGARE n°2010/160 du 23 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 abrogeant l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (DNA) ;

Vu la circulaire n°2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;

**Entre les soussignés,**

- Le ministère de la Culture, représenté par Madame Josiane Chevalier, préfète de la Région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 ;
- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;
- La Haute école des arts du Rhin représentée par Madame Anne Mistle, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2020.

2/24

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule**

La Haute école des arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 à Bac +8. L'établissement accueille et anime le Centre de Formation de Plasticien Intervenant et propose une offre de formation continue. La HEAR apporte également des ateliers de pratiques amateurs en arts plastiques.

Implantée sur trois sites à Mulhouse et Strasbourg, l'école s'inscrit au cœur de l'espace rhénan supérieur, concourt à la dynamique métropolitaine qui anime ce territoire, contribue à son rayonnement et renforce son attractivité.

Riche du passé des institutions qu'elle regroupe, des traditions et de l'identité si singulière de l'Alsace, elle est ouverte sur le monde et sur les mutations technologiques, économiques et sociales qui le traversent, mutations auxquelles elle aspire, à sa juste place, à contribuer et donner du sens.

La HEAR fonde son modèle pédagogique sur la porosité des disciplines artistiques qu'elle enseigne, cultive les passerelles entre les enseignements théoriques et la pratique, conjugue les approches individuelles et les démarches collectives. La HEAR forme des artistes, créateurs et interprètes engagés dans la société qui a besoin de se nourrir à des visions du monde alternatives.

A la fois établissement d'enseignement supérieur, actrice du développement local mais également partie prenante de l'animation culturelle du territoire, la HEAR entend inscrire dans un cadre pluriannuel son action et ses relations avec ses collectivités publiques fondatrices (Etat, Villes de Strasbourg et de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg).

3/24

**Article 1 - Objet de la présente convention**

L'article 5 des statuts de la Haute école des arts du Rhin dispose qu'un conventionnement soit établi entre l'établissement et ses membres fondateurs. Il a notamment pour objet :

- De définir les orientations des projets pédagogiques en arts plastiques et en musique de l'établissement ;
- De fixer le montant des participations des membres fondateurs ;
- De valoriser les prestations en nature ;
- De définir les modalités d'évaluation du conventionnement.

Au-delà de ces éléments fondamentaux qu'il importe de formaliser, la présente convention a également pour objet de régir, au sein d'un seul et même document, l'ensemble des relations en matière de patrimoine, d'équipement et de gestion des ressources humaines entre l'établissement et ses membres fondateurs.

**Article 2 – Orientations générales et engagements de la HEAR**

La signature de la présente convention marque :

- Le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes ;
- La volonté des Villes fondatrices, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace, de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- Sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création ;
- Son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des agglomérations, à la professionnalisation des acteurs culturels et à leur implantation sur le territoire alsacien dans les conditions ci-dessous exposées.

**Sous-article 2.1 – Les engagements pédagogiques de la HEAR**

Les propositions ci-dessous s'appuient sur le bilan du dernier contrat d'objectif et de moyens, présenté en Conseil d'administration le 9 novembre 2021, les résultats des enquêtes qualité menées auprès des étudiant.es/diplômé.es, des préconisations du rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement artistique en France, enfin et principalement sur le projet d'établissement validé par le Conseil d'administration en février 2021.

4/24

## 2.1.1 - Axe 1 - les missions d'enseignement supérieur

### Axe 1.a – Poursuivre la structuration des modalités d'admissions

- Finaliser la mise en œuvre de la réforme Parcours sup en arts plastiques / l'adapter à la spécificité des modalités de sélection en musique ;
- Réformer les modalités d'organisation de l'examen d'entrée en arts plastiques pour garantir l'égalité des candidats et l'adéquation des profils à la diversité des filières de formation post année 1 en conformité avec la nouvelle réglementation ;
- Innover dans la sélection (anonymisation des entretiens, mise en place de nouvelles voies d'accès, etc.) ;

### Axe 1.b - Maintenir la diversité des parcours et de la haute qualité des cursus

#### • La qualité des formations et le renforcement de leur diversité

- Le respect scrupuleux des prescriptions réglementaires nationales et européennes liées à la délivrance des diplômes ;
- La construction des fondamentaux de l'enseignement en arts et en musique ;
- L'affirmation de la place prépondérante de la recherche dans les formations du premier et du deuxième cycle ;
- La conduite d'une auto-évaluation des formations dispensées et la préparation de la prochaine campagne d'accréditation de l'établissement ;
- La capacité d'énoncer et de formaliser les méthodes originales et les expérimentations pédagogiques mises en place (notamment dans le guide de l'étudiant et dans l'outil de scolarité « Taïga ») ;
- L'adaptation et l'objectivation des modalités d'évaluation (mixité des jurys/publicité des bilans/représentation étudiante) ;
- Le renforcement de la transversalité en premier et second cycle.

#### • La préservation de la richesse et de l'originalité du modèle

- Le maintien du nombre de mentions de diplômes proposées par l'établissement pour les arts plastiques ;
- La finalisation de la réforme de l'option communication (spécialisation de l'année 2/articulation entre le 1er et le deuxième cycle (internationalisation du DNSEP et ouverture d'un partenariat croisé avec l'Université de Strasbourg) ;
- La finalisation de la réforme de l'option art (SAPS) : renforcement de la lisibilité de l'offre de formation proposée par les groupes pédagogiques et du socle des fondamentaux du premier cycle ;
- La structuration de l'offre de formation sur le site de Mulhouse à l'aune de l'ouverture du parcours Nomade et de la réflexion sur l'évolution de l'option Design ;

5/24

- La mise en place d'enseignements croisés entre enseignant.es des différents sites, options et groupes pédagogiques ;
- L'adaptation régulière de l'offre de formation aux mutations écologiques économiques, sociales et culturelles (renforcement de l'intégration des questions liées à la transition écologique dans les enseignements) ;
- Le renforcement de l'articulation des enseignements dispensés par l'école avec les enseignements dispensés par d'autres établissements d'enseignement supérieur sur le campus de Mulhouse (ENSISA, Master ESS UHA, DNMADE, Lycée Louis Armand) ;
- Le développement de l'offre de formation supérieure musicale en lien avec l'Université : mise en place d'un master de pédagogie musicale avec l'INSPE ;
- L'ajustement de la maquette pédagogique du Diplôme d'Etat pour adapter les compétences développées aux mutations et renouvellements des pratiques artistiques et avec le souci d'assurer la meilleure employabilité des diplômé.es ;
- L'approfondissement de la porosité entre les enseignements en arts plastiques et en musique avec la mise en place :
  - ✓ D'une réflexion sur la convergence des calendriers scolaires ;
  - ✓ Construire des journées d'étude, colloques ou séminaires conjoints ;
  - ✓ Proposer des cours ou dispositifs communs à la musique et aux arts plastiques, notamment pour l'acquisition de compétences transversales (communication, gestion de projets, élocution, médiation, etc.) ou artistiques (chœur) ;
- L'adaptation du matériel pédagogique aux évolutions technologiques (et notamment aux évolutions numériques dans le domaine du numérique, de la vidéo et du design).
  - L'ouverture sur le monde
- Structuration/optimisation des partenariats avec les établissements étrangers ;
- Fluidification des mobilités sortantes et entrantes des étudiant.es (mise en œuvre de la carte d'étudiant.es européennes/dématérialisation du dossier) ;
- Expérimentation des mobilités hybrides ;
- Encouragement des mobilités des enseignant.es et du personnel administratif par le biais de dispositifs incitatifs (projets internationaux, bourses de mobilité) ;
- Renforcement de la pratique des langues étrangères pour les étudiant.es (multiplication des cours en anglais dans la perspective de création de cursus internationaux, à l'instar de la mention communication graphique) et agents de l'établissement (cours d'anglais en interne) ;
- Renforcement de la qualité de l'accueil des étudiant.es étrangers et notamment des étudiants victimes de migrations subies (climatiques, économiques, politiques) : participation de la HEAR au programme PAUSE ;

6/24

- Densification des connexions avec les réseaux internationaux (ELIA, Cumulus, AEC) en exploitant les programmes de financement.
- L'entrée de la HEAR dès l'automne 2023 dans l'université européenne « EU4ART », permettra de rendre l'école attractive à l'échelle européenne. EU4ART est la première Université Européenne Erasmus+ en art. En devenant membre d'une alliance de six écoles supérieures d'art en Europe, avec Dresden, Budapest, Rome, Riga et Helsinki, la HEAR disposera d'un atout non négligeable pour attirer des étudiant.es du monde entier.

### Axe 1.c – Renforcer les services aux étudiant.es et leur qualité de vie

- Poursuivre l'accompagnement individualisé tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la mobilité internationale ou de l'insertion professionnelle ;
- Améliorer les modalités d'accueil des étudiant.es en situation de handicap (adaptation des contenus de cours/ des modalités d'évaluation/des cursus) ;
- Amplifier la participation des étudiant.es à la définition des orientations de l'établissement et à l'évaluation de leur formation (enquête annuelle /systématisation de leur association au séminaire d'inter semestre) ;
- Aménager les cursus pour ne pas surcharger les emplois du temps des étudiant.es en arts plastiques, en leur laissant ainsi la possibilité d'imaginer leur propre parcours ;
- Faciliter l'accès des ateliers techniques en diffusant les conditions *in situ* et dans le guide des études en pointant les nécessités d'anticipation et d'inscription dans un projet. Proposer des initiations dans ces ateliers tout au long de l'année ;
- Créer une plateforme numérique de partage des ressources (salles, matériel, emploi du temps, documents, etc.) ;
- Renforcer le partage des ressources des bibliothèques ;
- Améliorer les conditions de signalement et de traitement des situations de discriminations et de violences sexistes ou sexuelles : personnel référent ; étudiant.es relais, campagnes d'information ; stages de formation ;
- Améliorer les modalités d'accompagnement des victimes : permanences d'écoute par des psychologues, formation du personnel, conventionnement avec des structures professionnelles ;
- Employer l'écriture inclusive dans la communication générale de l'école ;
- Elargir l'offre de services pédagogiques : mise en place d'un magasin général, sur le site de la Manufacture.

7/24

## 2.1.2 - Axe 2 - l'acquisition de compétences professionnelles

### Axe 2.a – Actions reconduites du précédent contrat :

- La HEAR est d'ores et déjà investie dans le développement des compétences professionnelles de ses étudiant.es tout au long de leurs études et au-delà, au moyen de dispositifs variés qu'elle s'engage à maintenir :
- L'organisation au sein de l'établissement d'une permanence physique régulière assurée par un spécialiste des questions juridiques, sociales et fiscales liées aux activités de création ;
- L'inscription gratuite des étudiants de l'option communication qui le souhaitent à Central Vapeur ;
- La rencontre permanente avec des créateurs professionnels, enseignants et artistes invités (workshops, master classes, jurys d'évaluation et de diplômes) ;
- La transmission de compétences transversales (langue, gestion de projet, prise de parole, etc.) ;
- L'organisation de journées dédiées à la professionnalisation à l'attention des étudiant.es dans l'ensemble des disciplines ;
- L'accompagnement méthodologique et financier de projets hors les murs (aides à projet étudiants et diplômé.es, la préparation et l'accompagnement des étudiant.es à la participation à des concours ou à des commandes) ;
- La participation à des projets hors les murs en partenariat avec des institutions musicales, artistiques, scientifiques ou socio-économiques ;
- Les partenariats durables avec des entreprises partageant les valeurs de l'école ;
- Le suivi des diplômé.es au travers d'enquêtes d'insertion annuelle avec un volet particulier porté sur le genre et l'origine socio-économique ;
- Le recrutement de moniteurs et monitrices chargés d'accompagner les étudiant.es dans leurs projets et d'améliorer l'accessibilité des étudiant.es aux ateliers ;
- La mise en contact des acteurs économiques et culturels, nationaux et régionaux, avec nos diplômé.es, jusqu'à 5 années après leur sortie ;
- La multiplication des modalités de partenariats avec les entreprises de tous secteurs (commercial, industriel, ESS) pour donner l'occasion à de nombreux étudiant.es de comprendre la diversité du système marchand ;
- La mobilisation du week-end des diplômés et des journées Portes Ouvertes comme un moment de rencontres avec des professionnel.les.

### Axe 2.b – Actions nouvelles

- Enjeu essentiel pour l'ensemble des parties à la présente convention, le développement des compétences professionnelles sera amplifié durant les 2 années de la convention :
- La clarification de ce que l'on nomme la professionnalisation ;

8/24

- Le renforcement de l'accompagnement des étudiant.es diplômé.es pendant deux ans suivant l'obtention du diplôme ;
- L'intensification des cours professionnalisants dès le début de la formation et l'attribution de crédits aux enseignements de compétences professionnelles ;
- L'incitation des enseignant.es à présenter leurs parcours professionnels aux étudiant.es et à partager leurs expériences artistiques personnelles ;
- L'implication croissante des étudiant.es dans la définition des contenus et des formats du programme de professionnalisation ;
- Le renforcement de l'immersion des étudiant.es dans des environnements professionnels durant leurs études avec l'examen des possibilités de développer des formats d'alternance ;
- La gratuité de l'accès des étudiant.es de 5ème année et des diplômé.es de l'année précédente à la plateforme numérique de ressources et de conseil (plateforme présage) portée par le dispositif Plan d'Est ;
- L'optimisation de l'articulation du dispositif d'accompagnement des jeunes diplômé.es en design sur le site de Mulhouse et du dispositif d'incubation « Fluxus » piloté par la DRAC Grand Est ;
- Le développement d'un programme inter-sites de mentorat pour préparer les étudiant.es à la vie professionnelle (CV, portfolio, prise de parole, construction d'un budget, etc.).

### 2.1.3 - Axe 3 - La structuration de la recherche

- Conforter les deux unités de recherche existantes en élargissant leur périmètre ;
- Accompagner l'évolution du parcours Nomade vers la création d'une unité de recherche transversale art et design ;
- Accompagner le développement du Doctorat transfrontalier en Interprétation et Composition Musicale ;
- Clarifier la politique éditoriale de la HEAR et la place de la recherche dans cette politique ;
- Intégrer la dimension internationale dans tous les projets de recherche.

#### Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

##### 2.2.1 - Axe 1 - L'approfondissement de l'équilibre territorial

###### Axe 1.a - L'équilibre territorial du point de vue institutionnel et administratif

- Renouveler l'association de l'établissement au site alsacien de l'enseignement supérieur / renouveler la convention cadre de partenariat avec l'UHA ;

9/24

- Contribuer au dynamisme des réseaux spécialisés d'enseignement supérieur au plan local (Alsace tech et le réseau des écoles supérieures d'art du Grand Est) ;
- Concrétiser la mutualisation des ressources documentaires au sein d'une bibliothèque partagée avec l'EOST et l'ENGEEES à la Manufacture des Tabacs ;
- Conforter l'unité de l'établissement, la juste répartition des moyens et la mutualisation des ressources humaines entre les différents sites ;
- Maintenir la circulation des agents entre les sites tout en mobilisant les potentialités des communications à distance (équipement de bureaux pour des réunions en visioconférence).

###### Axe 1.b - L'équilibre territorial du point de vue pédagogique

- Clarifier et bien afficher les possibilités de circulation intersites ouvertes aux étudiant.es ;
- Maintenir le workshop année 1 inter-sites et prévoir un temps sur chaque site ;
- Renforcer la cohérence de l'offre de formation avec celle des autres établissements d'enseignement supérieur et notamment les établissements intervenant dans le champ du design (DNMADE) ;
- Elargir les parcours croisés en musique (master pédagogie avec l'INSPE) et les échanges d'enseignements (Faculté des sciences économiques de l'UHA, faculté de médecine, faculté de chirurgie dentaire, faculté des sciences historiques, INSA, ENSISA...);
- Mobiliser les dispositifs financiers encourageant les rapprochements et croisements pédagogiques tel que le Pacte Compétences de la Région Grand Est ou les Initiatives d'Excellences ;
- Donner l'opportunité aux étudiant.es de travailler en petits groupes avec des étudiant.es d'autres écoles et des universités du site alsacien (Master économie sociale et solidaire de l'UHA), du réseau Alsace Tech mais aussi de l'association des écoles supérieures d'art du Grand Est (Metz-Epinal, Nancy, Reims).

##### 2.2.2 - Axe 2 - La contribution au développement économique

###### Axe 2.a - Contribuer au maintien des compétences sur le territoire

- Accompagner l'installation des diplômés sur le territoire ;
- Mettre à disposition des jeunes diplômé.es des espaces leur permettant de démarrer leur activité professionnelle sur le territoire des Villes partenaire (participation aux écosystèmes créatifs tels que Motoco à Mulhouse ou la Manufacture et la Coop à Strasbourg) ;
- Etoffer le réseau d'entreprises et d'institutions amies susceptibles d'offrir des stages et des emplois aux étudiant.es et diplômé.es.

###### Axe 2.b - Contribuer à l'émergence de compétences humaines et techniques

10/24

#### nécessaires à la compétitivité des entreprises économiques et culturelles locales

- Multiplier les interventions d'experts et de professionnels pour former les étudiant.es aux enjeux de la transition industrielle sur les territoires ;
- Faciliter les transferts de compétences et d'expériences mis en œuvre au plan national ou international vers des partenaires locaux (pôle textile Alsace) ;
- Développer des projets valorisant le potentiel local (ressources/savoir-faire) et permettant de reconstituer ou de soutenir des filières locales vertueuses ;
- Multiplier les projets de création avec les ensembles instrumentaux et les scènes musicales régionales ;
- Adapter l'offre de formation continue aux besoins spécifiques des artistes auteurs et designers ;
- Engager le CFPI dans un réseau professionnel national et dans un contexte de recherche internationale.

###### Axe 2.c - Contribuer à la diffusion et à la démocratisation culturelle

- Encourager ses étudiant.es à s'investir dans des projets initiés ou soutenus par les Villes fondatrices, leurs agglomérations et plus largement l'ensemble du territoire alsacien : résidences d'artistes dans les établissements scolaires, participation de la HEAR à l'ingénierie d'un « parcours de formation culture » à l'attention des animateurs socio-culturels des Villes fondatrices ;
- Elargir le dispositif culture et diversité à d'autres lycées du territoire ;
- Maintenir et faire évoluer les classes à horaires aménagés en arts plastiques ;
- Sensibiliser et préparer les lycéens (élargir les initiatives visant à rapprocher l'école des publics et lycées éloignés des arts plastiques et de la musique) ;
- Élargir son offre d'ateliers de pratiques artistiques pour le public amateur et en renouveler les formats ;
- Consolider ses collaborations régulières avec les institutions culturelles et artistiques locales (Musées, bibliothèques, Opéra national du Rhin, CEAAAC, Shadok) ainsi que sa contribution aux événements culturels réguliers (Biennale Mulhouse 00, Festival Musica, Rencontres de l'illustration, Strasbourg, Capitale mondiale du livre...).

###### Axe 2.d - Faire rayonner le territoire

- Mobiliser le prestige de l'école lié à son histoire, à son modèle original, à la qualité de ses enseignements et la richesse des parcours de ses anciens ;
- Maintenir un niveau élevé de recrutement des enseignant.es pour garantir la qualité et le rayonnement national et international des formations, en portant une attention particulière aux artistes du territoire ;

11/24

- Développer les partenariats avec des institutions (Conseil de l'Europe, ONU) et établissements internationaux prestigieux ;
- Activer son réseau d'artistes et de musiciens réputés au travers du choix de ses intervenants extérieurs.

12/24

### Article 3 - Les engagements communs en matière de ressources

#### 1. Pour le site arts plastiques de Strasbourg (SAPS)

- Concrétiser la requalification du jardin du SAPS ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville ;
- Poursuivre la mise en sécurité du bâtiment historique (centrale de détection/zones refuges/studio).

#### 2. Pour le site arts plastiques de Mulhouse (SAPM)

- Achèvement de la phase 1 du programme de modernisation du site (local chimique/étude du système de ventilation) et enclencher la phase 2 (requalification des chambres/poursuite de la mise en sécurité/réfection de l'amphithéâtre/requalification des locaux de l'atelier photo/stockage des réserves de l'atelier volume) ;
- Déclassement de la catégorie de l'établissement au regard de la réglementation ERP (- de 200 personnes) ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville.

#### 3. Pour le site de l'Académie supérieure de musique (ASM) à la Cité de la Musique de Strasbourg :

- Interconnexion des réseaux informatiques EMS et HEAR pour faciliter le partage d'informations entre les services de l'ASM et les deux autres sites ;
- Modalités de mise à disposition et de valorisation voire de facturation des locaux et équipements de la cité de la musique (en lien avec l'EMS).

### Article 4 - Moyens mis à la disposition de la HEAR

#### Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

##### 4.1.1 - Les Villes fondatrices :

Pour accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement, les membres fondateurs contribuent de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	190 500 €	5 790 500 €
Ville de Mulhouse	1 877 125 €	59 500 €	1 936 625 €
Total	7 477 125 €	250 000 €	7 727 125 €

13/24

Pour l'exercice 2023, en section de fonctionnement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur budget :

- la Ville de Mulhouse verse en une seule fois une contribution de 1 660 196 € en 2023,
- la Ville de Strasbourg s'engage sur une contribution de 4 960 000 € versée en trois fois maximum au mois de janvier, avril et septembre.

#### Pour l'exercice 2023, en section d'investissement :

Les contributions des villes fondatrices restent identiques, à savoir :

- 190 500 € de subvention d'équipement de la part de la ville de Strasbourg ;
- 59 500 € de subvention d'équipement de la part de la ville de Mulhouse.

#### 4.1.2 - L'État :

- a. Pour l'année 2022, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) s'élèvent à un montant indicatif de 1 176 900 € ;

Participation Etat (DRAC)	
Arts plastiques	733 000 €
Musique	414 900 €
CFPI	29 000 €
Total	1 176 900 €

- b. Pour l'année 2023, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) s'élèvent à un montant indicatif de 1 176 900 € ;
- c. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour la HEAR d'adresser des demandes de subventions spécifiques, liées à des projets nouveaux développés.
- d. Les contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en AE et en CP en Loi de finances, la délégation des crédits correspondants et la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF ;
- Le respect par la HEAR des obligations mentionnées dans de la présente convention ;
- Le contrôle par l'État (DRAC Grand Est) en fin d'exercice que le montant

14/24

annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

#### Sous-article 4.2 – La mise à disposition des locaux

##### 4.2.1 - Désignation des locaux et du matériel

###### a. La Ville de Mulhouse met gracieusement à disposition de la HEAR :

Des locaux d'une surface de 4 222 m<sup>2</sup> et un logement de fonction d'une surface de 140 m<sup>2</sup>, situés 3, quai des Pêcheurs à Mulhouse (valeur locative de 192 000€).

###### b. La Ville de Strasbourg met gracieusement à disposition de la HEAR des locaux répartis sur plusieurs sites.

La valeur globale annuelle de ces mises à disposition s'élève à 664 000 €.

Les lieux mis à disposition sont désignés ci-dessous :

- Cité de la musique et de la danse, 1 place Dauphine
  - Des locaux à usage administratif d'une surface globale d'environ 105 m<sup>2</sup> (valeur locative annuelle de 14 000 €) ;
  - Des salles et locaux nécessaires à l'enseignement supérieur de la musique ou à son fonctionnement. Ces locaux sont par ailleurs utilisés par la Ville de Strasbourg pour les autres enseignements du Conservatoire relevant de sa compétence.
- Des locaux répartis dans quatre bâtiments correspondant à l'ancienne Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, (valeur locative annuelle de 650.000€) à savoir :
  - L'école des Arts Décoratifs d'une surface de 7 361 m<sup>2</sup>, située 1 rue de l'Académie, dénommé bâtiment historique ;
  - Un logement de 65 m<sup>2</sup> situé 1 rue de l'Académie ;
  - L'espace d'exposition « la Chaufferie » de 118 m<sup>2</sup> situé 5 rue de la Manufacture des tabacs ;
  - La Manufacture des tabacs, d'une surface de 4 235 m<sup>2</sup>, intégrée dans un programme de redéploiement dans ces nouveaux locaux, sur une surface utile totale de 3679 m<sup>2</sup> et pour les fonctions suivantes :
    - Accueil et convivialité : 170 m<sup>2</sup>
    - Centre de Ressources Documentaires Arts-Sciences : 720 m<sup>2</sup>
    - Enseignement théorique : 415 m<sup>2</sup>
    - Ateliers transversaux : 867 m<sup>2</sup>
    - Art : 452 m<sup>2</sup>
    - Scénographie : 475 m<sup>2</sup>
    - Studios de musique de la HEAR-Académie supérieure de musique : 330 m<sup>2</sup>
    - Logistique générale : 250 m<sup>2</sup>.

15/24

- Une annexe d'une surface de 4 124 m<sup>2</sup>, située 2 rue de l'Académie, dont l'usage se terminera au moment de l'installation complète de la HEAR prévu dans le cadre du programme de redéploiement à la Manufacture et dans le bâtiment historique.

L'ensemble des équipements, matériels et instruments, acquis sur la base des budgets d'investissement votés annuellement, sont propriété de la HEAR.

L'exercice d'une activité différente de celle prévue par les statuts de la HEAR est interdit, sauf autorisation expresse et préalable des Villes. L'exercice d'une telle activité doit, en tout état de cause, présenter une complémentarité ou une relation avec l'objet statutaire de la HEAR.

##### 4.2.2 - Conditions générales de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable sous les conditions qui suivent, que la HEAR s'oblige à observer ou à subir, sans pouvoir réclamer des dommages et intérêts.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public, consentie à la HEAR exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire.

De plus, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à la HEAR. Il ne s'opère aucun transfert de propriété.

##### 4.2.3 - Conditions et obligations d'entretien et de maintenance

La HEAR s'engage à utiliser les locaux dans le respect des règles de gestion de la comptabilité publique et conformément à leur destination.

Les Villes réalisent les travaux de grosses réparations ainsi que les travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien courant des locaux, équipements et matériels dans le respect de leurs moyens financiers. Elles en conservent les contrats et réalisent les contrôles dits réglementaires périodiques.

Les Villes s'engagent également à entretenir régulièrement les espaces verts situés dans l'enceinte de leurs propriétés.

La HEAR s'engage à prévenir les Villes de toutes dégradations, toutes détériorations qu'elle constaterait dans les lieux.

16/24

#### 4.2.4 - Charges de fonctionnement

Pour les locaux des sites d'arts plastiques, la HEAR prend directement en charge les dépenses d'énergie, d'abonnements et de consommations (électricité, chauffage, gaz, eau...). Les autres charges locatives relatives à l'entretien et la maintenance des locaux, du matériel et des espaces verts seront prises en charge par la HEAR, selon le cas, soit directement, soit contre remboursement aux Villes, exception faite des dépenses d'entretien des espaces verts public du site d'arts plastiques de Strasbourg, dont l'entretien courant, pour ce motif, demeure pris en charge par la Ville de Strasbourg.

En ce qui concerne les locaux de la Cité de la musique et de la danse, la Ville de Strasbourg prendra directement en charge les dépenses d'énergie et autres charges locatives qui incombent à la HEAR et les valorisera au titre de la contribution de la Ville de Strasbourg au fonctionnement de l'enseignement supérieur de la musique.

#### 4.2.5 - Investissements

Les investissements liés à l'immobilier sont effectués et pris en charge par les Villes pour les bâtiments et espaces verts dont elles sont propriétaires.

Les Villes sollicitent tout partenariat financier et perçoivent les cofinancements correspondants. Au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1, la HEAR propose aux Villes ses besoins en investissements immobiliers. Les Villes les approuvent, le cas échéant, lors du vote de leur budget primitif de l'année N.

Les Villes informent et associent les services de la HEAR à la programmation et au suivi des travaux concernant les bâtiments qu'elle occupe et les bâtiments qu'elle a vocation à occuper (Manufacture des tabacs) ainsi qu'aux opérations d'aménagement urbain susceptibles d'impacter l'établissement (diagonale verte et piétonnisation des quais à Mulhouse/ extension du réseau de chaleur à Strasbourg).

La HEAR prend en charge directement les investissements mobiliers, et notamment les investissements mobiliers liés à la requalification de la Manufacture des tabacs et sollicite les cofinancements correspondants.

#### 4.2.6 - Mesures de sécurité et d'hygiène

Les mesures de sécurité et d'hygiène sont applicables en fonction de la nature des locaux occupés.

La mise en œuvre de ces mesures relève de la compétence de la HEAR pour les locaux des deux sites d'arts plastiques pour les mesures liées à l'exploitation et l'utilisation des locaux. La mise en œuvre des mesures impliquant des

17/24

aménagement ou des travaux continuent de relever de la Ville propriétaire.

Concernant les mesures de sécurité et d'hygiène applicables dans les locaux de la Cité de la Musique et de la Danse, la HEAR s'engage à les respecter dans le cadre de la gestion globale du site.

La HEAR s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité. Il s'agit de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. Elle s'engage à suivre les instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

Le Directeur de la HEAR devra désigner pour les locaux qui en sont dépourvus un responsable unique de sécurité, à défaut ce sera le directeur de la HEAR ou son administrateur en cas de vacances du poste de direction.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, il s'engage à communiquer aux Villes tout procès-verbal ou compte-rendu de visite. Les Villes se réservent le droit de mandater toute personne afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

En cas de dysfonctionnements liés à l'hygiène et la sécurité, la HEAR est tenue d'en informer les Villes dans les plus brefs délais.

#### 4.2.7 - Travaux et améliorations

La HEAR s'engage à ne procéder à aucun aménagement ou modification des locaux mis à disposition sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite des Villes qui se réservent le droit de refuser.

La HEAR ne peut opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de « cloisonnement » perçement d'ouverture sur les locaux mis à sa disposition sans le consentement préalable écrit des Villes qui valident techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale.

La HEAR ne peut effectuer dans les locaux mis à disposition des travaux pouvant changer sa destination, ou nuire à sa solidité et, de même, il ne peut faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

La HEAR supporte, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux, qui deviendraient nécessaires tant aux abords des locaux mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative des Villes, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité. En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à la HEAR dans un délai raisonnable.

18/24

#### 4.2.8 - Assurances et responsabilité

Les locaux de la Cité de la musique et de la danse, du site d'arts plastiques de Strasbourg (bâtiment historique et Manufacture) et du site d'arts plastiques de Mulhouse, ainsi que les logements de fonction y afférant sont assurés en intégralité par les Villes en qualité de propriétaires.

Les Villes assurent la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf contre les risques : incendie, explosion, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, dommages électriques, tempête, grêle, neige, vol, vandalisme, attentat, bris de glaces, recours des voisins et des tiers.

La HEAR fait son affaire des risques locatifs lui incombant du fait de son occupation en qualité d'affectataire et de l'assurance de ses biens propres.

En matière de responsabilité civile, la HEAR s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et doit garantir les activités pour des montants de garantie suffisants.

La HEAR est seule responsable pour les dommages vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, et dommage de quelle nature que ce soit causés par son activité.

#### 4.2.9 - Cession et sous-occupation

Les locaux mis à disposition de la HEAR dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord préalable des Villes. La HEAR se substitue de plein droit aux Villes dans le cadre des conventions d'occupation portant sur les locaux objets de la présente et liant les Villes à des tiers.

#### Sous-article 4.3 – Mise à disposition de véhicules

##### 4.3.1 – Pour le site d'arts plastiques de Strasbourg :

A la demande de la HEAR, la Ville de Strasbourg met à disposition de façon ponctuelle, dans les limites de ses possibilités, des véhicules de son parc automobile pour des besoins déterminés.

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit, et le retrait des véhicules s'effectue par l'intermédiaire d'une carte magnétique renouvelée annuellement.

19/24

#### 4.3.2 Pour le site d'arts plastiques de Mulhouse :

Depuis le 1er janvier 2011, l'utilitaire Renault Kangoo, immatriculé 2391YE68 continue d'être affecté à l'école aux conditions initiales et dans l'attente d'un éventuel transfert.

Cette mise à disposition s'accompagne des répartitions suivantes :

- Frais de maintenance et d'essence à la charge de la HEAR ;
- Assurance du véhicule à la charge de la Ville.

#### Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)

##### 4.4.1 - Conditions d'intervention du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR) dans les enseignements dispensés par l'ASM

Les personnels enseignants du CRR demeurent employés, gérés, rémunérés par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Ces personnels interviennent au titre de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur service ordinaire. En sont déduites ainsi, des modalités de remboursement ou de valorisation du coût de l'Académie supérieure de Musique suivantes :

##### 1. La modalité d'évaluation des heures réalisées pour l'enseignement des disciplines dominantes, faisant annuellement l'objet d'un remboursement forfaitaire par la HEAR.

**Ce remboursement, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixé pour 2023 à 413 000 €.**

##### 2. La modalité d'évaluation des heures réalisées pour les unités d'enseignement complémentaire, faisant annuellement l'objet d'une valorisation établie sur la base du coût horaire chargé de l'enseignant constaté lors de l'exercice précédent multiplié par le nombre d'heures dédiées à cet enseignement.

**Cette valorisation, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixée pour 2023 à 270 000 €.**

Par ailleurs, les interventions des enseignants du CRR effectuées en dehors de leur service ordinaire font l'objet d'un engagement et d'une prise en charge directe par la HEAR, dans le respect des règles de cumul d'emploi.

20/24

**4.4.2 - Modalités de valorisation de la mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire**

La mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire (personnel administratif et technique, locaux, parc instrumental, matériel informatique) au bénéfice de l'Académie supérieure de musique fait l'objet d'une valorisation prenant en compte la part respective des deux missions d'enseignement (initial et supérieur) dispensés au sein du Conservatoire, au regard de leurs poids budgétaires respectifs.

**Le calcul de cette valorisation, pour 2023, est évalué ainsi, au regard du compte administratif 2020 (dernier CA consolidé) :**

- Montant du Compte administratif (CA) du CRR auquel sont retranchées
    1. Les dépenses de fonctionnement ne concernant que le CRR ;
    2. La masse salariale permanente ;
    3. La masse salariale du personnel administratif et technique ;
    4. Le tout formant un montant déduit.
  - A ce montant déduit, est appliquée le taux de 14,9%, découlant du rapport entre
    5. Le Coût Académie supérieure de musique (intégrant la valorisation des unités d'enseignement complémentaire) et
    6. [Le Coût de l'Académie supérieure de musique + le CA du CRR]
- Le montant de valorisation en découlant s'élève à 420 717 €.**

**Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre**

**Sous-article 5.1 - Evaluation financière**

La HEAR s'engage à fournir annuellement aux membres fondateurs un rapport financier accompagné du compte administratif du dernier exercice clôt, avec ses états annexes.

Les collectivités procèdent, conjointement avec la HEAR, à l'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention d'objectifs et de moyens. Une rencontre annuelle, pourra être organisée entre chaque membre fondateur et la HEAR afin d'analyser les comptes et le budget prévisionnel.

Pour faciliter le suivi annuel de la convention, une projection financière est annexée à la présente convention. Cette projection servira de référentiel pour l'analyse de l'évolution des charges et des recettes de l'établissement.

En outre, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités fondatrices. La HEAR s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

**Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative**

Pour permettre aux membres fondateurs d'évaluer les conditions de mise en œuvre des objectifs assignés à la HEAR, cette dernière remet 6 mois avant le terme de la présente convention un rapport d'auto-évaluation intégrant notamment les indicateurs suivants :

	Engagements de la HEAR	Indicateurs
<b>Axe pédagogique</b>	Pré-sélection des candidats Diversité des parcours Qualité de l'offre de formation Egalité des chances Attractivité	Intégration à Parcours Sup Nombre de diplômés et de mentions Prix obtenus Actualisation du Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui et suivi des profils socio-économique des étudiant.es
	Ouverture sur le monde	Nombre de mobilités étudiantes et enseignantes (formations, stages) Nombre de conventions de partenariat Nombre d'étudiant.es étrangers accueillis Nombre d'enseignant.es étranger.es Expériences pédagogiques en langue étrangère Nombre de masterclass d'artistes
	Structure des effectifs / sélectivité / attractivité	Nombre d'étudiant.es par site/année/option Nombre d'inscrits à l'examen d'entrée / origine géographique
	Qualité du service étudiant	Taux d'encadrement Surface par étudiant.e
	Porosité des disciplines	Nombre de projets transdisciplinaires et de stages « hors limite » Nombre de cours partagés
<b>Axe territorial</b>	Engagements de la HEAR	Indicateurs
	Renforcement de l'équilibre territorial, inscription dans le processus de la réforme territoriale	Nombre et qualité d'expériences pédagogiques partagées Mise en place d'un agenda de rencontres régulières entre les directions, voire les équipes pédagogiques des établissements de la région Grand Est.
	Contribution à l'insertion professionnelle, à l'égalité des chances, au développement économique et à la transition écologique	Nombre d'aides à projets attribuées Motivation, origine et objectif des aides attribuées Nombre d'étudiant.es sélectionnés dans les académies (orchestre/composition) Nombre et qualité de partenariats avec des entreprises ou des réseaux d'entreprises Nombre d'anciens étudiants/enseignants implantés sur le territoire régional Taux d'insertion des anciens étudiants et des anciennes étudiantes En complément des indicateurs quantitatifs, la HEAR fournira 15 présentations qualitatives de

	parcours/profils de diplômés en arts plastiques issus des différentes options (+ 5 ans) et 5 présentations qualitatives de parcours/profils de diplômés en musique (+ 5 ans) ». Nombre de cours et séquences de professionnalisation Taux de recyclage des déchets Nombre d'actions menées en faveur de ces opérations de recyclage
Animation culturelle / éducation artistique	Nombre de concerts programmés Nombre d'expositions/performances programmées Nombre de partenariats culturels soutenus Nombre de collégiens et lycéens sensibilisés Nombre de conférences ouvertes au public Nombre et typologie des participants inscrits (âge, bénéficiaires des tarifs réduits, nombre d'agents des Villes inscrits...) aux ateliers publics
Rayonnement territorial	Nombre de partenariats régionaux, nationaux et internationaux conclus Nombre de mentions de la HEAR dans les médias locaux, nationaux et internationaux Nombre de prix et distinctions Nombre d'artistes en résidence

**Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat**

Pour l'État, l'évaluation de la présente convention se compose :

- Du bilan dressé par le directeur en auto-évaluation sur la base des dispositions du sous-article 5.2 ;
- D'un rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC) ou/et par le Service de l'Inspection de la Direction Générale de la Création Artistique.

**Article 6 - durée de la convention**

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2023. Elle ne saurait faire l'objet d'une reconduction tacite. Les parties conviennent d'un commun accord que la présente convention porte sur les exercices 2022 et 2023.

**Article 7 - modifications de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

**Article 8 - modalités de résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 9 - compétences juridictionnelles**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour L'Etat, La Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,	Pour la Haute école des arts du Rhin, La Présidente,
Josiane Chevalier	Anne Mistler
Pour la Ville de Strasbourg, La Maire,	Pour la Ville de Mulhouse, La Maire,
Jeanne Barseghian	Michèle Lutz



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**MISE EN VALEUR DES ŒUVRES DANS L'ESPACE PUBLIC : SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES  
(218/8.9/911)**

La Ville de Mulhouse met en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur des arts visuels. Celle-ci se traduit notamment par la mise en place d'œuvres d'art dans l'espace public (commandes publiques du tram et d'entrée de ville, aménagements pérennes avec l'installation d'œuvres le long de la promenade du Nouveau Bassin et dans le centre-ville, etc.)

Le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) développe un projet d'application intitulé « pARTcours » pour la valorisation des œuvres d'art dans l'espace public et à destination des collectivités territoriales.

Les objectifs de l'application « pARTcours » sont les suivants :

- identifier et situer les œuvres présentes dans l'espace public
- enrichir la compréhension des œuvres grâce aux contenus additionnels et notamment auprès du grand public
- valoriser les Collectivités Territoriales à travers une rubrique dédiée

L'application fonctionne comme un guide culturel simple et ludique (une interface d'utilisation simplifiée, des parcours de proximité proposés via géolocalisation, une carte interactive pour proposer des parcours de découvertes).

Il s'agit d'une démarche partenariale entre le CNAP et la Ville de Mulhouse. A ce titre, le Centre National des Arts Plastiques s'engage à assurer :

- la gestion et le financement du développement de l'application décrite
- la coordination du projet
- l'assistance dans la promotion et la diffusion de l'application

Quant à elle, la Ville de Mulhouse s'engage à assurer :

- la collecte et l'éditorialisation des contenus
- le financement d'un budget prévisionnel pour la maintenance applicative et l'hébergement des données à raison de 1440 € / par an et sur 3 ans (2023, 2024, 2025)
- la promotion et la diffusion de l'application auprès des publics

Afin de valoriser et d'assurer auprès des publics, la promotion des œuvres d'art présentes dans l'espace public, la Ville de Mulhouse souhaite signer la convention décrite.

Le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) apporte une contribution financière de 7470 € pour ce programme, la Ville de Mulhouse apporte une contribution financière de 4320 € (1440€ par an sur 3 ans).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2023 et seront proposés aux budgets 2024 et 2025 :

Chapitre 65 – Nature 65818 – Fonction 30  
Service gestionnaire et utilisateur : 218  
Ligne de crédit : 36274 « Projet pARTcours »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Mulhouse et le Centre National des Arts Plastiques (CNAP),
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

P.J. : 1 (Projet de convention)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**Convention de Partenariat**  
**Ville de Mulhouse**  
**Centre national des arts plastiques (Cnap)**

Entre

**Le Centre national des arts plastiques (CNAP)**

Établissement public administratif dont le siège social est situé Tour Atlantique,  
1 place de la Pyramide  
92911 Paris la Défense,  
N° Siret 18004605400193  
Représenté par sa directrice Béatrice SALMON

Ci-après dénommé « Le Cnap »

Et

**La Ville de Mulhouse**

Représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, en sa qualité de d'Adjointe au Maire déléguée à la Culture  
Mairie de Mulhouse - 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9  
Dûment habilité à cet effet par délibération en date du 22/06/2023  
Ci-après dénommée « La collectivité »

Ensemble dénommées Les Parties.

**Préambule**

Le Cnap est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la culture. Il a notamment pour mission l'enrichissement et la conservation du Fonds national d'art contemporain, collection de l'État dont il a la garde, le soutien à la création, le développement des recherches dans les diverses disciplines des arts plastiques. Dans cette volonté de promouvoir l'art contemporain, le Cnap souhaite mettre en place, à titre d'expérimentation, un outil de médiation numérique prenant la forme d'une web-application à destination des collectivités territoriales pour que celles-ci puissent valoriser leur collection d'art public. A cet effet, le Cnap a contractualisé avec la société YUNOW, sur un engagement de trois années.

La Ville de Mulhouse - Collectivité territoriale

Page 1 sur 8

Le Cnap et La collectivité ont conçu le projet d'application, *pARTcours*, afin de proposer aux utilisateurs de découvrir les œuvres présentes sur le territoire de La collectivité au travers de parcours thématiques dans la ville et de contenus de médiations intégrés dans l'application.

A l'issue des trois ans couverts par la présente convention de partenariat, un bilan sera réalisé afin de déterminer avec la collectivité si cette valorisation de ses collections d'art public a atteint les objectifs fixés et, le cas échéant, si cela constitue une base solide pour pérenniser un tel projet.

**Article 1<sup>er</sup>**  
Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et la mise en œuvre du partenariat entre La collectivité et Le Cnap, pour la gestion et l'administration de la section de l'application *pARTcours* dédiée à La collectivité, la production des contenus qui seront intégrés à l'application ainsi que les modalités de la promotion de l'application.  
La section de l'application sera constituée différents parcours actuellement à l'étude

**Article 2**  
Engagement du Cnap

**Le Cnap s'engage à :**

- À mettre en place au moins un comité de pilotage par an. Le comité de pilotage sera formé des personnes en charge de la médiation au Cnap ainsi que de la personne référente du projet d'application dans La collectivité.
- Coordonner et financer le développement de l'application avec le prestataire Yunow.
- Communiquer et valoriser l'application.

**Article 3**  
Engagement de la collectivité

**La collectivité s'engage à :**

- Identifier une personne référente rattachée à la mise en œuvre et à la gestion de l'application *pARTcours* pour la durée de la présente convention.
- Participer au moins une fois par an aux comités de pilotage, ainsi qu'aux formations proposées par Yunow et/ou le Cnap.
- Dans la mesure de ses possibilités, assurer la participation au projet des services compétents de la ville, notamment mais pas seulement, les services des espaces verts, services informatiques, services de la voirie, etc.

Page 2 sur 8

- Transmettre les médias (images, vidéos, sons...) au format requis par le prestataire réalisant l'application, ainsi que prendre à sa charge la négociation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'intégration de toutes les images présentes dans l'application, l'obtention des autorisations nécessaires des déposants des œuvres, des différents artistes ainsi que des photographes et, le cas échéant, toutes les sommes dues au titre de l'intégration de ces images dans l'application initiale, pour une durée de trois ans.
- Dans la mesure de ses possibilités, mettre en place une signalétique pour l'application, dans l'espace public et les offices de tourisme.
- Coordonner la réalisation des notices et des contenus à intégrer dans l'application, en s'assurant de la qualité de ces derniers notamment en faisant appel à des professionnels qualifiés et reconnus dont l'expertise a été validée par de précédentes publications, dont ils pourront justifier.
- A valoriser dans les contenus de l'application au moins une étude ou une œuvre appartenant à la collection du Cnap soit en tant que contenu principal, soit dans les contenus additionnels.
- Informer le Cnap de toutes modifications, ajout ou suppression quant au contenu de l'application *pARTcours*.

**Article 4**  
Les parcours d'œuvres

Les œuvres valorisées sur l'application *pARTcours* par La collectivité devront majoritairement avoir été produites à partir de 1980. Néanmoins, il sera possible de voir au cas par cas la valorisation d'œuvres plus anciennes. De plus, les œuvres valorisables devront avoir été réalisées par des artistes dont la démarche s'inscrit dans un cadre professionnel et dont le travail doit avoir impérativement été validé soit par des expositions dans des lieux de diffusion de l'art contemporain soit en étant lauréat de commandes publiques.

Tout ajout ou retrait d'œuvre sera soumis à autorisation du Cnap.

**Article 5**  
Financement du Projet

Le financement du projet est assuré conjointement par le Cnap et par La collectivité. Les financements apportés par Le Cnap et par La collectivité sont définis comme suit :

**Pour Le Cnap :**

- La prise en charge de la conception et du développement de l'application.

Page 3 sur 8

**Pour La collectivité :**

La collectivité prendra à sa charge l'abonnement annuel à la maintenance applicative, au backoffice et à l'hébergement d'un montant prévisionnel de 1440€ (TTC) par an.

L'Annexe 2 présente le budget sur trois années d'utilisation de l'application.

**Article 6**  
Promotion de l'application et communication

Les Parties s'autorisent mutuellement à utiliser leurs noms et leurs marques (y compris leur logo) pour toute communication ou promotion réalisée autour de l'application.

Le Cnap s'engage à mettre en place et à réaliser un plan de communication autour de l'application notamment en relayant l'information via sa newsletter, son site Internet et ses réseaux sociaux.

La collectivité s'engage à réaliser également un plan de communications pour le lancement de l'application sur ses supports de communication et notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux ou encore sa newsletter.  
Toute promotion ou communication autour de l'application doit impérativement faire apparaître le nom des deux Parties.

La collectivité et le Cnap s'engagent à soumettre à l'autre partie pour "bon à tirer" les maquettes des différents supports de communication comportant la mention de l'événement organisé, ainsi que les documents de promotion et d'information qu'ils proposent de réaliser et de diffuser. Chaque partie doit répondre dans les 5 jours ouvrables suivant la date de réception des documents. En l'absence de réponse, passé ce délai, les documents envoyés seront considérés comme tacitement acceptés.

**Article 7**  
Sobriété numérique

Le Cnap est engagé dans une démarche Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) visant à limiter l'empreinte carbone de ses actions. En ce sens, des exemples d'usages du numérique éco-responsable sont mis à disposition de La collectivité en Annexe 3.

**Article 8**  
Garanties

Page 4 sur 8

La collectivité garantit qu'elle dispose pour la période de trois ans couverts par la présente convention, de l'ensemble des droits et des autorisations nécessaires sur les contenus qui seront intégrés dans l'application, en vertu des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur (voir en particulier les sociétés de droits d'auteurs : ADAGP, SAIF, ou les artistes ou leurs ayants droits).

Le Cnap garantit également que pour cette même période, l'hébergement des contenus mis en ligne sur l'application sera maintenu et que les contenus seront récupérables par La collectivité à tout moment et ainsi qu'à l'arrêt de la maintenance applicative.

**Article 9**  
Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties pour une durée de trois ans. Au terme de cette expérimentation, les parties conviendront des modalités d'une éventuelle poursuite de cette application.

**Article 10**  
Avenant à la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devront être définies d'un commun accord entre les Parties, et devront faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 11**  
Résiliation de la Convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur la foi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de plein droit prendra effet sous 30 jours ouvrés à compter de la réception de ce courrier.

**Article 12**  
Litiges et loi applicable

La présente convention est régie par la Loi française.

Les Parties s'engagent à chercher à résoudre à l'amiable tout différend ou litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention. Dans l'éventualité d'un désaccord persistant, les Parties conviennent que tout différend ou litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal territorialement compétent en vertu du droit français.

**Article 13**  
Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : liste des œuvres comprises dans les parcours de l'application ;
- Annexe 2 : budget à la charge des collectivités sur 3 ans ;
- Annexe 3 : Préconisation pour un numérique éco-responsable ;

Fait à Paris La Défense, le

Pour La Ville de Mulhouse  
L'adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Pour le Cnap  
La Directrice,

**Annexe 1 : Budget du développement de l'application (prix en TTC).**

Application pARTcours Collectivités territoriales			
Budget prévisionnel sur 3 ans (TTC)			
		Cnap	Collectivité territoriale
Année de développement et lancement (année 0)	développement de l'application collaborative	5 880,00 €	- €
	accès au backoffice (pour la création d'un parcours)	540,00 €	1 440,00 €
	conception du kit communication et personnalisation par commune	1 050,00 €	240,00 €
	<b>Total année 0</b>	<b>7 470,00 €</b>	<b>1 680,00 €</b>
Année 1	abonnement au backoffice, maintenance et hébergement	- €	1 440,00 €
	<b>Total année 1</b>	<b>- €</b>	<b>1 440,00 €</b>
Année 2	idém	- €	1 440,00 €
Année 3	idém	- €	1 440,00 €
<b>Total sur 3 ans</b>		<b>7 470,00 €</b>	<b>4 320,00 €</b>
Prestation supplémentaire			
Traitement et intégration des contenus par le prestataire, gestion du projet d'application*		- €	780,00 €
Stockage d'1 Go supplémentaire annuel (au-delà des 200 Mo déjà inclus)		- €	720,00 €
Formation des équipes au backoffice (2h)		- €	600,00 €

**Annexe 2 : L'usage éco-responsable du numérique dans l'application pARTcours**

Conscients qu'une plateforme numérique, dont le contenu est multimédia, a un poids environnemental important ; nous souhaitons réduire cet impact dans la mesure du possible en accord avec la solution attendue. Afin de vous aiguiller, voici à la fois les engagements pris par le développeur ainsi que des préconisations d'utilisation de l'application.

Les engagements du développeur :

- L'hébergement de l'application se fait via le serveur Ikoula, basé à Reims, alimentés en énergies vertes et renouvelables.
- Un design et une ergonomie sobres et épurés, adaptés aux différents écrans (ordinateur, tablette, smartphone).

Les préconisations d'utilisation :

- Importer des images compressées et des formats moins lourds (svg, webp, avif ou png) ;
- Mettre en ligne des contenus consommant moins de données : limiter les contenus animés, les redirections via des liens hypertextes, diminuer la longueur des vidéos et écoutes audio ;
- Optimiser le poids des fichiers audios en privilégiant les formats MP3 (MPEG-1 Audio Layer 3), AAC (Advanced Audio Coding) ou Vorbis ;
- Mettre en place une politique de suppression des contenus si ces derniers ne sont plus à jour (information journalistique, événementielle, ...) afin d'éviter l'affichage et le stockage d'information inutile ;

Pour plus d'information, consultez les référentiels existant sur **les impacts environnementaux et sociaux du numérique** :

- Le GR491, par l'Institut du Numérique Responsable (INR)
- Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN) de la Direction interministérielle du numérique (DINUM)
- Le guide d'éco-conception des Designers Ethiques

Pour calculer l'empreinte carbone de votre web-application : <https://www.websitcarbon.com/>



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : FINANCEMENT DU PROJET DES LIVRES A SOI (212/8.9/912)**

En 2023-2024, la Ville de Mulhouse participe au projet « Des Livres à soi », programme national de médiation à la littérature jeunesse déployé par le Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis et financé par la DRAC Grand Est.

Ce programme s'appuie sur le livre jeunesse pour soutenir et renforcer la parentalité. Une cohorte de jeunes parents, issus de quartiers urbains en difficultés, se familiarise et se forme grâce à des professionnels à l'usage du livre et de l'album jeunesse pour l'installer dans ses pratiques familiales et sa relation parent-enfants.

Les objectifs sont multiples :

- conforter les parents dans leur rôle d'accompagnement de leurs enfants vers l'écrit, en leur donnant une estime de soi, quelle que soit leur compétence lecture ;
- réduire les inégalités d'accès à la culture dans les quartiers politique de la ville et participer aux actions de prévention de l'illettrisme.

« Des Livres à soi » repose sur une méthode originale et éprouvée depuis 2014 auprès de 10 000 personnes en France :

- des formations conjointes des professionnels du livre, de l'enfance et du champ social ;
- des « ateliers parents » de découverte et de manipulation d'ouvrages qui permettent une appropriation rapide de la lecture ;
- des sorties en bibliothèque ou en librairie, dans des festivals de littérature avec les parents et les enfants pour acheter et emprunter des livres ;
- des bibliographies et différents guides adaptés aux professionnels et aux parents.

A Mulhouse, le programme est coordonné par une structure de lecture publique (la bibliothèque municipale de Mulhouse) et deux structures du champ socio-éducatif fréquentées par les parents (les centres socio-culturels Lavoisier-Brustlein et Wolf-Wagner). Les réalités sociodémographiques des territoires de

rayonnement des deux centres socio-culturels coordinateurs confirment la pertinence de déployer un tel programme à Mulhouse.

Les crèches et multi-accueils des deux centres socio-culturels mulhousiens seront associés en qualité de structures opérationnelles.

Les professionnels de ces structures seront formés conjointement et coanimeront les ateliers avec les parents.

Le budget d'un tel dispositif qui pourrait se déployer à l'automne 2023 et se déployer sur l'année scolaire 2023-2024 est estimé à 8000€. Il peut bénéficier d'un soutien de la DRAC à hauteur de 50%.

La présente délibération est une pièce constitutive obligatoire du dossier de demande subvention à constituer pour obtenir un financement de la DRAC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 :

LC n° 28692 « Services extérieurs » : 4 000€  
Chapitre 011 - article 611 - fonction 313

LC n° 26048 « Livres jeunesse » : 2 000€  
Chapitre 011 - article 6065 - fonction 313

Masse salariale du personnel bibliothèque valorisée : 2 000€

Service gestionnaire : 212

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est,
- approuve le financement du projet « Des Livres à soi »,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

P.J. : 2

- 1 budget prévisionnel du projet « Des Livres à soi »,
- 1 Cerfa

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**Budget global des dépenses et recettes escomptées**

Collectivité : Ville de Mulhouse - Bibliothèque municipale classée

Date : 26 avril 2023

Projet : Des Livres à soi

Dépenses ( euros HT)		Recettes (euros HT)	
Dépenses	Montant (euros hors taxe)	Origine recettes	% financement
<b>Ville de Mulhouse</b>	<b>8 000,00 €</b> <i>dont 1 600€ de chèques-lire dont 2 000€ de livres jeunesse dont 1 500€ de prestation pour la fête de clôture dont 400€ pour les frais de communication dont 500€ en alimentation, petite épicerie dont 2 000€ en masse salariale valorisée pour la coordination du projet (5% EJP d'un cadre A bibliothécaire)</i>	<b>Fonds propres</b>	<b>50%</b>
<b>Total</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>DRAC Grand Est</b>	<b>50%</b>
		<b>Total</b>	<b>8 000,00 €</b>



Collectivité

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

- X première demande  
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques
- Une demande de subvention (fiches 1- 2- 3)
- Une attestation sur l'honneur (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)

Veillez envoyer ce dossier à l'une des administrations suivantes (cochez la case correspondante et donnez les précisions demandées):

- Etat  
Ministère de la culture et de la communication  
Direction DDAI
- Région.....  
Direction.....
- Département.....  
Direction.....
- X Commune .....  
Direction **Cohésion sociale et culture – Direction Culture - Bibliothèques**
- Autre organisme public  
Direction.....

## Informations pratiques

### Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Le dossier de demande de subvention est un formulaire destiné aux collectivités locales désireuses d'obtenir une subvention de la part du Ministère de la culture - Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. Il concerne les demandes de financement d'une ou plusieurs action(s) spécifique(s).

Le dossier comporte de 4 fiches.

#### Fiche n° 1 : Présentation de la collectivité responsable du projet

Cette fiche facilitera vos relations avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. Vous présenterez les éléments d'identification de la collectivité responsable du projet, ses activités habituelles ainsi que des renseignements d'ordre administratif et juridique.

#### Fiche n° 2 : Description de l'action spécifique

Cette fiche sert à décrire l'action (ou les actions) projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention. Elle est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence.

#### Fiche n° 3 : Budget prévisionnel de l'action projetée

Cette fiche retrace le budget prévisionnel de l'action projetée en présentant un budget équilibré en charges et en produits et en détaillant les postes de dépenses et recettes (précisez les subventions sollicitées auprès d'autres partenaires publics ou privés).

#### Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de la collectivité, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

**Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.**

#### Fiche n° 5 : Pièces à joindre à votre dossier

Le présent formulaire dûment rempli (fiches 1,2,3,4)

La délibération de l'assemblée délibérante relative au projet concerné

Tout autre document que vous jugez utile de transmettre pour la bonne instruction de votre demande

Le relevé d'identité bancaire

Le compte rendu de l'utilisation des fonds reçus à transmettre dans les six mois suivants la réalisation de l'action, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

## Présentation de votre collectivité – Fiche 1

### Identification de votre collectivité :

Nom de votre collectivité : Ville de Mulhouse

Statut (commune, communauté de communes, conseil régional, conseil général, syndicat mixte...) : Commune

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020

Commune : Mulhouse Cedex 9

Code postal : 68948

Téléphone : 03 69 77 67 17 Télécopie :

Courrier électronique : manuela.mulon@mulhouse-alsace.fr

Numéro SIREN : 216 802 249

Adresse de correspondance, si différente : Bibliothèque de Mulhouse, BP1109

Code postal : 68052 Commune : Mulhouse Cedex

### Identification du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal :

Nom : GOETZ Prénom : Anne-Catherine

Qualité : Adjointe à la culture et au patrimoine

Courrier électronique : helene.ball@mulhouse-alsace.fr

La personne chargée du dossier

Nom : MULON Prénom : Manuela

Courrier électronique : manuela.mulon@mulhouse-alsace.fr

### Identités et adresses des structures culturelles pour lesquelles la subvention est demandée

(un organigramme peut être joint pour décrire les relations)

Etablissement (s) :

Bibliothèque municipale de Mulhouse  
BP 1109  
68052 MULHOUSE Cedex

## Description de l'action – Fiche 2

Vous ne devez remplir cette fiche que si la demande de subvention correspond à une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

### Présentation de l'action : Des livres à Soi

Contenus et objectifs de l'action :

#### Objectifs :

Favoriser l'installation et l'usage du livre de jeunesse dans la relation parent/enfant ;  
Former les parents et aider les enfants des familles éloignées du livre à se familiariser avec le langage, l'image, la narration, l'écrit et leurs supports ;  
Développer une méthode de médiation à la littérature jeunesse souple, innovante, aisément appropriable pour que le projet s'adapte à la compétence lecture de chaque famille ; Décloisonner l'intervention des acteurs du social, de l'enfance et du livre pour déboucher sur un agenda commun et une démarche concertée.

#### Description :

Des livres à soi est un programme de médiation à la littérature jeunesse, de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme, principalement déployé dans les QPV, qui recourt au livre de jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité. Ce dispositif s'organise avec les structures sociales de proximité que fréquentent les familles.

Six ateliers (à raison d'un par mois) permettent aux parents en difficulté de lecture de se familiariser et se former à l'usage du livre et de l'album jeunesse pour installer ce dernier dans leurs pratiques familiales et la relation à leurs enfants. En amont, les professionnels (le cas échéant les bénévoles) des structures sociales de proximité opératrices du projet sont accompagnés pour intégrer et développer la place du livre de jeunesse dans leurs structures et leurs pratiques professionnelles et suivent des cursus de formation à la médiation pour permettre aux parents, lors des ateliers sus-mentionnés, de découvrir et de s'approprier la littérature jeunesse.

Au plan opérationnel, l'action s'appuie sur les professionnels des structures sociales et de l'enfance, mieux à même de toucher les publics concernés, mais elle se réalise en étroite collaboration avec les acteurs du livre et de la lecture et décloisonne les cultures professionnelles et interventions considérées. Ainsi s'organisent, entre les ateliers, des sorties préparées des familles en bibliothèque, en librairie et/ou sur des événements littéraires locaux. Chaque famille bénéficie (en une ou plusieurs fois), au cours de l'action, de 80 € de chèque-lire et chaque structure de proximité opératrice, d'une dotation de 600 € pour installer ou enrichir en son sein un "espace lecture".

A Mulhouse, le projet Des Livres à soi sera mis en œuvre par la Bibliothèque Municipale de Mulhouse, accompagnée par deux structures coordinatrices :

- Le Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein
- Le Centre socio-culturel Wolf-Wagner

Les crèches et multiaccueils des deux centres socio-culturels mulhousiens seront associés en qualité de structures opérationnelles.

**Territoires concernés :**

Les territoires concernés sont ceux des périmètres des deux centres socio-culturels associés, à savoir les quartiers Lavoisier-Brustlein et Wolf-Wagner. Aucune bibliothèque du réseau mulhousien n'est implantée dans cette zone.

Un bref descriptif socio-démographique des deux territoires est détaillé ci-dessous (chiffres INSEE 2016).

1/ Quartier Lavoisier – Brustlein :  
 24081 habitants, dont 1200 habitants dans le QPV Brustlein  
 9083 élèves scolarisés en REP+, dans un parc d'équipements scolaires très dense (10 écoles maternelles, 6 écoles élémentaires, 2 collèges, 4 lycées)  
 22% de familles monoparentales  
 25% de familles étrangères  
 43% de sans diplôme  
 Aucun équipement culturel dans le quartier, à l'exception du CSC

2/ Quartier Wolf-Wagner/Vauban/Neppert/Sellier :  
 15 970 habitants, majoritairement  
 46% de familles en couple avec enfants  
 1766 enfants scolarisés en REP+ dans 5 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires, 1 collège  
 25% de familles étrangères

**Public (s) cible (s) :**

- Parents en difficulté vis à vis de la lecture, éloignés des lieux institutionnels du livre et plus globalement de la culture, qui vivent dans des quartiers politique de la ville, en zones urbaines.  
 Sur la base des deux territoires (Lavoisier + Wagner) retenus pour déployer l'action, de l'ordre de 20 jeunes parents (très majoritairement des mamans âgées de 20 à 35 ans) seront inscrit dans le dispositif.  
 - 50 à 60 enfants de ces familles, âgés de 0 à 16 ans : plus de la moitié de ces enfants bénéficiaires aura 6 ans et moins, de l'ordre de 35 % aura de 6 à 10 ans et 10 % à 15 % de 10 à 16 ans.  
 - une dizaine d'animateurs sociaux et socioculturels, de l'enfance et de la petite enfance, jeunes pour la plupart et issus des quartiers des deux CSC, seront formés à la médiation à la littérature jeunesse et animeront les "ateliers-parents".  
 - Les familles bénéficiaires sont d'abord repérées par les deux centres socio-culturels. Ces derniers élaborent, sur la base de leurs connaissances des familles, des enfants et du quartier, les critères à partir desquels la proposition sera faite à une quarantaine de familles des deux territoires, de s'inscrire de manière volontaire dans le projet, sans aucune participation ou contrepartie financière.

**Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :**

70

**Lieu (x) de réalisation :**

Centres sociaux culturels Lavoisier et Wolf-Wagner de Mulhouse et les crèches et multiaccueils qui leur sont rattachés.

**Date de mise en œuvre prévue :**

De septembre 2023 à juin 2024

**Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :**

10 mois, reproductibles une fois

**Moyens mis en œuvre :**

RH : 1 bibliothécaire coordinatrice et 2 responsables « famille » des deux CSC, 1 panel d'éducateurs ou animateurs des structures opératrices pour la co-animation des ateliers  
 Financier : 8 000€  
 Matériel : mise à disposition de locaux pour les formations et les ateliers

**Méthode d'évaluation prévue pour l'action :**

Évaluation quantitative et qualitative avec tableau d'indicateurs pour le suivi et le pilotage de l'action :

- Identification / validation des territoires retenus / nombre de quartiers
- Identification / nombre, type et dénomination des structures sociales de proximité opératrices de l'action
- Nombre de familles bénéficiaires inscrites dans le dispositif dans chaque quartier
- Assiduité des parents aux ateliers qui leurs sont proposés sur la durée
- Nombre et pyramide des âges des enfants directement bénéficiaires dans les familles
- Nombre des professionnels (et bénévoles) formés à la médiation à la littérature jeunesse
- Nombre de sorties en bibliothèque/médiathèque et librairie organisées entre les ateliers
- Nombre de nouvelles inscriptions à la bibliothèque/médiathèque du quartier/de la ville à l'issue de l'action
- Sous forme de "verbatim", relevé des commentaires et réflexions des parents au fil des ateliers et sorties
- Forme et nombre de participants à la fête de clôture du projet

## Budget prévisionnel de l'action – Fiche 3

CHARGES	PRODUITS (1)
	<b>1 - Ressources propres</b>
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>4000 €</b>
<b>Achats</b>	
<b>Chèques-lire 1600 €</b>	
<b>Dotations en livres aux centres sociaux 2000€</b>	
<b>Prestations de services Prestation artistique pour la fête de clôture 1 500€</b>	
<b>Matières et fournitures 500€ (goûters, petite épicerie)</b>	
<b>Services extérieurs</b>	<b>2 - Subventions demandées :</b>
Locations	Etat : Ministère de la Culture DRAC Ile-de-France
Entretien	Montant <b>4000 €</b>
Assurances	Région
	Département
	Commune
	Bénévolat
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>CNASEA (emplois aidés)</b>
Honoraires	
Publicité	
Communication : <b>400€</b>	
Déplacements, missions	
<b>Charges de personnel</b>	Demande(s) de financement communautaire
Salaires et charges <b>2000€</b>	Ressources indirectes affectées
<b>Frais généraux</b>	
<b>Coût total du projet</b>	<b>Total des recettes</b>
<b>Emplois des contributions volontaires en nature</b>	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	Prestations en nature Dons en nature
Personnel bénévole	
<b>TOTAL 8 000€</b>	<b>TOTAL 8 000€</b>

Au regard du coût total du projet, la Ville de Mulhouse sollicite une subvention de 4 000 €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

## Attestation sur l'honneur – Fiche 4

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la collectivité, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (e), (nom et prénom) :

représentant (e) légal (e) de la Ville de Mulhouse, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020

Déclare être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.  
 Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

**Demande une subvention de : 4 000€**

Précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée (1) :

**Au Compte banque de France du payeur de la collectivité :**

Nom du titulaire du compte :

Banque :  
 Domiciliation :  
 Code banque :  
 Code guichet :  
 N° de compte :  
 Clé :

Fait, le 25 avril 2023 à Mulhouse

Signature

(1) vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre un RIB ou un RIP.

## Pièces à joindre au dossier – Fiche 5

Le présent formulaire dûment rempli (fiches 1, 2, 3, 4)

La délibération de l'assemblée délibérante relative au projet concerné

Toute autre document que vous jugez utile de transmettre pour la bonne instruction de votre demande

### + Pour une première demande

- 1 Relevé d'identité bancaire
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**
- le compte-rendu de la subvention (\*)

### + Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé,

- le compte-rendu de la subvention dont vous demandez le renouvellement (\*)
- 1 Relevé d'identité bancaire **s'il a changé**

(\*) **IMPORTANT:** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.





Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

### **BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE DE MEDIATION LITTERAIRE (212/8.9/937)**

Le dispositif financé et porté conjointement par la Région Grand Est, le Centre National du livre (CNL) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est relatif à la mise en place de résidences de médiation littéraire constitue une opportunité pour la Ville de Mulhouse de mobiliser son réseau de bibliothèques municipales en collaboration avec l'auteur domicilié à Mulhouse Aiat Favez.

La résidence de médiation littéraire propose une programmation culturelle basée sur le travail d'un auteur en recherchant l'instauration d'une relation avec le public de son territoire de vie. D'une durée de 2 à 8 mois, elle se déroule à proximité du domicile ou du lieu de travail de l'auteur.

Les objectifs de la résidence sont de :

- soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée (entre 2 et 8 mois) entre un auteur et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale du Grand Est ;
- encourager la valorisation du travail et des œuvres publiées d'auteurs du Grand Est sur leur propre territoire ;
- valoriser les actions de transmission à destination de la jeunesse, voire d'actions d'éducation artistique et culturelle.

A Mulhouse, pour cette première édition, il est apparu pertinent de thématiser la résidence autour de la question des frontières (géographique, culturelle, linguistique). Ce thème faisant écho à l'œuvre d'Aiat Favez (auteur de romans et pièces de théâtre sur l'exil et les migrations) et aux caractéristiques du territoire mulhousien (localisation transfrontalière, dynamique d'immigration), la mobilisation de cet auteur mulhousien sur cet exercice semble particulièrement adaptée. Par ailleurs, la résidence repose sur un partenariat entre la Ville de Mulhouse et le Festival Strasbourg-Méditerranée.

Deux axes géographiques structurent la résidence :

1. La frontière Est/Ouest, reflet de la position tri nationale et l'histoire migratoire de Mulhouse et incarnée par les actions suivantes :
  - a. deux cycles d'ateliers d'écriture avec des lycéens mulhousiens et fribourgeois ;

- b. un cycle d'ateliers d'écriture tout public à Mulhouse sur les questions de frontières et de migrations ponctué par une production radiophonique ;
  - c. trois rencontres tout public dans des lieux culturels mulhousiens ;
  - d. une rencontre tout public dans un lieu culturel bâlois.
2. La frontière Nord/Sud, reflet des questions migratoires liées à l'accueil de migrants sur le territoire alsacien et incarnée par les actions suivantes :
- a. un cycle d'ateliers d'écriture avec des migrants fréquentant le tiers-lieu La T'rêve à Strasbourg, également sur les questions de frontières et de migrations ;
  - b. un rencontre tout public à Strasbourg.

Le budget prévisionnel de ce projet de résidence de médiation littéraire s'élève à 16 113€ ventilés dans le tableau récapitulatif des dépenses en annexe de la présente délibération.

Afin d'obtenir un financement à hauteur de 60% du montant global HT du projet, la Ville de Mulhouse a la possibilité de déposer un dossier auprès de la Région Grand Est, le CNL (Centre national du livre) et la DRAC Grand Est pour solliciter une subvention. La présente délibération est une pièce constitutive obligatoire du dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 :

LC n°33793 « Divers prestations artistiques » : 16 113€

Chapitre 011 - article 6228 - fonction 313

Service gestionnaire : 212

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la demande de subvention auprès de la Région Grand Est, le CNL (Centre national du livre) et la DRAC Grand Est
- approuve le financement du projet de résidence de médiation littéraire
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

P.J. : 1 budget prévisionnel du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**Budget prévisionnel**

**Projet : résidence de médiation littéraire 2023/2024**

**Pilote : Bibliothèque municipale de Mulhouse**

		Dépenses		Recettes	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
<b>1. Axe Est/Ouest</b>	Rémunération auteur	3 346 €	3 790 €		8 700 €
	2 cycles d'ateliers d'écriture avec 2 lycées (Mul, Freiburg) avec 5 séances par cycle et 1 journée de restitution en commun			Subvention Région, DRAC Grand Est ou CNL	
	1 cycle d'atelier d'écriture tout public à Mulhouse (7 séances incluant la restitution)	2 009 €	2 275 €	Ville de Mulhouse	4 278 €
	3 rencontres tout public dans des lieux culturels à Mulhouse et 1 rencontre tout public à Bâle (avec médiateur et dont 1 rencontre avec 1 autre intervenant)	2 435 €	2 625 €	Festival Strasbourg Méditerranée	1 522 €
	Prestation pour la mise en voix des textes écrits par les lycéens	1 500 €	1 500 €		
	Prestation de production radiophonique	2 306 €	2 535 €		
<b>2. Axe Nord/Sud</b>	Rémunération auteur	1 435 €	1 625 €		
	1 cycle d'ateliers d'écriture avec des migrants, assorti d'une restitution (4 séances) et 1 rencontre tout public				
<b>3. Frais transversaux</b>	Communication	644 €	773 €		
	Frais d'impressions des supports de communication				
	Frais de déplacements auteur	495 €	594 €		
	Ateliers à Freiburg et Strasbourg, Rencontre à Bâle				
	Repas auteur	330 €	396 €		
	Ateliers à Freiburg et Strasbourg				
<b>Total</b>		<b>14 500 €</b>	<b>16 113 €</b>	<b>14 500 €</b>	<b>0 €</b>

66 €

396



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

## **DEMOS - CONSERVATOIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS (2101/8.9/928)**

Le dispositif Démon est une structure orchestrale à vocation sociale et éducative mis en œuvre par la Philharmonie de Paris et soutenue par le Ministère de la Culture et de nombreuses collectivités territoriales dont la ville de Mulhouse. Il s'agit d'un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Dans une cohérence pédagogique et artistique globale, il propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique dans les conditions existantes. Les enfants sont encadrés pendant trois ans par des musiciens professionnels et des référents sociaux.

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, a créé son premier orchestre Démon en février 2017 pour une durée de 2 ans et demi. Cette première phase a concerné 121 enfants, du CE2 au CM2.

Après la première phase du projet qui s'est terminée en juin 2019, la Ville de Mulhouse a souhaité permettre à tous les enfants souhaitant poursuivre la musique, d'intégrer le Conservatoire, dans un cursus qui prendrait en compte le parcours de l'élève dans le projet spécifique dont il a bénéficié durant 2 ans et demi. 61 enfants ont profité de ce dispositif entre 2019 et 2022.

Suite à la deuxième cohorte Démon qui a concerné 112 enfants entre 2019 et 2022 pour une durée de 3 ans, la Ville de Mulhouse en partenariat avec la Philharmonie de Paris a souhaité réitérer l'expérience.

A partir de septembre 2022, 30 enfants en classe de 6<sup>e</sup> ont donc intégré le Conservatoire au sein d'un cursus passerelle intitulé « Démon Conservatoire », toujours en partenariat avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. Ce cursus intègre une pratique orchestrale des enfants qui constituent ainsi un orchestre Démon avancé.

La présente délibération concerne la signature de la Convention Démon Conservatoire entre la Ville de Mulhouse et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités du partenariat pour le dispositif Démon Conservatoire, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 septembre 2025.

Le projet « Démon Conservatoire » s'adresse aux élèves issus de la première cohorte Démon et scolarisés dans trois collèges partenaires du projet (Bel-Air, Saint-Exupéry et Wolf). Ces jeunes bénéficient d'un après-midi libéré afin de se rendre au Conservatoire de Mulhouse pour suivre des cours de pratiques collectives (Ateliers rythme et voix, orchestres et pratiques d'ensembles, travail en partiels par pupitre) durant 2 heures 30. Les jeunes se rendent au

Conservatoire un autre jour de la semaine afin de suivre un cours d'instrument par groupe de trois pendant 1 heure.

10 professeurs du Conservatoire sont impliqués dans le projet, coordonné par un coordinateur de projet et un chargé de développement social.

À Mulhouse, Démos Conservatoire s'appuie, comme Démos, sur un partenariat fort entre la Ville de Mulhouse et l'Éducation nationale.

Le projet bénéficie également du soutien de nombreux partenaires publics et privés dont le Ministère de la Culture, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin.

Le budget prévisionnel Démos pour une année pleine s'élève à 150 430€. La part budgétée par la Ville de Mulhouse est de 54 030 € inscrits au budget en 2023 à laquelle s'ajoute une valorisation des coûts RH dédiés à ce projet.

La Philharmonie s'engage à contribuer à hauteur de 22 400€ par an, en plus des dépenses qu'elle prend en charge directement.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont disponibles au budget primitif 2023 et seront proposés au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris en annexe de la présente délibération.
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : 1 : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS CONSERVATOIRE MULHOUSE Orchestre avancé

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,**  
Établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC)  
Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris  
SIRET : 391 718 970 00026  
APE : 9004Z  
représentée par Olivier Mantei, en qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris », d'une première part,

### ET

**La Ville de Mulhouse**  
Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9  
SIRET : 216 802 249 00013  
Représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020.

désignée ci-après par « La Ville de Mulhouse » ou « le porteur de projet », d'une deuxième part,

### IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public. Elle prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au développement de la vie musicale à travers quatre grands pôles ; par l'organisation de concerts (production, coproduction etc, exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux), en suscitant la création d'œuvres musicales et la recherche par l'accès à un fond documentaire, par la gestion et l'exploitation du musée national de la musique et en développant les activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques (art. 2 du décret

1/16

n°2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris). À ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés. Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes. Il est soutenu financièrement par le ministère de la Culture dans le cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle, l'ANCT, le ministère de l'Éducation nationale, par les collectivités territoriales partenaires et par des mécènes

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, a créé son premier orchestre Démos de 2017 à 2019.

Après cette première phase qui a concerné 121 élèves, du CE2 au CM2, la Ville de Mulhouse a proposé aux enfants souhaitant poursuivre la musique d'intégrer le Conservatoire au sein d'un projet orchestre avancé intitulé "Démos Conservatoire" de 2019 à 2022. 61 enfants ont participé de la 6ème à la 3ème, au sein de 4 collèges partenaires. Grâce à ce dispositif passerelle, 11 élèves ont pu poursuivre leur apprentissage au sein du Conservatoire, en cursus traditionnel en septembre 2022.

Riches de cette première expérience, la Ville de Mulhouse a souhaité réitérer le dispositif en proposant aux enfants issus de la deuxième cohorte Démos (2019-2022) d'intégrer un orchestre avancé "Démos Conservatoire", toujours en partenariat avec la Philharmonie de Paris. À partir de septembre 2022, 30 enfants ont intégré le Conservatoire dans ce nouveau cursus.

### Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de constituer un orchestre avancé Démos à Mulhouse et de permettre ainsi à une trentaine de jeunes issus de la deuxième cohorte de l'orchestre Démos Mulhouse de bénéficier du dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** et **La Ville de Mulhouse** collaborent à la mise en œuvre de l'orchestre avancé Démos à Mulhouse à compter de septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025.

### Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

#### 2.1 Les objectifs :

Poursuite des apprentissages musicaux pour les enfants, l'orchestre étant une source essentielle de motivation pour continuer de s'investir. Rayonnement des pratiques collectives – en petit et grand ensemble - sur les territoires via les concerts publics  
Renforcement de la participation de musiciens d'orchestres et de chefs.fe.s expérimenté.e.s à des actions pédagogiques.

2/16

Renforcement des dynamiques partenariales entre orchestres professionnels et conservatoires  
Liens structurels éventuels entre les orchestres avancés et les cursus des conservatoires des territoires.

### 2.2 Les actions :

- 30 enfants en 6<sup>ème</sup> à leur entrée dans le projet, tous issus de Démos et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville,
- la mise en place d'un cursus au sein du Conservatoire de Mulhouse pour les élèves ayant suivi un premier cycle Démos. 105 heures d'enseignement proposées à chaque enfant, 7 rassemblements en tout de 2,5 heures par an encadrés par le chef d'orchestre de l'Orchestre Démos Conservatoire,
- des cours collectifs deux fois par semaine pour chacun des enfants (cours d'instrument à trois élèves pendant 1h, cours de formation musicale « Atelier rythme et voix », partiels par pupitre, orchestre ou ensemble,
- un travail en étroite collaboration avec l'Éducation nationale et notamment les professeurs d'éducation musicale et chant choral dans chacun des 3 collèges partenaires (Collèges Wolf, Bel Air et Saint-Exupéry)
- Une représentation publique finale par an à la Filature ou dans une autre salle du territoire (auditorium du Conservatoire, Théâtre de la Sinne ...)

### Article 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

#### 3.1 Équipe de coordination nationale

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** est responsable de la coordination nationale du projet. À ce titre, elle procède aux demandes de subventions nationales auprès des pouvoirs publics et aux recherches de mécénat pour le compte du projet. Elle gère le budget global de l'opération et procède aux ajustements nécessités par l'équilibre budgétaire de l'opération en accord avec ses partenaires.

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** affecte à la coordination nationale du projet une équipe nationale composée notamment d'un Directeur délégué au projet et d'un directeur adjoint, d'une responsable de la coordination territoriale et d'un coordinateur pédagogique, ci-après dénommée « l'équipe nationale ». En tant que de besoin après le démarrage du projet, la directrice déléguée aux relations institutionnelles et le directeur du mécénat peuvent être sollicités dans le cadre du projet (notamment pour les événements officiels ou les démarches institutionnelles)

L'équipe nationale aura pour rôles principaux :

- L'accompagnement des équipes en région
- La transmission des outils de travail
- La transmission du matériel pédagogique
- La veille à la cohérence du projet sur les différents territoires

3/16

#### 3.2 Matériel pédagogique

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** s'engage à fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et présentations publiques. Le choix des arrangements musicaux se fera en concertation avec la Ville de Mulhouse.

#### 3.3 Parc instrumental

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** a acquis le parc instrumental nécessaire lors de la constitution de l'orchestre Démos 2 en février 2019. À l'issue de cette phase les instruments ont été donnés aux enfants souhaitant poursuivre leur apprentissage musical. Chaque enfant intégrant l'orchestre avancé Démos dispose donc de son instrument. La maintenance des instruments est à la charge de **La Ville de Mulhouse**.

#### 3.4 Frais de mission

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** prendra en charge les frais de transport de l'équipe projet Démos Nationale pour les déplacements entre Paris et Mulhouse ainsi que les frais d'hôtel et les défraiements.

### Article 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

#### 4.1 Équipe projet

Les équipes permanentes de **La Ville de Mulhouse** collaborent au projet Démos sur le plan local. Elles sont l'interface des équipes Démos locales (musiciens intervenants, structures, partenaires) et nationales. Elles assureront notamment les différentes missions mentionnées aux articles 4.4, 4.5 et 4.6.

Le coordinateur projet de l'orchestre Démos du territoire aura en charge le suivi de l'orchestre avancé.

Un référent pédagogique a été nommé afin d'assurer la cohésion pédagogique du projet au sein du conservatoire et avec l'Éducation nationale.

Un chargé de développement social est recruté pour le projet, basé à la Direction cohésion sociale au sein du pôle Culture et cohésion sociale.

Par ailleurs un suivi régulier sera mené par le coordinateur de projet sous la forme de réunions, de comités de pilotage et de comités techniques en présence des acteurs concernés.  
Les membres de cette équipe projet sont placés sous l'autorité de **La Ville de Mulhouse** en sa qualité d'employeur.

#### 4.2 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

**La Ville de Mulhouse** recrutera l'ensemble des professeurs impliqués dans le projet. Le suivi administratif (planning, établissement des fiches de paye) se fera par l'équipe de **La Ville de Mulhouse**.

Il est entendu que le chef d'orchestre intervenant dans le projet Démos sera choisi d'un commun accord.

#### 4.4 Parc instrumental

**La Ville de Mulhouse** s'engage à prendre en charge l'entretien du parc instrumental et l'achat du petit matériel, à hauteur maximum de 3 000 € par an.

4/16

#### 4.5 Dynamique territoriale

Le porteur de projet s'engage à établir des liens avec les conservatoires et les écoles de musique, les centres de loisirs et les centres sociaux-culturels du territoire, en concertation avec la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris**, en vue de la pérennisation de la pratique des jeunes concernés. En mobilisant côte à côte des acteurs du monde culturel et du champ social, ce projet contribuera à renforcer la cohésion sociale, à démocratiser l'accès à la culture et à lutter contre le décrochage scolaire.

#### 4.6 Production des concerts

La Ville de Mulhouse prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique chaque année à la Filature ou toute autre salle du territoire, à savoir :

- s'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de représentation et que sera prévu le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes éventuelles, et service de sécurité.
- assurer la logistique pour la mise en place des répétitions d'orchestre et des représentations publiques en lien avec l'équipe Démos
- réserver des places pour les présentations publiques dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

#### 4.7 Prise en charge

La Ville de Mulhouse prendra directement à sa charge les frais suivants, à savoir :

- Mise à disposition de bureaux permettant d'accueillir le coordinateur de projet et le chargé de développement social équipés du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de leurs missions, en dehors du budget prévisionnel
- Les frais de transport de l'équipe projet Démos de Mulhouse pour les déplacements entre Mulhouse et Paris ainsi que les défraiements à hauteur maximum du montant fixé au budget (annexe 2).

#### 4.8 Production et gestion de données

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris conduit des travaux de recherche et d'évaluation sur la diversité des expériences et des projets Démos. Ces études, qui servent à l'évolution des orientations de Démos, se basent sur des données collectées par les orchestres Démos eux-mêmes, afin que les équipes de recherche puissent travailler sur leur interprétation.

La Ville de Mulhouse s'engage à collecter et à fournir à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris les données à jour nécessaires au recensement des orchestres Démos et de leurs modèles ainsi qu'à l'évaluation du projet, à savoir :

- Les tableaux du « classeur indicateurs » permettant de réaliser une « épidémiologie » des projets, des centres et des participants. Ces données devront être mises à jour tous les six mois sur la plateforme d'échange Sharepoint ;
- Les données issues de questionnaires bilan administrés aux participants à l'entrée du projet ainsi qu'en fin d'année pendant toute la durée du projet. Les données recueillies dans ces questionnaires devront être transmises électroniquement dans les tableaux de résultats prévus à cet effet, à l'issue de chaque phase de collecte. Les questionnaires ainsi que les tableaux de résultats vierges seront transmis par la

5/16

Cité de la musique – Philharmonie de Paris à La Ville de Mulhouse au minimum 7 jours avant leur utilisation.

Ces données doivent impérativement être transmises au moins une fois par an à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. La non transmission de ces données entraînera une suspension des versements de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à La Ville de Mulhouse.

La collecte, l'usage et l'exploitation de ces données devront être en conformité avec la RGPD. Chacune des parties s'engage à procéder aux démarches et déclaration nécessaires.

#### Article 5 : BUDGET PREVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel du projet est évalué à **150 430 € TTC/an** (cf. budget en annexe 1).

Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- Etat : 43 700 €
- centralisé par la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** : 33 700 € (Ministère de la Culture et Ministère de la cohésion des territoires via l'ANCT)
- centralisé par la Ville de Mulhouse : 10 000 € (ANCT)
- Mécénat (centralisé par la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris**) : 37 700 € (mécénat, apports privés)
- Collectivités territoriales et autres structures (département, communes, région, Métropole, CAF, mécénat local) : 69 030 €

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en **annexe 1** faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des 2 parties.

A cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord express des 2 parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

En plus de la prise en charge directe de certaines dépenses, la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 80% des coûts éligibles (salaires tutti et pratiques collectives) pris en charge par la **Ville de Mulhouse** (cf. annexe 1) dans une limite de 22 400 €.

Les versements de la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** à la **Ville de Mulhouse** seront effectués sur présentation des comptes et d'une facture, selon l'échéancier suivant :

- 6 720 € maximum à la signature de la convention
- 15 680 € maximum entre août et octobre 2023 sur présentation des comptes (septembre 2022 – juin 2023) signés par la **Ville de Mulhouse**

6/16

- 6 720 € maximum en octobre 2023
- 15 680 € maximum entre août et octobre 2024 sur présentation des comptes (septembre 2023 – juin 2024) signés par la **Ville de Mulhouse**
- 6 720 € maximum en octobre 2024
- 15 680 € maximum entre août et octobre 2025 sur présentation des comptes (septembre 2024 – juin 2025) signés par la **Ville de Mulhouse**

#### Article 6 : COMMUNICATION

Les parties conviennent des principes suivants concernant toutes les activités liées à l'orchestre Démos Conservatoire de Mulhouse.

6.1. Les **documents print et web** devront être chartés selon le kit de communication transmis au porteur de projet et mis à disposition sur le Sharepoint selon la charte mis en place par la Philharmonie de Paris :

- Pages Démos des brochures de saison du porteur de projet,
- Notes de programme des concerts,
- Affiches, Roll-up, Kakemono, flyers, etc,
- Dossiers de presse,
- Communiqués de Presse,
- Invitations diverses (concerts, conférence de presse, etc),
- Sites Internet des deux Parties.

L'ensemble des documents de communication réalisés par les 2 parties devront être soumis pour validation à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les personnes à contacter pour ces validations, et plus largement pour l'ensemble des questions relatives à la communication, sont :

- Pour la Philharmonie de Paris : Hélène Decourts, responsable de communication de l'équipe Démos nationale ([hdescourts@cite-musique.fr](mailto:hdescourts@cite-musique.fr)) et Clara Wagner, directrice déléguée aux relations institutionnelles de la Philharmonie de Paris ([cwagner@cite-musique.fr](mailto:cwagner@cite-musique.fr))
- Pour La Ville de Mulhouse : [sandra.cathelin@mulhouse.fr](mailto:sandra.cathelin@mulhouse.fr)

6.2. Le porteur de projet devra s'assurer de la présence à ses côtés, lors **des conférences de presse** qu'il sera amené à donner, d'un représentant de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

6.3. Le porteur de projet devra s'assurer de la bonne communication entre les **services de presse** de la Ville de Mulhouse et de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et s'engage à tenir informées les équipes des différents sujets relatifs à Démos Conservatoire (sujets à venir, négociation en cours, etc).

7/16

6.4.1. Les **productions audiovisuelles** (captation de concert, vidéos teaser, interviews, etc) devront être chartées selon le kit de communication accessible via l'accès Sharepoint de l'orchestre.

6.4.2. Les **captations** devront mentionner à leur générique « la Cité de la musique – Philharmonie de Paris coordonne le projet Démos sur le territoire national ».

6.4.3. La réalisation de vidéos en présence des enfants et musiciens professionnels dans le cadre de Démos Conservatoire devra être précédée de la signature **d'autorisations de captation nominative** pour toute la durée du projet, pour chaque participant (par le représentant légal pour un mineur). Ces autorisations sont la responsabilité du porteur de projet.

6.4.4. Le porteur de projet fait son affaire des droits de diffusion et d'utilisation des vidéos qu'il réalisera dans le cadre de Démos Conservatoire.

La **Ville de Mulhouse** et la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** s'engagent à se fournir mutuellement des photos et vidéos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

#### Article 7 : MECENAT / EVENEMENTS

Le mécénat a pour vocation de financer environ un tiers du coût global du projet Démos 4, les deux autres tiers ayant pour origine des fonds publics nationaux ou locaux. Il en découle que **La Ville de Mulhouse** ne pourra effectuer de démarches auprès d'éventuels autres mécènes (qu'il s'agisse d'entreprises, de fondations ou de donateurs individuels) qu'avec l'accord expresse de la Philharmonie et, dans cette hypothèse, de manière totalement concertée avec elle.

Dans cet esprit, pendant la durée de la convention, **La Ville de Mulhouse** informera au préalable la Philharmonie des démarches qu'elle souhaite engager auprès de potentiels mécènes ou parrains de la région.

La direction du mécénat et du développement sera l'interlocuteur de **La Ville de Mulhouse** pour l'ensemble de ces questions, y compris pour faire bénéficier ce dernier de son expérience en la matière.

La **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** n'exclut pas non plus d'engager des démarches auprès de potentiels mécènes ou parrain de la région pour réunir la part nationale de mécénat nécessaire à la mise en place du projet Démos sur ce territoire.

La **Ville de Mulhouse** informera la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** de tout événement concernant l'orchestre Démos (et notamment : réunion de rentrée, conférence de presse de lancement, remise officielle des instruments, concerts, répétitions, stages). Il communiquera les dates et listes d'invités à ces événements au plus tard 15 jours avant la date de l'événement.

La **Ville de Mulhouse** s'engage à fournir jusqu'à 30 invitations pour chaque représentation de son orchestre. La **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** communiquera dans les meilleurs délais la liste de ses besoins dans la limite de ces 30 places.

8/16

### Article 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de septembre 2022 et s'achèvera au 30 septembre 2025.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la résiliation seront arrêtées conjointement par les Parties. Chacune des Parties pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 9 : ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

### Article 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le ..... / ..... / .....

Pour La Ville de Mulhouse Anne-Catherine Goetz Adjointe en charge de la culture	Pour la Cité de la musique – Philharmonie de Paris  Olivier Mantei Directeur Général  Eric LE CLERCQ DE LANNOY Contrôleur budgétaire
---	---

9/16

### ANNEXE 1 : Budget prévisionnel annuel

Dépenses		Recettes		
<b>Philharmonie</b>	Salaires	40 000 €	Subventions État	22 500 €
	Cellule nationale Démos (Prorata)	40 000 €	Mécénat	26 500 €
	<b>Fonctionnement</b>	<b>9 000 €</b>		
	Communication Philharmonie	1 500 €		
	Missions, déplacement	1 500 €		
	Études et évaluation	4 000 €		
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
	<b>total Philharmonie de Paris (1)</b>	<b>49 000 €</b>	<b>total Philharmonie de Paris (1)</b>	<b>49 000 €</b>
<b>Opérateur local</b>	Salaires	67 000 €	Versement Philharmonie	22 400 €
	Coordinateur de projet	6 000 €	dont État	11 200 €
	Référent pédagogique	6 000 €	dont Mécénat	11 200 €
	Personnels artistiques*	55 000 €		
	Dont tutti et pratiques collectives	28 000 €		
	Dont cours d'instruments semi-collectifs	27 000 €	Collectivités territoriales	54 030 €
			dont Ville de Mulhouse	54 030 €
	<b>Fonctionnement</b>	<b>10 500 €</b>	Autres	25 000 €
	Instruments (maintenance)	3 000 €	CAF	15 000 €
	Production concerts + communication	5 000 €	ANCT	10 000 €
	Frais généraux	2 500 €		
	<b>Sous-total à charge de l'Opérateur local (2)</b>	<b>77 500 €</b>		
<b>Budget complémentaire</b>	Chargé de dev social	6 000 €		
	Actions familles	10 000 €		
	Equipe projet	7 930 €		
	<b>Sous-total budget complémentaire (3)</b>	<b>23 930 €</b>	<b>Sous-total parçu par l'Opérateur local (2)</b>	<b>101 430 €</b>
	<b>Total dépenses (1+2+3)</b>	<b>150 430 €</b>	<b>Total recettes (1+2)</b>	<b>150 430 €</b>
Le total des financements annuels apportés par la CMPP s'élève à				71 400 €

\*activités musicales et formations rémunérées

10/16

### ANNEXE 2

## DÉMOS CONSERVATOIRE – PROJET PÉDAGOGIQUE

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, a créé son premier orchestre Démos de 2017 à 2019.

Après cette première phase qui a concerné 121 élèves, du CE2 au CM2, la Ville de Mulhouse a proposé aux enfants souhaitant poursuivre la musique d'intégrer le Conservatoire d'intégrer le Conservatoire au sein d'un projet orchestre avancé intitulé "Démos Conservatoire" de 2019 à 2022. 61 enfants ont participé de la 6ème à la 3ème, au sein de 4 collèges partenaires. Grâce à ce dispositif passerelle, 10 élèves ont pu poursuivre leur apprentissage au sein du Conservatoire, en cursus traditionnel en septembre 2022.

Riche de cette première expérience, la Ville de Mulhouse a souhaité réitérer le dispositif en proposant aux enfants issus de la deuxième cohorte Démos (2019-2022) d'intégrer un orchestre avancé "Démos Conservatoire", toujours en partenariat avec la Philharmonie de Paris. À partir de septembre 2022, 30 enfants ont intégré le Conservatoire dans ce nouveau cursus.

### 1. Organisation pédagogique

Niveau scolaire	FM / Atelier rythme et voix	Partiels instrumentales	Cours d'instrument (par groupe de 2 ou 3)	Orchestre, ensemble, Musique de chambre...	Education musicale (chant choral au collège)	Total hebdo par élève	Tutis	Stage
6 <sup>e</sup>	50 min	50 min	40 min. à 2 ou 1h à 3	50 min	1h + 1h supplémentaire	5h10 ou 5h30	6 / an	1 / an
5 <sup>e</sup>	50 min	50 min	40 min. à 2 ou 1h à 3	50 min	1h + 1h supplémentaire	5h10 ou 5h30	6 / an	1 / an
4 <sup>e</sup>	1h15	45 min	40 min. à 2 ou 1h à 3	1h à 1h30	1h + 1h supplémentaire	5h40 à 6h30	6 / an	1 / an

Jeu de 14h à 16h30

Hors temps scolaire (mercredi après-midi)

11/16

### a. Les pratiques collectives

Chaque jeudi après-midi, libéré par l'Education nationale, les 30 collégiens se rendent au Conservatoire en autonomie.

En 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>, le planning de l'après-midi se répartit entre cours de formation musicale, partiels par pupitre et pratique collective. Ces trois disciplines sont modulables et sont en lien permanent, d'où une équipe de professeur présente sur la totalité de l'après-midi.

En 4<sup>e</sup>, une année passerelle est proposée aux élèves pour leur permettre une meilleure inclusion au conservatoire et les préparer à poursuivre une pratique individuelle en 3<sup>e</sup> dans des conditions favorables. De plus, avec la sortie inévitable d'élèves du dispositif (environ 5 par an), la dynamique d'orchestre est remise en cause avec environ 20 élèves. Pour se faire, les élèves seront intégrés dans les pratiques collectives de l'établissement et un projet artistique commun sera proposé en cohésion avec les professeurs de chaque ensemble en 2023-2024. Ce projet de grand orchestre pourra être dirigé par le directeur de l'Orchestre symphonique de Mulhouse (ou le chef d'orchestre du projet en école élémentaire s'il est

différent) sur un programme coconstruit avec la Philharmonie de Paris. Il fera l'objet de 4 répétitions communes préparatoires semblables aux tuttis. Les élèves seront toujours accompagnés par les professeurs de l'équipe Démos Conservatoire qui consacreront les partiels au travail des partitions des ensembles.

### b. Formation musicale

En 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>, les cours de formation musicale sont organisés dans des créneaux de 50 minutes et au sein de groupe constitués en fonction de leur clé de lecture.

En 4<sup>ème</sup>, les élèves seront répartis dans des cours de niveau Débutant 2, 1C3 ou 1C4 adaptés par rapport aux attentes pédagogiques traditionnelles (évaluations et référentiels).

12/16



### c. Le cours d'instrument semi-collectif

Les 30 jeunes bénéficient de 40 min. à une heure de cours d'instrument hebdomadaire (à 2 ou 3 élèves) en dehors du temps scolaire, au conservatoire de Mulhouse.

Les objectifs durant ces cours sont les suivants :

- Travail sur la technique instrumentale individualisé
- Travail sur le son, le geste instrumental, la posture, la souplesse, le souffle ...
- Aller plus loin dans le lien avec la partition, consolider la lecture de note (avec méthode ou non)
- Proposer des petits morceaux adaptés aux élèves (solo, duo, trio...)
- Faire le lien avec le reste de la classe d'instrument en faisant naturellement participer les élèves aux événements (auditions, sorties, concerts, ...)
- Proposer une méthodologie et un accompagnement dans le travail personnel de l'élève
- Approfondir les extraits vus en cours collectifs des jeudis après-midi (œuvres symphoniques)

### d. Les tuttis

Le cœur du projet Démos réside dans la pratique orchestrale en forme symphonique. De ce fait, environ 6 tuttis sont proposés chaque année, dirigés par un chef d'orchestre qui est également en charge d'un orchestre Démos de débutants. Pour rappel, la Philharmonie de Paris contribue financièrement à la mise en œuvre de ces rassemblements en orchestre, et contribue également à l'arrangement de partition d'œuvres du répertoire. Les professeurs impliqués dans le projet ont la possibilité d'accéder à des ressources sur le site national de la Philharmonie de Paris (vidéos de formation, arrangement de partitions, fiche de présentation d'œuvres, etc.)

13/16

### e. Les cours d'éducation musicale au collège

Au sein de leur établissement scolaire (5 collèges sont partenaires), les jeunes inscrits dans le cursus Démos au Conservatoire ainsi que le reste de leur classe reçoivent 2h de cours d'éducation musicale et chant choral par semaine soit une heure complémentaire permettant aux professeurs de travailler de manière plus approfondie sur la culture et pratique de la musique en créant des projets mêlant les élèves Démos et non Démos. Cette heure est également destinée à la préparation de sorties culturelles (opéras, concerts).

### 2. Moyens humains

Un coordinateur de projet est responsable de la bonne mise en œuvre du projet au sein du Conservatoire et sur le territoire mulhousien.

Un poste de coordinateur pédagogique pour le cursus Démos Conservatoire a été renouvelé, à raison de 8h par semaine, indispensable à l'harmonisation pédagogique et au lien entre l'équipe enseignante, le chef d'orchestre et la Philharmonie de Paris.

Une coordinatrice pédagogique nationale de la Philharmonie de Paris est également partie prenante du dispositif dans l'accompagnement des équipes, la définition des orientations pédagogiques, l'aide au choix des répertoires etc.

Un chargé de développement social accompagne les élèves et les familles pour faciliter la poursuite de l'élève dans le dispositif. Il est en charge du lien avec les familles, avec les collèges, avec les professeurs du conservatoire, propose et met en œuvre les sorties culturelles, trouve les solutions adaptées à chaque situation individuelle pouvant freiner l'apprentissage éducatif et musical du jeune au sein du conservatoire et de son environnement familial.

Une professeure de formation musicale et clarinette, une professeure de violon et un professeur d'alto ont été recrutés en vacances afin de pourvoir à un manque de volontaire ou de temps du côté des professeurs titulaires du Conservatoire, déjà en poste.

Au total, 10 professeurs du Conservatoire sont impliqués dans le projet (titulaires ou contractuels, intervenant déjà dans d'autres disciplines).

14/16

L'équipe pédagogique s'inscrit également dans une démarche de formation professionnelle qui vise à développer des compétences en lien avec la pédagogie et les publics du projet. Deux thématiques ont été identifiées : les *pédagogiques actives et notamment la méthode O Passo* ainsi que *l'encadrement d'une pratique musicale avec des élèves en difficultés d'apprentissage*.

D'autre part, une partie de l'équipe administrative et technique du Conservatoire est impliquée dans la gestion du projet au quotidien : cellule scolarité, cellule communication, cellule technique pour la mise en place des salles lors de la venue des jeunes au Conservatoire.

Les salles de formation musicale sont utilisées, les salles de cours pour les cours semi-collectifs, les studios pour les élèves qui souhaitent travailler en autonomie, la salle d'orchestre pour les ensembles et l'auditorium pour les tuttis. L'auditorium du conservatoire sert également de plateau pour les concerts de fin d'année de l'orchestre Démos Conservatoire de Mulhouse.

### 3. Partenariats

Le partenariat avec l'Éducation nationale est toujours en vigueur. Les 30 jeunes de 6<sup>ème</sup> répartis dans 3 collèges (Bel-Air, Saint-Exupéry et Wolf) ainsi qu'un élève de CM2 (ayant participé à Démos 2) de l'école Pergaud ont le jeudi après-midi libéré pour se rendre au Conservatoire. Ils bénéficient – tout comme le reste de leur classe – d'une deuxième heure de musique dans leur emploi du temps au collège. Volonté partagée entre la Ville de Mulhouse et l'Éducation nationale, le partage et l'échange de pratique entre les professeurs d'instruments du Conservatoire et les professeurs d'Éducation musicale des 3 collèges sera un des axes d'amélioration du dispositif à envisager (analyse et échange de pratique autour de la gestion de groupe, la pratique collective, la pédagogie de groupe, la structuration d'un cours collectif ...)

Des partenariats ont déjà été mis en place depuis 2019 et se poursuivent aujourd'hui avec divers acteurs culturels du territoire comme l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, l'Opéra et le Ballet national du Rhin, les Dominicains de Haute-Alsace, la Filature scène nationale de Mulhouse, etc.

Au sein du Conservatoire, les jeunes impliqués dans le projet Démos participent déjà aux auditions de classe de leur professeur d'instrument (Auditions dans l'auditorium, Jouer pour un jouet etc.).

15/16

### 4. Tarifification

Sur validation du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse, il a été décidé que les élèves inscrits dans le cursus Démos Conservatoire bénéficieraient d'une dérogation au titre de leur droit d'écologie. Le tarif est donc de 30€ par trimestre, sans possibilité de demande de débourser. À titre d'information, ce tarif est identique à celui proposé aux élèves en CHAM vocale qui souhaitent pratiquer un instrument.

### 5. Parc instrumental

Les 30 collégiens ont chacun un instrument prêté par la Philharmonie de Paris depuis 2019. Des changements de tailles ont été effectués depuis 2019, et sont encore en cours pour certains jeunes.

Un budget est alloué chaque année à la maintenance des instruments (réparations si besoin indispensable, achat de cordes, changement d'archet, achat d'anches, achat de graisse etc.) et est pris en charge par la Ville de Mulhouse.

Les instruments sont donc considérés comme toujours prêtés au jeune, puisque l'entretien de l'instrument n'est pas effectué directement par la famille. S'il souhaite arrêter sa pratique instrumentale, il devra rendre son instrument.

16/16



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE  
DEVELOPPEMENT (GESCOD): ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
(524/7.5.6/895)**

Dès le début des années 90, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans des actions de coopération décentralisée aux côtés de Sofara/Fakala au Mali, d'El Khroub en Algérie, et de Mahajanga à Madagascar pour une amélioration durable des conditions de vie de leurs habitants.

Pour la mise en œuvre des projets de développement définis avec ses partenaires, elle s'appuie depuis 1991 sur les compétences de GESCOD, association coordinatrice du réseau des collectivités régionales engagées dans la coopération décentralisée.

Pour les actions qu'elle mène dans ce cadre, elle bénéficie ainsi de la mutualisation des ressources et des savoir-faire mobilisables localement auxquels s'ajoutent des cofinancements de l'Agence Française de Développement (AFD), et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

A travers le Fonds Régional de Coopération géré par GESCOD, la Ville de Mulhouse participe également aux initiatives émanant du territoire en faveur du développement international.

Au titre de la collaboration existante, il est proposé d'attribuer à GESCOD pour l'année 2023, un soutien financier d'un montant de 55 000 € réparti comme suit :

- 100 € de cotisation annuelle
- 24 400 € pour le Fonds Régional de Coopération et la coordination de la coopération des collectivités territoriales membres au sein de la Région Grand Est
- 30 500 € pour la mise en œuvre des projets spécifiques dans le cadre des partenariats de la Ville de Mulhouse

Un développement accru des synergies et l'obtention de cofinancements permet de maintenir la subvention annuelle à un niveau constant depuis 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), la Ville de Mulhouse intervient en tant que cheffe de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache avec GESCOD en appui à maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, elle a obtenu sur la période 2022-2024, un montant de 615 700 € pour un projet global intitulé « gouvernance locale et maîtrise d'ouvrage (inter)communale à Madagascar ».

Ce montant est attribué en trois tranches annuelles successives soit :

- 226 600 € en 2022
- 197 400 € en 2023
- 191 700 € en 2024

Chaque tranche est versée par la Ville de Mulhouse à GESCOD qui assure la coordination des projets soit 197 400 € au titre de l'année 2023 sous la réserve de la confirmation du montant par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de Région.

Une convention annuelle mentionnant l'ensemble des cofinancements et définissant les engagements respectifs de GESCOD et de la Ville de Mulhouse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires au versement des subventions 2023, soit 252 400 € au total, sont disponibles au BP 2023 :

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 524

Ligne de crédit n° 3703 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé »

De même, pour la mise en œuvre du projet « Santé et environnement à Mahajanga », une convention opérationnelle et financière entre la Ville de Mulhouse, la Commune Urbaine de Mahajanga et GESCOD doit permettre de bénéficier du dispositif Facilité de Financement des Collectivités Locales (FICOL) de l'AFD sur la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de subventions à l'Association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) pour les montants susvisés,
- approuve la convention de subvention avec l'Association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) ainsi que la convention opérationnelle et financière avec la Commune Urbaine de Mahajanga et GESCOD,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision.

PJ : 2

- projet de convention de subvention annuelle 2023 entre la Ville de Mulhouse et GESCOD
- projet de convention opérationnelle et financière entre la Ville de Mulhouse, la Commune Urbaine de Mahajanga et GESCOD (annexes en cours de finalisation)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**Convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est  
Solidarités et Coopération pour le Développement (GESCOD)**

- Vu :
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
  - La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
  - La décision du CA de GESCOD du 13 juin 2023
  - La délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 22 juin 2023

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9,  
représentée par Madame Oana TISSERANT Conseillère municipale déléguée aux Relations Internationales, en vertu de l'arrêté n° 2020-971 du 04 juillet 2020 et ci-après désignée sous le terme "**la Ville**"

Et

**Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement** ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ et ci-après désigné sous le terme "**GESCOD**".

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Il assure également l'animation de ce réseau.  
Depuis 1991, la Ville de Mulhouse mène des actions de solidarité internationale et est membre de GESCOD.

**Article 1 : Objet**

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage à soutenir GESCOD qui mobilisera l'expertise nécessaire pour réaliser les objectifs définis dans le cadre de la programmation annuelle de GESCOD en termes de coordination des acteurs du territoire du Grand Est et en termes d'appui à la réalisation d'actions sur l'ensemble de ses pays d'intervention, et en particulier :

1

**En Algérie :**

- accompagner la coopération engagée avec la Commune du Khroub dans les domaines :
  - . de la santé et la citoyenneté
  - . du développement et la gestion urbaine.

**Au Mali :**

**Compte tenu du contexte sécuritaire et sanitaire défavorable** aux actions de coopération décentralisée, les projets en cours sont soit suspendus, soit en cours d'adaptation dans le sens d'une recherche de synergies avec d'autres collectivités françaises et maliennes ainsi que les acteurs associatifs locaux.

**A Madagascar :**

- accompagner la Commune Urbaine de Mahajanga dans le renforcement des capacités des services publics locaux et assurer le suivi de la coopération engagée en s'appuyant notamment sur la permanence de GESCOD à Mahajanga. Les domaines de coopération prioritaires sont la gestion des marchés, les finances locales et la structuration de l'assainissement liquide et solide  
Pour la poursuite de la coopération engagée, une nouvelle candidature intitulée « Santé et environnement à Mahajanga » avait été déposée en 2021 par GESCOD dans le cadre du dispositif expérimental de l'Agence Française de Développement « Facilité de Financement des Collectivités Locales » (FICOL) à laquelle une réponse favorable a été apportée. Le démarrage du projet est programmé pour l'année 2023.

De même, dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), la Ville de Mulhouse intervient en tant que cheffe de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache avec GESCOD en appui à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, elle a obtenu sur la période 2022-2024, un montant de 615 700 € pour un projet global intitulé « gouvernance locale et maîtrise d'ouvrage (inter)communale à Madagascar ».

Ce montant est versé en trois tranches annuelles successives soit :

- 226 600 € en 2022
- 197 400 € en 2023
- 191 700 € en 2024

Chaque tranche est versée par la Ville de Mulhouse à GESCOD qui assure la coordination des projets soit 197 400 € au titre de l'année 2023 sous la réserve de la confirmation et du versement effectif de ce montant.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de l'ensemble des objectifs.

Dans le cadre de l'appel à projet - programme 209, au titre de son rôle de coordinateur et d'animateur du réseau des collectivités alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale, GESCOD bénéficie du soutien financier du MEAE.

2

Outre la cotisation d'un montant de **100 Euros**, la Ville accorde en 2023 à GESCOD :

- une subvention d'un montant de **24 400 Euros** au titre du Fonds Régional de Coopération et de la coordination des actions - dont bénéficient également les actions de coopération menées par la Ville ;
- une subvention d'un montant de **30 500 Euros** pour la mise en œuvre des projets dans le cadre des partenariats cités au présent article et plus particulièrement :  
**Avec la Commune d'El Khroub en Algérie** pour l'achèvement de la mise en œuvre du programme d'actions soumis au MEAE ;  
**Et la Commune Urbaine de Mahajanga à Madagascar**, pour la mise en œuvre du projet d'assainissement solide en partenariat financier avec l'AFD.

**Article 2 : Conditions de paiement**

Chaque subvention fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle est créditée au compte de GESCOD selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 3 : Engagements de GESCOD**

GESCOD s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte rendu financier et d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias, lorsque les projets sont évoqués ou mis en œuvre.
- respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.  
S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

3

**Article 4 : Suivi des actions**

Les partenaires conviennent de conserver tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi afin que la Ville puisse disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

GESCOD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville, de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 5 : Modalités d'utilisation de la subvention**

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11, en cas de non-exécution partielle de l'objet, la part de la subvention non utilisée pourra être utilisée l'année suivante pour le même objet que celui visé dans la présente convention sous réserve du renouvellement de la présente convention. A défaut, GESCOD sera tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

**Article 6 : Assurances**

GESCOD souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il justifie à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes y correspondant.

**Article 7 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à GESCOD ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par GESCOD des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention pour la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er.

4

**Article 10 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice 2023. Elle n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

**Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par GESCOD des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. GESCOD est tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

**Article 12 : Litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**

Le Président

Pour la **Ville de Mulhouse**

la Conseillère municipale déléguée  
aux Relations Internationales

Jean-Pierre FORTUNÉ

Oana TISSERANT

## Projet de Convention opérationnelle et financière

### Projet « Santé et environnement à Mahajanga »

#### ENTRE

##### La Commune Urbaine de Mahajanga

Sise Hôtel de ville de Mahajanga.

Représentée par la présidente de délégation spéciale, **Velomary Zafarinero Tonganirina** habilitée à cet effet en vertu de la Loi malgache n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes

#### ET

##### La Ville de Mulhouse

Sise au 2, rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 09 - France

Représentée par son Adjointe au Maire, **Madame Oana TISSERANT**

#### ET

##### Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (Gescod)

Sis à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg (France).

Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ**,

ci-après désigné « Gescod »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
- Vu la loi organique malgache n°2014-018 du 12 septembre 2014, régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales décentralisées ainsi qu'à la gestion de leurs propres affaires ;
- Vu la loi malgache n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;
- Vu la Convention cadre de coopération décentralisée signée le 30 juin 2017 entre la Commune Urbaine de Mahajanga, la Ville de Mulhouse et Gescod, en cours de renouvellement ;
- Vu la délibération n°XXXXXXXX du conseil municipal de la Commune Urbaine de Mahajanga du XXXX ;
- Vu la délibération n°895 du conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 22 juin 2023
- Vu la décision du Bureau de Gescod du 23/05/2023 ;
- Considérant le soutien financier accordé par l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales) et la convention de financement XXXXXXXXXX signée le XXXXXXXXXX entre Gescod et l'Agence française de développement (AFD) pour la mise en œuvre du projet ;

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

##### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat et les engagements respectifs entre la Commune urbaine de Mahajanga, la Ville de Mulhouse et Gescod (« les Partenaires »), en vue de l'exécution du projet intitulé : « Amélioration de la santé des habitants de Mahajanga et protection de leur environnement par la consolidation des politiques d'assainissement, le soutien aux établissements de santé et la promotion de la sécurité civile » (« le Projet »).

La description du Projet se trouve en annexe et fait partie intégrante de la convention.

Les annexes ci-jointes et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la convention dont ils ont la même valeur juridique.

##### Article 2 : Partenariat mis en place

Le projet s'inscrit dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée existant depuis 2004 entre la Ville de Mulhouse et la Commune Urbaine de Mahajanga, dans une dynamique d'échanges interculturels, de partage d'expériences, et de relations humaines fortes. Le partenariat bénéficie de l'appui opérationnel de Gescod, réseau régional Multi-Acteurs (RRMA) de la région Grand Est. Fortes de leurs liens tissés, les collectivités ont décidé de poursuivre les efforts initiés dans le cadre de précédents projets pour structurer le service assainissement de la Ville (ASSMA, financement UE) et opérationnaliser la chaîne de gestion des déchets (FICOL).

##### 2.1. Description du projet

Le projet vise à améliorer le cadre de vie des populations de Mahajanga (250 000 habitants). Il s'articule autour de trois composantes principales : la poursuite de la structuration des politiques d'assainissement entreprises ; l'appui aux établissements de santé ; et le soutien aux acteurs de la sécurité civile. Des travaux de réhabilitation seront engagés, des équipements seront fournis et des formations seront assurées auprès des acteurs locaux impliqués et de la population. Le projet mutualisera l'expertise et l'investissement d'une variété d'acteurs déjà impliqués de longue date auprès de Mahajanga, dont les services de la Ville de Mulhouse, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et les Sapeurs-Pompiers de Hochfelden.

Cf. dossier de financement relatif au Projet (Annexe).

##### Objectif global

Améliorer le cadre de vie des habitants de Mahajanga en contribuant à leur santé et à la sauvegarde de leur environnement.

##### Objectif spécifique

Poursuivre les politiques d'assainissement et améliorer l'efficacité du système de soins et de secours à la personne.

##### 2.2. Coordination et suivi du partenariat Suivi institutionnel

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en place des comités de pilotage, l'un à Mahajanga et l'autre à Mulhouse, afin de veiller au bon déroulement du Projet. Ils ont également pour rôle d'évaluer le déroulement des actions mises en œuvre et d'en rendre compte à l'ensemble des partenaires et acteurs concernés. Les comités de pilotage se réunissent au moins une fois par an afin de présenter aux partenaires du Projet l'état des lieux des actions et les perspectives de l'année suivante.

#### Suivi technique

Des comités techniques à Mahajanga et à Mulhouse seront mis en place. Ils seront en étroite relation et mèneront une réflexion commune sur le bon déroulement du projet. Tout partenaire technique susceptible d'apporter un éclairage et un appui pertinent pour la mise en œuvre du Projet pourra être associé/intégré au comité de pilotage et/ou au comité technique.

#### Article 3 : Rôles et engagements des partenaires

##### 3.1 Engagements communs de l'ensemble des Partenaires

L'ensemble des Partenaires s'engage à assurer son rôle dans le respect des termes de la convention de financement signée entre l'AFD et Gescod (annexée à la présente convention) et du dossier de financement relatif au Projet, ainsi qu'à œuvrer dans un esprit collaboratif en vue d'atteindre les objectifs du Projet, notamment :

- **Mobiliser les ressources** techniques, financières, et du personnel qualifié, nécessaires afin de réaliser les activités et objectifs du Projet ;
- **Entreprendre toute démarche nécessaire**, d'ordre technique, administratif, juridique, consultatif ou autre, afin de réaliser les activités du Projet (études techniques, demandes de permis ou d'autorisations, collaboration avec les services techniques déconcentrés, etc.) ;
- **Se réunir** selon des échéances régulières et contribuer à la rédaction des rapports d'exécution techniques et financiers selon les temps impartis ;
- **Echanger toute information et aviser** dès que possible les autres Partenaires en cas d'événement, menace ou opportunité pouvant affecter, positivement ou négativement, le bon déroulement de leurs activités ;
- **Prendre toute mesure préventive ou corrective**, et empêcher tout facteur de contretemps ou obstacle pouvant nuire à la bonne réalisation des activités ;
- **Appuyer** les autres Partenaires dans la réalisation de leurs activités, par toute action commune de collaboration, soutien ou plaidoyer pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs du Projet ;
- **Collaborer avec les Partenaires externes** à ceux de cette convention, qui sont directement concernés par le Projet, et seront amenés à contribuer au Projet par leur expertise technique – parmi lesquels les acteurs de la société civile au sein des quartiers ;
- **Participer aux comités de pilotage et comités techniques** de suivi du projet.

Outre ces engagements communs, chacun des Partenaires s'engage sur les paragraphes suivants les concernant.

##### 3.2 Engagements de la Commune urbaine de Mahajanga

La Commune urbaine de Mahajanga, outre le portage politique, est maître d'ouvrage des investissements du Projet.

La commune désigne une personne référente auprès de Gescod pour assurer le suivi institutionnel et technique du Projet.

Les services techniques de la commune seront impliqués dans le suivi du projet et la passation des marchés avec la commission de passation des marchés. La PRMP (Personne Responsable des Marchés Publics) en particulier valide pour la commune les différents marchés avant publication.

La Commune urbaine de Mahajanga s'engage à ce titre à mettre en œuvre toutes les tâches relevant de sa compétence et sous sa responsabilité technique, en particulier :

- Mobiliser les moyens financiers et humains conformément au Projet et tels que stipulé dans son budget programme (valorisation) ;
- Publier les différents appels d'offres et appels à manifestations d'intérêt ;
- Présider la commission d'appel d'offres existante ou qui sera mise en place dans le cadre du projet ;
- Être signataire des contrats avec les différents prestataires ;
- Présider l'instance malgache du comité de pilotage dont il est fait mention à l'article 2.2 de la présente convention.

En tant que propriétaire des installations et équipement réalisés dans le cadre du projet, elle s'engage à assurer le fonctionnement effectif des services renforcés et de leurs équipements (personnel affecté, ressources, direction et organisation efficace), leur entretien (stock de pièces détachées, contrôles de maintenance, utilisation responsable, réparations) et leur suivi (outils de planification et tableaux de suivi, procédures, contrôles).

##### 3.3 Engagements de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse, outre le portage politique, appuiera la maîtrise d'ouvrage. Elle impliquera notamment son service des Relations internationales et son élu référent pour le suivi du projet et mobilisera l'expertise du responsable du service des Espaces Verts pour les filières déchets et assainissement ainsi que l'expertise technique et organisationnelle du DGA Pôle ressources.

La Ville de Mulhouse :

- **Accompagne** la Commune urbaine de Mahajanga en lien avec Gescod dans la définition des actions à entreprendre, leur mise en œuvre et leur évaluation ;
- Apporte une **expertise technique** et effectue des missions d'appui et de suivi ;
- **Mobilise des moyens financiers et humains** conformément au Projet.

##### 3.4 Engagements de Gescod

Gescod, en tant que bénéficiaire du financement de l'AFD dans le cadre du Projet, est responsable de l'exécution du Projet et de sa gestion financière. Il est chargé d'assurer auprès de l'AFD le reporting technique et financier, en pleine coordination avec les Partenaires.

Gescod s'engage à mettre en œuvre le Projet, notamment les tâches relevant de sa compétence et sous sa responsabilité technique et intervenir au sein des activités suivantes :

- **Coordonner** l'ensemble des partenaires impliqués dans le Projet ;
- **Organiser** avec les Partenaires le suivi du Projet et le respect des termes de la présente convention ;
- **Apporter son expertise** pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités ;
- **Mobiliser les cofinancements** nécessaires à la mise en œuvre du Projet ;
- Participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des **missions**, en articulation avec l'ensemble des Partenaires.

En particulier, en tant qu'**appui à la maîtrise d'ouvrage** Gescod est chargé :

- D'assister la Commune urbaine de Mahajanga dans les procédures de passation de marchés et en particulier lors des phases d'élaboration des cahiers des charges et spécifications techniques, de rédaction des DAO, d'organisation des commissions d'appels d'offres, de rédaction des modèles de contrat.
- De siéger dans la commission d'appels d'offres en tant qu'observateur et en assure le secrétariat.

Conformément à la convention de financement qui le lie avec l'AFD, Gescod émettra des avis de non-objection à chacune des étapes suivantes de la passation des marchés :

- Cahiers des charges et dossier d'appel d'offres (DAO) ;

- Rapport(s) d'évaluation des offres et proposition de l'attributaire ;
- Signature des contrats et tout avenant ultérieur ;
- Décomptes de paiement ;

Gescod effectuera les paiements directs aux fournisseurs, sur la base des contrats signés et des factures présentées et validées par la commune urbaine de Mahajanga. Les factures seront au nom de « Gescod pour le compte de la Commune urbaine de Mahajanga ».

Toutes les autres factures, hors marchés passés par la commune, doivent être éditées au nom de Gescod.

### 3.5 Engagements liés à la convention de financement de l'AFD

Cf. en annexe Convention de financement AFD-Gescod, articles 6 « Engagements » et 7 « Engagements d'information ».

Les engagements du présent article entrent en vigueur à compter de sa date de signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

#### 3.5.1 Autorisations

Gescod s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur, et s'engage à faire en sorte que la commune urbaine de Mahajanga respecte et fasse tout le nécessaire pour maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre des Documents de Financement ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

#### 3.5.2 Documents de Projet

Gescod s'engage à soumettre lui-même ou faire en sorte que la commune urbaine de Mahajanga soumette pour information à l'AFD toute modification des Documents de Projet et à demander l'accord de l'AFD préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet. Les Documents de Projet relatifs aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles passés par la commune urbaine de Mahajanga sont transmis par Gescod à la demande de l'AFD.

#### 3.5.3 Respect des lois et des obligations

Gescod s'engage à respecter et s'engage à faire en sorte que la commune urbaine de Mahajanga respecte :

- Toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail ; et
- L'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquelles elles sont parties.

#### 3.5.4 Passation de marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, Gescod s'engage à observer les principes de mise en concurrence et de transparence dans le respect des textes qui lui sont applicables en matière de passation de marchés. Gescod se porte garant du respect et de la mise en œuvre des Directives pour la Passation des Marchés par la commune urbaine de Mahajanga. Gescod s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés. Par dérogation aux Directives de l'AFD, les avis relatifs à la passation de marchés seront donnés par Gescod.

#### 3.5.5 Financements supplémentaires

Gescod s'engage à soumettre à l'agrément préalable de l'AFD toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcôt par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires pour couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l'AFD.

Page 5 sur 10

### 3.5.6 Réalisation du Projet

Gescod s'engage :

- À ce que les personnes, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme) ; et
- À ne pas acheter, fournir, financer des matériels ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

### 3.5.7 Origine licite des fonds et absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles

Gescod s'engage :

- À s'assurer que les fonds, autres que ceux provenant de son budget, investis dans le Projet ne soient pas à sa meilleure connaissance d'Origine Illicite.
- À ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
- Dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l'AFD ;
- Dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'AFD, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'AFD dans le délai imparti par celle-ci ; et
- À avertir sans délai l'AFD s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

### 3.5.8 Lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

Gescod s'engage à se doter de tous les moyens nécessaires pour lutter avec fermeté contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Il s'engage à mettre en œuvre des mécanismes de prévention, de suivi et de réaction efficaces. Gescod informera du contenu du présent article les partenaires locaux qui mettent en œuvre les activités directement auprès des bénéficiaires finaux.

### 3.5.9 Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, Gescod s'engage et fera en sorte que la Commune urbaine de Mahajanga s'engage, dans l'exercice de ses activités :

- À respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet.

#### Dans le cadre du Projet :

- À introduire dans les marchés et, le cas échéant, les dossiers d'appel d'offres, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. Ces engagements devront s'étendre à leurs éventuels sous-traitants. L'AFD se réserve la faculté de demander à Gescod un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;
- À mettre en œuvre les mesures spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet à savoir les mesures définies dans la notice d'impact environnemental et social ;

Page 6 sur 10

- À exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent les normes en vigueur et ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées.

### 3.5.10 Préservation du Projet et assurances

Gescod s'engage et fera en sorte que la commune urbaine de Mahajanga s'engage

- À mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu'en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ; et
- À maintenir les actifs du Projet en conformité avec la législation et la réglementation applicable et en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination et aux lois et règlements applicables.

### 3.5.11 Suivi et contrôle

Gescod autorise et fera en sorte que la commune urbaine de Mahajanga autorise l'AFD à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant notamment pour objet la conformité des processus de passation des marchés à ses Directives, l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet et l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

A cet effet, Gescod s'engage et fera en sorte que la commune urbaine de Mahajanga s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'AFD, après consultation de Gescod et de la commune urbaine de Mahajanga.

Gescod s'engage à conserver, et à maintenir et à faire en sorte que la commune urbaine de Mahajanga conserve et maintienne à la disposition de l'AFD, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la Date d'achèvement Technique, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives des dépenses du Projet.

### 3.5.12 Evaluation du Projet

Gescod s'engage et fera en sorte que la commune urbaine de Mahajanga s'engage à ce que le Programme fasse l'objet d'une évaluation externe finale portant sur l'ensemble du Projet. Cette évaluation sera réalisée par un consultant indépendant sélectionné par Gescod et de bonne réputation, après avis de non-objection de l'AFD sur les termes de référence de la mission d'évaluation élaborés par Gescod et sur les modalités de sélection de l'évaluateur. L'AFD dispose d'un délai d'un (1) mois pour émettre un avis de non-objection à compter de la communication écrite des informations par Gescod.

Les coûts de l'évaluation seront imputés sur les fonds de la Subvention. L'évaluation devra contrôler, notamment, que les fonds de la Subvention versés à Gescod ont été utilisés conformément aux stipulations de la présente Convention.

Le rapport d'évaluation finale devra être disponible au plus tard douze (12) mois après la Date d'achèvement Technique du Projet.

### 3.5.13 Contrôle - Audit :

Gescod est informé que l'AFD pourra réaliser ou faire réaliser à ses frais un audit financier du Projet. A cet effet, Gescod s'engage et fera en sorte que la commune urbaine de Mahajanga s'engage à accueillir ces missions d'audit dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'AFD, après consultation de Gescod et de la commune urbaine de Mahajanga.

### 3.5.14. Visibilité et communication

Gescod s'engage à mettre en œuvre des actions de visibilité et de communication liées à la réalisation du Projet conformément aux termes du Guide de Visibilité et de Communication et reconnaît en avoir pris pleinement connaissance.

Page 7 sur 10

Au sens du Guide de Visibilité et de Communication, le Projet est soumis à des obligations de visibilité et de communication de niveau 1.

### 3.5.15 Rapports d'exécution

Gescod fournira :

- Dans les douze mois après le démarrage effectif du Projet, un premier rapport d'exécution technique et financière intermédiaire, dont le modèle aura été communiqué par l'AFD et qui fera l'objet d'un Avis de non-Objection de l'AFD ;
- Pour le second versement, une note complémentaire au rapport d'exécution intermédiaire dès l'atteinte des 80% de réalisation des dépenses du premier versement qui fera l'objet d'un Avis de non-Objection de l'AFD ;
- Un rapport final d'exécution technique et financière dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique. Ce rapport devra comporter un état détaillé de toutes les sommes versées au titre des Dépenses Eligibles du Projet et fera l'objet d'un Avis de non-Objection de la part de l'AFD.
- Un rapport d'évaluation externe final dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la Date d'Achèvement Technique du Projet, accompagné d'une attestation signée par un représentant habilité de Gescod certifiant l'utilisation de cent pour cent (100 %) des fonds versés au titre de la Subvention conformément à l'Article 3.2.3 (Justification de l'utilisation des fonds).

Ces rapports d'exécution devront notamment inclure un état détaillé des dépenses réalisées au titre du Projet.

### 3.5.16 Informations complémentaires

Gescod communiquera à l'AFD :

- Sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'ajournement ou de rejet d'une demande de Versement ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;
- Dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants ou ceux de la commune urbaine de Mahajanga travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par Gescod ou la commune urbaine de Mahajanga pour y remédier ;
- Dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- Pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;
- Dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet, que l'AFD pourra raisonnablement lui demander ;
- Dans les meilleurs délais, sur demande de l'AFD, pendant toute la durée de la relation d'affaires, tout document ou information sur Gescod, pour permettre à l'AFD de remplir ses obligations légales en matière de connaissance de Gescod au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment dans le cadre de l'actualisation des éléments de connaissance de Gescod.

Page 8 sur 10



### 3.5.17 Informations relatives à la Commune urbaine de Mahajanga

Gescod s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que la Commune urbaine de Mahajanga, pendant la période de réalisation et d'exploitation du Projet :

- (a) Communiquer à l'AFD ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout renseignement que l'AFD pourra raisonnablement demander sur sa situation financière ;
- (b) Adresse à l'AFD, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes délibérants ainsi que, le cas échéant, les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

#### Article 4 : Apports numériques et valorisations

Conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention, les Partenaires s'engagent sur les contributions suivantes :

- La Commune urbaine de Mahajanga, à contribuer à hauteur de 132 500 € en valorisation ;
- La Ville de Mulhouse, à contribuer à hauteur de 163 300 € : 105 000 € en numérique, et 58 300 € de valorisation.

#### Article 5 : Validité de la convention, modification et résiliation

##### 5.1. Entrée en vigueur et validité

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les différentes parties et restera en vigueur pour la durée de validité de la convention de financement FICOL (N° CONVENTION XXXX) signée par l'AFD et Gescod.

##### 5.2. Modification

Toute modification éventuelle de la présente convention devra se faire par le biais d'un avenant dont les termes auront été préalablement débattus et validés par les Partenaires. Seules des modifications mineures n'atteignant ni le fond du Projet ni ses modalités de mise en œuvre, pourront faire l'objet d'un avenant sans consultation préalable de l'AFD. Toute modification entraînant des changements substantiels du Projet et des modalités de sa mise en œuvre devra respecter les engagements figurant dans la convention de financement et être préalablement validée par l'AFD.

##### 5.3. Résiliation

La présente convention prendra fin de plein droit, sans formalité, en cas de résiliation de la convention conclue entre Gescod et l'AFD.

#### Article 6 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction française et/ou à la juridiction malgache compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Fait à Mulhouse, le

Fait à Mahajanga, le

Pour Grand Est Solidarités et  
Coopérations pour le Développement  
(Gescod)

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la Commune urbaine de  
Mahajanga

Le Président,

La Conseillère Municipale  
Déléguée,

La Présidente de Délégation  
Spéciale

Jean-Pierre FORTUNÉ

Oana TISSERANT

Velomary Zafiarinefo Tonganirina



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**« OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (524/7.5.6/929)**

Depuis 1970, à l'initiative de l'association « Office Mulhousien des Sports » (OMS), des délégations de jeunes sportifs kasselois et mulhousiens se rencontrent alternativement à Kassel et à Mulhouse pour un tournoi amical.

Du 8 au 10 septembre 2023, l'OMS organise à Mulhouse, la 50<sup>ème</sup> édition de ces échanges qui s'inscrivent dans le cadre des relations de jumelage entre Kassel et Mulhouse.

Au regard du caractère particulier de cet événement qui n'a pu se tenir en 2020 à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire, il est proposé de porter la subvention annuelle à 2000 € au lieu des 1500 € versés jusqu'en 2019.

Ce montant sera prélevé sur le budget de fonctionnement du service des Relations Internationales.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023  
Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 048  
Service gestionnaire et utilisateur 524  
Ligne de crédit 3703 « Subvention fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

*Dans le cadre du respect de la vie privée, des données à caractère personnel ont été masquées ou anonymisées.*

**PROTOCOLE DE TRANSACTION RELATIF A L'ACTION D'UN ANCIEN AGENT EN REQUALIFICATION DE SES CONTRATS DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – HUIS CLOS (351/9.1/936)**

En 2011, Monsieur XXXXX, ancien musicien de l'Orchestre symphonique de Mulhouse, a assigné la Ville de Mulhouse devant le Conseil des Prud'hommes en vue d'obtenir la requalification de ses contrats de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée et la condamnation de la Ville pour rupture abusive de son contrat.

La procédure engagée par Monsieur XXXXX a abouti à un arrêt du 2 avril 2021 par lequel la Cour d'appel de Nancy a fait droit à la demande du requérant et a condamné la Ville de Mulhouse à lui verser la somme totale de 319 638, 87 € brut soit 303 397,11€ net, frais de l'article 700 du code de procédure civile et dépens en sus.

Par décision 27 avril 2021, la Ville de Mulhouse s'est pourvue en cassation contre l'arrêt du 2 avril 2021.

Suite au pourvoi en cassation de la Ville de Mulhouse, Monsieur XXXXX a indiqué vouloir négocier et être disposé à renoncer à une partie des montants qui lui ont été alloués par la Cour d'appel de Nancy dans le but d'éviter une nouvelle procédure devant la Cour de Cassation.

Après négociations, les parties sont parvenues à fixer le montant des indemnités dues à Monsieur XXXXX à une somme de 169 931,99 € net.

Cette somme correspond aux indemnités allouées par la Cour d'appel de Nancy à l'exception des rappels de salaires d'un montant réduit à 86 203,36 bruts au lieu des 95 085,13 € bruts alloués par la Cour et des dommages et intérêts pour le préjudice en matière de retraite d'un montant réduit à 62 720 € au lieu de 188 160 €.

Dans le cadre de concessions réciproques et afin de régler définitivement ce litige, il est proposé que la Ville de Mulhouse conclue avec Monsieur XXXXX un protocole de transaction dont les éléments essentiels sont les suivants :

- versement par la Ville de Mulhouse à Monsieur XXXXX d'une indemnité de 169 931,99 € net, frais de l'article 700 du code de procédure civile et dépens en sus, et renonciation à son pourvoi en cassation,
- renonciation par Monsieur XXXXXX à toutes autres prétentions et griefs à l'encontre de la Ville Mulhouse concernant le litige, objet du présent accord.

Les crédits sont inscrits au budget primitif :

- ligne de crédit 33827 « Litige OSM »
- chapitre 012, compte 64131, fonction 311

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion du protocole de transaction entre Monsieur XXXXX et la Ville de Mulhouse dans les conditions sus-énoncées,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à établir et signer le protocole entre Monsieur XXXXX et la Ville de Mulhouse ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2023  
44 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

**PROPOSITION DE VŒU CONTRE LA REFORME DU RSA (Revenu de Solidarité Active)**  
déposé par le groupe Mulhouse Cause Commune

Aux élu·es du Conseil Municipal de Mulhouse,

Considérant l'impact du projet de loi « Plein Emploi » sur les habitants de la Ville de Mulhouse, les actions et le budget du CCAS – Centre Communal d'Action Sociale ;

Constatant que le projet de loi « Plein Emploi » prévoit la généralisation de l'accompagnement intensif vers un retour à l'emploi sans réelle prise en compte des freins sociaux des usagers, de leurs qualifications ou de leurs choix et en obligeant l'inscription à France Travail pour les personnes sans emploi ;

Rejetant l'utilisation massive du terme « sanction » dans le rapport et la proposition d'une nouvelle sanction intermédiaire appelée « suspension remobilisation » pour les bénéficiaires du RSA qui pourrait suspendre temporairement ou partiellement leur droit à une allocation ;

Soulignant l'absence de consultation nationale sur ce sujet ;

Soulignant l'importance d'une approche globale et équilibrée de la réforme du RSA et des politiques de travail qui prenne en compte les besoins des travailleurs, des personnes privées d'emploi, des jeunes et des services publics tout en favorisant la solidarité et le renforcement de l'accompagnement plutôt que les sanctions ;

Constatant l'impact négatif de ces réformes sur les conditions de travail et de vie des travailleurs, ainsi que sur la précarisation et la vulnérabilité des bénéficiaires du RSA ;

Exprimant notre inquiétude quant à l'absence de mesures visant à garantir l'accès à des emplois de qualité, rémunérés de manière juste et à lutter contre la précarité et les inégalités salariales ;

Nous, élu·es du Conseil Municipal de Mulhouse :

Demandons une consultation nationale approfondie et transparente sur les réformes du RSA, incluant toutes les parties prenantes concernées afin de garantir une prise de décision éclairée et concertée ;

Demandons également de déployer des moyens adaptés pour lever les freins à l'emploi comme la garde d'enfants, la mobilité, la formation, les problèmes de logement ou de santé ;

Appelons les autres conseils municipaux et instances locales à se mobiliser et à exprimer leur désaccord face à ces réformes en soutenant les bénéficiaires du RSA ainsi qu'en favorisant la solidarité et l'accompagnement plutôt que les sanctions ;

En conséquence, adoptons le présent vœu qui sera transmis au Gouvernement, au Président de la République, ainsi qu'aux instances locales afin de faire connaître notre position et notre détermination à défendre les droits et les intérêts des bénéficiaires du RSA.

Vœu proposé le 15.06.2023 par les élu-es du groupe Mulhouse Cause Commune  
Loïc MINERY - Nadia EL HAJJAJI - Joseph SIMEONI - Maëlle PAUGAM - Jason FLECK -  
Agnès SCHNEIDER

Ne prennent pas part au vote : 34+6  
Groupe majoritaire : 33 + 6 procurations  
Groupe M Mulhouse : M. STRIFFLER

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michele LUTZ